VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 14 mai 2020

# Le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires pour les

## mardi 19, mercredi 20, mardi 26 et jeudi 28 mai 2020 à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**

2. Communications du Conseil administratif relatives au Covid-19.

PR-1400 Comptes 2019 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

4. **Jeudi 28 mai de 17 h 30 à 19 h 30.**
Remise des dons d'honneur et discours.

**5. Pétitions**

6. Questions orales

**COVID-19: APPLICATION DE L'ARTICLE 48, LETTRE M) DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES**

7. PR-1399 Proposition du Conseil administratif du 11 mars 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

8. PR-1403 Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:
- 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'Ecole Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;
- 660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'Ecole Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

*Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

9. PR-1383 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits d'études pour un total brut de 9 093 870 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 220 000 francs, soit 7 873 870 francs net:
   - Délibération I: 3 188 400 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net;
   - Délibération II: 3 957 200 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net;
   - Délibération III: 1 948 300 francs brut pour les études liées aux modifications nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modification des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.

   **Rapport de majorité de:** M. Ulrich Jotterand.
   **Rapport oral de minorité de:** Mme Danièle Magnin.

**PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

10. PR-1396 Proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 352 858 francs, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues lors d'un vol au Musée de l'Ariana, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la reconstitution des collections du Musée Ariana pour les années 2020 à 2025.

11. PR-1397 Proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

12. PR-1398 Proposition du Conseil administratif du 4 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève.

13. PR-1401 Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

14. PR-1402 Proposition du Conseil administratif du 25 mars 2020 en vue du bouclement du crédit d'investissement terminé de 262 800 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets (PR-1316 votée le 16 janvier 2019) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 12 827,63 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

15. PR-1404 Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 199 200 francs destiné à l'étude du renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, sis place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.
   *Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

16. PR-1405 Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 000 000 de francs destinés à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et de l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève à la FVGLS.
   *Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

17. PR-1406 Proposition du Conseil administratif du 6 mai 2020 en vue:
   - de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à encourager l'utilisation du vélo;
   - de l'adoption du règlement municipal y relatif.

   *Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

**NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX URGENTES**

18. PRD-259 Projet de délibération du 12 mars 2020 de Mmes Marie-Pierre Theubet, Sophie Courvoisier, Fabienne Beaud, Martine Sumi, Hélène Ecuyer et MM. Amar Madani, Didier Lyon: «Jetons de présence et indemnités 2020-2025».
*Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

19. PRD-260 Projet de délibération du 29 avril 2020 de Mmes Fabienne Beaud, Sophie Courvoisier et Hélène Ecuyer: «Pour une meilleure répartition des sièges en commissions lors de la législature 2020-2025».
*Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

**RAPPORTS LIÉS TRAITÉS DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU RCM**

20. PRD-210 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Pierre Theubet, Martine Sumi, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Amar Madani et Sophie Courvoisier: «Refonte du règlement du Conseil municipal».
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.
*Document envoyé uniquement par messagerie électronique.*

21. PRD-211 A1 Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 26 février 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Inflation des urgences: il y a urgence!»
**Rapport de:** Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

22. PRD-31 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Composition du bureau des commissions».
**Rapport de:** Mme Marie-Pierre Theubet

23. PRD-182 A ********* Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.

24. M-1466 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Patricia Richard et Maria Casares: «Pour des motions en lien avec leur temps».
**Rapport de:** Mme Florence Kraft-Babel.

25. PRD-58 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Pascal Holenweg et Alberto Velasco: «Règlement du Conseil municipal: pour un vrai débat vraiment accéléré».
**Rapport de majorité de:** Mme Florence Kraft-Babel.
**Rapport de minorité de:** M. Pascal Holenweg.

26. PRD-241 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Spuhler: «Pour que les conseillers municipaux indépendants aient un droit à la parole quel que soit le mode de débat!»
**Rapport de:** M. Pascal Holenweg.

**RAPPORTS URGENTS DES COMMISSIONS**

27. PR-1325 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 443 900 francs, soit:
– Délibération I: 2 999 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable de l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson;
– Délibération II: 3 444 700 francs, destinés à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc.
**Rapport de:** M. Olivier Gurtner.

28. PR-1384 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire 609 400 francs représentant la participation à la charge de l'Etat, soit un montant net de 658 200 francs.
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

29. PR-1388 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total brut de 12 953 000 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 606 000 francs, soit 11 347 000 francs net:
– Délibération I: 11 892 000 francs brut destinés aux travaux pour la réhabilitation et le développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et la récupération de la TVA de 1 606 000 francs, soit 10 286 000 francs net;
– Délibération II: 1 061 000 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

**RAPPORTS VOTÉS EN COMMISSION À L'UNANIMITÉ (optionnel)**
**(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)**

30. M-1208 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».
**Rapport de:** M. François Mireval.

31. M-1340 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»
**Rapport de:** Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

32. PRD-187 A ******** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».
**Rapport de:** Mme Ariane Arlotti.

33. M-1330 A ***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».
**Rapport de:** M. Amar Madani.

34. M-1401 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi et Marie-Pierre Theubet: «Pour la sauvegarde de la nuit dans la Ville de Genève».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

35. M-1326 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay: «Rendons la place de Saint-François à la population!»
**Rapport de:** M. Nicolas Ramseier.

36. M-1421 A* Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».
**Rapport de:** M. Pierre De Boccard.

37. M-1165 A* Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Patricia Richard, Rémy Burri, Simon Brandt et Florence Kraft-Babel: «Optimisation des horaires d'ouverture de la piscine de Varembé».
**Rapport de:** M. Pierre De Boccard.

38. PRD-19 A Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière».
**Rapport de:** Mme Marie-Pierre Theubet.

**RAPPORTS D'OBJETS DATANT DES ANCIENNES LÉGISLATURES (optionnel)**
**(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)**

39. M-1183 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

40. M-987 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».
**Rapport de:** M. François Mireval.

41. M-1150 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»
**Rapport de:** M. Eric Bertinat.

42. M-1153 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mme et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».
**Rapport de:** Mme Maria Vittoria Romano.

43. M-1078 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de Mmes et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.

44. M-1143 A/B ********** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».
**Rapport de majorité de:** Mme Ariane Arlotti.
**Rapport de minorité de:** M. Emmanuel Deonna.

45. M-1144 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.

46. M-1177 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».
**Rapport de majorité de:** M. Ulrich Jotterand.
**Rapport de minorité de:** Mme Michèle Roullet.

47. M-1067 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».
**Rapport de majorité de:** Mme Maria Vittoria Romano.
**Rapport de minorité de:** M. Tobias Schnebli.

48. M-1038 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de Mmes Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

**NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

49. **Propositions des conseillers municipaux**

50. **Interpellations**

51. **Questions**

La présidente:
Marie-Pierre Theubet

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**Art. 11**

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-182 A

*10 mai 2019*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 11 septembre 2018. La commission s'est réunie le 26 septembre 2018 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Isaline Chételat, que je remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 117 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 117, «Membre d'une commission permanente», alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. *Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.*

**Séance du 26 septembre 2018**

*Audition des auteurs du projet de délibération*

M. Eric Bertinat, président et auteur de la proposition, rappelle l'origine de ce projet de délibération. Lors d'une séance de la commission du règlement au mois de février, un conseiller municipal était venu uniquement pour voter, ce qui avait provoqué le courroux et la réprobation légitimes de certains membres de cette commission. Il souligne que le règlement du Conseil municipal autorise cette démarche, à condition que le commissaire ne siège pas dans les deux commissions en même temps et précise que le problème concerne, d'une part, la traçabilité de la présence du commissaire et, d'autre part, les jetons de présence. Il est conscient de la difficulté pour les petits partis d'avoir toujours suffisamment de commissaires disponibles pour remplacer un collègue absent. Ce cas a conduit le Bureau à proposer une modification de l'article 117 alinéa 3.

Le président lit la modification proposée, à savoir l'ajout, à l'article 117 alinéa 3, de deux phrases: « […] Si cette dernière [personne du groupe qui remplace son collègue] siège au même moment dans une autre commission ou elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

M. Bertinat note que la modification proposée permet de garder une certaine souplesse. Une simple mention sera faite au procès-verbal de la commission concernée par ce remplacement. En termes de jetons de présence et de légalité de présence, le conseiller municipal sera rattaché à la commission dans laquelle il siège et non pas dans celle où il ne participe qu'au vote. Il relève que le Bureau est parvenu à la conclusion que plus notre règlement sera rigide, plus les situations seront compliquées.

*Discussion*

Le président passe la parole à une membre de la commission qui relève l'importance, selon elle, de signaler la présence réelle du conseiller municipal dans chacune des deux commissions. En effet, un conseiller municipal ne peut pas être dans deux commissions au même moment. Elle évoque le cas d'un éventuel remplacement durant plus d'une demi-heure en raison d'un vote compliqué et pense que cela pourrait poser problème. En effet, cette situation enlèverait une heure de présence dans la commission dont cette personne est membre.

Le président note que ce cas relève de situations exceptionnelles.

Pour un autre commissaire les procès-verbaux de chacune des deux commissions concernées devront mentionner les moments de présence réels du conseiller municipal. La gestion des jetons de présence serait ainsi facilitée.

Un commissaire demande si le conseiller municipal qui arrive dans une commission au moment du vote, alors qu'il ne siège pas à ce moment-là dans une autre commission, bénéficierait des jetons de présence.

Plusieurs membres de la commission relèvent que la situation évoquée n'est pas concernée par la présente modification du règlement, qui ne se rapporte qu'au cas où un commissaire participe à deux commissions siégeant en même temps. Le conseiller municipal quitte la commission dans laquelle il siège officiellement pour aller voter dans une autre commission puis ensuite retourner dans la première.

M. Bertinat revient sur le but de la modification proposée. Elle vise à résoudre un problème précis sans compliquer la situation. Dans la commission où le conseiller municipal siège ordinairement, le procès-verbal indiquera que le conseiller municipal en question a été absent et précisera l'heure de départ et celle de retour. Dans la commission où le conseiller municipal se rend pour remplacer lors d'un vote, le procès-verbaliste indiquera l'heure d'arrivée et celle de départ de ce dernier et mentionnera le vote. Du point de vue administratif, les jetons de présence sont rattachés à la commission dans laquelle le conseiller municipal siège de manière ordinaire. Il termine en soulignant que la modification proposée vise une solution simple et souple.

Un commissaire évoque la signature des feuilles de présence.

Le président répond que ce conseiller municipal ne signera pas la feuille de présence de la commission dans laquelle il vient simplement faire un remplacement au moment d'un vote.

Prenant l'exemple d'un conseiller municipal qui est également député au Grand Conseil, le commissaire demande si ce conseiller, lorsqu'il quitte une commission du Grand Conseil pour venir voter dans une commission du Conseil municipal, doit signer la feuille de présence de la commission du Conseil municipal.

Le président signale que ce cas n'est pas l'objet de la présente discussion, mais précise néanmoins que signer une feuille de présence, en l'occurrence, relèverait de l'honnêteté du conseiller municipal concerné par ce double mandat. Il insiste sur les raisons et les buts de la modification proposée. Il s'agit de traiter administrativement la rapide présence d'un conseiller municipal dans une commission au moment d'un vote alors qu'il siège dans une autre commission pour remplacer un collègue absent. Il rappelle que cette action est permise par le règlement et qu'il convient simplement d'y préciser que les heures de présence réelles devront être mentionnées dans les procès-verbaux des deux commissions.

Ce même commissaire s'interroge sur la pertinence qu'un conseiller municipal vote sur un objet alors qu'il n'a pas participé aux travaux.

M. Bertinat indique que ce point concernerait un autre débat. En l'occurrence, il est question de l'article 117 qui autorise le conseiller municipal qui siège dans une commission à faire un remplacement dans une autre.

Un autre membre de la commission évoque l'article 121 alinéa 2 selon lequel la feuille de présence ne peut être signée que «durant les vingt minutes qui suivent le début de la séance».

Une commissaire relève que, dans chaque commission, il y a un nombre spécifique de conseillers municipaux par groupe. Elle se demande ensuite de quelle manière le conseiller municipal, devant participer à un vote dans une autre commission, sera informé du moment de ce vote. Elle fait aussi remarquer que les travaux de la première commission se poursuivront durant son absence. Il y aura donc un déficit de présence. Selon elle, voter implique s'exprimer et argumenter.

Le président souligne que la proposition de modification a pour but de maintenir une certaine souplesse, notamment pour les partis qui ne disposent parfois que d'un conseiller municipal par commission. Il évoque deux manières possibles d'envisager le problème: d'une part, avec souplesse en insérant l'ajout proposé, d'autre part, avec une volonté de réglementer tous les cas problématiques envisageables.

Cette commissaire montre l'aspect géographique en relevant que certaines commissions siègent à la salle du Perron, d'autres au Palais Eynard; elle reconnaît par ailleurs que, lorsqu'un parti ne dispose que d'un représentant par commission, la possibilité de recourir à un remplaçant peut s'avérer utile.

Une autre commissaire revient sur ces propos Certes, le conseiller municipal manque une partie des débats dans sa commission officielle, lorsqu'il effectue un remplacement dans une autre commission. Mais, pendant ce temps, ce conseiller continue de travailler, dans la commission de remplacement. Par ailleurs, elle précise que le cas du conseiller municipal qui arrive en cours de séance, sans venir d'une autre commission, est celui d'un simple retard de ce conseiller. Si ce conseiller arrive durant les vingt minutes qui suivent le début de séance, il signera la feuille de présence sur laquelle sera indiquée son heure d'arrivée. Elle ajoute qu'aucune disposition dans le règlement n'oblige les conseillers municipaux à suivre et participer aux débats; le conseiller municipal discute généralement de l'objet du vote avec son groupe dont il connaît la position. De plus, cet objet est à nouveau débattu en séance plénière.

Une autre membre de la commission rappelle que les conseillers municipaux signaient précédemment la feuille de présence pour la séance et non pas à l'heure. Désormais, les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux

sont indiquées sur les feuilles de présence. Ce système évite les confusions entre le nombre de signatures de la feuille de présence et le nombre de voix lors des votes, puisqu'il est possible d'identifier le nombre de conseillers municipaux présents au moment de chaque vote. Elle relève que le procès-verbal indiquera, si la modification proposée est adoptée, les heures de présence du conseiller municipal qui est venu pour un remplacement. Elle souligne que la possibilité d'avoir recours à des remplacements est importante pour les petits groupes Elle insiste sur le fait que cette possibilité avait été tolérée de manière tacite et n'avait jamais causé problème jusqu'à récemment. Elle rappelle que le conseiller qui a entraîné cette proposition n'avait pas signé la feuille de présence dans la commission dans laquelle il remplaçait.

Le président cède la parole à une autre commissaire.

Celle-ci se souvient que ce conseiller avait voulu signer la feuille de présence et qu'il en avait été empêché. Elle rejoint les propos de la préopinante concernant la consigne donnée aux procès-verbalistes d'inscrire précisément les déplacements des conseillers municipaux hors de la salle. Ainsi, il est possible de contrôler à quel moment le conseiller municipal est présent.

Le président donne la parole à un autre membre de la commission qui considère que les digressions légales mènent toujours à des abus. Il est donc d'avis que le règlement devrait interdire les remplacements et il fait une proposition dans ce sens.

M. Bertinat passe la parole à un autre commissaire qui estime qu'interdire les remplacements serait préjudiciable pour les groupes qui n'ont parfois qu'un représentant. Cela impliquerait pour ces groupes qu'ils ne seraient plus représentés dans la commission concernée, en cas d'absence de leur unique titulaire. Par ailleurs, il note que les conseillers municipaux ne sont généralement pas fautifs lorsqu'ils sont absents. Il suggère, si la proposition qui précède devait être suivie, de prévoir un aménagement pour les petits groupes de manière à tenir compte de leurs spécificités. Il considère toutefois qu'une telle solution compliquerait davantage la situation. En effet, les solutions les plus claires sont soit de permettre librement les remplacements, soit d'interdire tout remplacement. Il pense toutefois qu'il serait démocratiquement contestable que les petits groupes ne soient pas représentés dans les commissions en cas d'absence de leur unique membre. Il note qu'avant le cas dont on parle, ce type de remplacements ne posait aucun problème. En l'occurrence, le vote suivait une discussion de fond et pouvait changer la nature du résultat. Il est d'avis que le problème ne se présente que dans des cas limités, à savoir lorsque la majorité risque de basculer d'un côté ou d'un autre. Il conclut en observant l'absence de lien explicite, dans le règlement, entre signatures et jetons de présence. Il pense que la situation actuelle est claire: la feuille de présence doit être signée dans les vingt premières minutes de la séance et il est interdit de signer la feuille de présence de deux commissions siégeant au même moment.

Une commissaire rappelle que les remplacements sont facilités par le fait que les conseillers municipaux signent par heure de présence et non pas pour toute la séance. Cette procédure est réglementée et ne pose donc pas de problème. Par contre, elle trouve plusieurs cas de figure regrettables: qu'un conseiller municipal vote sans avoir signé la feuille de présence, qu'un conseiller municipal signe la feuille de présence mais ne vote pas ou encore qu'un conseiller municipal signe une feuille de présence dans deux commissions. Elle estime que le seul cas qui peut être réglé par la commission du règlement est celui de la double signature. Elle indique que, lorsqu'elle effectue un remplacement, elle signe la feuille de présence, en traçant le nom du conseiller municipal qu'elle remplace, et participe aux travaux de la commission et pas seulement au vote.

M. Bertinat souligne que l'article 117 alinéa 3 traite du remplacement occasionnel. Il insiste sur le caractère occasionnel du remplacement et relève que la pratique a toujours été de procéder de la sorte. Il met en garde les conseillers municipaux contre un règlement trop rigide. Il ajoute que la feuille de présence doit être signée là où le conseiller municipal siège ordinairement, mais qu'il peut se rendre un bref moment dans une autre commission, au moment du vote, afin d'y remplacer un collègue absent et précise que le conseiller municipal ne signe alors pas la feuille de présence de cette deuxième commission.

Un commissaire aborde les questions d'organisation liées au moment du vote. Il relève que le moment d'un vote n'est pas déterminé à l'avance et se demande comment le conseiller municipal remplaçant en sera averti. Il estime qu'il est pertinent de laisser la possibilité des remplacements aux petits groupes et s'interroge néanmoins sur la manière d'organiser ces remplacements.

Le président remarque que ce point n'a jamais posé de problème jusqu'alors. Il répond que ce point est interne aux groupes et que ceux-ci ont jusqu'alors toujours trouvé des solutions pour informer leurs représentants de l'approche d'un vote.

Une autre commissaire est d'avis que les conseillers municipaux doivent prendre le temps d'argumenter. Elle émet l'hypothèse, lorsqu'un groupe n'est pas représenté à une séance, de reporter à la séance suivante le vote d'un objet afin que chaque groupe puisse s'exprimer.

Le président soulève que le cas de figure ici discuté est celui d'un vote important où chaque suffrage compte. Il réitère son souci de maintenir de la souplesse dans le règlement. Il fait remarquer à ses collègues que leur volonté de rendre le règlement plus rigide pourrait leur être défavorable lors d'une prochaine législature.

Une commissaire constate une nouvelle fois que les discussions sur le remplacement ont lieu uniquement en raison d'un cas. Elle relève que le conseiller municipal qui vient pour voter aura été informé par son groupe de l'objet. Elle

insiste sur le fait que le passage de ce conseiller devra être indiqué au procès-verbal pour éviter qu'il y ait un nombre de votes supérieur à celui des conseillers présents. Elle note que le procès-verbaliste mentionne précisément sur la liste de présence les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux. Elle ne comprend pas les difficultés et les problèmes que certains de ses collègues soulèvent.

Un autre commissaire considère qu'il serait possible de se passer de la modification proposée par le Bureau, cette proposition apportant des modifications uniquement au procès-verbal et non au fonctionnement des commissions. Un commissaire remarque que le Bureau a estimé nécessaire de proposer une modification suite à un cas particulier, venu pour prendre part à un vote. Il note par ailleurs que le vote de ce conseiller n'avait en l'occurrence pas modifié la majorité. Il estime qu'un problème peut effectivement survenir lorsqu'une absence a une influence sur la majorité, principalement lors d'un clivage gauche/droite. Il conclut en relevant que la pratique ne serait pas modifiée que la proposition du Bureau soit acceptée ou refusée. Le changement interviendra uniquement au niveau du procès-verbal.

*Votes*

Le président propose de résumer brièvement les discussions et d'exposer les solutions envisagées et proposées. Il commence par aborder la modification proposée par le Bureau. Il relève que les procès-verbalistes de chaque commission préciseront les heures de présence des personnes qui remplacent. En ce sens, il note qu'il s'agira de remplacer, dans la proposition de modification, le terme «cette» par «chaque» à la troisième phrase: «Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de *chaque* commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

Il rappelle ensuite la proposition d'un commissaire de supprimer l'alinéa 3 de l'article 117 de sorte à interdire tout remplacement occasionnel. Il passe au vote de cette proposition.

C'est par 11 non (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 oui (PLR) que cet amendement est refusé.

La commission du règlement vote l'amendement proposé par un commissaire socialiste (remplacement de « […] Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission […]» par «[…] Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission […]»).

Par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (PLR), cet amendement est accepté.

Le président soumet le projet de délibération PRD-182 au vote.

C'est par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) que le projet de délibération PRD-182 ci-dessous, tel qu'amendé par la commission, est accepté.

| Règlement actuel | Modification proposée |
|---|---|
| **Art. 117 Membres d'une commission permanente** | **Art. 117 Membres d'une commission permanente** |
| [1] Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin. | [1] Inchangé |
| [2] Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales. | [2] Inchangé. |
| [3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. | [3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission précise les heures de présence de la personne qui remplace. |
| [4] En cas de vacance dans une commission, le Bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé. | [4] Inchangé |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1328 A

*13 mai 2019*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du 14 novembre 2018, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.**

**Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 5 décembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors des séances du 13 février et du 6 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 100 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Séance du 13 février 2019**

*Audition de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, de Mme Florence Lamb, géographe-urbaniste au DPBA, de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de Mme Soazig Lemarchand, adjointe de direction au ECO*

M. Meylan explique que la Ville essaie de suivre un rythme soutenu en matière de rénovation des bâtiments scolaires. Ainsi, après les rénovations des écoles des Crêts-de-Champel (2014-2017) et de Pâquis-centre (chantier commencé en 2017, ouverture prévue en 2020), la Ville poursuit son programme avec l'école Liotard située entre la rue Liotard et la route de Meyrin.

La projection effectuée pour ces prochaines années par le Service d'urbanisme montre une forte augmentation des effectifs dans le secteur Saint-Jean-Charmilles. Une étude de faisabilité effectuée en 2013 par la DPBA a montré qu'une extension du bâtiment était possible. En 2016, le rapport EPIQR+ a analysé en détail les besoins de rénovation du bâtiment. Deux ans plus tard, le bureau d'architecture ACAU a réalisé une pré-étude et un chiffrage de l'intervention. Enfin, en 2018, le DPBA a procédé à un examen et sécurisation des façades suite à des chutes de morceaux de béton dans le préau.

Dans sa configuration actuelle, l'école Liotard est composée, notamment, de 18 salles d'études, diverses salles d'activités créatrices et parascolaires, un réfectoire avec son office de remise en température, une aula de 120 places, une salle de gymnastique, une piscine avec bassin de 25 × 10 m, un appartement pour le responsable de bâtiment scolaire (RBS), un local de société (dojo) d'environ 540 $m^2$ et un abri de la protection civile (PCi).

Mme Widmer rapporte que le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Genève n'a cessé de croître depuis 2012. A l'école Liotard, les effectifs scolaires sont passés de 977 en 2013 à 1039 en 2018. Cette augmentation a mis à contribution les trois dernières classes libres de l'établissement. Or, le secteur va compter 800 nouveaux logements à l'horizon 2026. Cet apport correspond à environ 160 enfants, ce qui équivaut à huit classes. En parallèle, les effectifs parascolaires sont également en constante augmentation. Les enfants accueillis chaque jour au restaurant scolaire de Liotard représentaient 31% des élèves en 2012-2013 et 39% en 2017-2018. Pour faire face à cette augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment.

M. Meylan indique que l'école Liotard ne possède pas de valeur patrimoniale. Hormis son plan en croix, elle ne présente pas d'éléments particuliers. Il s'agit d'une réalisation ordinaire qui contient quelques beaux espaces comme la salle de gymnastique et l'aula. Aujourd'hui, le bâtiment connaît différents problèmes

(béton, ferblanterie, étanchéité de la toiture, serrurerie, luminaires, etc.) et nécessite d'être rénové.

Le programme des travaux comprend notamment la construction d'une extension offrant un maximum de sept nouveaux locaux type salles de classes et deux nouvelles salles d'activités, l'implantation d'une cuisine de production avec un objectif de capacité de 2100 repas par jour, le réaménagement complet du réfectoire pour une capacité attendue de 200 personnes, la transformation de l'aula de 248 $m^2$ en une salle polyvalente, la transformation de l'appartement de 118 $m^2$ en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la création de locaux administratifs, l'installation de panneaux solaires en toiture, la réfection des aménagements extérieurs et des places de jeux.

Même si le bâtiment ne sera pas surélevé, il faudra mettre la structure en béton aux normes parasismiques.

La mise en conformité des circulations pour les personnes à mobilité réduite (PMR) demande l'ajout d'un ascenseur.

Enfin, les installations techniques de la piscine doivent être rénovées.

La présente demande de crédit prévoit d'organiser un concours d'architecture en deux tours. Le premier tour retiendrait une quinzaine de candidats pour travailler le projet. Son programme n'est pas suffisamment important pour lancer un concours ouvert.

Durant les travaux, le bâtiment sera fermé. Des pavillons provisoires seront installés devant l'école pour accueillir les enfants. Une partie de ces pavillons se trouve à la rue des Buis.

Le Service de l'énergie a déterminé que l'école Liotard est le groupe scolaire le plus consommateur d'énergie de la Ville de Genève.

L'estimation du coût total de l'opération se monte, brut, à 37 millions de francs toutes taxes comprises (TTC), frais financiers compris. Elle comprend la rénovation du bâtiment existant, l'extension d'un étage du corps principal, les mesures parasismiques, la rénovation des installations techniques de la piscine, l'installation de panneaux solaires en toiture.

En revanche, elle ne prend pas en compte les coûts d'installation des pavillons provisoires et la déduction de la subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle salle de classe créée. Evaluée dans le cadre de la pré-étude, l'option démolition/reconstruction ne s'est pas avérée économiquement intéressante. En effet, même en considérant une nouvelle construction très rationnelle, la rénovation et extension de cette école s'avère plus économique d'un tiers au minimum par rapport à une construction neuve.

Sous réserve des votes du Conseil municipal, le projet prévoit de lancer le concours d'architecture en 2019 et d'entamer le chantier de construction en 2022. Dans l'idéal, le bâtiment sera mis à disposition pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

*Réponses aux questions des commissaires*

A propos du concours à deux tours, il s'agit d'une procédure sélective. Sur la soixantaine de candidatures présentées, le jury va en choisir une quinzaine selon les critères qu'il aura définis. Le premier tour du concours est ouvert, ainsi il permet aux candidats d'être choisis à partir de leur projet qui fonctionne sur la base de l'anonymat.

Les concours à deux tours sont liés à des enjeux d'architectures et des implantations urbanistiques particuliers. Ils sont généralement utilisés quand le terrain n'est pas vide. La DPBA procède à des appels d'offres pour rénover une bonne partie du patrimoine financier. En général, il s'agit de rénovations à l'identique. Dans le cas présent, l'école Liotard doit être augmentée par une extension. Cette intervention va modifier l'image du bâtiment et de son environnement. Cet élément a amené la DPBA à opter pour un concours en deux tours. En demandant aux candidats de se présenter en cinq pages, ce procédé permet de réduire le nombre de candidats à une quinzaine pour le second tour. Il s'agit là d'une véritable ouverture pour les petits et/ou nouveaux bureaux d'architectes. Le fait d'être choisi parmi ces quinze candidats augmente les chances de remporter la mise.

A propos des coûts élevés liés au crédit d'étude et du concours alors que la DPBA a déjà mené des études et procédé à des chiffrages durant cinq ans, les études préalables sont indispensables pour pouvoir entamer le processus. Le travail mené par la DPBA durant cinq ans sera déduit de la facture. Les études effectuées seront prises en compte par les futurs mandataires. Par exemple, le rapport EPIQR+ sera transmis aux mandataires. Il servira de base à la suite des travaux.

L'examen du bâtiment permet d'identifier les éléments qui doivent être modifiés. Or, la DPBA n'est pas équipée pour établir un tel diagnostic. Les 35 architectes de l'équipe doivent déjà gérer une centaine de projets d'investissement. A cela s'ajoute la question de l'entretien des bâtiments. Cette tâche prend également beaucoup de temps. De plus, il faut prendre en compte que le PFI est déjà embouteillé. La diminution du processus ne fera qu'aggraver la situation. Face au nombre important de demandes de rénovation et de construction, la DPBA doit procéder à des arbitrages.

A propos des pavillons provisoires, leur emplacement dépendra du résultat du concours. On peut envisager de placer les conteneurs sur l'un des préaux.

Le chantier des Pâquis compte actuellement huit pavillons à la rue des Buis. Ces pavillons seront déplacés devant l'école Liotard si le Conseil municipal vote la proposition PR-1328.

A propos de l'emplacement de l'extension, le concours laisse la question ouverte de savoir si elle se fera sur un des préaux ou ailleurs.

A propos de la répartition du crédit de 3 100 000 francs, ce montant permet d'organiser le concours, de réaliser les différentes phases d'étude y compris le dépôt de l'autorisation de construire en force, et d'affiner l'estimation des coûts de construction qui est aujourd'hui de 37 millions de francs.

A propos d'un prix plafond déterminé, la DPBA a bien pour objectif de respecter les coûts annoncés.

A propos du coût de l'option démolition/reconstruction, la rénovation complète de l'école des Crêts-de-Champel a coûté 570 francs par mètre cube. La construction de l'école de Chandieu a coûté, quant à elle, 1050 francs par mètre cube. Outre les classes habituelles, cette école comprend notamment une piscine, une salle polyvalente et une salle de gymnastique. Ici, l'école Liotard compte une piscine et une cuisine de production. Le coût de sa construction est évalué à 650 francs le mètre cube sans prendre en compte la démolition et l'évacuation. Ces éléments amènent à penser que l'option démolition/reconstruction coûterait près de la moitié plus cher que celle de la rénovation.

La plupart des analyses sur ce sujet arrivent à la même conclusion. A capacité équivalente, il n'est pas plus intéressant de démolir et de reconstruire. Cette option ne s'avère pertinente que s'il est possible d'augmenter fortement les surfaces.

A propos du cordon boisé, la Ville ne peut pas abattre d'arbres sans répondre à plusieurs critères. La DPBA essayera de préserver les arbres situés aux alentours de l'école et de maintenir un maximum de surfaces vertes. Cependant, les candidats au concours d'architecture auront la liberté de choisir l'emplacement de l'extension.

A propos du nombre de classes supplémentaires évalué à huit, le règlement prévoit de doubler les salles d'activités (gymnastique, rythmique, etc.) au-delà de 20 classes. L'école Liotard bénéficie déjà d'une dérogation pour rester sur les infrastructures existantes. Par ailleurs, la création de salles polyvalentes permettra d'aménager des classes en cas de surcharge d'effectifs scolaires.

A propos des déplacements des élèves, l'ECO essaye de répartir au mieux les élèves. Il procède par jeu de domino afin de favoriser leurs déplacements. Ainsi, les élèves ne devraient pas effectuer des déplacements importants pour se rendre à leur école.

La Ville ne compte pas agrandir les autres écoles du quartier concerné. L'ECO a d'autres urgences en termes de construction de bâtiment et de planification

scolaire. L'école Geisendorf dispose d'une marge pour absorber une éventuelle surcharge de l'école Liotard. En outre, le quartier de Vieusseux qui est en voie de développement pourrait bénéficier prochainement d'un nouveau groupe scolaire.

A propos de la transformation de l'appartement en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la réorganisation de l'unité logistique a permis de renforcer la présence du personnel de nettoyage dans les écoles. Désormais, les collaborateurs sont présents de 6 h 30 à 19 h.

A l'époque où le logement de fonction était en vigueur, les horaires de travail du personnel étaient plus réduits. En outre, les concierges devaient être disponibles à toute heure chaque jour de la semaine. Ce rythme de travail ne leur convenait pas car ils pouvaient être sollicités à n'importe quel moment. Souhaitant préserver leur vie privée, la plupart des concierges ont demandé de ne plus loger dans les écoles. Ainsi, la situation actuelle convient autant au personnel qu'aux usagers.

A propos du choix des matériaux utilisés pour la toiture, la DPBA doit être exemplaire en matière de végétalisation et d'énergie. Cela explique pourquoi il a été décidé de faire cohabiter des panneaux solaires et de la végétation sur la toiture, et pas uniquement des panneaux solaires parce que l'école n'avait pas besoin d'autant de panneaux. Cela dit, l'étude précisera cette question.

A propos de la cuisine de production des repas, le nombre de collaborateurs qui seront affectés à la nouvelle cuisine de production n'est pas connu. Actuellement, six personnes gèrent 1200 repas par jour.

La cuisine se trouvera en sous-sol, cependant la DPBA indique que le dispositif permettra de rendre ces espaces habitables. Le sous-sol comprend également un réfectoire scolaire et un accueil parascolaire.

A propos de la livraison des repas d'une école à l'autre, le nombre de camions qui iront chercher les repas pour les distribuer dans les autres écoles n'est pas connu.

M^me^ Widmer ne peut pas répondre à cette question. La cuisine permettra de distribuer 300 repas dans les écoles avoisinantes. En l'état, huit cuisines de production desservent 47 réfectoires. Cette situation implique de gérer le transport des repas.

A propos de la piscine, le système de désinfection de l'eau de la piscine restera le même qu'actuellement. Les éléments vétustes seront remis à neuf. Cette question est gérée par le Service des sports (SPO).

Quant à la consommation énergétique de l'école, elle est liée essentiellement à l'enveloppe du bâtiment qui est déficiente au niveau énergétique. Le projet peut prévoir d'instituer de la géothermie. M. Meylan ne peut pas exclure cette possibilité. Cela dit, la tendance du service s'oriente plutôt vers le chauffage à distance.

Les trois groupes scolaires les plus énergivores sont Liotard, Geisendorf et Le Corbusier.

*Remarques des commissaires*

Les cuisines de production pourraient être aménagées ailleurs que dans les écoles. Cette solution offrirait davantage d'espaces aux groupes scolaires. M^me^ Widmer note que cette idée est possible. Cela dit, elle implique de trouver d'autres emplacements adéquats. En outre, le déménagement des cuisines aura un coût non négligeable.

Les concours à deux tours n'ouvrent absolument pas la porte aux petits bureaux d'architectes. Le jury sélectionnera les candidats au second tour en fonction de leurs références. Il est clair que les bureaux choisis seront ceux qui auront déjà fait leurs preuves. M. Meylan estime que le jury ne devra pas juger sur l'expérience et la taille des bureaux. Un bon jury essayera de créer un panel représentatif des candidats. Cela dit, les concours à deux tours ne concernent que des cas particuliers. Dans le cas présent, l'enjeu n'est pas très important.

Le dojo sera maintenu dans l'école.

Les cotisations annuelles des enfants s'élèvent à 390 francs et celles des adultes à 660 francs. Il est surprenant que la Ville mette à disposition des locaux pour une société commerciale.

M^me^ Widmer rapporte que la Ville de Genève a fermé plusieurs dojos présents dans des écoles en fonction des besoins scolaires et parascolaires. Comme les activités proposées par les dojos sont très prisées du jeune public, l'ECO a demandé au SPO s'il pouvait les reprendre. Connaissant des problèmes de manque de locaux, ce dernier n'a pas pu répondre favorablement à cette demande. En l'état, beaucoup de sociétés à but non lucratif qui se trouvent dans des établissements scolaires demandent une cotisation à leurs membres.

A une question posée par un commissaire à propos du coût du loyer, l'ECO a répondu par courrier dont le contenu principal est reporté ci-dessous.

Le Shung Do Kwan est une association dédiée à la pratique des arts martiaux qui a été fondée à Genève en 1947. Depuis 1976, l'association est installée dans le dojo de l'école de Liotard d'une surface totale de 744 m$^2$. Cette mise à disposition est régie par une convention établie pour une année scolaire, renouvelable d'année en année.

L'association verse une redevance annuelle au ECO, sur la base du 20% des cotisations versées par ses membres, au minimum 2000 francs et au maximum 15 000 francs. La facture est établie à réception du bilan de l'association de l'année écoulée.

Le local de vote sera relogé durant les travaux, peut-être même dans un des pavillons.

*Discussion*

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que les explications de l'administration ont été claires. Elle indique qu'il est fréquent que des associations louent des salles dans les écoles. La question à propos du dojo est intéressante. La Ville doit vérifier que le dojo ne fonctionne pas comme une entreprise privée. Toutefois, la commission peut vérifier cette information durant l'étude du crédit de réalisation. Comme le montant semble être dans les chiffres, elle est prête à voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose à la commission de visiter les lieux. Il serait regrettable que le projet supprime la végétation qui entoure l'école. D'autre part, les auditionnés n'ont pas indiqué où se parqueraient les camionnettes de livraison des repas scolaires.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que le groupe est prêt à voter.

Une commissaire des Verts considère que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. La Ville doit répondre aux besoins du quartier à venir dans des délais acceptables.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il ne votera pas pour un concours d'architecture à deux tours. Ce procédé permettra au DCA de choisir les bureaux en fonction de leur importance et de leurs références. Il réfléchit sur la proposition d'un amendement supprimant le concours à deux tours. Cette façon de sélectionner des bureaux en fonction de leur taille ne fait que favoriser la «politique des copains». Outre le fait que le concours à deux tours soit une aberration, l'aménagement d'une cuisine de production dans une école n'est de loin pas pertinent. Cet espace devrait être aménagé pour les besoins de l'établissement. Puis il renonce à l'amendement et annonce qu'il refusera le projet pour les raisons évoquées.

Une commissaire du Parti socialiste estime que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. Les questions concernant le dojo et les espaces verts pourront être posées au moment de l'étude du crédit de réalisation. A propos de la remarque de son collègue d'Ensemble à gauche, elle craint qu'un concours ouvert revienne plus cher que la solution proposée par la proposition PR-1328.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint l'avis exprimé par la commissaire du Parti libéral-radical. Il souhaiterait se prononcer sur la proposition PR-1328 en tant que milicien sans commencer la guerre des techniciens. Ce

soir, le département a répondu de façon claire à toutes les questions de la commission. A partir de ce moment, il est important de faire confiance à l'administration.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend le souhait de son collègue d'Ensemble à gauche. Toutefois, il vaut mieux procéder à un concours qui favorise les bureaux locaux. L'expérience a montré que le concours international n'est pas souhaitable.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne souhaite pas voter ce soir. Il reste trop d'éléments en suspens. Au vu des interrogations de la commission, une visite sur place est souhaitable.

*Votes*

Le président met au vote la visite de l'école Liotard.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 1 S) contre 6 oui (2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (S), la visite est refusée.

Le président met aux voix le vote ce soir de la proposition PR-1328.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG), la commission accepte de passer au vote de la proposition PR-1328.

Le président passe au vote de la proposition PR-1328.

Par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PLR), la proposition est acceptée.

*Note de la rapporteuse: les votes ont été réalisés durant la séance du 13 février 2019. Lors de la séance du 6 mars, seule la réception des informations demandées a été validée.*

*Annexes (à consulter sur internet):*

– présentation Powerpoint de la proposition PR-1328
– courrier du Service des écoles à propos du dojo à l'école Liotard

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-187 A

*27 mai 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

**Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

**Préambule**

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

**Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération*

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

**Séance du 12 février 2019**

*Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants*

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

**Séance du 9 avril 2019**

*Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et Mme Sophia Pérez, chargée des mesures de protection*

Mme Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

M^me^ Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

M^me^ Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

M^me^ Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

M^me^ Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

M^me^ Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

**Séance du 30 avril 2019**

*Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites*

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

M^me^ Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

M^me^ Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

M^me^ Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

M^me^ Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

*Discussion et prises de position*

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

*Votes*

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-187 A

*27 mai 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

**Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

**Préambule**

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

**Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération*

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

**Séance du 12 février 2019**

*Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants*

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

**Séance du 9 avril 2019**

*Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et Mme Sophia Pérez, chargée des mesures de protection*

Mme Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

M^me^ Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

M^me^ Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

M^me^ Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

M^me^ Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

M^me^ Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

**Séance du 30 avril 2019**

*Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites*

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

M^me^ Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

M^me^ Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

M^me^ Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

M^me^ Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

*Discussion et prises de position*

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

*Votes*

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

[3] ***Nouvelle teneur***. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.
[4] ***Nouvelle teneur***. Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 68 Définition, annonce et délibération
[1] *Inchangé*
[2] ***Nouvelle teneur***. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.
[3] *Inchangé*.
[4] *Inchangé*.

Chapitre 2 Pétition
Art. 81 ***Nouvelle teneur***. ~~Vote~~ **Conclusions**

Art. 84 Débat libre
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas *dépasser 5 minutes*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.
[2] ***Abrogé***.
[3] *Inchangé*.
[4]***Nouveau***. Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant ~~deux~~ **trois** minutes au maximum.

Art. 85 Débat accéléré ***Nouvelle teneur***.
En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ~~trois~~ **deux** minutes au maximum par amendement. **Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.**
*(Il est plus logique de réduire le temps de parole en débat accéléré qu'en débat libre). Il convient également de limiter le dépôt d'amendements en débat accéléré.*

Art. 85 bis Traitement sans débat ***Nouveau.***
[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.
[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.
[2] *Inchangé.*
[3]***Nouveau.*** Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste***.***

Chapitre 2 ***Nouvelle teneur***. Compétences délibératives

Art. 87 Renvoi direct en commission

[1] *Inchangé.* ***Nouvelle teneur.*** **Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.**

[2] *Inchangé.*

[3] ~~***Nouvelle teneur***. Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission~~.

Art. 88 Préconsultation

[1] *Inchangé*.

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet municipal.

[4] *Inchangé.*

[5] *Inchangé.*

[6] *Abrogé.*

[7] ***Abrogé***.

[8] ~~*Inchangé*~~.

***Nouvelle teneur.***

La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ~~par~~ **à** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.

b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.

Art. 92 Troisième débat

[1] *Inchangé*.

[2] *Inchangé*.

[3] *Inchangé***.**

[4] ***Nouvelle teneur***. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte en troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] *Inchangé.*

Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes ***Nouveau***.

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.

Chapitre 3 Compétences consultatives ***Nouvelle teneur***.

Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation

[1] *Inchangé.*

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole **uniquement** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***, qui ***le*** développe-nt.

[4] ***Nouvelle teneur***. L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est écarté.

[5] *Inchangé*.

[6] *Inchangé*.

[7] ***Abrogé***.

[8] ***Nouvelle teneur***. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] *Inchangé*.

*Annexe:* tableau comparatif

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| **Art. 21 Correspondance**<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.***<br>2 ***La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.***<br>3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.<br>4 Les courriers anonymes ne sont pas traités. | **Art. 21 Correspondance**<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ~~***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal***~~***.***<br>2 ***Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.***<br>3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.<br>4 Les courriers anonymes ne sont pas traités. |
| **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.<br>2 ***Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***<br>3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal. | **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.<br>~~2 ***Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***~~<br>3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires ad acta parmi les membres du Conseil municipal. |
| **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close. | **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ***ou du Conseil administratif*** mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close. |
| **Art. 67 Annonce et délibération**<br>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. ***Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.***<br>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.<br>3 ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.<br>4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera | **Art. 67 Annonce et délibération**<br>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est ~~***immédiatement***~~ soumise ***dans les meilleurs délais*** aux délibérations du Conseil municipal.<br>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.<br>3 Une ***seule*** personne ***signataire*** ~~***du groupe***~~ ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.<br>4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance ~~***et éventuellement l'heure***~~ à laquelle l'objet sera |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| délibéré. | délibéré. |
| **Art.68 Définition, annonce et délibération**<br>1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***.<br>3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.<br>4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances. | **Art.68 Définition, annonce et délibération**<br>1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***un auteur pour une minute au plus*** ~~***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***~~.<br>3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.<br>4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances. |
| **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81** ***Délibération*** | **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81** ***Conclusions*** ~~***Délibération***~~ |
| **Art. 84 Débat libre**<br>1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***7*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***.<br>***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.***<br>3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif. | **Art. 84 Débat libre**<br>1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***5*** ~~***7***~~ minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***et aux comptes annuels*** ~~***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***~~.<br>~~***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.***~~<br>3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.<br>***4 Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum.*** |
| **Art. 85 Débat accéléré**<br>En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***une et*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***trois*** minutes au maximum par amendement. | **Art. 85 Débat accéléré**<br>En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ~~***une et***~~ une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***deux*** minutes au maximum par amendement. ***Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se*** |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| | ***sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.*** |
| | ***Nouveau***<br>***Art. 85 bis Traitement sans débat***<br>***1 Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.***<br>***2 Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.*** |
| **Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br>1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s~~***, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s***~~.<br>2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. | **Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br>1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s ***du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom***~~***, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s***~~.<br>2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.<br>***3 Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.*** |
| **Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives**<br><br>**Compétences délibératives**<br>**Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>1 Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***renvoyé en commission sans débat.***<br>2 Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br>***3 Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***. | **Chapitre 2** ~~***Dispositions relatives aux***~~ **Compétences délibératives**<br><br>**Compétences délibératives**<br>**Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>1 Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.***<br>2 Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br>~~***3 Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***~~. |
| **Art. 88 Préconsultation**<br>1 Tout débat commence par la préconsultation.<br>2 Le président ou la présidente annonce ***l'initiative*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative*** municipal***e, qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement***.<br>4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.<br>6 *(Abrogé)* | **Art. 88 Préconsultation**<br>1 Tout débat commence par la préconsultation.<br>2 Le président ou la présidente annonce ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~ du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~ municipal~~***e***~~. ~~***qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement.***~~<br>4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.<br>6 *(Abrogé)* |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| 7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***<br><br>8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***par*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.<br>b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.<br>c) *(Abrogée)* | ~~7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***~~<br><br>8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***à*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.<br>b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.<br>c) (Abrogée) |
| **Art. 92 Troisième débat**<br>1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.<br>2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.<br>3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.<br>4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été ***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté*** au terme du deuxième débat.<br>5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance. | **Art. 92 Troisième débat**<br>1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.<br>2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.<br>3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.<br>4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte ***en troisième débat*** sur la base de l'objet tel qu'il a été ***adopté*** ~~***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté***~~ au terme du deuxième débat.<br>5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance. |
| | ***Nouveau***<br>***Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes***<br>***1 Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.***<br>***2 Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.*** |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-298 A

*31 mai 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

*Vote*

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

*Annexe:* pétition P-298

P- 298

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Adressé par:
Copies:

# PETITION

**Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand**

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

| NOM | PRENOM | N° PLACE | SIGNATURE |
|---|---|---|---|

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1399

*11 mars 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 11 mars 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 5 000 000 de francs, financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Après trois années de rénovation de son enveloppe et de ses espaces intérieurs, à l'exception de la salle et de la scène et ses installations techniques, l'expertise des ingénieurs scéniques montre qu'il est nécessaire d'entreprendre maintenant les interventions de mise à jour des installations de commandes de la mécanique de scène.

## Exposé des motifs

Au mois de mai 2014, le Conseil municipal a voté un crédit destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève (GTG) ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs. Le chantier s'est ouvert en février 2016 et le bâtiment a été remis aux utilisateurs en février 2019.

Ces travaux d'envergure ont porté sur la réfection des installations techniques (chauffage, ventilation, électricité, sanitaire), la rénovation des espaces publics et l'enveloppe (toiture, façades, fenêtres) ainsi que sur la création de nouveaux espaces de travail (locaux administratifs, salles de répétition).

La salle et la scène avec ses installations techniques n'étaient pas intégrées dans cette dernière demande de crédit: il n'aurait pas été possible de procéder au remplacement de la machinerie et de l'électronique avant la révision et la remise en conformité du système électrique, faute de courant stable. Cela aurait impliqué une prolongation importante du chantier, engendrant des frais supplémentaires conséquents.

Le système de commande de scène SYB 2000 de la maison Bosch Rexroth, mis en place en 1998, commande l'entièreté de la scène. Après plus de vingt ans d'utilisation, il a atteint aujourd'hui la fin de sa durée de vie. Plusieurs répétitions ont dû être interrompues en raison de pannes dues à la vétusté du système électronique.

Il est même arrivé de devoir réinitialiser le système durant une représentation, au risque de devoir interrompre le spectacle.

L'ensemble du système de pilotage électronique ne répond plus à l'état actuel de la technique et présente des défaillances régulières qui mettent en danger le déroulement des spectacles.

Obsolètes aujourd'hui, les cartes électroniques et les systèmes de vannes ne sont plus fabriqués depuis des années, les pièces de rechange sont à peine disponibles et ne peuvent plus être produites.

Cela s'applique au système de commande avec les pupitres de commande, les ordinateurs de contrôle/commutation, les composants réseaux et les ordinateurs de contrôle des axes d'entraînement.

Il est urgent de planifier la rénovation du système de commande et de ses composants qui seule garantira la sécurité, le bon fonctionnement et l'exploitation de la scène du Grand Théâtre. Faute de quoi, de nouvelles pannes et un arrêt ultime du système actuel ne sont pas à exclure.

## Obligations légales et de sécurité

La rénovation du système de pilotage répond à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver et d'entretenir les biens communaux.

Les nouvelles installations répondront aux lois et ordonnances en vigueur sur la sécurité des installations et appareils techniques, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

## Description de l'ouvrage

La mise à jour du contrôle de scène au système actuel SYB 3.0 de la maison Bosch Rexroth concerne les pupitres de commande, toutes les cartes électroniques, certaines vannes et les ordinateurs qui pilotent la machinerie.

Dans les armoires électriques, les relais, les fusibles et les disjoncteurs ainsi que les cartes d'alimentation et les tableaux de commande qui régissent la séquence des pompes doivent être remplacés. Les tailles et les lieux des armoires ne changent pas.

## Programme et descriptif des travaux

Les treuils et les entraînements cylindriques resteront, y compris les commutateurs de fin de course, les capteurs et le système hydraulique.

Une modification du système hydraulique des capteurs est nécessaire afin d'adapter la technique d'entraînement actuelle à l'ensemble des règles établies.

*Système de commande de scène (logiciel «SYB 3.0»)*

Le système proposé est le système «SYB 3.0», version 2019, avec un niveau de fonctionnement standard ainsi que des adaptations spécifiques au Grand Théâtre de Genève.

Les entraînements suivants seront intégrés dans le système de commande de scène SYB 3.0.

Machinerie supérieure:

– les perches à toile de la scène principale;
– les treuils ponctuels de la scène principale;
– les perches de l'avant-scène (rideau acoustique, tulle, etc.);
– le rideau principal;
– le pont d'éclairage du cadre de scène;
– les perches à toile des scènes latérales;
– les treuils ponctuels des scènes latérales;
– d'autres installations techniques liées à la machinerie supérieure.

Machinerie inférieure:

– les ponts de la fosse d'orchestre;
– les ponts de scènes;
– d'autres installations techniques liées à la machinerie inférieure.

*Pupitres de commande*

Les pupitres de commande doivent être remplacés pour des raisons de compatibilité.

*Installations informatiques et câblages*

Le nouveau système de commande nécessite l'installation de nouveaux ordinateurs, de nouveaux tableaux de commande ainsi que de nouveaux câblages de courant fort et de courant faible.

*Modification du système hydraulique*

Les ajustements suivants seront réalisés pour les unités d'entraînement hydraulique:

– remise à neuf des capteurs de pression pour la détection de surcharge de tous les entraînements hydrauliques;
– remplacement des vannes hydrauliques de la machinerie supérieure.

*Démontages et remontages*

– démontage de tous les composants qui doivent être remplacés;
– installation de tous les composants fournis par la maison Bosch Rexroth;
– fourniture et installation des câbles et conduits électriques requis ainsi que connexion des câbles électriques.

**Surfaces, volumes**

Les travaux prévus concernent uniquement le système de commande de scène et ne modifieront pas les surfaces et la disposition des locaux existants.

**Adéquation à l'Agenda 21**

L'ensemble des solutions retenues respectera les directives de la Ville en matière de développement durable.

Il n'y aura pas d'impact sur les consommations d'énergie.

**Description des installations techniques**

Une interface structurelle avec le bâtiment est à prévoir aux chemins de câblage (avec ouverture et fermeture des obturations coupe-feu). Pour le reste, l'intervention porte principalement sur les installations de commande de la machinerie scénique, avec peu d'impact sur le bâtiment.

**Estimation des coûts**

| *CFC* | *Libellé* | *Prix unitaire* | Fr. *Total arrondi* |
|---|---|---|---|
| *2* | *Bâtiment* | | *160 000* |
| 23 | Installations électriques | | 50 000 |
| 230 | Installations électriques | 50 000 | |
| 27 | Aménagements intérieurs 1 | | 100 000 |
| 271.1 | Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie | 100 000 | |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 | | 10 000 |
| 287 | Nettoyage du bâtiment | 10 000 | |
| *3* | *Equipements d'exploitation* | | *3 273 300* |
| 36 | Installations de transport, installations de stockage | | 3 273 300 |
| 365 | Système de commande de scène | 3 273 300 | |
| *5* | *Frais secondaires et comptes d'attente* | | *915 200* |
| 58 | Comptes d'attente provisions et réserves | | 495 200 |
| 583 | Réserves pour imprévus | 495 200 | |
| 59 | Comptes d'attente pour honoraires | | 420 000 |
| 591 | Architecte | 50 000 | |
| 596.7 | Ingénieurs scénographes | 350 000 | |
| 597 | Ingénieur en sécurité | 20 000 | |
| I. | Coût total de la construction (HT) | | 4 348 500 |

| *Calcul des frais financiers* | *Arrondi à la centaine (Fr.)* |
|---|---|
| + TVA 7,7% | 334 800 |
| II. Coût total de l'investissement (TTC) | 4 683 300 |
| + Prestations du personnel en faveur des investissements 5% | 234 200 |
| III. Sous-total | 4 917 500 |
| + Intérêts intercalaires 1,8%, durée 17 + 6 mois | 82 500 |
| IV. Coût total de l'opération (TTC) | 5 000 000 |
| A déduire participation financière d'une fondation privée | 5 000 000 |
| **V. Total net du crédit demandé (TTC)** | **0** |

**Recettes**

Le crédit d'investissement est intégralement financé par une aide financière d'un montant de 5 000 000 de francs accordé par une fondation privée genevoise.

**Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031**

Le crédit n'est pas inscrit, en qualité de projet actif, au 15e PFI 2020-2031.

**Budget de fonctionnement**

S'agissant d'une installation existante remplacée par une installation similaire, il n'y aura pas d'impact sur le budget de fonctionnement.

Toutefois, en raison de la fermeture de la scène de la place de Neuve en juin 2021 pour réaliser ces travaux, le dernier spectacle de la saison 2020-2021 du GTG devra être déplacé, ce qui engendrera un coût à prendre en compte. Un complément de subvention sera à considérer, dont le montant et le moment de déposer auprès du Conseil municipal restent à déterminer.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette se montera à 0 franc.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2020 et ne comprennent aucune variation.

**Autorisation de construire**

Si nécessaire, ce projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire.

**Délai de réalisation**

Le chantier pourra démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour août 2021. Les travaux s'échelonnent sur sept mois de travaux et nécessitent la fermeture complète de la scène durant deux mois et demi. La

préparation des travaux par l'entreprise est de dix mois au minimum, soit une durée totale de dix-sept mois de travaux.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Service bénéficiaire: GTG.

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

## Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

**Objet: Grand Théâtre de Genève (GTG)**

### A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

| | Montant | % |
|---|---|---|
| Honoraires | 420 000 | 8% |
| Second œuvre | 160 000 | 3% |
| Equipements d'exploitation | 3 273 300 | 66% |
| Divers et imprévus | 495 200 | 10% |
| Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts) | 651 500 | 13% |
| **Coût total du projet TTC** | **5 000 000** | **100%** |

### B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: Grand Théâtre de Genève (GTG)**

| **CHARGES** | | Postes en ETP |
|---|---|---|
| 30 - Charges de personnel | 0 | **0** |
| 31 - Dépenses générales | 0 | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 0 | |
| 36 - Subventions accordées | 0 | |
| **Total des nouvelles charges induites** | **0** | |

| **REVENUS** | |
|---|---|
| 40 - Impôts | 0 |
| 42 - Revenu des biens | 0 |
| 43 - Revenus divers | 0 |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | 0 |
| 46 - Subventions et allocations | 0 |
| **Total des nouveaux revenus induits** | **0** |
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **0** |

### C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Années impactées | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---|---|---|---|
| **Vote du crédit par le CM: 2020** | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| **2021** | 3 000 000 | 3 000 000 | 0 |
| **2022** | 1 000 000 | 1 000 000 | 0 |
| **Totaux** | **5 000 000** | **5 000 000** | **0** |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 000 000 de francs financé intégralement par une fondation privée genevoise, soit un montant net de 0 franc destiné à la rénovation du système de commande de la machinerie de scène du Grand Théâtre situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

*Art. 3*. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1398

*4 mars 2020*

## Proposition du Conseil administratif du 4 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Exposé des motifs**

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet les comptes de la saison 2018-2019 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG).

La saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève (GTG) a eu lieu en partie à l'Opéra des Nations et en partie dans le bâtiment rénové de la place de Neuve, dès février 2019. Le GTG a donc dû organiser un déménagement en plein milieu de saison, au lieu de la période estivale initialement prévue, et a dû travailler pendant plusieurs mois sur deux sites à la fois. Grâce au soutien de la Ville de Genève et des mécènes privés, il a pu faire face aux surcoûts induits par le retard du chantier de la place de Neuve en ce qui concerne la programmation artistique, réorganisée en urgence, et acquérir les équipements nécessaires au fonctionnement en parallèle des deux scènes. Les comptes de la saison 2018-2019 se soldent néanmoins par un déficit de -1 871 692 francs.

En décembre 2017, la décision du Grand Conseil de retirer la subvention du GTG du projet de budget cantonal 2018 a contraint la FGTG à prévoir un budget pour la saison 2018-2019 avec un manque de subvention de 1,5 million de francs.

Par ailleurs, le retard du chantier a engendré des surcoûts en raison de l'annulation de la saison planifiée à la place de Neuve, notamment pour les dédites des contrats artistiques et la diminution des recettes de billetterie d'une saison jouée à moitié seulement dans le bâtiment de la place de Neuve. D'autre part, la prolongation de l'exploitation de l'Opéra des Nations jusqu'à fin janvier 2019, l'engagement des ressources nécessaires pour le déménagement en deux semaines en plein milieu de saison (à fin janvier 2019) mais surtout la conduite des répétitions pour le spectacle d'ouverture dès l'automne 2018 alors que l'Opéra des Nations fonctionnait encore pleinement ont causé également des surcoûts. En concertation avec la Ville de Genève, ceux-ci ont été évalués à 3 460 473 francs. A cela se sont ajoutés des coûts d'investissement et d'équipement pour faire fonctionner le GTG et l'Opéra des Nations en parallèle pendant plusieurs mois, et pour financer les frais d'équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place de Neuve, à hauteur de 2 592 000 francs.

Ces contraintes ont amené la FGTG à présenter en juillet 2018 un budget 2018-2019 exceptionnellement négatif de -4 828 607 francs. Ce budget a été voté le 14 novembre 2018 par le Conseil municipal.

Pour prévenir des difficultés de trésorerie que ce budget devait entraîner à court ou moyen terme, le Conseil administratif a alors présenté au Conseil municipal deux demandes urgentes de crédits extraordinaires: l'une pour couvrir les frais de fonctionnement extraordinaires (proposition PR-1315), l'autre pour des investissements à hauteur des montants précités (proposition PR-1314). Le Conseil municipal a approuvé ces deux propositions en décembre 2018.

Grâce à la proposition PR-1315, le déficit du budget 2018-2019 a pu être ramené à un montant de -1 368 134 francs. Avec un déficit réel de -1 871 692 francs, l'écart entre les comptes et le budget actualisé se monte à -503 558 francs. Cet écart s'explique notamment par des recettes de billetterie inférieures à l'objectif financier, auxquelles s'ajoutent des coûts liés à la transition de direction et des dépenses non prévisibles liées aux aléas du chantier et au remplacement de matériel détruit ou abîmé lors du chantier de rénovation. Dans une proportion plus faible, on relève également le payement de vacances non prises par la direction sortante, ainsi que des dépenses liées au projet de vente de l'Opéra des Nations et des surcoûts pour l'adaptation d'un nouveau système informatique de planning. Considérant ces éléments, il convient de souligner que les pertes de recettes de billetterie et dépassements susmentionnés ont pu être en partie compensés par une réduction des charges de fonctionnement, charges variables (liées aux spectacles) et également par le versement de la proposition PR-1236 (248 000 francs) durant la saison 2018-2019.

Le total des recettes de la saison 2018-2019 s'élève à 34 518 202 francs, soit une hausse de 5 089 517 francs par rapport aux comptes 2017-2018. Le total des charges s'élève à 36 389 894 francs, soit une hausse de 6 136 574 francs par rapport aux comptes 2017-2018. Ces écarts importants s'expliquent par le retour du GTG à la place de Neuve, qui ne permet plus de comparer les chiffres avec ceux des saisons à l'Opéra des Nations.

Durant la saison 2018-2019, le GTG a programmé dix opéras, quatre ballets, six récitals, deux concerts, un spectacle invité ainsi qu'un spectacle dédié spécialement au jeune public.

Avec 91 604 spectateurs et spectatrices ayant assisté aux 88 représentations publiques, l'affluence est supérieure de 8238 billets à celle réalisée lors de la saison précédente. Les opéras ont attiré à eux seuls 60 307 personnes, pour un taux de remplissage moyen de 85%, en augmentation de 4% par rapport à la saison précédente. Le taux de remplissage moyen de la salle tous spectacles confondus a atteint 79%, contre 73% en 2017-2018 et 72% en 2016-2017.

La fin de la saison a également été marquée par le départ de M. Tobias Richter, après neuf années passées à la fonction de directeur général du GTG. Son successeur, M. Aviel Cahn, a préparé la saison 2019-2020 avec sa nouvelle équipe tout au long de la saison 2018-2019.

La situation financière du GTG reste préoccupante. La Fondation s'est retrouvée avec un déficit réel de -1 871 692 francs alors que le fonds de réserve disponible au 30 juin 2018 s'élève à 655 682 francs. C'est pourquoi, par courrier du 17 septembre 2019, la FGTG a sollicité le Conseil administratif. Ce dernier a déposé la proposition PR-1376 le 14 septembre 2019 remettant les comptes de la saison 2018-2019 et proposant de couvrir le déficit de cette saison 2018-2019, tout comme celui de la saison en cours 2019-2020 en raison du retrait du Canton. Le 4 décembre 2019, le Conseil municipal a accordé un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 1 871 692 francs au titre de subvention d'exploitation extraordinaire à la FGTG pour couvrir le déficit de la saison 2018-2019.

Pour rappel, dès 2015, le Canton de Genève a participé au budget de fonctionnement du GTG en lui attribuant une subvention progressive qui a atteint 3 millions de francs en 2017. Ainsi, 500 000 francs ont été attribués en 2015, 2 millions en 2016 et 3 millions en 2017. Le 15 décembre 2017, le Grand Conseil a refusé de reconduire cette subvention à compter du budget 2018. Le soutien du Canton trouvait son origine dans l'étude comparative et prospective sur le GTG réalisée par la société Actori sur mandat conjoint de la Ville de Genève, du Canton, de l'Association des communes genevoises (ACG), de la FGTG et du Cercle du Grand Théâtre. Elle a été finalisée le 13 février 2014 et se terminait par la conclusion suivante:

«Un financement additionnel du secteur public et du secteur privé sera essentiel pour assurer la poursuite des activités du GTG au niveau de la qualité artistique de la saison 2011-2012. Si les moyens financiers n'augmentent pas, cette institution ne pourra bientôt plus poursuivre correctement sa mission et faire rayonner Genève au niveau international, car la diminution progressive des dépenses artistiques aura d'importantes répercussions sur la qualité des spectacles. Si l'on veut inverser cette tendance, il convient d'allouer des moyens financiers supplémentaires au GTG, afin qu'il puisse augmenter le nombre de représentations, renforcer la recherche de sponsors, acquérir de nouveaux publics et développer son programme pédagogique.»

La subvention cantonale était essentielle pour assurer le bon fonctionnement du GTG.

La saison 2017-2018 a été impactée par ce retrait cantonal et a présenté un déficit de 1 719 506 francs, absorbé par le fonds de réserve. La FGTG a entrepris des démarches auprès de partenaires privés, qui ont abouti à l'octroi d'un soutien renouvelable d'une fondation privée genevoise d'un montant de 1,5 million à compter de la saison 2018-2019.

La situation déficitaire relative à la saison 2018-2019 a été réglée par le vote du Conseil municipal précité. Toutefois, la saison en cours 2019-2020 présente un budget déficitaire qui ne pourra pas être absorbé par le fonds de réserve.

Cette situation a obligé le Conseil administratif à adresser un courrier en date du 24 septembre 2019 au Conseil d'Etat pour solliciter l'ouverture d'une discussion sur un soutien cantonal pérenne, d'autant plus en regard du vote massif de l'initiative IN 170 pour une politique culturelle cohérente et concertée le 19 mai 2019, initiative acceptée par 83% des citoyennes et citoyens.

A ce jour, le Conseil administratif est sans réponse du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la convention d'exploitation entre la Ville de Genève et la FGTG, qui règle les modalités de mise à disposition des bâtiments propriété de la Ville de Genève, a été renouvelée pour une période de quatre ans (2020-2023), soit la même durée que la convention de subventionnement qui est en cours d'élaboration et qui permettra de mieux réguler la situation du GTG.

**Conclusion**

L'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du GTG précise que le Conseil municipal examine et approuve le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs arrêtés au 30 juin précédent.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les comptes de la saison 2018-2019 du GTG en votant le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

*décide:*

*Article unique*. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2018-2019 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés.

*Annexe:* Compte rendu relatif aux comptes de la saison 2018-2019 du GTG

# FONDATION DU GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

## COMPTE RENDU
## RELATIF
## AUX COMPTES DE LA
## SAISON 2018/2019

**COMPTE RENDU RELATIF AUX COMPTES DE LA SAISON 2018/2019**

**SOMMAIRE**

## A ACTIVITÉS


1. **Retour à la place de Neuve après trois ans à l'Opéra des Nations** **p.4**
2. **Mission et structure du Grand Théâtre de Genève** **p.8**
3. **Les chiffres clés de la saison** **p.9**
4. **Le bilan artistique** **p.11**
   - 4.1. Généralité …… p.11
   - 4.2. Les opéras …… p.11
   - 4.3. Les ballets …… p.12
   - 4.4. Les récitals …… p.12
   - 4.5. Les concerts et autres événements …… p.12
   - 4.6. Spectacle jeune public …… p.13
   - 4.7. Activités pédagogiques …… p.13
   - 4.8. Activités diverses …… p.14
   - 4.9. Le rayonnement international …… p.16
5. **La vie institutionnelle** **p.18**
   - 5.1. Le Conseil de fondation …… p.18
   - 5.2. Le retour au Grand Théâtre …… p.18
   - 5.3. Passage de témoin à la direction générale …… p.19
   - 5.4. Nouvelle politique tarifaire …… p.20


## B STATISTIQUES


6. **Statistique des spectacles** **p.21**
7. **Statistique du personnel** **p.22**

**C** ORGANIGRAMME **p. 25**


## D ÉTATS FINANCIERS

**Rapport de révision et comptes annuels**

*(voir annexe)*

Durant la saison 2018/2019, la Fondation du Grand Théâtre de Genève a :

- réintégré, en février 2019, le bâtiment de la place de Neuve rénové par la Ville de Genève, après trois années de spectacles hors les murs joués à l'Opéra des Nations ;
- fait face à un déménagement en plein milieu de saison, conséquence du retard du chantier de la place de Neuve, en travaillant pendant plusieurs mois sur les deux sites à la fois ;
- œuvré avec le Conseil administratif, le Conseil municipal et les mécènes privés pour combler des coûts supplémentaires nés de ce retard en ce qui concerne la programmation artistique, réorganisée en urgence, et acquis les équipements nécessaires au fonctionnement en parallèle des deux scènes ;
- répondu aux attentes de son public en jouant plusieurs spectacles à guichet fermé aussi bien à l'Opéra des Nations qu'au Grand Théâtre rénové et en accueillant 8'000 spectateurs de plus que la saison précédente.

Le rapport ci-présent décrit plus en détail les activités du Grand Théâtre au cours de la saison 2018/2019 et présente les comptes de l'institution.

# **A** ACTIVITÉS

## 1. LE RETOUR À LA PLACE DE NEUVE APRES TROIS ANS À l'OPÉRA DES NATIONS

Après trois ans de travaux de rénovation, financés et conduits par la Ville de Genève, le rideau s'est à nouveau levé le 12 février 2019 dans le bâtiment historique du Grand Théâtre à la place de Neuve, sur les décors majestueux de la *Tétralogie* du Ring de Richard Wagner. Les Genevois et Genevoises sont venus en nombre assister au premier lever de rideau marquant la fin d'un chantier important pour la Ville de Genève.

Ce retour dans les murs a, en même temps, marqué la fin de l'exploitation de l'Opéra des Nations, bâtiment provisoire en bois érigé face au portail du Palais des Nations, financé presque entièrement par des mécènes privés, inauguré en janvier 2016. Le public genevois a aimé ce bâtiment à l'acoustique incomparable et en garde une nostalgie certaine. À la fermeture de l'Opéra des Nations en janvier 2019, le bilan, aussi bien artistique que financier de cette construction éphémère, est positif.

En octobre 2017, le retard du chantier de rénovation à la place de Neuve a été confirmé, ayant pour conséquence de retarder le retour dans les murs à janvier 2019 - au lieu de septembre 2018. Par conséquent, la direction générale a dû réviser entièrement son programme de la saison 2018/2019, qui était finalisé, au prix d'importantes implications financières.

De plus, en décembre 2017, le Grand Conseil a retiré la subvention du Grand Théâtre du projet de budget budget cantonal 2018, ce qui a contraint la FGTG à endosser un manque de subvention de CHF 1,5 million pour la saison 2018/2019.

Le retard du chantier a engendré des surcoûts en raison de l'annulation de la saison planifiée à la place de Neuve, notamment pour les dédites des contrats artistiques et la diminution des recettes de billetterie d'une saison jouée à moitié seulement au GTG. D'autre part, la prolongation de l'exploitation de l'Opéra des Nations jusqu'à fin janvier 2019, l'engagement des ressources nécessaires pour le déménagement en deux semaines en plein milieu de saison (à fin janvier 2019) mais surtout la conduite des répétitions pour le spectacle d'ouverture au GTG dès l'automne 2018 alors que l'ODN fonctionnait encore pleinement pour les spectacles, a causé également des surcoûts. Ceux-ci ont été évalués en concertation avec l'Administration municipale à CHF 3'460'473.-.

À cela se sont ajoutés des coûts d'investissement et d'équipement pour faire fonctionner le Grand Théâtre et l'Opéra des Nations en parallèle pendant plusieurs mois, et pour financer les frais d'équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place Neuve, à hauteur de CHF 2'592'000.-.

Ces contraintes ont amené la FGTG à présenter en juillet 2018 un budget 2018/2019 exceptionnellement négatif de CHF 4'828'607.-. Ce budget a été voté le 14 novembre 2018 par le Conseil municipal.

Pour prévenir des difficultés de trésorerie que ce budget devait entraîner à court ou moyen terme, le Conseil administratif a alors présenté au Conseil municipal deux demandes urgentes de crédits extraordinaires : l'une pour couvrir les frais de fonctionnement extraordinaires ; l'autre pour des investissements à hauteur des montants précités. Dans ses séances du 4 et 5 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les PR 1314 et 1315 y relatifs.

Grâce à la PR 1315, le budget de fonctionnement 2018/2019 voté, affichant un déficit de CHF 4'828'607.- a ainsi pu être ramené à un montant résiduel de CHF 1'368'134.-.

À la fin de cette saison particulièrement difficile, **la FGTG a finalement clôt ses comptes de la saison 2018/2019 au 30 juin 2019 avec un déficit de fonctionnement de CHF 1'871'692.-.**

L'écart entre le déficit budgétaire après déduction du crédit de la PR 1315 (CHF 1'368'134.-) et le résultat réel affiche un dépassement de CHF 503'558.-. Cet écart s'explique notamment par des recettes de billetterie inférieures à l'objectif financier, auxquelles s'ajoutent des coûts liés à la transition de direction et des dépenses non prévisibles liées aux aléas du chantier et au remplacement de matériel détruit ou abîmé lors du chantier de rénovation. Dans une proportion plus faible, on relève également le payement de vacances non prises par la direction sortante, ainsi que des dépenses liées au projet de vente de l'ODN et des surcoûts pour l'adaptation d'un nouveau système informatique de planning. Considérant ces éléments, il convient de souligner que les pertes de recettes de billetterie et dépassements susmentionnés ont pu être en partie compensés par une réduction des charges de fonctionnement, charges variables (liées aux spectacles) et également par le versement de la PR 1236 (CHF 248'000.-) durant la saison 2018/2019.

La situation financière déficitaire a créé tout au long de la saison une situation de trésorerie extrêmement tendue, ceci d'autant plus qu'après les deux premières saisons hors les murs, le fonds de réserve a été fortement réduit et ne pouvait plus offrir un solde de trésorerie suffisant pour faire face aux imprévus.

Confrontée à des difficultés exceptionnelles en raison du retard des travaux de rénovation, de la replanification complète du programme artistique pour tenir compte de ce retard, du déménagement en plein milieu de saison et le manque de liquidités, l'institution a toutefois fermement accompli sa mission artistique.

Le Grand Théâtre a ainsi présenté 10 opéras, 4 ballets, 6 récitals, 2 concerts, 1 spectacle invité ainsi qu'un spectacle jeune public. Des productions marquantes de la première moitié de la saison jouée à l'Opéra des Nations, on retiendra certainement *Viva la Mamma!* de Gaetano Donizetti, mise en scène par Laurent Pelly dans l'éclatant décor de Chantal Thomas, ainsi que la production de lancement de la saison, *Carmen* de Georges Bizet. Dans une mise en scène très originale de la célèbre chorégraphe allemande Reinhild Hoffmann, les représentations de *Carmen* ont affiché complet.

Le retour au Grand Théâtre a été marqué par le *Ring* de Richard Wagner. Nombreux sont les spectateurs venus de toute la Suisse et au-delà pour admirer cette version d'anthologie du *Ring*, mise en scène par Dieter Dorn et dont les décors sont signés Jürgen Rose.

91'604 spectatrices et spectateurs ont assisté aux représentations publiques proposées. L'affluence est supérieure de 8'238 billets à celle réalisée lors de la saison 2017/2018. En tenant compte des contraintes du déménagement en plein milieu de saison et des exigences spécifiques du *Ring* de Wagner, le nombre de spectacles donnés a été inférieur à celui de la saison précédente : il y a eu 88 levers de rideau pour les représentations publiques, contre 109 pendant la saison 2017/2018. Il est en effet intéressant de rappeler que l'Opéra des Nations, équipé de 1'118 sièges disposait de 400 places de moins que le Grand Théâtre. Cette situation a nécessité d'augmenter le nombre de représentations par saison pour pouvoir accueillir tous les abonnés et fidèles de la place de Neuve.

En sus des représentations payantes, il convient de mentionner les répétitions générales, auxquelles accèdent entre autres les élèves des écoles genevoises, ainsi que 2 répétitions publiques du Ballet du Grand Théâtre. Ces représentations ont réuni plus de 10'000 personnes supplémentaires.

Placés au centre de la mission du Grand Théâtre, les opéras ont attiré 60'307 spectatrices et spectateurs, pour un taux de remplissage moyen de 85%, en augmentation de 4% par rapport à la saison précédente.

Le taux de remplissage moyen de la salle tous spectacles confondus, atteint 79% pour la saison, contre 73% en 2017/2018 et 72% en 2016/2017.

La saison a été ouverte par *Carmen*, qui a connu un grand succès avec un taux de remplissage de 96%, à savoir 10'782 personnes. *Das Rheingold*, le spectacle d'ouverture du Grand Théâtre rénové, a été rempli à 98%. Dans l'ensemble, le taux d'occupation des opéras, a été de 85%, dont 88% pour les productions à l'Opéra des Nations, et 83% au GTG. Le *Ring* a pour sa part eu un taux de 91%, avec 16'526 spectatrices et spectateurs.

Au-delà de cet événement conjoncturel, le problème principal du Grand Théâtre reste le fait que les dépenses de production sont continuellement en diminution pour pouvoir couvrir les coûts fixes en augmentation. Les coûts artistiques représentaient 29% du budget global en 2007/2008, alors qu'ils s'élèvent à 20% depuis plusieurs saisons maintenant. Ainsi, c'est la mission même du Grand Théâtre qui est atteinte par ce phénomène.

Cet aperçu des événements marquants et des résultats de la saison 2018/2019 ne saurait toutefois être clos sans mentionner la journée du 23 mars 2019, journée des «portes-ouvertes » du Grand Théâtre rénové en présence des autorités municipales. Tout au long de la journée se sont succédé des ateliers créatifs, des animations musicales, des parcours guidés et des projections de spectacles ainsi que des répétitions publiques du Ballet. Pour clore le programme de ces festivités, le Cercle du GTG a offert un spectacle son et lumières, dont le mapping sur la façade du Grand Théâtre retranscrivait les 140 ans de l'institution genevoise. Au total, plus de 10'000 personnes sont venues découvrir ou redécouvrir les lieux, montrant leur attachement pour ce monument emblématique de Genève.

Enfin, la fin de la saison a également été marqué le départ Tobias Richter, après neuf années passées à la fonction de directeur général du Grand Théâtre. Au 1er juillet 2019, son successeur Aviel Cahn a pris les commandes du vaisseau de la place de Neuve, après avoir préparé sa première saison 2019/2020 avec sa nouvelle équipe tout au long de la saison 2018/2019.

## 2. MISSION ET STRUCTURE DU GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE

Le Grand Théâtre de Genève est la plus grande scène de production et d'accueil de Suisse romande. Construit à la fin des années 1870, il a pris, en 1964, la forme juridique d'une Fondation d'intérêt communal dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

La mission de la Fondation est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique (art. 2 de ses statuts).

Le Grand Théâtre a pour vocation de servir le public de la région tout en étant une référence en Suisse et sur le plan international, contribuant ainsi au rayonnement de Genève.

Il dispose d'un budget annuel d'environ CHF 60 millions. Il est principalement financé par la Ville de Genève, pour un montant total d'environ CHF 40 millions par an, soit deux tiers du budget de l'institution. Il bénéficie d'un soutien annuel de CHF 2,5 millions de l'Association des communes genevoises.

Le secteur privé contribue à hauteur de CHF 4 millions au financement des activités. Les recettes des spectacles et autres activités de la FGTG (tournées du Ballet, co-productions, etc.) s'élèvent à environ CHF 9 millions. Par ses propres ressources, la Fondation contribue pour un quart au budget global de l'institution.

Conformément à la Déclaration conjointe du Canton et de la Ville du 18 novembre 2015 concernant la politique culturelle, il a été décidé que le Canton entre dans la gouvernance du Grand Théâtre. Ainsi, le Canton a subventionné le Grand Théâtre entre 2015 et 2017. Le 15 décembre 2017, le Grand Conseil a toutefois refusé de reconduire sa subvention inscrit à l'origine au projet de budget 2018. Depuis, la participation du Canton au fonctionnement du Grand Théâtre est en suspens.

Le Conseil de fondation est l'organe suprême du Grand Théâtre. Il est désigné par le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il délègue certaines de ses tâches au Bureau de 5 membres. Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance. La gestion du Grand Théâtre est confiée à la Direction générale.

## 3. LES CHIFFRES-CLÉS DE LA SAISON

- La saison 2018/2019 du Grand Théâtre a attiré **91'604 spectatrices et spectateurs** pour 88 représentations payantes. Ce nombre est supérieur à celui atteint lors de la saison précédente (82'366). Construit pour ses saisons hors les murs, l'Opéra des Nations (ODN) avec ses 1'118 places a disposé de 25% de fauteuils en moins que la salle de la Place de Neuve qui permet d'accueillir 1'500 personnes. Vu sur le moyen terme, le GTG a préservé avec relativement peu de fluctuations le niveau d'audience enregistré lors des dernières saisons avant la période hors les murs, en 2010/2011 et 2012/2013. Comparé à d'autres maisons d'opéra qui ont connu des périodes de travaux, cette continuité est exceptionnelle.
- Le nombre d'**abonnements** s'élève à 5'002. Les abonnées et abonnés ont rempli 41% des places, à savoir 38'362 sur la saison. Le taux d'abonnements est ainsi resté stable d'une saison à l'autre : lors de la saison 2017/18, c'étaient 42 % des entrées qui étaient dues aux abonnés. Un abonné moyen vient ainsi 8 fois par saison au Grand Théâtre.
- Le **taux de remplissage moyen pour la saison 2018/2019 atteint 79**%, contre 73% pour la saison précédente. Le taux moyen des opéras a été de 85%, en croissance de 4% ; celui des récitals de 51%, ce qui constitue une baisse de 22% : le nombre de spectateurs des récitals est resté stable avec un nombre de 4'218, mais ce type de spectacle rempli plus difficilement la salle de la place de Neuve que celle, plus intimiste, de l'Opéra des Nations. Quant au ballet, le taux de remplissage a été stable à 75%, avec 19'857 spectatrices et spectateurs. Les concerts extraordinaires ont rempli la salle à 65%, alors que la *Messa da Requiem* a affiché complet à 100%. La représentation jeune public *L'Elisir d'Amore* a été suivie sur trois représentations par 2'424 élèves encadrés par des enseignants. Sur la saison, **6 productions ont affiché un taux de remplissage supérieur à 90%.**
- Ainsi, la **billetterie** a clôturé la saison avec des recettes de CHF 8'720'615.-, en augmentation par rapport à la saison précédente qui avait clôturé avec CHF 7'587'819.- de rentrées. Toutefois, ce résultat est inférieur à ce qui avait été budgété.
- Les **coûts du personnel fixe** sont contrôlés, même s'ils sont en légère augmentation depuis le retour à la place de Neuve qui nécessite un personnel d'exploitation plus nombreux que la scène et la salle plus petites de l'Opéra des Nations. Le personnel fixe sous contrat fondation est de 125 collaborateur-trice-s (contre 115 et 121 pour les deux saisons précédentes). Le personnel fixe sous contrat Ville de Genève a été de 187 collaborateur-trice-s, contre 186 et 188 les deux saisons précédentes). Les faibles mouvements du personnel municipal s'expliquent par des départs et remplacements décalés.
- Les **charges d'exploitation** 2018/19 s'élèvent à 36'389'894.-, contre CHF 30'253'320.- en 2017/2018, ce qui reflète les charges exceptionnelles dues au retard des travaux de rénovation. Les charges de personnel artistique s'élèvent à CHF 17'228'057.-, contre CHF 16'168'902.- pour 2017/2018, ce qui reflète à nouveau les coûts supplémentaires induits par la reprogrammation de la saison.
- Les **recettes d'exploitation** de la saison 2018/2019 sont de CHF 34'518'202.-, contre 29'428'685.- la saison précédente. Ce montant comprend le crédit extraordinaire de la PR 1314. Il est toutefois aussi tributaire de la perte de la subvention cantonale 2018 décidé par le Grand Conseil le 15 décembre 2017, pour CHF 1'500'000.-. A noter que le montant de la vente de l'ODN, qui a été finalisée en juin 2019 apparaît dans le compte

de résultat sous forme de revenus et charges extraordinaires, ce qui influe en augmentant les montants des produits et charges d'exploitation.

- Dans un contexte économique global restant peu favorable, le **mécénat et les partenariats** ont toutefois apporté **CHF 4'226'812.**-, contre CHF 2'575'278.- la saison précédente. Ce résultat tient compte du don d'une fondation privée genevoise de CHF 1'5000'000.- qui a pu compenser pour moitié les CHF 3'000'000.- espérés du Canton selon le plan quadriennal. Il est à noter que le Cercle du Grand Théâtre a contribué à hauteur de CHF 1'820'000.-.

## 4. LE BILAN ARTISTIQUE

### 4.1 Généralités

La saison 2018/2019 s'est déroulée s'est déroulée entre deux demi-saisons, l'une l'Opéra des Nations, l'autre au Grand Théâtre de Genève avec ses foyers transfigurés. Plusieurs artistes fidèles, qui ont accompagné les saisons du directeur général Tobias Richter, qui a dirigé sa dernière saison à Genève, sont revenus pour l'occasion : Robert Carsen, Laurent Pelly, Teodor Currentzis, Patricia Petibon, Paolo Arrivabeni, David McVicar, Matthias Hartmann, John Fiore, Dieter Dorn, Jürgen Rose et tant d'autres.

Trois nouvelles productions ont été à l'affiche de cette ultime saison : *Carmen* de Bizet dans une version par Reinhild Hoffmann, *Boris Godounov* de Moussorgski mis en scène par Matthias Hartmann et *Un ballo in maschera* de Verdi vu par Giancarlo del Monaco et Richard Peduzzi. En fosse, le partenaire artistique principal du Grand Théâtre de Genève, l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), a accompagné quatre productions, son agenda étant sollicité par la célébration de son premier siècle. Sont venus également l'Orchestre de Chambre de Genève (L'OCG), la Cappella Mediterranea et l'Ensemble MusicAeterna basé à Perm. À noter encore deux coproductions, *Viva la Mamma!* de Donizetti (avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu) et *Médée* de Charpentier (avec l'English National Opera).

### 4.2 Les opéras

La saison s'est ouverte à l'Opéra des Nations avec *Carmen* de Bizet, en nouvelle production par Reinhild Hoffmann, une référence du Tanztheater venue en octobre dernier avec *Callas.* Le rôle-titre a été chanté par Héloïse Mas et Ekaterina Sergeeva, sous la direction de John Fiore, du 10 au 27 septembre. Une référence de la musique baroque et un metteur en scène d'exception ont ensuite révélé une rareté : *The Beggar's Opera* de Johann Christoph Pepusch. William Christie et Robert Carsen ont ressorti *l'Opéra des gueux* en version originale, du 3 au 7 octobre, en coproduction avec le Théâtre des Bouffes du Nord.

Une autre nouvelle production a suivi : *Boris Godounov*, mise en scène par Matthias Hartmann, dans la version d'origine de 1869, alors refusée par le théâtre impérial et longtemps oubliée (jusqu'en 1928). Du 28 octobre au 15 novembre, cette version rare a été dirigée par Paolo Arrivabeni, avec le célèbre Mikhail Petrenko dans le rôle-titre. Pour les fêtes de fin d'année, *Viva la Mamma!* de Donizetti a été mis en scène par Laurent Pelly, en co-production avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu, du 21 décembre au 3 janvier. En fosse, l'Orchestre de Chambre de Genève était dirigé par le jeune Gergely Madaras, venu déjà à l'Opéra des Nations pour un *Fantasio* salué par la critique. Cette production, dont le décor a évoqué un théâtre voué à la démolition, a symboliquement marqué la fin de trois années d'activités lyriques à l'Opéra des Nations.

Point fort de la saison, la *Tétralogie* de l'*Anneau du Nibelung* de Wagner mise en scène par Dieter Dorn (saison 2012/2013 et 2013/2014) a rouvert la scène de Neuve, le 12 février 2019, avec *L'Or du Rhin.* Ont suivi *La Walkyrie*, *Siegfried* et le *Crépuscule des Dieux*, dans trois cycles complets jusqu'au 17 mars. Référence parmi les voix wagnériennes, souvent invitée à Bayreuth, Petra Lang a fait l'amitié à Genève de revenir pour incarner Brünnhilde.

*Médée* de Charpentier était présentée du 30 avril au 11 mai en coproduction avec l'English National Opera. La mise en scène a été signée David McVicar, qui est ainsi revenu après avoir monté *La Traviata* et *Wozzeck*. Chef expert dans le répertoire baroque (à Genève, *Alcina*, *Il Giasone*, *King Arthur*), Leonardo García Alarcón a joué avec son ensemble Cappella

Mediterranea. Le rôle-titre était tenu par la célèbre Anna Caterina Antonacci, établie aujourd'hui à Genève. Enfin, *Un ballo in maschera* de Verdi est venu clore la saison lyrique avec une nouvelle production mise en scène par Giancarlo del Monaco, dans les décors de Richard Peduzzi (qui signa la scénographie du fameux *Ring* du centenaire en 1976). Pinchas Steinberg a dirigé la version « Gustave III », du 4 au 22 juin, avec Ramón Vargas (Gustavo III) et Franco Vassallo (Anckarström) notamment. À de nombreuses reprises, le public a apprécié la contribution significative du Chœur du Grand Théâtre de Genève dirigé par Alan Woodbridge.

**4.3 Les ballets**

Dirigé par Philippe Cohen, le Ballet du Grand Théâtre de Genève a programmé quatre événements chorégraphiques. Les 22 danseuses et danseurs de la compagnie se sont produits à Genève dans *Wahada* (« La Promesse »), un ballet d'Abou Lagraa sur la *Messe en Ut mineur* de Mozart. Cette création mondiale a pris possession de l'Opéra des Nations, du 27 novembre au 2 décembre.

Sensation mondiale de l'art chorégraphique, Jiří Kylián a également travaillé avec le corps de ballet du Grand Théâtre pour présenter *Petite Mort* et *Bella Figura,* du 27 au 31 mars. Avec *Glory* d'Andonis Foniadakis, ces dates ont été placées *Entre réel et illusion théâtrale*.

Du côté des ballets invités, après une forte rencontre avec le public romand autour de *Voces* à l'Opéra des Nations*,* Saras Baras est revenu au Grand Théâtre rénové avec *Sombras* (Ombres), du 28 février au 3 mars. Une seconde compagnie, le Ballet Académique d'État Yacobson de Saint-Pétersbourg, a donné *La Belle au bois dormant*, du 27 au 30 juin dans une chorégraphie signée Jean-Guillaume Bart.

**4.4 Les récitals**

De nombreuses voix – talents confirmés ou en devenir – ont accompagné la saison de la place des Nations à la place de Neuve. Le baryton-basse Luca Pisaroni est le 2 novembre, le ténor polonais Piotr Beczała le 16 novembre, la célèbre mezzo-soprano Dame Sarah Connolly le 7 mars, le basse Ildar Abdrazakov et le fameux baryton allemand Christian Gerhaher le 20 mai, pour une soirée autour de Schumann. Ils ont été respectivement accompagnés au piano par Malcolm Martineau, Mzia Bakhtouridze et Helmut Deutsch, Julius Drake et Gerold Huber. Une autre soirée de récital était marquée par la venue d'un ensemble sur scène autour de la voix, *Liebeslieder Walzer*, avec la soprano Marlis Petersen, le ténor Werner Güra, la mezzo- soprano Anke Vondung et le baryton Paul Armin Edelmann le 27 février.

**4.5 Concerts et autres événements**

Franco Vassallo, Michael Spyres, Marina Rebeka : trois voix célèbres pour une œuvre à découvrir, *Il Pirata,* qui a marqué les débuts de la grande carrière de Vincenzo Bellini. Cette version de concert était à l'affiche les 22 et 24 février au Grand Théâtre.

Véritable sensation, Teodor Currentzis a fait l'amitié de venir pour la troisième fois rendre visite au Grand Théâtre. Le 8 avril, il a livré à guichet fermé un monument puissant de Verdi, la *Messa da Requiem*, avec son Orchestre et Chœur de l'ensemble MusicAeterna,

Avant de partir pour la Chine, l'Opéra des Nations a rendu un hommage à un genre artistique puissant dans l'Empire du Milieu : L'Opéra de Pékin. Hors de Chine, rares sont les occasions

de pouvoir être initié aux raffinements de ce genre mêlant chant, musique, danse, théâtre et arts martiaux.

### 4.6 Spectacle Jeune public

Qui ne connaît pas la célèbre romance *« Una furtiva lagrima »* ? Seul, ou en famille, il était proposé de redécouvrir *L'Elisir d'amore* dans une version abrégée, grâce à l'intervention d'un narrateur. Du 18 au 20 janvier, il a été interprété par de futures étoiles de l'Académie de La Scala, qui a présente ainsi son cinquième projet dans le cadre des « *Grandi spettacoli per i bambini* ». Une formule qui rappelait *La Petite Flûte enchantée,* ou *Siegfried, ou qui deviendra le seigneur de l'anneau*, des saisons précédentes. Ce spectacle fut le dernier donné à l'Opéra des Nations au cours des trois années de fonctionnement de cette scène éphémère.

### 4.7 Activités pédagogiques

Le Grand Théâtre a naturellement poursuivi et développé encore davantage son **programme pédagogique** pour faire connaître à des élèves entre 10 et 17 ans, dans des conditions optimales, le monde de l'opéra et du ballet. Pendant la saison 2018/2019, le nombre de jeunes venus à l'Opéra des Nations et au GTG rénové a doublé par rapport aux saisons précédentes :

- 70 classes sélectionnées (sur 116 inscriptions reçues) ont participé à 9 parcours pédagogiques ;
- 1'470 élèves ont participé aux parcours et activités hors les murs ;
- 90 ateliers de formation (danse, théâtre, chant, médiation, concert) et de création (cinéma, scénographie, création de masques) ont été donnés ;
- 2'489 élèves ont assisté aux 3 représentations scolaires du spectacle jeune public ;
- 4'600 jeunes ont vu un spectacle cette saison, en comptant les générales et pré-générales, les représentations scolaires gratuites et les représentations publiques à tarif subventionné ;
- 1'000 jeunes ont participé aux activités organisées lors de la journée portes ouvertes en mars 2019
- 88 visites guidées, dont 60 pour le Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

Les parcours pédagogiques se présentent comme des ateliers de chant, de danse, de scénographie, de peinture et de théâtre musical, animés par des professionnels de l'opéra et de la danse. 9 parcours ont été proposés autour des opéras et ballets.

Pour des élèves de l'enseignement primaire, les médiateurs et artistes du Grand Théâtre se sont rendus hors les murs dans des écoles, avec un programme d'activité de chant et de mise en scène. 394 élèves du primaire genevois ont suivi ces ateliers.

C'est en imaginant, créant et travaillant avec des professionnels que les élèves développent des compétences artistiques et des connaissances.

**4.8 Activités diverses**

Au cours de la saison 2018/2019, le Grand Théâtre a apporté à nouveau sa contribution à plusieurs événements de la vie culturelle genevoise.

Le ballet du Grand Théâtre a offert deux **répétitions publiques** fréquentées par de nombreux élèves des écoles de danse de la région. Il s'agissait d'une répétition du ballet *Wahada* sur une musique de Mozart, présenté le 24 novembre 2018 à l'Opéra des Nations en présence d'un public très enthousiaste, ainsi que d'une répétition publique de *Bella Figura* et *Petite Mort* présentée au Grand Théâtre place de Neuve, le 23 mars 2019, sur la musique de compositeurs baroques.

Comme les années précédentes, le Grand Théâtre a été présent à la **Fête de la musique** 2019 et il a ouvert ses portes pour une soirée du **Geneva Opera Pool**, destinée à la communauté internationale et diplomatique.

On peut enfin faire état de coopérations avec les institutions musicales genevoises : *Carmen* a associé le chœur d'enfants du Conservatoire populaire de Musique, Danse et Théâtre ; pour *Viva la Mamma!*, l'Orchestre de Chambre de Genève a été dans la fosse.

L'Orchestre de la Suisse romande a assuré la plupart des représentations d'opéras, notamment la *Tétralogie*, ceci après avoir adapté son propre calendrier de l'année de son centenaire au changement complet du programme du Grand Théâtre en raison du retard des travaux de rénovation.

Le 23 mars a eu lieu la journée « portes ouvertes » du Théâtre, marquée par l'inauguration officielle du bâtiment rénové. La journée a débuté avec un accueil « café et croissants » offert au public par la Ville de Genève. Tout au long de la journée se sont ensuite succédé des ateliers créatifs, des animations musicales, des parcours fléchés et des projections de spectacles ainsi que des répétitions publiques du Ballet. Pour clore le programme des festivités, le Cercle du GTG a offert un magnifique spectacle son et lumières. Ce mapping sur la façade du Grand Théâtre retranscrivait de manière symbolique les 140 ans de l'institution genevoise.

Au total, près de 10'000 personnes sont venues découvrir ou redécouvrir le Grand Théâtre rénové, montrant leur intérêt et attachement pour ce monument emblématique de l'histoire et de la culture genevoise.

**4.9 Le rayonnement international**

*Des coproductions lyriques internationales et de grands invités*

Les scènes lyriques européennes se pressent pour monter des productions en collaboration avec le Grand Théâtre de Genève. Lors de la saison 2018/2019, 3 co-productions avec des maisons d'opéra à Paris, Londres et Barcelone ont été montées au Grand Théâtre.

Comptant une nombreuse communauté de fidèles à Genève, la Cappella Mediterranea de Leornardo García Alarcón a assuré la partie et direction musicale de *Médée,* en avril-mai 2019, la première fois dans la maison rénovée place de Neuve, après des activités répétées à l'Opéra des Nations

Le concert phare de la saison a été la *Messa da Requiem* de Giuseppe Verdi, sous la direction musicale de Teodor Currentzis, venu à Genève le 8 avril 2019 avec son chœur et orchestre MusicAeterna de Perm. Rappelons que Teodor Currentzis vient de connaître un triomphe au Festival de Lucerne de septembre 2019, pour un cycle d'opéras de Mozart en représentation concertante.

C'est l'Académie de la Scala de Milan qui a présenté le spectacle jeune public de la saison, à l'Opéra des Nations, avant sa fermeture du 20 janvier 2018.

*Des tournées du ballet dans le monde entier*

Composé de 22 danseurs et danseuses d'exception, le Ballet du Grand Théâtre est l'un des fleurons de la culture genevoise. Non seulement il suscite l'engouement du public genevois, mais en plus, il contribue grandement à la renommée internationale du Grand Théâtre. Très sollicité, il s'est produit 41 fois en tournées à l'étranger - à savoir en : Chine, France, Cuba, Italie, Allemagne, Belgique, Espagne, l'Ile de la Réunion et la Colombie ; ainsi qu'en Suisse à Lausanne-Vidy. Il y a présenté ses grands succès : *Roméo et Juliette*, *Carmina Burana, Tristan et Isolde*, ou encore la production de la saison précédente *Callas*. La plupart des soirées ont affiché complet. Ces tournées à l'étranger ont bénéficié du soutien de Pro Helvetia.

*Présence dans les médias européens et internationaux*

Les productions du Grand Théâtre ont fait l'objet de 692 articles et émissions radio ou télévision, dont 338 articles dans la presse suisse, 83 émissions de radio et télévision suisses, 118 articles dans le monde francophone hors Suisse, 111 articles en allemand et 45 articles dans la presse anglophone.

Des captations ont été diffusées en partenariat avec Espace 2. Les télévisions ARTE, TV5 et Mezzo ont rediffusé des productions du Grand Théâtre.

Enfin, la production *Ascanio* que le Grand Théâtre a coproduit avec la Haute école de musique de Genève a donné lieu à la publication d'une vidéo commercialisée aux éditions B Records, en octobre 2018.

## 5. LA VIE INSTITUTIONNELLE

### 5.1 Le Conseil de fondation

La composition du Conseil de fondation de la saison 2017/2018 était la suivante :

Mme Lorella Bertani, Présidente*
M. Guy-Olivier Segond, Vice-président*
M. Pierre Conne, Secrétaire*

M. Claude Demole*
M. Sami Kanaan*
M. Rémy Pagani*
M. Manuel Tornare*

M. Juan Calvino**
M. Jean-Pierre Jacquemoud
M. Pierre Losio (†)
Mme Danièle Magnin
Mme Françoise de Mestral
M. Albert Rodrik
M. Pascal Rubeli
Mme Salika Wenger

* membres du Bureau du Conseil de fondation
** membre invité représentant du personnel

Le 18 mai 2019, le Conseil de fondation a appris avec tristesse le décès subit de son membre Pierre Losio. Il en garde le souvenir d'un engagement consciencieux et déterminé pour le Grand Théâtre.

Au cours de la saison 2017/2018, le Bureau du Conseil de Fondation s'est réuni 13 fois, et le Conseil de Fondation a siégé à 11 reprises.

### 5.2 Le retour au Grand Théâtre

- Après avoir été détruit par un incendie en 1951, le Grand Théâtre a repris ses activités en décembre 1962. Après plus de 50 ans d'exploitation, il a dû être rénové. Le coût de ces travaux a été estimé à CHF 62,7 millions. Le crédit nécessaire a été voté à l'unanimité par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 20 mai 2014. Le chantier de rénovation a été ouvert en février 2016.
- Pour ne pas interrompre ses activités, conserver son savoir-faire, ses abonnés et ses collaboratrices et collaborateurs, la Fondation du Grand Théâtre a examiné plusieurs scénarios pour trouver un lieu pour ses spectacles pendant cette période. Tant pour des raisons artistiques que financières, il a décidé de construire, à l'aide de fonds privés pour la majeure partie, une construction provisoire, l'Opéra des Nations.
- Ce bâtiment tout en bois est basé sur les éléments structurels du Théâtre éphémère de la Comédie-Française, qui a été acquis en mars 2014 par la Fondation du Grand Théâtre, démonté à Paris entre juillet et décembre 2014, transporté à Genève pour être implanté sur la rive droite, dans la campagne Rigot à proximité des institutions

internationales. Pour l'adapter aux besoins d'un opéra, le Théâtre éphémère a été agrandi de 40%. Son coût s'est élevé à CHF 13 millions.

- L'Opéra des Nations a été inauguré le 2 février 2016, pour accueillir les spectacles de la seconde moitié de la saison 2015/2016. L'accueil du public a été d'emblée enthousiaste.
- En octobre 2017, la Ville de Genève, maître d'ouvrage de la rénovation à la place de Neuve, a annoncé que les travaux subissaient un retard. Le premier spectacle dans le bâtiment de la place de Neuve ne pourrait être donné qu'en février 2019. Ceci a eu pour conséquence une réorganisation complète de la saison 2018/2019, ce qui a obligé la Fondation du Grand Théâtre à revoir également sa planification budgétaire.
- Le programme artistique de la saison 2018/2019 déjà planifiée a dû être annulé et complètement réorganisé pour pouvoir être joué en première moitié de saison à l'Opéra des Nations, et dès février 2019 dans le Grand Théâtre rénové. Entre octobre 2017 et février 2018, la Direction générale et le Conseil de fondation ont évalué les conséquences financières. Ils ont pris toutes les dispositions pour pouvoir prolonger le séjour hors les murs à l'Opéra des Nations et dans les divers lieux où le personnel a été réparti. Le programme artistique complètement remanié a été présenté le 27 avril 2018 au public.
- Après trois années hors les murs à l'Opéra des Nations, le personnel et les artistes du Grand Théâtre ont progressivement réinvesti le bâtiment de la place de Neuve dès l'automne 2018, pour préparer le spectacle de réouverture qui a eu lieu le 12 février 2019, avec l'Or du Rhin, premier épisode de la Tétralogie de Wagner, *Der Ring*, qui a marqué ce retour dans le bâtiment prestigieux de la place de Neuve.
- En juin 2019, l'acheteur chinois de l'Opéra des Nations s'est acquitté de la dernière tranche due. La propriété du bâtiment a ainsi passé de la FGTG à celle de l'acheteur. Ce dernier est contractuellement en charge du démontage du bâtiment et de la restitution du terrain, à ses propres frais. Il dispose pour cela d'un délai à fin 2020.

### 5.3 Passage de témoin à la Direction générale

Après dix ans passés à la tête du Grand Théâtre, le directeur général Tobias Richter a dirigé en 2018/2019 une dernière saison, avant de se retirer au 30 juin 2019. Il aura ainsi guidé la maison lyrique genevoise à travers une période mouvementée pour l'institution, marquée notamment par la préparation de la rénovation du bâtiment historique de place de Neuve, le déménagement à l'Opéra des Nations qu'il avait fallu construire dans la campagne Rigot. Il a pu terminer son mandat avec une dernière mi-saison jouée dans le bâtiment flambant neuf, après un dernier défi de devoir faire face au retard du chantier de rénovation qui avait chamboulé tous les plans de la saison 2018/2019.

Son successeur a été désigné en mai 2017 en la personne d'Aviel Cahn, retenu après l'examen de plusieurs dossiers de candidatures de haut niveau. Zurichois d'origine, âgé de 45 ans, le nouveau directeur général est entré en fonctions au 1er juillet 2019, après avoir préparé sa première saison à Genève entre la date de sa nomination et la présentation publique de son programme en mai 2019.

Six mois plus tôt, au 31 décembre 2018, le Secrétaire général du Grand Théâtre, Claus Hässig, a quitté ses fonctions après avoir atteint l'âge de la retraite. Il était entré au Grand Théâtre en juillet 2013, à la veille des décisions à prendre pour la période hors les murs et la construction de l'Opéra des Nations. Sa successeure, Carole Trousseau-Ballif, venant du Théâtre Orchestre Bienne-Soleure, a pris ses fonctions au 1er janvier 2019.

**5.4 une nouvelle politique tarifaire**

En avril 2018, lors de l'ouverture de la vente des abonnements pour la saison 2018/19, le Grand Théâtre a présenté ses nouveaux projets de politique tarifaire. Après avoir augmenté lors de la saison précédente le nombre de places à tarif inférieur à 50 francs et diversifié les possibilités de réductions, il a généralisé un tarif jeune à 50% de réduction pour tous les spectacles. La nouvelle politique tarifaire a eu un impact important auprès du jeune public : 1'964 spectateurs ont acheté 4'767 billets au tarif jeune (- de 26 ans), ce qui représente 66% de places occupées en plus par cette catégorie d'âge par rapport à la saison 2017/18.

## B STATISTIQUES DES SPECTACLES

| Spectacles | Lieu | Nbre de rep. | Jauge globale | Places occupées | Taux de remplissage en % |
|---|---|---|---|---|---|
| **OPERA** | | | | | |
| Carmen | ODN | 10 | 11 180 | 10 782 | 96% |
| The Beggar's Opera | ODN | 5 | 5 590 | 4 743 | 85% |
| Boris Godounov | ODN | 8 | 8 944 | 7 081 | 79% |
| enienze en Inconvenienze Teatrali -Viva la | ODN | 7 | 7 826 | 7 227 | 92% |
| Das Rheingold | GTG | 3 | 4 536 | 4 452 | 98% |
| Die Walküre | GTG | 3 | 4 536 | 4 127 | 91% |
| Siegfried | GTG | 3 | 4 536 | 4 130 | 91% |
| Götterdämmerung | GTG | 3 | 4 536 | 3 817 | 84% |
| Médée | GTG | 6 | 9 072 | 6 147 | 68% |
| Un Ballo in Maschera | GTG | 7 | 10 584 | 7 801 | 74% |
| **Total opéras** | | **55** | **71 340** | **60 307** | 85% |
| **BALLETS** | | | | | |
| Wahada | ODN | 6 | 6 708 | 5 073 | 76% |
| Sombras | GTG | 4 | 6 048 | 4 536 | 75% |
| Entre Rel et Illusion Théâtrale | GTG | 5 | 7 560 | 5 632 | 74% |
| La Belle au Bois Dormant | GTG | 4 | 6 048 | 4 616 | 76% |
| **Total ballets** | | **19** | **26 364** | **19 857** | 75% |
| **RECITALS** | | | | | |
| Luca Pisaroni | ODN | 1 | 1 118 | 575 | 51% |
| Piotr Beczala | ODN | 1 | 1 118 | 628 | 56% |
| Liebeslieder Walzer | GTG | 1 | 1 512 | 871 | 58% |
| Sarah Conolly | GTG | 1 | 1 512 | 687 | 45% |
| Ildar Abdrazakov | GTG | 1 | 1 512 | 691 | 46% |
| Christian Gerhaher | GTG | 1 | 1 512 | 766 | 51% |
| **Total récitals** | | **6** | **8 284** | **4 218** | 51% |
| **CONCERTS** | | | | | |
| Il Pirata | GTG | 2 | 3 024 | 1 447 | 48% |
| Messa da Requiem | GTG | 1 | 1 512 | 1 512 | 100% |
| **Total concerts** | | **3** | **4 536** | **2 959** | 65% |
| **JEUNE PUBLIC / AUTRES** | | | | | |
| Opéra de Pékin | ODN | 2 | 2 236 | 1 839 | 82% |
| L'Elisir d'Amore pour les jeunes | ODN | 3 | 3 354 | 2 424 | 72% |
| **Total jeune public / autres** | | **5** | **5 590** | **4 263** | 76% |
| **TOTAL** | | **88** | **116 114** | **91 604** | **79%** |

## STATISTIQUE DU PERSONNEL (au 30.06.2019)

### 1. PERSONNEL FIXE SOUS CONTRAT FONDATION : 125 COLLABORATEUR-TRICE-S (ETP 93.05)

**Direction générale (1)**
Directeur général (membre du Comité de direction)

**Artistique (122)**
Dramaturge et conseiller artistique

• *Jeune Troupe (1)*
Soliste

• *Chœur (43)*
Chef des chœurs
Assistant du chef des chœurs
Pianiste répétiteur
Choristes (40)

• *Ballet (31)*
Directeur du ballet
Adjoint du directeur du ballet
Coordinatrice administrative
Maîtres de ballet (2)
Pianiste
Directeur technique du ballet
Régisseur lumières 80%
Régisseur plateau
Danseur-euse-s (22)

• *Production artistique (6)*
Chargé de la production artistique
Assistante à la production artistique et responsable figuration
Pianiste, chef de chant
Pianiste, chef de chant 75%
Régisseure générale
Régisseur de scène

• *Marketing et communication (40)*
Responsable marketing et communication
Responsable presse et actions de communication
Responsable éditions et création visuelle
Concepteur communication web
Chargée du mécénat et des partenariats
Personnel d'accueil (35)

**Technique (1)**
Directrice technique (membre du Comité de direction)

**Secrétariat général (1)**
Secrétaire générale (membre du Comité de direction)

## 2. PERSONNEL FIXE SOUS CONTRAT VILLE DE GENEVE : 187 COLLABORATEUR-TRICE-S (ETP 167.25)

**Direction générale (1)**
Adjointe administrative

**Artistique (6)**
• *Production artistique (1)*
Responsable ressources musicales 80%

• *Marketing et communication (4)*
Assistante administrative
Assistante presse et communication
Chargé du public jeune
Archiviste 80%

•*Accueil du public (1)*
Responsable de l'accueil des publics

**Technique (156)**
• *Bureau technique (3)*
Chargée de production technique 80%
Responsable d'entretien
Adjointe administrative

• *Logistique (3)*
Responsable logistique
Chauffeurs / Collaborateur administratif (2)

• *Bureau d'étude (6)*
Ingénieur bureau d'étude 90%
Chargé d'étude des productions
Assistant 40%
Dessinateurs (2)
Dessinateur 80%

• *Service intérieur (7)*
Huissier responsable
Huissier-ère-s (3)
Coursiers/Huissiers (2)
Coursier/Huissier 40%

• *Technique de scène (2)*
Chefs de plateau (2)

• *Machinerie (27)*
Chef de service
Adjoint plannificateur
Sous-chefs (4)
Brigadiers (3)
Sous-brigadiers (2)
Sous-brigadier 80%

Machinistes (9)
Machiniste 60%
Machinistes-cintriers (2)
Machiniste-cintrier 80%
Machiniste-cintrier 60%

Menuisier de plateau et chargé de l'entretien 80%

• *Son et Vidéo (4)*
Chef du service
Sous-chef
Techniciens (2)

• *Eclairage (16)*
Chef du service 90%
Sous-chef
Sous-chef 80%
Sous-chef opérateur lumières et informatique de scène
Coordinateur de production
Techniciens éclairagistes (3)
Technicien éclairagiste 60%
Techniciens éclairagistes 80% (2)
Electronicien
Opérateurs lumière et infor. de scène (3)
Responsable entretien électrique

• *Habillage (14)*
Cheffe du service
Sous-cheffe 80%
Responsable costumes Ballet/Habilleuse 80%
Habilleuse
Habilleuse 90%
Habilleur-euse-s 80% (5)
Habilleuses 60% (2)
Habilleuses 50% (2)

• *Électromécanique (7)*
Chef du service
Sous-chef
Électromécaniciens (5)

• *Perruques et maquillage (5)*
Cheffe du service
Sous-cheffe
Perruquières (3)

• *Accessoires (10)*
Chef du service
Sous-chef
Accessoiristes (4)
Accessoiriste 50%
Accessoiriste 60%
Accessoiriste 70%
Accessoiriste 80%

> *Ateliers décors (28)*
Chef des ateliers décors
Assistant 60%
Magasiniers (2)

• *Menuiserie (8)*
Chef du service
Menuisiers (7)

• *Serrurerie (5)*
Contremaître 90%
Serruriers (3)
Serrurier 90%

• *Tapisserie Décoration (7)*
Chef du service
Sous-chef 80%
Tapissiers décorateurs (2)
Tapissier-ère décorateur-trice 80% (2)
Tapissière décoratrice 50%

• *Peinture et décoration (5)*
Chef de service 80%
Sous-chef 80%
Peintres (3)

> *Ateliers costumes (24)*
Cheffe des ateliers costumes
Assistant-e-s (2)

• *Couture (15)*
Chef de service
Costumière 90%
Tailleur-e-s (2)
Couturier-ère-s (2)
Couturière 90%
Couturière 80%
Couturière 75%
Couturières 70% (2)
Couturière 60%
Couturières 50% (3)

• *Décoration Costumes (3)*
Resp. décoration costumes 80%
Décoratrice 80%
Décoratrice 60%

• *Cuir (3)*
Chef de service
Cordonnière 80%
Cordonnière 60%

**Secrétariat général (24)**
Secrétaire 80%

• *Finances (6)*
Chef du service
(membre du Comité de direction)
Comptable
Comptable 80% (2)
Comptables 70% (2)

• *Ressources Humaines (5)*
Responsable RH - Juriste
(membre du Comité de direction)
Gestionnaires 80% (2)
Gestionnaire 90%
Gestionnaire 60%

• *Informatique (3)*
Chef du service
Administrateurs informatique et télécoms (2)

• *Développement des publics et billetterie (5)*
Responsables adjointes (2)
Collaborateur-trice-s billetterie (3)

• *Restauration (4)*
Chef du service
Cuisinier
Collaborateur-trice-s restauration (2)

## 3. APPRENANT-E-S, STAGIAIRES, OCCUPATION TEMPORAIRE ET AI : 47 COLLABORATEUR-TRICE-S

| | | |
|---|---|---|
| **Apprenti-e-s (2)**<br>CFC Graphiste (1)<br>CFC Techniscéniste (1) | **Stagiaires (42)**<br>Stages découverte (36)<br>Stages formation (6) | **Collaborateur-trice-s en programme d'occupation temporaire (3)**<br><br>*Hospice général (1)*<br>OCE (2)<br>Service civil (-) |

## 4. PERSONNEL SOUS CONTRAT TEMPORAIRE FONDATION : 279 COLLABORATEUR-TRICE-S

Effectif variable destiné essentiellement à renforcer les services sur le plateau pendant les spectacles (maquillage, habillage, manutention de décors, éclairage, régie, etc.).
Le nombre de contrats temporaires a été en forte augmentation au cours de la saison en raison du personnel engagé pour le déménagement et le fonctionnement simultané de l'Opéra des Nations et du Grand Théâtre pendant l'automne 2018.

## 5. PERSONNEL ARTISTIQUE SOUS CONTRAT FONDATION : 275 COLLABORATEUR-TRICE-S

Effectif variable en fonction de la programmation : chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-e-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, costumier-ère-s avec leurs assistant-e-s, choristes auxiliaires et figurant-e-s.

Au total, ce sont donc **842 collaborateur-trice-s** qui ont été occupé-e-s de manière fixe ou temporaire tout au long de la saison 2018-2019.

Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de très nombreux collaborateur-trice-s, ce qui fait de lui une entreprise de taille importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.

## C ORGANIGRAMME

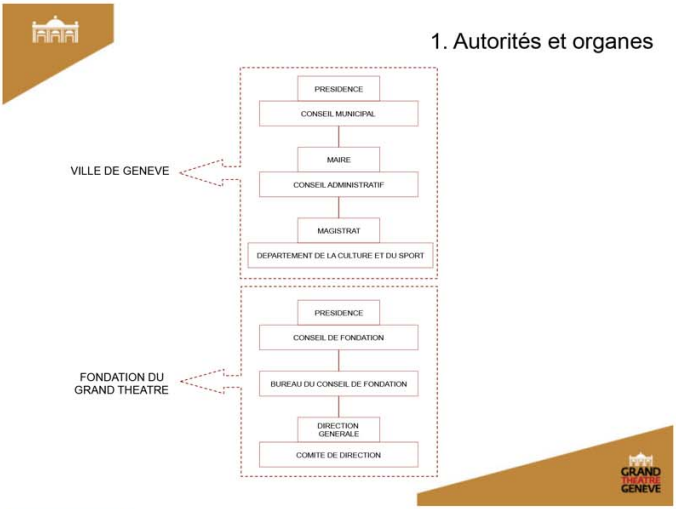


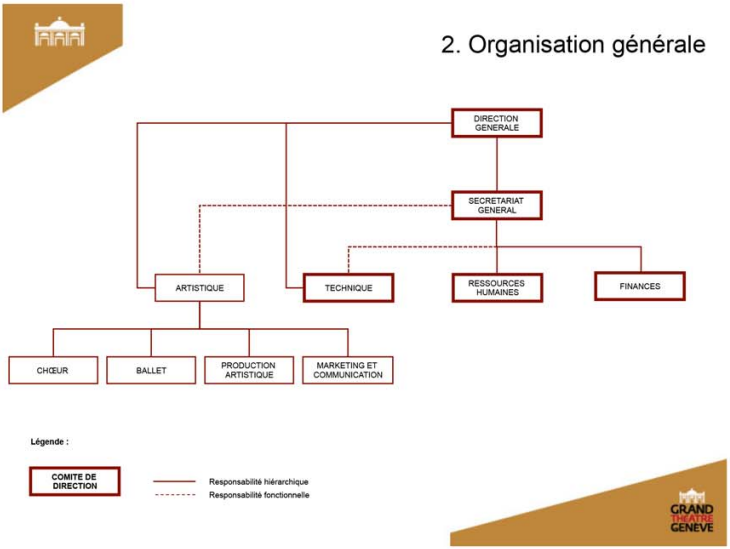

## **D** ÉTATS FINANCIERS

*Voir annexe*

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

**Fondation du**
**Grand Théâtre de Genève**

Exercice 2018/2019

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
Comptes annuels

Le 5 octobre 2019

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil de fondation de la
**Fondation du Grand Théâtre de Genève**
**Genève**

Genève, le 5 octobre 2019
52/an/24

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018-2019 arrêté au 30 juin 2019.

*Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018-2019 arrêté au 30 juin 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction, avait été formalisé et validé durant l'exercice précédent. Des mises à jour ont été réalisées durant l'exercice et quelques processus importants doivent encore être adaptés/mis à jour, notamment en raison des changements à venir dans l'organisation.

Selon notre appréciation, il existe, à l'exception des faits présentés au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que les capitaux libres, hors fonds de solidarité, sont négatifs à hauteur de CHF 1'216'010. En tenant compte du fonds de solidarité, le découvert net du bilan au 30 juin 2019 s'élève ainsi à CHF 141'690.

**BfB** Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée
Réviseur responsable

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé

**Annexes :**
Comptes annuels comprenant :
- bilan
- compte de résultat
- compte des investissements
- tableau des flux de trésorerie
- tableau de variation du capital
- annexe aux comptes annuels

## BILAN POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019
## (avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

| ACTIF | | Notes | 30.6.19 | 30.6.18 |
|---|---|---|---|---|
| (montants exprimés en francs suisse) | | | | |
| **10** | **Patrimoine financier** | | CHF | |
| **100** | **Disponibilités et placements à court terme** | | | |
| | Liquidités | | 5 310 364 | 3 189 657 |
| | Liquidités - Fonds de Solidarité et Fonds de Réserve | | | |
| | Fonds de Solidarité | | 396 080 | 319 682 |
| | Fonds de Réserve | | 50 652 | 52 073 |
| | | 2d, 4 | 5 757 096 | 3 561 411 |
| **101** | **Créances** | | | |
| | Créances résultant de prestations de services | 2f, 5 | 1 163 341 | 1 117 039 |
| | Autres créances à court terme | | 7 277 | 28 082 |
| | | | 1 170 617 | 1 145 121 |
| **104** | **Actifs de régularisation** | | | |
| | Frais sur spectacles futurs | 2h | 1 460 408 | 878 637 |
| | Autres comptes de régularisations | | 1 228 822 | 1 023 079 |
| | | 6 | 2 689 230 | 1 901 716 |
| **106** | **Marchandises, fournitures et travaux en cours** | | | |
| | Stocks | 2g | 31 143 | 40 388 |
| **107** | **Placements financiers** | | | |
| | Titres | 2e, 4 | | |
| | Titres - Fonds de solidarité | | 357 536 | 343 648 |
| | Titres - Fonds de Réserve | | 358 427 | 318 745 |
| | Titres - Fonds libres | | 6 475 | 6 468 |
| | Immobilisations financières | 2i, 8 | 235 353 | 277 736 |
| | | | 957 791 | 946 597 |
| | **Total du Patrimoine financier** | | 10 605 878 | 7 595 233 |
| **14** | **Patrimoine administratif** | | | |
| **140** | **Immobilisations corporelles du PA** | | | |
| | Construction et installation Opéra des Nations | | | 1 500 000 |
| | Matériel de scène et Mobilier | 7 | 115 925 | 167 126 |
| | Matériel informatique | | 124 759 | 89 996 |
| | | 2j | 240 684 | 1 757 122 |
| **142** | **Immobilisations incorporelles** | | | |
| | Immobilisation site Web, logiciels et licences | 2k, 7 | 237 828 | 201 397 |
| | **Total du patrimoine administratif** | | 478 512 | 1 958 519 |
| | **TOTAL ACTIF** | | **11 084 393** | **9 553 752** |

## BILAN POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019
## (avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

| PASSIF | | Notes | 30.6.19 | 30.6.18 |
|---|---|---|---|---|
| (montants exprimés en francs suisse) | | | | |
| **20** | **Capitaux de tiers** | | CHF | |
| **200** | **Engagements courants** | | | |
| | Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services | 2m, 9 | 974 450 | 766 945 |
| | Autres dettes à court terme | | 220 329 | 296 343 |
| | Acompte de tiers | | | 370 000 |
| | | | 1 194 779 | 1 433 288 |
| **204** | **Passifs de régularisation** | | | |
| | Abonnements et produits saisons futures | 2n, 10 | 8 485 953 | 5 198 239 |
| | Autres comptes de régularisation | 10 | 555 870 | 544 867 |
| | | | 9 041 823 | 5 743 106 |
| **205** | **Provisions à court terme** | | | |
| | Provisions | 2o, 11 | 989 481 | 695 045 |
| | **Total fonds étrangers** | | 11 226 083 | 7 871 439 |
| **29** | **Capital propre** | | | |
| 291 | Fonds enregistrés comme capital propre | | | |
| | Fonds de solidarité | 17c | 1 074 320 | 1 026 631 |
| | | | 1 074 320 | 1 026 631 |
| | Fonds de Réserve | 17c | 655 682 | 1 480 317 |
| 299 | Résultat de l'exercice | | - 1 871 692 | - 824 635 |
| | | | - 1 216 010 | 655 682 |
| | **Total capital propre** | | - 141 690 | 1 682 313 |
| | **TOTAL PASSIF** | | **11 084 393** | **9 553 752** |

## COMPTE DE RÉSULTAT SELON MCH2 POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019
(avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

| **Produits d'exploitation** | | Notes | **30.6.19** | **30.6.18** |
|---|---|---|---|---|
| (montants exprimés en francs suisse) | | | | |
| | | | CHF | |
| **42** | **Recettes** | 2q | | |
| | Recettes brutes des spectacles | 13a | 8 720 615 | 7 375 168 |
| | Autres recettes d'exploitations | 13b | 2 957 883 | 3 865 550 |
| | | | 11 678 498 | 11 240 718 |
| **46** | **Revenus de transfert** | | | |
| | Subvention Fonds équipement communal | | 2 500 000 | 2 500 000 |
| | Subvention Ville de Genève | | 10 768 819 | 10 717 819 |
| | Autres subvention ville de Genève affectées | | 3 724 073 | 711 452 |
| | Subvention du Canton de Genève | 14b | 120 000 | 1 683 419 |
| | Apports extérieurs | 14a | 4 226 812 | 2 575 278 |
| | | 14b | 21 339 704 | 18 187 967 |
| **48** | **Revenus extraordinaires** | | | |
| | Revenus extraordinaires | 2l | 1 500 000 | - |
| | **Total produits d'exploitation** | | **34 518 202** | **29 428 685** |
| **Charges d'exploitation** | | | | |
| **30** | **Charges de personnel** | | | |
| | Charges de personnel | 15 | 23 202 840 | 19 836 840 |
| **31** | **Charges de biens et services et autres charges d'exploitation** | | | |
| | Frais de promotion | 15 | 1 273 625 | 1 380 706 |
| | Locations immobilières | 15 | 1 466 333 | 1 328 770 |
| | Frais généraux et frais divers | 15 | 8 750 240 | 6 881 628 |
| | | | 11 490 198 | 9 591 104 |
| **33** | **Amortissements du patrimoine administratif** | | | |
| | Amortissement du patrimoine administratif | 2l | | |
| | Immobilisation corporelles | | 89 703 | 717 006 |
| | Immobilisation incorporelles | | 59 963 | 31 882 |
| | | | 149 666 | 748 888 |
| **34** | **Charges financières** | | | |
| | Résultat financier | 16 | 47 190 | 76 488 |
| **38** | **Charges extraordinaires** | | | |
| | Charges extraordinaires | 2l | 1 500 000 | - |
| | | | **36 389 894** | **30 253 320** |
| | **Résultat annuel** | | - 1 871 692 | - 824 635 |

**Compte des investissements au 30.06.2019**
(montants exprimés en francs suisses)

| | DEPENSES |
|---|---|
| Matériel électricité | 1 495 825 |
| Matériel Son-Vidéo | 529 952 |
| Mobilier GTG | 379 740 |
| Matériel informatique | 111 337 |
| Interphonie | 378 000 |
| | 2 894 854 |

| | RECETTES |
|---|---|
| Subvention PR 13/14 | 2 516 854 |
| Subvention Système Interphonie | 378 000 |
| | 2 894 854 |

**Tableau des flux de trésorerie**

(montants exprimés en francs suisses)

| | 2018 / 2019 |
|---|---|
| Résultat total du compte de résultats (excédent de charges) | -1 871 692 |
| + Amortissements du patrimoine administratif et des contributions d'investissement (planifiées, non planifiées, supplémentaires) | 149 666 |
| – Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants | 16 886 |
| – Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours | 9 245 |
| – Augmentation / + diminution des actifs de régularisation | -787 514 |
| + Pertes / – bénéfices réévaluation du PF | -39 689 |
| + Augmentation / – diminution des engagements courants (CC, créanciers) | 131 491 |
| + Augmentation / – diminution des provisions | 294 436 |
| + Augmentation / – diminution des passifs de régularisation | 3 298 718 |
| + Attributions / – prélèvements d'engagements pour les financements spéciaux, fonds, préfinancements et divers comptes de réserve du capital propre | 47 690 |
| **Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]** | **1 249 237** |
| | |
| + Remboursements de prêts et de participations | 0 |
| + Cession immobilisations corporelles | 1 500 000 |
| **Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités** | **1 500 000** |
| | |
| – Immobilisations corporelles | -73 268 |
| – Immobilisations incorporelles | -96 395 |
| **Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités** | **-169 663** |
| | |
| **Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI]** | **1 330 337** |
| | |
| – Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme) | -13 890 |
| **Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]** | **-13 890** |
| **Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]** | **1 316 447** |
| | |
| + Augmentation / – diminution des engagements financiers à long terme | 0 |
| + Augmentation / – diminution des engagements financiers à court terme | -370 000 |
| **Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]** | **-370 000** |
| | |
| **Variation des liquidités et placements à court terme [FTO] + [FTI+P] + [FTF]** | **2 195 684** |
| | |
| Liquidités et placements au 01.07.2018 | 3 561 412 |
| Liquidités et placements au 30.06.2019 | 5 757 096 |
| **Variation des liquidités et placements** | **2 195 684** |

## TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019 (avec indications comparatives relatives à l'exercice précédent)

Etat du capital propre

(montants exprimés en francs suisses)

| | 29 Capital propre | Solde au 01.07.2018 | Augmentation | Diminution | Solde au 30.06.2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| 291 | Fonds enregistrés comme capital propre | 1 026 631 | 54 700 | -7 010 | 1 074 321 |
| 299 | Excédent / découvert de bilan | 655 682 | 824 635 | -2 696 327 | -1 216 010 |
| 2990 | Résultat annuel | -824 635 | 824 635 | -1 871 692 | -1 871 692 |
| 2999 | Résutats cumulés des annés précédentes | 1 480 317 | 0 | -824 635 | 655 682 |
| 29 | TOTAL | 1 682 313 | 879 335 | -2 703 337 | -141 689 |

L'augmentation des fonds enregistrés (poste 291) correspond aux allocations effectuées au cours de l'exercice.
La diminution correspond à l'emploi de cette réserve.
Le montant en augmentation du résultat annuel (poste 2990) correspond au report des pertes de l'exercice 2017/2018 dans le poste 2999 au 1er juillet 2018.
Le compte de résultat présente une perte pour l'exercice 2018/2019 d'un montant de CHF 1'871'692.
Ce montant sera reporté dans le poste 2999 au 1er juillet 2019.

## 1. Présentation

La Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après : FGTG) est une fondation d'intérêt communal public, subventionnée par la Ville de Genève, dont l'objet est artistique et culturel.
Les statuts de la FGTG ont été approuvés par la loi du 29 avril 1960 ainsi que ses modifications postérieures par les lois du 20 novembre 1964 et du 7 juin 1990.
Le but de la FGTG est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Le Conseil de Fondation est composé de quatorze membres désignés par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le Bureau du Conseil de Fondation compte cinq membres du Conseil de Fondation.

## 2. Principes comptables

Les règles régissant la présentation des comptes reposent sur les bases légales suivantes :
- Loi sur l'administration des communes (LAC).
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par le Département présidentiel.

### 2a. Bases de préparation des comptes annuels

La clôture des comptes de la FGTG a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).
La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

### 2b. Modification des principes de présentation des comptes

Conformément au RAC, la FGTG est tenue de respecter les normes comptables MCH2. Jusqu'à présent, les comptes de la FGTG étaient établis conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC. Pour une meilleure lecture, les comptes comparatifs au 30 juin 2018 ont été retraités dans les présents états financiers. Pour la première fois, la FGTG présente l'annexe aux comptes sous une forme MCH2.

### 2c. Conversion de monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux du dernier jour du mois précédant la date de la transaction.

### 2d. Disponibilités

Les liquidités comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles, dont l'échéance est de moins de trois mois.

### 2e. Titres

Les titres sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

### 2f. Créances résultant de prestations de services

Les créances résultant de prestations de services sont comptabilisées initialement à la valeur nominale qui correspond au montant facturé, déduction faite des remises directes, escomptes et autres rabais. Ultérieurement, cette valeur est déduite des pertes de valeur. Une provision pour créances douteuses est enregistrée au compte de résultat lorsqu'il devient évident que la FGTG ne pourra pas encaisser tout ou partie des créances dues. Les pertes de valeur sont déterminées individuellement et/ou collectivement sur la base de l'historique. En cas de perte définitive d'une créance, cette dernière est imputée à la provision pour créances douteuses.

### 2g. Stocks

Les différents inventaires des postes bois de construction, tissus et accessoires, lampes, matériel électrique, boissons et divers sont évalués à leur coût d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

### 2h. Frais sur spectacles futurs

La FGTG enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont présentés à l'actif du bilan en tant que « Frais sur spectacles futurs » et sont enregistrés comme charges dans le compte d'exploitation lorsque le spectacle en question est terminé.

### 2i. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeurs éventuelles.
Les immobilisations financières de la FGTG concernent principalement des fonds bloqués (garanties de loyer, cautions).
Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par la FGTG : soit pour être utilisés dans le cadre de l'activité, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

### 2j. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

### 2k. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

**2l. Amortissements**
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

| | Durée d'amortissement |
|---|---|
| Construction et installations Opéra des Nations* | 2.5 ans |
| Matériel de scène | 5 ans |
| Mobilier et matériel informatique | 5 ans |
| Immobilisations incorporelles | 5 ans |

* La construction et les installations de l'Opéra des Nations ont été amorties sur 2.5 ans, durée prévue pour l'exploitation de la construction, qui correspond à la période hors les murs du Grand Théâtre Place de Neuve (durée initiale des travaux). L'intégralité des payements a été versée au 30 juin 2019 et la vente a ainsi été comptabilisée dans l'exercice.

**2m. Dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services**
Les dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services sont comptabilisées à la valeur nominale correspondant à la facturation.

**2n. Abonnements et produits sur saisons futures**
Ce poste concerne les abonnements contractés dans l'année en cours pour la saison prochaine et est reporté sous « passifs de régularisation ».

**2o. Provisions**
Les provisions sont constituées dès lors qu'une sortie de fonds est probable et que leur montant peut être estimé de manière fiable. Un tableau détaillé est publié à la note 11.

**2p. Fonds d'investissement**
Les subventions d'investissement sont comptabilisées directement en diminution de l'actif concerné lorsqu'elles sont reçues sans transiter par le compte d'exploitation.

**2q. Reconnaissance du revenu**
Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à la FGTG et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

**Recettes brutes des spectacles**
Les revenus liés à chaque spectacle sont enregistrés durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés au passif du bilan en tant que revenus différés pour la période correspondant aux exercices suivants.

**Autres recettes d'exploitation**
Les autres recettes d'exploitation sont enregistrées dans la période au cours de laquelle elles sont survenues.

**Subventions monétaires**
Les revenus provenant de subventions monétaires sont comptabilisés dès que la FGTG a été notifiée de la décision de versement d'une subvention (concernant les subventions d'investissement et les subventions non monétaires voir respectivement les Notes 2p et 2r).

**Apports extérieurs**
Les apports extérieurs correspondent au mécénat et sponsoring. Ils sont comptabilisés dès que la FGTG a été notifiée de l'apport (Note 14a).

**2r. Subventions non monétaires**
La FGTG reçoit des subventions non monétaires, principalement sous la forme de mise à disposition gratuite de biens ou de services de la part de la Ville de Genève. Elles sont présentées en annexe et ne sont pas comptabilisées au compte d'exploitation. (Note 14b).

**2s. Parties liées**
Les parties liées correspondent à toute personne morale ou physique qui peut exercer une influence notable de manière directe ou indirecte sur les décisions opérationnelles et financières de la FGTG.
La Ville de Genève est considérée comme unique partie liée de la FGTG.
Les subventions non monétaires liées sont détaillées dans les Notes 2r et 14b.

**2t. Engagements de prévoyance**
Les prestations de prévoyance sont assurées par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), selon un plan de prévoyance, dit «en primauté de cotisations»; l'employeur ne garantit pas les prestations de prévoyance. Le plan d'assurance est financé par les cotisations de la FGTG. Ce plan couvre les prestations usuelles de prévoyance : les rentes de retraite et les prestations en cas de décès et d'invalidité. Les risques sont assurés par la FOP.

### 3. Exonération d'impôts

La FGTG bénéficie d'une exonération selon les articles 9 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) et 56 lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

### 4. Disponibilités et titres

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Caisse | 245'549 | 164'506 |
| PostFinance | 71'447 | 52'180 |
| Banques | 4'993'368 | 2'972'971 |
| Total | **5'310'364** | **3'189'657** |
| Titres et liquidités – Fonds de solidarité | 753'616 | 663'330 |
| Titres et liquidités – Fonds de réserve | 409'079 | 370'818 |
| Titres – Fonds libres | 6'475 | 6'468 |
| **Total** | **1'169'170** | **1'040'616** |

### 5. Créances résultant de prestations de services

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Ville de Genève | 34'733 | 149'568 |
| Canton de Genève | - | 24'101 |
| Cartes de crédit | -10'649 | - |
| Débiteurs Suisses & Etrangers (CHF) | 285'614 | 166'415 |
| Débiteurs étrangers (EUR & USD) | 182'334 | 20'853 |
| Débiteurs Secutix | 705'712 | 789'121 |
| Provision créances douteuses | (34'403) | (33'019) |
| **Total** | **1'163'341** | **1'117'039** |

### 6. Actifs de régularisation

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Frais sur spectacles futurs | 1'460'408 | 878'637 |
| Charges constatées d'avance | 248'837 | 289'519 |
| Produits à recevoir | 183'021 | 130'792 |
| Achat de prestations EGE-DIP | 70'000 | 70'000 |
| Subventions à recevoir de la Ville de Genève | 726'964 | 532'768 |
| **Total** | **2'689'230** | **1'901'716** |

Au 30 juin 2019, les subventions à recevoir concernent :
- Ville de Genève : CHF 481'768 selon convention de subventionnement et CHF 245'196, représentant le solde de la PR-1314 (montant reçu le 11 juillet 2019).

## 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

| | Construction et installations Opéra des Nations | Matériel de scène | Mobilier et matériel informatique | En cours de construction Opéra des Nations | Total Immobilisations corporelles | Immobilisations incorporelles Site Web Logiciels | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur brute au 01.07.2018 | 13 899 367 | 256 004 | 169 773 | - | 14 325 144 | 251 615 | 14 576 759 |
| Transferts | - | - | - | - | - | - | - |
| Sorties | - 1 500 000 | - | - | - | - 1 500 000 | - | - 1 500 000 |
| Acquisitions | - | - | 73 268 | - | 73 268 | 96 395 | 169 663 |
| Valeur brute au 30.06.2019 | 12 399 367 | 256 004 | 243 041 | - | 12 898 412 | 348 010 | 13 246 422 |
| Fonds d'amortissement au 01.07.2018 | 12 399 367 | 88 879 | 79 779 | - | 12 568 025 | 50 218 | 12 618 243 |
| Reprises | - | - | - | - | - | - | - |
| Amortissements | - | 51 200 | 38 503 | - | 89 703 | 59 963 | 149 666 |
| Fonds d'amortissement au 30.06.2019 | 12 399 367 | 140 079 | 118 282 | - | 12 657 728 | 110 181 | 12 767 909 |
| Valeur nette au 01.07.2018 | 1 500 000 | 167 126 | 89 996 | - | 1 757 122 | 201 397 | 1 958 519 |
| **Valeur nette au 30.06.2019** | **-** | **115 925** | **124 759** | **-** | **240 684** | **237 828** | **478 512** |

## 8. Immobilisations financières

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Garantie de loyer BRIX SA | 79'820 | 79'900 |
| Garantie en faveur de la CCI – Genève | 43'184 | 43'480 |
| Garantie de Loyer | 2'345 | 2'345 |
| Garantie Loyer en faveur de l'Etat de Genève - Villa Rigot | - | 42'010 |
| Garantie Billetterie Bovy-Lysberg | 30'004 | 30'002 |
| Garantie carte bancaire UBS | 80'000 | 80'000 |
| **Total** | **235'353** | **277'736** |

## 9. Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Fournisseurs exploitation | 974'450 | 766'945 |

## 10. Passifs de régularisation

| | 30 juin 2019 | 30 juin 2018 |
|---|---|---|
| Abonnements saison future | 2'487'855 | 2'914'058 |
| Bons cadeaux | 114'366 | 103'757 |
| Recettes publicité saison future | 84'000 | 125'000 |
| Sponsoring | 345'000 | 1'665'050 |
| Subvention affectée reçue d'avance | 5'384'419 | 378'000 |
| Produits divers d'avance | 70'312 | 12'374 |
| Total Abonnements et produits saisons futures | 8'485'953 | 5'198'239 |
| Charges à payer | 555'870 | 544'867 |
| **Total** | **9'041'823** | **5'743'106** |

Parmi les charges à payer, un montant de CHF 100'000.- a été prévu pour finaliser le projet de démantèlement de l'Opéra des Nations. La dernière tranche du versement a été reçue en juin 2019.

La subvention affectée reçue d'avance d'un montant de CHF 5'384'419 correspond au versement anticipé des subventions de la Ville de Genève pour la première moitié de la saison 2019/2020. Ce versement (reçu le 24 juin 2019) a permis à la FGTG de faire face au manque de liquidité auquel elle était confrontée fin juin 2019.

## 11. Provisions

| | Provisions vacances | Autres provisions | Total |
|---|---|---|---|
| Solde 01.07.2017 | **624'569** | **44'500** | **669'069** |
| Constitution | 650'246 | 44'799 | 695'045 |
| Utilisation | -624'569 | - | -624'569 |
| Dissolution | - | -44'500 | -44'500 |
| Solde 30.06.2018 | **650'246** | **44'799** | **695'045** |
| Solde 01.07.2018 | **650'246** | **44'799** | **695'045** |
| Constitution | 729'482 | 260'000 | 989'482 |
| Utilisation | -650'246 | -28'000 | -678'246 |
| Dissolution | | -16'799 | -16'799 |
| **Solde 30.06.2019** | **729'482** | **260'000** | **989'481** |

La rubrique « Constitution » de la catégorie « autres provisions » comprend notamment une provision créée pour un litige en cours (note 17 b).

## 12. Prévoyance professionnelle

Le personnel de la FGTG est affilié à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP).

| | Cotisations ajustées à la période | Charges de prévoyance dans charges de personnel | |
|---|---|---|---|
| | | 2018/2019 | 2017/2018 |
| Institution de prévoyance sans excédent de couverture/ découvert | 994'824 | 994'824 | 979'560 |

Au 30 juin 2019, le solde dû à l'institution de prévoyance se monte à CHF 21'743 (30 juin 2018 : CHF 64'426).

## 13. Détails des recettes d'exploitation

### 13a. Recettes brutes des spectacles

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Produits des abonnements | 3'893'248 | 3'454'636 |
| Billets spectacles | 4'823'152 | 3'916'108 |
| Autres | 4'215 | 4'424 |
| **Total** | **8'720'615** | **7'375'168** |

### 13b. Autres recettes d'exploitation

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Représentations externes | 583'223 | 923'045 |
| Revenus de Partenariats | 489'675 | 723'775 |
| Restauration | 647'050 | 551'934 |
| Vente des programmes | 156'138 | 159'891 |
| Ventes diverses | 367'685 | 350'823 |
| Enregistrement radio-TV | 104'838 | 115'218 |
| Refacturation à la Ville de Genève (loyer Kammacher) | - | 158'095 |
| Autres charges refacturées | 61'522 | 201'970 |
| Revenus divers | 177'431 | 351'631 |
| Recettes Salles | 50'498 | 30'167 |
| Revenus publicitaires | 319'823 | 299'001 |
| **Total** | **2'957'883** | **3'865'550** |

## 14. Dons et subventions

### 14a. Apports extérieurs

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Cercle du Grand Théâtre de Genève | 1'820'000 | 1'780'000 |
| Mécénat | 592'000 | 555'000 |
| Fondation privée genevoise | 1'500'000 | - |
| Sponsors | 185'000 | 105'000 |
| Soutiens divers | 100'000 | 110'000 |
| Dons et legs | 29'812 | 25'278 |
| **Total** | **4'226'812** | **2'575'278** |

Dans le montant du mécénat apparaît une subvention de CHF 70'000.- du Département de la cohésion sociale de l'Office cantonal de la culture et du sport pour le soutien de la politique tarifaire du Grand Théâtre en faveur du jeune public. Ce montant sert à rembourser à la FGTG la différence entre le prix d'un billet au plein tarif et le prix réduit (tarif jeune).

## 14b. Subventions

Pour mémoire, le 20 septembre 2017, une convention entre l'État de Genève, la Ville de Genève et la FGTG a été signée, prévoyant un financement d e l 'État d e G enève pour la FGTG à hauteur de CHF 3'000'000 pour l'année civile 2017. La moitié de la subvention cantonale pour l'année civile 2017, à savoir CHF 1'500'000, a été comptabilisée sur l'exercice 2016/2017 et ne figure donc plus dans le présent rapport. L'autre moitié, versée durant le dernier trimestre 2017 est enregistrée sur l'exercice 2017/2018 et figure au compte de résultat sous la rubrique «Subvention du Canton de Genève ». Par décision du Grand Conseil du 15 décembre 2017 la subvention cantonale n'a pas été renouvelée pour la saison 2018/2019.

Les subventions ordinaires de la FGTG pour la saison 2018/2019 proviennent de la Ville de Genève, pour un montant de CHF 10'768'819.-, de l'Association des communes genevoises à travers le versement d'un Fonds d'équipement communal à hauteur de CHF 2'500'000.- et du Département de l'Instruction Publique du Canton de Genève pour soutenir les activités pédagogiques de la FGTG, à hauteur de CHF 120'000.-.

En sus des subventions régulières, la FGTG a bénéficié de quatre crédits extraordinaires de la Ville de Genève pour couvrir les charges supplémentaires de la FGTG durant la période de rénovation du bâtiment place de Neuve :
Le 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les propositions PR-1314 et PR-1315 du Conseil Administratif de la Ville de Genève en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève. La PR-1315 concerne l'ouverture d'un crédit budgétaire de 3 460 473 francs destiné à couvrir les frais induits par le retard du chantier du bâtiment de la place de Neuve et la double exploitation simultanée de l'ODN et de la scène de la place de Neuve, ainsi que les frais de prolongation des locations de locaux imputables au retard du chantier. Le montant total de la PR-1315 a été versé à la FGTG dans sa totalité le 18 décembre 2018.

La PR-1314 concerne un crédit d'investissement destiné à financer l es f rais d 'équipements s cénographiques, i nformatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place de Neuve. L'ensemble des dépenses réalisées durant la saison 2018/19 s'élève à CHF 2'516'854.-. Une première tranche de CHF 2'271'658.- a été versée par le DCA au 20 mars 2019. Une deuxième tranche, liée à des investisse-ments scéniques, a été soumise pour un montant de CHF 245'196.-. Le montant apparaît sous les subventions à rece-voir de la Ville de Genève dans les actifs de régularisation. Le solde restant de la PR-1314 s'élève à CHF 75'146.-. Il servira à couvrir les investissements à effectuer pour accompa-gner le projet de restauration de la FGTG. Ces dépenses sont prévues pour la saison 2019/20.

La FGTG a également reçu durant la saison 2018/19 un montant de CHF 248'000.- pour couvrir les frais d'amé-nagement de l'ODN et un montant de CHF 378'000.- pour financer l'acquisition d'un système d'interphonie pour la scène de la place de Neuve, conformément à la délibéra-tion III et la délibération IV de la PR-1236.

**Subventions non monétaires**

La FGTG reçoit des contributions en nature (subventions non monétaires) de la part de la Ville de Genève par la mise à disposition de locaux et la participation aux frais de personnel et d'entretien.

| Mise à disposition de locaux | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Grand Théâtre<br>Place de Neuve | 3'184'534 | 3'184'534 |
| **Total** | **3'184'534** | **3'184'534** |

| Personnel municipal et autres charges | 31.12.2018 |
|---|---|
| Charges de personnel | 23'498 |
| Biens, services et autres charges | 1'961 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 1'075 |
| **Total (en milliers de francs)** | **26'534** |

Source : Comptes 2018, Ville de Genève

Suite à la présentation des comptes de la VdG sous forme MCH2 en 2018, le comparatif avec l'année civile précédente n'était pas disponible.

## 15. Détail des dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses par nature et par fonction.

| | Dépenses artistiques | Dépenses techniques | Dépenses administratives | Total 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| Charges de personnel | 17 228 057 | 2 498 846 | 3 475 937 | **23 202 840** |
| Frais de promotion | 1 273 625 | - | - | **1 273 625** |
| Locations immobilières | 58 436 | 1 301 581 | 106 316 | **1 466 333** |
| Frais généraux & frais divers | 3 447 786 | 3 648 368 | 1 654 086 | **8 750 240** |
| **Total** | **22 007 904** | **7 448 795** | **5 236 339** | **34 693 038** |

| | Dépenses artistiques | Dépenses techniques | Dépenses administratives | Total 2017/2018 |
|---|---|---|---|---|
| Charges de personnel | 16 168 902 | 795 585 | 2 872 353 | **19 836 840** |
| Frais de promotion | 1 380 706 | - | - | **1 380 706** |
| Locations immobilières | 63 500 | 1 125 587 | 139 682 | **1 328 770** |
| Frais généraux & frais divers | 3 033 761 | 2 708 334 | 1 139 534 | **6 881 628** |
| **Total** | **20 646 869** | **4 629 506** | **4 151 569** | **29 427 944** |

La moyenne annuelle des emplois en équivalent plein temps du personnel fixe de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est de 93.05 (2017/2018 : 94,75).

## 16. Résultat financier

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Produits financiers divers | 39'655 | 2'056 |
| Charges financières diverses | (99'479) | (78'536) |
| Résultat de change | 12'634 | (8) |
| Résultat financier | (47'190) | (76'488) |

## 17. Engagements hors bilan

### 17a. Engagements de location immobilière

| Echéances | 30.06.2019 | 30.06.2018 |
|---|---|---|
| Jusqu'à 1 an | 618'136 | 695'440 |
| 1-5 ans | 1'043'820 | 1'377'753 |
| Plus de 5 ans | - | - |
| **Total** | **1'661'956** | **2'073'193** |

### 17b. Litiges

La FGTG est en litige avec le chef d'orchestre qui avait été engagé pour diriger le RING, initialement prévu en automne 2018. Ce dernier n'a pas pu accommoder son agenda pour assurer sa prestation au printemps 2019. Ainsi, il réclame le manque à gagner à la FGTG. La procédure de conciliation ayant échoué, les audiences de première instance débutent en septembre 2019. Le montant provisionné correspond au montant maximum des prétentions réclamées.

### 17c. Fonds de réserve et Fonds de Solidarité

**Fonds de réserve**

Selon l'article premier du règlement du Fonds de réserve, la FGTG a l'obligation de constituer un Fonds de réserve dont le maximum peut atteindre le 12% de la dernière subvention votée par le Conseil Municipal. Le Fonds de réserve est alimenté par d'éventuels versements d'excédents du Fonds de solidarité et par les bonis d'exercice. Le Fonds de réserve est destiné, à raison des 2/3 à couvrir tout déficit éventuel d'une saison de la FGTG, et à raison de 1/3 à améliorer la qualité des spectacles. Chaque fois que le Fonds de réserve dépasse le maximum prévu à l'article premier, les sommes excédentaires provenant d'un boni d'exercice doivent être restituées à la Ville de Genève.

**Fonds de solidarité**

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| **Solde ouverture** | **1 026 630** | **992 463** |
| Revenus nets de placements | 5 760 | 5 760 |
| Ajustements de la valorisation des titres | 13 888 | -8 288 |
| Retenues sur cachets | 18 580 | 23 096 |
| Sabots de Noel | 16 472 | 21 825 |
| Sorties de fonds | -7 010 | -8 226 |
| **Solde clôture** | **1 074 320** | **1 026 631** |

Le Fonds de solidarité de la FGTG est destiné à apporter des soutiens, sous forme de subsides gratuites ou de prêts, aux membres du personnel régulier engagé par la FGTG.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales. Les demandes d'aide dûment motivées doivent être adressées à la Fondation ou à la Direction de la FGTG. Celle-ci peut également formuler des propositions.

Le règlement du Fonds de solidarité a été révisé en date du 7 mai 2019, prévoyant à l'article 7 alinéa 4 que le Fonds peut être exceptionnellement utilisé pour couvrir des besoins ponctuels de liquidité de la FGTG pour autant que le transfert de fonds soit temporaire et que le montant accordé à la FGTG soit reversé sur le compte du Fonds de solidarité avant la fin de l'exercice en cours.

## 18. Traitement des bénéfices et des pertes

En date du 11 septembre 2018, la FGTG a obtenu l'autorisation de la Ville de Genève de conserver l'excédent 2016/2017 de CHF 711'452, et l'a ainsi intégré à son Fonds de Réserve au 30 juin 2018. La demande de conservation de la part de l'excédent de l'exercice 2016/2017 provenant du Canton est en cours et devrait être confirmée à l'issue du processus administratif durant la saison 2019/2020. Par analogie avec la comptabilisation de l'excédent de la Ville de Genève, le montant du Canton a été comptabilisé en produit sur la saison 2017/2018.

Le 15 décembre 2017, le Grand Conseil a retiré du budget cantonal 2018 la subvention initialement inscrite pour la FGTG. Aucune convention n'a ainsi été mise en œuvre entre l'État de Genève, la Ville de Genève et la FGTG pour l'année 2018.

**Le résultat de l'exercice 2018/2019 est une perte de CHF 1'871'692, ainsi le capital propre de la FGTG est de CHF – 141'690.**

## 19. Honoraires de l'organe de révision

| | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|
| Révision des comptes annuels | 35'000 | 37'668 |
| Autres prestations de services | 25'029 | - |
| **Total** | **60'029** | **37'668** |

## 20. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sur le montant total du crédit d'investissement relatif à la PR 1314 votée par le Conseil municipal le 4 décembre 2018, le solde résiduel au 30 juin 2019 est de CHF 75'146. Ce montant servira à couvrir les investissements restants à effectuer pour accompagner le projet de restauration de la FGTG.

Aucun autre événement n'a été relevé après la clôture des comptes.

COMPTE D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT
(Comptes de la saison 2018/2019)

| | DEPENSES (en KCHF) | | | | FINANCEMENT (en KCHF) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget Ville | **Personnel municipal permanent** | | 23.722 | 35,64% | **Ville de Genève par son propre budget** | | 28.500 | 42,81% |
| | - Personnel administratif et technique | | | | - Charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif, technique et autres dépenses municipales | | | |
| | **Autres dépenses municipales** | | 4.778 | 7,18% | | | | |
| | - Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes | | | | | | | |
| Budget de la Fondation du GTG | **Subventions relatives à des prestations en nature** | | 3.179 | 4,78% | **Ville de Genève par sa subvention en nature** | | 3.179 | 4,78% |
| | - Mise à disposition de locaux gratuits | | | | | | | |
| | **Personnel Fondation permanent et supplémentaire :** | | 12.040 | 18,09% | **Ville de Genève par sa subvention en espèces** | | 14.493 | 21,77% |
| | - Exploitation (technique), artistique (chœur, ballet) administratif et direction | | | | - Subvention d'exploitation et services lyriques, autres, y.c. subvention d'exploitation extraordinaire 2018 (PR-1315 et PR-1236 | 3.724 | | |
| | | | | | **Canton de Genève par sa subvention en espèces** | | .120 | 0,18% |
| | | | | | - Subvention d'exploitation et services lyriques, autres | | | |
| | **Frais généraux d'administration et d'exploitation :** | | 7.352 | 11,04% | **Fonds Intercommunal par sa subvention en espèces** | | 2.500 | 3,76% |
| | - Bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc. | | | | | | | |
| Frais fixes | | | | | | | | |
| Frais variables | **Dépenses de production (spectacles) :** | 15.498 | | 23,28% | **Fondation du GTG par ses recettes propres :** | 15.905 | | 23,89% |
| | *- cachets d'artistes* | | 5.880 | *8,83%* | *- recettes des spectacles* | | 8.721 | *13,10%* |
| | *- personnel de plateau, personnel bars et restaurant* | | 2.476 | *3,72%* | *- autres recettes (tournées, coproductions, etc)* | | 2.958 | *4,44%* |
| | *- décors, costumes, ateliers, divers (tournées, hébergement des artistes, droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, bars, buvette, etc)* | | 7.142 | *10,73%* | *- mécénat et sponsoring* | | 4.227 | *6,35%* |
| | | | | | *- Résultat (Déficit)* | | *1.872* | 2,81% |
| | **TOTAL** | | **66.569** | **100,0%** | **TOTAL** | | **66.569** | **100,0%** |

Avec son financement global de 46.172 KCHF, la Ville de Genève assure la couverture de 69,36% des dépenses totales (66.569 KCHF), le Canton de Genève avec sa subvention (0.120 KCHF), la couverture de 0,18% des dépenses totales (66.569 KCHF), le Fonds Intercommunal avec sa subvention (2.500 KCHF), la couverture de 3,76% des dépenses totales (66.569 KCHF) et la Fondation du GTG avec ses recettes propres (15.905 KCHF), la couverture de 23,89% des dépenses totales (66.569 KCHF). La Fondation fait ressortir un résultat de l'exercice négatif de (1.872 KCHF), représentant 2,81% des dépenses totales.

La Fondation du GTG avec ses recettes propres (15.905 KCHF ou 23,89%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 23,28% ou 15.498 KCHF) et 0,61% des frais fixes (51.071 KCHF ou 76,72%).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1397

*26 février 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 26 février 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Les Transports publics genevois (TPG) ont dernièrement procédé à la modernisation de tronçons de voie sur la rue de Carouge. Préalablement à ces travaux, une coordination de tous les occupants des sous-sols a été faite afin d'analyser les besoins de modernisation et le développement des réseaux. Cette analyse a révélé la nécessité de réhabiliter et moderniser (remplacer) les réseaux d'assainissement.

Des études détaillées ont conduit les acteurs à laisser les TPG réaliser leurs travaux jugés urgents, puis à prévoir une intervention groupée des Services industriels de Genève (SIG) et de la Ville de Genève.

Pour mémoire, le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

La rue de Carouge fait partie intégrante de cette image et son système d'assainissement vétuste doit faire l'objet à la fois d'une rénovation mais aussi d'une mise à jour structurelle sur la base des études précédemment citées afin de poursuivre la séparation des eaux pluviales et usées.

## Exposé des motifs

Comme évoqué ci-dessus, les travaux, objet de la présente demande de crédit, sont issus de la coordination des occupants des sous-sols de la rue de Carouge, en raison de la nécessité pour les TPG de moderniser des tronçons de rails et pour les

SIG de procéder au remplacement des conduites de gaz et d'eau potable vétustes, voire même dangereuses.

Le montant des travaux relativement conséquent nous conduit à présenter une demande de crédit spécifique à cette opération et à ne pas impacter ces prestations sur les «PR assainissement» votées mais pour lesquelles des opérations sont déjà identifiées.

Le projet d'assainissement des eaux vise à poursuivre et achever les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement du cours de l'Arve dans le secteur de Plainpalais.

Par conséquent, l'objectif est de développer et d'étendre la mise en séparatif du réseau de canalisations sur toute la longueur de la rue de Carouge (environ 680 mètres), soit depuis le rond-point de Plainpalais jusqu'à la place des Augustins.

Le réseau existant est de type unitaire comprenant deux branches parallèles, l'une, côté trafic individuel motorisé (TIM), se caractérise par des sections ovoïdes, souvent en bon état, dont la réhabilitation se fera essentiellement par gainage. L'autre, sous les voies de tram, sera mise hors service étant donné qu'il s'agit de sections rectangulaires façonnées en pierre, non étanche, et souvent dans un état très dégradé ne permettant aucun entretien.

Aussi, vu la vétusté et la configuration des bâtiments alentour, le projet vise un taux élevé de séparation des eaux provenant des biens-fonds privés, de sorte à optimiser le dimensionnement des collecteurs d'eaux usées et donc une reprise de tous les branchements privés situés sous le domaine public.

Enfin, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité a appris mi-février que les TPG vont interrompre la circulation des trams entre le rond-point de Plainpalais et le pont de Carouge entre le 29 juin et le 24 août 2020. Cette interruption est une réelle opportunité pour engager les travaux avec moins de contraintes. Un vote rapide du Conseil municipal serait donc bienvenu.

## Obligations légales

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux L 2 05).

## Programme et descriptif des travaux

Compte tenu que la rue de Carouge s'étend sur trois bassins versants différents, il y aura plusieurs exutoires pour raccorder et évacuer les eaux pluviales, soit:

– tronçon nord (rond-point de Plainpalais / rue des Sources): le PGEE vise simplement à raccorder les eaux sur le système séparatif déjà en place sur l'artère «Vignier-Leschot» et à supprimer les déversoirs d'orages devenus inutiles.
– tronçon central (rue des Sources / rue Masbou): la planification générale ainsi que différentes études sectorielles ont démontré l'intérêt d'étendre la mise en séparatif jusqu'au déversoir d'orage VG45 situé sur la partie basse du boulevard du Pont-d'Arve. Bien que l'étendue des travaux soit conséquente, elle permettra enfin de régler la problématique de mise en charge fréquente et des débordements à la rue des Voisins, ainsi que sur la partie haute du boulevard du Pont-d'Arve.
– tronçon sud (rue Masbou / rue des Battoirs): l'orientation prise est de raccorder les eaux sur le système séparatif déjà en place à la rue Dizerens, mais aussi de valoriser l'attente provisoire EP DN 800 à la rue des Battoirs. Cette dernière opération nécessite des travaux spéciaux conséquents puisqu'une traversée des voies de tram est à prévoir.

En parallèle de ces travaux, les sacs d'eaux pluviales de la chaussée ainsi que leurs raccordements au collecteur principal seront totalement reconstruits.

Les raccords privés d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. Soixante-cinq branchements privés seront ainsi mis aux normes et raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Enfin, comme évoqué précédemment, ces travaux seront réalisés simultanément à ceux conduits par les SIG sur les réseaux de gaz et d'eau potable.

**Adéquation à l'Agenda 21**

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 grâce à la mise en œuvre de différents principes énumérés ci-dessous et s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Tout d'abord, la mise en place d'un système séparatif des eaux usées permettra de réduire les rejets dans le milieu naturel.

De même, le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés. Il est également prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Enfin, l'intervention coordonnée entre les SIG et la Ville permettra de mutualiser certains coûts et surtout d'engendrer une seule gêne dans l'usage de l'espace public.

**Estimation des coûts**

*Construction et rénovation de collecteurs*

*Travaux de génie civil*

| | | |
|---|---|---|
| Installation de chantier | | 538 000 |
| Rénovation de collecteurs (gainages) | 1030 ml | 647 000 |
| Construction de collecteurs EU/EC | 985 ml | 3 049 000 |
| Travaux spéciaux (fonçages) | 55 ml | 829 000 |
| Divers et imprévus | | 347 000 |
| Sous-total travaux de génie civil | | 5 410 000 |

*Travaux de génie civil à la charge des propriétaires*

| | | |
|---|---|---|
| Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public | | 1 870 000 |
| (1 785 000 fr. de travaux + 85 000 fr. d'honoraires ingénieur civil) | | |
| Sous-total génie civil à la charge des propriétaires | | 1 870 000 |
| Total travaux de génie civil | | 6 933 000 |

*Honoraires*

| | | |
|---|---|---|
| Ingénieur civil et circulation | 8,4% | 475 000 |
| Mesures de chantier OCT, TPG | 2,5% | 170 000 |
| Ingénieur géomètre, cadastration | 1,4% | 100 000 |
| Huissier | 0,3% | 20 000 |
| Géotechnique, laboratoire | 0,6% | 50 000 |
| Héliographie | 0,2% | 14 000 |
| Information publique et communication | 0,1% | 7 000 |
| Divers et imprévus | | 42 000 |
| Total honoraires | | 878 000 |
| Coût total HT des collecteurs | | 8 158 000 |

*Calcul des frais financiers*

| | |
|---|---|
| Coût total HT des collecteurs | 8 158 000 |
| TVA 7,7% (arrondi) | 628 200 |
| Coût total brut TTC des collecteurs | 8 786 200 |
| Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) | 351 400 |
| Intérêts intercalaires: $\frac{(8\,786\,000 + 351\,000) \times 30 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$ | 228 400 |
| Total brut TTC | 9 366 000 |

Recettes à déduire:

| | |
|---|---|
| – Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 1 870 000 + TVA = 2 013 990 francs) arrondi à | -2 014 000 |
| – TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (8 158 000-1 870 000) × 7,7% = 484 176 francs) arrondi à | - 484 200 |
| Total net TTC | 6 867 800 |

**Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à 24 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La durée de 24 mois est due à la réalisation simultanée avec les travaux des SIG. En effet, les réseaux seront réalisés par tronçons et de manière coordonnée.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2022.

**Recettes**

*Participation des propriétaires privés*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 1 870 000 francs HT, soit 2 013 990 francs TTC.

*Assujettissement à la TVA*

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs auquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 484 200 francs pour une assiette de prestations évaluée à 6 288 000 francs.

**Validation technique et financière des projets par le FIA**

Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du Fonds, les projets d'ouvrages et les plans

financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEau-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique et financière du projet, objet de la présente, aux services de l'Etat est réalisée et le Conseil du FIA va être saisi très rapidement pour approbation.

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

**Référence au 15e plan financier d'investissement 2020-2031**

Cet objet est prévu en qualité de projet actif (p. 65), sous le N° 081.126.02, au 15e plan financier d'investissement PFI 2020-2031, pour un montant de 5 550 000 francs brut et 4 150 000 francs net, avec une année de dépôt prévue en 2019. S'agissant de la planification des projets du PFI et pour compenser le manque financier, le montant sera prélevé sur le projet actif N° 101.400.88 «Pont des Bergues – travaux de restauration du pont» prévu pour 2019 et repoussé de deux ans.

**Budget de fonctionnement**

Les travaux envisagés portent sur la création de 1040 mètres linéaires de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif de la rue de Carouge.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 10 608 francs, arrondie à 10 600 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

**Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 229 600 francs.

**Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2020.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

**Autorisation de construire**

Le projet est au profit d'autorisations de construire délivrées par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie sous les références APA 304798, APA 304799 et DD 112782.

**Régime foncier**

Les travaux sont situés sur le domaine public communal.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de travaux est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité.

**Information publique**

Le chantier se déroulera dans une rue très passante qui compte nombre d'habitations et de commerces et accueille un tram en site propre.

Les supports proposés sont les suivants:

– un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.);
– un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier;
– des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);
– des flyers d'information relayés aux usagers du tram en coordination avec les TPG.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement** *(en francs)*

**Objets: Rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins**

**A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS**

| | **Montant** | **%** |
|---|---|---|
| Honoraires | 857 000 | 9% |
| Travaux de génie civil | 5 410 000 | 58% |
| Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés | 1 870 000 | 20% |
| Frais divers /héliographie, Information et comm.) | 21 000 | 0.2% |
| Frais financiers (yc TVA) | 1 208 000 | 12% |
| **Coût total du projet TTC** | **9 366 000** | **100%** |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Service bénéficiaire concerné: AGCM**

| | |
|---|---|
| **CHARGES** | |
| 30 - Charges de personnel | 0 |
| 31 - Dépenses générales | 10 600 |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 229 600 |
| 36 - Subventions accordées | 0 |
| **Total des nouvelles charges induites** | **240 200** |
| **REVENUS** | |
| 40 - Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA) | 10 600 |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts | 210 200 |
| **Total des nouveaux revenus induits** | **220 800** |
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **-19 400** |

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| **Année(s) impactée(s)** | **Dépenses brutes** | **Recettes** | **Dépenses nettes** |
|---|---|---|---|
| | | | |
| **Année de vote du crédit par le CM: 2020** | | | |
| **2020** | 4 500 000 | 500 000 | 4 000 000 |
| **2021** | 4 866 000 | 1 998 200 | 2 867 800 |
| **Totaux** | **9 366 000** | **2 498 200** | **6 867 800** |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 366 000 francs destiné à la rénovation du réseau d'assainissement de la rue de Carouge, du rond-point de Plainpalais à la place des Augustins, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 014 000 francs et la récupération de la TVA de 484 200 francs, soit 6 867 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 366 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1396

*29 janvier 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 352 858 francs, entièrement financé par les indemnités d'assurance perçues lors d'un vol au Musée de l'Ariana, soit un crédit net de 0 franc, destiné à la reconstitution des collections du Musée Ariana pour les années 2020 à 2025.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Les acquisitions du Musée Ariana (ARI) étaient financées par les comptes de préfinancement figurant au bilan de la Ville de Genève. A partir de 2018, avec l'entrée en vigueur du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), l'utilisation de ces fonds est soumise au règlement LC 21 619.1. En revanche, les indemnités d'assurance ont été enregistrées en tant que passif de régularisation dans l'optique d'une reconstitution des collections.

Pour le ARI, cela concerne le fonds d'indemnisation du vase Gallé, soit le montant versé en 2011 par les assurances en remboursement du vol du vase Gallé. Etant donné l'impossibilité de remplacer l'objet à l'identique, le montant est attribué à la reconstitution des collections, soit l'achat d'œuvres en conformité avec la politique du musée, ainsi qu'à la mise en valeur pour le public de ces nouvelles acquisitions.

La reconstitution de l'actif, par le biais d'acquisition et de valorisation des collections, nécessite une délibération du Conseil municipal, afin d'affecter l'indemnité d'assurance du ARI d'un montant de 352 858 francs au 1er janvier 2019, selon les normes comptables MCH2 et la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05).

## Exposé des motifs

Le ARI, musée suisse de la céramique et du verre, est l'une des cinq institutions les plus importantes d'Europe dans ce domaine. En tant que service public, orienté par une politique culturelle municipale, il garantit la conservation d'un patrimoine culturel, artistique, historique et industriel. Il conserve, étudie et expose une collection de 25 000 objets en céramique, 2500 pièces de verre et 340 vitraux. C'est la seule institution européenne qui soit entièrement dédiée aux arts du feu sans être liée à une manufacture. Les collections de l'ARI couvrent sept siècles d'histoire, du Moyen Age à nos jours. La céramique contemporaine est très présente et ce volet important témoignant de l'évolution artistique du plan local, régional et international, est développé avec constance.

La mission d'un musée est d'acquérir, de préserver et de valoriser ses collections. Celles-ci constituent un important patrimoine public et jouissent de la protection du droit international. A cette mission d'intérêt public est inhérente la notion de gestion raisonnée, qui recouvre les idées de propriété légitime, de permanence, de documentation, d'accessibilité et de cession responsable.

*Critères de reconstitution et d'acquisition d'œuvres*

Les œuvres à acquérir viennent enrichir durablement et qualitativement les collections du ARI et se positionnent en ligne avec notre politique d'acquisition. Celle-ci a pour objectif de poursuivre la constitution et la sauvegarde du patrimoine culturel, artistique, scientifique et historique que nous transmettons en héritage aux générations futures. En s'appuyant sur ses collections et son histoire, le ARI développe des axes de travail et des activités pour les publics afin d'évoquer la manière avec laquelle Genève s'inscrit dans des ensembles plus importants (Suisse, Europe et monde), tout en permettant à la population résidente de connaître son patrimoine et ses racines et à une population migrante de mieux comprendre son environnement d'accueil. Quant aux touristes de passage ou aux experts et connaisseurs, ils prennent connaissance d'un patrimoine riche et diversifié, unique en Suisse, qui fait rayonner la culture de notre ville au-delà de ses frontières.

Considérant le large déploiement chronologique couvert par ses collections, le ARI considère deux orientations principales en matière d'acquisition: d'une part l'enrichissement des œuvres anciennes et d'autre part l'évolution de la création contemporaine.

*Les acquisitions dans le domaine de la céramique ancienne*

Pour les acquisitions dans le domaine historique, l'institution est soutenue en particulier par l'Association des amis du Musée Ariana (AAA), qui acquiert chaque année une pièce historique majeure pour les collections. Le musée ne cherche pas à combler des lacunes entières de manière systématique ou dans un but d'accumulation. L'objectif est de compléter les domaines de prédilection du musée, les points forts des collections anciennes et de tisser ainsi les liens manquants dans le discours muséal actuel. Les acquisitions doivent ainsi s'inscrire de façon cohérente dans l'exposition de référence afin d'enrichir les parcours proposés aux visiteurs.

*Les acquisitions dans le domaine de la céramique contemporaine*

La création céramique contemporaine occupe une place importante dans le positionnement du ARI, tant au niveau de l'enrichissement et de l'accroissement

des collections que de la programmation des expositions. Gustave Revilliod (1817-1890), fondateur du ARI, s'était attaché à collectionner avec rigueur et systématique les céramiques de son époque – comme celles de périodes plus anciennes – dans le but d'éduquer le regard de ses concitoyens et de les sensibiliser à l'expression artistique de leur temps.

Le musée actuel poursuit cette mission et se déclare en prise directe avec la scène céramique internationale. L'acquisition d'œuvres dans ce domaine est indispensable, faute de quoi se créeraient notamment des lacunes irréversibles dans l'histoire de ce patrimoine. Notre politique d'acquisition se fonde sur la cohérence de la collection en constituant des ensembles représentatifs de la production d'un artiste et de sa carrière, en réunissant des travaux d'artistes régionaux, nationaux et internationaux, qui reflètent les étapes marquantes, les changements sociaux et culturels de l'actualité.

Au plan local, régional voire national, l'enrichissement des collections contemporaines se poursuit en représentant aussi significativement que possible l'activité artistique qui s'est déroulée et se poursuit à Genève, dans sa région et en Suisse. Au niveau international, construire et compléter une collection qui tende vers une diversité et une exhaustivité forme un objectif peu réaliste. En effet, les artistes qui s'expriment aujourd'hui avec les médiums céramique et verre ont développé des formes de créativité d'une diversité presque illimitée. De ce fait, la direction du ARI a opté pour une politique d'acquisition internationale mesurée bien que multidirectionnelle. Elle privilégie certaines orientations thématiques, par exemple la sculpture figurative pour la céramique ou le contenant pour le verre. Nous profitons de l'opportunité d'acquérir des œuvres auprès d'artistes ou de galeristes, lors des expositions organisées par le musée lui-même ou pendant les foires ou les biennales d'art contemporain comme le Parcours céramique carougeois, Artgenève, Tresor Basel, la Biennale de céramique internationale de Saint-Cergue.

Ponctuellement nous opérons des achats dans d'autres manifestations du même genre, hors de Suisse, telles que Collect à Londres, le TEFAF de Maastricht ou encore Terralha, festival des arts européens céramiques, à Saint-Quentin-la-Poterie. L'Académie internationale de la céramique qui siège dans nos murs est également une source d'achats potentiels. Enfin, nous essayons aussi de mener une réflexion qui prenne en compte la complémentarité avec les collections de même nature dans les autres institutions publiques romandes ou suisses.

Dans tous les cas, plusieurs critères sont appréciés et pondérés lors de l'étude qui précède l'acquisition d'un objet. L'œuvre est évaluée sur son positionnement artistique et historique global mais surtout pour son intérêt particulier à intégrer nos collections. Les concepts et les savoir-faire déployés par l'artiste sont pris en compte: originalité, innovation, personnalité, technique, bienfacture et esthétique.

Les évaluations sont réalisées par la conservatrice en chef des collections et/ou le personnel scientifique du musée; elles sont basées sur leurs connaissances, sur l'étude de l'histoire de l'art du domaine concerné et, si nécessaire, complétées par une expertise externe dispensée par un-e spécialiste. La provenance de l'objet est documentée et sans équivoque (la création contemporaine ne pose généralement aucun problème à cet égard). La valeur de l'objet sur le marché de l'art actuel est un indicateur, mais pas une référence en termes de qualité d'un objet. Une vérification est également opérée quant aux conditions pratiques et à l'adéquation de la conservation future de l'objet: place de stockage (volume), hygrométrie, exposition future, etc.

Aujourd'hui le ARI conserve 5119 œuvres des XX^e^ et XXI^e^ siècles émargeant au domaine de la céramique contemporaine: 2801 œuvres ont été créées par 286 artistes suisses tandis que 2318 pièces sont issues de 769 créateurs internationaux.

*Les acquisitions dans le domaine du verre contemporain*

Aujourd'hui le ARI conserve une collection de verre de 2688 pièces parmi lesquelles on compte 390 œuvres créées de 1950 à nos jours: 130 pièces sont attribuées à une production suisse avec 11 auteurs connus, autres que des ateliers ou industries, et 260 pièces relèvent d'une production internationale avec 69 créateurs individuels dont le nom nous est connu.

**Adéquation à l'Agenda 21**

La reconstitution des collections par le ARI se fonde sur des principes de proximité. Elle se fait majoritairement dans le cadre de manifestations locales ou régionales, ce qui n'occasionne pas de transports spécifiques.

**Estimation des coûts**

En partant de la moyenne des dernières années, la somme affectée annuellement aux acquisitions s'élève à environ 80 000 francs. Une partie de cette somme permettra aussi d'améliorer les aménagements et la mise en valeur indispensable des nouvelles acquisitions à destination du public (soclage, signalétique).

**Délai de réalisation**

Après le vote du Conseil municipal, le crédit pourra être affecté à la reconstitution et mise en valeur des collections du ARI pour les années 2020 à 2025.

**Financements du présent crédit par l'indemnité d'assurance**

Le fonds est constitué des indemnités versées par les assurances en 2011 en remboursement du vol du vase Gallé (680 000 francs en 2011, 352 858 francs au 31 décembre 2019).

**Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI)**

Cette proposition de crédit ne figure pas au 15e PFI. Pour mémoire, elle est financièrement neutre.

**Budget de fonctionnement**

Cette proposition d'investissement n'induit pas de coûts supplémentaires de fonctionnement. L'impact sur les comptes d'investissement est entièrement compensé par la recette d'investissement.

**Charges financières annuelles**

En partant de la moyenne des dernières années, la somme affectée annuellement aux acquisitions s'élève à environ 80 000 francs. Cette somme peut fluctuer d'un exercice à l'autre, en fonction des opportunités d'acquisitions.

Du fait de la dépense nette de 0 franc, la demande de crédit ne comporte aucune charge financière.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le ARI est le service gestionnaire et bénéficiaire.

## Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

**Objet: Reconstitution des collections du Musée Ariana (ARI) pour les années 2020 à 2025**

### A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

| | Montant | % |
|---|---|---|
| Terrain | | |
| Honoraires | | |
| Gros œuvre | | |
| Second œuvre | | |
| Installations, équipements fixes | | |
| Véhicules lourds | | |
| Mobilier, infrastructures, fournitures et oeuvres | 352 858 | 100 |
| Machines, matériel, véhicules | | |
| Equipements informatiques ou bureautiques | | |
| Frais financiers | | |
| Autres | | |
| **Coût total du projet TTC** | **352 858** | **100** |

### B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: ARI**

| **CHARGES** | | Postes en ETP |
|---|---|---|
| 30 - Charges de personnel | | **0** |
| 31 - Dépenses générales | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | | |
| 36 - Subventions accordées | | |
| **Total des nouvelles charges induites** | **0** | |

| **REVENUS** | |
|---|---|
| 40 – Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Subventions et allocations | |
| **Total des nouveaux revenus induits** | **0** |

| | |
|---|---|
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **0** |
| | |

### C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| **Montant affecté *** | **Dépenses brutes** | **Recettes** | **Dépenses nettes** |
|---|---|---|---|
| **Total affecté** | **352 858** | **352 858** | **0** |

* La somme total de 352 858 francs sera utilisée en fonction des opportunités d'acquisitions et de valorisation.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique*. – Il est ouvert au Conseil administratif d'un crédit brut de 352 858 francs pour la reconstitution des collections du Musée Ariana pour les années 2020 à 2025, financé par les indemnités d'assurance perçues lors d'un vol au Musée de l'Ariana, soit un crédit net de 0 franc.

*Annexe:* tableau des acquisitions 2016-2018 du Musée Ariana

ariana musée suisse de la céramique et du verre

**Acquisitions 2016-2018**

| **2016** | | |
|---|---|---|
| **N° inventaire** | **Artiste ou galerie** | **Montant** |
| AR-2015-141 | Toshio Matsui | 3 500,00 |
| AR-2015-395-400 | 6 tabourets en céramique, ESAV Bienne | 2 520,00 |
| AR-2016-102 | Brendan Tang | USD 10 000,00 |
| AR-2016-104 | Jürgen Partenheimer | 16 280,00 |
| AR-2016-333 | Fontaine céramique 1870 | 1 300,00 |
| AR-2016-340 | Akio Takamori | 7 700,00 |
| AR-2016-362 | Jacqueline Lerat | Euros 22 000,00 |
| AR-2016-363 | Jacqueline Lerat | Euros 15 000,00 |
| AR-2016-364 | Plat faïence Espagne 1740 | 300,00 |
| AR-2016-365 | Assiette staffordshire | 100,00 |
| AR-2016-374 | Akio Takamori | 3 700,00 |
| AR-2016-399 | Marie-Noëlle Leppens | 2 500,00 |
| **TOTAL** | | **88 842,21** |

| **2017** | | |
|---|---|---|
| **N° inventaire** | **Artiste ou galerie** | **Montant** |
| AR-2017-009 | M. Deul / Caroline Slotte | 5 100,00 |
| AR-2017-044 | Olivier de Sorra | 600,00 |
| AR-2017-10-15 | Pièces diverses | 1 000,00 |
| AR-2017-016 | I.Tanner, Stéatite | 550,00 |
| AR-2017-017 | I.Tanner, Amphibolite | 550,00 |
| AR-2017-026 | Plateau | 560,00 |
| AR-2017-025 | Vase (Bushes and trees) | 420,00 |
| AR-2017-027 | Fluid Function Dancing | 700,00 |
| AR-2017-028 | Hanna Tounsend | 180,00 |
| AR-2017-029 | Hanna Tounsend | 400,00 |
| AR-2017-030 | Hanna Tounsend | 500,00 |
| AR-2017-032 | Ch. Mary Park | 4 500,00 |
| AR-2017-033 | Ch. Mary Park | 400,00 |
| AR-2017-034 | Ch. Mary Park | 350,00 |
| AR-2017-035 | Ch. Mary Park | 400,00 |
| AR-2017-036 | Ch. Mary Park | 400,00 |
| AR-2017-037 | Ch. Mary Park | 400,00 |
| AR-2017-038 | Violette Fassbaender | 6 800,00 |
| AR-2017-040 | Karima Duchamp | 2 300,00 |
| AR-2017-041 | Nuria Torres | 1 400,00 |
| AR-2017-042 | Gitte Jungersen, Clay | 3 400,00 |
| AR-2017-043 | Pernille Braun | 3 910,00 |
| **TOTAL** | | **34 820,00** |

| **2018** | | |
|---|---|---|
| **N° inventaire** | **Artiste ou galerie** | **Montant** |
| AR-2018-003 | Edmée Delsol, Boîte | 885,68 |
| AR-2018-010 | François Ruegg, Can't Think | 5 000,00 |
| AR-2018-001 | Ken Mihara, Kei Mindscape | 11 694,87 |
| AR-2018-002 | Thiébault Chagué, Vague Or et Feu | 1 959,11 |
| **TOTAL** | | **19 539,66** |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-19 A

*4 février 2020*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière».

**Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.**

*Note de la rapporteuse: le rapport n'ayant jamais été rendu au fil des années, il a été réattribué.*

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal le 17 janvier 2012. Il a été traité en une seule séance, le 16 mai 2012, sous la présidence de Mme Alexandra Rys. Les notes de séance ont été écrites par M. Léonard Jeannet-Micheli, procès-verbaliste que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Il importe que chaque groupe puisse s'exprimer, même brièvement, sur son acceptation ou non d'entrer en matière sur un objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 88 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

«**Art. 88 Préconsultation**

»*Alinéa 3 bis (nouveau)* Chaque groupe représenté au Conseil municipal, ainsi que l'éventuel groupe formé par les membres indépendants, dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

**Séance du 16 mai 2012**

*Audition de M. Pierre Gauthier, un des auteurs du projet de délibération PRD-19*

M. Gauthier indique que son groupe a été frustré à de nombreuses reprises de ne pouvoir justifier un refus d'entrer en matière, ce qui a mené à l'élaboration de ce projet de délibération. Il précise que le but est de donner l'occasion à chaque groupe de s'exprimer brièvement au sujet d'une volonté d'entrer en matière sur l'objet proposé, ou non.

Un commissaire, relevant qu'il est question dans ce projet de délibération de «groupes d'indépendants», signale que ces groupes n'existent pas tant que le projet de délibération PRD-20 n'a pas été accepté. Il demande s'il serait envisageable pour les auteurs de modifier cette formulation dans le projet de délibération PRD-19 afin de bien distinguer les projets de délibération PRD-20 et PRD-19.

M. Gauthier indique que les auteurs sont tout à fait ouverts à une suppression de la référence aux «groupes d'indépendants» et signale que les auteurs du projet de délibération PRD-20 ne sont d'ailleurs plus très convaincus par ce même projet de délibération.

*Note de la rapporteuse: le projet de délibération PRD-20 a été refusé à l'unanimité en commission du règlement. Il a été retiré de l'ordre du jour de la plénière du Conseil municipal le 3 septembre 2012 par ses auteurs (projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Pour que les membres indépendants du Conseil municipal puissent former un groupe politique».)*

Une commissaire signale qu'elle votera pour le projet de délibération PRD-19, si celui-ci se voit amputé de sa référence aux «groupes indépendants».

Un commissaire, relevant qu'il arrive fréquemment que des débats au sujet de l'entrée en matière prennent place même après l'entrée en matière d'un objet, est favorable à ce projet de délibération PRD-19 qu'il juge pertinent. Au sujet d'une potentielle reformulation de cet objet, le commissaire propose de garder une référence aux indépendants, mais de supprimer le terme de «groupe».

Une commissaire, relevant qu'il lui semblerait opportun de conserver une certaine cohérence dans le règlement, demande s'il est systématiquement fait mention des indépendants dans ce règlement lors de précisions concernant les divers droits des groupes.

M. Gauthier fait observer que, selon lui, le seul article faisant explicitement référence aux indépendants est l'article 11 ayant la teneur suivante:

Art. 11 Groupe politique et changement d'appartenance politique

[1] Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe politique.

[2] Aucun-e membre élu-e sur une liste ne peut en cours de législature siéger parmi les membres d'un autre groupe politique.

[3] En cas de démission ou d'exclusion du groupe politique avec lequel il-elle a été élu-e, un-e membre du Conseil municipal qui n'en serait pas démissionnaire siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

Une commissaire remarque que l'article 85 du règlement, sur le débat accéléré, fait également référence aux indépendants.

Une commissaire indique que de nombreux articles mentionnent les groupes politiques sans qu'il soit fait mention des indépendants.

La présidente précise qu'il s'agit maintenant de savoir quelle est la formulation habituelle dans le règlement lorsque celui-ci apporte des précisions quant aux droits des groupes, en particulier s'il est systématiquement fait référence aux groupes, ou non. Au surplus elle indique que la commission pourrait avoir l'idée d'insérer, probablement à l'article 11, une nouvelle disposition précisant une fois pour toutes que les indépendants ont les mêmes droits que les groupes, s'agissant des délibérations en plénière. Elle signale encore que la procédure à suivre dans ce cas serait de voter rapidement le projet de délibération PRD-19, en l'amputant de sa référence aux groupes indépendants, puis de déposer une motion ajoutant un alinéa 4 à l'article 11 afin qu'il soit précisé que les indépendants ont les mêmes droits que les groupes lors des délibérations en plénière.

Un commissaire indique qu'il votera le projet de délibération PRD-19, pour autant que sa référence aux groupes indépendants soit supprimée.

Une commissaire demande si un projet de délibération modifiant l'article 11 devrait nécessairement contenir toutes les modifications qu'il implique dans les autres articles du règlement afin qu'il conserve une certaine cohérence, ou s'il serait possible d'insérer une phrase afin que toutes ces modifications soient faites automatiquement.

La présidente répond qu'il n'est pas possible d'insérer une phrase afin que les modifications soient faites automatiquement, mais qu'il reste la possibilité de faire ce «toilettage» par la suite.

M. Gauthier signale que le terme de «groupe» est totalement inadéquat en ce qui concerne les indépendants, ceux-ci ne pouvant être considérés comme un groupe, vu les potentielles divergences d'opinion entre les différents indépendants. Nonobstant, il fait remarquer que le fait de donner à chaque indépendant les mêmes droits qu'un groupe conduirait à une inégalité de traitement, favorisant sensiblement les indépendants par rapport à chacun des membres des groupes. Relevant que cette solution a été retenue pour les délibérations lors de la Constituante, M. Gauthier demande s'il serait possible de donner un temps de parole limité aux indépendants par rapport aux groupes.

Un commissaire demande s'il serait envisageable de laisser le même temps de parole à l'ensemble des indépendants qu'à un groupe, ce qui donnerait vingt secondes de parole à chacun des trois indépendants dans les cas où un groupe a droit à une minute.

Un commissaire n'est pas opposé à l'idée de voir chacun des indépendants prendre la parole durant une minute, mais relève que cela peut s'avérer problématique dès que les temps de parole approchent les dix minutes.

Une commissaire trouve l'idée d'un précédent commissaire intéressante, mais signale qu'elle n'est applicable que pour les longs temps de parole. Rappelant que ces indépendants n'ont pas le droit de participer aux travaux en commission, elle demande si un temps de parole donné en plénière confinant à une inégalité de traitement vis-à-vis de chacun des membres des groupes ne serait pas une forme de compensation.

La présidente, relevant que chacun est élu pour lui-même indépendamment de son appartenance à un groupe, est d'avis qu'il ne serait pas légal de diminuer le temps de parole des indépendants.

Un commissaire abonde dans le sens de la présidente, précisant que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne fait aucune référence aux groupes ou aux indépendants. Cependant, il signale qu'une limitation du temps de parole des indépendants serait peut-être opportune, afin d'éviter une épidémie d'indépendance des personnes voulant gagner en temps de parole, ce qui serait particulièrement problématique pour le travail en commission.

Un commissaire, rappelant que le règlement a changé récemment afin d'empêcher aux conseiller municipaux de changer de groupe en cours de législature, signale qu'il est favorable à ce que les indépendants aient le même temps de parole que chacun des groupes, mais qu'il ne s'agit aucunement d'une compensation, les indépendants devant assumer leur démission d'un groupe.

*Votes*

La présidente propose de passer au vote de l'amendement du projet de délibération PRD-19 afin que celui-ci ait la teneur suivante:

«Art. 88 Préconsultation

»Alinéa 3 bis (nouveau) Chaque groupe représenté au Conseil municipal dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

Par 11 oui (1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG), la commission accepte cet amendement à l'unanimité des membres présents.

Par 11 oui (1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG), le projet de délibération PRD-19 amendé est accepté à l'unanimité des membres présents.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 88 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

«**Art. 88 Préconsultation**

»*Alinéa 3 bis (nouveau)* Chaque groupe représenté au Conseil municipal dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-211 A

*3 février 2020*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 26 février 2019 de M^mes^ et MM. Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Inflation des urgences: il y a urgence!»

**Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.**

Le projet de délibération PRD-211 a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 février 2019. La commission l'a traitée lors des séances du 8 mai 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat, et des 12 juin et 16 octobre 2019 et du 22 janvier 2020, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Les notes de séance ont été prises par M^mes^ Isaline Chételat et Camélia Benelkaïd, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 69 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu l'augmentation croissante des demandes de traitement en urgence d'objets nouveaux ou liés à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Genève à chaque début de séances plénières;

vu le temps dévolu au vote relatif aux urgences qui retarde d'autant le traitement des objets à l'ordre du jour;

vu l'urgence relative de certains objets;

vu qu'un traitement plus rapide des objets à l'ordre du jour éviterait le dépôt d'une partie des urgences;

vu le nombre croissant de points à l'ordre du jour en attente de traitement;

vu la priorité de faire avancer le traitement des objets afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité;

vu l'importance de trouver un gain d'efficacité au traitement des objets lors des séances plénières du Conseil municipal de la Ville de Genève;

sur proposition d'un membre du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

[1] *Inchangé.*

[2] *Inchangé.*

[3] *Inchangé.*

[4] ***Nouvelle teneur***.

a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session ou adressée par e-mail au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau, au plus tard la veille de la séance plénière y relative à midi. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.

b) Lors de chaque session, chaque groupe (politique ou indépendants) peut déposer au maximum deux urgences.

c) Une lettre alphabétique est attribuée à chacune des urgences déposées qui sont votées dans l'ordre du tirage au sort qui se déroule après le dépôt de toutes les urgences, mais au plus tard 20 minutes suivant l'ouverture de la session.

[5] *Inchangé.*

*Annexe:* tableau comparatif

| *Règlement actuel* | ***Modifications à étudier*** |
|---|---|
| **Art. 36 Ordre du jour**<br>[1] L'ordre du jour indique:<br>a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;<br>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.<br>[2] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.<br>[3] Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.<br>[4] a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.<br>b) Durant les 15 premières minutes de la même session, le Conseil municipal peut ajouter un point à son ordre du jour si la majorité décide que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important et pour autant que les membres du Conseil municipal aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance. Il n'y a pas de dépôt urgent durant les autres séances de la session, sauf si le retard devait causer un préjudice important.<br>[5] Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition. | **Art. 36 Ordre du jour**<br>[1] L'ordre du jour indique:<br>a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;<br>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.<br>[2] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.<br>[3] Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.<br>[4] a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session **ou adressée par e-mail au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau, au plus tard la veille de la séance y relative à midi**. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.<br>b) **Lors de chaque session**, **chaque groupe (politique ou indépendants) peut déposer au maximum deux urgences.**<br>**c) Une lettre alphabétique est attribuée à chacune des urgences déposées qui sont votées dans l'ordre du tirage au sort qui se déroule après le dépôt de toutes les urgences mais au plus tard 20 minutes suivant l'ouverture de la session.**<br>[5] Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition. |

**Séance du 8 mai 2019**

*Audition de M^me^ Laurence Corpataux, conseillère municipale Verte, auteur du projet de délibération PRD-211*

M^me^ Corpataux a déposé ce projet de délibération dans le but d'agir afin d'améliorer l'efficacité du traitement des objets au Conseil municipal, et notamment des urgences. Lors d'une séance, dernièrement, 16 urgences ont été déposées en même temps. Ce projet de délibération, centré sur les urgences, propose de diminuer le nombre d'urgences. Chaque parti ne pourrait plus déposer que deux urgences, soit seize au maximum avec les indépendants. Cette mesure inciterait peut-être les partis à se concerter avant de soumettre leurs urgences, notamment sur les sujets d'actualités. A titre d'exemple, en avril, plusieurs urgences concernaient les WC dans les gares de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Si les partis négocient, en n'ayant que deux possibilités d'urgences, cela contribuera à diminuer à en faire diminuer le nombre. M^me^ Corpataux relève qu'il faut tenir compte des indépendants. L'ensemble de ces «hors partis» pourrait être considéré comme un groupe, ce qui exclut que chacun dépose deux urgences. Le projet de délibération PRD-225 s'intitule «Pour que les conseiller municipaux indépendants ne soient pas considérés comme la moitié des conseillers!». Il faut qu'ils soient traités équitablement. Un autre élément de ce projet de délibération PRD-211 concerne le dépôt des urgences. Là encore il convient que chacun soit considéré équitablement et que ces urgences soient traitées, si possible, lors de la séance. La première urgence votée par le Conseil municipal sera traitée en premier. En raison d'engagements professionnels ou privés, certaines personnes ou certains groupes ont des difficultés pour être présents au début de la séance afin de déposer leurs demandes d'urgences. Pour que chacun ait les mêmes chances, les urgences pourront être transmises par messagerie déjà la veille, puis jusqu'à quinze minutes après l'ouverture de la séance. Puis ces urgences seront tirées au sort, toujours dans un souci d'égalité de traitement. Avec cette procédure, les conseillers municipaux ne seront pas obligés de venir très tôt et l'administration pourra déjà mettre en forme les urgences arrivées la veille.

Une conseillère municipale trouve que donner l'opportunité aux groupes de déposer 14 urgences est énorme et qu'elles ne pourront pas toutes être traitées. Le fond du problème est l'impossibilité de traiter plus de sept ou huit urgences par séance. Les groupes dont les urgences ont été acceptées se sentent lésés si elles ne sont pas traitées. Ces urgences seront redéposées à la séance suivante même s'il n'y a plus urgence. Ceux qui siègent à la séance du bureau et des chefs de groupe ne peuvent pas déposer les urgences.

M^me^ Corpataux constate que tous les groupes ne déposent pas des urgences. Selon elle, cette nouvelle procédure n'amènera pas les groupes à le faire. Le but est d'inciter les partis à se mettre d'accord sur des projets communs afin d'en diminuer le nombre. En limitant les urgences à deux cela obligerait les groupes à

négocier. Si une urgence ne peut être traitée il faudra que le groupe la représente à la prochaine séance si besoin et faire un choix s'ils en ont d'autres.

Le président explique que l'actuel Bureau s'est arraché les cheveux sur ce problème. La seule chose que l'on peut se demander c'est si la modification proposée apporte une amélioration. Le président doute que le projet parfait existe. Le système des urgences est moyenâgeux. Le personnel du Service du Conseil municipal (SCM) est complètement débordé. Tendre vers une amélioration est déjà un progrès.

Une conseillère municipale indique que certains conseillers municipaux envisagent de limiter le temps de parole des groupes et des indépendants, voire de limiter le nombre d'intervenants sur les urgences. Seules une ou deux personnes par parti pourraient s'exprimer.

M^me^ Corpataux explique que son projet de délibération porte sur le dépôt des urgences, mais elle est d'accord avec la proposition. En termes d'amélioration et d'efficacité des séances, limiter le temps de parole est une proposition judicieuse. Si certains conseillers municipaux s'expriment de manière concise, il arrive que d'autres prennent plusieurs fois la parole sur un même sujet. La conseillère municipale suggère qu'une seule personne par groupe puisse s'exprimer, sans reprendre trois fois la parole, comme certains le font. M^me^ Corpataux estime que cela dépend du temps disponible et des circonstances. En effet, parfois, des arguments peuvent ressortir de la discussion et on souhaite pouvoir y répondre. Un temps total pourrait être à disposition.

Le président fait remarquer que le projet de délibération concerne les urgences. Une fois l'urgence votée, c'est le règlement qui s'applique et les objets sont traités selon leur catégorie.

Un commissaire constate également que le projet de délibération traite la question des urgences. Sur le type de débats, il y a la possibilité de passer au débat accéléré ou à la procédure sans débat. L'idée a été émise au Bureau de faire un toilettage général du règlement. Il estime qu'une seule urgence par groupe est envisageable. Comme la plupart des groupes sont alliés, dans l'Entente ou dans l'Alternative, un groupe peut proposer l'urgence d'un autre groupe. Il y aurait donc huit urgences, une par groupe et une pour le indépendants. Le conseiller municipal propose de traiter les urgences juste après les communications du Conseil administratif ou du Bureau. Elles seraient donc traitées avant les propositions du Conseil administratif. Logiquement, elles devraient être traitées en tout début de l'ordre du jour.

Le président estime que c'est faisable, si les urgences sont déposées avant la séance. Le SCM doit faire les listes, préparer les textes, numéroter les objets, etc.

Le conseiller municipal demande à M^me^ Corpataux pour quelle raison elle prévoit que les urgences puissent aussi être déposées matériellement pendant la séance. Il estime qu'il serait préférable de les déposer avant midi au SCM. M^me^ Corpataux prévoit cette possibilité, car parfois les textes ne sont pas finalisés, sauf si les conseillers municipaux les préparent à l'avance et les déposent à midi. Le conseiller municipal évoque la possibilité de dissocier la demande d'urgence, soit la motion d'ordonnancement du texte de l'urgence qui pourrait être finalisé plus tard. On se prononcerait uniquement sur la demande d'urgence. Une fois la demande d'urgence déposée, il resterait quelques heures pour finaliser le texte. M^me^ Corpataux n'est pas de cet avis, car, parfois, des éléments essentiels se cachent dans les détails, ce qui fait qu'on est alors en désaccord. Le conseiller estime qu'il est toujours possible de ne pas entrer en matière sur un texte et de le renvoyer en commission. Le dépôt de la motion d'ordonnancement concerne uniquement l'entrée en matière sur le texte.

Le président intervient et passe la parole à une conseillère municipale qui rappelle que le vote des urgences est un vote politique. On peut refuser et la jeter aux oubliettes. Le sujet restera à l'ordre du jour, et au moment de son traitement il sera complètement dépassé. Par ailleurs, on vote deux fois sur le même sujet: la première fois sur l'urgence et la deuxième fois sur l'objet concerné. On a deux votes sur le même sujet, n'y a-t-il rien de prévu pour éviter ces deux votes?

M^me^ Corpataux remarque que refuser ou accepter une urgence est effectivement un vote politique. Un tel vote ne porte pas sur le titre, il porte sur le fond du sujet, sur le contenu.

Une conseillère municipale trouve qu'il y a un abus des motions d'ordre, notamment pour modifier l'ordre des urgences acceptées. Ces motions d'ordre font perdre beaucoup de temps et finalement l'ordre du jour est considérablement modifié.

M^me^ Corpataux observe que les motions d'ordre sont un autre sujet. Cette procédure fait partie du règlement. La majorité du plénum décidera si un sujet peut passer avant un autre.

Une conseillère municipale demande de quelle manière les indépendants pourront se mettre d'accord pour déposer une ou plusieurs urgences, alors qu'ils viennent de partis très différents et opposés sur l'échiquier politique. M^me^ Corpataux est consciente de la difficulté, toutefois les indépendants ne doivent pas avoir davantage de possibilités que les groupes politiques pour déposer des urgences.

Une conseillère municipale revient sur la proposition de tirer au sort l'ordre des urgences et demande si cet ordre pourra être modifié par une motion d'ordonnancement. M^me^ Corpataux répond qu'au moment d'accepter ou de refuser une

urgence, il n'y a pas de motions d'ordonnancement. La conseillère municipale comprend que le tirage au sort n'est pas en vigueur jusqu'à la fin du traitement de l'urgence; elle demande si la procédure du tirage au sort implique que, si une modification est demandée par le Conseil administratif, le Conseil municipal s'en tient à l'ordre tiré au sort. Mme Corpataux revient sur l'échange, une motion d'ordonnancement pourra modifier l'ordre des objets donné par le hasard.

Le président propose de préciser ce point dans le projet de délibération.

Une conseillère municipale demande si le choix des deux urgences par groupe est retenu pour permettre de proposer une urgence sur le un thème politique et une urgence sur un thème d'actualité. Mme Corpataux revient sur la question des urgences votées au début de la plénière. Elle avait craint que les urgences prennent toute la place selon le temps de parole à disposition. L'ordre du jour est important et le temps manque pour traiter ses points; cette situation incite à déposer des urgences.

Une conseillère municipale estime que ce projet de délibération va dans le bon sens pour mettre de l'ordre dans le traitement des urgences. Elle propose de se prononcer déjà ce soir sur ce texte qui convient à son groupe. Retenir la proposition de deux urgences serait déjà une amélioration et de déposer les urgences le jour précédent aussi. Son groupe propose que ce soit le nombre de voix qu'obtient chaque urgence qui détermine l'ordre dans lequel elles sont traitées. Plus une urgence recueille de voix, plus elle est traitée rapidement. C'est la proposition d'amendement du Parti libéral-radical.

Un conseiller municipal pense que si on inscrit dans le règlement l'obligation de traiter des urgences en début de séance, la question de l'ordre dans lequel elles sont traitées n'a plus vraiment d'importance. Il estime que les urgences peuvent être traitées lors de la séance du mardi à 20 h 30, après les questions orales. L'ordre du jour pourrait ainsi être traité le deuxième jour. Il propose de modifier, au moyen d'une motion d'ordre, la manière dont est organisé l'ordre du jour. On pourrait inscrire dans le règlement le fait que les urgences soient traitées en début de séance, juste après les questions orales. Si cela est fait, la question de la modification de l'ordre du jour par une motion d'ordre ne se pose plus.

Mme Corpataux fait remarquer qu'une partie des urgences sont des renvois en commissions. Dans ce cas il pourrait être précisé qu'il n'y a pas de débat; ce serait un gain de temps. Actuellement ces débats peuvent prendre jusqu'à trois quarts d'heure. En gagnant du temps, toutes les urgences pourraient être traitées le mardi en deuxième partie.

Une conseillère municipale rejoint les propos du conseiller municipal et souhaiterait également qu'un point fixe «Urgences» soit prévu, comme pour les autres objets. Mme Corpataux estime qu'il y a déjà un point fixe pour les urgences,

mais ce point n'est pas numéroté. Le numéroter permettrait de savoir à quel moment il va être traité.

Une conseillère municipale revient sur la proposition sur le tirage au sort pour définir l'ordre des urgences. Si c'est le nombre de voix certains groupes seront toujours les premiers de la liste. M^me^ Corpataux pense que le tirage au sort permet de s'en remettre au hasard pour constituer la liste des urgences sans dépendre de la composition du Conseil municipal. Selon les majorités au Conseil municipal, ce seront toujours les mêmes sujets qui passeront en premier; ce serait un système moins égalitaire. La conseillère municipale demande, au cas où deux groupes déposeraient une urgence sur le même sujet, s'il serait possible de regrouper ces urgences par une «sorte d'obligation de texte», en prévoyant qu'elles seront traitées comme une seule urgence, même si les conclusions des deux textes sont aux antipodes. M^me^ Corpataux n'a pas prévu de disposition dans le projet de délibération et estime qu'il serait judicieux que les groupes négocient avant pour éventuellement proposer un seul projet. M^me^ Corpataux constate que le Bureau met les débats sur un même sujet à la suite, ce qui permet un gain de temps en évitant de répéter plusieurs fois les mêmes arguments, même si les conclusions divergent.

**Séance du 12 juin 2019**

*Discussion et votes*

Un commissaire socialiste mentionne que ce projet de délibération émane des Verts. Il vise à supprimer les pratiques – parfois folkloriques – actuellement en cours, telles que faire la queue pour déposer les urgences en premier. Son amendement, à la lettre a), alinéa 4, article 36, prévoit la transmission des urgences au SCM, uniquement par courriel, au plus tard à midi, le jour de la séance plénière. Cette mesure, d'une part, permettrait d'éviter de faire la queue pour les déposer au Bureau le jour même et, d'autre part, laisserait au SCM le temps nécessaire pour vérifier la validité de la demande d'urgence.

La présidente relève qu'une partie de la modification indiquée dans le projet de délibération ne serait donc pas retenue. Il s'agit des termes suivants: «doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les quinze minutes suivant l'ouverture de la session». Le commissaire socialiste confirme cette suppression en relevant que toute autre procédure que l'envoi par courriel – ce qui favorise l'utilisation des techniques modernes – serait abandonnée. Il lit son amendement: «Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être transmise par courriel au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau au plus tard à midi le jour de la séance plénière y relative.» La fin de la lettre a) de l'alinéa 4 reste inchangée.

La commission du règlement vote la proposition d'amendement du commissaire socialiste au projet de délibération PRD-211, article 36 alinéa 4 lettre a): «Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être *transmise par courriel* au Service du Conseil municipal à l'attention du Bureau, *au plus tard à midi le jour de la séance plénière y relative*. (…)»

Par 12 oui (3 S, 2 EàG, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

Un commissaire du Parti socialiste propose de modifier, par rapport à la proposition initiale, la fin de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 36. Il lit son deuxième amendement à la lettre b): «Lors de chaque session, chaque groupe et l'ensemble des élus siégeant en indépendants peuvent déposer une seule demande d'urgence.» La proposition initiale prévoyait la possibilité de déposer deux urgences par groupe ainsi qu'une urgence par indépendant, soit quatorze urgences pour les groupes et six urgences pour les indépendants. Avec cet amendement, si un groupe souhaite déposer deux urgences, il devra se concerter avec un autre groupe. Quant aux six indépendants, ils ne pourront en déposer qu'une.

La présidente relève l'importance de cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soulève le problème relatif à la notion d'indépendant. Le règlement ne prévoit pas que les indépendants forment un groupe.

Un commissaire du Parti socialiste propose que les indépendants forment un groupe, mais seulement qu'ils s'organisent de manière à déposer une urgence en commun. En effet, un indépendant ne peut pas disposer des mêmes pouvoirs qu'un groupe. Si cette proposition n'est pas réalisable, le Service des affaires communales (Safco) la cassera.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la proposition ne semble pas être la bonne. Si on accorde une seule urgence, les objets ne seront jamais traités car ils resteront à la fin de l'ordre du jour. Elle est d'avis de ne pas limiter le nombre d'urgences des groupes. Elle ne voit pas comment les indépendants pourraient s'entendre entre eux. Cette proposition lui apparaît comme mauvaise et non faisable, et d'ailleurs pas appliquée au Grand Conseil.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'appliquer que les indépendants ne puissent plus déposer d'urgence, puisqu'ils ne sont pas un groupe. La commissaire pense que du moment qu'ils peuvent déposer des objets, ils peuvent déposer des urgences.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'il ne s'agit pas de créer un groupe avec les indépendants, mais de savoir s'ils peuvent chacun de leur côté déposer des urgences. La proposition est que chaque groupe

puisse déposer une urgence et seulement une. La situation actuelle est absurde, puisqu'une douzaine d'urgences sont acceptées et seules trois ou quatre peuvent être traitées. Avec son amendement, seulement huit urgences pourraient être déposées. Les groupes ayant plus d'une urgence à déposer devront négocier avec un autre groupe pour qu'il la dépose à leur place. Pour les points figurant à l'ordre du jour il est possible de déposer une motion d'ordre pour faire avancer un point. Les urgences ne devraient concerner que les nouveaux points. Une fois la séance commencée, un groupe peut proposer une motion d'ordonnancement afin qu'un point soit traité avant les autres, et cela sans demander une urgence. Il suffit de présenter cette demande au point de séance adéquat. C'est réglementaire. Quant à la légalité de savoir si tous les indépendants peuvent ou non déposer des urgences, le commissaire socialiste auteur de l'amendement propose de laisser le soin au Safco de trancher cette question afin de considérer le groupe des indépendants comme un ensemble. Ils ne seront ni présents dans les commissions, ni représentés par le Bureau. Le commissaire socialiste n'adhère pas à la proposition qui vient d'être faite de priver les indépendants de demander des urgences! Ce ne serait pas réglementaire, car les indépendants ont tous les droits d'un conseiller municipal, sauf ceux évoqués précédemment.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il ne faut pas entrer en matière sur cette proposition à la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 36. Elle souhaite que tous les groupes et tous les indépendants puissent, comme d'habitude, déposer leurs demandes d'urgence, en respectant le délai fixé à l'article 36, alinéa 3: «Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.»

La présidente rappelle que la modification de la lettre a) de l'alinéa 4 article 36 vient d'être acceptée par la commission du règlement!

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève que les indépendants peuvent déposer des urgences, car ce sont des conseillers municipaux, et qu'ils ont des droits spéciaux qui leur sont accordés. Pourquoi dans ce cas chaque conseiller municipal ne pourrait-il pas déposer sa propre urgence? Il faut limiter le nombre d'urgences que peuvent déposer les indépendants à une ou deux, de manière à ne pas léser les groupes.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que, pour son groupe, la proposition du commissaire socialiste relève d'une utopie méritoire dans un monde idéal peuplé de personnes raisonnables et sages! Cette modification va générer une discussion sans fin au Conseil municipal et, eu égard à la complication de cette suggestion, pragmatique, le Parti libéral-radical ne l'acceptera pas, mais avec quelques regrets, car il y a volonté louable d'améliorer et de rendre plus efficace le fonctionnement du délibératif. Mais la question est aussi de savoir si, philosophiquement, le but du parlement est d'être efficace!

Le commissaire socialiste relève que le système actuellement en vigueur est absurde, car la majorité des urgences acceptées en début de séance ne peuvent pas être traitées. Les mois suivants, une urgence acceptée doit être redéposée. Selon lui, le terme «urgence» doit avoir un sens. Avec sa proposition, huit urgences pourraient être acceptées, ce qui représente le maximum que le Conseil municipal peut traiter en une soirée. Si la possibilité est laissée aux groupes de déposer deux urgences et à chaque indépendant d'en proposer une, le Conseil municipal serait dans l'impossibilité de traiter les 20 urgences ou il devrait alors ne plus traiter les points à l'ordre du jour. Il faut traiter les urgences lors des séances où elles sont demandées. Pour ce faire il faut limiter leur nombre en les faisant avancer grâce aux motions d'ordonnancement. Il estime qu'un indépendant ne peut pas disposer de la même opportunité que 16 libéraux-radicaux ou 19 socialistes.

Une commissaire trouve qu'il y a d'autres moyens de limiter la durée de traitement des objets. Au Grand Conseil, la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) précise que les objets sont classés par catégories: débat libre, débat organisé, travaux. Cela permet au Grand Conseil de terminer à l'heure. Un bandeau indique l'avancement de chaque débat, et pas une minute supplémentaire n'est accordée. Notre Conseil municipal doit également travailler sur ce type de procédure pour faire avancer ses travaux.

La présidente rappelle que la commission du règlement travaille sur le règlement du Conseil municipal, en l'occurrence sur l'amendement proposé à l'article 36. Elle propose à la commissaire du Mouvement citoyens genevois de proposer une modification du règlement dans le sens qu'elle vient de décrire au moyen d'un projet de délibération.

La présidente rappelle la modification du règlement proposée par le présent projet de délibération à la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 36: «Lors de chaque session, chaque groupe (politique ou indépendants) peut déposer au maximum deux urgences.» Il est donc possible de déposer 20 urgences. Quant au commissaire socialiste, il propose l'amendement suivant: «Lors de chaque session, chaque groupe et l'ensemble des élus siégeant à titre indépendant peuvent déposer une seule demande d'urgence.» La présidente met aux voix l'amendement du commissaire socialiste.

Par 7 non (2 PDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 7 oui (3 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 Ve), l'amendement est refusé.

**Séance du 16 octobre 2019**

*Vote du projet de délibération PRD-211*

Par 12 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG), le projet de délibération est accepté à l'unanimité.

**Séance du 22 janvier 2020**

*Délibération du rapport à éclaircir car il ne répond pas à ce qui a été voté*

La présidente dit qu'il y a eu beaucoup de confusion lors des discussions et que la délibération amendée ne correspond pas à la nouvelle teneur discutée car le vote final du projet de délibération PRD-211 est prononcé sur l'article 36, alinéa 4, lettre a) nouvelle teneur alors que le projet de délibération contient des alinéas abrogés concernant ce même article. Il faut reprendre la proposition du projet de délibération tel que déposé. En résumé, ce qui est écrit à la page 13 du procès-verbal de la commission du 16 octobre ne correspond pas à ce qui a été voté à la page 12.

Un commissaire socialiste dit que ce qui a été voté à la page 12 ne concerne pas l'article 36 mais l'article 67.

La présidente confirme qu'il faudrait modifier le texte par «la proposition de l'article 36 alinéa 4 est amendé et est déplacé à l'article 67 alinéa 2».

Le commissaire socialiste propose la formulation suivante: «Le projet de délibération PRD-211 est amendé comme suit et l'article 36 alinéa 4 lettre a) est déplacé et devient l'article 67 alinéa 2». On remplace donc la proposition par l'amendement accepté à l'unanimité et le vote final est fait sur la base de l'article 36 sur l'ordre du jour.

*Vote final du projet de délibération PRD-211*

L'article 36 du règlement est modifié comme suit (nouvelle rédaction):

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 69 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

vu l'augmentation croissante des demandes de traitement en urgence d'objets nouveaux ou liés à l'ordre du jour du Conseil municipal de la Ville de Genève à chaque début de séances plénières;

vu le temps dévolu au vote relatif aux urgences qui retarde d'autant le traitement des objets à l'ordre du jour;

vu l'urgence relative de certains objets;

vu qu'un traitement plus rapide des objets à l'ordre du jour éviterait le dépôt d'une partie des urgences;

vu le nombre croissant de points à l'ordre du jour en attente de traitement;

vu la priorité de faire avancer le traitement des objets afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité;

vu l'importance de trouver un gain d'efficacité au traitement des objets lors des séances plénières du Conseil municipal de la Ville de Genève;

sur proposition d'un membre du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 36 Ordre du jour

[1] *Abrogé.*

[2] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.

[3] *Abrogé.*

[4] *Abrogé.*

[5] Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-31 A

*4 février 2020*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Composition du bureau des commissions».

**Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.**

*Note de la rapporteuse: le rapport n'ayant jamais été rendu au fil des années, il a été réattribué*

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 21 février 2012. Il a été traité les 23 mai et 13 juin 2012 sous les présidences de MM. Pascal Rubeli puis Jean-Charles Rielle. Les notes de séances ont été écrites par M. Léonard Jeannet-Micheli, procès-verbaliste que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La proposition qui est soumise à l'étude permet l'élection d'un-e vice-président-e avec une représentation équitable des groupes représentés au Conseil municipal. Considérant que le tournus des commissions est négocié en début de législature par les chef-fe-s de groupe, il sera aisé d'élire les vice-président-e-s en charge pour assumer la présidence de la commission l'année suivante. Cette commission du bureau permet de pallier les absences du président ou de la présidente et d'assurer une continuité des travaux.

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 119, «Organisation», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

«[1] *inchangé*.

»[2] Chaque année, mais au plus tard le 30 juin, il est procédé au renouvellement des commissions permanentes et de leurs présidents ou présidentes et de leurs vice-présidents et vice-présidentes, qui forment le bureau. Le bureau du Conseil municipal veille à une représentation équitable des groupes dans les bureaux des commissions.

»[3] En cas d'absence du président, de la présidente ou du vice-président ou de la viceprésidente, la commission désigne un président ou une présidente de séance conformément aux dispositions de l'alinéa 1. Le président ou la présidente en informe la commission ainsi que le Service du Conseil municipal.

»[4] *inchangé*.»

**Séance du 23 mai 2012**

*Audition de M. Alberto Velasco, auteur*

M. Velasco, ayant vu plusieurs séances annulées par défection imprévue de son président, propose de prévoir une solution à ces annulations en instituant un vice-président chargé de le suppléer le cas échéant.

Le président indique que dans la pratique actuelle, le remplaçant d'un président est généralement quelqu'un de son groupe.

Un commissaire demande ce que recouvre l'appellation «Bureau de commission».

M. Velasco indique que ce bureau est composé du vice-président et du président.

Un autre commissaire se demande s'il est vraiment nécessaire de compliquer la procédure, n'ayant jamais eu d'annulation de séance pour ce motif. Il relève que la question du montant de l'indemnité attribuée à un vice-président présidant une séance peut être problématique.

Le président indique que toute personne présidant une séance est rémunérée comme le président.

Un troisième commissaire comprend M. Velasco sur le principe et est favorable à la mise en place de cette soupape de sécurité.

**Séance du 13 juin 2012**

Le président ouvre la discussion. Le rapporteur désigné, à l'époque du traitement de l'objet, indique que les avis sont divers au sein de la commission, certains considérant que l'ajout d'un bureau de commission serait trop lourd, alors que d'autres voient cette possibilité comme salvatrice suivant les circonstances.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical, au nom de son groupe, s'opposera à ce projet de délibération PRD-31 qui lui semble compliquer inutilement le fonctionnement des commissions.

Un commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans le sens de son préopinant, en soulignant que l'article 119 du règlement du Conseil municipal demande aux présidents de nommer un remplaçant pour les cas où ils seraient absents.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne voit pas de raison de créer un bureau de commission, n'ayant jamais connu de problème justifiant la création de cette entité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que les remplacements se sont toujours bien passés, et elle n'est que gênée par l'idée d'avoir une présidence de remplacement assumée par une personne qui ne siège pas habituellement dans la commission en question. En définitive, elle est opposée au projet de délibération PRD-31 qui alourdit, selon elle, inutilement le système.

Par 9 non (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 1 EàG) contre 2 oui (S) et 1 abstention (EàG), le projet de délibération PRD-31 est refusé.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1325 A

*3 février 2020*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2018 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 443 900 francs, soit:**

- **Délibération I: 2 999 200 francs, destinés aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable de l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson;**
- **Délibération II: 3 444 700 francs, destinés à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc.**

**Rapport de M. Olivier Gurtner.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions durant la séance du 5 décembre 2018. Elle a été traitée durant les séances des 22 mai, 12 juin, 25 septembre et 27 novembre 2019, ainsi que le 29 janvier 2020, présidées par MM. Alain de Kalbermatten et Morten Gisselbaek. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*Contexte (note du rapporteur)*

*La proposition PR-1325 s'inscrit dans le contexte global du U cyclable. Le projet prévoit un aménagement global pour les vélos sur tout le pourtour de la rade.*

*La partie rive gauche est déjà terminée, avec une piste cyclable bidirectionnelle sur le quai Gustave-Ador (proposition PR-1208).*

*La traversée du Rhône prévoit une passerelle piétonne, permettant de libérer les trottoirs sur le pont du Mont-Blanc pour les transformer en pistes cyclables (projet de délibération PRD-156).*

*La partie rive droite en double sens cyclable ainsi que le revêtement du pont du Mont-Blanc font l'objet de la présente proposition. Le Conseil administratif a déposé un amendement à la proposition PR-1325, qui a été intégré à la proposition, et donc au rapport.*

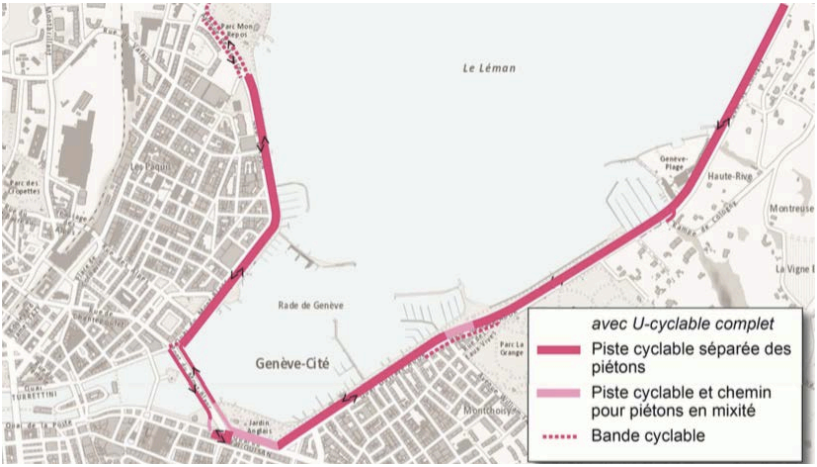


*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 999 200 francs, destiné aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable bidirectionnel de l'Horloge fleurie au parc de la Perle du Lac, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 999 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 5 mai 2014 de 54 000 francs (PR-1051, N° PFI 101.850.01), soit un total de 3 053 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 444 700 francs, destiné à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 444 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Séance du 22 mai 2019**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Olivier Morand, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

M. Bouthinon rappelle le contexte, à savoir le U cyclable. Le projet se dévoile en deux volets, l'un pour la piste cyclable rive droite (dans le cadre du plan directeur communal (PDCom) et l'autre pour renouveler le revêtement du pont du Mont-Blanc. Il revient sur les réalisations récentes, comme le double sens cyclable en rive gauche (quai Gustave-Ador).

Sur le pont du Mont-Blanc, il s'agit de pérenniser l'essai de piste à double sens. Elles seront surélevées et seront élargies à 1,7 m.

Sur la rive gauche, l'accroche se fait comme suit:

Sur la rive droite, l'accroche se fait comme suit:

Sur le quai du Mont-Blanc et le quai Wilson, le projet prévoit une piste cyclable bidirectionnelle.

Pour le premier volet, un budget de 2,99 millions est demandé.

Pour le second volet, un budget de 3,44 millions et demandé.

La durée des travaux est estimée à environ dix mois.

*Questions*

Un commissaire demande comment seront traités les travaux en termes de durée. Il lui est répondu que les temps d'interventions seront établis en accord avec l'Office cantonal des transports (OCT). Les flux à proximité de l'Horloge fleurie seront formalisés notamment pour les cyclistes qui devront passer derrière, afin de ne pas gêner les piétons.

Un commissaire souhaite connaître la synchronisation de ces travaux avec le projet de passerelle piétonne récemment discuté en séance du Conseil municipal. La question est à l'étude.

Un commissaire s'étonne du manque de marquage à proximité de l'Horloge fleurie, zone très fréquentée par les touristes. Il lui est signalé que l'itinéraire vélo sera explicité.

Une commissaire demande si le projet sur le pont du Mont-Blanc ne fait pas doublon avec le projet de passerelle piétonne. M. Pagani répond qu'il s'inscrit dans la confirmation d'un test probant, permettant un compromis avec M. Dal Busco.

A une question d'un commissaire, il est précisé que les 74 places de parking supprimées ne seront pas remplacées, conformément à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Une commissaire demande si l'on peut déplacer ou réduire les places pour les cars, chose apparemment pas traitée pour le moment. M. Pagani confirme que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de créer des péages urbains pour les cars, en lien avec la place Dorcière.

La même commissaire demande pourquoi deux objets sont liés: revêtement du pont et aménagements cyclables. M. Bouthinon explique que l'actuel revêtement est vieux de cinquante ans. Il fallait donc saisir l'occasion.

Un commissaire se fait du souci au sujet des pistes bidirectionnelles.

Un commissaire s'inquiète du respect des règles par les cyclistes. M. Morand répond qu'une infrastructure permet généralement d'améliorer les comportements.

A une question d'un commissaire, on estime le nombre de cyclistes à 465 par heure d'un côté et 250 de l'autre. Le même commissaire estime également que le plan autour de l'Horloge fleurie est ingérable. M. Pagani rappelle le projet de cinq boulevards vélos en accord avec le Canton: gare des Eaux-Vives-Cornavin (deux sens), sortie du pont des Acacias-Cornavin (deux sens) et Carouge-Champel. L'objectif est de les finaliser en quatre ans. Le commissaire demande pourquoi on ne peut pas peindre en rouge. Il répond qu'on peut le faire dans les intersections.

Un commissaire trouve le dispositif disproportionné en faveur des cyclistes alors que les piétons sont bien plus nombreux sur le site. Un autre élu demande à quoi ressemblera la glissière. Elle sera supprimée.

*Discussion et votes*

Les demandes d'audition suivantes ont été traitées.

Audition de Genève Tourisme & Congrès

L'audition est acceptée.

Audition de l'association Pro Vélo.

L'audition est acceptée.

Audition de Mobilité piétonne.

L'audition est acceptée.

Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures.

L'audition est acceptée.

Audition de l'Association transports et environnement (ATE).

L'audition est acceptée.

Audition du Touring Club Suisse (TCS).

L'audition est acceptée.

**Séance du 12 juin 2019**

*Audition de M. Yves Gerber, responsable du secteur de Genève au Touring Club Suisse (TCS), ainsi que de M. Adrien Genier, directeur général de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C)*

M. Gerber ne s'étant pas présenté, il est procédé à l'audition de M. Genier.

M. Genier ne se prononce pas sur le budget mais sur le concept et les tracés. La FGT&C défend le principe d'une bonne collaboration entre habitant-e-s et touristes. Un point essentiel concerné par le projet est l'Horloge fleurie et la dépose des cars toute proche. La présence de pistes cyclables bien aménagées est aussi un plus pour la FGT&C, pour la location cyclable par exemple. De même, une bonne séparation des flux piétons et vélos est soutenue par la FGT&C. Nous avons tout intérêt à ce qu'il y ait une bonne infrastructure pour la mobilité douce.

Par son expérience passée à Stockholm et d'autres pays nordiques, M. Genier reconnaît l'important potentiel de ces mobilités.

Un commissaire demande si l'idée de faire passer les cyclistes derrière l'Horloge fleurie est bien perçue et si une signalétique serait utile aux touristes. Dans la dimension d'accueil M. Genier recommande en effet une configuration claire et bien signalée. Deux aspects lui paraissent importants: la signalisation (notamment adressée aux cyclistes) et le comportement des touristes, parfois peu disciplinés. A cet égard, la FGT&C communique avec les caristes pour qu'ils encadrent les touristes. Enfin, il suggère du mobilier urbain plutôt que des feux pour réguler les flux. Il conseille de s'inspirer des aménagements, par exemple à Copenhague.

Un commissaire demande si une séparation claire des flux est désirée par la FGT&C. M. Genier répond positivement, prenant exemple sur la bande cyclable sur le pont du Mont-Blanc. Pour l'Horloge fleurie, il pense qu'un bon aménagement est en mesure d'assurer une bonne cohabitation.

Un commissaire demande si la FGT&C a été associée à l'établissement de ce projet. Il semblerait que oui.

Un élu demande si une éventuelle suppression des places de cars serait un problème. M. Genier la considère peu désirable, d'autant que d'autres emplacements à proximité sont difficiles à imaginer.

Une commissaire demande si une bonne signalisation peut éviter un accident. M. Genier considère que la piste cyclable est mieux à proximité de la route et non au bord du quai, vu les nombreux badauds qui ne sont pas très attentifs. Il juge le projet actuel plus pertinent.

Un commissaire rappelle dans le dernier procès-verbal les déclarations de M. Pagani: «Un stationnement des cars à proximité de l'Horloge fleurie reste pertinent. Il suggère le principe de dépose-minute.» M. Genier n'y voit pas de problème.

**Séance du 25 septembre 2019**

*Audition de Patrick Lacourt (Mobilité piétonne), Emilie Roux (Association transports et environnement), Louis-Philippe Tessier et Olivier Gurtner (Pro Vélo Genève)*

*Note du rapporteur: suite à un problème d'agenda, le rapporteur (votre serviteur) s'est retrouvé à devoir présenter le point de vue de Pro Vélo, en tant que vice-président. Avant d'être auditionné, il en a demandé l'autorisation à la commission, qui l'a accordée.*

En réponse à l'invitation de la commission, les associations concernées ont suggéré de venir conjointement. En effet, elles se sont réunies afin de définir une position commune.

Au nom des associations, M. Tessier salue la réalisation de la rive gauche (piste bidirectionnelle sur le quai Gustave-Ador) et le projet présenté par le Conseil administratif, qui est un bon signal. Il reste cependant trois problèmes majeurs:

– sur la rive droite, il faudrait une séparation claire entre piétons et cyclistes, pour des questions de confort et de sécurité;
– sur la rive droite, il faudrait que la voie cyclable venant des Nations ait une traversée sécurisée pour rejoindre la piste bidirectionnelle;
– sur le pont du Mont-Blanc, il faudrait un accès direct depuis la bidirectionnelle du quai du Mont-Blanc vers le quai des Bergues. Par ailleurs, en venant de la rive droite, les associations demandent un passage piétons et un passage vélos du trottoir aval vers le trottoir amont (à hauteur des actuelles places des cars).

*Questions*

Un commissaire est inquiet par l'aménagement vers l'Horloge fleurie. Il considère qu'il y a un risque très élevé dans la cohabitation entre piétons et cyclistes. Pro Vélo propose de passer justement derrière l'Horloge fleurie. Mobilité piétonne ajoute que le projet de passerelle pourrait répondre à terme de manière définitive à ces questions.

Un commissaire s'étonne que les demandes des associations ne figurent pas dans le projet. Mobilité piétonne transmet le courrier résumant la position de son association, partagée par Pro Vélo.

Un commissaire s'interroge sur les temps de traversée pour les piétons. M. Lacourt explique que les étapes de feux sont contrôlées par le Canton et les aménagements par la Ville, ce qui n'est pas toujours simple.

Un commissaire demande si ce projet est absolument lié à la passerelle du Mont-Blanc. Pro Vélo répond que le projet comporte une avancée majeure: la bidirectionnelle de la rive droite. Evidemment, l'arrivée de la passerelle impliquerait des correctifs. Mobilité piétonne considère que le projet peut avoir une dimension insatisfaisante mais que «c'est un sacré progrès».

Un commissaire demande des chiffres de fréquentation. Pro Vélo transmettra les résultats de ses comptages. 300 personnes en une heure (l'hiver à 0 degré), 600 sur le pont des Bergues.

Il s'interroge aussi sur l'émergence des trottinettes, les auditionnés ne représentant pas ces usagers.

Un commissaire rappelle que le projet de passerelle était prévu au départ. Il veut connaître l'avis des auditionnés sur la passerelle. Les auditionnés répondent que ce qui prime est la séparation des flux et la sécurité des piétons et des usagers.

Une commissaire ne se sent pas à l'aise avec des pistes cyclables bidirectionnelles. Pro Vélo répond que le projet actuel prévoit une voie trop étroite: 2,4 m. Il faudrait au moins 3 m. Il ajoute que les comptages montrent que sur 668, seuls 5% des usagers montrent une attitude dangereuse. Mobilité piétonne rappelle qu'il faut une large piste, pour éviter que les cyclistes ne débordent sur les trottoirs.

Une commissaire salue au contraire les bidirectionnelles mais demande comment gérer les différentes vitesses: force humaine, assistance électrique, vélo à 45 km/h. Elle demande également le niveau de satisfaction des installations cyclistes. Pro Vélo regrette le manque de continuité et l'absence de séparation claire avec les véhicules motorisés ou les piétons. Par contre, la cohabitation entre différents régimes (vitesses) n'est pas un problème, très rarement rencontré. A titre d'information, un dernier comptage a permis de relever la répartition suivante: 65% vélo classique, 32% à 30 km/h, 3% à 45 km/h.

**Séance du 27 novembre 2019**

*Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures, accompagné de ses collaborateurs, de M. Gérard Widmer, directeur Arve-Lac Office cantonal des transports (OCT), de M. Thierry Messager, Arve-Rhône OCT, et de M^me^ Séverine Brun, cheffe de projet à l'OCT*

Le conseiller d'Etat rappelle la dimension large du projet: la rade de Genève, ses rives et la traversée du lac. Le projet du Conseil administratif sur le quai du Mont-Blanc, qui fait écho à celui réalisé sur la rive gauche, répond à un objectif de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE, adoptée par le peuple à 67,8% en juin 2016) qui consacre la paix des transports. Il salue ce vote qui permet de rassembler des positions a priori inconciliables. La loi dispose que les zones les plus au centre (1 et 2) doivent accorder la priorité à la mobilité douce et aux transports publics. La zone 3 met en avant le trafic individuel motorisé. Le Conseil d'Etat insiste aussi sur sa volonté de soutenir des itinéraires cyclables continus et sécurisés. Le présent projet répond à cette volonté. De même, le projet est une bonne solution intermédiaire en attendant la réalisation de la passerelle piétonne, actuellement en discussions au Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Canton et la Ville se sont mis d'accord sur les aspects techniques, notamment en prenant en compte les demandes de l'association Pro Vélo. Le Canton invite le délibératif à approuver cette proposition.

Un commissaire demande comment seront réglés les flux à proximité de l'Horloge fleurie. Le conseiller d'Etat répond qu'une bonne cohabitation est tout à fait gérable et doit effectivement prendre en compte les besoins de tous. M. Widmer précise que le projet définitif prévoit un passage derrière l'Horloge fleurie. S'agissant des cars, les caristes semblent satisfaits du projet proposé.

Un commissaire demande s'il est possible de créer une sorte de tunnel pour les cyclistes. Le Canton n'a pas étudié cette approche qu'il considère peu réaliste, notamment vu les accès au parking du Mont-Blanc.

Une commissaire estime la piste cyclable bidirectionnelle rive gauche très étroite et demande si la variante rive droite ne peut pas être élargie. Le Canton explique qu'un élargissement n'est pas possible, car les plates-bandes sont classées dans le site de la rade.

Un commissaire s'inquiète des temps de traversée aux passages piétons à proximité de l'Horloge fleurie. Le conseiller d'Etat explique que les temps retenus doivent permettre de laisser passer les voitures et souligne l'îlot piétons agrandi récemment par la Ville.

Un commissaire considère que la sécurité cycliste se fait au détriment des piétons. Le Canton veut encourager le plus possible des flux continus et séparés.

Un commissaire demande si les aménagements conviennent aux caristes. Le conseiller d'Etat répond que le parking des cars et la desserte seront mieux organisés avec ce projet. Par ailleurs, la piste cyclable rive droite sera finalement élargie à 3,5 m au lieu des 2,4 m.

Une commissaire souligne la traversée rive droite à vélo: trois mouvements pour passer de l'autre côté. Le conseiller d'Etat répond que d'autres solutions n'ont pas été retenues. La signalétique est prévue dans le projet.

Un commissaire veut savoir si les nouveaux modes de transport (vélo électrique, trottinette électrique) font l'objet d'une réflexion spécifique. M. Dal Busco défend d'abord le principe d'une séparation claire et d'une priorisation des moyens de transport, telle que voulue par la population, à savoir les transports publics et la mobilité douce dans l'hypercentre. Face au scepticisme d'un commissaire, M. Dal Busco affirme que le projet apporte «une valeur ajoutée considérable».

A une question d'Ensemble à gauche qui s'interroge sur le bien-fondé des infrastructures, M. Dal Busco réaffirme la nécessité d'amortir les investissements importants récemment réalisés. Ensuite, il souligne que certaines réalisations ont rencontré un plein succès, par exemple la voie verte qui a eu un impact formidable sur la hausse du trafic cycliste. D'autres projets vont suivre, comme une voie entre Eaux-Vives et Cornavin.

**Séance du 29 janvier 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, accompagné de M. Olivier Morand, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

En séance plénière du 15 janvier 2020, le Conseil administratif a présenté un amendement à la proposition PR-1325, qui demande de l'adapter pour les raisons suivantes:

– côté lac, la piste cyclable bidirectionnelle est considérée comme trop étroite;
– côté ville, la zone mixte vélos-piétons est considérée comme peu adéquate;

L'amendement prévoit une piste cyclable plus large, de 3,5 m au lieu de 2,4 m.

Ces propositions de modifications entraînent une augmentation de 989 000 francs environ, portant le budget à 3 989 000 francs pour la part cyclable (délibération I).

M. Pagani explique avoir amendé la proposition afin d'améliorer de manière significative le projet suite aux discussions démarrées avec le recours de l'association Pro Vélo.

M. Bouthinon rappelle les principes: la rade donnant sur le lac Léman prévoit un U cyclable, à savoir un itinéraire continu de la rive gauche (déjà réalisé sur le quai Gustave-Ador) à la rive droite. La présente proposition et son amendement concernent la rive droite. Pro Vélo a déposé un recours, considérant la piste cyclable comme étant trop étroite, à 2,4 m. Après discussions avec l'OCT, un élargissement à 3,5 m est proposé. De même, la mixité sur le trottoir côté façade est supprimée, Pro Vélo estimant le trottoir mixte (côté ville) inutilement dangereux pour les piétons. Pro Vélo s'est ralliée à cette proposition et s'engage à renoncer à son recours. Sur la partie entre la rue du Mont-Blanc et la rue des Alpes, la largeur cyclable passe à 3 m et le trottoir à 3,5 m. A partir de la rue des Alpes, la piste passe à 3,5 m. Le trottoir passe de 5,8 à 4,5 m. Afin d'éviter la mixité perçue comme dangereuse et inutile, un nouveau passage piétons est possible. Sur d'autres secteurs, les trottoirs sont agrandis. L'ensemble n'affecte quasiment pas les voies de circulation automobile. Si les autorisations sont rapidement accordées, le début des travaux est possible en septembre 2020, s'agissant du quai rive droite. Pour le pont du Mont-Blanc, le début des travaux est probable en juillet 2021.

Un commissaire demande si on ne pourrait pas élargir le pont du Mont-Blanc via un porte-à-faux. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une installation très lourde qui aurait un impact très négatif sur la circulation à Genève.

Un commissaire félicite les collaborateurs pour ce projet qui permettra une meilleure fluidification et la solution trouvée pour les cyclistes. Il s'interroge

sur la sécurité des piétons. M. Pagani rappelle que la durée faible de traversée piétonne avait été voulue par M. Barthassat, à l'époque conseiller d'Etat en charge de la mobilité. Le magistrat municipal va prendre contact avec le Canton pour demander un rallongement de la phase des feux piétons. Pour sa part, M. Morand rappelle que le nouveau projet prévoit des trottoirs réservés aux piétons.

Un commissaire s'interroge: le premier projet était-il bon? Pourquoi les flux piétons sont-ils aussi mal gérés? M. Pagani explique que «les peintres peuvent toujours mieux faire». Il rappelle l'évolution des mentalités, notamment la présence des vélos.

Un commissaire revient sur la partie proche du Monument national (vers l'Horloge fleurie). Il demande si les cars touristiques pourront continuer à se garer. On lui répond qu'ils pourront en effet s'installer, mais sur des temps raccourcis.

Un commissaire demande si des recours sont ouverts. Il est précisé qu'il y a un recours sur le premier projet. Mais l'autorisation permet d'ultimes modifications.

*Prises de position et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois veut voir le projet de passerelle piétonne avant de pouvoir voter. Il votera contre. Le Parti démocrate-chrétien va voter oui à ce projet. Il rappelle sa préoccupation pour la sécurité des piétons. Un commissaire du Parti libéral-radical votera contre car il trouve le projet parcellaire et non fini. Il se demande si le premier projet n'a pas été déposé trop vite. D'autres commissaires du Parti libéral-radical le voteront. Le groupe socialiste s'étonne: la proposition amendée tient justement compte de la sécurité piétonne et de la présence des touristes. Le groupe Ensemble à gauche votera la proposition ainsi que l'amendement, mais reste sceptique pour la passerelle piétonne. Un commissaire du Mouvement citoyens genevois votera pour, même s'il n'estime pas ce projet parfait. Une commissaire du Parti libéral-radical votera elle pour, car en tant que cycliste elle trouve que c'est une réelle amélioration. Le groupe de l'Union démocratique du centre comprend la nécessité de garantir la sécurité cycliste mais elle ne doit pas se faire au détriment des piétons. Il s'étonne que le Canton a demandé plus que les recourants. Un troisième commissaire du Parti libéral-radical va soutenir la proposition amendée. Un commissaire du Parti socialiste et un commissaire du Mouvement citoyens genevois sont sceptiques s'agissant de la passerelle.

Le président fait voter sur le fait de voter le soir même, ce que la commission approuve à l'unanimité.

*Votes finaux*

Par 9 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 S), l'amendement du Conseil administratif est accepté.

Par 10 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S, 2 EàG) contre 3 non (1 MCG, 1 UDC, 1 PLR), la proposition PR-1325 amendée est acceptée.

*Annexe:* amendements du Conseil administratif

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération suivants (nouvelle teneur):

*PROJET DE DELIBERATION I AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 989 000 francs, destiné aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable bidirectionnel de l'Horloge Fleurie au parc Mon-Repos, en passant par le pont du Mont-Blanc, les quais du Mont-Blanc et Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 989 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude partiel voté le 5 mai 2014 de 54 000 francs (PR-1051, N° PFI 101.850.01), soit un total de 4 043 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DELIBERATION II AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 444 700 francs, destiné à l'entretien de l'étanchéité et des revêtements bitumineux du pont du Mont-Blanc.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 444 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1403

*29 avril 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 521 000 francs, soit:**

- **1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève;**
- **660 700 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Ces dernières années ont été particulièrement dynamiques sur le plan démographique et urbain: depuis dix ans, la population de la Ville a augmenté graduellement de 8% et plus de 4000 unités de logements ont été créées. Parmi ces constructions, plus de 50% sont des appartements subventionnés particulièrement sollicités par les familles.

Les effectifs scolaires ont logiquement suivi cette courbe. De 2012 à 2019, sur l'ensemble de la Ville, les effectifs sont passés de 10 829 à 12 100 élèves et les effectifs parascolaires sur le temps de midi sont passés de 4632 à 6400 enfants, soit une augmentation de près de 38%.

En parallèle, le cadre légal cantonal qui définit les obligations des communes a également évolué. De nouveaux dispositifs, liés au système éducatif, ont été introduits tels que le réseau d'enseignement prioritaire, l'école inclusive, le nouveau règlement sur les locaux ou encore la loi sur l'accueil à journée continue.

Pour faire face à ces évolutions, les services concernés ont pris de nombreuses mesures afin de répondre à la demande en locaux et d'optimiser leur utilisation: adaptation de la méthode de planification afin d'avoir des estimations plus fiables par école, rocades d'usagers, réaffectation de locaux, redéfinition des bassins de recrutement des écoles en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), transformation et rénovation de locaux.

La fréquentation de l'ensemble des locaux scolaires a donc fortement augmenté et aujourd'hui, la presque totalité de la capacité des bâtiments scolaires

est saturée, quand bien même certains lieux sont déjà équipés de pavillons provisoires.

Les modèles de prévisions des effectifs scolaires et parascolaires tablent sur la continuité de la croissance du nombre d'élèves ces prochaines années. Cette dernière concernera plusieurs secteurs de la Ville.

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) sont en train d'élaborer une stratégie globale permettant de répondre à l'ensemble des besoins jusqu'en 2027. Une demande de crédit est en cours d'élaboration et sera prochainement déposée.

Toutefois, cette augmentation des effectifs scolaires et parascolaires touche dans l'immédiat deux écoles, à savoir les écoles de Le Corbusier et des Contamines. Dès la prochaine rentrée scolaire (24 août 2020), ces deux établissements n'auront pas de surfaces disponibles pour accueillir les nouveaux élèves. Des pavillons provisoires supplémentaires doivent donc être urgemment installés, afin de pouvoir faire face aux obligations légales qui incombent à la Ville de Genève.

La présente demande de crédit est destinée à l'installation, sur le site de l'école Le Corbusier, des huit pavillons provisoires actuellement installés à l'école de Pâquis-Centre. Ces pavillons, déjà propriété de la Ville de Genève, avaient été installés à la rue des Buis pendant la durée de la rénovation de l'école et dont les travaux s'achèveront en été 2020. Cette installation viendra compléter les quatre pavillons déjà installés en 2017 à l'école Le Corbusier.

**Contexte et historique de l'opération**

| | |
|---|---|
| Eté 2014 | Location de 12 pavillons provisoires installés à l'avenue Dumas, à côté de l'école Peschier et destinés à recevoir les élèves de l'école des Crêts-de-Champel pendant les travaux de rénovation de cette dernière (2014-printemps 2017). |
| Novembre 2016 | Activation de l'option d'achat prévue dans le contrat, le besoin de réutilisation de ces pavillons étant avéré. La Ville en est désormais propriétaire. |
| Printemps 2017 | Première installation sur le site de l'école Le Corbusier de quatre de ces pavillons pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires. |
| Eté 2017 | Installation des huit pavillons restants à la rue des Buis dans le cadre de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre (PR-1165). |
| Eté 2020 | Fin des travaux de rénovation de l'école de Pâquis-Centre. Disponibilité des huit pavillons installés à la rue des Buis afin de les réunir avec les quatre existants sur le site de l'école Le Corbusier. |

## Réponses aux demandes du Conseil administratif

La présente proposition répond à la première demande du Conseil administratif exprimée en séance du 4 mars 2020 (cf. extrait en Annexe 1).

## Exposé des motifs

*1. Contexte et expression du besoin*

*1.1 Contexte*

Les effectifs scolaires et parascolaires des écoles Le Corbusier et des Contamines ont connu les plus fortes hausses de la Ville de Genève.

Entre 2011 et 2019, l'école Le Corbusier a accueilli plus de 214 nouveaux élèves, soit l'équivalent de 11 classes. 76 nouveaux élèves sont encore attendus pour la période allant de 2020 à 2027, ce qui représente entre trois et quatre classes supplémentaires.

Pour l'école des Contamines, ce sont 142 nouveaux élèves qui sont arrivés entre 2011 et 2019, soit cinq classes supplémentaires. Plus de 50 enfants sont encore attendus d'ici 2027, ce qui correspond à un besoin de trois classes supplémentaires.

En ce qui concerne les effectifs parascolaires: à l'école Le Corbusier, 138 nouveaux enfants ont été accueillis chaque jour au parascolaire à midi et 86 le soir. D'ici 2027, 75 nouveaux enfants sont encore attendus le midi et 111 le soir.

A l'école des Contamines, le parascolaire a accueilli 147 enfants supplémentaires à midi et 46 le soir. L'augmentation attendue est de 98 enfants à midi et 53 le soir.

Les graphiques ci-dessous illustrent cette évolution.

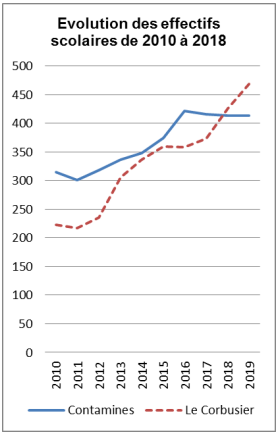


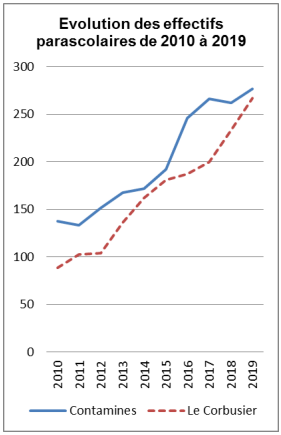

L'augmentation des effectifs est liée, d'une part, à de nouvelles constructions: l'école Le Corbusier est directement bordée de nouveaux immeubles et d'autre part, au renouvellement de la population du quartier de Champel. Ce sont les nombreuses familles nouvellement arrivées qui sont à l'origine de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école des Contamines.

Il faut relever que les chiffres fournis par le Service de la recherche en éducation (SRED) prévoyaient une baisse des effectifs sur ce périmètre.

Pour ces écoles, de nombreuses mesures ont déjà été prises pour accueillir les élèves supplémentaires: comme évoqué plus haut, en 2017, quatre pavillons ont été installés sur le site de l'école Le Corbusier. Par ailleurs, les bassins de recrutement de l'ensemble des écoles du secteur ont été revus afin de remplir par effet de domino les écoles avoisinantes qui ont encore de la place, comme l'école des Crêts-de-Champel. Le nombre d'enfants par classe a été relevé et les locaux utilisés par des sociétés sportives ont été réattribués pour les besoins scolaires.

*1.2 Expression du besoin*

Ces mesures ont malheureusement atteint leur limite. Afin d'accueillir les élèves supplémentaires, l'installation urgente de huit pavillons provisoires supplémentaires dès la rentrée scolaire 2020/21 est absolument nécessaire. Cela est la seule façon de répondre aux besoins scolaires et parascolaires de ces deux écoles.

Pour des raisons financières et logistiques, il a été décidé de concentrer les besoins des deux écoles sur un seul site, soit celui de l'école Le Corbusier.

Ces pavillons permettront de couvrir l'entier des besoins scolaires jusqu'en 2027 et dans un premier temps l'augmentation parascolaire. Toutefois, la présente demande de crédit devra être complétée dans un deuxième temps pour couvrir l'entier des besoins du parascolaire, notamment concernant le réfectoire de l'école.

*2. Objectifs et réalisations prévues*

*2.1 Objectifs*

L'objectif général de la présente demande de crédit est de pouvoir disposer de huit pavillons provisoires supplémentaires installés sur le site de l'école Le Corbusier afin de répondre à l'augmentation des effectifs dans les écoles des Contamines et Le Corbusier, nous acquittant par là même de notre obligation légale en la matière.

*Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques sont de permettre la tenue de l'ensemble du programme scolaire (activités physiques et créatrices comprises) et de couvrir les besoins parascolaires.

Par ailleurs, cette solution provisoire doit permettre à un grand nombre d'enfants réunis dans un même établissement d'étudier plusieurs années dans un environnement de qualité.

*2.2 Conséquences liées aux travaux de réalisation*

Pour une période de six mois, les quatre classes dans les pavillons déjà installés sur le site devront être fermées pour permettre la réalisation de l'entier du projet[1]. Les enfants devront être répartis entre les écoles des Crêts-de-Champel et de Pré-Picot.

Les communes ont l'obligation de garantir le transport des élèves et le Service des écoles et institutions pour l'enfance organisera quatre fois par jour le déplacement en bus des élèves vers les écoles qui pourront les accueillir provisoirement pendant huit semaines.

Le coût du transport figure dans le présent document (Délibération II).

**Obligations légales et de sécurité**

L'installation de ces pavillons respectera l'ensemble des prescriptions liées aux domaines de la sécurité et de la prévention des incendies et de la salubrité requises par l'Office des autorisations de construire (OAC), en particulier ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

**Description de l'ouvrage**

Les quatre pavillons existants sur le site sont démontés puis légèrement déplacés afin de ne pas avoir à abattre d'arbres lorsqu'ils recevront la surélévation.

Les surfaces de préau sont optimisées. Le préau couvert de la rue des Buis est aussi récupéré et recyclé.

Les huit pavillons présents à la rue des Buis viendront compléter les quatre existants sur le site de Le Corbusier.

---

[1] Sous réserve du vote, en force, du présent crédit par le Conseil municipal.

L'ensemble constituera 12 pavillons distribués sur trois niveaux reliés par escaliers.

L'implantation en «baïonnette» est destinée à préserver tous les arbres du parc.

A noter que le Service des espaces verts de la Ville de Genève a procédé en 2019 à de nouvelles plantations d'arbres sur le site.

## Programme et descriptif des travaux

*Programme*

Au final, après assemblage des pavillons de la rue des Buis à ceux existants sur le site de l'école Le Corbusier, l'ensemble comprendra:

- 10 salles type «classes» de surface unitaire 65 $m^2$, affectables en salles d'études ou de parascolaire;
- 1 salle de parascolaire de 54 $m^2$;
- 1 salle des maîtres de 54 $m^2$;
- 1 WC pour personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée;
- 10 WC standards;
- 1 préau couvert de 127 $m^2$.

*Descriptif des travaux*

- Démontage des jeux et aménagements extérieurs présents sur le site;
- installation de chantier (clôtures, etc.);
- terrassement pour fondations;
- pose de béton maigre;
- fouille pour canalisations;
- pose des nouvelles fondations: longrines préfabriquées en béton;
- les pavillons existants sur le site de l'école Le Corbusier sont démontés, déplacés et reconstruits sur les nouvelles fondations permettant de supporter un étage de plus;
- dépose des anciennes fondations métalliques;
- démontage des pavillons présents à la rue des Buis sur le site de l'école Le Corbusier;
- remontage des pavillons sur le même site;
- aménagements intérieurs: électricité / sanitaire / chauffage / plâtrerie / peinture / sols;

– adaptation du préau couvert installé à la rue des Buis.

**Surfaces, volumes**

Surfaces SP des 12 unités une fois rassemblées, selon SIA 416 = 1158 $m^2$

Volume selon SIA 416 = 3968 $m^3$

**Adéquation à l'Agenda 21**

Les pavillons sont à hautes performances énergétiques et respectent « la stratégie 100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève. Raccordés à une production de chaleur dédiée et sans émission, ils seront particulièrement respectueux de l'environnement et contribueront à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir).

**Conception énergétique**

*Qualité thermique de l'enveloppe*

Ces pavillons, construits en 2014, possèdent déjà une enveloppe thermique à hautes performances énergétiques, équivalentes aux exigences du label Minergie®. Une isolation complémentaire des planchers ou de la toiture n'est donc pas nécessaire.

*Production de chaleur*

Dans leurs précédentes affectations, ces pavillons ont été raccordés sur une chaudière à gaz ou à mazout. Leur branchement à la chaufferie à gaz naturel de l'école a été étudié et est possible. Toutefois, ces systèmes à énergies fossiles sont voués à disparaître à court terme.

Nous n'avons pas connaissance d'une possibilité de raccordement à un réseau CAD à court/moyen terme non plus. Dès lors, sans une promesse d'engagement à se raccorder à un réseau de chauffage à distance (CAD), une nouvelle alimentation en chaleur par une énergie fossile ne sera désormais plus autorisée par l'Office cantonal de l'énergie (OCEn), comme cela l'a été en 2017 pour l'installation des quatre premières unités.

Les pavillons seront donc chauffés par deux pompes à chaleur air-eau (PAC); fonctionnant en cascade, installées dans un container mobile posé à l'arrière des pavillons, leur alimentation en électricité étant assurée par une électricité 100% renouvelable et zéro émission (panneaux photovoltaïques).

## Description des installations techniques

*Chauffage-ventilation*

Puisant 70% de son énergie dans l'air extérieur, la PAC à air n'aura besoin que d'un raccordement électrique pour fonctionner. Elle sera ainsi indépendante des réseaux de gaz ou des réseaux de chaleur à distance. Lorsqu'ils seront déplacés sur une autre parcelle, les pavillons pourront être chauffés en toutes circonstances sans besoin de modifications majeures.

La PAC alimentera un réseau de chauffage à basse température permettant une bonne efficacité de fonctionnement et des consommations électriques réduites.

Les sanitaires seront ventilés par un monobloc à double flux avec récupération de chaleur à haut rendement.

*Sanitaire*

Les pavillons disposent de robinetteries économes, tant en eau qu'en frais d'entretien et d'exploitation.

*Electricité*

Les pavillons sont équipés, et le cas échéant complétés, de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairement direct.

La performance énergétique de l'éclairage répond à la norme SIA 387/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN12464-1. Conformément à la directive du DIP, les luminaires et les sources de lumière Leds doivent être du groupe à risques 0.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité.

Afin de répondre à la directive de la loi sur l'énergie, il est prévu de construire une centrale photovoltaïque de 12 kWc d'une surface de 60 $m^2$ pour une production de 6000 kWh/an.

L'énergie produite par cette centrale sera autoconsommée à hauteur d'environ 80% et ainsi permettra de diminuer l'achat d'énergie auprès des SIG. Le surplus sera revendu aux SIG.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

**Estimation des coûts**

*Crédit I*

Le démontage des huit pavillons de la rue des Buis, leur transport jusqu'à leur nouveau lieu ainsi que la remise en état de la rue des Buis sont compris dans la délibération II de la proposition PR-1165, votée le 22 novembre 2016.

| CFC | | | Libellé | Prix unitaire | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Travaux préparatoires | | | | *66 600* |
| | 11 | Déblaiement, préparation du terrain | | | 36 600 |
| | | 112 | Démolition, dépose de l'enrobé | 5 000 | |
| | | 113 | Démontages et évacuation socles béton jeux | 18 600 | |
| | | 114 | Installations de chantier, barrières, protections | 13 000 | |
| | 15 | Adaptation du réseau de conduites existant | | | 30 000 |
| | | 153 | Electricité (adaptation du réseau) | 20 000 | |
| | | 155 | Eau (adaptation du réseau) | 10 000 | |
| 2 | Bâtiment | | | | *1 084 900* |
| | 21 | Gros œuvre 1 | | | 600 300 |
| | | 211.0 | Installations de chantier | 16 000 | |
| | | 211.3 | Terrassements | 49 600 | |
| | | 214.4 | Canalisations | 39 800 | |
| | | 211.5 | Béton armé | 111 600 | |
| | | 215 | Construction légère préfabriquée | 383 300 | |
| | 23 | Installations électriques | | | 214 800 |
| | | 231.5 | Installations photovoltaïques | 42 000 | |
| | | 232 | Installations de courant fort | 147 000 | |
| | | 233.1 | Lustrerie | 14 000 | |
| | | 235 | Appareils à courant faible | 5 200 | |
| | | 238 | Mise à terre et paratonnerre | 5 200 | |
| | | 239 | Eclairage extérieur | 1 400 | |
| | 24 | Chauffage | | | 86 800 |
| | | 240 | Chauffage (pompe à chaleur mobile) | 60 000 | |
| | | 243 | Distribution de chaleur | 21 800 | |
| | | 244 | Ventilation | 5 000 | |
| | 25 | Installations sanitaires | | | 62 000 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 254 | Tuyauterie sanitaire | 50 000 | |
| | 255 | Isolation des installations sanitaires | 12 000 | |
| 27 | Aménagements intérieurs | | | 55 000 |
| | 271 | Plâtrerie | 35 000 | |
| | 275 | Gestion des accès | 20 000 | |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 | | | 66 000 |
| | 285.1 | Peinture intérieure | 56 000 | |
| | 287 | Nettoyage du bâtiment | 10 000 | |
| 4 | Aménagements extérieurs | | | *71 000* |
| 41 | Constructions | | | 71 000 |
| | 413.3 | Construction en acier (rampe PMR et escalier ext.) | 40 000 | |
| | 413.3 | Construction en acier (préau couvert rue des Buis) | 15 000 | |
| | 425 | Revêtement de sol | 16 000 | |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | | *422 500* |
| 51 | Autorisations, taxes | | | 10 000 |
| | 511 | Autorisations, gabarits, taxes | 10 000 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | | | 14 000 |
| | 524 | Reproduction, héliographies | 14 000 | |
| 58 | Comptes d'attente provisions et réserves | | | 122 200 |
| | 583 | Réserves pour imprévus 10% | 122 200 | |
| 59 | Comptes d'attente pour honoraires | | | 276 300 |
| | 591 | Architectes | 202 600 | |
| | 592 | Ingénieur civil | 23 800 | |
| | 593 | Ingénieur électricien | 27 800 | |
| | 594 | Ingénieur en chauffage-ventilation | 20 200 | |
| | 596 | Géomètre | 1 900 | |
| I. | Coût total de la construction (HT) | | | 1 645 000 |
| Calculs des frais financiers | | | | |
| | Arrondi à la centaine (francs) | | | |
| | + TVA 7,7%, arrondi | | | 126 700 |
| II. | Coût total de l'investissement (TTC) | | | 1 771 700 |
| | + Prestations du personnel en faveur des investissements 5% | | | 88 600 |
| III. | Sous-total | | | |
| IV. | Total du crédit I demandé (TTC) | | | **1 860 300** |

*Crédit II*

Le projet nécessite la dépose des jeux du préau puis leur repose ainsi que des frais induits par le déplacement de six classes de l'école Le Corbusier aux écoles des Crêts-de-Champel et de Pré-Picot durant huit semaines.

Le mobilier utilisé actuellement dans les pavillons de la rue des Buis n'est pas récupérable puisqu'il est destiné à l'école de Pâquis-Centre une fois celle-ci totalement rénovée (été 2020).

| CFC | | Libellé | Prix unitaires | Totaux |
|---|---|---|---|---|
| 3 | Equipements d'exploitation | | | *18 000* |
| | 339.1 | Equipement gestion des accès | 18 000 | |
| 4 | Aménagements extérieurs | | | *120 000* |
| | 423 | Jeux | 60 000 | |
| | 424 | Revêtements de sols souples | 60 000 | |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | | *275 000* |
| | 565 | Frais de déplacement des élèves de l'école Le Corbusier aux écoles voisines pour six mois | 230 000 | |
| | 569 | Divers, frais de déménagements | 45 000 | |
| 9 | Ameublement et décoration | | | *200 500* |
| | 903 | Equipement mobilier et divers | 180 500 | |
| | 980 | Bâche des enfants | 20 000 | |
| | I. Coût total (HT) | | | 613 500 |
| | II. TVA 7,7%, arrondi | | | 47 200 |
| | III. Total net du crédit demandé (TTC) | | | **660 700** |

**Référence au 15e plan financier d'investissement 2020-2031**

*Délibération I: Installation des pavillons*

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 030.103.02 (page 61) du 15e plan financier d'investissement PFI 2020-2031, pour un montant de 1 550 000 francs.

*Délibération II: Equipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation*

Cette délibération n'a pas été prévue au 15e PFI.

**Budget de fonctionnement**

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement sont les suivantes:

| 31 – Dépenses générales | Coût/an (Fr. – TTC/an) |
|---|---|
| Entretien quotidien (nettoyage) | 115 000 |
| Entretien, travaux | 20 000 |
| Total TTC | 135 000 |

| Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques | Coût/an (Fr. – TTC/an) |
|---|---|

Le nettoiement des locaux nécessite un temps de travail supplémentaire de 150%, le travail est réalisé par une entreprise privée. Dans le cas où la Ville souhaite internaliser cette prestation, le coût pour un poste et demi d'agent-e d'entretien 1, classe A se monte à 145 000 francs.

| | |
|---|---|
| Compte 3120. | |
| Fourniture de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire | 5 500 |
| Fourniture de la chaleur pour le chauffage | 5 000 |
| Fourniture de l'électricité | 4 000 |
| Montant total des frais compte 3120 | 14 500 |
| Compte 3144 | |
| Entretien et exploitation des installations techniques | 4 500 |
| Montant total des frais compte 3144 | 4 500 |

**Charges financières annuelles**

*Crédit I*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 199 100 francs.

*Crédit II*

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 87 300 francs.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de février 2020 et ne comprennent aucune variation.

**Autorisation de construire**

La requête en autorisation de construire a été enregistrée le 2 avril 2020 sous la référence APA 307813/1. Elle est en cours d'instruction.

**Délai de réalisation**

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour l'automne 2020, après environ quatre mois de travaux.

**Régime foncier**

L'école primaire Le Corbusier est située sur les parcelles N^os^1336, 1337, 1341, 2003, 3258, 3359 et 3383 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, toutes propriétés privées de la Ville de Genève.

La parcelle N° 2003, sise rue Le-Corbusier 2, mêmes commune et section, est située en zone de développement 3 (zone préexistante 5).

Elle est grevée en droit de diverses servitudes de passage et canalisations, restriction d'affectation et canalisations multiples.

Elle est grevée en charge d'une servitude de restriction d'affectation en faveur de la parcelle N° 1608 sise 17 promenade Charles-Martin, de canalisations multiples en faveur des parcelles N^os^ 3376 à 3382 sises chemin Rieu 1, 1a à 1d et 3, et enfin d'une servitude de passage public à pied et d'empiètement de candélabre dont elle est bénéficiaire.

Aucune de ces servitudes n'impacte la zone concernée par le projet.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

*Crédit I*

Le service bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

*Crédit II*

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Ecole Le Corbusier - Installation de pavillons provisoires**

## A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

| | Crédit I | Crédit II | Total | % |
|---|---|---|---|---|
| Gros œuvre | 666 900 | | 666 900 | 26% |
| Second œuvre | 121 000 | | 121 000 | 5% |
| Installations, équipements fixes | 363 600 | 18 000 | 381 600 | 15% |
| Aménagements extérieurs | 71 000 | 120 000 | 191 000 | 8% |
| Mobilier, équipements et jeux | | 200 500 | 200 500 | 8% |
| Frais secondaires et cptes d'attente | 146 200 | 275 000 | 421 200 | 17% |
| Honoraires | 276 300 | | 276 300 | 11% |
| Frais financiers | 215 300 | 47 200 | 262 500 | 10% |
| **Coût total du projet TTC** | **1 860 300** | **660 700** | **2 521 000** | **100%** |

## B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).**

**CHARGES**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30 - Charges de personnel | 0 | Postes en ETP | 0 |
| 31 - Dépenses générales | 154 000 | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 286 400 | | |
| 36 - Subventions accordées | | | |
| **Total des nouvelles charges induites** | **440 400** | | |

**REVENUS**

| | |
|---|---|
| 40 - Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Subventions et allocations | |
| **Total des nouveaux revenus induits** | **0** |

| | |
|---|---|
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **-440 400** |

## C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Années impactés | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---|---|---|---|
| **Vote du crédit par le CM: 2020** | 1 500 000 | 0 | 1 500 000 |
| **2021** | 1 021 000 | 0 | 1 021 000 |
| **Totaux** | **2 521 000** | **0** | **2 521 000** |

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 860 300 francs, destiné à l'installation de huit pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 860 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 660 700 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation des pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le Corbusier, sise rue Le-Corbusier 2, parcelle N° 2003 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 660 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

*Annexes:*
1. Eléments sur l'urgence du vote des deux crédits d'engagement
2. Extrait de la séance du Conseil administratif du 4 mars 2020
3. Plans

*Séance CA du 29.04.2020*

*Activation de l'article 48 lettre m) de la Loi sur l'administration des communes pour la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture de 2 crédits destinés respectivement à l'installation de 8 pavillons provisoires complémentaires sur le site de l'école Le-Corbusier et à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation desdits pavillons provisoires (PR XXX)*

## Annexe 1 : Eléments sur l'urgence du vote des deux crédits d'engagement (PR Le Corbusier)

L'activation de l'article 48 lettre m de la Loi sur l'administration des communes s'impose compte tenu de trois éléments :

- Les données disponibles n'ont pas permis d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires dans le secteur de l'école Le Corbusier et de Contamines ;
- L'augmentation de la capacité des pavillons provisoires de Le Corbusier demande de pouvoir déplacer les élèves durant le chantier dans une autre école proche, ce qui n'est possible que durant la prochaine année scolaire ;
- Les projections affinées mettent en évidence la poursuite de l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires ces prochaines années.

Ces éléments sont explicités ci-dessous plus en détails.

L'urgence sanitaire donne bien évidemment une dimension supplémentaire, qui accrédite l'urgence de ce crédit : à l'heure où les écoles primaires se préparent à rouvrir, en se conformant à des règles strictes de distanciation sociale, il est impératif que l'école Le Corbusier et le quartier de Champel puissent compter sur des pavillons provisoires supplémentaires, permettant de diminuer la pression intense qui s'exercera sur les locaux scolaires dès la rentrée, du fait de l'augmentation des effectifs.

### Evolution des effectifs scolaires

Jusqu'en 2019, les services de la Ville se basaient uniquement sur les prévisions d'effectifs scolaires fournies par le Service de la recherche en éducation (SRED), rattaché au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Or, ces prévisions n'ont pas permis d'anticiper l'augmentation des effectifs scolaires dans les écoles primaires et ses implications sur la carte scolaire. Le modèle utilisé par le SRED étant adapté aux 8 secteurs GIREC de la ville, aucune donnée à l'échelle des écoles n'est en effet disponible. De plus, ce modèle ne permet pas d'établir des prévisions pour les effectifs parascolaires.

Compte tenu de ces difficultés, le Service des écoles et des institutions pour l'enfance (ECO) et le Service de l'urbanisme (URB) ont donc développé un outil de projection, à l'échelle de chaque école, permettant également d'appréhender l'évolution du nombre d'enfants inscrits aux activités parascolaires - ce modèle complète celui du SRED. Les premières projections nous ont permis de redessiner les courbes des augmentations attendues et ainsi de définir des mesures appropriées pour répondre aux besoins nouvellement identifiés.

Ces estimations ont été corroborées par les données transmises, en mars dernier, par le DIP, basées sur les inscriptions d'élèves dans chaque école ; ces données confirment l'urgence de mettre à disposition de nouvelles surfaces d'enseignement dès la rentrée 2020 pour les écoles Le Corbusier et Contamines.

**Option retenue pour faire face à l'accroissement des effectifs dans ces deux secteurs**

Les Communes ont l'obligation légale de mettre à disposition du DIP les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaire à l'enseignement régulier et spécialisé.

Afin de répondre aux besoins de locaux scolaires dans le secteur de Champel, il est préconisé d'augmenter la capacité des pavillons provisoires de Le Corbusier de 8 unités, en sus des 4 existantes.

Ceci demande la fermeture des pavillons existants (4 unités) durant le chantier, dont la durée est estimée à plusieurs mois. De ce fait, les classes des quatre pavillons, ainsi que la classe supplémentaire attendue en 2020, devront être relogées dans d'autres écoles durant les travaux. Actuellement, l'école des Crêts-de-Champel permet d'absorber en grande partie ces classes. Mais, il est attendu que les effectifs de cette école augmentent également fortement au regard du nombre d'enfants en âge préscolaire, particulièrement élevé, domiciliés dans l'aire d'attraction de l'école. Cette tendance, identifiée grâce aux projections faites à l'école, se confirme cette année avec 30 élèves de plus attendus aux Crêts-de-Champel.

Afin de pouvoir bénéficier du potentiel de locaux encore disponibles à l'école des Crêts-de-Champel, et au regard des projections, il est donc urgent de pouvoir débuter le plus rapidement possible le chantier à Le Corbusier.

**Poursuite de la progression des effectifs ces prochaines années**

La hausse des effectifs scolaires à la rentrée 2020 n'est pas un phénomène incident ; elle s'inscrit dans une tendance lourde.

Selon les projections établies par Service des écoles et des institutions pour l'enfance (ECO) et le Service de l'urbanisme (URB), l'augmentation des effectifs scolaires dans les écoles de Le Corbusier et des Contamines se poursuivra ces prochaines années.

Selon ses données, il est ainsi prévu que le nombre d'élèves passe de 870 aujourd'hui à 1'000 à l'horizon 2027 pour ces deux établissements. Soit une augmentation de 130 élèves, ce qui représente 6 à 7 classes.

Les effectifs parascolaires sont, quant à eux, amenés à suivre cette tendance de manière encore plus accentuée compte tenu de l'augmentation constante, de 2 points par année, du taux de fréquentation[1]. Il est donc attendu que 730 enfants soient accueillis quotidiennement sur le temps de midi dans les deux écoles, contre 530 aujourd'hui - soit une augmentation de 200 enfants.

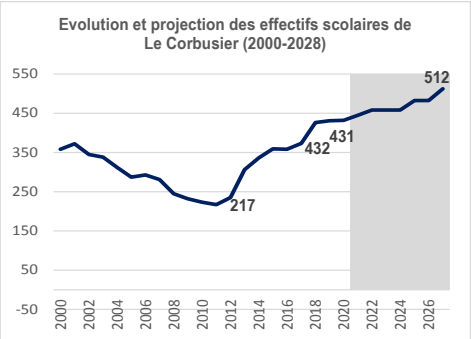


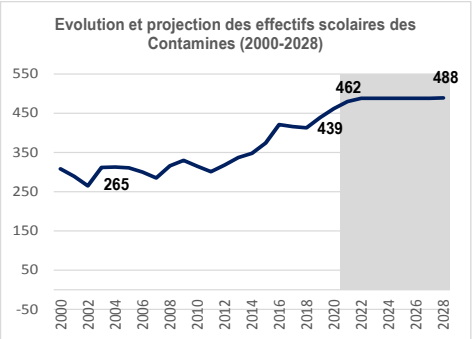


[1] Pourcentage d'élèves accueillis quotidiennement au parascolaire.

Les graphiques ci-dessus illustrent ces évolutions. Les étiquettes de données mettent en évidence les points les plus bas des courbes, les effectifs de cette année 2019-2020 et ceux de 2020-2021, ainsi que les plus hauts attendus.

Conformément aux projections, les effectifs de la rentrée 2020 pour les écoles des Contamines et de Le Corbusier sont en augmentation (+24). Toutes les mesures d'optimisations ayant déjà été prises, sans mise à disposition de surfaces supplémentaires, ces élèves ne pourront être accueillis dans ces écoles à la rentrée 2020.

Les locaux nouvellement créés serviront également à absorber toute augmentation d'effectifs de l'école des Contamines jusqu'en 2027.

**Conclusion**

Afin de pouvoir assurer l'accueil de tous les enfants dans les conditions réglementaires, et afin que les programmes scolaires et parascolaires puissent être respectés dès la prochaine année scolaire, qui débute fin août, il est urgent de pouvoir disposer du crédit d'investissement de la PR Le Corbusier et ainsi de débuter les travaux permettant l'augmentation de la capacité des pavillons provisoires de Le Corbusier.

La requête en autorisation de construire a été enregistrée le 2 avril 2020 sous la référence APA 307813/1. Elle est en cours d'instruction, comme indiqué dans l'exposé des motifs de la PR.

L'APA devrait être en force début/mi-mai, date à laquelle les premiers achats pourraient potentiellement être faits afin de démarrer le chantier en juin.

Le planning d'exécution annonce un démarrage de chantier début juin pour une mise à disposition des locaux entre les mois de novembre et décembre 2020. Il est prévu que les enfants intègrent les pavillons à la rentrée de janvier 2021.

Si le crédit d'investissement n'était pas disponible avant le mois de juin, ou pire en septembre prochain, le planning d'exécution serait sérieusement compromis ; les délais de mise à disposition en seraient reportés d'autant (Pâques 2021, voir août 2021).

Sans connaître encore les mesures sanitaires que les autorités fédérales et cantonales imposeront pour l'accueil des enfants dans les locaux des écoles primaires, on peut néanmoins relever que les principes de distanciation sociale rendront nécessaires de disposer de davantage de locaux scolaires.

La réalisation des pavillons provisoires apparaît d'autant plus urgente.

VILLE DE GENÈVE

Ref n° 41

# EXTRAIT

## CERTIFIÉ CONFORME
## SÉANCE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 4 mars 2020

Le Conseil reçoit Mme Isabelle Widmer-Bisevac, Cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et M. Philippe Meylan, Directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), pour une entrevue relative à la planification scolaire 2020-2027.

Il prend également connaissance de la note conjointe de M. Rémy Pagani et de Mme Esther Alder, du 27 février 2020, relative à ce sujet, valide les éléments de planification contenus dans le rapport ad hoc et prend acte de l'urgence de la situation.

Le Conseil charge le ECO et le DPBA d'élaborer, dans les plus brefs délais, les demandes de crédit nécessaires concernant l'école Le Corbusier, d'une part, et les installations de pavillons et la transformation de locaux scolaires et parascolaires, d'autre part.

En outre, le Conseil mandate ces deux services pour finaliser les chiffrages des budgets d'investissement et de fonctionnement liés. Les montants relatifs à l'investissement seront intégrés dans le cadre de l'élaboration du 16ème Plan financier d'investissement.

Enfin, le Conseil prend note que le ECO lui présentera prochainement un document sur les conséquences organisationnelles et budgétaires des augmentations d'effectifs scolaires et parascolaires.

Le Secrétaire général adjoint :

Olivier G. Burri

Le 11 mars 2020

Diffusion :
Sandrine Salerno, Rémy Pagani, Esther Alder

Département 1, Département 2, Département 5, Secrétariat général
CFI - Contrôle financier, DFIN - Direction financière, DPBA - Direction du patrimoine bâti, ECO - Service des écoles et institutions pour l'enfance, URB - Service d'urbanisme
Dossiers

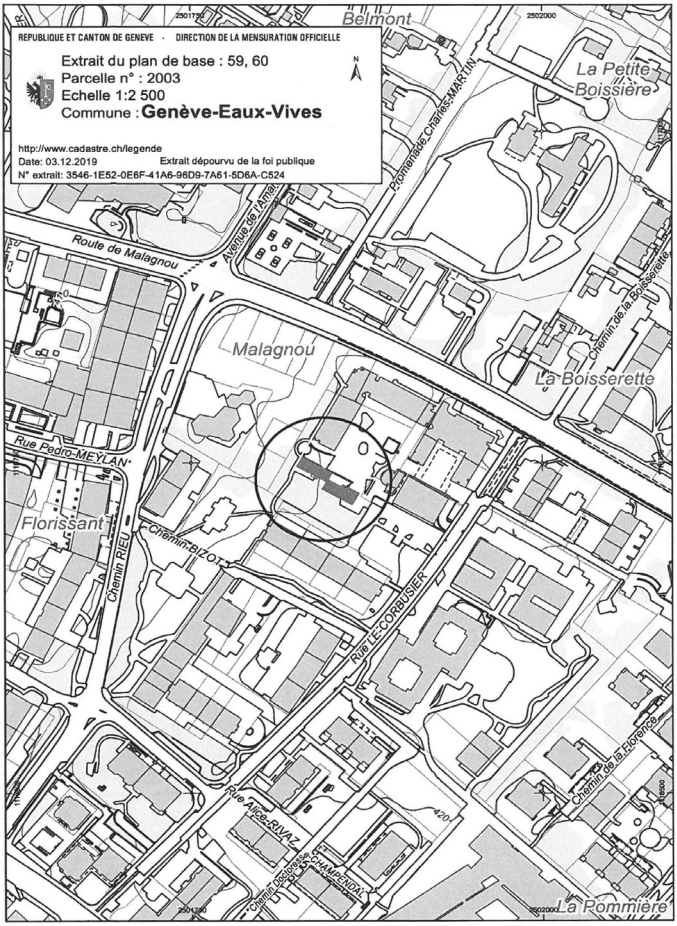
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE · DIRECTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan de base : 59, 60
Parcelle n° : 2003
Echelle 1:2 500
Commune : Genève-Eaux-Vives
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 03.12.2019
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: 3546-1E52-0E6F-41A6-96D9-7A61-5D6A-C524
N
Belmont
La Petite Boissière
Promenade Charles-MARTIN
Avenue de l'Ariana
Route de Malagnou
Malagnou
La Boisserette
Chemin de la Boisserette
Rue Pedro-MEYLAN
Florissant
Chemin RIEU
Chemin Bizot
Rue LECORBUSIER
Rue Alice-RUVIZ
Chemin de la Florence
La Pommière

**PLAN DE SITE**

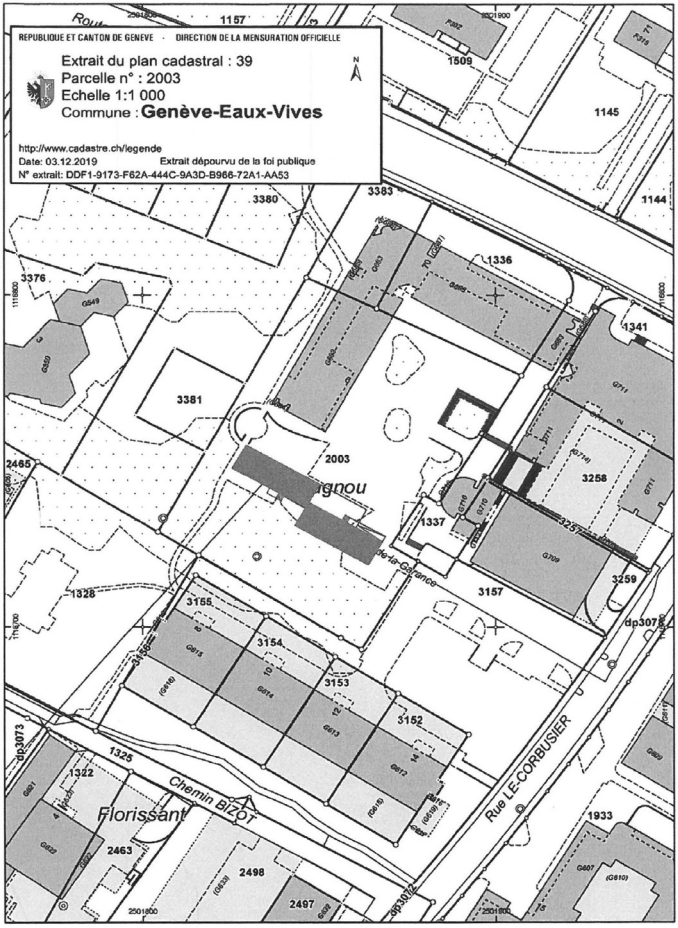


**PLAN CADASTRAL**

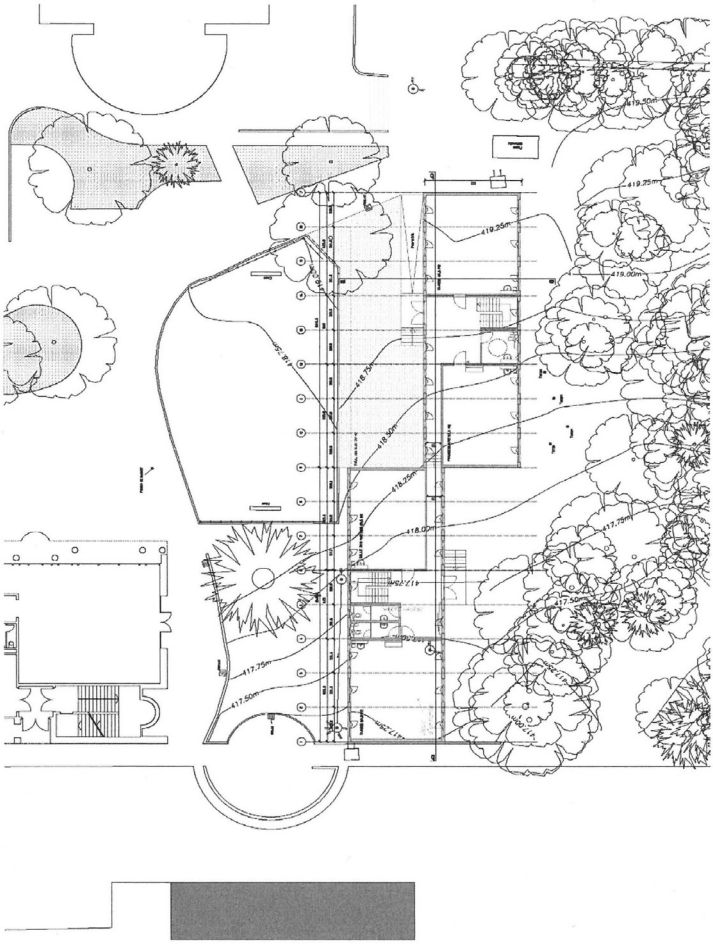


**PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE**

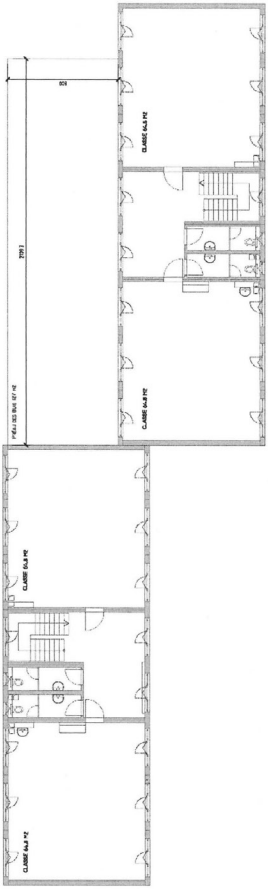


**PLAN D'ETAGE TYPE**

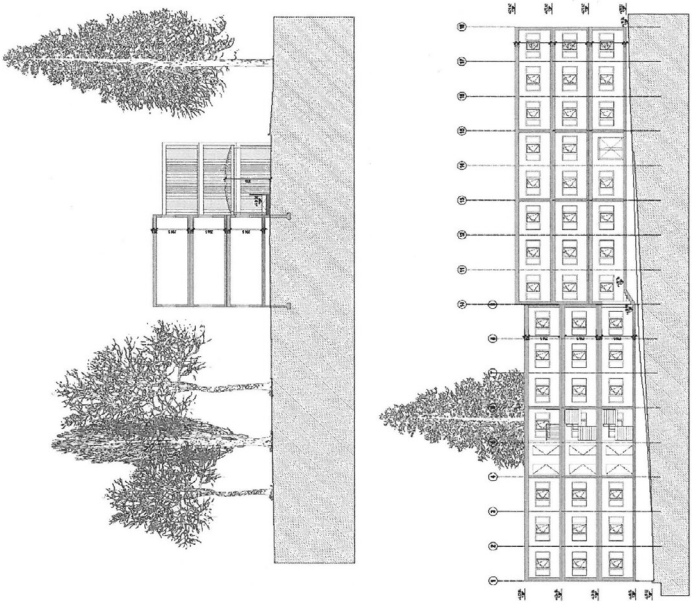

**COUPES TRANSVERSALE ET LONGITUDINALE**

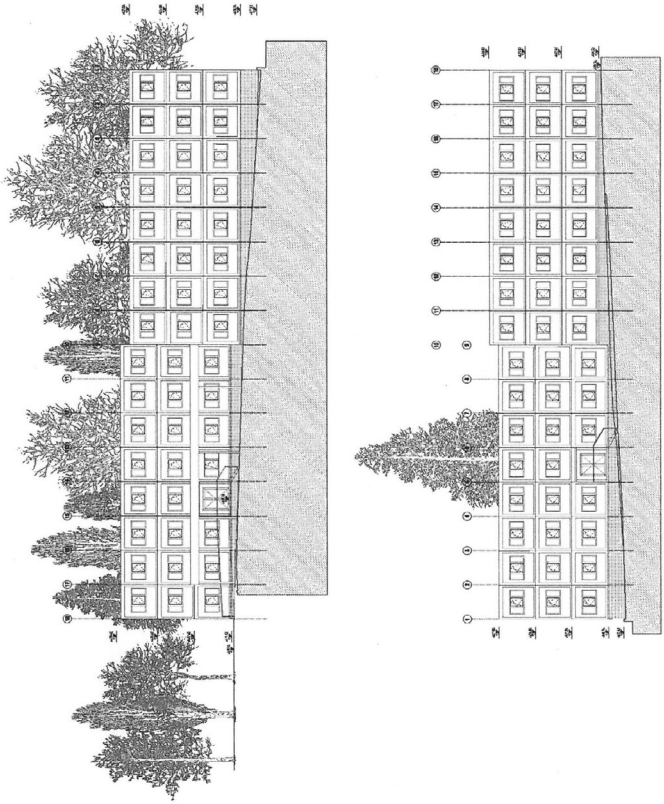

**FACADES**

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1383 A/B

*13 mars 2020*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 novembre 2019 en vue de l'ouverture de trois crédits d'études pour un total brut de 9 093 870 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 220 000 francs, soit 7 873 870 francs net:**

- **Délibération I: 3 188 400 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net;**
- **Délibération II: 3 957 200 francs brut destinés aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net;**
- **Délibération III: 1 948 300 francs brut pour les études liées aux modifications nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modification des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.**

## A. Rapport de majorité de M. Ulrich Jotterand.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 3 décembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, les 21 et 28 janvier ainsi que les 18 et 25 février 2020. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Aurélia Bernard et MM. Christophe Vuilleumier et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*
*(place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 188 400 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 188 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*
*(place de Montbrillant et galerie)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 957 200 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Montbrillant et la construction de la galerie couverte, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 530 900 francs, soit 3 426 300 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 957 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une

réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*
*(parking Cornavin)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 948 300 francs destiné aux études liées aux modifi cations nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modifi cation des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

**Séance du 21 janvier 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, M^me^ Patricia Gallay, architecte au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, et M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction*

M. Pagani rappelle que la gare Cornavin a été placée sur son site en raison de l'existence de l'ancienne porte Saint-Gervais. Il ajoute que ce sont 50 000 personnes qui passent par Cornavin à l'heure actuelle. La gare mérite donc un aménagement de qualité.

Mme Gallay informe les commissaires qu'à la suite de l'étude d'orientation menée par les CFF, la Ville de Genève avait développé un mandat d'études parallèles. Le lauréat avait proposé des études de faisabilité. Le service peut donc à présent lancer des études d'aménagement. Le pôle de Cornavin manque de lisibilité et de confort. L'image directrice s'efforce donc de réorganiser les transports publics avec la construction d'un nouveau couvert et la mise en valeur du parvis de la basilique. Du côté nord, une nouvelle façade sera construite avec un couvert reliant les sorties de la gare souterraine. La traversée de la rue des Alpes sera également revue. Le PDQ prochainement mis en consultation permettra au mandataire, après validation, de réaliser des projets en suivant l'image directrice. Les projets principaux dont il est question sont le projet d'extension de la gare, plus deux projets connexes, soit celui du tram et les mesures de mise en œuvre de la LMCE.

M. Alphonse déclare que le planning est arrêté et est relativement complexe puisque ces différents projets doivent être coordonnés.

Mme Charollais note que tout ce qui peut être anticipé doit être réalisé de sorte que l'essentiel des flux puisse se développer du côté sud lorsque les travaux d'extension seront réalisés.

Mme Gallay indique que les études sur le périmètre sud doivent donc commencer le plus rapidement possible. Les interventions sur le périmètre nord s'enchaîneront directement après les travaux des CFF. Le tram est à l'origine pour une part du manque de lisibilité du site; l'idée est de faire passer tous les trams au sud de la basilique. Ce projet doit donc s'insérer harmonieusement dans celui de l'aménagement de la place. L'objectif est de supprimer les obstacles et de clarifier les arrêts de bus et de tram. Des plantations sont envisagées sur le parvis de la basilique. Par ailleurs, le parking sera modifié, notamment son niveau -1 où les taxis et les dépose-minutes seront réorganisés, avec la suppression d'une trémie. Un appel d'offres a été lancé pour une adjudication avant l'été 2020 pour réaliser l'essentiel de la place avant 2024. C'est un appel d'offres pour une équipe pluridisciplinaire dont il est question.

Mme Gallay explique ensuite la problématique du périmètre nord. La place Montbrillant doit être requalifiée afin de réaliser une image unifiée de l'ensemble et une nouvelle façade de 400 m de long. Par ailleurs, les passages sous-voies sont peu utilisés par les piétons à l'heure actuelle. L'objectif est d'améliorer leur confort en les élargissant. Un concours sera lancé cet été pour le périmètre nord afin d'avoir un préprojet en 2022 et une réalisation à la suite des travaux des CFF.

*Questions et réponses*

Un commissaire demande à quoi servira le parking. M. Pagani répond qu'il accueillera les taxis, les scooters et les vélos au niveau -1. Les autres niveaux res-

teront à disposition des voitures. Le nombre de places Avis risque d'augmenter. Le commissaire observe que le nombre de places est limité et il se demande s'il ne faudrait pas laisser passer les voitures dans ce parking en remplacement de la rue Cornavin qui sera fermée. M. Pagani répond par la négative. Le parking Cornavin est relié à un autre parking souterrain qui se trouve sous l'immeuble Pradier. Le commissaire est sceptique quant à la fluidité des transports en commun. Actuellement les bus se gênent mutuellement. M. Pagani répond que le périmètre va être agrandi avec une séparation des transferts modaux. Certaines lignes vont passer par la Servette et ne viendront plus sur la place afin de donner de l'espace aux piétons dont le nombre va augmenter. M^me^ Gallay remarque que la boucle au nord de la basilique sera supprimée. Puisqu'il n'y aura plus de circulation à Montbrillant, le commissaire propose de placer les taxis au nord de la gare au vu de leur nombre. M. Pagani répond que ces mêmes remarques ont été faites pour la gare des Eaux-Vives et il observe que celle-ci fonctionne. Ce sont les professionnels qui ont guidé les choix. M^me^ Gallay déclare que les associations de taxis ont été consultées et ont vu les études de faisabilité sans y être opposées.

Le président rappelle que le parking ne relève pas de la Ville de Genève mais bien du Canton.

e commissaire déclare être étonné du nombre de chantiers que l'ensemble du projet va générer. Pourquoi ne pas attendre pour revoir l'aménagement de la place? M. Pagani rappelle que la région genevoise se développe économiquement et il pense que Genève peut supporter ce chantier comme l'a fait Zurich. Il rappelle que tout est maîtrisable.

Une commissaire demande si les voies de tram devant la gare vont être déplacées. M. Alphonse répond par la négative. La commissaire demande ce qu'il en est du couvert prévu. M. Alphonse répond que l'idée est d'abriter les voyageurs. La commissaire demande ce qu'il en est de la circulation aux Terreaux-du-Temple. M. Alphonse répond que cette circulation passera sur James-Fazy qui sera dès lors en double sens. La commissaire demande si Zurich a les mêmes problèmes de nappe phréatique que Genève. M. Pagani répond qu'il y a des solutions d'ingénierie.

Une commissaire remarque que l'abri actuel sera donc enlevé. Elle se demande si, en plein été, les piétons n'auront pas trop chaud sur cette place, surtout si le couvert est en verre. M. Alphonse répond que la matérialité de l'abri n'est pas encore arrêtée. Les études clarifieront la question. La commissaire remarque qu'il est donc question de zones et de principes pour le moment. M. Alphonse confirme. La commissaire se demande si un sol perméable et de la végétation ne seraient pas les bienvenus dans ces espaces. M. Alphonse répond que les études apporteront des réponses, mais il rappelle que le parking souterrain est proche et qu'il est nécessaire de le prendre en compte. Les trémies vont être modifiées et

les aménagements seront forcément impactés. Cela étant, ce n'est pas la Ville de Genève qui mènera les travaux au sein du parking. La commissaire demande si c'est la Ville qui propose de placer les taxis et les vélos au niveau -1. M. Alphonse répond que ces éléments sont des conditions-cadres. M^me^ Charollais rappelle qu'il y a quatre partenaires, soit les CFF, la Ville, le Canton et le parking qui est une entité indépendante. Ces projets sont menés de manière coordonnée entre ces différents acteurs. Mais c'est le conseil d'administration du parking qui décidera de ce qui se passe dans ce parking, un conseil dans lequel siègent majoritairement la Ville de Genève et le Canton.

Une commissaire demande si c'est le bureau qui a eu le prix du premier concours qui mènera les travaux. M^me^ Charollais répond par la négative. Le lauréat qui a gagné le mandat d'études parallèles devait mettre en place les fondamentaux qui guideront ce projet et accompagnera tous les acteurs pour s'assurer de la conformité des différents projets. Dès lors, il ne peut clairement pas être le constructeur puisqu'il représente la Ville et le Canton. Le commissaire évoque ensuite la collaboration entre le Canton et la Ville de Genève et demande quel est le lien avec le Canton dans le cadre de l'aménagement de la place. M. Pagani répond que la Ville est responsable de l'aménagement de l'espace public, mais rien n'est possible sans la participation du Canton. M^me^ Charollais précise que le Canton a à sa charge les transports et leurs infrastructures, alors que les aménagements connexes reviennent à la Ville. La commissaire demande par où passeront les bus qui se trouvent derrière la gare actuellement. M^me^ Charollais répond que les arrêts seront disséminés entre la Servette, le passage de Montbrillant et la place, raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser ces aménagements avant le début des travaux des CFF.

Un commissaire évoque la nouvelle gare du Bachet et déclare qu'il est navrant de voir un espace autant bétonné. Il espère qu'il en ira autrement derrière la gare Cornavin. M. Alphonse répond qu'il est question de construire un nouvel espace public sur 20 000 m$^2$. M. Pagani rappelle que la commission peut faire des recommandations en demandant une arborisation. Le commissaire demande jusqu'où s'étendra la dalle qui recouvrira la rue des Gares. M^me^ Gallay répond qu'elle se raccordera au niveau de la rue des Alpes sans pour autant générer de rampes et d'escaliers. Le commissaire demande si le PDQ sera soumis à la commission. M. Pagani répond qu'il n'a pas encore été soumis puisqu'il en est au stade de l'enquête publique. Il ajoute qu'il sera soumis entre le mois d'avril et de mai.

Une commissaire demande si le cahier des charges évoque les personnes en situation de handicap. M. Alphonse acquiesce. La commissaire remarque que les gares CEVA ne sont pas très pratiques pour les chaises roulantes. Elle se demande de qui relève la responsabilité en la matière. M^me^ Gallay répond que la responsabilité incombe aux CFF. M. Alphonse mentionne que l'un des objectifs est d'avancer rapidement afin d'avoir un mandataire qui puisse se coordonner avec

les CFF afin d'éviter les problèmes. M^me^ Charollais ajoute que c'est également la raison pour laquelle le concours pour l'arrière de la gare va être lancé rapidement.

Un commissaire évoque les adjudications. Quelles seront les entreprises mises en concurrence? Quelles sont les modalités pratiques et les modalités de décision? M^me^ Charollais répond que tout est ouvert. L'appel d'offres est ouvert à n'importe qui selon la loi sur les marchés publics. Des critères objectifs sont établis. Lorsque l'équipe aura été retenue, le projet sera étudié en fonction des prix fixés. Il n'y a donc pas de choix prédéfini. La démarche sera similaire pour l'arrière de la gare. Le commissaire demande si les noms des lauréats sont publiés. M^me^ Charollais acquiesce. Les résultats des appels d'offres sont publics et sont transmis à toute la République. M. Pagani indique que les procédures AIMP nécessitent de servir tout le monde. Un tournus est prévu au niveau des entreprises. Il rappelle que 95% des chantiers sont confiés à des entreprises locales. Les entreprises ne reviennent toutefois pas systématiquement puisqu'elles ont d'autres clients, notamment le canton. Le marché de la construction sur le canton est de 2 milliards alors que le budget de la Ville en la matière est de 130 millions. Enfin, les chantiers privés sont réalisés plus rapidement puisque les entreprises savent que les entités publiques payeront, quoi qu'il en soit, les chantiers qu'elles ouvrent.

Le président remarque que la commission recevra donc rapidement un crédit de réalisation. M. Alphonse répond qu'il faudra douze à dix-huit mois pour déposer une autorisation de construire. Le président remarque que les délais sont tendus et il se demande si le chantier CFF ne débordera pas sur les nouveaux aménagements de la Ville. M. Alphonse répond par la négative, car les travaux d'extension seront menés au nord uniquement. Le président se demande si cet avant-projet est avancé. M. Alphonse répond par la négative et mentionne qu'il dépend du projet présenté ce soir. Le président remarque que ce projet est donc urgent. M. Pagani acquiesce.

Un commissaire demande ce qu'il en est des 110 millions de l'extension. M^me^ Charollais répond qu'ils ont déjà été votés. M. Pagani rappelle que les sauts-de-mouton ont été abandonnés et que l'extension de la gare souterraine permet de futures éventuelles nouvelles extensions.

Un commissaire propose l'audition du Canton (OCT). Il souhaiterait également entendre l'association des taxis.

L'audition du Canton (OCT) est refusée par 11 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG).

L'audition de l'association des taxis est refusée par 10 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 1 oui (MCG) et 2 abstentions (MCG, S).

Une commissaire propose la recommandation suivante: «que le revêtement et l'aménagement comportent une arborisation conséquente, voire un sol perméable».

Le président propose d'y revenir lors d'une prochaine séance.

**Séance du 28 janvier 2020**

Le président annonce que la proposition PR-1383 sera traitée lors d'une prochaine séance.

**Séance du 18 février 2020**

Le président revient sur la proposition PR-1383 qui n'a pas pu être traitée lors de la dernière séance.

Un commissaire propose l'audition de Pro Vélo puisque l'aménagement de Cornavin est important sur le plan de la mobilité douce.

Un commissaire propose d'auditionner le SIS qui doit avoir un accès total en tout temps, ce qui ne sera vraisemblablement plus le cas avec ces aménagements.

Après diverses considérations des commissaires sur l'opportunité de ces auditions, sur les délais et sur le calendrier, le président procède au vote des demandes d'audition.

L'audition de Pro Vélo est acceptée par 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

L'audition du SIS est refusée par 12 non (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

L'audition de la task force (Ville-Canton) est refusée par 6 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 4 S) et 1 abstention (PDC).

**Séance du 25 février 2020**

*Audition de M. Olivier Gurtner, vice-président de Pro Vélo*

M. Gurtner considère qu'il y a une certaine légitimité à ce que les infrastructures correspondent aux besoins des usagers. Une séparation claire entre les piétons et les cyclistes serait nécessaire, notamment au niveau des revêtements. En outre un agrandissement des vélostations semble également important, tout comme le stationnement classique. Libérer l'espace de la circulation routière est

évidemment une excellente mesure mais il faut par ailleurs encourager la continuité des parcours cyclistes.

Actuellement, à vélo, il n'est pas possible de passer autour de la gare sans courir de grands dangers. Ce problème n'est pas résolu par le projet d'aménagement. Il rappelle que les rames du Léman Express sont conçues pour que les voyageurs puissent prendre un vélo et ce point est fondamental. Enfin un revêtement unique n'est pas non plus pertinent pour des raisons de signalisation. Le cas échéant, Pro Vélo peut adresser à la commission des précisions par écrit.

*Questions et réponses*

Un commissaire signale que de nombreux cyclistes ne sont pas satisfaits de se retrouver dans des parkings en sous-sol. Il se demande s'il ne faudrait pas faire un sondage au sein de l'association. M. Gurtner répond que le parking en sous-sol a un usage différent d'un parking en surface. Le parking à vélos de Montbrillant fonctionne très bien. Le projet d'aménagement prévoit des places en sous-sol et en surface et il serait regrettable que l'un ou l'autre manque.

Une commissaire observe qu'il y a une seconde vélostation dans la galerie marchande de Cornavin et elle demande si les deux stations sont pleines. M. Gurtner ne sait pas ce qu'il en est pour cette dernière. La commissaire demande ce qu'il en est dans les autres gares CEVA. M. Gurtner l'ignore. La commissaire imagine qu'un revêtement de pavés n'est pas idéal. M. Gurtner acquiesce mais il remarque que les pavés du quai des Bergues ne sont pas mal. C'est la sécurité qui importe le plus. La commissaire rappelle qu'il était prévu pour les vélos de passer par le passage des Rialto. M. Gurtner répond que les accroches ne fonctionnent pas. Il remarque que des pistes cyclables seraient nécessaires. La commissaire demande si Pro Vélo sera intégré dans la suite du projet. M. Gurtner acquiesce en indiquant qu'une prise de position va être envoyée.

Une commissaire demande ce que Pro Vélo pense des sols débétonnés et végétalisés. M. Gurtner répond que ce n'est pas un problème. Toutefois il faut éviter les pentes végétalisées dans lesquelles les vélos dérapent facilement. Le modèle du quai des Bergues est excellent.

Une commissaire remarque qu'il est étrange de traiter ce crédit d'étude en avance et elle se demande ce qu'il faut en penser. M. Gurtner répond que l'association estime qu'il y a une certaine systématique entre la vision générale développée par les services et la suite qui laisse souvent à désirer. Il ajoute que l'association a bien compris que les aménagements devant la gare devaient intervenir dans un premier temps et il remarque que si la commission a des remarques, elle doit les faire rapidement. Pro Vélo est aussi à disposition pour le PDQ. La commissaire demande si des échanges avec l'association ont eu lieu sur la période

intermédiaire que représente le temps des travaux. M. Gurtner répond que l'association a l'impression désagréable que les vélos représentent la variable d'adaptation. La commissaire observe qu'il est donc en faveur de recommandations. M. Gurtner acquiesce.

*Discussion et vote*

Une commissaire Verte propose de recommander de suivre les recommandations de Pro Vélo. Elle rappelle que M. Gurtner doit envoyer des informations à cet égard. Elle signale, cela étant, que son groupe acceptera ce projet.

Le président remarque que ces amendements pourraient donc être ajoutés en séance plénière.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe adopte cette même position.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche et un commissaire du Parti libéral-radical partagent également cet avis.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne qu'elle votera la recommandation mais pas le sujet lui-même.

Le président procède au vote de la proposition PR-1383.

La proposition PR-1383 est acceptée par 11 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC), contre 2 non (MCG).

M^me^ Magnin, commissaire du Mouvement citoyens genevois, annonce un rapport de minorité.

**B. Rapport oral de minorité de M^me^ Danièle Magnin.**

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1401

*18 mars 2020*

## Proposition du Conseil administratif du 18 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### Préambule

La Fondation d'art dramatique (FAD) gère le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche. Elle clôture ses comptes à la saison, c'est-à-dire au 30 juin de chaque année. Une fiduciaire contrôle ses comptes. Il s'agit actuellement de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA. Sur la base du rapport de cet organe de révision, le Conseil de fondation approuve les comptes puis les transmet à la Ville et au Canton.

L'article 6 du statut de la FAD précise que «les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat». C'est pourquoi, à la suite de l'approbation des comptes par le Conseil administratif, ce dernier les transmet pour approbation au Conseil municipal.

### Exposé des motifs

Les comptes de la saison 2018-2019 se soldent par une perte de 485 072 francs, qui est absorbée par le fonds de réserve réglementaire. Le montant de ce fonds de réserve passe ainsi à 681 358 francs.

L'augmentation de 2,5 millions de francs de la subvention de la Ville de Genève votée par le Conseil municipal pour l'année 2019 sera intégralement comptabilisée dans les comptes de la saison 2019-2020, conformément au plan financier de la FAD annexé à la convention de subventionnement 2019-2021 et avec l'accord du département de la culture et du sport.

Dans le rapport de l'organe de révision, un soin particulier a été apporté à la communication de l'avancement du système de contrôle interne (SCI) déployé par la FAD. Le rapport détaillé précise ainsi chaque domaine d'avancement, ce qui rend sa conclusion sur l'existence du SCI d'autant plus explicite.

La saison 2018-2019 était la première saison intégralement programmée par les nouveaux codirecteurs de la Comédie, M^me^ Natacha Koutchoumov et M. Denis Maillefer. Ils ont présenté une saison diversifiée sur la grande scène et

dans les deux studios, comprenant textes classiques et contemporains, accueils, reprises et créations, mais également des concerts, des conférences, des rencontres ainsi que des expositions. Par ailleurs, l'équipe de la Comédie s'est activement engagée au sein du projet de la Nouvelle Comédie.

Au Poche, la saison 2018-2019 était la quatrième saison de M. Mathieu Bertholet, qui a proposé 6 créations lors de 95 représentations à Genève. Le Poche a également proposé des actions de médiation, des rencontres avec les artistes, des ateliers d'écriture ainsi que des activités à l'attention du public scolaire.

La FAD a participé au Groupe d'accompagnement du projet de la Nouvelle Comédie avec les partenaires du projet: les départements concernés de la Ville de Genève, la codirection de la Comédie et l'association pour la Nouvelle Comédie.

**Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les comptes de la saison 2018-2019 de la FAD, que vous trouverez en annexe, en votant le projet de délibération suivant.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2018-2019 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés.

*Annexes*: – états financiers de la Fondation incluant les comptes annuels au 30 juin 2019 des théâtres de la Comédie et du Poche ainsi que de l'état-major;

- rapport de l’organe de révision sur les comptes 2018-2019;
- rapport détaillé de l’organe de révision sur les comptes 2018-2019;
- rapport d’activités 2018-2019 de la Fondation;
- rapport d’activités 2018-2019 de la Comédie de Genève,
- rapport d’activités 2018-2019 du Poche.

fondation d'art dramatique de Genève

# Saison 2018/2019

**Etats Financiers**
**(MCH2)**

Présentés au bureau du 14.11.2019

Comédie de Genève

POCHE/GVE
Théâtre en Vieille-Ville /Genève

Fondation d'Art Dramatique
Genève

## TABLE DES MATIERES

### Saison 2018/2019

**Pages**

***ETATS FINANCIERS (annexés au rapport de révision) :***


| | |
|---|---|
| 1. Bilan combiné au 30 juin 2019 | **2** |
| 2. Compte de résultat par nature combiné | **3** |
| 3. Compte de résultat par fonction combiné | **4** |
| 4a. Détail de certaines positions du bilan | **5** |
| 4b. Détail de certaines positions des produits | **7** |
| 4c. Détail de certaines positions des charges | **9** |
| 5. Compte des investissements | **11** |
| 6. Tableau des flux de trésorerie | **12** |
| 7. Règles régissant la présentation des comptes | **13** |
| 8a. Principes comptables appliqués | **13** |
| 8b. Tableaux des retraitements | **15** |
| 9a. Etat du capital propre | **16** |
| 9b. Etat des fonds de capitaux de tiers | **16** |
| 10. Tableau des provisions | **18** |
| 11. Tableau des participations | **18** |
| 12. Garanties et engagements conditionnels | **18** |
| 13. Tableau des immobilisations | **19** |
| 14. Indications supplémentaires | **20** |
| 15. Prestations en nature | **24** |
| 16. Dépassements budgétaires | **25** |
| **Tableau de bord Comédie** | **26** |
| **Tableau de bord Poche** | **31** |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2018/2019

## 1. BILAN (en CHF)

| | | Note | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **ACTIF** | | | | | | |
| | ***PATRIMOINE FINANCIER*** | | | | | | |
| 100 | Disponibilités et placements à court terme | *4a* | 686'926 | 1'629'700 | 480'519 | 2'797'145 | 5'056'058 |
| 101 | Créances | *4a* | - | 281'730 | 27'205 | 308'935 | 61'447 |
| 104 | Actifs de régularisation | *4a* | 2'651 | 280'744 | 85'513 | 368'908 | 279'143 |
| 106 | Marchandises et fournitures | *4a* | - | - | 672 | 672 | 1'104 |
| | | | **689'577** | **2'192'174** | **593'909** | **3'475'660** | **5'397'752** |
| | ***PATRIMOINE ADMINISTRATIF*** | | | | | | |
| 140 | Immobilisations corporelles | *13* | 5'117 | 314'627 | 78'275 | 398'019 | 420'083 |
| 142 | Immobilisations incorporelles | *13* | - | 18'823 | - | 18'823 | 25'097 |
| | | | **5'117** | **333'450** | **78'275** | **416'842** | **445'180** |
| | **TOTAL ACTIF** | | **694'694** | **2'525'624** | **672'184** | **3'892'502** | **5'842'932** |
| | **PASSIF** | | | | | | |
| | ***CAPITAUX DE TIERS*** | | | | | | |
| 200 | Engagements courants | *4a* | 10'198 | 141'868 | 135'418 | 287'484 | 569'952 |
| 204 | Passifs de régularisation | *4a* | 16'098 | 207'980 | 45'042 | 269'120 | 1'421'411 |
| 205 | Provisions à court terme | *10* | 4'000 | 340'620 | 86'123 | 430'743 | 356'913 |
| 209 | Fonds des capitaux de tiers | *9b* | 663'811 | 1'484'486 | 75'500 | 2'223'797 | 2'328'226 |
| | | | **694'107** | **2'174'954** | **342'083** | **3'211'144** | **4'676'502** |
| | ***CAPITAUX PROPRES*** | | | | | | |
| 291 | C/C FAD | *4a* | (991'885) | 707'474 | 284'411 | - | - |
| 299 | Fonds de réserve | *9a* | 1'166'430 | - | - | 1'166'430 | 1'437'341 |
| 299 | Résultat de l'exercice | | (173'958) | (356'804) | 45'690 | (485'072) | (270'911) |
| | **Total capitaux propres** | *9a* | **587** | **350'670** | **330'101** | **681'358** | **1'166'430** |
| | **TOTAL PASSIF** | | **694'694** | **2'525'624** | **672'184** | **3'892'502** | **5'842'932** |

## 2. COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE (en CHF)

| | | Note | État-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 **Réalisé** | *2018/2019* ***Budget*** | *2018/2019* ***Ecarts*** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | | | | | | |
| 30 | Charges de personnel | *4c* | 125'069 | 4'546'989 | 1'641'280 | 6'313'338 | *6'516'564* | *203'226* |
| 31 | Charges de biens et services et autres charges exploitation | *4c* | 49'097 | 3'140'243 | 698'194 | 3'887'534 | *3'642'884* | *(244'650)* |
| 33 | Amortissements | *13* | 2'557 | 152'130 | 30'585 | 185'272 | *187'000* | *1'728* |
| 35 | Attribution aux fonds | *9b* | - | 112'500 | 40'000 | 152'500 | - | *(152'500)* |
| | | | **176'723** | **7'951'862** | **2'410'059** | **10'538'644** | ***10'346'448*** | ***(192'196)*** |
| **REVENUS D'EXPLOITATION** | | | | | | | | |
| 42 | Billetterie, ventes et autres recettes | *4b* | - | 417'610 | 117'969 | 535'579 | *821'870* | *(286'291)* |
| 43 | Autres revenus divers | *4b* | - | 236'206 | 35'047 | 271'253 | *238'000* | *33'253* |
| 45 | Prélèvements sur les fonds | *9b* | 40 | 208'014 | 48'875 | 256'929 | *80'000* | *176'929* |
| 46 | Subventions | *4b* | 2'725 | 6'733'228 | 2'253'858 | 8'989'811 | *8'582'478* | *407'333* |
| | | | **2'765** | **7'595'058** | **2'455'749** | **10'053'572** | ***9'722'348*** | ***331'224*** |
| | **Résultat d'exploitation** | | **(173'958)** | **(356'804)** | **45'690** | **(485'072)** | ***(624'100)*** | ***139'028*** |
| 34 | Charges financières | | - | - | - | - | *(7'502)* | *7'502* |
| | **Résultat financier** | | **-** | **-** | **-** | **-** | ***(7'502)*** | ***7'502*** |
| | **RESULTAT OPERATIONNEL** | | **(173'958)** | **(356'804)** | **45'690** | **(485'072)** | ***(631'602)*** | ***146'530*** |
| | **Résultat extraordinaire** | | **-** | **-** | **-** | **-** | ***2'500*** | ***-*** |
| | **RESULTAT DE L'EXERCICE** | | **(173'958)** | **(356'804)** | **45'690** | **(485'072)** | ***(629'102)*** | ***146'530*** |
| | Fonds de réserve règlementaire au 1er juillet | | | | | 1'166'430 | | |
| | **Fonds de réserve règlementaire au 30 juin** | | | | | **681'358** | | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2018/2019

## 3. COMPTE DE RESULTAT PAR FONCTION (en CHF)

| | | Note | État-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 Réalisé | 2018/2019 Budget | 2018/2019 Ecart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| F3221 | **SPECTACLES** | | | | | | | |
| | **CHARGES** | | | | | | | |
| 30 | Frais de personnel | 4c | - | 1'542'084 | 749'547 | 2'291'631 | 2'555'675 | 264'044 |
| 31 | Biens services et autres charges d'exploitation | 4c | - | 1'895'539 | 453'635 | 2'349'174 | 1'996'706 | (352'468) |
| | | | **-** | **3'437'623** | **1'203'182** | **4'640'805** | **4'552'381** | **(88'424)** |
| | **REVENUS** | | | | | | | |
| 42 | Billetterie, ventes | 4b | - | 410'876 | 111'481 | 522'357 | 816'870 | (294'513) |
| 43 | Autres revenus divers | 4b | - | 219'470 | 29'497 | 248'967 | 230'500 | 18'467 |
| 45 | Prélèvements sur les fonds | 9b | - | 208'014 | 40'000 | 248'014 | 80'000 | 168'014 |
| 46 | Subventions | 4b | - | 2'364'910 | 1'068'322 | 3'433'232 | 3'341'214 | 92'018 |
| | | | **-** | **3'203'270** | **1'249'300** | **4'452'570** | **4'468'584** | **(16'014)** |
| | **Résultat des spectacles** | | **-** | **(234'353)** | **46'118** | **(188'235)** | **(83'797)** | **(104'438)** |
| F3220 | **ADMINISTRATION** | | | | | | | |
| | **CHARGES** | | | | | | | |
| 30 | Frais de personnel | 4c | 125'069 | 3'004'905 | 891'733 | 4'021'707 | 3'960'889 | (60'818) |
| 31 | Biens services et autres charges d'exploitation | 4c | 49'097 | 1'244'704 | 244'559 | 1'538'360 | 1'646'178 | 107'818 |
| 33 | Amortissements du patrimoine administratif | 13 | 2'557 | 152'130 | 30'585 | 185'272 | 187'000 | 1'728 |
| 34 | Charges financières | | - | - | - | - | 7'502 | 7'502 |
| 35 | Attributions aux fonds | 9b | - | 112'500 | 40'000 | 152'500 | - | (152'500) |
| | | | **176'723** | **4'514'239** | **1'206'877** | **5'897'839** | **5'801'569** | **(96'270)** |
| | **REVENUS** | | | | | | | |
| 42 | Ventes, taxes et remboursements divers | 4b | - | 6'734 | 6'488 | 13'222 | 5'000 | 8'222 |
| 43 | Autres revenus divers | 4b | - | 16'736 | 5'550 | 22'286 | 7'500 | 14'786 |
| 45 | Prélèvements sur les fonds | 9b | 40 | - | 8'875 | 8'915 | - | 8'915 |
| 46 | Subventions | 4b | 2'725 | 4'368'318 | 1'185'536 | 5'556'579 | 5'241'264 | 315'315 |
| | Revenus extraordinaire | | - | - | - | - | 2'500 | (2'500) |
| | | | **2'765** | **4'391'788** | **1'206'449** | **5'601'002** | **5'256'264** | **344'738** |
| | **Résultat d'administration** | | **(173'958)** | **(122'451)** | **(428)** | **(296'837)** | **(545'305)** | **248'468** |
| | **RESULTAT DE L'EXERCICE** | | **(173'958)** | **(356'804)** | **45'690** | **(485'072)** | **(629'102)** | **144'030** |
| | Fonds de réserve règlementaire au 1er juillet | | | | | 1'166'430 | | |
| | **Fonds de réserve règlementaire au 30 juin** | | | | | **681'358** | | |

## 4a. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Caisse | 34 | 15'683 | 12'876 | 28'593 | 28'730 |
| CCP c/c | - | 24'327 | 434'562 | 458'889 | 232'188 |
| UBS c/c | - | 1'580'795 | 33'081 | 1'613'876 | 749'150 |
| BCGe c/c | 493'811 | - | - | 493'811 | 3'852'869 |
| BCGe c/c donation Poche | 193'081 | - | - | 193'081 | 193'121 |
| Liquidités en transit | - | 8'895 | - | 8'895 | - |
| **Disponibilités et placements à court terme** | **686'926** | **1'629'700** | **480'519** | **2'797'145** | **5'056'058** |
| | | | | | |
| Débiteurs | - | 277'830 | 10'767 | 288'597 | 54'653 |
| Assurances sociales | - | - | 16'325 | 16'325 | - |
| Avances diverses | - | 3'900 | 113 | 4'013 | 6'794 |
| **Créances** | **-** | **281'730** | **27'205** | **308'935** | **61'447** |
| | | | | | |
| Indemnité assurances | - | 2'534 | - | 2'534 | - |
| Produits à recevoir | 1'739 | - | 85'513 | 87'252 | 1'739 |
| Frais payés d'avance | 294 | 278'210 | - | 278'504 | 276'092 |
| Régularisation charges de personnel | 618 | - | - | 618 | 1'312 |
| **Actifs de régularisation** | **2'651** | **280'744** | **85'513** | **368'908** | **279'143** |
| | | | | | |
| **Marchandises et fournitures** | **-** | **-** | **672** | **672** | **1'104** |
| | | | | | |
| Aménagements | - | 20'611 | 51'609 | 72'220 | 54'283 |
| Mobilier & Machines de bureau | 5'116 | 129'437 | 10'867 | 145'420 | 95'458 |
| Matériel technique | - | 155'179 | 10'979 | 166'158 | 201'032 |
| Véhicules | - | - | 4'820 | 4'820 | 10'600 |
| Travaux Caecilia (Comédie) | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Travaux | - | 9'400 | - | 9'400 | 58'709 |
| Equipements informatiques, en cours | 7'270 | - | - | 7'270 | 7'270 |
| Subvention d'investissement equipement informatiques | (7'270) | - | - | (7'270) | (7'270) |
| **Immobilisations corporelles** | **5'117** | **314'627** | **78'275** | **398'019** | **420'083** |
| | | | | | |
| Sites internet | - | 18'823 | - | 18'823 | 25'097 |
| **Immobilisations incorporelles** | **-** | **18'823** | **-** | **18'823** | **25'097** |

## 4a. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 | 2017/2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Fournisseurs | 8'724 | 43'347 | 23'332 | 75'403 | 185'324 |
| Compte courant caisse AVS | 623 | (19'519) | - | (18'896) | 81'903 |
| Compte courant Impôt à la source | - | - | 4'424 | 4'424 | - |
| Compte courant Artes et Comedia | 851 | 97'682 | 62'907 | 161'440 | 56'255 |
| Compte courant FOP | - | 11'820 | 39'354 | 51'174 | 39'921 |
| Autres engagements liés au personnel | - | 8'538 | 4'601 | 13'139 | - |
| Autres engagements divers | - | - | 800 | 800 | - |
| Excédent 16/17 à restituer à la Ville de Genève | - | - | - | - | 206'549 |
| **Engagements courants** | **10'198** | **141'868** | **135'418** | **287'484** | **569'952** |
| Recettes encaissées d'avance | - | 14'329 | 4'479 | 18'808 | 1'253'197 |
| Passifs de régularisation FG | 15'914 | 193'651 | 32'417 | 241'982 | 163'609 |
| Passifs de régularisation SP | - | - | 8'146 | 8'146 | 257 |
| TVA à payer | 184 | - | - | 184 | 4'348 |
| **Passifs de régularisation** | **16'098** | **207'980** | **45'042** | **269'120** | **1'421'411** |
| Provision pour vacances non prises | 4'000 | 340'620 | 86'123 | 430'743 | 356'913 |
| **Provisions à court terme** | **4'000** | **340'620** | **86'123** | **430'743** | **356'913** |
| Donation Poche - Fonds Kull | 193'081 | - | 35'500 | 228'581 | 237'496 |
| Nouvelle Comédie équipements informatiques | 470'730 | - | - | 470'730 | 470'730 |
| Julius Baer, pédagogie | - | - | - | - | - |
| Loterie Romande | - | 1'371'986 | - | 1'371'986 | 1'500'000 |
| Fondation Leenards | - | 80'000 | 40'000 | 120'000 | 120'000 |
| Fonds CLCT Grand Genève FLEX | - | 32'500 | - | 32'500 | - |
| **Fonds des capitaux de tiers** | **663'811** | **1'484'486** | **75'500** | **2'223'797** | **2'328'226** |
| Comédie c/c | (707'474) | 707'474 | - | - | - |
| Poche c/c | (284'411) | - | 284'411 | - | - |
| **C/c FAD** | **(991'885)** | **707'474** | **284'411** | **-** | **-** |
| Excédent de produits (charges) de l'exercice | (173'958) | (356'804) | 45'690 | (485'072) | (270'911) |
| **Résultat de l'exercice** | **(173'958)** | **(356'804)** | **45'690** | **(485'072)** | **(270'911)** |

## 4b. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES PRODUITS (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | | |
| Subvention courante Ville de Genève | - | 2'310'284 | 929'930 | 3'240'214 |
| Populaire, Billets Ville Groupements | - | - | 4'088 | 4'088 |
| Ville de Genève, autres, Colporteurs | - | - | 6'250 | 6'250 |
| Ville de Genève, Dèpt. de la culture-billets | - | 26'926 | - | 26'926 |
| Ville de Genève, Colonne Morris | - | - | 532 | 532 |
| *Autres subventions Ville de Genève* | - | *2'337'210* | *940'800* | *3'278'010* |
| Subvention billets Etat de Genève | - | - | 3'795 | 3'795 |
| Etat de Genève, DIP | - | 15'700 | 9'085 | 24'785 |
| *Autres subventions Etat de Genève* | - | *15'700* | *12'880* | *28'580* |
| Pro Helvetia | - | - | 40'000 | 40'000 |
| Fondation Leenaards | - | - | 40'000 | 40'000 |
| Sponsoring | - | - | 7'000 | 7'000 |
| Migros Genève | - | 12'000 | - | 12'000 |
| Autres | - | - | 27'642 | 27'642 |
| *Autres subventions* | - | *12'000* | *114'642* | *126'642* |
| **Subventions directes spectacles** | **-** | **2'364'910** | **1'068'322** | **3'433'232** |
| Subvention Ville de Genève | 7'997'478 | (2'310'284) | (929'930) | 4'757'264 |
| Conservation excédent 2016/2017 | 206'549 | - | - | 206'549 |
| Subventions FAD | (8'201'302) | 6'086'102 | 2'115'200 | - |
| Ville de Genève, Colonne Morris | - | - | 266 | 266 |
| GLCT Grand Genève FLEX | - | 32'500 | - | 32'500 |
| Fondation Leenaards | - | 80'000 | - | 80'000 |
| Fondation Hans Wilsdorf | - | 480'000 | - | 480'000 |
| **Subventions exploitation** | **2'725** | **4'368'318** | **1'185'536** | **5'556'579** |
| **Subventions** | **2'725** | **6'733'228** | **2'253'858** | **8'989'811** |
| **BILLETTERIE, VENTES ET RECETTES ACCESSOIRES** | | | | |
| Abonnements | - | 73'340 | 14'198 | 87'538 |
| Billets | - | 183'591 | 60'057 | 243'648 |
| Vente représentations | - | - | 7'900 | 7'900 |
| Scolaire et groupement aînés | - | 18'145 | - | 18'145 |
| Tournées/ vente spectacles | - | 135'800 | 2'750 | 138'550 |
| Vente de livres et cahiers | - | - | 481 | 481 |
| Recettes Bar | - | - | 26'095 | 26'095 |
| **Ventes et recettes accessoires spectacles** | **-** | **410'876** | **111'481** | **522'357** |
| Remboursement assurance | - | 1'000 | 4'652 | 5'652 |
| Ventes de livres affiches | - | 4'509 | 1'269 | 5'778 |
| Commission IS | - | 1'225 | 567 | 1'792 |
| **Ventes et revenus divers** | **-** | **6'734** | **6'488** | **13'222** |
| **Billetterie, ventes** | **-** | **417'610** | **117'969** | **535'579** |

## 4b. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES PRODUITS (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| **AUTRES REVENUS DIVERS** | | | | |
| Défraiements | - | - | 5'413 | 5'413 |
| Coproductions | - | 219'470 | 9'159 | 228'629 |
| Location personnel et matériel | - | - | 3'925 | 3'925 |
| Echange de public | - | - | 11'000 | 11'000 |
| **Autres revenus divers spectacles** | **-** | **219'470** | **29'497** | **248'967** |
| Location costumes | - | - | 160 | 160 |
| Produits divers | - | 16'736 | 5'390 | 22'126 |
| **Autres revenus divers exploitation** | **-** | **16'736** | **5'550** | **22'286** |
| **Autres revenus divers** | **-** | **236'206** | **35'047** | **271'253** |
| **PRELEVEMENTS SUR LES FONDS** | | | | |
| Prélèvement fonds LORO | - | 128'014 | - | 128'014 |
| Prélèvement fonds Leenaards | | 80'000 | 40'000 | 120'000 |
| **Prélèvements sur les fonds spectacles** | **-** | **208'014** | **40'000** | **248'014** |
| Prélèvement fonds Kull | 40 | - | 8'875 | 8'915 |
| **Prélèvements sur les fonds - Hors spectacles** | **40** | **-** | **8'875** | **8'915** |
| **Prélèvements sur les fonds** | **40** | **208'014** | **48'875** | **256'929** |

## 4c. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES CHARGES (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| **FRAIS DE PERSONNEL** | | | | |
| **SPECTACLES** | | | | |
| Frais de personnel artistique | - | 905'125 | 480'613 | 1'385'738 |
| Frais de personnel technique salle | - | 147'865 | 58'013 | 205'878 |
| Frais de personnel technique production | - | 245'381 | 64'704 | 310'085 |
| Vacances | | - | 33'020 | 33'020 |
| Charges sociales | - | 243'713 | 113'197 | 356'910 |
| **Frais de personnel pour spectacles** | **-** | **1'542'084** | **749'547** | **2'291'631** |
| **ADMINISTRATION** | | | | |
| Salaires administratifs | 82'143 | 1'091'748 | 514'646 | 1'688'537 |
| Salaires techniques | - | 912'313 | 126'235 | 1'038'548 |
| Salaires d'entretien | - | - | 7'284 | 7'284 |
| Salaires Billetterie | - | 146'466 | - | 146'466 |
| Salaires admin ponctuel et lancement de saison | - | 62'475 | 49'632 | 112'107 |
| Salaires distribution / communication | - | 11'144 | 785 | 11'929 |
| Personnel entretien costumes suisse et étranger | - | - | 2'523 | 2'523 |
| Salaires Comédie 2020 | - | 132'604 | - | 132'604 |
| Frais divers de personnel | - | 23'549 | 1'972 | 25'521 |
| Vacances | - | 71'171 | 6'931 | 78'102 |
| Charges sociales | 19'655 | 553'435 | 181'725 | 754'815 |
| *Salaires et charges sociales administration* | *101'798* | *3'004'905* | *891'733* | *3'998'436* |
| Indemnités Présidence | 2'350 | - | - | 2'350 |
| Jetons de présence Bureau & Conseil | 19'000 | - | - | 19'000 |
| Jetons de présence nouvelle Comédie | 1'000 | - | - | 1'000 |
| Charges sociales | 921 | - | - | 921 |
| *Jetons de présence* | *23'271* | - | - | *23'271* |
| **Frais de personnel administratif** | **125'069** | **3'004'905** | **891'733** | **4'021'707** |
| **Charges de personnel** | **125'069** | **4'546'989** | **1'641'280** | **6'313'338** |
| **BIENS, SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION** | | | | |
| **SPECTACLES** | | | | |
| Petit matériel et fournitures | - | 8'570 | 55'733 | 64'303 |
| Immobilisations ne pouvant être portée à l'actif | - | 206'777 | - | 206'777 |
| Imprimés, publications | - | - | 68'312 | 68'312 |
| Achats bars | - | - | 19'490 | 19'490 |
| Energie | - | - | 3'582 | 3'582 |
| *Charges de matériel, marchandises et énergie* | - | *215'347* | *147'117* | *362'464* |
| Frais de réception | - | 82'755 | 1'222 | 83'977 |
| Coproductions | - | 183'131 | 22'347 | 205'478 |
| Achats sectacles, droits d'auteur et redevances | - | 566'416 | 54'799 | 621'215 |
| Transport, assurances | - | 112'231 | 3'440 | 115'671 |
| Site internet | - | - | 1'270 | 1'270 |
| Honoraires artistes et techniques indépendants et agences | - | 439'254 | 44'215 | 483'469 |

## 4c. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES CHARGES (en CHF)

| | Etat-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| Défraiements | - | 296'405 | 95'801 | 392'206 |
| Eclairage, diffusion | | - | 60'516 | 60'516 |
| TVA | - | - | 1'747 | 1'747 |
| Frais de port | | - | 6'649 | 6'649 |
| Divers | - | - | 280 | 280 |
| Echange de public | | - | 13'700 | 13'700 |
| *Prestations de services, taxes et défraiements* | *-* | *1'680'192* | *305'986* | *1'986'178* |
| Ville de Genève - Colonne Morris | | - | 532 | 532 |
| | *-* | *-* | *532* | *532* |
| **Biens, services et autres charges des spectacles** | **-** | **1'895'539** | **453'635** | **2'349'174** |
| **FRAIS GENERAUX** | | | | |
| Loyers - charges chauffage salle de répétitions, dépôts | 12'924 | 156'789 | 13'232 | 182'945 |
| Prestations en nature loyers ( photocopieuse) | - | 12'853 | 3'646 | 16'499 |
| Charges chauffage | - | - | 13'200 | 13'200 |
| Aménagements et entretiens | - | - | 2'763 | 2'763 |
| Electricité, eau et gaz | - | 71'478 | 7'092 | 78'570 |
| *Frais de locaux administratifs* | *12'924* | *241'120* | *39'933* | *293'977* |
| Petites fournitures de bureau et consommables | 4'215 | 41'839 | 11'599 | 57'653 |
| Imprimés et publications | - | 489'728 | 50'469 | 540'197 |
| Achats livres et DVD | - | 5'425 | 256 | 5'681 |
| Acquisitions de matériel de bureau | - | 7'029 | 1'252 | 8'281 |
| Acquisitions de matériel technique | - | 25'505 | 7'845 | 33'350 |
| Acquisitions de matériel informatique | - | 3'825 | 6'587 | 10'412 |
| Acquisitions autres équipements | - | 1'882 | 2'439 | 4'321 |
| Divers | - | - | 50 | 50 |
| *Charges de matériel, marchandises et énergie* | *4'215* | *575'233* | *80'497* | *659'945* |
| Frais de billetterie | - | - | 3'078 | 3'078 |
| Abonnements, cotisations | - | 27'161 | 9'685 | 36'846 |
| Frais de port et télécommunication | - | 20'897 | 18'845 | 39'742 |
| Prospection et réception | 5'190 | 25'244 | 9'454 | 39'888 |
| Image graphiste photographe | - | - | 9'078 | 9'078 |
| Maintenance informatique | - | 34'015 | 15'654 | 49'669 |
| Honoraires fiduciaires | 25'371 | 28'864 | 19'371 | 73'606 |
| Autres honoraires | - | 86'160 | - | 86'160 |
| Honoraires Comédie 2020 | - | 36'910 | - | 36'910 |
| Assurances et taxes diverses (TVA) | 40 | 15'440 | 6'904 | 22'384 |
| Nettoyage | - | 93'424 | 6'328 | 99'752 |
| Divers | 1'357 | 5'664 | 2'134 | 9'155 |
| *Prestations de services, taxes* | *31'958* | *373'779* | *100'531* | *506'268* |
| *Entretien matériel et véhicule* | | *13'002* | *3'382* | *16'384* |
| *Frais de déplacements et autres* | | *42'070* | *16'981* | *59'051* |
| *Autres charges exploitation* | | *(500)* | *3'235* | *2'735* |
| **Biens, services et autres charges** | **49'097** | **1'244'704** | **244'559** | **1'538'360** |
| **Biens, services et autres charges d'exploitation** | **49'097** | **3'140'243** | **698'194** | **3'887'534** |

## 5. COMPTE DES INVESTISSEMENTS (en CHF)

| | | État-Major | Comédie | Poche | 2018/2019 **Réalisé** |
|---|---|---|---|---|---|
| F3220 | **ADMINISTRATION** | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | |
| 50 | Immobilisations corporelles | - | 149'547 | 7'388 | 156'935 |
| | | **-** | **149'547** | **7'388** | **156'935** |

## 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en CHF)

| | 2018/2019 |
|---|---|
| **Résultat annuel** | **(485'072)** |
| Amortissements du PA et subventions d'investissements | 185'272 |
| (Augmentation) Diminution des créances | (247'487) |
| (Augmentation) Diminution des actifs de régularisation | (89'765) |
| (Augmentation) Diminution des marchandises | 432 |
| Augmentation (Diminution) des engagements courants | (75'919) |
| Conservation de l'excédent 2016/2017 | (206'549) |
| Augmentation (Diminution) des passifs de régularisation | (1'152'291) |
| Augmentation (Diminution) des provisions à court terme | 73'830 |
| Augmentation (Diminution) des capitaux de tiers | (104'429) |
| **Flux de trésorerie provenant de l'exploitation** | **(2'101'978)** |
| Investissements de l'exercice | (156'935) |
| **Flux de trésorerie provenant de l'investissement dans le PA** | **(156'935)** |
| **Flux de trésorerie provenant des financements** | **0** |
| **AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES** | **(2'258'913)** |
| Liquidités au début d'exercice | 5'056'058 |
| Liquidités en fin d'exercice | 2'797'145 |
| Variation des liquidités (comme ci-dessus) | (2'258'913) |

-

## 7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation d'Art Dramatique reposent sur les principales bases légales suivantes :
- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC)
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par le Département présidentiel.

## 8a. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

La clôture des comptes a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus. Ils répondent par ailleurs au principe de continuité de l'exploitation.

Le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) a été appliqué.

### A. Chiffres comparatifs

Le bilan au 1er juillet 2018 présenté comparativement a été retraité (voir point 8b ci-après).
Le compte de résultat de la saison 2017 / 2018 n'a pas été retraité, conformément à la dérogation consentie par le Service des affaires communales, s'agissant de la première application du MCH2.

### B. Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements. Les amortissements annuels sont linéaires, calculés sur la valeur d'acquisition selon les taux présentés ci-dessous, basés sur la période d'utilisation estimée.
Est qualifié d'investissement tout achat :
- Pour l'Etat-Major, d'un bien de plus de CHF 5'000.- (par objet ou groupe d'objet)
- Pour la Comédie, d'un bien de plus de CHF 5'000.- (par objet ou groupe d'objet)
- Pour Poche/GVE, d'un bien de plus de CHF 2'000.- (par objet ou groupe d'objet)

Conformément au règlement des investissements de la FAD du 18 juin 2018, les décisions d'investissement sont approuvées par le bureau de la FAD sur présentation par les directions de :
- La justification de l'investissement
- Deux offres et un prix catalogue
- Un plan d'amortissement.

Les taux d'amortissements suivants ont été retenus :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Aménagements | 12.50% | Matériel technique et décors | 20% |
| Mobilier et machines de bureau | 25% | Véhicules | 20% |
| Site internet | 25% | | |

**C. Subventions en nature**

Conformément à l'article 19 de la convention de subventionnement, les subventions en natures ne sont pas comptabilisées. Elles sont valorisées de manière détaillée au point n°15.

**D. Coproductions**

Seuls les produits et charges propres aux théâtres figurent dans le compte de résultat de la FAD.

## 8b. TABLEAU DES RETRAITEMENTS (en CHF)

| | 30.06.2018 | Retraitements | 01.07.2018 | |
|---|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | | |
| ***PATRIMOINE FINANCIER*** | | | | |
| Disponibilités et placements à court terme | 5'056'058 | | 5'056'058 | |
| Créances | 63'317 | (1'870) | 61'447 | 1) |
| Actifs de régularisation | 277'273 | 1'870 | 279'143 | 1) |
| Marchandises et fournitures | 1'104 | | 1'104 | |
| | **5'397'752** | **-** | **5'397'752** | |
| ***PATRIMOINE ADMINISTRATIF*** | | | | |
| Immobilisations corporelles | 427'353 | (7'270) | 420'083 | 2) |
| Immobilisations incorporelles | 25'097 | | 25'097 | |
| | **452'450** | **(7'270)** | **445'180** | |
| **TOTAL ACTIF** | **5'850'202** | **(7'270)** | **5'842'932** | |
| **PASSIF** | | | | |
| ***CAPITAUX DE TIERS*** | | | | |
| Engagements courants | 569'952 | | 569'952 | |
| Passifs de régularisation | 1'498'217 | (76'806) | 1'421'411 | 3) |
| Provisions à court terme | 400'107 | (43'194) | 356'913 | 3) |
| Fonds des capitaux de tiers | 2'215'496 | 112'730 | 2'328'226 | 2) & 3) |
| | **4'683'772** | **(7'270)** | **4'676'502** | |
| ***CAPITAUX PROPRES*** | | | | |
| C/C FAD | | | - | |
| Fonds de réserve | 1'437'341 | | 1'437'341 | |
| Résultat de l'exercice | (270'911) | | (270'911) | |
| **Total capitaux propres** | **1'166'430** | **-** | **1'166'430** | |
| **TOTAL PASSIF** | **5'850'202** | **(7'270)** | **5'842'932** | |

1) Le solde de subvention à recevoir de la Ville de Genève (CHF 1'739), ainsi que le compte courant FOP ont été reclassés dans les actifs de régularisation.

2) La part de subvention d'investissement utilisée pour les équipements informatiques est présentée en diminution de l'actif concerné.

3) Les fonds reçus d'avance de la Fondation Leenards sont présentés en fonds des capitaux de tiers (CHF 120'000). Les "autres provisions" de la Comédie sont présentés en passifs de régularisation (CHF 43'194).

## 9A. ETAT DU CAPITAL PROPRE (en CHF)

| | Solde au 01.07.2018 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Solde au 30.06.2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Fonds de réserve règlementaire | 1'166'430 | | | | 1'166'430 |
| Résultat annuel | | (485'072) | | | (485'072) |
| **TOTAL** | **1'166'430** | **(485'072)** | **-** | **-** | **681'358** |

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'État le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre **18%** des dernières subventions versées par la Ville de Genève, y compris fonds de régulation.
La lettre de la Ville de Genève du 28 septembre 2017 confirme l'interprétation du règlement selon laquelle le fonds de réserve n'est pas affecté.

**Excédent du fonds de réserve :**

| | 2018/2019 | |
|---|---|---|
| Subvention ordinaire | 7'997'478 | |
| Conservation excédent 2016/17 | 206'549 | |
| Total des subventions versées | 8'204'027 | |
| | 1'476'725 | *18%* |
| Total du fonds de réserve au 30 juin | 681'358 | |
| **Excédent au 30 juin** | **-** | |

## 9B. ETAT DES FONDS DE CAPITAUX DE TIERS (en CHF)

| | Solde au 01.07.2018 | Augmentations | Diminutions | Transferts | Solde au 30.06.2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Donation Poche- Fonds Kull*** | | | | | |
| Donation Poche | 237'496 | - | (8'915) | - | 228'581 |
| ***Nouvelle Comédie*** | | | | | |
| Equipements informatiques | 470'730 | - | - | - | 470'730 |
| ***Loterie Romande*** | | | | | |
| Loterie Romande/COMEDIE(S) 2020 | 1'500'000 | - | (128'014) | - | 1'371'986 |
| ***Fondation Leenards*** | | | | | |
| Fondation Leenards | 120'000 | 120'000 | (120'000) | - | 120'000 |
| ***Fonds GLCT Grand-Genève FLEX*** | | | | | |
| Evenement culturel | - | 32'500 | - | - | 32'500 |
| | **2'328'226** | **152'500** | **(256'929)** | **-** | **2'223'797** |

*Donation Poche- Fonds Kull*
Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.
Il est régi par le règlement du 29 mars 2011.

*Nouvelle Comédie - Equipements informatiques*
Il s'agit d'une subvention d'investissement de CHF 478'000 de la Ville de Genève pour couvrir les acquisitions informatiques nécessaires à la Nouvelle Comédie (PR-1085 et lettre du 9 mai 2017).

*Loterie Romande*

Il s'agit d'une contribution de la Loterie Romande pour des projets Comédie 2020 (lettre du 28 mars 2018) :
- Blog le Temps, plateforme numérique dédiée à suivre la mutation de la comédie de Genève,
- Exposition virtuelle sur l'institution depuis 1913, mandat donné à la société "Sous la Verrière Sàrl" représentée par Camille Bozonnet,
- Dans le cadre de l'inauguration du nouveau Théâtre aux Eaux-Vives, une installation numérique et interactive appelée "Comédie virtuelle", une conception de Gilles Jobin,
- Photos installation de l'artiste "JR" pour l'ouverture de la nouvelle Comédie.

*Fondation Leenards*

Poche : Contribution de CHF 40'000 reçue en janvier 2019 pour la saison 2019/2020 (lettre du 10.12.2018).
Comédie (lettre du 30 septembre 2019) : Contribution de CHF 80'000 pour le projet "BIG" porté par l'artiste genevoise Rebecca Balestra et qui se déroulera sur les saisons 19.20 et 20.21. Projet pluridisciplinaire avec une jeune artiste auteur, metteur en scène et comédienne.

*Fonds GLCT Grand-Genève FLEX*

Comédie : Subvention pour la conception, l'organisation et la gestion d'un événement culturel les 25 et 26 avril 2020 d'inauguration des gares du Léman Express en Suisse et en France (contrat du 17 décembre 2018).

## 10. TABLEAU DES PROVISIONS (en CHF)

| | Solde au 01.07.2018 | Constitutions ou augmentations | Utilisations | Dissolutions | Solde au 30.06.2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provision pour vacances non prises** | | | | | |
| Etat-Major | 2'500 | 4'000 | (2'500) | - | 4'000 |
| Comédie | 269'450 | 340'620 | (269'450) | - | 340'620 |
| Poche | 84'963 | 86'123 | (84'963) | - | 86'123 |
| **TOTAL** | **356'913** | **430'743** | **(356'913)** | **-** | **430'743** |

## 11. PARTICIPATIONS

Néant.

## 12. GARANTIES ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

La FAD a affilié le personnel artistique à la fondation de prévoyance Artes & Comoedia d'une part, et le personnel administratif à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP) d'autre part. Ces fondations sont organisées selon le système de la primauté des cotisations et l'employeur ne dispose pas d'une réserve de contributions futures.
Le taux de couverture de la fondation de prévoyance Artes & Comoedia était de 108.8% au 31 décembre 2018.
Le taux de couverture de la FOP n'est pas connu.

## 13. TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS (en CHF)

| *IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PA* | | Aménagements locaux | Mobilier & Machines de bureau | Matériel technique | Véhicules | Travaux Caecilia (Comédie) | Travaux | Equipements informatiques, en cours | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES | Total dépenses au 01.07.2018 | 564'625 | 329'275 | 826'196 | 28'900 | 1 | - | 7'270 | 1'756'267 |
| | Dépenses 2018/2019 | - | 97'141 | 50'395 | - | - | 9'400 | - | 156'936 |
| | Total dépenses au 30.06.2019 | 564'625 | 426'416 | 876'591 | 28'900 | 1 | 9'400 | 7'270 | 1'913'203 |
| RECETTES | Total recettes au 01.07.2018 | - | - | - | - | - | - | 7'270 | 7'270 |
| | Recettes 2018/2019 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Total recettes au 30.06.2019 | - | - | - | - | - | - | 7'270 | 7'270 |
| AMORTISSEMENTS | Amo. cumulés au 01.07.2018 | 451'633 | 233'818 | 625'164 | 18'300 | - | - | - | 1'328'915 |
| | Amortissements 2018/2019 | 40'772 | 47'178 | 85'269 | 5'780 | - | - | - | 178'999 |
| | Amo. cumulés au 30.06.2019 | 492'405 | 280'996 | 710'433 | 24'080 | - | - | - | 1'507'914 |
| AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES | Amo. compl. cumulés au 01.07.2018 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Amortissements compl. 2018/2019 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Amo. compl. cumulés au 30.06.2019 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30.06.2019** | | **72'220** | **145'420** | **166'158** | **4'820** | **1** | **9'400** | **-** | **398'019** |

| *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DU PA* | | Site internet | TOTAL |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | Total dépenses au 01.07.2018 | 65'037 | 65'037 |
| | Dépenses 2018/2019 | - | - |
| | Total dépenses au 30.06.2019 | 65'037 | 65'037 |
| RECETTES | Total recettes au 01.07.2018 | - | - |
| | Recettes 2018/2019 | - | - |
| | Total recettes au 30.06.2019 | - | - |
| AMORTISSEMENTS | Amo. cumulés au 01.07.2018 | 39'940 | 39'940 |
| | Amortissements 2018/2019 | 6'274 | 6'274 |
| | Amo. cumulés au 30.06.2019 | 46'214 | 46'214 |
| AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES | Amo. compl. cumulés au 01.07.2018 | - | - |
| | Amortissements compl. 2018/2019 | - | - |
| | Amo. compl. cumulés au 30.06.2019 | - | - |
| **VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30.06.2019** | | **18'823** | **18'823** |

## 14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

### A. Organisation

La fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Ils ont été amendés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et approuvés le 25 juin 2009 par le Grand Conseil.
La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés principalement en y organisant des représentations d'art dramatique. La FAD gère le théâtre de la Comédie de Genève-Centre Dramatique et le théâtre Le Poche.

### B. Liste des membres

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres. Néanmoins, suite au départ de Mme Aline Delacretaz, le Conseil d'Etat n'a pas nommé un nouveau représentant au sein du conseil.
Le conseil de fondation est composé des membres suivants :

| | | Jetons de présence perçus | |
|---|---|---|---|
| | | **2018/2019** | **2017/2018** |
| Thomas Boyer | Président | 7'500 | 6'300 |
| Gerard Deshusses | Vice-président | 4'650 | 4'850 |
| Thomas Putallaz | Secrétaire | 4'100 | 2'400 |
| Vincent Babel | Membre | 200 | 700 |
| Marie-Agnes Bertinat | Membre | 1'000 | 1'100 |
| * Stéphane Dubois-dit-Bonclaude | Membre | - | - |
| Annick Ettlin | Membre | 700 | 1'200 |
| * Pierre-Alain Girard | Membre | - | - |
| * Sami Kanaan | Membre | - | - |
| * Virginie Keller | Membre | - | - |
| * Martine Koelliker | Membre | - | - |
| Antoine Maulini | Membre | 300 | 800 |
| Daniel Pastore | Membre | 1'300 | 1'400 |
| Daniel Wolf | Membre | 2'600 | 2'600 |
| * Aline Delacretaz | Radiation RC le 28.11.18 | - | - |
| Marie-Pierre Theubet | Radiation RC le 15.11.17 | - | 300 |
| | | **22'350** | **21'650** |
| *Dont bureau, conseil, hors séance* | | *21'350* | *20'450* |
| *Dont Nouvelle Comédie* | | *1'000* | *1'200* |

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du conseil de fondation n'ont pas la signature.

* Conformément à la demande du Conseil d'Etat, confirmée par courriel le 13 juillet 2009 et le 4 juillet 2011 par le service de la culture, ses représentants ayant une fonction publique ne reçoivent plus de jetons de présence.
Les représentants de la Ville ne reçoivent plus de jetons de présence depuis le 2e semestre de la saison 15-16 avec l'accord de M. Sami Kanaan ( voir procès-verbaux nos 6 du 22.2.2016 et 8 du 25.04.2016). Leur présence aux séances est signalée par un "P".

## 14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

### C. Responsable de la comptabilité et organe de révision

Chaque théâtre tient la comptabilité pour son activité.
BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Corraterie 26, Genève, tient la comptabilité de l'État-Major et établit les comptes combinés.

L'organe de révision est la Société fiduciaire d'Expertise et de Révision S.A. Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2016/2017.

### D. Exonération fiscale

Par sa lettre du 30 mai 2011, l'administration fiscale cantonale confirme que la FAD est au bénéfice d'une exonération légale des impôts cantonaux et communaux, ainsi que de l'impôt immobilier complémentaire, ne nécessitant pas de décision spéciale du département des finances.

### E. Convention de subventionnement

Une convention de subventionnement avec la Ville de Genève a été signée le 6 mars 2019, portant sur les années 2019 à 2021 (1er janvier 2019 au 31 décembre 2021). La convention prévoit une subvention annuelle de CHF 8'047'478 en 2019, et CHF 12'359'478 en 2020 et 2021 de la Ville de Genève ainsi qu'une subvention annuelle de CHF 2'450'000, également versée par la Ville et provenant du fonds de régulation en faveur de la FAD alimenté par le Canton dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT).
Le montant de CHF 2'500'000 concernant la mutation et le déménagement de la Comédie de Genève en 2019 a été attribué intégralement à la saison 2019-2020.

Dans son courrier du 7 mars 2019, la Ville de Genève a autorisé la FAD à conserver la part de subvention non dépensée qui lui était restituable pour la saison 2016/2017, soit un montant de CHF 206'549.

### F. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation avec la collaboration des directions des théâtres est responsable des stratégies financières appliquées. Dans le cadre de ses activités, la fondation peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :
• au risque de crédit (risque de contrepartie)
• au risque de liquidités
• au risque de marché (risque de taux d'intérêt).
La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FAD.
La FAD ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces différents risques.

## 14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

***- Risque de crédit***

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La FAD considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où :
• ses disponibilités sont déposées auprès de plusieurs établissements suisses à Genève
• ses créances d'exploitation sont réparties sur un large éventail de clients dont le risque fait l'objet d'un suivi régulier.

***- Risque de liquidités***

Le risque de liquidités survient lorsque la fondation rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.
La FAD perçoit des acomptes réguliers de la Ville de Genève, calculés sur la base de la subvention annuelle prévue dans la convention de subventionnement. Cette dernière représente la grande part du budget (env. 80 %). Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible.

***- Risque de taux d'intérêt***

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la FAD considère qu'elle n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt dans la mesure où elle n'a pas contracté d'emprunt. De plus, elle n'est pas soumise aux taux d'intérêt négatifs sur ses avoirs bancaires.

***- Risque de change***

La FAD n'est pas exposée au risque de change dans la mesure où les transactions effectuées en devises autre que le franc suisse sont très limitées.

**G. Système de contrôle interne**

Conformément au Règlement municipal de la Ville de Genève relatif aux conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), la FAD a développé un SCI de manière garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Le guide de contrôle interne à l'usage des organismes subventionnés de la Ville de Genève prévoit notamment 7 axes de développement importants, que la FAD veille à respecter pour les processus financiers importants :
• séparation des tâches
• compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités
• cahiers des charges
• inventaire des risques - cartographie des risques
• objectifs de maîtrise, risques et contrôles
• description succincte du système de gestion des risques
• information sur les exigences de contrôle interne

Les directeurs des théâtres ont présenté la mise à jour de la cartographie des risques et les modifications relatives aux contrôles périodiques pour la dernière fois lors de la séance du Conseil du 17 juin 2019. Les mises à jour de la saison 2018/2019 incluent notamment la mise en place de processus pour la gestion des risques des projets.

## 14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

### H. Contrats de leasings

La FAD n'a pas conclu de contrats de leasings.

Engagements relatifs aux baux à loyers au 30 juin (échéance supérieure à 12 mois) :

| | 2019 |
|---|---|
| Etat-Major | Néant |
| Comédie | 93'200 CHF |
| Poche | Néant |

### I. Indicateurs financiers

Non applicable, la FAD n'ayant pas contracté d'emprunt et compte tenu du faible montant des investissements autofinancés.

## 15. DETAIL DES PRESTATIONS EN NATURE ACCORDEES PAR LA VILLE ET L'ETAT DE GENEVE

| **Saison** | | | | **2018/2019** CHF | **2017/2018** CHF |
|---|---|---|---|---|---|
| **Prestations accordées par la Ville de Genève** (loi sur la gestion administrative de l'Etat de Genève du 07.10.1993) | m2 | Comédie | Poche | **TOTAL** | **TOTAL** |
| **VILLE DE GENEVE** | | | | | |
| **Théâtre de la Comédie** | | | | | |
| Salle de spectacle et locaux administration Bd. des Philosophes 6 Loyer et chauffage | 2'356 | 394'937 | - | 394'937 | 394'937 |
| Loyer sortie de secours 5-7 rue de Carouge Loyer et chauffage | | *Payé par théâtre* | - | - | - |
| Dépôt décors à Châtelaine Avenue de Châtelaine 43, bâtiment H Selon contrat du 16.12.1999 | 480 | 51'960 | - | 51'960 | 51'960 |
| *Hangar à Meyrin Rue Adrien Stoessel 26* | | *Payé par théâtre* | | - | - |
| *Salle Caecilia Rue Schaub Rue des voisins* | | *Payé par théâtre* | | - | - |
| Salle de répétition de l'Usine, prestation non facturée estimée à CHF 2700 par la Ville de Genève | | - | | - | - |
| Buvette du théâtre Bd des philosophes 6. Selon convention du 01.10.2012 | 171 | 43'072 | | 43'072 | 43'072 |
| Exonération de taxe pour affichages | | - | | - | - |
| **Théâtre de Poche** | | | | | |
| Salle de spectacle et locaux administration Rue du Cheval Blanc 7/Rue de la Boulangerie 4 selon contrat 12.11.2002 | 445 | | 129'844 | 129'844 | 129'844 |
| Local, selon contrat 12.01.1995 Ch. de la Muraille 9-11 | 242 | | 34'972 | 34'972 | 34'972 |
| Local de répétition, selon contrat du 07.05.1992 Chemin des Pontets 33 | 450 | | - | - | - |
| Colonnes Morris : Affichage | | | 798 | 798 | 1'064 |
| **ETAT DE GENEVE** | | | | | |
| **Local de répétitions** Selon contrat du 01.01.2015 Chemin des Pontets 33 | 450 | | 63'780 | 63'780 | 63'780 |
| Commune de Chêne-Bougeries | | - | | - | - |
| **TOTAUX** | | 489'969 | 229'394 | **719'363** | **719'629** |

## 16. DEPASSEMENTS BUDGETAIRES 2018/2019 (en CHF)

| | État-Major | Comédie | Poche | Réalisé | Budget | Ecart |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **F3221 - SPECTACLES** | | | | | | |
| **31 Biens services et autres charges d'exploitation** | - | 1'895'539 | 453'635 | **2'349'174** | **1'996'706** | *(352'468)* |

*COMEDIE : KCHF 354 de dépassement, dont :*

*Un dépassement sur les honoraires d'artistes pour KCHF 284.*
*Un dépassement de KCHF 75 sur les frais de transports et défraiements.*
*Le dépassement sur les honoraires d'artistes (comédiens, metteurs en scène, technique, etc.) est compensé en partie par une économie de KCHF 228 sur les frais de personnel, car ils avaient été budgétés comme des salaires et non des honoraires. Le dépassement net est donc de KCHF 56.*

*POCHE : Néant. Pas de dépassement.*

*EM : Néant. Pas de dépassement*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **F3220 - ADMINISTRATION** | | | | | | |
| **30 Frais de personnel** | 125'069 | 3'004'905 | 891'733 | **4'021'707** | **3'960'889** | *(60'818)* |

*COMEDIE : CHF 58'886 de dépassement. Explications :*

*Deux cas de maladie >60 jours dans la saison et plus d'heures/services excédentaires qui augmentent la provision vacances et récupération.*

*POCHE : Non significatif.*

*EM : Néant. Pas de dépassement*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **35 Attribution aux fonds** | - | 112'500 | 40'000 | **152'500** | **-** | *(152'500)* |

*Les variations de fonds affectés ne sont pas budgetées. Ils concernent les saisons futures.*

Fondation d'Art Dramatique
Genève

**Tableau de bord de La Comédie**

(Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

| Activités | | Statistiques 2017/2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Créations** | Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué | *4* | 4 | | |
| | Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué | *3* | - | | |
| **Accueils** | Spectacles en accueil | *6* | 12 | | |
| **Reprises** | Spectacles en reprise (créations n-1) | *3* | - | | |
| | Total des spectacles | ***16*** | 16 | | |
| **Coproductions** | Coproductions genevoises | *1* | 1 | | |
| | Coproductions suisses ou internationales | *2* | 2 | | |
| **Représentations à Genève** | Représentations de créations y.c. reprises | *83* | 69 | | |
| | Représentations de spectacles accueillis | *32* | 80 | | |
| | Manifestations hors les murs | *10* | 10 | | |
| | Manifestations hors-scène (payantes et libres) | *24* | 49 | | |
| | Total des manifestations | ***149*** | 208 | | |
| **Représentations en tournée** | Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution | *26* | 7 | | |
| | Représentations de coproductions en tournée | *16* | 13 | | |
| **Actions culturelles** | Nbre d'actions culturelles en général | - | 101 | | |

**Public scolaire**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Elèves venus avec leur classe** | Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles | - | - | | |
| | Elèves du SEC1 ayant assisté aux spectacles | *164* | 213 | | |
| | Elèves du SEC2 ayant assisté aux spectacles | *1'882* | 384 | | |
| | Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,…) | - | - | | |
| | Total des élèves | ***2'046*** | 597 | | |
| **Visites scolaires DIP** | Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'activités pédagogiques | *252* | 515 | | |

**Public/billetterie**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Abonnements** | Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison | ***701*** | **629** | | |
| **Billets d'abonnement** | Billets d'abonnement Adultes | *4'450* | 2'811 | | |
| **Billets adultes plein tarif** | Billets individuels | *3'680* | 3'319 | | |
| **Billets à prix réduit** | Billets enfants et étudiants | *2'780* | 1'808 | | |
| | Billets 20 ans / 20 francs | *267* | 219 | | |
| | Billets AVS / AI / chômeurs | *1'269* | 786 | | |
| | Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne | *2'651* | 4'961 | | |
| **Billets séances scolaires** | Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus) | *280* | - | | |
| **Invitations** | Billets gratuits | *5'207* | 6'851 | | |
| **Total** | Total des billets | ***20'584*** | 20'755 | | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

**Tableau de bord de La Comédie**

(Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

| **Ressources humaines** | | ***Statistiques 2017/2018*** | **2018-2019** | **2019-2020** | **2020-2021** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Personnel fixe** | Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine) | *26.6* | 29 | | |
| | Nombre de personnes | *31* | 34 | | |
| **Personnel intermittent de production** | Nombre de semaines par année (vacances comprises) | *779* | 824 | | |
| | Nombre artisans, techniciens et autres | *41* | 44 | | |
| | Nombre de comédiens | *24* | 35 | | |
| **Personnel temporaire (hors intermittent)** | Nombre de semaines par année (vacances comprises) | - | | | |
| | Chargés de projets | - | | | |
| | Nombre de personnes | - | | | |
| **Stagiaires** | Nombre de semaines par année | *7* | 7 | | |
| | Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR,stages chômage...) | *1* | | | |

**Finances (en CHF)**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges de production** | Charges de production + coproduction + accueil | *voir plan financier* | 3'437'623 | | |
| **Charges de projet** | Transition Nouvelle Comédie | | 203'102 | | |
| **Charges de fonctionnement** | Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements | | 4'311'137 | | |
| **Recettes de billetterie** | Produits liés directement à la vente de billets | | 317'702 | | |
| **Recettes de coproduction et tournées** | Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations | | 355'270 | | |
| **Autres recettes** | Recettes propres divers + dons + fondations | | 835'984 | | |
| **Subventions liées à la convention** | Subventions Ville reversées par la FAD | | 6'086'102 | | |
| **Charges totales** | Charges de production et de fonctionnement | | 7'951'862 | | |
| **Recettes totales** | Recettes propres+subv. Ville et Etat +recettes de coproducteur | | 7'595'058 | | |
| **Résultat d'exploitation** | Résultat net | | 356'804 | | |
| **Part d'autofinancement** | (Billetterie +recettes propres+ coproduction + tournées) /recettes totales | | 9% | | |
| **Part des charges de production** | (Charges de production + de coproduction + accueil) / charges totales | | 43.23% | | |
| **Part des charges de fonctionnement** | Charges de fonctionnement / charges totales | | 56.77% | | |

**Agenda 21 et accès à la culture**

| | |
|---|---|
| **Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture** | *En fin de période de convention* |
| **Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable** | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

**Tableau de bord de La Comédie**

(Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

**Réalisation des objectifs**

**Objectif 1: Développer des saisons théâtrales, avec une ouverture à la danse et au cirque,. avec des artistes locaux, nationaux et internationaux**

**Indicateur : Nombre de spectacles – créations en productions déléguées.**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 2 | Minimum 2 | Minimum 4 |
| Résultat réel | 4 | | |

***Commentaires :*** Objectif atteint.

**Indicateur : Nombre de spectacles – créations en co-productions**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 4 | Minimum 4 | Minimum 6 |
| Résultat réel | 0 | | |

***Commentaires :*** objectif pas atteint, mais sur les 4 créations en productions déléguées (voir plus haut) , 2 sont en coproductions. Les contacts s/réseaux internationaux et/ou suisse romands ont été initiés et porteront pleinement leur fruit dès la saison 20-21. Par exemple, un nombre très important de dates de tournées ont été conclues pour la première saison aux Eaux-Vives grâce à un énorme travail de préparation en 18/19 pour aboutir à des coproductions dans les réseaux internationaux.

**Indicateur : Nombre de spectacles – accueils locaux et internationaux.**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 4 | Minimum 4 | Minimum 8 |
| Résultat réel | 12 | | |

***Commentaires :*** Objectif atteint. Les accueils sont souvent majoritaires lors d'une première saison pour une nouvelle direction artistique vu que la naissance d'un projet se déroule toujours très en amont de la saison effective.

**Indicateur : Nombre de représentations**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | 90-120 | 90-120 | Minimum 150 |
| Résultat réel | 159 | | |

***Commentaires :*** Objectifs atteint. Pourtant cela ne comprend pas par exemple 36 représentations en appartements. Aujourd'hui il est devenu réducteur de se focaliser que sur les représentations en salle, tant il existe de nouvelles propositions variées qui sortent du modèle de représentation classique.

**Indicateur : Nombre de spectateurs**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | 22-25'000 | 22-25'000 | 35-45'000 |
| Résultat réel | 20'755 | | |

***Commentaires :*** Objectif pas atteint. La prise de fonction de toute nouvelle direction artistique nécessite un temps d'adaptation pour constituer un nouveau public – le précédent n'étant pas acquis par principe et le nouveau encore attentiste parfois à la nouveauté. La codirection NKDM est en train de définir ce qui les distingue des autres théâtres, notamment en regard des nouvelles nominations, et de ne proposer, dans l'idéal, que des projets qui ne pourraient pas trouver place dans les autres théâtres, et ce pour des raisons logistiques, économiques, et bien sûr esthétiques.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

**Tableau de bord de La Comédie** (Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

**Objectif 1 (suite) : Développer des saisons théâtrales, avec une ouverture à la danse et au cirque,. avec des artistes locaux, nationaux et internationaux**

**Indicateur : Part des créations (prod.et coprod) sur l'ensemble de la programmation**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 50% | Minimum 50% | Minimum 50% |
| Résultat réel | 25% | | |

***Commentaires :*** Objectif pas atteint, en relation avec les explications du déséquilibre lié à la première saison (voir commentaires créations en co-production).

**Objectif 2. Développer les tournées en Suisse et à l'étranger**

**Indicateur : Nombre de représentations des créations en tournée.**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 20 | Minimum 35 | Minimum 50 |
| Résultat réel | 20 | | |

***Commentaires :*** objectif juste atteint, n'ayant pas / peu d'anciennes productions à tourner suite au changement de direction et sachant que les (co)productions étaient insuffisantes pour générer des tournées chez les partenaires.

**Objectif 3: Développer les actions culturelles et pédagogiques, ainsi que la formation professionnelle**

**Indicateurs : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles (billetterie)**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 1'000 | Minimum 1'000 | Minimum 2'000 |
| Résultat réel | 597 | | |

***Commentaires :*** objectif pas atteint. Peu de textes classiques dans la programmation suffisent souvent à démotiver les enseignants à venir au théâtre. Une nouvelle approche en 19-20 (deux Molières) et un gros travail de renouvellement de l'approche des écoles est en cours avec la mise en place de projets innovants pour 20-21.

**Indicateur : Nombre d'activités pédagogiques présentées aux élèves en classe ou au théâtre.**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | Minimum 20 | Minimum 20 | Minimum 40 |
| Résultat réel | 70 | | |

***Commentaires :*** objectif atteint, grâce au travail proactif accompli par notre secteur actions culturelles et pédagogiques .

**Indicateur : Nombre d'actions culturelles proposées en général.**

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Valeur cible | 10-20 | 10-20 | 20-40 |
| Résultat réel | 31 | | |

***Commentaires :*** idem ci-dessus

Fondation d'Art Dramatique
Genève

**Tableau de bord de La Comédie**

(Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

| **Objectif 3 (suite) : Développer les actions culturelles et pédagogiques, ainsi que la formation professionnelle** | | | |
|---|---|---|---|
| **Indicateur : Organisation ou participation à des mesures de formation professionnelle – nombre de jours de stage et cours donnés aux comédiens professionnels ou apprenants (comédiens ou metteurs en scène).** | | | |
| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
| Valeur cible | 5-10 | 5-10 | 5-10 |
| Résultat réel | 10 | | |
| ***Commentaires :*** objectif atteint, avec un atelier proposé par NKDM de Master mise en scène avec la Manufacture du 3 au 14 juin 2019. | | | |

| **Objectif 4. Porter une attention particulière aux jeunes professionnels et techniciens issus des formations artistiques et techniques suisses.** | | | |
|---|---|---|---|
| **Indicateur : montant accordé aux « contrats pour jeunes »** | | | |
| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 |
| Valeur cible | Minimum CHF 400'000 | Minimum CHF 400'000 | Minimum CHF 400'000 |
| Résultat réel | CHF 480'000 | | |
| ***Commentaires :*** objectif atteint grâce au soutien d'une fondation qui souhaite rester anonyme. | | | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

# TABLEAU DE BORD LE POCHE

(Document préparé par le théâtre et non soumis à révision)

## Activités

| | | Statistiques 2017-2018 | 2018-2019 |
|---|---|---|---|
| **Créations** | Création, production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué | 8 | 6 |
| | Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué | 2 | 2 |
| **Accueils** | Spectacles en accueil | 0 | 2 |
| **Reprises** | Spectacles en reprise | 0 | 0 |
| | Total des spectacles | 10 | 10 |
| **Coproductions** | Coproductions suisses ou internationales | 4 | 4 |
| **Spectacles en tournée** | Spectacles en tournée | 4 | 3 |
| **Représentations à Genève** | Représentations de créations | 150 | 95 |
| | Représentations de spectacles accueillis | 0 | 13 |
| | Manifestations hors-scène (rencontres, forums, événements, ateliers, répétitions ouvertes...) | 45 | 31 |
| | Total des manifestations | 195 | 139 |
| **Tournée** | Lieux de diffusion | 9 | 7 |
| | Représentations des créations et coproductions en tournée (progression sur 3 ans) | 42 | 15 |

## Public scolaire

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Elèves venus avec leur classe** | Elèves SEC 1 ayant assisté aux spectacles | 12 | 0 |
| | Elèves SEC 2 ayant assisté aux spectacles | 175 | 141 |
| | Autres (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...) | 107 | 38 |
| | Total des élèves et étudiants | 294 | 179 |
| **Visites scolaires DIP** | Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation | 532 | 305 |
| **Nombre d'activités pédagogiques réalisées** | Liste des activités à joindre en annexe | 15 | 19 |

## Public/billetterie

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Abonnés** | Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison | 167 | 124 |
| **Billets d'abonnement** | Billets d'abonnement | 1'670 | 877 |
| **Billets adultes plein tarif** | Billets individuels (28 CHF), y.c. représentations aînés | 815 | 935 |
| **Billets à prix réduit** | Billets étudiants (15 CHF) | 339 | 213 |
| | Billets 20 ans/20 francs | 49 | 57 |
| | Billets AVS/AI/chômeurs | 211 | 262 |
| | Autre : professionnels, mouvement des aînés, groupes, gigogne | 1'567 | 1'431 |
| **Billets scolaires** | Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus) | 187 | 141 |
| **Invitations** | Billets gratuits | 2'475 | 1'929 |
| **Total** | Total des billets | 7'313 | 5'845 |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

| Ressources humaines | | Statistiques 2017-2018 | 2018-2019 |
|---|---|---|---|
| **Personnel fixe** | Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine) | 7.7 | 7.7 |
| | Nombre de personnes | 11 | 11 |
| **Personnel intermittent de production** | Nombre de semaines par année (vacances comprises) | 544 | 440 |
| | Nombre artisans, technicien et autres | 55 | 40 |
| | Nombre de comédiens (total du nbre de comédiens par texte) | 20 | 14 |
| **Personnel temporaire (hors intermittent)** | Nombre de semaines par année (vacances comprises) | 94 | 66 |
| | Nombre de personnes | 20 | 16 |
| **Stagiaires et apprentis** | Nombre de semaines par année | 6 | 20 |
| | Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage…) | 2 | 2 |
| **Metteur(e)s en scène** | Nombre de metteur(e) en scène résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche | 7 | 5 |
| **Comédien(ne)s** | Nombre de comédien(ne)s résidants en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poche | 18 | 10 |

| Finances (en CHF) | | Plan financier | 2018-2019 |
|---|---|---|---|
| **Charges de production** | Charges de production+coproduction+accueil | 1'257'960 | 1'203'183 |
| **Charges de fonctionnement** | Charges totales - charges de production | 1'167'670 | 1'166'877 |
| **Recettes de billetterie** | Produits liés directement à la vente de billets | 121'530 | 84'905 |
| **Recettes de coproduction et tournées** | Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations | 87'900 | 29'497 |
| **Autres recettes** | Recettes propres divers + dons + fondations | 101'000 | 47'490 |
| **Subvention liées à la convention** | Subvention Ville + Etat reversées par la FAD, y.c. subv. en nature | 2'115'200 | 2'253'858 |
| **Charges totales** | Charges totales y.c. amortissements | 2'425'630 | 2'370'060 |
| **Recettes totales** | Recettes propres +subv Ville et Etat + recettes de coproducteur | 2'425'630 | 2'415'750 |
| **Résultat d'exploitation** | Résultat net | - | 45'690 |
| **Part d'autofinancement** | Recettes propres + coproduction + tournées / recettes totales | 13% | 7% |
| **Part des charges de fonctionnement** | Charges de production / charges totales | 48% | 49% |
| **Part des charges de production** | Charges de fonctionnement / charges totales | 52% | 51% |

**Agenda 21 et accès à la culture**

| | |
|---|---|
| **Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture** | En fin de période de convention |
| **Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable** | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

| Réalisation des objectifs | valeurs cibles | 2018-2019 |
|---|---|---|
| ***Objectif 1: Créations et productions*** | | |
| **Nombre de représentations** | **100** | **108** |
| **% de productions déléguées** | **80%** | **60%** |
| **Nombre de représentations (moyenne) par création -tournées inclues** | **15** | **12** |
| Commentaires:<br>Le nombre de représentations atteint notre objectif et semble convenir à la taille de nos équipes techniques et administratives. Ce nombre nous permet de défendre convenablement chacun de nos titres, ainsi que de porter,tant au niveau de la production que de l'administration, tous nos spectacles de manière juste et adéquate. Le pourcentage de productions déléguées est plus faible que prévu parce que nous comptabilisons les deux accueils mexicains (une opportunité unique sur peu de dates – 10) et l'accueil Bâtie (qui est un accueil hors saison) – sans cela, nous sommes sur un chiffre proche de l'objectif. Le nombre de représentations par spectacles est également grevé par ces accueils. Néanmoins, nous préférons privilégier la durée d'exploitation (de trois mois à deux semaines) plutôt que le nombre de représentations – par opposition à la majorité des autres théâtres genevois – pour donner la possibilité au bouche à oreille de porter ses fruits– prioritaire pour la création innovante (texte et metteures en scène peu connues) et prolonger les contrats des artistes qui se retrouvent de plus en plus souvent dans des situations financières précaires. | | |
| ***Objectif 2: Engagement*** | | |
| **Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus)** | **75%** | **78** |
| **Nombre de semaines de travail acteurs** | **160** | **200** |
| **Nombre de collaborations avec d'autres institutions/compagnies** | **2** | **5** |
| Commentaires:<br>Objectifs atteints, et auteures défendues, représentées et mises en scène dans des conditions idéales pour l'écriture contemporaine : dans une institution avec une large visibilité, une exigence artistique et l'engagement de vrais moyens de production. | | |
| ***Objectif 3: Ecritures contemporaines et auteur-e-s vivants*** | | |
| **Auteur-e-s présentés** | **7** | **7** |
| **Nombre de textes en création romande** | **6** | **7** |
| **Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums…)** | **7** | **8** |
| Commentaires:<br>Objectifs atteints, et auteures défendues, représentées et mises en scène dans des conditions idéales pour l'écriture contemporaine : dans une institution avec une large visibilité, une exigence artistique et l'engagement de vrais moyens de production. | | |
| ***Objectif 4: Diffusion*** | | |
| **Lieux de diffusion/tournée** | **6** | **8** |
| **Nombre de spectacles en tournée** | **3** | **3** |
| **Dates de tournée** | **30** | **15** |
| Commentaires:<br>Comme on peut le constater de toutes parts, hors-POCHE, la durée des engagements diminuent et par conséquence, la durée des tournées aussi. Le nombre de lieux et de spectacles en diffusion atteints les objectifs alors que le nombre de dates ne suit pas ; les lieux préfèrent présenter plus de titres moins longtemps… | | |

Fondation d'Art Dramatique
Genève

| *Objectif 5: Médiation et nouveaux publics* | | |
|---|---|---|
| **Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE)** | **10** | **15** |
| **Nombre d'associations intégrées au programme du POCHE** | **6** | **10** |
| **Nombre d'ateliers tous publics et professionnels proposés** | **10** | **12** |
| **Nombre de rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions de médiation** | **20** | **49** |
| **Nombre de spectateurs pour les évènements parallèles (ateliers, rencontres, forums)** | **600** | **506** |
| **Nombre de spectateurs (objectif: progression de 15% par saison)** | **saison 2017-2018 (7'313) + 15 % = 8'410** | **5'845** |

Commentaires:
Nos objectifs de médiation sont atteints, nous élargissions, diversifions et rajeunissions le public de notre théâtre et du théâtre en général. Nous atteignons des classes et des groupes de spectatrices qu'aucun autre théâtre ne vise notamment grâce aux billets suspendus et nos interventions spécifiques auprès des associations et dans les classes. Le nombre de nos spectatrices est en baisse. Cette diminution est due en grande partie à la diminution du nombre de représentation (environ 15% de moins). La prise de risque artistique que nous défendons, en misant sur de nouvelles metteures en scène et actrices plutôt que sur des artistes connues du public genevois, est probablement une autre cause de cette diminution.

| *Objectif 6: Représentation de la cité* | | |
|---|---|---|
| **Pourcentage de femmes engagées (auteures, metteures en scènes, actrices,** | **50%** | **56%** |
| **Pourcentage de créateurs emergents (moins de 3 créations institutionnelles)** | **25%** | **41%** |

Commentaires:
Objectifs largement atteints et dépassés. Le POCHE est exemplaire dans son engagement à représenter l'ensemble de la Cité, anticipant les objectifs même de la Ville. D'autre part, notre engagement pour la relève (souvent féminine !) est lisible dans les chiffres et se répercute, sans doute aussi, malheureusement, négativement sur le nombre de spectatrices et la visibilité dans la presse…

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

***Fondation d'art dramatique de Genève***

***Genève***

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels de l'exercice 2018/2019

Membre d'EXPERTsuisse

rue agasse 45
case postale 6237
CH-1211 genève 6

t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2018/2019
au Conseil de fondation de la

**Fondation d'art dramatique de Genève – Genève**

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la ***Fondation d'art dramatique de Genève***, comprenant le bilan, le compte de résultats par nature et fonction, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2018/2019 arrêté au 30 juin 2019.

Ces états financiers correspondent au cumul :

- des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- des comptes du Théâtre « La Comédie de Genève »,
- des comptes du Théâtre « Le Poche, Théâtre en Vieille-Ville »,

déduction faite du retraitement des opérations entre ces trois entités.

Les tableaux de bord des deux théâtres (présentés dans l'annexe aux comptes annuels (pages 27 à 35) ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision et de ce fait, n'ont pas été audités.

**Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



rue agasse 45
case postale 6237
CH-1211 genève 6

t. +41 22 737 89 89
f. +41 22 737 89 88
sfer@fidusfer.ch

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2018/2019 arrêtés au 30 juin 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, aux statuts, aux règlements de la Ville de Genève ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 19 novembre 2019

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA

Antoine Pierroz
*Expert-réviseur agréé*
*Réviseur responsable*

Pascal Rivollet
*Expert-réviseur agréé*

Annexes :
Comptes annuels comprenant :
- Bilan
- Compte de résultat par nature et par fonction
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

*Rapport détaillé sur les comptes annuels 2018/2019*

*Fondation d'art dramatique de Genève*

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

45, Rue Agasse
case postale 6237
CH-1211 Genève 6

t. + 41 22 737 89 89
f. + 41 22 737 89 88
www.fidusfer.ch

EXPERT SUISSE
Membre

Au Conseil de fondation de la
Fondation d'art dramatique de Genève

**Rapport détaillé relatif à la révision de l'exercice 2018/2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation d'art dramatique de Genève (ci-après « la Fondation ») pour l'exercice clôturant le 30 juin 2019, selon notre lettre de mission du 10 octobre 2019.

Le mandat que vous nous avez confié porte sur un contrôle ordinaire tel que défini dans la Loi sur l'Administration des Communes (LAC - B 6 05), qui renvoie au Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01). Ce cadre légal implique d'appliquer par analogie les dispositions du droit des sociétés anonymes et plus particulièrement celles relatives au contrôle ordinaire décrites à l'article 728 du CO. Ainsi, nous devons adresser au Conseil de fondation un rapport d'audit détaillé. L'objectif de ce rapport est de vous informer de nos constatations relatives :

- à l'exécution de notre audit ;
- au résultat de notre audit et à la présentation des comptes ;
- à l'existence d'un système de contrôle interne (SCI).

Un audit des comptes annuels ainsi qu'une vérification de l'existence du SCI ne comportent pas de recherche systématique d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi. Si ceux-ci ne pouvaient pas être découverts, nous ne saurions en être tenus pour responsables.

Nous vous avons remis notre rapport de révision en date du 19 novembre 2019, dans lequel nous constatons l'existence d'un système de contrôle interne, tel que défini selon les prescriptions du Conseil de fondation et recommandons l'approbation des comptes annuels 2018/2019.

Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée pour remercier la Direction de la fondation ainsi que ses collaborateurs pour leur support durant la conduite de nos travaux.

Genève, le 19 novembre 2019

Société fiduciaire d'expertise
et de revision SA

Antoine Pierroz
*Expert-réviseur agréé*
*Réviseur responsable*

Pascal Rivollet
*Expert-réviseur agréé*

## Table des matières

1 Résumé ..... 4

2 Exécution de l'audit ..... 5

3 Différences d'audit ..... 9

4 Constatations relatives à la présentation des comptes ..... 10

5 Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI) ..... 11

6 Autres faits à communiquer aux responsables de la gestion et du contrôle ..... 14

## 1 Résumé

### Principales constatations concernant les comptes annuels 2018/2019

| | |
|---|---|
| Statut de l'audit et opinion d'audit | Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes MCH2.<br>Nos travaux d'audit sont terminés.<br>Nous avons obtenu la déclaration d'intégralité signée par les membres du Conseil de la Fondation.<br>Nous avons remis notre rapport sur les comptes annuels, daté du 19 novembre 2019, sans réserve. |
| Rapport sur l'existence du SCI | Nous avons achevé nos travaux d'audit relatifs à l'existence du système de contrôle interne (SCI).<br>Nous avons obtenu la déclaration d'intégralité concernant le SCI.<br>Comme indiqué dans notre rapport de révision sur les comptes annuels 2018/2019, nous avons constaté l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels. |
| Différence d'audit | Aucune différence d'audit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes annuels n'a été détectée.<br>Quelques ajustements de faible importance ont été proposés dans le cadre de l'audit et comptabilisés. |
| Constatation | Nous n'avons pas constaté de faiblesses de contrôle qui auraient pu affecter significativement l'audit des états financiers. |

## 2 Exécution de l'audit

### Principales constatations concernant les comptes annuels 2018/2019

#### Cadre légal, normes d'audit appliquées et référentiel comptable

La Fondation a signé une convention de subventionnement pour les années 2017-2018 et 2019-2021 avec la Ville de Genève. Ces conventions fixent notamment l'arsenal légal de l'Etat de Genève applicable aux entités subventionnées (LGAF, LIAF, RIAF), puisque l'Etat subventionne indirectement la Fondation via la LRT, ainsi que le Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales.

La Fondation étant une entité de droit public, la LAC s'applique pour l'audit de ses comptes annuels. Cette loi supplante donc les prescriptions légales et réglementaires prévues dans les conventions de subventionnement susmentionnées.

Ainsi, l'article 70 du RAC prévoit que les comptes annuels des communes (et par renvoi des fondations de droit communal) soient soumis à un contrôle ordinaire tel que défini à l'article 728b alinéa 1 du Code des obligations.

Nous avons réalisé l'audit des comptes annuels conformément aux normes d'audit suisses (NAS), à la recommandation d'audit suisse 60, ainsi qu'aux instructions et directives émises par le Service des Affaires Communales (SAFCO).

Les NAS demandent que nous planifions et exécutions notre audit, afin d'être en mesure d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ainsi qu'aux dispositions relatives à la présentation des comptes du modèle comptable harmonisé MCH2. En outre, la NAS 890 détermine le cadre des éléments que le réviseur doit examiner afin de pouvoir émettre une opinion quant à l'existence du système de contrôle interne (SCI) tel que défini par le Conseil de fondation concernant l'établissement des comptes annuels.

Nous rapportons dans ce rapport les éléments requis par l'article 728b du Code des obligations et par la NAS 260.

#### Approche d'audit et points d'audit particuliers

En premier lieu, nous élaborons une stratégie et une planification d'audit sur la base d'une approche orientée risque.

Dans ce cadre, nous cherchons à identifier les faits, opérations et pratiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers. Pour ce faire, nous procédons à une appréciation de l'activité déployée par la Fondation et de son environnement afin de pouvoir apprécier les risques auxquels l'institution est exposée et juger de leur impact sur les états financiers.

Partant, nos travaux s'orientent sur ces domaines de risques présentant des points d'audit particuliers.

En tenant compte de ces éléments, nous définissons nos objectifs et établissons un programme d'audit sur la base de notre évaluation des risques. Hormis les points d'audits particuliers, ce programme fixe pour les autres postes significatifs des états financiers l'approche d'audit (orientée résultats ou processus), la nature et l'étendue des vérifications à effectuer (circularisations, réconciliations, pièces justificatives, contrôles analytiques).

Concernant l'année 2018/2019, nous avons considéré que les domaines d'audit demandant une attention particulière étaient les suivants :

- Revue globale de la présentation des comptes annuels en lien avec le cadre réglementaire → approche orientée résultats

  Nous avons analysé la présentation des états financiers conformément au référentiel de présentation des comptes MCH2.

- Revue de l'aide financière de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève, de la restitution de l'excédent de résultat, respectivement du mouvement du fonds de réserve statutaire ➔ approche orientée résultats

  Il existait une problématique d'interprétation des règles de restitution d'un éventuel excédent de résultat dans la convention de subventionnement 2017-2018.

  En effet, le Règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise à l'article 1 que le fonds de réserve ne peut dépasser plus de 18 % des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève, et, à l'article 4, que tout dépassement doit être restitué à la Ville de Genève et à l'Etat de Genève proportionnellement à la participation de chaque collectivité à la dernière subvention attribuée à la Fondation.

  La Convention de subventionnement 2017-2018 (pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018), signée le 19 décembre 2017 par la Ville de Genève et la Fondation, précise à l'article 22 que les règles applicables en matière de restitution de la subvention sont définies aux articles 11 et 12 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195). L'article 11 de ce règlement indique qu'au terme d'un exercice, le Conseil administratif ou le magistrat délégué peut demander la restitution de tout montant de la subvention si les fonds propres de l'organisation dépassent 3 mois de ses dépenses.

  Ainsi, la base de calcul du fonds de réserve, respectivement du niveau du capital de l'organisation, était différente entre le Règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève (maximum 18 % de la dernière subvention versée) et la Convention de subventionnement 2017-2018 (maximum 25 % des dépenses).

  La convention ne précisait pas si l'excédent de recettes de l'exercice 2016/2017 de CHF 206'549 comptabilisé au passif du bilan au 30 juin 2017 pouvait être compensé avec la perte de l'exercice 2017/2018 de CHF 270'911. La Direction de la fondation avait donc opté pour le principe de prudence et avait décidé de laisser le montant de CHF 206'549 correspondant à l'excédent de subvention 2016/2017 dans les capitaux étrangers de ses comptes annuels au 30 juin 2018, dans l'attente d'une prise de position de la Ville de Genève. Par décision du 6 février 2019, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté que la Fondation puisse conserver l'excédent de recettes de l'exercice 2016-2017 de CHF 206'549.

  Cette problématique a été résolue dans la convention de subventionnement 2019-2021 puisque cette dernière ne fait plus référence au LC 21 195.

  La réconciliation entre les subventions de la Ville de Genève basées sur l'année civile conformément aux conventions de subventionnement précitées et l'enregistrement de ces recettes dans les comptes annuels « décalés », puisque à cheval sur deux années civiles, de la Fondation ont également été réalisés.

- Reconnaissance des revenus → approche orientée processus

Le chiffre d'affaires de la Fondation est composé pour environ 80 % de subventions, et pour environ 20 % des revenus de ses activités (recettes propres, dons et sponsorings).

Travail effectué :

Nous avons appréhendé les différentes recettes propres de la Fondation et avons procédé à une revue analytique du chiffre d'affaires par rapport au budget et à l'exercice précédent. Dans le cadre de l'analyse du système de contrôle interne, nous avons testé par sondage les procédures d'enregistrement du chiffre d'affaires (activité billetterie).

Nous avons également procédé à une prise de caisse le 27 septembre 2019 au Théâtre de Poche et le 2 octobre 2019 au Théâtre de la Comédie.

Résultat :

Lors de nos travaux sur la reconnaissance des revenus, nous n'avons pas identifié d'anomalie.

Les contrôles de caisse au Théâtre de la Comédie et au Théâtre de Poche se sont déroulés de manière très satisfaisante grâce à la disponibilité des collaborateurs concernés. Aucune différence n'a été constatée lors des contrôles.

A noter que la Fondation a obtenu de la Loterie Romande, durant l'exercice 2017/2018, un montant de CHF 1'500'000 pour le soutien de divers projets en lien avec le lancement de la nouvelle Comédie. Ce montant a été comptabilisé dans le poste « Fonds des capitaux de tiers » au 31 août 2018 dans la mesure où aucun projet n'avait été lancé à cette date. Durant l'exercice 2018/2019, la Comédie a utilisé un montant de CHF 128'014. Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu vérifier que cette utilisation était conforme aux volontés du donateur et n'avons pas identifié d'anomalie la concernant.

- Caractère activable des immobilisations corporelles → approche orientée résultat

En s'inspirant de la Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et para-étatiques qui recommande un seuil d'activation de CHF 3'000, le Conseil de fondation a formalisé le 14 décembre 2015 un règlement relatif à la comptabilisation des investissements qui fixe, à son article 5, les seuils d'activation de CHF 5'000 pour le Théâtre de la Comédie et de CHF 2'000 pour le Théâtre de Poche (par objet ou groupe d'objets).

Nous relevons que le règlement sur les investissements a été amendé au cours de l'exercice 2018/2019. Ce dernier précise le seuil d'activation pour chaque entité (CHF 5'000 pour la Comédie et l'état-major et CHF 2'000 pour Le Poche).

Par ailleurs, chaque théâtre établit un plan d'investissement avec des demandes relatives à des projets, qu'il soumet à l'état-major pour approbation.

Travail effectué :

Nous avons vérifié par sondage le caractère activable des factures fournisseurs comptabilisées dans les comptes d'immobilisations corporelles.

Nous avons également réalisé un sondage dans le compte d'exploitation (notamment les comptes de frais d'entretien) et appréhendé, pour les factures supérieures aux seuils susmentionnés, le caractère activable des prestations/livraisons de biens effectuées.

Enfin, nous avons vérifié sur la base des tableaux d'immobilisations que les amortissements étaient correctement comptabilisés, notamment au regard du Règlement relatif à la comptabilisation des investissements édité par le Conseil de fondation.

Résultat :

Nous n'avons pas relevé d'anomalie au sujet des factures fournisseurs enregistrées dans les comptes d'immobilisations corporelles.

- Risque lié aux salaires en matière de saisie et paramétrage dans le logiciel salaire et paiement de la prestation y relative → approche orientée processus.

Travail effectué :

Dans le cadre de la validation de l'existence du système de contrôle interne, nous avons sélectionné plusieurs dossiers du personnel de direction et de collaborateurs de chaque théâtre. Sur la base des contrats de travail, un test a été effectué à propos des données ressorties du contrat de travail, l'intégration de celles-ci dans le logiciel salaires, la comptabilisation en comptabilité générale et le paiement des prestations y relatives.

Résultat :

Sur la base des tests effectués, aucune anomalie n'a été détectée. Les données ont été correctement intégrées dans le logiciel salaires, le paiement y relatif a été correctement comptabilisé.

Nous avions identifié lors de l'audit des comptes 2017/2018 que la base de calcul de la provision pour vacances et heures supplémentaires non prises était différente entre le théâtre de la Comédie et Le Poche. Cette différence de base a été corrigée lors de l'audit 2018/2019 et inclut désormais la part du 13ème salaires dans les 2 entités.

**Dates des travaux d'audit**

Nos travaux d'audit concernant les comptes annuels 2018/2019 ont été réalisés en septembre/octobre 2019 pour les deux théâtres, et en octobre/novembre 2019 pour l'Etat-major.

## 3 Différences d'audit

### Différences d'audit enregistrées

Comme indiqué précédemment, aucune différence d'audit matérielle n'a été identifiée. Lors de nos travaux d'audit, nous avons constaté quelques différences non significatives qui ont été communiquées aux directions respectives des théâtres, qui ont choisi de modifier leurs comptes et la présentation des états financiers. Nous renonçons à vous présenter ces différences, tant elles paraissent non significatives par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

### Informations insuffisantes dans l'annexe ou présentation erronée dans les comptes annuels

Nous n'avons pas relevé de problème significatif relatif aux informations communiquées dans l'annexe ou à la présentation des états financiers pris dans leur ensemble, conformément au référentiel de présentation MCH2.

**Caractère significatif en matière d'audit des comptes annuels (NAS 320)**

Du point de vue de l'audit des comptes annuels, on considère que des informations sont significatives si leur omission ou leur exactitude sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les états financiers. Le caractère significatif dépend de l'importance de l'élément ou de l'erreur évaluée dans les circonstances spécifiques de son omission ou de son exactitude.

Des différences d'audit (anomalies) peuvent résulter (NAS 450) :

- d'une inexactitude dans la collecte ou le traitement des données à partir desquelles les états financiers sont établis
- d'une omission d'un montant ou d'une information à fournir
- d'une estimation comptable incorrecte provenant de l'omission, ou d'une interprétation clairement erronée, de faits
- de jugements de la direction portant sur des estimations comptables que l'auditeur considère non réalistes, ou du choix et de l'application de méthodes comptables qu'il considère inappropriées.

## 4 Constatations relatives à la présentation des comptes

| | |
|---|---|
| Principes comptables significatifs et présentation générale des comptes | Le référentiel comptable appliqué par la Fondation pour l'établissement de ses états financiers est le MCH2.<br>Les principes comptables sont détaillés au point 8 de l'annexe aux comptes annuels au 30 juin 2019. Particulièrement pour le passage au MCH2, l'annexe 8b précise les retraitements qui ont été effectués au 1er juillet 2018. |
| Réserves latentes | La Fondation nous a confirmé l'absence de réserves latentes dans les comptes annuels clos au 30 juin 2019. Sur la base de notre travail, aucune réserve latente n'a été identifiée. |
| Engagements de prévoyance | La fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève FOP assure le personnel administratif.<br>La fondation de prévoyance Artes & Comoedia assure le personnel lié aux spectacles.<br>Toutes deux basées sur un système de primauté de cotisations, elles affichent un taux de couverture supérieur à 100 %, respectivement ne présentent pas de risque significatif de sous-couverture. |
| Parties liées | Les parties liées se limitent aux opérations enregistrées dans le cadre du but statutaire avec l'Etat et la Ville de Genève s'agissant des subventions de fonctionnement et d'investissement. Le montant des subventions est détaillé dans l'annexe aux comptes annuels. |
| Eléments exceptionnels et/ou non récurrents | Le MCH2 ne prévoit pas la présentation des éléments exceptionnels et/ou non récurrents dans le compte de résultat. Cependant, le conseil de fondation a souhaité présenter le détail de ces positions dans l'annexe. |
| Evénements post-clôture | Aucun événement post-clôture, nécessitant une modification des comptes annuels 2018/2019, n'a été porté à notre connaissance ou identifié. |

## 5 Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)

**Exigences légales et normes de révision**
Conformément aux articles 728 et 728a al. 1 chiffre 3 du CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890 appliqués par analogie, l'organe de révision doit se prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne adapté à la mission et à la structure de la Fondation.

L'article 728b CO exige que l'organe de révision commente par écrit dans son rapport détaillé à l'attention du Conseil de fondation ses constatations relatives au système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité de la définition des principes, de la mise en application et du maintien du SCI, alors que l'organe de révision vérifie une fois par an si ce SCI, défini par le Conseil de fondation et mis en place par la Direction, existe réellement. L'organe de révision soumet les constatations faites lors de sa vérification de l'existence du SCI au Conseil de fondation dans le présent rapport.

Les exigences légales sont expliquées dans la NAS 890 qui mentionne que les conditions suivantes sont nécessaires à l'existence du SCI :

- Le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- Le SCI est adapté aux risques et à l'activité commerciale (c'est-à-dire que sa conception est adéquate) ;
- Le SCI est connu des collaborateurs responsables ;
- Le SCI défini est appliqué (c'est-à-dire mis en œuvre) ;
- Il existe une sensibilité au contrôle dans l'entreprise.

**Définition et composantes du SCI**
Selon la NAS 890 et la conception largement répandue dans la pratique, un SCI comprend généralement les composantes de contrôle suivantes :

- Environnement de contrôle

  Les documents qui règlent l'environnement de contrôle sont essentiellement les suivants :

  - Conventions de subventionnement 2017/2018 et 2019/2021 qui fixent la mise en place d'un SCI conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales
  - Les statuts de la FAD, arrêtés par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, qui déterminent à l'art. 11 lettre d le rôle du conseil de fondation qui doit « assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion des théâtres »
  - Le règlement intérieur de la FAD adopté par le Conseil de fondation le 2 novembre 1981 qui détermine les compétences et le Conseil, le Bureau et la Direction
  - Des cahiers des charges établis pour les principales fonctions de direction des théâtres
  - Un organigramme établi pour chaque théâtre
  - Une liste de signatures autorisées au niveau des théâtres, respectivement celles inscrites au Registre du commerce
  - Le règlement du Fonds de réserve de la FAD, ainsi que plusieurs règlements sur les fonds affectés rédigés et validés par le Conseil de fondation
  - Un plan d'investissement quadriennal et un règlement relatif à la comptabilisation des investissements assurant le suivi et la gestion des investissements

- Processus d'évaluation des risques de l'entreprise

  Chaque théâtre a établi une cartographie des risques autour des processus principaux « caisse et liquidités », « billetterie », « salaires et frais de personnel », « fournisseurs et frais de spectacles », « bouclement annuel » et « informatique », ainsi que « processus bâtiment – gestion transition nouvelle comédie » spécifiquement pour la Comédie. Nous détaillons ci-après les cartographies des risques.

- Systèmes d'information et de communication importants pour l'établissement des comptes annuels

  Une charte informatique a été développée relative à la gestion des outils et infrastructures informatiques. La structure informatique est jugée comme standard et elle n'est pas critique au niveau de l'exploitation quotidienne de la Fondation.

- Activités de contrôle

  Les activités de contrôles développées pour couvrir les risques identifiés sont documentées. Dans le cadre de notre audit, nous avons pu effectuer des contrôles par sondage de la documentation en lien avec les procédures. Nous renvoyons aux points développés ci-avant (ch. 2).

- Surveillance des contrôles

  Les activités de surveillances sont notamment effectuées pour :

  - Le suivi des dépenses et recettes par un budget annuel validé par le Conseil de fondation et explication par la direction des théâtres de tout écart de 5 % des chiffres réalisés par rapport au budget
  - L'établissement d'un plan d'investissement quadriennal
  - La présentation des comptes intermédiaires et des états financiers au 30 juin au Conseil de fondation
  - La revue périodique de la cartographie des risques par le Conseil de fondation
  - La tenue de procès-verbaux du Bureau et du Conseil de fondation

**SCI adapté aux risques et à la taille de la Fondation**

Etant donné que la fondation perçoit des subventions de la Ville de Genève, elle doit se conformer au Règlement municipal de la Ville de Genève relatif aux conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195). Elle doit ainsi développer un SCI de manière à disposer de procédures adaptées à la taille de l'entité. L'annexe de ce règlement prévoit 6 points de contrôle (référencés A à F), ainsi qu'une confirmation écrite du Conseil de fondation relative à la conformité des obligations de mise en place du SCI (référencée G). Nous reprenons ces différents points ci-dessous et les développons brièvement.

**A. Analyse de la séparation des tâches**

Le principe de signature collective à deux est systématiquement appliqué pour engager la Fondation, conformément au Registre du Commerce.

Les fonctions d'exploitation, la comptabilité générale et les personnes pouvant libérer les paiements bancaires sont également différenciées.

La Fondation a établi un tableau simplifié d'analyse de séparation des tâches par processus, validé formellement par le Conseil de fondation.

**B. Compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités**

Nous avons obtenu une confirmation bancaire à la date de bouclement des comptes annuels pour chaque institution bancaire des théâtres et avons vérifié que les personnes autorisées, membres du Conseil de fondation ou de la Direction/comptabilité, avaient une signature collective à deux. Certains accès en consultation sont également accordés.

Enfin, la Fondation a établi un tableau récapitulatif pour l'état-major, respectivement pour les deux théâtres, des compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités.

**C. Cahiers des charges**

Des cahiers des charges sont établis au sein des théâtres pour les fonctions de Direction. Nous avons pris connaissance de ces cahiers des charges et n'avons pas de commentaire à formuler les concernant.

**D. Inventaire des risques – cartographie des risques**

Chaque théâtre a développé une cartographie des risques qui présente pour les principaux risques identifiés

- L'appréciation du risque avant le contrôle
- L'évaluation du risque (probabilité x impact)
- Les mesures de contrôles existantes
- Le responsable des contrôles
- La fréquence des contrôles
- La nature du contrôle (manuel ou automatique)
- La réévaluation du risque après contrôle
- La documentation du contrôle
- L'appréciation globale du contrôle et proposition d'amélioration.

Ces cartographies ont été formellement approuvées par le Conseil de fondation, la dernière fois lors de sa séance du 17 juin 2019.

**E. Objectifs de maîtrise, risques et contrôles**

Comme indiqué au point D ci-dessus, des mesures de contrôle sont mises en place pour chaque risque identifié, afin d'en réduire l'impact ou la survenance.

**F. Description succincte du système de gestion des risques**

Le Conseil de fondation revoit annuellement la cartographie des risques incluant les mesures de contrôle. Des risques spécifiques peuvent être discutés en cours d'année lors de séances du Conseil de fondation ou du Bureau du conseil.

**G. Information sur les exigences de contrôle interne**

Le Conseil de fondation a attesté formellement qu'il remplissait les obligations en matière de système de contrôle interne et qu'il pouvait mettre à disposition la documentation relative aux exigences SCI.

**Conclusion**

Sur la base de notre audit et conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

## 6 Autres faits à communiquer aux responsables de la gestion et du contrôle

**Indépendance, agrément et services supplémentaires**

Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), ainsi que l'agrément MCH2 pour l'audit des communes et fondations communales.

Nous avons évalué les éventuelles circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance et avons conclu que notre indépendance est garantie au sens de l'article 728 CO.

**Fraudes et erreurs**

Dans le cadre de la NAS 240, nous n'avons pas identifié d'actes délictueux et d'actions illicites. Le Règlement des signatures prévoit systématiquement un droit de signature collectif à deux.

**Violation de la loi, des statuts ou du règlement d'organisation**

Dans le cadre de nos contrôles, nous n'avons pas constaté de violations de la loi, des statuts et du règlement d'organisation. Il n'y a donc pas d'informations à communiquer au sens de l'article 728c alinéa 1 CO.

**Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers**

Nous avons collaboré avec Monsieur Jean-Paul Triboulet et Madame Jessica Sautier, experts-comptables diplômés, de la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA. Cette fiduciaire a notamment été chargée par le Conseil de fondation des travaux de tenue de la comptabilité et de bouclement des comptes annuels de l'état-major, de la compilation des deux théâtres et de l'état-major, ainsi que la préparation des états financiers conformément au référentiel de présentation des comptes MCH2.

Le contrôle financier de la Ville de Genève procède annuellement à une revue des états financiers de la Fondation. Le rapport de contrôle sur les comptes 2017/2018 a été adressé au président du Conseil de fondation le 1er avril 2019. Ce document fait état de 3 recommandations ouvertes, dont 2 concernent des éléments antérieurs à l'exercice sous revue. Ces recommandations ont trait à l'évaluation des risques concernant les projets (nouvelle comédie / productions) et à la mise à jour du règlement du fonds de réserve et des statuts.

Durant la conduite de nos travaux, nous n'avons pas impliqué d'autres réviseurs. Par ailleurs, la Fondation ne dispose pas d'un organe de révision interne.

**Divergences d'opinion avec la Direction de l'entité**

Nous n'avons pas connaissance de divergences d'opinions avec la Direction (responsables de la gestion et du contrôle) de la Fondation sur des points qui, selon les dispositions de la NAS 260 chiffre 11, pris individuellement ou globalement, pourraient avoir une incidence significative sur les comptes annuels ou notre rapport.

**Recommandations des audits précédents**

La recommandation formulée dans notre rapport détaillé 2017/2018 relative à celle du Service d'audit interne de la Ville de Genève au sujet la documentation d'une procédure s'agissant de la gestion des risques de projets, que ce soit l'administration et/ou la gestion d'un spectacle, ou plus particulièrement pour la transition vers la nouvelle Comédie, a été suivie par le Conseil de fondation. Spécifiquement pour ce projet, un document a été préparé par la direction de la Comédie et présenté au bureau en mars 2019.

Pour le surplus, le contrôle financier de la Ville de Genève relevait dans son rapport sur les comptes 2014/2015 qu'il existait un risque lié à l'assujettissement à la TVA de certaines prestations, notamment celles liées aux coproductions. L'analogie avec le contrôle TVA datant de 2006 et la conclusion sur le non assujettissement à la TVA de participations minoritaires dans le cadre de coproductions entre le Théâtre de Carouge et d'autres partenaires ne semble répondre que de manière partielle à cette problématique. La Ville de Genève a ainsi mandaté une expertise début 2019 pour identifier ces risques particuliers. A notre connaissance, le résultat de cette expertise n'a à ce jour pas été rendu.

**Recommandations 2018/2019**

Nous n'avons pas de recommandation à formuler relative aux comptes annuels 2018-2019.

fondation d'art dramatique de Genève

# RAPPORT D'ACTIVITE
# SAISON 2018-2019

Genève, le 15 novembre 2019

## 1. Préambule du Président

Une nouvelle saison s'achève qui démontre le dynamisme du théâtre à Genève. Les théâtres dont la Fondation d'Art Dramatique a la responsabilité ne manquent pas à l'appel ! Ainsi, durant la saison 2018-2019 se sont près de 26'660 spectateurs qui se sont rendus dans nos deux institutions. La mission de notre Fondation de faire vivre le théâtre de création est une nouvelle fois remplie. Que ce soit à la Comédie ou au POCHE/GVE, la saison a été riche et a permis au public de découvrir de nouvelles dimensions de nos scènes théâtrales.

Une saison qui s'achève donc et qui semble s'inscrire dans la continuité. Et pourtant, la transition vers la Comédie des Eaux-Vives est entamée ! La « fabrique de théâtre » que seront les scènes des Eaux-Vives prend forme sous les yeux de la population genevoise. Le théâtre des Philosophes va vivre quant à lui sa dernière saison dans le bâtiment historique. Dans un an, à l'heure d'écrire ces lignes, la Comédie des Eaux-Vives sera installée dans la nouvelle institution phare de Genève et de la région.

En attendant, le tandem à la tête de la Comédie a achevé sa deuxième saison au sein de l'institution. Il s'agissait en fait pour la nouvelle direction de la première véritable saison programmée par ses soins puisque la saison précédente avait été préparée par l'ancien directeur, H. Loichemol. Pari réussi puisque la fréquentation du théâtre montre un vrai engouement du public pour la nouvelle proposition artistique.

Au niveau du POCHE/GVE, Mathieu Bertholet décline maintenant depuis 4 saisons une approche inédite : trouver des textes et des auteurs, les mener au plateau, les créer, les faire connaître, les faire voyager. Cette mission qui place le texte au centre perdure, plait et démontre la capacité de la scène genevoise à se démarquer. C'est aussi une mission du théâtre subventionné que de permettre, d'oser et d'installer de nouvelles formes, de nouvelles écritures et de nouvelles approches de la scène.

Pour terminer, je m'associe aux membres du Conseil de la Fondation d'Art Dramatique pour féliciter l'ensemble des équipes des théâtres de la Comédie et de POCHE/GVEpour le formidable travail effectué durant la saison et les remercier pour leur engagement indéfectible à fournir la meilleure offre théâtre possible aux spectateurs de notre région.

Thomas Boyer
Président

## 2. Conseil de Fondation

Membres de la FAD saison 2018-2019

M. Thomas BOYER (PLR), président
M. Gérard DESHUSSES (PS), vice-président
M. Sami KANAAN, Conseiller administratif, représentant l'autorité de surveillance
M. Thomas PUTALLAZ (PDC), membre du Bureau
M. Daniel WOLF, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), membre du Bureau
M. Vincent BABEL, représentant du SSRS
Mme Marie-Agnès BERTINAT (UDC)
M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE, représentant du Canton de Genève, membre du Bureau
Mme Annick ETTLIN (EàG)
M. Pierre-Alain GIRARD, représentant du Canton de Genève
Mme Virginie KELLER, représentante de la Ville de Genève
Mme Martine KOELLIKER, représentante de la Ville de Genève
M. Antoine MAULINI (Ve)
M. Daniel-Dany PASTORE (MCG)

Représentants de la FAD au sein du Comité de pilotage (COPIL) et groupe Promotion & Communication de la nouvelle Comédie : MM. Gérard Deshusses et Stéphane Dubois-dit-Bonclaude.

Représentant de la FAD au sein du groupe pour la désignation de l'exploitant.e du restaurant de la Comédie : M. Thomas Putallaz.

Représentant de la FAD au sein de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées : M. Daniel-Dany Pastor.

## 3. Gestion de la Fondation

Du 29 octobre 2018 au 17 juin 2019, le Conseil s'est réuni à 6 reprises et le Bureau a tenu 8 séances.

### A) POLITIQUE GENERALE DE LA FONDATION

- Le 12.12.2018, la FAD a rencontré les autorités subventionnantes dans le cadre de l'évaluation de la convention de subventionnement 17-18.
- Le 06.03.2019, la FAD a signé une nouvelle convention de subventionnement pour les années 2019-2021. Elle couvrira la première année d'exploitation de la nouvelle Comédie.
- Le Règlement relatif à la comptabilisation des investissements a été complété d'un seuil pour les achats effectué pour l'état-major de la Fondation.
- Pour répondre aux exigences des normes de la Ville de Genève, la documentation relative au système de contrôle interne a été adaptée et des processus de contrôle ont été mis en place pour l'état-major.

### B) FINANCES

Le Conseil a pris acte :

√ et a assuré le suivi des rapports du Contrôle financier sur les comptes 2016-2017.

√ et a adopté le 19.11.2018 les comptes de la saison 2017-2018 des 3 entités et des états financiers de la FAD,

√ et validé le 17.12.2018 les enveloppes budgétaires et accepté le 15.04.2019 les budgets des 3 entités pour la saison 2018-2019, ainsi que des plans d'investissements quadriennaux des théâtres.

La FAD a été auditionnée par la commission des finances le 26 septembre 2018 concernant les comptes 2016-2017.

Enfin, le total des investissements réalisés par le POCHE/GVE s'est élevé à CHF 7'388,25- et par la Comédie à CHF 149'547.

### C) IMMOBILIER

- SALLE DE RÉPÉTITION DU POCHE/GVE, CHEMIN DES PONTETS 33, GRAND-LANCY

  Les travaux sont prévus entre septembre 2020 et septembre 2022 par le Canton. Ces rénovations tiendront compte des besoins du POHCE/GVE et du théâtre de Marionnettes qui partage ce lieu pour leurs répétitions.

  Le Canton met tout en œuvre pour trouver un lieu de remplacement durant cette période.

- BUVETTE DE LA COMÉDIE BÂTIMENT DES PHILOSOPHES

  L'actuelle exploitante a donné son congé fin juin 2019. L'exploitation sera reprise dès août 2019 par l'Association Tragédie jusqu'en avril 2020.

- NOUVELLE COMÉDIE

**Transition Comédie 2020**

La Fondation a validé la future organisation du théâtre et a procédé à divers engagements afin de renforcer l'équipe de la Comédie pour développer notamment des nouveaux secteurs d'activités qui devront être fonctionnels à l'ouverture du nouveau théâtre.

Des postes techniques seront pourvus début 2020 afin que ce personnel soit formé à l'utilisation des installations scéniques/techniques et qu'il puisse procéder aux tests avant l'ouverture du théâtre prévue en septembre 2020. Le chantier se poursuit dans les délais annoncés, avec une remise des clés en mars 2020.

Pour permettre à la population et à la FAD de suivre l'évolution de la construction du théâtre, M. Remy Pagani, Conseiller administratif a organisé plusieurs visites du chantier, notamment des journées portes ouvertes qui ont eu lieu les 29 et 30 juin.

Afin de suivre l'évolution du chantier et anticiper d'éventuels risques liés à la mutation vers la nouvelle Comédie, il a été mis en place des procédures de contrôles pour s'assurer de la prise en main du futur bâtiment par les équipes du théâtre (retards de chantier et ses conséquences, mise en place de solutions de remplacement, évolution des engagements RH).

Par ailleurs, les représentants de la FAD au sein du Comité de pilotage et du groupe de travail pour la promotion et communication pour la nouvelle Comédie ont participé à 10 séances durant cette saison.

La Fondation remercie chaleureusement Mme Martine Koelliker, co-directrice au Département de la culture et du sport et représentante de la Ville au sein de la Fondation pour son accompagnement dans le projet de construction de la nouvelle Comédie, Mme Virginie Keller, cheffe du service culturel, et représentante de la Ville au sein de la FAD pour son investissement bienveillant auprès des artistes ainsi que Mme Charollais, Directrice au Département des constructions et ses collaborateurs qui sont à l'écoute des besoins des utilisateurs et veillent au respect des échéances.

**Budget pour la nouvelle Comédie**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15.12.2018 a accepté une augmentation de budget de fonctionnement de 2,5 mios dès l'année 2019. La Comédie a ainsi pu procéder aux divers engagements évoqués plus haut. Le budget de fonctionnement devra être encore adapté pour l'année 2020 afin que la codirection de la Comédie puisse remplir la mission qui lui a été confiée et développer son projet dès son entrée dans le nouveau bâtiment.

**Restaurant de la nouvelle Comédie**

L'appel d'offre a été lancé au début de l'été 2019. Les soumissions sont en cours d'évaluation.

## 4. Quelques informations

État-major

Son but principal est de mettre à disposition des théâtres les moyens, et d'en vérifier l'utilisation, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs que les directions se sont fixées, et ce, dans le cadre des orientations définies par l'autorité subventionnante.

Information

La FAD a pour vocation de recevoir, rechercher et élaborer les informations utiles d'une part à la vie des théâtres et, d'autre part, à en assurer le suivi par les autorités subventionnantes. Il s'agit donc d'un rôle de collecte, de contrôle, d'élaboration, de tri, d'aiguillage ainsi que de décision. Autant qu'il soit possible de l'évaluer, ce rôle a été assumé dans le respect des calendriers et procédures, de sorte que les acteurs partenaires de la Fondation ont pu disposer des indications qui leur étaient nécessaires dans des délais satisfaisants.

Conseiller financier et organe de révision de la fondation

M. Triboulet, conseiller financier de la fondation, a participé à 2 séances du Conseil et à 3 du Bureau.

Depuis mai 2017, c'est la fiduciaire SFER qui effectue la vérification de notre comptabilité. MM. Pascal Rivollet, et M. Antoine Pierroz, experts-réviseurs agréés, ainsi que leur équipe, ont réalisé les travaux d'audit concernant les comptes 18-19 en septembre/octobre 2019 pour les deux théâtres et en octobre/novembre 2019 pour l'état-major.

Comédie de Genève

# Rapport d'activité 2018-2019

## NKDM SAISON 1

### Nos actions en un coup d'œil

### AVEC LE PUBLIC

- Proposer des expériences de spectateurs inédites.
- Offrir une programmation de théâtre d'aujourd'hui qui se tourne vers les formes pluridisciplinaires.
- Rendre les espaces du théâtre chaleureux et inclusifs.
- Disposer d'une couverture médiatique large et positive.
- Proposer une accessibilité à tous les publics.
- Rendre la direction accessible et identifiée par une présence accrue les soirs de spectacle.
- Proposer des actions de médiation culturelle parallèles au spectacle, innovantes et inclusives.
- Rajeunir le public et redevenir un lieu repéré par la profession.
- Préparer le public au déménagement.
- Renouvellement total de la communication (logo, charte graphique, site internet, style des textes).

### AVEC LES ARTISTES

- Proposer un grand nombre d'emplois aux artistes locaux.
- Devenir attractif pour des artistes internationaux.
- Rencontrer de très nombreux artistes locaux et internationaux.
- Inciter les artistes internationaux à engager des interprètes locaux.
- Proposer des conditions de travail optimales.
- Garantir la venue de la presse et des professionnels.
- Visionnage de plus de 250 spectacles locaux et internationaux par l'équipe de programmation.
- Préparation de projets d'envergure internationale avec interprètes locaux pour 20-21.

Comédie de Genève

## AVEC L'EQUIPE

- Accompagner l'équipe en place dans une période intense de mutation.
- Impliquer les employés dans les changements en offrant des perspectives professionnelles lisibles.
- Engager une responsable RH, initier la mise en place d'une politique RH structurée.
- Mise en place d'instances de management claires pour relever le défi du changement d'échelle.
- Mise en place d'une équipe de production et de diffusion.
- Implémentation du logiciel de planification générale du logiciel Dièse.
- Élaboration d'un organigramme actuel et futur.

## POUR LE CHANTIER

- Élaboration du cahier des charge du futur restaurateur de la Comédie.
- Participation pro-active aux séances utilisateurs et COPIL du DPBA pour le suivi du chantier avec travail de fond pour aider au développement du projet.
- Participation pro-active avec la centrale municipale d'achat dans le cadre des appels d'offres multiples (mobilier, informatique, téléphonie, déménagement).
- Séances d'information interne régulières.

## AVEC NOS TUTELLES

- Echanger sur le projet artistique et le développement organisationnel.
- Réaliser un plan de développement semestriel lié aux enjeux de la mutation par notre cellule Comédie 2020.
- Proposer un reporting des risques liés aux déménagement.

## AVEC LES PARTENAIRES

### Locaux

- Poursuivre des réunions inter-théâtres genevois régulières.
- Imaginer et mettre en place avec le Grand théâtre et les HES d'art romandes le projet *Operalab.ch*.
- Se positionner dans le Grand Genève avec l'ACG et le GLCT : postulation à l'appel d'offre du projet pour la fête du Léman Express. Concours gagné avec le théâtre de Château-Rouge à Annemasse. Programmation franco-suisse élaborée pour préparer ce festival en avril 2020.
- Réactiver et mettre en place le lien avec le festival de la Bâtie avec comme résultat des créations Comédie programmées dans le festival.

Comédie de Genève

- Élaborer un partenariat avec Am Stram Gram et l'ADC (pour 20).
- Élaborer un partenariat avec le Grand théâtre (pour 20-21).
- Participer aux réunions de la FRAS et de l'UTR, faire partie de commissions, notamment sur la prévoyance (LPP).
- Mettre en place le projet PAROS (mutualisation des accessoires et costumes entre RTS, Opéra de Lausanne, Grand théâtre, Comédie, Vidy).

Internationaux

- Préparer des coproductions internationales lors de festivals et de plateformes professionnelles. Dans ce but, 45 rendez-vous pendant le Festival d'Avignon, notamment.
- Mettre en place des collaborations pour nos créations en production déléguée (dès 2020) avec un grand nombre de théâtres français et européens.
- S'inscrire activement dans un large réseau international pour 2020 avec de très belles tournées déjà agendées dont des lieux de haut prestige. Plus de 150 dates de tournées à ce jour pour nos créations.
- Postuler et obtenir à un INTERREG avec le CDN de Besançon et le TPR à la Chaux-de-Fonds. Nom : MP#3.
- Préparer une campagne de presse internationale pour l'ouverture par le biais d'une agence de presse parisienne.

## POUR LES RECHERCHES DE FONDS

Fonds publics

- Obtention d'un INTERREG dont découlera un apport de € 200'000.– sur les 2 prochaines saisons.
- Obtention de coproductions de partenaires repérés.
- Négociation avec Pro Helvetia pour l'obtention de fonds pour les tournées 20-21, ainsi qu'une prime « prestige » pour les lieux bénéficiant d'un rayonnement particulier. En cours.
- Travail de communication et lobbying pour le succès des échéances budgétaires liées à l'augmentation de la subvention.

Fonds privés

- Mettre en place une stratégie de philanthropie et élaboration d'un cercle *Culture Club*.
- Mettre en place des actions concrètes et une stratégie suite à l'obtention d'un aide pérenne d'une fondation genevoise pour favoriser l'emploi des jeunes artistes. (CHF 480'000.–).

Comédie de Genève

- Proposer le projet *BIG* à la Fondation Leenards pour les jeunes artistes féminines et obtention d'une aide sur 3 années (CHF 80'000.– x 3 ans).
- Obtention d'un partenariat avec l'Aéroport de Genève.
- Mettre en place les projets liés au fond LORO pour l'accompagnement à la mutation (CHF 1'500'000.–) et développement des projets (Blog *Le Temps de la Comédie*, La Comédie en réalité virtuelle, Plateforme muséale numérique de l'histoire de la Comédie).
- Rencontres avec de très nombreux partenaires (mécènes et sponsors et influenceurs) qui accompagneront le projet des Eaux-Vives.

## NOS ACTIONS PLUS EN DETAIL

### AVEC LE PUBLIC

- Proposer des expériences de spectateurs inédites.
  **Par exemple : Julie's party *(6 spectacles partout dans le théâtre)*, What if they went to Moscow (un spectacle simultanément au théâtre et au cinéma et inversement).**
  ***Nous sommes guidés par cette idée. Les spectacles que nous programmons sont réalisés par des artistes qui ont le besoin/désir de raconter avec une manière qui leur est absolument personnelle. Proposant donc au public une expérience, idéalement, de type « première fois ». Nous souhaitons que la spectatrice, que le spectateur puisse n'avoir jamais vu un tel spectacle. Que le théâtre, cet art archaïque, soit inventé à chaque fois.***

- Offrir une programmation de théâtre d'aujourd'hui qui se tourne vers les formes pluridisciplinaires.

  ***Nous programmons du théâtre, de la danse, épisodiquement de la musique, et nous allons programmer du cirque. Et, souvent, ces disciplines s'entrecroisent, se mélangent, ne sont plus compartimentées. Le théâtre d'aujourd'hui est protéiforme.***

- Rendre les espaces du théâtre chaleureux et inclusifs.

  ***Dès notre première saison nous avons décidé de rompre avec le « carré VIP » lors des premières et d'offrir (avec le même budget) un repas chaud à tout le public.***
  ***Nous travaillons à ce que le public soit accueilli, se sente bien, quelque que soit son âge et sa mobilité. Pour le futur théâtre, nous souhaitons que le lieu soit « plus qu'un théâtre ». Un véritable endroit de vie, et nos tous nos choix***

Comédie de Genève

***architecturo-décorativo-logistiques, ainsi que nos choix et décisions RH vont dans ce sens.***

- Disposer d'une couverture médiatique large et positive.

  ***Nous bénéficions d'une excellente couverture médiatique. Outre notre travail auprès des médias avec nos équipes, nous avons adopté un positionnement clair avec les journalistes, et avons de ce fait d'excellentes relations avec tous les médias. Nous sommes également sollicités pour intervenir parfois dans le débat public, ce qui montre que nous sommes devenus des personnes repérées du public que l'on sollicite sur divers sujets. Notre Blog en partenariat avec Le Temps à été un moyen habile d'être sûr que la question de la mutation soit repérée médiatiquement.***

- Proposer une accessibilité à tous les publics.

  ***Notre politique des tarifs permet l'accès aux plus démunis. Et nous accueillons et accompagnons les personnes en situation de handicap de manière innovante notamment par le biais des « soirées relax »***

- Rendre la direction accessible et identifiée par une présence accrue les soirs de spectacle.

  ***Nous avons la conviction que notre travail est inlassablement de raconter ce que nous faisons et pourquoi. Nous sommes très souvent présents les soirs de spectacle pour accueillir, accompagner, présenter le spectacle (lors de nos « mise en bouche »). Ce travail identifie la Comédie, et la différencie d'un endroit de consommation culturelle anonyme.***

- Proposer des actions de médiation culturelle parallèles au spectacle, innovantes et inclusives.

  ***Notre équipe de médiation effectue un travail énorme pour que le théâtre ne soit pas la chasse gardée d'une « élite » socio-culturelle. Leurs actions sont ciblées, diverses, le plus souvent très personnalisées. Un travail de patience et de fourmi qui vise à raconter en permanence que le théâtre est potentiellement lisible par chacune et chacun.***

- Rajeunir le public et redevenir un lieu repéré par la profession.

  ***Nous souhaitons que la Comédie soit un théâtre pour tous les âges. Que le public soit très mélangé. Pour intéresser le public plus jeune, nous proposons des spectacles avec des thématiques (par exemple « Gen Z ») et des***

Comédie de Genève

*esthétiques* susceptibles de toucher ce public *(par exemple* « VR_I »). Par ailleurs, notre communication 19-20 est entièrement portée par des photographies des jeunes actrices et acteurs de « Gen Z », justement.
*De plus, les chiffres (et nos impressions de visu) nous montrent que la Comédie est un lieu de référence pour la profession, ce qui est très important. La question du public est l'enjeu le plus important pour l'avenir. Une stratégie marketing découle des observations menées lors d'une première saison. Cette question du public est notre enjeu majeur, nous y travaillons de manière dédiée.*

- Préparer le public au déménagement.

  *Nous communiquons, racontons (et allons le faire plus encore) notre déménagement. Nous accompagnons le public dans cette mutation. Nous sommes présents aux journées portes ouvertes avec notre équipe de communication. Notre blog* Le Temps de la Comédie, *en partenariat avec Le Temps est l'outil idéal pour préparer le public au futur.*

- Renouvellement total de la communication (logo, charte graphique, site internet, style des textes).

  *Notre communication a été renouvelée. Elle est inspirée de notre dossier de candidature, qui était pour nous une feuille de route et de référence. Nous avons conçu un nouveau logo, une nouvelle couleur de référence, un nouveau site Internet. Nous travaillons avec des photographies originales d'un photographe romand repéré (Niels Ackerman), les vidéos « émotions spectateurs » donnent un ton neuf sur les réseaux sociaux et totalisent beaucoup de vues sur Facebook et Instagram.*

## AVEC LES ARTISTES

- Proposer un grand nombre d'emplois aux artistes locaux.

  *Nos créations, ainsi que nos accueils, sont portées par un grand nombre d'artistes locaux. Nous sommes très attentifs à l'engagement d'artistes locaux, à tous les postes. Sans pour autant renier notre mission internationale.*

- Devenir attractif pour des artistes internationaux.

  *Avant même notre nomination, nous avons travaillé à tisser des liens avec nombres d'artistes internationaux. Aujourd'hui, ce travail, ces rencontres*

Comédie de Genève

*répétées, en Suisse et ailleurs, font que la confiance des artistes les pousse à venir créer à la Comédie.*
*Notre proposition d'ouverture « Julie's party » était emblématique : 6 grands artistes internationaux créent avec des interprètes romands. L'excellente expérience et/ou réputation de l'accueil (notamment technique) à la Comédie contribue également à cette attractivité. Evidemment, les possibilités du nouveau théâtre sont également une force d'attraction.*

- Rencontrer de très nombreux artistes locaux et internationaux

  *En Suisse et à l'étranger, nous rencontrons en face à face, formellement ou non, de très nombreux artistes. Pour entendre leur projet et être à l'écoute de leur discours.*

- Inciter les artistes internationaux à engager des interprètes locaux.

  *La base même de notre projet est de proposer des interprètes locaux pour jouer dans nos productions portées par des artistes internationaux. En 18-19 ce sont Pascal Rambert, Amir Reza Koohestani, Tiago Rodrigues, le TG Stan, Christiane Jatahy qui ont sélectionnés des artistes romands). La saison prochaine, plusieurs créations mises en scène par des artistes internationaux de renom seront interprétées par des artistes locaux. Nous organisons des auditions, des rencontres, envoyons des dossiers aux créatrices et créateurs de nos productions pour les inciter très fortement à travailler avec des locaux. Nous cherchons aussi à inciter l'engagement d'interprètes romands dans des co-productions internationales. Cela a été le cas pour 2 projets prestigieux en 18-19 qui ont permis à des jeunes artistes romands de fouler les planches des plus prestigieux théâtres européens.*

- Proposer des conditions de travail optimales.

  *Notre mission est de proposer de très bonnes conditions de création et de travail. Nous travaillons également au sein de l'UTR (en faisant partie de diverses commissions) à réfléchir et améliorer collectivement les conditions de travail des intermittents, par définition fragiles.*

- Visionnage de plus de 250 spectacles locaux et internationaux par l'équipe de programmation.

  *En Suisse et ailleurs, nous voyons un grand nombre de spectacles. Nous faisons des notes internes pour informer les personnes de l'équipe de*

Comédie de Genève

*programmation, puis en parlons lors de notre rendez-vous hebdomadaire. Nous nous efforçons de suivre au maximum la scène locale et internationale.*

- Préparation de projets d'envergure internationale avec interprètes locaux pour 20-21.

  *Nous travaillons depuis notre arrivée à la mise en place de projets d'envergure internationale. Dès notre prochaine saison, plusieurs projets créés à la Comédie seront en partenariat avec de grandes et référentes maisons européenne. Ceci est possible grâce aux liens tissés avec les artistes et avec nos collègues dans un grand nombre de théâtres. Liens établis lors de déplacements dans les théâtres et également dans les festivals, en Europe et au-delà, notamment en Avignon.*

AVEC L'EQUIPE

- Accompagner l'équipe en place dans une période intense de mutation.

  *Nous informons et consultons les équipes sur tous les aspects de la mutation. Engagements de nouvelles personnes, organisation des espaces et des équipes, locaux, mobilier, etc. Nous avons même une newsletter interne sur la question. Pour nous, il est impératif que les équipes soient partie prenante à tout point de vue. Pour, au final, mieux « habiter » le bâtiment et le projet, et accueillir public, artistes et tous les usagers de la meilleure façon possible.*
  *Quant aux nouveaux engagements, nous cherchons toujours à offrir des perspectives aux membres de l'équipe actuelle lorsque c'est possible, afin de ne pas systématiquement « importer » des forces extérieures.*

- Engager une responsable RH, mettre en place une politique RH structurée.

  *Nous avons eu dès notre candidature la volonté d'engager une personne responsable des RH. Une « RH » qui va bien au-delà de la gestion des questions administratives liées aux employée.e.s. Et qui propose des fonctionnements inclusifs aux équipes, organise les débriefing, consulte en équipes inter-services sur la question des salaires, propose des dispositifs qui redéfinissent les valeurs communes de la maison, en adéquation avec notre projet. Bref, qui implique chacune et chacun pour avancer ensemble, chacune et chacun avec ses forces, son autonomie, ses spécificités, dans une direction commune.*
  *Les structures culturelles ont rarement ce type de poste, et nous voulons être exigeants et novateurs sur cette question.*

Comédie de Genève

- Mise en place d'instances de management claires pour relever le défi du changement d'échelle.

  ***Comme évoqué, la mutation nous offre la possibilité de définir encore mieux nos modes de fonctionnement et notre gouvernance. Nous souhaitons avancer sur une ligne claire, en impliquant les équipes. Donner de l'autonomie par équipe, une fois les objectifs définis, nous semble une manière d'être plus performants avec plus d'harmonie. Nous travaillons dans cette optique avec notre secrétaire général et responsable RH.***

- Mise en place d'une équipe de production et de diffusion.

  ***Il était vital de mettre en place une telle équipe, qui n'existait pas avant notre arrivée. Nous avons engagé une personne qui était responsable de production au festival d'Avignon, qui a été chargée de production à Vidy, et qui donc connaît les territoires qui sont nos premiers champs d'action. Cette présence, cette expérience, doublée de notre travail en amont et sur le terrain, produisent déjà des résultats très encourageants, tant en termes de co-productions que de tournées.***
  ***L'équipe actuelle est composée de 3 personnes et est amenée à grandir.***

- Prise en main du logiciel Dièse.

  ***Nous avons opté pour un logiciel qui nous permet d'avoir une vision claire du planning à court, moyen et long terme. Qui permet une visibilité pour les besoins de chacune et chacun dans l'équipe. Qui permet un partage d'informations sur tous les événements, publics ou non, du théâtre. L'utilisation de ce logiciel, performant et relativement complexe, a demandé une prise en main, des formations. Il nous permet désormais d'organiser le travail de manière très efficace à tous les niveaux. Ce logiciel sera encore plus performant et nécessaire dans les nouveaux murs.***

- Élaboration d'un organigramme actuel et futur.

  ***Travailler sur un organigramme n'est pas juste une question de « relookage ». Il demande et permet de s'interroger sur la structure et le fonctionnement. Ce travail est évolutif. Nous avons produit récemment un nouvel organigramme, et les nouvelles arrivées dans l'équipe ainsi que le changement d'échelle nous amènent à réfléchir et à imaginer un nouvel organigramme pour le futur.***

Comédie de Genève

- Élaboration du cahier des charge du futur restaurateur de la Comédie.

  ***Nous avons établi un cahier des charges complet et précis. La question du restaurant est centrale. On ne peut se « rater » sur ce dossier. Nous avons des besoins clairs à ce propos. Nous sommes en ce moment en train de rencontrer des candidats. Fait réjouissant : si le premier tour d'appel d'offres n'avait pas rencontré de candidatures, l'approche dite de « gré à gré » est bien plus probante, avec un intérêt confirmé de candidatures très intéressantes.***

- Être actifs sur des questions sociétales.

  ***En particulier l'écologie et le harcèlement.***
  ***La question climatique est traitée par des réflexions et mise en acte concernant l'impact écologique du théâtre.***
  ***La question de comportements dans le milieu culturel qui vont jusqu'au harcèlement sexuel est aussi un sujet clef.***

POUR LE CHANTIER

- Élaboration du cahier des charge du futur restaurateur de la Comédie.
- Participation pro-active aux séances utilisateurs et COPIL du DPBA pour le suivi du chantier avec travail de fond pour aider au développement du projet.
- Participation pro-active avec la centrale municipale d'achat dans le cadre des appels d'offres multiples (mobilier, informatique, téléphonie, déménagement).
- Séances d'information interne régulières.

  ***La participation pro-active a signifié un investissement important de la codirection, du secrétaire général et du directeur technique afin d'appréhender au mieux les multiples besoins des futurs utilisateurs, et de préparer ce travail en mode participatif avec toute l'équipe de la Comédie. Face aux instances liées au chantier, cette forte implication a permis - non sans difficulté - d'exposer les attentes des professionnels du théâtre confrontées aux défis d'un chantier de cette ampleur.***

POUR NOS TUTELLES

- Rencontrer, communiquer sur le projet.
- Faire un travail de fond de lobbying pour assurer un travail de communication facilitant les budgétaires.

  ***Dans une période de mutation et ce quelle comporte comme lot d'incertitudes, nous avons choisi de nous engager pour que chaque étape de l'obtention du budget puisse être sereine et déboucher sur un succès.***

Comédie de Genève

***Inlassablement nous communiquons sur le projet auprès de cercles qui au départ n'étaient pas les plus favorables. Nous avons clairement vu les opinions changer et si nous n'endossons pas la responsabilité des étapes franchies avec succès, nous savons que notre travail de l'ombre ne peut qu'apporter des voix positives pour atteindre l'objectif de nos tutelles.***

- Faire un travail de suivi des enjeux de la mutation par notre cellule Comédie 2020.

  *Notre cellule Comédie 2020 a été une décision managériale importante. Le chantier, ses enjeux et la mutation du théâtre peuvent être anticipés de manière stratégique. Les équipes sont informées de l'évolution, les risques sont possiblement esquivés. Aujourd'hui nous sommes fiers d'avoir eu le réflexe de mettre en place cette structuration précieuse.*

- Proposer un reporting des risques liés aux déménagement.

  ***En lien avec la FAD nous proposons un reporting précis. Là aussi il s'agit d'anticiper et surtout d'éviter les surprises fâcheuses liées à une mutation d'une telle envergure. Un plan A, B et C sont à chaque fois prévus pour devancer les déconvenues hypothétiques. On n'est jamais trop préparés.***

- Participer activement au COPIL du DPBA pour le Chantier avec travail de fond, notamment de la direction financière et technique, pour aider au développement du projet.

  ***Chacune de ces réunions exige une préparation et un important travail. Néanmoins nous sommes ainsi intimement au fait de chaque détail/problèmes.***

## AVEC LES PARTENAIRES

### Locaux

- Poursuivre des réunions inter-théâtres genevois régulières.

  ***Spontanément les directions nouvellement nommées se sont réunies pour mettre un terme à la traditionnelle omerta sur les programmations. Dialogues et échanges sont au programme et les autres théâtres se sont joint à nous. L'intérêt pour la Comédie ? Désormais nous voyons de manière précise comment proposer une offre différente. La saison 20-21 témoignera de cette étude des partenaires.***

Comédie de Genève

- Imaginer et mettre en place avec le Grand Théâtre et les HES d'art romandes le projet *Operalab.ch.*

  ***Rechercher les liens avec une autre grande maison genevoise est aussi une façon de toucher un autre public. De plus ce magnifique projet permet de voir grandir des talents formés dans nos hautes écoles et de leur proposer un tremplin magnifique vers le théâtre musical.***

- Se positionner dans le Grand Genève avec l'ACG et le GLCT : postulation à l'appel d'offre du projet pour la fête du Léman Express. Concours gagné avec le théâtre de Château-Rouge à Annemasse. Programmation franco-suisse élaborée pour préparer ce festival en avril 2020.

  ***Notre situation stratégique sur la ligne du Léman Express rend la nécessité de toucher le Grand Genève encore plus évidente. Postuler et remporter le concours pour l'organisation de ce festival à très haute valeur symbolique est une grande fierté. Des artistes suisses et français seront à l'honneur dans les gares et les rames de ces réseaux flambant neuf. 1 réseau, mille scénarios. Nous voulions faire partie de l'imaginaire des usagers avant même d'ouvrir. Un grand nombre de projets participatifs ont été pensés pour créer un lien fort entre notre institution et le public du Grand Genève.***

- Réactiver et mettre en place le lien avec le festival de la Bâtie avec comme résultat des créations Comédie programmées dans le festival.

  ***La Comédie était un simple lieu d'accueil des projets Bâtie, désormais la Comédie y propose des créations. Moyen de profiter de la plateforme de visibilité publique et professionnelle de ce festival pour nos créations maison.***

- Élaborer un partenariat avec Am Stram Gram et l'ADC (pour 20).

  ***Nous travaillons avec nos futurs voisins de quartier pour un projet autour de l'adolescence. Bon voisinage artistique en prévision en somme.***

- Élaborer un partenariat avec le Grand théâtre (pour 20-21).

  ***Une circulation des publics est envisagée avec une communication prévue à cet effet. De plus de nombreux artistes étant communs aux deux maisons, nous souhaitons à terme profiter des présences des uns et des autres pour imaginer des parcours. Musique d'avenir qui commence à se préparer depuis plus d'une saison.***

Comédie de Genève

- Participer aux réunions de la FRAS et de l'UTR, faire partie de commissions, notamment sur la prévoyance (LPP).

  ***La direction s'implique dans les groupes de réflexion sur la LPP, l'emploi, une Charte de bonnes pratiques.***

- Mettre en place le projet PAROS (mutualisation des accessoires et costumes entre RTS, Opéra de Lausanne, Grand Théâtre, Comédie, Vidy).

  ***Un projet innovant de mutualisation qui demande un grand temps de travail mais qui aura une valeur importante pour les artistes et les institutions d'aujourd'hui et de demain. Costumes et accessoires seront répertoriés, classés, et listés sur une plateforme numérique.***

  Internationaux

  ***La Comédie n'était plus repérée par les partenaires internationaux. Cela a demandé un très important travail d'approche, de présence et d'information qui portera ses fruits magnifiquement en 20-21. Nous avons joué de notre carnet d'adresses et la Comédie est à nouveau sur la carte internationale du théâtre. Rendez-vous en 20-21.***

- Préparer des coproductions internationales lors de festivals et de plateformes professionnelles.
- Mettre en place des collaborations pour nos créations en production déléguée (dès 2020) avec un grand nombre de théâtres français et européens.
- S'inscrire activement dans un large réseau international pour 2020 avec de très belles tournées déjà prévues et fixées (dont des lieux de haut prestige) Plus de 150 dates de tournées à ce jour pour nos créations.

  ***La saison 20-21 amorce une période de renouveau. Les productions de la Comédie vont tourner énormément et dans des lieux prestigieux (ex : Théâtre de l'Odéon).***
  ***Ces projets ont trouvé grâce auprès de coproducteurs internationaux qui injectent donc des fonds dans les projets et achètent les spectacles. Cercle vertueux financier et de rayonnement, et possibilité pour les artistes de jouer longtemps.***
  ***Exemple : Depuis 3 festivals d'Avignon nous préparons ce tournant de la mutation des Eaux-vives. Lors du dernier festival la direction et la directrice de production ont effectués plus 45 rendez-vous professionnels. Véritable marathon qui a porté ses fruits. Notre carnet d'adresses professionnel nous permet d'envisager des saisons de la Comédie des Eaux-vives sous le signe***

Comédie de Genève

***du rayonnement des productions Comédie. Ce travail très prenant en Avignon, à Montréal, en Belgique, au Portugal et ailleurs a définitivement inscrit la Comédie de Genève sur la carte internationale.***

- Postuler et obtenir à un INTERREG avec le CDN de Besançon et le TPR à la Chaux-de-Fonds. Nom : MP#3 (pour trois années 20-21-22).

  ***Depuis de longs mois nous préparions avec ces deux structure ce dossier INTERREG et avons enfin eu une réponse positive. Réseaux, financements, échanges sont au programme. Notre fierté (entre autres) faire bénéficier à deux metteures en scènes romandes émergentes d'une visibilité inédite.***

- Préparer une campagne de presse pour l'ouverture par le biais d'une agence de presse parisienne.

  ***Une importante agence de presse parisienne a été mandatée pour envisager une stratégie offensive sur le réseau médiatique français. Des rendez-vous avec des organes de presse nationaux ont eu lieu avec NKDM pour préparer le terrain de la couverture médiatique prévue.***

## AVEC LES RECHERCHES DE FONDS

***NKDM a souhaité s'engager pour les recherches de fonds dès sa nomination pour permettre à ce projet ambitieux de la nouvelle Comédie de ne pas être un théâtre de plus, mais être plus qu'un théâtre.***

### Fonds publics

***Dès sa nomination la nouvelle direction a travaillé à inscrire la Comédie dans les réseaux. Certains fonds européens ou interrégionaux sont à l'étude.***

- Obtention d'un INTERREG dont découlera un apport de € 200'000.– sur les 2 prochaines saisons.
- Obtention de coproductions de partenaires repérés.
- Négociation avec Pro Helvetia pour l'obtention de fonds pour les tournées 20-21 ainsi qu'une prime « prestige » pour les lieux bénéficiant d'un rayonnement particulier. En cours.
- Travail de communication et lobbying pour le succès des échéances budgétaires liées à l'augmentation de la subvention.

Comédie de Genève

Fonds privés

***A notre nomination aucun fond privé ne bénéficiait au fonctionnement de la Comédie.***
***Dès notre première saison ce sont 1 million 680 000 francs qui ont été obtenus par la direction. (Dont 1 million 200 000 francs pour la mutation).***
***Avoir une stratégie fine et ciblée c'est aussi une question d'approche de certains cercles d'influences (voir plus haut). Approche aussi d'un autre type de public. Bien sûr c'est à terme mener une stratégie payante financièrement et sans compromis car la culture n'est pas à vendre mais bien à accompagner en toute liberté d'expression.***

- Mettre en place une stratégie de philanthropie avec une spécialiste en la matière et élaboration d'un cercle *Culture Club*.
- Mettre en place des actions concrètes suite à l'obtention d'un aide pérenne d'une fondation genevoise pour favoriser l'emploi des jeunes artistes. (CHF 480'000.–).
- Proposer le projet *BIG* à la Fondation Leenards pour les jeunes artistes féminines et obtention d'une aide sur 3 années (80 000 CHF x 3 ans).
- Obtention d'un partenariat avec l'Aéroport de Genève.
- Mettre en place les projets liés au fond LORO pour l'accompagnement à la mutation (CHF 1'500'000.–).
- Développement des projets (Blog *Le Temps de la Comédie*, La Comédie en réalité virtuelle, Plateforme muséale numérique de l'histoire de la Comédie).
- Rencontres avec de très nombreux partenaires (mécènes et sponsors et influenceurs) qui accompagneront le projet des Eaux-Vives.

POCHE /GVE

# 2018-2019_SAISON ENSEMBLE

# BILAN au 30 juin 2019

## 25 novembre 2019

**ÉQUIPE**

**direction** Mathieu Bertholet
**administration** Veronica Byrde
**attaché de direction & diffusion** Thibault Genton
**communication & presse** Julia Schaad
**publics & médiation culturelle** Iris Meierhans
**production** Clémentine Chapuis
**comptabilité** Chantal Maillard
**billetterie & accueil** Emilie Collin
**technique** Philippe Bégneu
**adjoint technique** Stéphane Charrier
**bar** Cédric Riffaud et Nina D'Angiolella

**POCHE /GVE**
THÉÂTRE /Vieille-Ville
Rue du Cheval-Blanc 7
1204 Genève

## __RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018-2019

Ces dernières saisons, POCHE /GVE est devenu un lieu de débat, au cœur des débats. On en parle, on y parle…Fidèle à sa mission propre et particulière en faveur des écritures contemporaines et à l'engagement de Mathieu Bertholet à produire le plus de textes d'auteures vivantes dans des conditions adéquates sans augmenter les moyens financiers, POCHE /GVE interroge, depuis quatre saisons, les formes de production au travers de ses SLOOPS et CARGOS. Pour cette quatrième SAISON_ENSEMBLE, cette distinction a été effacée au profit de la création d'un ENSEMBLE qui n'est, après tout, que la prolongation d'un SLOOP. Dans le contexte actuel de précarisation des artistes, et face à l'urgence écologique, POCHE /GVE s'est montré précurseur, et par-là, évidemment, a suscité de nombreuses interrogations.

Après une ouverture de saison avec un accueil du Festival de la Bâtie, POCHE /GVE s'est véritablement lancé dans sa propre saison artistique avec un feu d'artifice MEXICAIN (**Bajo el signo de Tespis**, **El Funesto destino de Karl Klotz**). L'ENSEMBLE s'est ensuite installé au POCHE /GVE d'octobre à mars (**la résistance thermale, la largeur du bassin, La Côte d'Azur, Havre, La chute des Comètes et des Cosmonautes, Le Brasier**). En fin de saison, les spectatrices ont pu redécouvrir Enzo Cormann (**L'Histoire mondiale de ton âme**) ; auteur qu'elles n'avaient plus entendu depuis plus de vingt ans.

ARTISTIQUEMENT, les spectatrices ont été ravies de découvrir le travail du directeur du POCHE avec des actrices mexicaines sur le texte d'un très jeune auteur mexicain, José Manuel Hidalgo. Grâce aux six pièces de l'ENSEMBLE, le public a pu, à la fois, découvrir de nouvelles écritures et apprécier l'étendue du talent de six actrices (Nadim Ahmed, Christina Antonarakis, Rébecca Balestra, Julie Cloux, Baptiste Coustenoble, Fred Jacot-Guillarmod) qu'il a pu découvrir dans au moins trois rôles chacune. Une véritable exception dans le paysage théâtral romand –une leçon sur l'artisanat du métier de comédienne – rendue possible uniquement par un engagement dans la durée, engagement lui-même possible uniquement dans un *système d'ensemble*.

MORALEMENT /ETHIQUEMENT, POCHE /GVE s'est montré exemplaire non seulement par cet engagement sur la durée (allant jusqu'à sept mois d'engagement consécutifs pour certaines actrices), mais aussi par son engagement en faveur de l'égalité femmes /hommes, pour l'émergence de nouvelles metteures en scène, actrices, auteures, créatrices, et pour la représentation du plus grand nombre en abordant des thématiques contemporaines et en s'ouvrant sur la Cité. La diversité et l'originalité de nos manières de créer la rencontre entre les spectatrices et notre programmation – notamment via les BILLETS SUSPENDUS (à travers les associations conviées) et nos interventions dans les classes d'écoles de la région – ont rajeuni et clairement diversifié nos PUBLICs.

EQUIPE. Une équipe soudée derrière un projet ambitieux, une équipe talentueuse, avec des collaboratrices engagées à tous les postes, qui portent chacune le travail du POCHE /GVE avec leur talents et leur vision propres. Une équipe qui s'est étoffée pour répondre aux nouvelles formes de communication et soulager la chargée de médiation lui permettant de se consacrer pleinement à

l'acquisition de nouveaux publics. Nous regrettons le départ de Thibault Genton, en fin de saison, bras droit du directeur (pour aller enrichir Pro Helvetia de son talent). Nous avons accueilli en mai 2019 Frédéric Schreyer, qui a élargi son expérience auprès des compagnies locales avant de revenir encore plus qualifié au POCHE !

IMAGE DU POCHE /GVE. Une visibilité et une reconnaissance très claires, dues à la mission concrète et rigoureusement tenue du théâtre. Nous avons pu élargir notre engagement pour les auteures à un engagement pour les créatrices et les artistes en général, plaçant, pour cause, POCHE /GVE au cœur des débats et des discussions. Respectant nos missions (aussi bien face aux tutelles et qu'aux publics), nous défendons nos choix même si nous avons été trop souvent sur la défensive. Pour la saison 2019-2020 nous passons à une action plus positive, en mettant nos qualités en avant (nouvelle stratégie de communication FAIRE_DURER, misant sur l'éthique sociale et l'écologie environnementale) pour reprendre le champ des débats.

LA BÂTIE. Premier accueil en collaboration avec ce festival, les **duos pluridisciplinaires** n'ont pas rempli les attentes, comme souvent lors de premières tentatives : l'ambition de faire se rencontrer des créatrices émergentes et des créatrices confirmées s'est avérée irréalisable. Les duos, pressés par le temps, n'ont pas su profiter des moyens mis à leur disposition (lieux de répétitions, dramaturgie, soutien technique et administratif). La nouveauté du projet, ainsi que le grand nombre de propositions dans le cadre de la Bâtie n'ont pas permis à ses duos de rencontrer leur public. Pour la seconde édition de ces duos, présentés en 2019, le projet a été revu, adapté en fonction de cette expérience, et s'est montré bien plus judicieux.

DRAMAFEST. La collaboration avec DRAMAFEST à Mexico City restera un grand moment de l'histoire du POCHE /GVE : rencontrer un festival si lointain géographiquement avec un projet artistique similaire, un véritable échange de compétences, une relation saine d'égale à égale a permis de présenter au public genevois une pièce mexicaine mise en scène par un Suisse, une pièce suisse par un metteur en scène mexicain, le tout avec des actrices mexicaines. Le public s'est enthousiasmé pour cette différence de jeu, l'engagement et la force des actrices mexicaines. Il a aussi été ravi de voir le travail du directeur du POCHE /GVE dans ce contexte. De plus, pour la première fois en dix éditions, DRAMAFEST ne s'est pas contenté d'accueillir une dramaturgie étrangère au Mexique mais a été invité à faire l'aller-retour (signant l'ouverture du POCHE /GVE…) : les liens avec ce festival sont, de ce fait, devenus solides et potentiellement durables. L'expérience est marquante, joyeuse, et témoigne de la reconnaissance à l'international de notre travail.

ENSEMBLE.

LA **RESISTANCE THERMALE** et **LA LARGEUR DU BASSIN**. Le bilan de ces deux spectacles se rejoint, parce qu'ils ont tous deux marqué le début de l'engagement du premier ENSEMBLE au POCHE, qu'ils ont fait découvrir deux nouvelles auteures aux spectatrices du POCHE et deux jeunes metteures en scène. Les textes se sont fait entendre, ont été appréciés et ont permis de révéler aussi bien des actrices déjà connues ici, que de jeunes talents (dont on a pu encore apprécier le talent au cours de la saison.) Si nous lions ces deux spectacles, c'est que - même si leur qualité artistique n'a en rien laissé à désirer - ils ont révélé une multitude de problèmes de production.

L'engagement d'actrices sur la durée dans un ENSEMBLE dans un contexte professionnel où les troupes ne sont pas la règle amène son lot de difficultés : les actrices ne sont pas engagées qu'au POCHE, elles ont des engagements, des contrats ailleurs qui peuvent les amener à être fatiguées avant de se lancer dans l'aventure ; elles n'ont pas l'habitude d'un engagement sur la durée à temps (si) plein ; elles ne sont pas habituées à travailler dans une équipe hétéroclite sur un projet si long (au moins trois mois). Parallèlement, les jeunes metteures en scène, à cause de leur jeunesse, de certains manques dans leur formation (toutes deux sorties de la Manufacture) et de leur désir de travailler (sans forcément être convaincues par le projet) n'ont pas su, par leur direction d'actrices, leur motivation et leur ambition, contrebalancer la fatigue de l'équipe, qui, solidairement, a eu l'impression de prendre les choses en main, et de porter seule le projet : elles ont fait ENSEMBLE sans s'en rendre compte, par la force des choses… !

**LA CÔTE D'AZUR**, projet hors-norme, phénoménal, porté par Manon Krüttli, jeune talent de la mise en scène, et Guillaume Poix, prodige de l'écriture, a trompé toutes les attentes : nous demandions une adaptation de LA PISCINE de Jacques Deray, nous avons eu un kaléidoscope de Romy Schneider et du XX$^{ème}$ siècle. Projet pharaonique (57 monologues et une variation burlesque sur LA PISCINE) dont Manon Krüttli s'est saisi avec ferveur. Elle a mené ses troupes avec poigne, joie et enthousiasme, déplaçant des actrices qui se croyaient jusque-là fatiguées. Spectacle déroutant, novateur, différent, il a marqué l'apothéose du travail commun de l'ENSEMBLE.

COMMUN. Sur ces trois premiers spectacles, la lumière, le son, la scénographie et les costumes (à noter une première collaboration fructueuse avec les sœurs Pacchiani) avaient des créatrices communes. Les années d'expérience du POCHE dans la mise en commun, la création d'ensembles et de collectifs de création portent désormais des fruits très concrets : mise en place d'outils de suivi, de chartes de travail, de lieux de discussions et de retours sur le travail, avant, pendant et après les créations permettent des relations de travail saines, basées sur la confiance et le soutien mutuel. Nous avons créé une structure qui permet à de nouvelles créatrices de trouver rapidement une place et un cadre leur permettant de travailler ; ce qui pouvait se voir, par exemple, dans le travail très réussi des sœurs Pacchiani, portées par un cadre précis et adéquat.

**HAVRE** Grand succès émotionnel, sentimental et théâtral, Anne Bisang à su faire résonner ce texte simple, tendre, beau et donner à Rebecca Balestra une nouvelle occasion de briller. La collaboration avec Anne Bisang et le TPR sur ce projet a été simple, droite et honnête, une fois de plus. Le spectacle a rencontré un vif succès, et nous souhaitons le reprendre pour le faire tourner ; sa dimension mélodramatique, contemporaine, et le texte ayant récemment reçu le Prix du Gouverneur Fédéral au Canada (tout comme le personnage principal de sa pièce…) nous donne bon espoir de lui trouver encore de nombreuses spectatrices.

**LA CHUTE DES COMETES.** Premier texte issu du notre participation au programme pour les dramaturgies contemporaines STUCKLABOR, cette première écriture pour le théâtre de Marina Skalova a rencontré un très grand succès : publication à L'ARCHE ; traduction en allemand et lecture au BERLINER ENSEMBLE ; présentation dans le cadre de l'anthologie SCENE 2019… La mise en scène de Nathalie Cuenet, qui travaillait pour la première fois au POCHE a su donner de la plasticité au texte extrêmement poétique de Marina. Les actrices ont pu habiter ce road trip

autofictionnel et faire sentir aux spectatrices l'exil, le déracinement et les affres de l'Histoire sous un prisme original.

**LE BRASIER**. Feu d'artifice comique, une fois de plus un auteur canadien a fait valser les zygomatiques des habituées du POCHE. Offrant un dernier rôle en apothéose aux trois dernières actrices de l'ENSEMBLE, Florence Minder a rempli le texte de David Paquet de jeux, d'allusions, de mise en abyme et de costumes ! Jeune suissesse formée à l'INSASS de Bruxelles, Florence a su tout de suite se mettre à disposition du projet, du texte, de l'ENSEMBLE, et a pleinement compris son rôle d'artisane de la mise en scène : elle a tous les outils de la direction d'actrices, de la gestion du plateau et un imaginaire fécond, qui nous ont tellement ravies, que nous l'avons embauchée immédiatement pour le prochain défi comique du POCHE /GVE en 2019, **Fräulein Agnès** de l'Allemande Rebekka Kricheldorf.

**L'HISTOIRE MONDIALE DE TON ÂME**. Occasion pour les plus fidèles spectatrices de refaire connaissance avec Enzo Cormann mais, pour beaucoup d'entre elles de le découvrir, **L'HISTOIRE MONDIALE DE TON ÂME** est un projet fleuve (99 pièces de trente minutes pour trois actrices) auquel POCHE /GVE a jugé crucial de s'associer dès le début. Nous avons permis à la production des six premières pièces de débuter en les coproduisant avec la compagnie La Fédération de Philippe Delaigue, les Scène du Jura, Château-Rouge et les Colporteurs, et en y intégrant deux acteurs romands (Jean-Alois Belbachir et Roberto Garieri) qui ont ainsi eu l'opportunité de participer à de longues tournées en France et à un projet qui pourrait s'inscrire dans la durée.

PERSPECTIVES

Fort de cette première expérience d'ENSEMBLE, nous prolongeons l'exercice, navigant (ainsi à vue) et chaloupant entre SLOOP, CARGOS et troupes vers l'avenir. Nous restons au cœur du débat, tant par les questionnements sur la précarité, les formes de création et de production du spectacle en Romandie (question des tournées, des durées d'exploitation, d'écologie sociale et environnementale…) que par l'engagement pour les auteures vivantes, et à travers leur voix, sur des thèmes d'aujourd'hui. Notre ambition principale reste de convoquer le plus grand nombre, en gardant cette ouverture réussie vers tous les publics !

mAthieu Bertholet
novembre 2019

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1402

*25 mars 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 25 mars 2020 en vue du bouclement du crédit d'investissement terminé de 262 800 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets (PR-1316 votée le 16 janvier 2019) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 12 827,63 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et de son règlement d'application (B 6 05.01, articles 60 et 61), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit d'investissement terminé, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

## Bouclement d'un crédit d'investissement terminé dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés

*Crédit complémentaire demandé: 12 827,63 francs*

| | |
|---|---|
| Localisation | Centre sportif des Vernets – Patinoire intérieure |
| Libellé | Acquisition et mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes |
| N°PFI | 050.012.82 |
| N°OTP | I400010101 |
| Service gestionnaire | Service des sports |
| Service bénéficiaire | Service des sports |

| *Crédit* | *N° PR* | *Date de vote* | *Montant Fr.* |
|---|---|---|---|
| Réalisation | 1316 | 16 janvier 2019 | 262 800,00 |

| | |
|---|---|
| Montant total des crédits votés | 262 800,00 |
| Montant des dépenses | 275 627,63 |
| Différence | + 12 827,63 |

**Explication du dépassement**

L'estimation des prix du matériel et des travaux commandés dans le courant de l'année 2019 pour l'acquisition d'un rink – bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets – est légèrement plus élevée que l'estimation faite en 2018 de 5422 francs. De plus, à titre préventif, le Service des sports (SPO) a acquis des vitres de remplacement (plexiglas) dont le montant n'était pas initialement prévu pour un total de 6786 francs. Le solde est dû au calcul à des imputations des prestations du personnel.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement du crédit de 262 800 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système de rink avec bandes absorbantes pour la patinoire intérieure des Vernets (PR-1316 votée le 16 janvier 2019), un crédit complémentaire de 12 827,63 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 2*. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1405

*29 avril 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 millions de francs destinés à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et de l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève à la FVGLS.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction et historique

La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS, ci-après fondation), anciennement Fondation HLM de la Ville de Genève, existe depuis 1955. Ses statuts ont été approuvés par le Conseil municipal le 12 mars 1955. Son parc immobilier historique comprend 409 logements répartis dans les immeubles suivants: rue des Vollandes, rue Caroline, rue Guye, rue du Grand-Bureau et rue de Montbrillant. La fondation réserve la location de ses logements à des personnes à revenus modestes. Les loyers sont fixés entre 12% et 22% au plus du revenu familial du locataire. Elle contrôle annuellement l'évolution du revenu et du taux d'occupation des logements pour vérifier l'adéquation avec son règlement. Le Conseil de fondation est composé de 11 membres, dont un-e représentant-e par parti politique et 4 nommé-e-s par le Conseil administratif. S'agissant de la gestion des locataires, elle est confiée à deux régies de la place. Pour donner un nouvel élan à la fondation et développer son parc de logements sociaux, le Conseil municipal lui a octroyé, en 2006, une dotation de 20 millions de francs. Trois commissions sont chargées du suivi régulier des activités (location, finances, travaux). Le Conseil municipal lui a octroyé en 2014 une nouvelle dotation de 35 millions de francs, accompagnée d'une ligne de crédit ouverte par la Ville de Genève de 5 millions de francs.

## Exposé des motifs

Aujourd'hui, la totalité de la dotation de 2014 est engagée pour les projets en cours, soit:

- caserne des Vernets;
- gare des Eaux-Vives;
- Les Allières;
- Vernier;
- Forêt A et B.

Ces projets totalisent plus de 585 logements.

Les futures opérations envisagées par la fondation concernent les opérations suivantes:
– Chandieu;
– Petite-Boissière;
– Godefroy;
– Fontaines-Saintes.

La fondation a aujourd'hui la capacité de développer des projets dans le cadre de Plans Localisés de Quartiers à l'étude et de gagner un temps précieux pour l'avancement de projets, de sorte à réaliser des logements économiques bénéficiant de conditions financières particulièrement favorables.

La nouvelle dotation permettra de doter en fonds propres le 15% des coûts estimatifs de ces opérations (dotations estimées à 18 millions de francs). Le solde permettra de doter en fonds propres de nouvelles opérations.

A ce jour, le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples à la fondation pour un montant ne devant pas excéder 100 millions de francs (cf. délibération PR-1075 votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 mai 2014).

Afin de pouvoir améliorer les conditions de financement de la fondation, notamment auprès des institutions autres que bancaires, comme des investisseurs institutionnels tels que les caisses de pension et les assurances avec des marges de 0,30% à 0,50% inférieures à celles pratiquées dans le cadre d'une garantie hypothécaire, et ainsi favoriser la mise sur le marché de logements économiques, le Conseil administratif propose l'octroi de cautions simples et solidaires par la Ville de Genève.

Les opérations en cours de la fondation pourraient immédiatement en bénéficier.

**Adéquation à l'Agenda 21**

Toutes les opérations et tous les projets menés par la fondation répondent au minimum aux exigences de haute performance énergétique.

**Estimation des coûts**

Le Conseil administratif propose de doter la fondation par tranches de capital successives et jusqu'à concurrence de 25 millions de francs, ainsi que l'augmentation de la ligne de crédit de 5 millions de francs supplémentaires. Pour le versement de chaque tranche, la fondation devra soumettre une demande spécifique au

Conseil administratif, comprenant une description détaillée de l'opération dotée. La fondation soumettra annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle de ses projets d'investissement.

Le Service du contrôle financier de la Ville de Genève pourra examiner l'utilisation des tranches de capital et s'assurer ainsi que les fonds versés par la Ville de Genève ont été intégralement utilisés conformément aux buts statutaires de la fondation.

**Référence au 15e plan financier d'investissement 2020-2031 (p. 60)**

Cet objet est prévu au 15e plan financier d'investissement 2020-2031 en qualité de projet actif sous le N° 011.052.12, pour un montant de 25 millions de francs, avec une année de dépôt prévue en 2019.

**Budget de fonctionnement**

Ce crédit n'engendre aucune variation des charges de fonctionnement pour la Ville de Genève, hormis les charges financières.

**Charges financières annuelles**

La Ville supportera les coûts relatifs aux intérêts de la dette induits par les sorties de fonds prévus dans cette proposition. Un investissement total de 25 millions de francs à un taux d'intérêt de 1,5% représente une charge d'intérêt de 375 000 francs.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit et de ces subventions simples et solidaires destinés à la fondation est le département des finances et du logement.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement** *(en francs)*

**Objet: Fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).**

**A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS**

| | Montant | % |
|---|---|---|
| Fonds propres FVGLS | 25 000 000 | 100% |
| **Coût total du projet TTC** | **25 000 000** | 100% |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: DFL**

| **CHARGES** | | Postes en ETP |
|---|---|---|
| 30 - Charges de personnel | | |
| 31 - Dépenses générales | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts) | 375 000 | |
| 36 - Subventions accordées | | |
| **Total des nouvelles charges induites** | **375 000** | |

**REVENUS**

| | |
|---|---|
| 40 - Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Subventions et allocations | |
| **Total des nouveaux revenus induits** | |

| | |
|---|---|
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **-375 000** |

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---|---|---|---|
| **Vote du crédit par le CM: 2020** | 3 300 000 | - | 3 300 000 |
| **2021** | 3 400 000 | - | 3 400 000 |
| **2022** | 3 300 000 | - | 3 300 000 |
| **2023** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **2024** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **2025** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **2026** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **2027** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **2028** | 2 500 000 | - | 2 500 000 |
| **Totaux** | **25 000 000** | | **25 000 000** |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g), h), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25 millions de francs destiné à soutenir la création ou l'acquisition de logements économiques et à fournir les fonds propres des futures opérations de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches de capital successives au fur et à mesure des projets que la fondation lui soumettra. La fondation présentera annuellement au Conseil administratif une planification prévisionnelle des projets qu'elle envisage. Cette planification sera discutée avec le Conseil administratif.

*Art. 3.* – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la création de logements, par:

a) la construction de logements économiques;

b) l'achat de terrains destinés à la construction de logements économiques;

c) l'acquisition d'immeubles.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 25 millions de francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et ne sera amortissable que si la solvabilité de la fondation l'exige.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à octroyer des cautions simples et solidaires à la fondation qui seront rémunérés annuellement à hauteur de

0,125% du montant garanti, pour un montant maximal de 100 millions de francs en tout temps.

*Art. 7.* – Ces cautionnements feront l'objet d'une note en pied de bilan de la Ville de Genève.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1404

*29 avril 2020*

## Proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 199 200 francs destiné à l'étude du renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### Introduction

Au mois de mai 2014, le Conseil municipal a voté un crédit destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève (GTG) ainsi qu'à la poursuite des activités du GTG hors les murs. Le chantier s'est ouvert en février 2016 et le bâtiment a été remis aux utilisateurs en février 2019.

Ces travaux d'envergure ont porté sur la réfection des installations techniques (chauffage, ventilation, électricité, sanitaire), la rénovation des espaces publics et de l'enveloppe (toiture, façades, fenêtres) et la création de nouveaux espaces de travail (locaux administratifs, salles de répétition).

La salle et la scène et ses installations techniques n'étaient pas intégrées dans cette dernière demande de crédit: il n'aurait pas été possible de procéder au remplacement de la machinerie et de l'électronique avant la révision et la remise en conformité du système électrique, faute de courant stable. Cela aurait impliqué une prolongation importante du chantier engendrant des frais supplémentaires conséquents.

### Exposé des motifs

Le GTG est équipé d'une scène complète avec une machinerie de scène supérieure constituée de cintres permettant de manœuvrer verticalement des éléments de décor ou d'éclairage, et une machinerie de scène inférieure située sous le plateau de scène et dont les ponts et trappes permettent des apparitions ou des escamotages de décors ou de personnages. Les équipements mécaniques et hydrauliques datent de 1962, soit de la reconstruction après l'incendie, et affichent près de 60 années d'exploitation intensive. Les équipements scénographiques sont pilotés par un système de commande électronique qui date de l'opération incluant les cintres réalisée en 1997-1998 pour un montant de 17 millions de francs, alors que les ponts et le plancher de scène de la machinerie du dessous ont été refaits en 2006 à hauteur de 6,4 millions de francs.

La Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) a demandé à la Ville de Genève par courrier du 6 juin 2019 de procéder à un diagnostic complet des machineries, à savoir les dispositifs hydraulique et mécanique, en sus du système de commande car ces dernières sont usées et nécessitent une réfection complète malgré les efforts soutenus en matière d'entretien et de maintenance.

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a mandaté le bureau d'ingénieurs spécialisés BWKi pour établir ce diagnostic. En décembre 2019, ce bureau rendait son analyse et confirmait l'urgence de remplacer le système de commande de la machinerie. La proposition PR-1399 constitue la première étape et couvre le remplacement du système de commande avec un financement privé de 5 millions de francs.

L'expertise conclut à la nécessité de rénover les équipements mécaniques et hydrauliques qui sont arrivés en fin de vie et qui répondaient aux exigences de sécurité au moment de leur construction et de leur mise en service, mais plus aujourd'hui aux normes et réglementations en vigueur. La présente proposition de crédit d'étude couvre cette deuxième étape.

Selon les normes en usage, les pièces standards ont une espérance de vie de l'ordre de vingt à trente ans et seul l'entretien attentif effectué par les personnel du GTG avec l'appui de la DPBA a permis une exploitation jusqu'à ce jour.

Actuellement, il devient de plus en plus difficile de trouver des pièces de rechange et les réparations ne seront bientôt plus possibles avec le risque de perturber le déroulement des répétitions et des spectacles.

Au niveau de la sécurité, il s'agit de mettre le dispositif aux normes actuelles pour ce qui concerne notamment les bords d'écrasement des pieds au pont de scène, le danger d'écrasement sous les podiums et les dangers de dommages matériels sur le podium.

Le but de ce crédit est de prendre en considération l'ensemble des éléments constituant la mécanique de scène supérieure (cintres) et inférieure (ponts de scène).

Cette approche, totalement indépendante de la réflexion menée au sujet du système de pilotage électronique, doit permettre de s'assurer que tous les éléments sont pris en compte afin de garantir le bon fonctionnement de la machinerie dans les vingt à trente prochaines années.

La présente demande de crédit d'étude permettra de mettre au point les divers cahiers des charges nécessaires aux appels d'offres des mandataires puis à la conduite des études menant à la demande du crédit de réalisation.

**Adéquation à l'Agenda 21**

Le projet résultant de cette étude sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre + fiches CFC).

**Estimation des coûts**

Fr.

| *CFC* | *Libellé* | *Prix unitaire* | *Total arrondi* |
|---|---|---|---|
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente | | 2 042 000 |
| 50 | Frais de concours | | 20 000 |
| 501 | Rétribution jury | 20 000 | |
| 51 | Autorisations, taxes | | 2 000 |
| 511 | Autorisations, gabarits, taxes | 0 | |
| 514 | Autorisations et taxes | 2 000 | |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions documents | | 30 000 |
| 520 | Echantillons, maquettes, reproductions, documents | | |
| 521 | Echantillons, essais de matériaux | 20 000 | |
| 524 | Reproduction de documents, tirages, héliographies | 10 000 | |
| 56 | Autres frais secondaires | | 150 000 |
| 564 | Expertises | 150 000 | |
| 58 | Comptes d'attente provisions et réserves | | 0 |
| 583 | Réserves pour imprévus | | |
| 59 | Comptes d'attente pour honoraires | | 1 840 000 |
| 591 | Architecte | 50 000 | |
| 592 | Ingénieur civil | 100 000 | |
| 593 | Ingénieur électricien | 100 000 | |
| 594 | Ingénieur en CV et conditionnement d'air | 100 000 | |
| 595 | Ingénieur en installations sanitaires | 0 | |

| | | | Fr. |
|---|---|---|---|
| *CFC* | *Libellé* | *Prix unitaire* | *Total arrondi* |
| 596 | Spécialistes | | |
| 596.4 | Acousticien | 60 000 | |
| 596.6 | Ingénieur gestion des déchets | | |
| 596.7 | Expertise scénographique | 1 350 000 | |
| 596.9 | Ingénieur désamiantage | 20 000 | |
| 597 | Ingénieur en sécurité | 60 000 | |
| **I.** | **Coût total de la construction (HT)** | | **2 042 000** |

*Calcul des frais financiers*

| | | Arrondi à la centaine Fr. |
|---|---|---|
| | + TVA 7,7% | 157 200 |
| **V.** | **Total du crédit d'étude demandé (TTC)** | **2 199 200** |

**Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 62)**

Cet objet sera pris, sous le N° 043.009.36 du 15e PFI 2020-2031, qui figure comme projet actif pour un montant de 3 millions de francs avec une année de dépôt prévue en 2020.

**Budget de fonctionnement**

Une éventuelle variation du budget de fonctionnement pourra être précisée une fois les études terminées, soit au moment de vous présenter le crédit de réalisation.

**Charges financières**

Si l'étude est suivie de la réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de janvier 2020 et ne comprennent aucune variation.

**Délai de réalisation**

La durée de l'étude sera d'environ une année après le vote. Une fois celle-ci terminée un crédit de réalisation sera déposé. Le début des travaux est approximativement estimé à 2023.

**Services gestionnaire et bénéficiaire**

Service bénéficiaire: GTG.

Service gestionnaire: DPBA.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement** *(en francs)*

**Crédit d'études pour le renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève**

**A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS**

| | Montant | % |
|---|---|---|
| Rétribution jury | 20 000 | |
| Autorisations | 2 000 | |
| Echantillons, maquette, reproduction, documents | 30 000 | |
| Expertises | 150 000 | |
| Honoraires | 1 840 000 | |
| Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts) | 157 200 | |
| **Coût total du projet TTC** | **2 199 200** | |

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: Grand Théâtre de Genève**

| **CHARGES** | | Postes en ETP |
|---|---|---|
| 30 - Charges de personnel | | |
| 31 - Dépenses générales | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | | |
| 36 - Subventions accordées | | |
| **Total des nouvelles charges induites** | | |

| **REVENUS** | |
|---|---|
| 40 - Impôts | |
| 42 - Revenu des biens | |
| 43 - Revenus divers | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | |
| 46 - Subventions et allocations | |
| **Total des nouveaux revenus induits** | |

| | |
|---|---|
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | |

**C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Années impactées | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---|---|---|---|
| **Vote du crédit par le CM: 2021** | 1 800 000 | | |
| **2022** | 399 200 | | |
| **Totaux** | **2 199 200** | | |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 199 200 francs, destiné à l'étude du remplacement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 199 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1406

*6 mai 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 6 mai 2020 en vue:**

- **de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à encourager l'utilisation du vélo;**
- **de l'adoption du règlement municipal y relatif.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

Nul n'est besoin ici de rappeler que la pandémie subie par l'ensemble des habitants de la planète depuis plusieurs mois nous oblige à repenser radicalement notre mode de production et par conséquent notre mode de déplacement. La crise pandémique actuelle, et ce tant que les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) préconiseront la distanciation sociale, nous amène à repenser le mode de transport.

Ainsi la première chose que nous devons revoir concernant nos déplacements est leur fréquence. Nous devons désormais nous poser systématiquement la question de leur pertinence. Sont-ils vraiment indispensables? L'enjeu du déplacement est-il assez fort?

Puis, si le déplacement est nécessaire, nous devons donc accompagner une transition du transport régulier de masse vers un transport plus individualisé, plus adapté aux exigences actuelles, et rendu possible par l'avènement des plateformes digitales et des moyens de transport légers (scooter électrique, vélo électrique, vélo, vélo-cargo, marche à pied, etc.).

C'est d'ailleurs également une volonté du Conseil d'Etat[1] qui tend à mettre en place certaines mesures pour accompagner la modification du transport individuel. Ainsi, le Conseil d'Etat va mettre en œuvre diverses actions en faveur des piétons et des cycles, en collaboration avec la Ville de Genève et les autres communes urbaines qui peuvent y contribuer. Il s'agit de déployer des mesures, rapidement réversibles au besoin, visant à élargir et rendre plus performants les aménagements piétons et cyclables. Ces aménagements concerneront notamment des projets d'axes cyclables déjà identifiés comme prioritaires, tels que les itinéraires gare des Eaux-Vives – gare Cornavin et gare Cornavin – Uni-Mail, de même que d'autres axes entre Malagnou et Rive ou entre le quai du Mont-Blanc et le quai Wilson (cf. communiqué de presse du Conseil d'Etat du 30 avril 2020). Des mesures sont également envisagées en faveur des piétons, comme des

[1] Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 30 avril 2020: https://www.ge.ch/document/covid-19-reprise-enseignement-classe-mobilite-transports-soutien-matiere-loyers-commerciaux

gabarits supplémentaires et des aménagements provisoires dans certains quartiers du centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces et le trafic piétonnier. Ces mesures seront complétées par des adaptations en matière de régulation afin d'éviter une attente dans des conditions de distanciation insuffisante à certains passages piétons. Il est envisagé d'introduire un fonctionnement au clignotant de la signalisation lumineuse sur certains carrefours avec, selon les cas, la présence d'agents de circulation.

Cela étant, les enjeux écologiques demeurent et il convient d'accompagner cette modification du mode de transport individuel afin qu'il soit le plus écologique. Aussi, en parallèle des mesures que le Conseil d'Etat prend, il convient de favoriser un choix de transport individuel le plus écologique.

**Exposé des motifs**

En tant que mode de transport individuel, les transports doux (scooter électrique, vélo électrique, vélo, vélo-cargo, marche à pied, etc.) permettent:

– de limiter le risque de contamination grâce au respect de la distanciation physique préconisée (2 m);
– de poursuivre une activité de basse intensité et régulière favorable au maintien et à l'amélioration de la santé psychique et physique des cyclistes du quotidien pour ce qui concerne le vélo;
– d'éviter un non-respect de la distanciation physique dans les transports en commun (bus et cars) [lire article *Sciences et Avenir* sur le sujet[1]], et surtout de réduire l'emprise de l'autosolisme sur la voie publique, source de bruit générateur de stress, de gaz à effet de serre contributifs au dérèglement climatique [lire le rapport de Météo France du 8 avril 2020[2]] et de pollution aux particules fines suspectées de créer un terrain favorable à la propagation du virus [lire un des nombreux articles sur ce sujet[3]];
– de réduire le coût d'entretien de la chaussée.

Il est donc important que notre municipalité accompagne la mutation que nous imposent les restrictions et l'urgence sanitaires notamment la diminution de moitié des capacités des transports en commun. Ainsi nous avons réfléchi en collaboration avec le Canton pour réaliser très rapidement des boulevards à vélos que d'autres grandes villes comme Paris intitulent Coronapiste.

C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui de subventionner l'ensemble des fournisseurs de vélos (réparation, entretien, location, vente) pour chaque pres-

[1] https://www.sciencesetavenir.fr/sante/quand-les-particules-virales-de-sars-cov-2-prennent-le-bus_142354
[2] http://www.meteofrance.fr/actualites/81127530-1ere-en-france-10-mois-consecutifs-plus-chauds-que-la-normale
[3] http://www.journaldelenvironnement.net/article/la-pollution-de-l-air-pourrait-favoriser-le-covid-19,104495

tation à hauteur de 50 francs pour la réparation ou de 100 francs pour l'achat. Il est proposé de voter immédiatement ce crédit budgétaire de 500 000 francs à disposition du Conseil administratif pour rembourser à hauteur de 50 francs et sur présentation de facture et de fiches de réparation, d'entretien ou de location contresignée par l'ayant droit avec une copie de sa carte d'identité.

**Service gestionnaire**

Le service gestionnaire est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les article 30, alinéa 1, lettre d), et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à encourager l'utilisation du vélo.

*Art. 2*. – Les charges supplémentaires prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020.

*Art. 3*. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), cellule d'imputation 26000400, nature comptable 3637.010.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement relatif au subventionnement destiné à encourager l'utilisation du vélo (LC xx xxx) est adopté comme suit:

**Art. 1**

L'aide financière pour la réparation de vélos est accordée, sur demande, à chaque personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Genève et procédant à la réparation ou révision de son vélo (électrique ou non) auprès d'un réparateur de la branche situé sur le territoire du canton de Genève ou à l'achat d'un vélo (électrique ou non).

**Art. 2**

Le montant de l'aide financière s'élève à 50 francs par bénéficiaire pour la réparation et 100 francs par bénéficiaire pour l'achat d'un vélo (électrique ou non).

**Art. 3**

L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de la facture du réparateur ou de l'achat.

**Art. 4**

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) est chargé de mettre en œuvre ce règlement.

**Art. 5**

[1] Le présent règlement entre en vigueur le XX XX XXXX.

[2] Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications.

**PRD-260**

**Projet de délibération du 29 avril 2020 de Mmes Fabienne Beaud, Sophie Courvoisier et Hélène Ecuyer: «Pour une meilleure répartition des sièges en commissions lors de la législature 2020-2025».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit une méthode de répartition des sièges uniquement au plénum, et non pas en commissions;
- l'article 117 du règlement du Conseil municipal (RCM) renvoie aux articles 159 à 162 de la LEDP pour la répartition des sièges en commissions;
- selon ces calculs, la répartition des membres du Conseil municipal en commissions s'articule comme suit:
    - 4 socialistes, 3 verts, 3 libéraux-radicaux, 2 Union démocratique du Centre, 1 démocrate-chrétien, 1 Ensemble à gauche, 1 Mouvement citoyens genevois.

- la méthode de calcul appliquée double le nombre de commissaires de l'Union démocratique du Centre par rapport à celui du Parti démocrate-chrétien;
- le Parti démocrate-Chrétien a obtenu 254'329 suffrages aux dernières élections municipales, soit 8 sièges au plénum, contre 253'088 suffrages, soit 7 sièges pour l'Union démocratique du Centre;
- l'article 117, alinéa 3 du RCM laisse une marge de manœuvre au Bureau du Conseil municipal en vue de soumettre une proposition de répartition des sièges en commissions au Conseil municipal respectant plus fidèlement celle prévalant au plénum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 159 à 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu l'article 117, alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs membres du Bureau,

*décide:*

*Article unique.* – La répartition des sièges en commissions est modifiée comme suit, afin de respecter plus fidèlement celle prévalant au plénum:

- 4 socialistes, 3 verts, 3 libéraux-radicaux, **2** démocrates-chrétiens, **1** Union démocratique du Centre, 1 Ensemble à gauche, 1 Mouvement citoyens genevois.

**Projet de délibération du 12 mars 2020 de Mmes Marie-Pierre Theubet, Sophie Courvoisier, Fabienne Beaud, Martine Sumi, Hélène Ecuyer et MM. Amar Madani, Didier Lyon: «Jetons de présence et indemnités 2020-2025».**

*DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article premier. – Jetons de présence*

Le montant net des jetons de présence et des indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2020-2025:

| | | | |
|---|---|---|---|
| a) | Séance plénière du Conseil municipal, par séance | 150.15 | francs |
| b) | Présidence du Conseil municipal, par séance | 219.45 | francs |
| c) | Repas, par séance plénière avec relevée | 46.20 | francs |
| d) | Séance de commission, par heure | 115.50 | francs |
| e) | Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure | 161.70 | francs |
| f) | Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 85.45 | francs |
| g) | Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 80.85 | francs |
| h) | Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière | 127.05 | francs |
| i) | Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer | 173.25 | francs |
| j) | Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer | 173.25 | francs |
| k) | Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal | 7507.50 | francs |

l) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal 3465 francs

*Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal*

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et du ou de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

*Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission*

Une contribution annuelle de 312 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 246 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 66 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

*Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal*

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

– 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;

– 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;

– 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

*Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques*

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

*Art. 6.* – Les montants prévus dans la présente délibération sont applicables dès la fin du délai référendaire.

*Art. 7.* – La délibération PRD-101 acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2015 est abrogée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-210 A

*29 avril 2020*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Marie-Pierre Theubet, Martine Sumi, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Amar Madani et Sophie Courvoisier: «Refonte du règlement du Conseil municipal».

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 10 septembre 2019. La commission s'est réunie les 18 et 25 septembre, le 16 octobre, les 6, 20 et 27 novembre et 11 décembre 2019, 8 et 22 janvier et 19 février 2020 sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, pour étudier cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Camelia Benelkaïd et Aurélia Bernard que je remercie de la qualité de leur travail.

*Note de la rapporteuse: M^me^ Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM) et M^me^ Daphné Leftheriotis, coordinatrice administrative, ont assisté la commission dans son travail pour conseiller et s'assurer de la conformité des décisions. Je remercie toutes ces personnes, ainsi que notre présidente, qui ont fait un gros travail pour nous présenter à chaque séance les modifications apportées lors de la séance précédente.*

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 21 Correspondance

[1] ***Nouvelle teneur.*** La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau.

[2] ***Nouvelle teneur.*** ~~Les courriers ne sont pas lus mais annoncés en plénière et transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif. Les courriers figurent au Mémorial.~~ **Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.** *(Cohérence chronologique).*

[3] *Inchangé.*

[4] *Inchangé.*

Art. 23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires

[1] *Inchangé.*

[2] ***Abrogé.***

[3] *Inchangé.*

Art. 43 Mise en cause ***Nouvelle teneur.***

Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.

Art. 67 Annonce et délibération

[1] ***Nouvelle teneur.*** Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est soumise dans les meilleurs délais aux délibérations du Conseil municipal.

[2] *Inchangé.*

[3] ***Nouvelle teneur.*** Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.

[4] ***Nouvelle teneur.*** Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 68 Définition, annonce et délibération

[1] *Inchangé*

[2] ***Nouvelle teneur.*** La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.

[3] *Inchangé*.

[4] *Inchangé*.

Chapitre 2 Pétition

Art. 81 ***Nouvelle teneur.*** ~~Vote~~ **Conclusions**

Art. 84 Débat libre

[1] ***Nouvelle teneur.*** En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas *dépasser 5 minutes*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.

[2] ***Abrogé.***

[3] *Inchangé*.

[4] ***Nouveau.*** Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant ~~deux~~ **trois** minutes au maximum.

Art. 85 Débat accéléré ***Nouvelle teneur.***

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres

du Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ~~trois~~ **deux** minutes au maximum par amendement. **Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.**

*(Il est plus logique de réduire le temps de parole en débat accéléré qu'en débat libre). Il convient également de limiter le dépôt d'amendements en débat accéléré.*

Art. 85 bis Traitement sans débat ***Nouveau.***

[1] Sur décision des membres du Bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.

[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenant-e-s

[1] ***Nouvelle teneur.*** En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.

[2] *Inchangé.*

[3] ***Nouveau.*** Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.

Chapitre 2 ***Nouvelle teneur.*** Compétences délibératives

Art. 87 Renvoi direct en commission

[1] *Inchangé.* ***Nouvelle teneur.*** **Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.**

[2] *Inchangé.*

[3] ~~***Nouvelle teneur.*** Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission.~~

Art. 88 Préconsultation

[1] *Inchangé*.

[2] ***Nouvelle teneur.*** Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur.*** Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet municipal.

[4] *Inchangé.*

[5] *Inchangé.*

[6] *Abrogé.*

[7] ***Abrogé.***

[8] ~~*Inchangé.*~~

***Nouvelle teneur.***

La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par **à** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.

b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.

Art. 92 Troisième débat

[1] *Inchangé*.

[2] *Inchangé*.

[3] *Inchangé*.

[4] ***Nouvelle teneur.*** Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte en troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] *Inchangé.*

Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes ***Nouveau.***

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.

Chapitre 3 Compétences consultatives ***Nouvelle teneur.***

Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation

[1] *Inchangé.*

[2] ***Nouvelle teneur.*** Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur.*** Il ou elle donne la parole **uniquement** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***, qui ***le*** développe-nt.

[4] ***Nouvelle teneur.*** L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est écarté.

[5] *Inchangé*.

[6] *Inchangé*.

[7] Abrogé.

[8] ***Nouvelle teneur.*** La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] *Inchangé*.

**Séance du 18 septembre 2019**

*Présentation et préambule*

M^me^ Marie-Pierre Theubet, présidente, donne la parole à M. Bertinat pour présenter ce projet de délibération.

Celui-ci commence par un rappel historique de ce projet de délibération PRD-210: une fois élu président, il avait ouvert une discussion sur la manière de traiter l'ordre du jour et les difficultés à l'épuiser. Chacun a effectivement des idées, mais chacun a envie de parler ou de débattre. Il y a parfois 3 voire 4 débats sur le même thème qui se succèdent et qui font perdre un temps fou. Il en a parlé au Bureau et notamment avec M. Ramzi Touma, mémorialiste au SCM qui lui a suggéré que, plutôt que de se lancer dans la refonte complète du règlement ou de proposer un nouveau règlement, il vaudrait mieux procéder à un toilettage. La problématique en jeu, selon M. Bertinat, était de savoir comment combler le désir de parole sans y passer des heures non plus. De cette discussion est venue l'idée de créer un projet qu'il présente aujourd'hui avec un petit groupe de personnes qui préparent le terrain, et dont il fait évidemment partie. L'idée est de se demander pourquoi ne pas s'inspirer de la pratique du Grand Conseil concernant les objets votés à l'unanimité en commissions. Il s'agit d'une procédure accélérée; en séance plénière, l'objet est au vote sans débat. C'est une perte de temps évidente d'ouvrir le débat pour un vote unanime.

La présidente présente les articles, dont une quinzaine fait l'objet de ce projet de délibération. Elle rappelle que la discussion a déjà été entamée; ces propositions de modifications ont été soumises au SAFCO qui a suggéré des corrections, déjà intégrées à la grille. Le règlement modifié sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Un commissaire revient sur une idée d'intégration des nouvelles propositions et non pas d'une discussion article par article qui serait trop longue. Pour M. Bertinat il y a un travail d'ensemble qui se tient et est sous contrôle et il serait plutôt d'avis de finir les travaux en cours, et une fois ceux-ci terminés, une comparaison avec les autres propositions serait possible.

La présidente propose de reprendre toutes les propositions de conseillers municipaux à l'étude en commission concernant le règlement pour en faire un document de synthèse. Elle revient sur l'art. 67 concernant la motion d'ordonnancement et propose de considérer le projet de délibération PRD-211 comme un amendement puisqu'il porte sur ce même article.

Une commissaire, qui siège aussi au Grand Conseil depuis quelques années, propose de fonctionner comme celui-ci, avec des «extraits» et des temps déterminés à l'avance pour chaque objet lors des débats en séance plénière. La présidente lui fait remarquer qu'il s'agit du règlement du Conseil municipal et que ces deux systèmes sont très différents et pas comparables. Une autre membre de la commission rappelle qu'ils n'ont aucune compétence comparable à celles des membres du Grand Conseil.

M^me^ Cabussat remet aux commissaires un document de travail avec les propositions de modifications du règlement du Conseil municipal ainsi qu'un tableau

comparatif, sur lequel la commission se basera pour ce projet. Elle informe la commission qu'en début de législature, elle avait tenu une séance avec les chefs de groupe et le Bureau en prévision de la refonte de ce règlement. Toutes les propositions émises avaient été listées, puis votées pour les trier, ce qui était la meilleure chose à faire.

La suite du rapport inclut les différentes propositions de modifications du règlement selon l'ordre des articles et non pas l'ordre chronologique des séances puisque certains articles ont été abordés plusieurs fois, une modification d'article entraînant souvent la modification d'autres articles.

Après ce préambule, la présidente commence cette étude de refonte du règlement par l'article 21, concernant la correspondance.

*Art. 21 Correspondance*

[1] Nouvelle teneur. La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau.

[2] Nouvelle teneur. Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au *Mémorial*. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.

[3] Inchangé.

[4] Inchangé.

Cette modification a été approuvée par le SAFCO (Service des affaires communales). La présidente explique que tout courrier ne doit pas forcément être lu en plénière et c'est pour cela qu'actuellement celui-ci est envoyé par messagerie à tout le Conseil municipal. Il doit toutefois être annoncé en séance plénière afin de figurer au *Mémorial*. Elle précise que cette disposition ne concerne pas les lettres de démission des conseillers municipaux. La question se pose pour savoir si le Conseil municipal peut demander, par un vote majoritaire, la lecture de lettres portant sur un problème important, les séances du Conseil municipal étant publiques. La présidente précise que c'est une compétence du Bureau.

*Vote de l'art.21*

Après discussion, la présidente fait voter la proposition de modification, approuvée par le SAFCO, et c'est à l'unanimité des membres présents que celle-ci est acceptée.

*Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires*

[1] inchangé.

[2] abrogé.

[3] inchangé.

M[me] Cabussat précise qu'il existe un règlement qui interdit aux secrétaires de procéder au dépouillement des scrutins; c'est en effet aux scrutateurs de procéder au dépouillement.

*Vote de l'art.23*

La présidente fait voter cette modification, soit la suppression de l'alinéa 2, et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle est acceptée.

*Art.30 Contenu du «Mémorial»*

Alinéas a) à g) inchangés

h) la liste des objets en suspens, au moins une fois par année

M[me] Leftheriotis signale que lors de la dernière séance, M[me] Cabussat avait constaté qu'une fois cette liste publiée, le *Mémorial* n'était plus d'actualité car il y a un décalage entre la création de la liste et la publication du *Mémorial,* la première devenant obsolète, la proposition est donc de faire parvenir ponctuellement la liste des objets en suspens.

*Vote de l'art. 30*

La présidente fait voter la suppression de la lettre h) et c'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition est acceptée.

*Art. 36 Ordre du jour*

[1] Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.

[2] Les groupes exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants:

a) motion d'ordonnancement

b) motion d'ordre

[3] Abrogé

[4] Abrogé.

[5] Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.

PRD-232 «Dépôt d'une seule urgence par groupe en début de session pour ne pas obstruer notre ordre du jour». Ce projet de délibération émane de membres du Mouvement citoyens genevois, et se rapporte à l'art. 36; il a pour but de limiter les urgences qui encombrent l'ordre du jour. Après avoir entendu les proposants, la commission se penche sur l'article tel que présenté dans ce projet de délibération.

*Art. 36 Ordre du jour*

4a) inchangé

b) inchangé

c) (nouveau) Une seule urgence par groupe ou par élu siégeant comme indépendant peut être déposée lors de la première séance. Le même principe s'applique si plusieurs groupes signent conjointement une nouvelle proposition urgente.

Un commissaire constate que théoriquement, même avec une seule urgence, il y a 7 partis et 8 indépendants, il pourrait y avoir 15 urgences potentielles à chaque séance. Il demande si on ne devrait pas plutôt retirer les indépendants en minorisant leur rôle car c'est leur choix que d'être indépendants. Il précise que si cette proposition passe, chaque groupe pourrait déposer une urgence et faire passer une, voire deux autres urgences par l'intermédiaire d'indépendants ayant fait partie de ce groupe.

M. Zogg, proposant, affirme ne pas remettre en cause le statut des indépendants car ils restent des élus du peuple, il demande plutôt de lui donner un exemple où un indépendant a réussi à faire passer une urgence.

La présidente lui signale un indépendant qui a fait passer des urgences. Elle précise que le règlement sera relu lors d'une séance ultérieure avec le regard indépendant, dans le but de voir quels droits leur seront octroyés.

Un commissaire rappelle qu'il avait déposé la même proposition il y a quelque temps et remercie M. Zogg pour sa proposition. Si l'on arrive à réduire les urgences de moitié avec les propositions déjà adoptées (dépôt d'urgences avant midi par écrit le jour de la première séance), ce serait déjà un grand pas.

Ce projet de délibération PRD-232 est considéré comme un amendement à l'art. 67 devenu l'art. 36 bis.

Après discussion, un amendement au projet de délibération PRD-232 est présenté.

*Proposition d'amendement au projet de délibération PRD-232*

Art 36 bis Annonce et délibération nouvel al.3: «Une seule demande d'urgence par groupe peut être déposée.»

*Vote de l'amendement consistant à supprimer la mention des indépendants*

C'est par 12 oui (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (MCG) que cet amendement est accepté.

*Vote de ce PRD-232 amendé, considéré comme un amendement à l'art. 36 bis*

C'est par 12 oui (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 3 PLR) contre 1 non (UDC) que ce projet de délibération PRD-232 est accepté.

Suite à ce vote, certains se demandent si le Conseil administratif peut déposer une motion d'ordonnancement. La présidente n'en trouve pas la mention dans le règlement.

Un commissaire propose de réintroduire le contenu de l'ancien art. 67 al.1 sur le Conseil administratif: «Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif». La présidente pense qu'il vaut mieux le placer à l'art.36 al.3 «le Conseil administratif peut déposer des motions d'ordonnancement» et c'est sur cette dernière proposition que la commission vote.

*Vote de l'art. 36 bis*

C'est à l'unanimité que cet art. 36 bis est accepté.

Art 36 bis (nouveau) Motion d'ordonnancement, annonce et délibération

La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.

[1] Nouvelle teneur: Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit. Elle est traitée selon son ordre d'arrivée et soumise à délibération au Conseil municipal dans les meilleurs délais.

[2] Nouvelle teneur: Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être transmise par courriel au Service du Conseil municipal, à l'attention du Bureau, au plus tard à midi, le jour de la séance plénière y relative.

[3] Nouvelle teneur: Une seule motion d'ordonnancement par groupe et par session peut être déposée. Le Conseil administratif peut déposer des motions d'ordonnancement.

[4] Nouvelle teneur: Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en une minute au plus sur une motion d'ordonnancement.

[5] Nouveau. Si la motion d'ordonnancement consiste en une demande de renvoi en commission, elle est votée sans débat après sa présentation.

Une partie des débats liés à ces modifications importantes ont fait l'objet du rapport PRD-211 A.

Les modifications des articles 36, 36 bis et 36 ter ont été retravaillées sous l'angle du droit aux indépendants d'exercer des actions ou non.

*Art.36 ter Motion d'ordre, définition, annonce et délibération*

[1] Inchangé

[2] Nouvelle teneur. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.

[3] Inchangé.

[4] Inchangé.

La présidente rappelle que le SAFCO avait fait une remarque sur cet article. C'est une motion d'ordre, et la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus. Tous les membres présents trouvent que c'est une bonne proposition.

Vote de l'art. 36 ter (art.68) La commission du règlement accepte cette modification à l'unanimité.

*PRD-241*

La présidente signale que le projet de délibération PRD-241, qui porte aussi sur l'art. 36 ter «motion d'ordre», doit être voté. Il faudrait le refuser ou l'amen-

der dans le sens de la discussion en commission. Un commissaire pense qu'il serait plus logique de le refuser car le travail sur l'ensemble des dispositions du règlement s'effectue aussi sous l'angle de la participation des indépendants lors des différentes formes de débats, notamment pour les motions d'ordre et d'ordonnancement, précisé aux articles 36 et 50, 84 et 85.

L'article 68 devient l'art.36 ter; son alinéa 3 est modifié comme suit:

*Art. 36 ter (art. 68) Motion d'ordre*

*Définition, annonce et délibération*

[3] Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en trois minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres; les conseillers municipaux indépendants ont droit à 2 minutes par personne.

*Vote sur le projet de délibération PRD-241*

C'est par 12 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) que ce projet de délibération est refusé.

*Art.41 Présence du Conseil administratif*

[1] Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.

[2] Il participe aux débats avec voix consultative.

[3] En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif, ou lever la séance.

La proposition d'amendement de la présidente consiste à changer la disposition de l'alinéa 3 en y ajoutant des lettres et permettre notamment de terminer les sujets entamés.

Au vote, c'est par 8 non (2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG) que cet amendement est refusé.

Plusieurs commissaires s'indignent et considèrent comme inadmissible l'absence de tous les conseillers administratifs en séance plénière, lors de débats sur des sujets importants.

Un commissaire relève que l'art.41 al.3 parle de lui-même: il permet de poursuivre les travaux, même en leur absence.

Un commissaire fait la proposition suivante «lever la séance après les annonces d'usage».

Suite à cette discussion, l'alinéa est modifié comme suit:

[3] En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut:

a) poursuivre ses travaux
b) surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif
c) lever la séance après les annonces d'usage.

*Vote de l'amendement de l'art. 41 al. 3. lettre c)*

Et c'est à l'unanimité des membres présents qu'il est accepté.

*Art.43 Mise en cause*

Nouvelle teneur. Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif, mise en cause ou prise à partie directement. La réponse doit être concise et se limiter à l'objet de la mise en cause.

La présidente rappelle qu'il y a une légère modification, les termes suivants ayant été ajoutés «ou du conseil administratif»

Cet article a été modifié pour préciser la mise en cause qui ne doit pas être une prise de parole supplémentaire.

*Vote de l'art.43*

La modification de l'article 43 est acceptée à l'unanimité.

*Art. 50 Droit d'initiative*

[1] Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec d'autres membres, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes:

*Fonctions délibératives*

a) projet de délibération (art.30, al.1, lettres a) à z), LAC)

b) projet d'arrêté (art.30, al.2, LAC)
c) projet de règlement (art.30, al.2, LAC)

*Fonctions consultatives (art. 30A LAC)*

d) motion
e) résolution
f) interpellation écrite ou orale
g) question écrite ou orale

[2] Nouvelle teneur. Sur demande d'un membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence au sens de l'art.32 de la LAC.

[3] Inchangé

Cet article a été modifié en lien avec la modification de l'art. 36. L'alinéa 2 est également modifié.

*Vote de l'art. 50*

L'article 50 est accepté à l'unanimité des membres présents.

*Art. 51 bis*

Le projet de délibération PRD-240 concerne l'article 51 bis nouveau.

*Traitement des projets de délibérations*

*Art. 51 bis (nouveau) Traitement*

Les projets de délibérations déposés par les conseillères et conseillers municipaux sont renvoyés en commission après un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, le projet est réputé refusé.

*Article 51 Projet de délibération Nouvelle teneur*

[1] inchangé

[2] Nouveau Les projets de délibérations déposés par les conseillères municipales et conseillers municipaux sont renvoyés en commission après leur présenta-

tion, en trois minutes au maximum, par les auteur-e-s, suivi d'un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, le projet est réputé refusé.

[3] identique à l'actuel al. 2.

[4] identique à l'actuel al. 3.

[5] identique à l'actuel al. 4.

Un commissaire développe sa proposition de modification; d'une part, des projets de délibérations dont on n'a pas examiné la conformité légale sont votés en plénière sans examen en commission, ce qui amène à se retrouver avec plus d'une trentaine de projets de délibérations annulés par le SAFCO. Il pense qu'il vaut mieux examiner les projets de délibérations en commission avant de les voter en plénière pour éviter qu'on ne se retrouve avec des textes annulés. Les projets de délibérations votés sur le siège ou en débat immédiat ne sont pas renvoyés en commission. Ils sont déposés en urgence et traités lors de la même session. Il n'y a pas d'examen possible par le Bureau du Conseil municipal car celui-ci ne peut pas refuser l'examen d'une proposition acceptée en urgence par le plénum. Sa proposition consiste à ce que les projets de délibérations soient renvoyés en commission après un vote d'entrée en matière sans débat, et si le vote d'entrée en matière est refusé, le projet de délibération serait réputé refusé. Les projets de délibérations ne pourraient plus être adoptés sans passage en commission. Il considère que discuter pendant des heures d'un projet de délibération sans en examiner la formalité est un désastre, sachant qu'un projet de délibération, contrairement aux motions, est une proposition exécutoire.

La présidente relève que le problème est que les projets de délibérations arrivent beaucoup plus vite en commission que les motions, c'est donc un traitement beaucoup plus rapide que les motions dont certaines traînent depuis près de dix ans à l'ordre du jour. Il y a cependant des projets de délibérations qui n'ont pas lieu d'être.

Certains commissaires pensent que le projet de délibération est le seul outil contraignant à la disposition du Conseil municipal et vouloir se priver de l'usage de l'urgence c'est montrer une faiblesse face au Conseil administratif.

La présidente, M^me^ Theubet, a discuté avec le secrétaire général M. Gionata Buzzini sur les nombreux problèmes d'interprétation du règlement. M. Buzzini pense qu'il faudrait un juriste à 50% pour le Conseil municipal. En effet, de plus en plus d'objets renvoyés au SAFCO pour approbation sont refusés pour non-conformité au droit supérieur.

*Vote de l'article 51 bis*

*Vote sur la modification de l'article 51 bis*

C'est par 7 non (3 PLR, 2 MCG, 2 PDC) contre 6 oui (3 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 Ve) que cette proposition est refusée.

Le projet de délibération PRD-240 ne modifie donc pas le règlement.

*Art. 55 bis Clause d'urgence (nouveau)*

[1] Une clause d'urgence concerne un projet de délibération du Conseil municipal fondé sur l'art. 30 alinéas 1 et 2 de la LAC. Elle tend à soustraire l'objet de la délibération au référendum consultatif dans les limites de la Constitution et de la loi.

[2] Toute clause d'urgence doit être munie d'un argumentaire rédigé par le-la-les proposant-e-s.

[3] La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

[4] Le président ou la présidente rappelle l'art. 32 de la LAC avant toute délibération. Si la clause d'urgence est acceptée, le Service du Conseil municipal transmet les délibérations au département cantonal chargé de la surveillance des communes dans le plus bref délai.

*Vote de l'art.55 bis qui remplace l'art. 69*

C'est à l'unanimité des membres présents que ce nouvel article 55bis est accepté.

*M-1466. Art. 57*

*Art. 57 Annonce*

[1] L'auteur-e d'un objet dépose auprès du Bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.

[2] Inchangé

[3] Inchangé

La motion M-1466, amendée en projet de délibération, modifie cet article en y ajoutant un alinéa 4.

Cette proposition a été faite suite au constat que de nombreuses motions restent longtemps à l'ordre du jour avant d'être traitées. Une motion non traitée en commission ou encore à l'ordre du jour devrait, après deux ans, être soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait.

La présidente rappelle que la motion M-1466 est amendée en projet de délibération. L'amendement de la M-1466 consiste à transformer cette motion en projet de délibération, elle modifie l'art.57 du règlement en ajoutant un nouvel al.4 «une motion encore à l'ordre du jour après deux ans sera soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait». Un autre commissaire ajoute «Si elle était maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois».

Après discussion, la commission se met d'accord pour ajouter un alinéa 4 formulé comme suit: «Une motion encore à l'ordre du jour douze mois après son dépôt sera soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait. Si elle était maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois.»

Art.57 4) Nouveau «Une motion à l'ordre du jour douze mois après son dépôt sera soumise à son auteur-e pour décision de son maintien ou son retrait. Si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois».

*Vote de l'art.57, al. 4 Nouveau*

C'est à l'unanimité des membres de la commission que cette modification est acceptée.

*Interpellation écrite ou orale*

*Art. 62 Développement*

[1] Nouvelle teneur. En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal:

– motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s en cinq minutes au plus;
– réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante en cinq minutes au plus;
– réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s en trois minutes au plus;
– duplique éventuelle du Conseil administratif en trois minutes au plus.

[2] Inchangé.

La présidente a constaté que les interpellations orales peuvent durer très longtemps, il faudrait donc limiter le temps de parole. Elle demande s'il faut limiter chacune de ces quatre étapes inscrites à l'art. 62.

Un commissaire rappelle que l'interpellation orale n'a pas de limite formelle quant à son contenu; elle peut être faite sur n'importe quel sujet, pas forcément un sujet important. Ensuite, si les personnes ne sont pas satisfaites de la réponse du Conseil administratif, de la réplique et de la duplique, elles peuvent redéposer une interpellation ou déposer une interpellation écrite. Enfin, il y a la possibilité de proposer l'ouverture du débat après l'interpellation. Donc, même si l'exposé de l'interpellation est limité à cinq minutes, il y a largement le temps de développer nos propos dans les premières cinq minutes, puis le reste dans les trois minutes accordées pour les réponses, répliques et dupliques. Ce n'est pas une atteinte à la liberté d'expression que de limiter un droit de réponse à cinq minutes.

*Vote de l'art.62 modifié*

C'est à l'unanimité des membres présents et 1 abstention (UDC) que cette modification est acceptée.

*Art 66, 67, 68 et 69*

L'art. 66 fusionne avec l'art. 67 sont abrogés et leur contenu déplacé à l'art. 36 bis.

L'art. 68 est abrogé et son contenu déplacé à l'art. 36 ter.

L'art. 69 est abrogé et son contenu est déplacé à l'art. 55.

*Pétitions*

*Art.81 Délibération*

La présidente rappelle que c'est le SAFCO qui propose le changement de «délibération» en «conclusions». La conclusion est la décision de la commission des pétitions sur une pétition et n'est pas une délibération, il y a donc des nuances marquées entre ces deux mots.

*Vote de l'art.81 Conclusions*

C'est à l'unanimité, moins 1 abstention socialiste, que la commission du règlement accepte cette modification.

*Art.84 Débat libre*

La présidente rappelle que la limitation du temps de parole passe de sept à cinq minutes en débat libre sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget et aux comptes annuels. Il y a eu suppression de la fin de la phrase pour garder uniquement «en débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser cinq minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget et aux comptes annuels».

Un commissaire demande s'il sera encore possible de prolonger, mais la présidente répond par la négative. Le point 2 a été complètement abrogé et le point 3 devient le point 2: «Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.» Pour le point 4, qui devient le point 3, «Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum», les avis sont mitigés.

Un commissaire s'y oppose; en effet, ce règlement limite les débats. Il est question de les supprimer lors de votes unanimes en commission, et en plus il y a la réduction du temps de parole est lors des débats «libres», ce qui ne correspond plus à la définition de «libre». Il affirme qu'il est au Conseil municipal précisément pour débattre et que chacun doit avoir le temps de s'exprimer.

Une autre commissaire estime que beaucoup de choses peuvent être dites en cinq minutes, mais relève que cela signifie qu'il n'est pas possible de s'exprimer sur un amendement auquel on s'oppose. D'autres interviennent en disant que ce n'était déjà pas possible par le passé, donc il n'y a aucun changement sur ce point.

La présidente précise que si plusieurs personnes signent un amendement, elles doivent s'arranger pour qu'il n'y en ait qu'une qui le présente, en trois minutes.

Un problème est soulevé: il pourrait y avoir une contradiction entre la proposition faite à l'art.84 et celle faite à l'art.85, car à l'art.85 ce n'est plus une seule personne auteure d'un amendement, mais ce sont les auteurs d'un amendement alors qu'il s'agit d'un débat accéléré. Si un amendement est signé par cinq personnes, en débat libre il n'y a qu'une seule personne qui peut intervenir mais en débat accéléré il y en aurait cinq qui pourraient intervenir. Après discussion, la présidente propose de garder la première partie de l'art.85 jusqu'à «une seule fois» intacte et de créer un alinéa 2: «Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant deux minutes.»

Après diverses modifications la présidente propose finalement «Tout amendement est présenté par un seul auteur pendant trois minutes». Plusieurs membres de la commission préfèrent la phrase «Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes».

*Vote de l'art. 84, al.1*

La présidente fait voter la modification suivante: «En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser cinq minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget et aux comptes annuels.»

Cette modification est acceptée par 9 oui (3 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 PLR, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

*Vote de l'abrogation de l'article 84, al.2*

Cette proposition est acceptée par 9 oui (3 S, 2 EàG, 2 PDC, 1PLR, 1 Ve) contre 1 non (MCG).

Art. 84 nouvel al.3: Inchangé

*Vote de l'art. 84 nouvel al.4*

[4] Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.

Cette proposition est acceptée par 9 oui (3 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 PLR, 1 Ve) contre 1 non (MCG).

*Art. 85 Débat accéléré*

La présidente rappelle que cet article a déjà été discuté lors du débat sur l'art.84. Elle propose de le scinder en trois parties distinctes et de le faire voter alinéa par alinéa. Lors de l'ajout de l'al.3 de cet article «Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendement n'est plus possible», un commissaire intervient en faisant part de son opposition à cet ajout car selon lui, si quelqu'un a une idée brillante à la fin du débat et veut déposer un nouvel amendement il ne peut plus le faire, car cela impliquerait de recommencer le processus. Un autre commissaire rappelle aux membres qu'il n'est pas possible de déposer un amendement pendant la procédure de vote.

*Vote de l'art.85 nouvel al.1*

[1] En débat accéléré, les règles prévues à l'art.84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait qu'un-e représentant-e par groupe et le Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents

*Vote de l'art.85 nouvel al.2*

[2] Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

*Art. 85 bis Traitement sans débat (Nouveau)*

[1] Sur décision des membres du Bureau, les rapports votés à l'unanimité en commission sont soumis sans débat au vote du Conseil municipal.

[2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat, si un tiers des membres présents le demande.

Cette proposition entraîne une discussion fournie. Certains commissaires pensent qu'il est indispensable que le président de la commission ou le rapporteur puisse prendre la parole pour présenter l'objet, notamment pour faciliter la compréhension des téléspectateurs.

La présidente rappelle qu'il s'agit de traitement sans débat. Un long débat s'instaure sur ce traitement sans débat, enrichi par une commissaire sur la manière dont le Grand Conseil traite ces objets. Une commissaire craint qu'avec cet article aucun amendement ne puisse être proposé en plénière. Selon elle, le seul moyen d'en proposer un serait de refuser l'objet pour ensuite en proposer un autre. Un autre ne comprend pas l'utilité de l'al.2; donc il suggère de le supprimer et d'ouvrir la possibilité d'un vote de la plénière pour ouvrir de nouveau le débat, mais en accéléré, si une majorité du plénum le décide.

M^me^ Cabussat propose de modifier ainsi l'al.2: «Cette décision peut être contestée par un vote sans débat, à la majorité.»

Une commissaire signale un problème qui devrait disparaître avec le temps: celui de l'ancienneté, voire l'obsolescence, de certains objets due au changement de législature et à la composition du plénum, ce qui arrive tous les cinq ans.

Un commissaire rappelle l'amendement concernant l'al.2: «Cette décision peut être contestée par un vote sans débat, à la majorité», auquel serait ajouté: «Sur décision des membres du Bureau, les rapports sortis de commission et votés à l'unanimité sont en principe soumis au Conseil municipal au vote sans débat.»

Une commissaire propose la suppression de cet al.2. Soutenue par un autre commissaire qui ajoute «cette décision peut être contestée par un vote sans débat si un tiers du Conseil municipal le demande», et donc politiquement il n'y aura pas de verrouillage.

Après avoir entendu les diverses propositions, la présidente décide de les soumettre au vote.

*Vote de l'art. 85 bis*

[1] Sur décision des membres du Bureau, les rapports votés à l'unanimité en commission sont soumis sans débat au vote du Conseil municipal.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

[2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat si un tiers des membres présents le demande.

Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

*Vote de l'art.86 Clôture de la liste des intervenant-e-s*

[1] Nouvelle teneur. En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.

Cet alinéa est accepté à l'unanimité des membres présents.

[2] Inchangé

[3] Nouveau Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste. Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité des membres présents.

Ce nouvel alinéa est accepté par 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 1 abstention (Ve).

*Vote de l'art.86*

C'est à l'unanimité de la commission que cet art.86 est accepté.

Chapitre 2 (nouvelle teneur) «Compétences délibératives» à la place de «Dispositions relatives aux compétences délibératives»

*Art. 87 Renvoi direct en commission*

[1] Nouvelle teneur. Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.

[2] Nouvelle teneur. Le Bureau et les chefs de groupes décident de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

[3] Abrogé.

*Vote de l'art. 87*

C'est à l'unanimité de la commission que cet art. 87 est accepté.

*Votes des articles 88 et 95 séparément (1 vote pour l'art 88 et 1 pour l'art.95)*

*Art. 88 Préconsultation*

[1] Inchangé.

[2] Nouvelle teneur. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] Nouvelle teneur. Il ou elle donne la parole pour une durée totale de cinq minutes à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet.

[4] Inchangé.

[5] Inchangé.

[6] Abrogé.

[7] Abrogé.

[8] Nouvelle teneur. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote
b) du renvoi au Conseil administratif
c) (Abrogée)

[9] Nouveau. En cas de double non, la proposition est supprimée.

*Vote de l'art.88*

C'est à l'unanimité de la commission que cette proposition est acceptée.

*Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation*

[1] Inchangé.

[2] Nouvelle teneur. Le président ou la présidente annonce l'objet en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] Nouvelle teneur. Il ou elle donne la parole pour une durée totale de cinq minutes uniquement à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet, qui le développent.

[4] Nouvelle teneur. L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est supprimé.

[5] Inchangé.

[6] Inchangé.

[7] Abrogé.

[8] Nouvelle teneur. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] En cas de double non, la proposition est supprimée.

Pour l'art.88 al.3 et l'art. 95 al.3, qui sont à traiter ensemble, il s'agit de limiter le temps de parole des auteurs d'un objet en préconsultation car ils peuvent prendre la parole aussi longtemps et souvent qu'ils le veulent. L'idée est que le débat se fasse après l'entrée en matière et non pas en préconsultation.

Différentes propositions sont faites: donner un temps de parole à répartir entre les proposants ou fixer le temps par une minute par personne. Finalement la commission se prononce sur la proposition suivante «Il ou elle donne la parole pour une durée totale de cinq minutes à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet en tenant compte de la modification précédente qui changeait «initiative» en «objet».

*Vote de l'art 95*

C'est à l'unanimité de la commission que cette proposition est acceptée.

*Vote sur la modification de l'art.88 al.3 et de l'art 95 al.3*

C'est à l'unanimité de la commission que cette proposition est acceptée.

*Articles 91, 92 et 93*

M^me^ Leftheriotis explique qu'il faut se prononcer pour faire suite à l'avis de droit de M^e^ Hoffmann suite au retrait de l'amendement de M. Pagani qui avait été accepté lors du traitement de la proposition PR-1282. L'avis de droit recommandait de prévoir qu'il ne soit pas possible de retirer un amendement une fois qu'il a été accepté; il y a là une lacune. Elle précise qu'il faudrait prévoir une disposition dans l'art. 91 pour le deuxième débat. L'art. 92 y est lié car il concerne le troisième débat.

Après discussion, il est décidé de laisser l'article 91 tel quel, mais de modifier l'art.92.

*Art. 92 Troisième débat*

[1] Inchangé.

[2] Inchangé.

[3] Inchangé.

[4] Nouvelle teneur. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte lors du troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] Inchangé.

*Vote de l'art. 92*

La commission accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Par analogie, un article 93 bis est proposé concernant la procédure relative au budget et aux comptes.

*Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes Nouveau*

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tels qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe peut exprimer sa position.

*Vote de l'art.93 bis*

La commission accepte ce nouvel art. 93 bis à l'unanimité des membres présents.

*PRD-233 Modification de l'art.122*

*Art.122 Travaux de la commission*

[3] Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct, synthétique et exhaustif des auditions et des délibérations tiré des procès-verbaux approuvés en commission et qui retranscrit tous les votes soumis lors de l'examen de chaque objet. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut

être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

Cette proposition entraîne un long débat, et c'est une recherche de vocabulaire pour définir au mieux ce que devrait être un rapport, les termes *succinct, synthétique* et *exhaustif* ne semblant pas être compatibles. Un rapport succinct n'est pas exhaustif, et s'il est exhaustif il ne sera pas synthétique. Donc, après discussion et examen d'une liste de synonymes transmise par notre présidente, la commission a trouvé un consensus avec l'expression suivante: «un compte rendu neutre et factuel».

*Vote de l'art.122*

[1] Inchangé

[2] Inchangé

[3] Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu neutre et factuel.

Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

[4] Inchangé

[5] Inchangé

C'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition est acceptée.

*Art.126 Rapports de commissions*

[1] Nouvelle teneur. (Accepté par la CR le 6 novembre 2019)

Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois (vacances scolaires comprises) qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le Bureau du Conseil municipal peut décider du non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.

[2] Inchangé.

[3] Inchangé.

[4] Inchangé.

Des petites précisions modifient cet article pour encourager les rapporteurs à respecter les délais...

*Vote de l'art.126*

C'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition est acceptée.

La présidente fait voter l'ensemble des modifications apportées au règlement du Conseil municipal.

*Vote final d'ensemble sur la refonte du règlement*

Oui à l'unanimité des membres présents.

Les votes des propositions suivantes ont été intégrés au présent rapport.

*PRD-232 Voté le 8 janvier 2020 et intégré dans le PRD-210*

«Dépôt d'une seule urgence par groupe au début de session pour ne pas obstruer notre ordre du jour.»

RCM, art.67 al. 3

*PRD-241 Voté le 22 janvier 2020. Refusé*

«Pour que les conseillers municipaux indépendants aient un droit à la parole quel que soit le mode de débat.»

*PRD-233 Voté le 11 décembre 2019 et intégré dans le PRD-210*

«Pour des rapports succincts, synthétiques et exhaustifs des travaux de commission.»

RCM, art.122 al. 3

*PRD-240 Voté le 11 décembre 2019. Refusé*

«Traitement des projets de délibération Article 51.»

*M-1466 amendée en projet de délibération*

Voté le 19 février 2020 et intégré dans le projet de délibération PRD-210

«Pour des motions en lien avec leur temps.»

*Annexe:* tableau comparatif final

*Annexe:* tableau comparatif
FINAL Voté CR 19 février 2020

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| **Art. 21 Correspondance**<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau *et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.*<br>2 *La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.*<br>3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.<br>4 Les courriers anonymes ne sont pas traités. | **Art. 21 Correspondance**<br>Art. 21 Correspondance<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau.<br>2 **Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.**<br>3 Inchangé.<br>4 Inchangé. |
| **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.<br>2 ***Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***<br>3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal. | **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Inchangé.<br>2 ***Abrogé***.<br>3 Inchangé. |
| **Art. 30 Contenu du *Mémorial***<br>Le *Mémorial* contient notamment:<br>a) le compte rendu intégral des propos tenus par les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif;<br>b) les propositions du Conseil administratif, les propositions du Conseil municipal, le texte des pétitions débattues pendant la séance;<br>c) la teneur des questions écrites;<br>d) le procès-verbal de la séance;<br>e) les résultats des votes et des élections;<br>f) tout texte ou document que le Conseil municipal décide d'y faire figurer;<br>g) les mouvements des membres du Conseil municipal (démission, décès, interdiction, appartenance politique);<br>h) la liste des objets en suspens, au moins une fois par année. | **Art. 30 Contenu du *Mémorial***<br>Le *Mémorial* contient notamment:<br>a) Inchangé;<br>b) Inchangé;<br>c) Inchangé;<br>d) Inchangé;<br>e) Inchangé;<br>f) Inchangé;<br>g) Inchangé;<br>h) ***Abrogé.*** |
| **Art. 36 Ordre du jour**<br>1 L'ordre du jour indique:<br>**a) la date et le lieu de la session convoquée, le jour et l'heure de chaque séance;**<br>**b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal.**<br><br>2 Le Conseil municipal est maître de son ordre | **Art. 36 Ordre du jour**<br>*Modifié le 16 octobre 2019 et une nouvelle fois le 22 janvier 2020 en lien avec l'art 50*<br>1 Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.<br>2 ***Les groupes exercent le droit de demander la modification de l'ordre du jour ou du déroulement des débats au moyen des outils suivants :*** |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| du jour.<br>3 Le traitement anticipé d'un objet ou son report peut être proposé par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Il est mis au vote aussitôt que possible.<br>4 a) Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la session. Une motion d'ordonnancement motivée, mise au vote au cours de la première séance, est jointe au nouvel objet proposé au Conseil municipal.<br>b) Durant les 15 premières minutes de la même session, le Conseil municipal peut ajouter un point à son ordre du jour si la majorité décide que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important et pour autant que les membres du Conseil municipal aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance. Il n'y a pas de dépôt urgent durant les autres séances de la session, sauf si le retard devait causer un préjudice important.<br>5 Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition. | *a) motion d'ordonnancement*<br>*b) motion d'ordre*<br><br>3 ***Abrogé.***<br>4 ***Abrogé.***<br>5 Inchangé. |
| **Art.66** ***Abrogé***<br>**Motion d'ordonnancement**<br>La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.<br>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 bis<br><br>**Art. 67** ***Abrogé***<br>**Annonce et délibération**<br>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit ***par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.***<br><br>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.<br><br>3 ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. | **Art 36 bis (nouveau)**<br>**Motion d'ordonnancement, Annonce et délibération**<br><br>La motion d'ordonnancement est une demande de modification de l'ordre du jour.<br><br>1 ***Nouvelle teneur*** Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit. Elle est traitée selon son ordre d'arrivée et soumise à délibération au Conseil municipal dans les meilleurs délais.<br><br>2 ***Nouvelle teneur*** Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point urgent y soit introduit doit être transmise par courriel au Service du Conseil municipal, à l'attention du bureau, au plus tard à midi, le jour de la séance plénière y relative.<br><br>3 ***Nouvelle teneur*** : Une seule motion d'ordonnancement par groupe **et par session** peut être déposée. Le Conseil administratif peut déposer des motions d'ordonnancement<br><br>4 ***Nouvelle teneur***. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| 4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera délibéré.<br>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 bis à la suite de l'ex-art. 66 | 5 ***Nouveau***. Si la motion d'ordonnancement consiste en une demande de renvoi en commission, elle est votée sans débat après sa présentation.<br><br>*Explication : les art 66 et 67 sont abrogés et sont regroupés à l'art 36 bis* |
| **Art.68** ***Abrogé***<br>22 janvier 2020 : déplacé à l'art 36 ter<br><br>**Définition, annonce et délibération**<br>1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***.<br>3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.<br>4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances. | **Art 36 ter (nouveau)**<br>**Motion d'ordre, définition, annonce et délibération**<br><br>1 Inchangé<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***un auteur pour une minute au plus.***<br>3 Inchangé<br>4 Inchangé<br>*Explication : l'art 68 est abrogé et devient l'art 36 ter* |
| **Art. 41 Présence du Conseil administratif**<br><br>1 Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.<br>2 Il participe aux débats avec voix consultative.<br>3 En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif, ou lever la séance. | **Art. 41 Présence du Conseil administratif**<br><br>1 Inchangé<br>2 Inchangé<br>3 En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut :<br>a) poursuivre ses travaux<br>b) surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif,<br>c) lever la séance ***après les annonces d'usage.*** |
| **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, si il ou elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close. | **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, si il ou elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ***ou du Conseil administratif***, mise en cause ou prise à partie directement. ***La réponse doit être concise et se limiter à l'objet de la mise en cause***. |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| **Art 50 Droit d'initiative**<br><br>[1] Chaque membre du Conseil municipal, seul-e ou avec d'autres membres, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes :<br>- Fonctions délibératives<br>a) projet de délibération (art.30, al.1, lettres a) à z), LAC)<br>b) projet d'arrêté (art.30, al.2, LAC)<br>c) projet de règlement (art.30, al.2, LAC)<br><br>- Fonctions consultatives (art 30A LAC)<br>d) motion<br>e) résolution<br>f) interpellation écrite ou orale<br>g) question écrite ou orale<br><br>[2] En outre, il exerce le droit de modifier l'ordre du jour ou le mode de délibérer sur un objet par :<br>h) une motion d'ordonnancement<br>i) une motion d'ordre<br>j) la demande d'une « clause d'urgence » (art, 32 LAC)<br><br>[3.] L'auteur-e ou les auteur-e-s d'une initiative peut-peuvent en tout temps la retirer avent que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du Conseil municipal. L'objet reste alors inscrit tel quel à l'ordre du jour de la commission ou de la plénière. Les initiatives du Conseil administratif peuvent également être reprises par un ou une membre du Conseil municipal. | **Art 50 Droit d'initiative**<br><br>[1] Inchangé<br><br>[2] ***Sur demande d'un membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut munir une délibération de la clause d'urgence au sens de l'art.32 de la LAC.***<br><br>[3.] Inchangé<br><br>*Explication : Modifications en lien avec modification de l'art. 36* |
| **Art 69 *Abrogé***<br>(22 janvier 2020 : déplacé à l'art 55 bis)<br><br>**Clause d'urgence**<br>[1] Une clause d'urgence concerne un projet de délibération du Conseil municipal fondé sur l'article 30 alinéas 1 et 2 de la LAC. Elle tend à soustraire l'objet de la délibération au référendum consultatif dans les limites de la Constitution et de la loi.<br>[2] Toute clause d'urgence doit être munie d'un argumentaire rédigé par le-la-les proposant-e-s<br>[3] La clause d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.<br>[4] Le président ou la présidente rappelle l'article 32 de la LAC avant toute délibération. Si la clause d'urgence est acceptée, le Service du Conseil municipal transmet les délibérations au département cantonal chargé de la surveillance des communes dans le plus bref délai. | **Art 55 bis** (nouveau)<br><br>**Clause d'urgence**<br><br>[1.] Inchangé<br>[2] Inchangé<br>[3] Inchangé<br>[4] Inchangé<br><br>*L'art 69 est abrogé.*<br>*Il est inchangé mais déplacé au point 55 bis pour des questions de cohérence dans la logique du règlement.* |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| Art 57 **Annonce**<br>[1] L'auteur.e d'une initiative dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante<br>[2] Inchangé<br>[3] Inchangé | Art 57 **Annonce**<br>[1] L'auteur.e ***d'un objet*** dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante<br>[2] Inchangé<br>[3] Inchangé<br>[4] ***Une motion à l'ordre du jour 12 mois après son dépôt sera soumise à son auteur.e pour décision de son maintien ou son retrait. Si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les 12 mois.*** |
| **Interpellation écrite ou orale**<br><br>**Art. 62 Développement**<br>[1] En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal:<br>– motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s;<br>– réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante;<br>– réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s;<br>– duplique éventuelle du Conseil administratif.<br>[2.] Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un-e ou de plusieurs membres du Conseil municipal. | **Interpellation écrite ou orale**<br><br>**Art. 62 Développement**<br>[1] ***Nouvelle teneur***. En règle générale, une interpellation orale est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal:<br>– motivation de l'interpellation par l'auteur-e ou les auteur-e-s en **cinq minutes au plus;**<br>– réponse par le Conseil administratif immédiatement ou lors de la session suivante *en cinq minutes au plus;*<br>– réplique éventuelle de l'auteur-e ou des auteur-e-s en trois minutes au plus;<br>– duplique éventuelle du Conseil administratif en trois minutes au plus.<br>[2] Inchangé. |
| **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81 Délibération** | **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81 *Conclusions*** |
| **Art. 84 Débat libre**<br>[1] En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser 7 minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement.<br>[2] Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.<br>[3] Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif. | **Art. 84 Débat libre**<br>[1] En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser **5 minutes**, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.<br>[2] ***Abrogé.***<br>[3] Inchangé.<br>[4] ***Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.*** |
| **Art. 85 Débat accéléré**<br>En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une et une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant trois minutes au maximum par amendement. | **Art. 85 Débat accéléré**<br>[1] En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait **qu'un-e représentant-e** par groupe et le **Conseil administratif pe**uvent s'exprimer ***une seule fois.***<br><br>[2] ***Tout amendement est présenté par une seule personne pendant trois minutes.*** |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| | Nouveau<br>**Art. 85 bis Traitement sans débat**<br>***[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports votés à l'unanimité en commission sont soumis sans débat au vote du Conseil municipal.***<br><br>***[2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat si 1/3 des membres présents le demande.*** |
| **Art.86**<br>**Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br><br>[1] En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s.<br>[2] Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. | **Art.86**<br>**Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br><br>[1] En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal ***en précisant leur nom.***<br>[2] ***Abrogé***<br>[3] ***Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste. Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité des membres présents.*** |
| **Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives** | **Chapitre 2 Compétences délibératives** |
| **Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>[1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***renvoyé en commission sans débat.***<br><br>[2] Le Bureau et les chefs de groupes décident ***à la majorité*** de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br><br>[3.] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat. | **Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>[1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis ***sans débat au vote de renvoi direct en commission.***<br><br>[2] Le Bureau et les chefs de groupes décident de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br><br>[3] ***Abrogé.*** |
| **Art. 88 Préconsultation**<br>[1] Tout débat commence par la préconsultation.<br><br>[2] Le président ou la présidente annonce l'initiative du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>[3] Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative*** municipal qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement.<br>[4] La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>[5.] En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée<br>[6] Il peut être proposé des amendements ou des sous- amendements | **Art. 88 Préconsultation**<br>[1] Inchangé.<br><br>[2] Le président ou la présidente annonce ***l'objet*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>[3] Il ou elle donne la parole pour ***une durée totale de cinq minutes*** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***.<br>[4] Inchangé.<br>[5] Inchangé<br>[6] ***Abrogé***.<br>[7] ***Abrogé.***<br>[8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| [7] ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois.***<br>[8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.<br>b) b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.<br>c) (Abrogée) | ***a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, elles sont soumises successivement au vote.***<br>***b) du renvoi au Conseil administratif***<br>***c) (Abrogée)***<br><br>[9] ***En cas de double non, la proposition est supprimée*** |
| **Art. 92 Troisième débat**<br>[1] Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.<br><br>[2] Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.<br><br>[3] Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.<br><br>[4] Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat.<br>"<br>[5] Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance. | **Art. 92 Troisième débat**<br>[1] Inchangé.<br><br>[2] Inchangé.<br><br>[3] Inchangé.<br><br>[4] Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte ***lors du troisième débat*** sur la base de l'objet tel qu'il a été **adopté** au terme du deuxième débat.<br><br>[5] Inchangé. |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| | **Nouveau**<br><br>**Art. 93 bis**<br>**Procédure relative au budget et aux comptes**<br>[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.<br>[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.<br>[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tels qu'acceptés lors du deuxième débat.<br>[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe peut exprimer sa position. |
| **Chapitre 3 Délibérations relatives aux compétences consultatives** | **Chapitre 3 Compétences consultatives** |
| **Art. 95**<br>**Motions, résolutions, mode de délibérer**<br><br>[1]Tout débat commence par la préconsultation.<br>[2] Le président ou la présidente annonce l'initiative du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.<br>[3] Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'initiative, qui la développe-nt.<br>[4] La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>[5] En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre dans lequel ils-elles la demandent<br>[6] Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements.<br>[7] Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative du Conseil municipal ou d'un amendement ont le droit de s'exprimer plus de deux fois.<br>[8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi de la proposition au Conseil administratif;<br>b) du renvoi de la proposition en commission. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, par des votes distincts.<br><br>[9] En cas de double non, la proposition est écartée. | **Art. 95**<br>**Motions, résolutions, *préconsultation***<br><br>[1] Inchangé.<br><br>[2] Le président ou la présidente annonce ***l'objet*** en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.<br><br>[3] Il ou elle donne la parole pour ***une durée totale de 5 minutes uniquement*** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s ***de l'objet*** qui ***le*** développe-nt.<br><br>[4] L'objet est soumis au vote d'entrée en matière. Si celle-ci est refusée ***l'objet est supprimé.***<br><br>[5] Inchangé.<br><br>[6] Inchangé.<br><br>[7] ***Abrogé.***<br><br>[8] La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>***a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote***<br>***b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif***<br><br>[9] En cas de double non, la proposition est ***supprimée.*** |
| | |

| *Règlement actuel* | ***Modifications acceptées*** |
|---|---|
| **Art. 122 Travaux de la commission**<br><br>[1] Inchangé<br>[2] inchangé<br><br>[3] Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé.e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct et synthétique des auditions et des délibérations de la commission. Ce dernier ou cette dernière ne peut être l'auteur.e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.<br><br>[4] Inchangé<br><br>[5] Inchangé | **Art. 122 Travaux de la commission**<br><br>[1] Inchangé<br>[2] inchangé<br><br>[3] Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé.e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu ***neutre et factuel.***<br>**Le rapporteur ou la rapporteuse** ne peut être l'auteur.e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.<br><br>[4] Inchangé<br>[5] Inchangé |
| **Art. 126 Rapports de commission**<br><br>[1] Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le Bureau du Conseil municipal peut décider du non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.<br><br>[2] Les rapports de commission doivent être imprimés ou multicopiés et expédiés aux membres du Conseil municipal dans le délai prévu à l'article 33, alinéa 2. En cas d'urgence et en dehors de ces délais, le Bureau peut exceptionnellement autoriser une commission à présenter un rapport oral.<br><br>[3] Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle a été nommé-e, la commission désigne tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet.<br><br>[4] Les rapports qui n'ont pas encore été rendus lors de la démission, de la non-réélection ou du décès du rapporteur ou de la rapporteuse sont immédiatement réattribués par la commission, avec les jetons qui leur sont liés. | **Art. 126 Rapports de commission**<br><br>[1] Un rapport doit être rendu ***au plus tard dans les 3 mois (vacances scolaires comprises) qui suivent la fin du traitement de l'objet*** par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le Bureau du Conseil municipal peut décider du non-versement de tout ou partie des indemnités de rapporteur ou de rapporteuse. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.<br><br>[2] Inchangé.<br><br>[3] Inchangé.<br><br>[4] Inchangé. |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1466 A

*9 mars 2020*

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2019 de M^mes^ et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Patricia Richard et Maria Casares: «Pour des motions en lien avec leur temps».**

**Rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel.**

Lors de la séance du 14 octobre 2019, cet objet a été renvoyé en urgence pour étude à la commission du règlement, dans le cadre de la refonte de celui-ci (PRD-210). Il a été examiné lors des séances du 11 décembre 2019 et du 19 février 2020 sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été rédigées par M^me^ Camelia Benelkaid que nous remercions de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que les motions traduisent toutes de bonnes intentions et que leurs thématiques sont souvent d'actualité lorsqu'elles sont déposées, mais ne le sont plus au moment où elles sont traitées;
– que des urgences, souvent en lien avec une actualité brûlante, ralentissent la progression de l'ordre du jour et ne permettent pas de traiter des sujets tout aussi pertinents, qui se voient ainsi repoussés dans le temps;
– que les années passant, les motions peuvent revêtir un aspect décalé et être en contradiction avec l'époque de leur traitement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– qu'une motion non traitée ou encore à l'ordre du jour en fin de législature soit soumise à son premier signataire avant la fin de son mandat pour décider du maintien ou du retrait de celle-ci à la législature suivante;
– que si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion devient alors caduque à la fin de la deuxième législature, charge aux partis signataires de la déposer à nouveau à la législature suivante.

**Séance du 11 décembre 2019**

*Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire, en remplacement de M. Souheil Sayegh*

M. Ricou explique que la motion demande en première invite que l'on soumette la possibilité aux auteurs de motions de retirer leurs textes lorsque ceux-ci figurent encore à l'OJ en fin de législature.

L'autre invite explique qu'une motion doit être retirée après dix ans passés à l'ordre du jour, soit deux législatures.

Pour information, au niveau fédéral, les motions sont automatiquement rendues caduques si elles ne sont pas traitées dans les deux ans.

*Questions des commissaires*

Un commissaire dit d'emblée qu'il suivrait plus volontiers la proposition d'une réduction à deux voire maximum trois ans pour rendre une motion caduque, car dix ans lui semble énorme.

M. Ricou est d'accord avec la proposition du préopinant et ajoute que tous les partis ont signé cette motion sauf le groupe Ensemble à gauche.

Un autre commissaire abonde dans l'idée d'instaurer une date de péremption des motions. Cependant cela doit se faire par une modification du règlement. Il faudra donc transformer cette motion en un projet de délibération. La commission devrait donc accepter d'amender cette motion pour la transformer en projet de délibération. Il propose en outre que, à chaque début de législature, le/la président/e prenne toutes les motions afin de voir si elles sont maintenues ou pas.

La présidente est d'accord avec la première proposition de son collègue concernant la transformation de la motion en projet de délibération. Elle demande en revanche si la décision de maintenir les objets à l'ordre du jour doit se faire «en fin de législature».

M. Ricou précise que le but de leur proposition est de donner une durée de vie limitée aux motions du Conseil municipal.

Techniquement, un commissaire propose au motionnaire présent de reprendre la rédaction d'un projet de délibération à son compte, ou de le faire signer par des collègues, car on ne peut pas en l'état ce soir confier au seul premier signataire présent la responsabilité de retirer une motion qui a été signée par plusieurs personnes. Il demande d'agender ensuite une séance afin d'en rediscuter et de voter sous une forme adéquate.

Un commissaire souhaite s'assurer que nous sommes compétents pour transformer une motion en projet de délibération. Il lui est répondu que oui, sauf que

le projet de délibération n'aurait pas de numéro. Elle deviendrait un nouvel article ou alinéa du projet de délibération PRD-210 que nous avons mission d'étudier. Mais vu les questions formelles de certains, la présidente propose momentanément de geler la motion afin d'éclaircir la procédure.

A l'unanimité des membres présents, la motion M-1466 est gelée.

**Séance du 19 février 2020**

Dans le cadre de la relecture finale du projet de délibération PRD-210, la présidente propose d'intégrer la motion M-1466 amendée en projet de délibération et lit le texte: «Une motion non traitée en commission ou encore à l'ordre du jour après deux ans sera soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait. Si elle était maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois.»

Un commissaire suggère d'intégrer cette modification dans un nouvel alinéa 4 de l'art.57.

La présidente acquiesce.

Une commissaire demande si la durée de deux ans est nécessaire pour prendre cette mesure et si un an ne suffirait pas.

M. Ricou, motionnaire, répond qu'il s'est référé aux délais pratiqués au niveau national.

Après un court échange sur la fluidité et le maintien dans l'actualité de nos propositions au modeste niveau municipal que nous représentons, nous passons au vote d'un amendement visant à réduire à un an le délai d'attente d'une motion à l'ordre du jour: «Une motion encore à l'ordre du jour un an après son dépôt sera soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait. Si elle était maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois.»

A l'unanimité des membres présents, cette modification est acceptée.

Par souci d'homogénéité du texte, une commissaire propose de remplacer *un an* par *douze mois* dans la première phrase, soit: «Une motion encore à l'ordre du jour douze mois après son dépôt sera soumise à son auteur pour son maintien ou son retrait.»

A l'unanimité des membres présents, cette modification est acceptée.

Elle devient à l'article 57 du projet de délibération PRD-210 le nouvel alinéa 4.

**Projet de délibération du 19 février 2020 de la commission du règlement: «Pour des motions en lien avec leur temps».**

(motion M-1466 transformée en nouveau projet de délibération PRD-259)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-259*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art 57 **Annonce**

1 L'auteur-e *d'un objet* dépose auprès du bureau, avant la fin de la session, son projet écrit de motion à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante.

2 Inchangé

3 Inchangé

4 *Une motion à l'ordre du jour douze mois après son dépôt sera soumise à son auteur-e pour décision de son maintien ou de son retrait. Si elle est maintenue à l'ordre du jour, la motion sera renvoyée à la commission concernée pour être traitée dans les douze mois.*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-58 A/B

*1er avril 2020*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Pascal Holenweg et Alberto Velasco: «Règlement du Conseil municipal: pour un vrai débat vraiment accéléré».

### A. Rapport de majorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la plénière du 19 mars 2014. Il a été étudié lors des séances des 9 avril et 3 décembre 2014 sous les présidences de MM. Pascal Rubeli et Olivier Baud. Les notes de séances ont été prises par MM. Andrew Curtis et Clément Capponi, que nous remercions de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La proposition faite par le présent projet de loi consiste à la fois à réduire le temps d'intervention lors des débats accélérés, de telle manière qu'ils soient réellement accélérés, et à ouvrir, dans ce temps réduit, la possibilité d'intervenir à tous les membres d'un groupe (les élu-e-s siégeant à titre indépendant bénéficient déjà chacun d'un temps d'intervention) de telle manière que les débats accélérés soient réellement des débats, et que les élu-e-s membres d'un groupe aient les mêmes droits que les élu-e-s siégeant à titre indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 85, «Débat accéléré», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

*(Nouvelle rédaction de l'article)*

En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que *l'ensemble des interventions d'un même groupe*

*ou de l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant ne peuvent dépasser un total de cinq minutes.*

**Séance du 9 avril 2014**

*Audition de M. Pascal Holenweg, signataire du projet de délibération*

M. Holenweg rappelle qu'actuellement, ce qu'on appelle débat accéléré est un débat où il n'y a qu'un seul membre par groupe pouvant s'exprimer pendant sept minutes. Il estime que sept minutes c'est trop long et qu'un seul membre par groupe c'est trop restrictif. Il propose donc de réduire le temps de parole à cinq minutes par groupe – à répartir le cas échéant entre plusieurs personnes – indépendants compris.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande si, pour un débat accéléré, on pourrait descendre à trois minutes, comme au Grand Conseil.

Une commissaire se demande si un débat accéléré peut porter sur tout. Et si, dans ces cinq minutes, le temps du rapporteur est compté.

Le président répond que le débat accéléré est soit décidé à une séance du bureau et des chefs de groupe, soit demandé par un groupe en plénière. Que les prises de parole du rapporteur ne sont pas comptées dans le temps de parole imparti.

Un commissaire remarque que lorsque les groupes demandent le débat accéléré, celui-ci peine à accélérer car tout le monde prend ses sept minutes!

Une commissaire se dit d'accord avec les trois minutes proposées. Elle pense que, si c'est un débat accéléré, le débat n'est pas éminemment sensible. Elle remarque encore que, au Conseil municipal, contrairement au Grand Conseil, on n'a pas de sujets complexes et qu'en trois minutes on doit pouvoir développer un argumentaire. De plus, elle ne voit pas de problème à n'avoir qu'une seule personne qui prend la parole, puisqu'il y a un caucus prévu pour répartir les prises de parole.

Le président résume en disant qu'il s'agit donc de nous décider entre trois minutes par personne, trois minutes pour plusieurs personnes, cinq minutes par personne et cinq minutes pour plusieurs personnes.

Une commissaire est en faveur des cinq minutes par groupe, avec une seule personne qui prend la parole.

Un commissaire observe que la question des indépendants mérite d'être abordée séparément. Aussi celle du nombre d'intervenants. A ce propos, on pourrait faire comme c'est l'usage aux Chambres fédérales, à savoir une position minoritaire des groupes qui puisse s'exprimer, à l'intérieur d'un temps imparti. Trois minutes c'est trop court.

M. Holenweg dit que, s'agissant des indépendants, il estime que ce n'est pas normal qu'une personne qui a quitté son groupe ait autant de temps pour débattre que le reste de son groupe en entier. On pourrait biffer le bout de la phrase qui renvoie aux indépendants.

Un collègue poursuit en disant qu'il s'agit des indépendants; il voit un problème dans le fait qu'une personne qui a été élue avec les moyens du parti se retrouve finalement toute seule hors parti avec les mêmes prérogatives qu'un groupe.

Un collègue abonde dans ce sens et trouve qu'il serait dommageable de donner une sorte de légitimité à ces indépendants qui ne sont pas un groupe. Il propose quatre minutes, limitées à deux personnes, ce qui permettrait de dire «quatre minutes par groupe, deux personnes maximum et, pour les indépendants, deux minutes».

Un commissaire approuve et pense qu'on ne doit pas leur donner un statut mais, d'un autre côté, on ne doit pas leur retirer le droit de s'exprimer en plénière. Il est aussi d'avis que le nombre de minutes destinées aux indépendants ne doit pas dépasser celui des groupes. Il propose une minute.

M. Holenweg revient au règlement actuel qui dit (article 85): que, en débat accéléré, seul un représentant par groupe et les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante peuvent s'exprimer une et une seule fois, pendant sept minutes. Chaque indépendant a donc le droit à sept minutes! C'est un traitement de faveur.

Le président demande à la commission si elle est prête à voter.

Plusieurs commissaires pensent que les dernières interventions ont apporté quelque chose qui amène à une réflexion. L'un d'entre eux se demande si on peut traiter la question avec un article unique ou s'il faudrait faire plusieurs alinéas, de façon à être parfaitement clair. Le premier serait: «le bureau, après consultation des chefs de groupe, peut proposer au Conseil municipal un débat accéléré sur un objet.» Le deuxième serait: «en cas de débat accéléré, x temps, x intervenants.» Le troisième concernerait les indépendants. Si on n'est pas assez clair sur ces trois sujets, l'article va être un peu confus et on risque de ne pas avoir à la fin ce qu'on voulait. 1: qualification, 2: temps + intervenants, 3: temps par indépendant.

Une commissaire abonde dans ce sens. L'article 85 a besoin d'un alinéa pour les indépendants, dans le style: «chaque indépendant a le droit à une minute de parole maximum».

M. Holenweg trouve que la dissociation entre le droit des groupes et celui des indépendants: «les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante peuvent prendre la parole une et une seule fois pendant deux minutes au maximum».

Un commissaire propose un amendement général: «en débat accéléré, le temps à disposition de chaque groupe ne peut dépasser quatre minutes. Au maximum deux représentants par groupe peuvent s'exprimer durant le temps imparti. Une seule intervention par conseiller municipal est autorisée. Les membres siégeant de manière indépendante peuvent prendre la parole une fois, deux minutes maximum.»

Un commissaire est d'accord avec le préopinant, mais ne laisserait qu'une seule minute aux indépendants.

Un commissaire découvre l'article 83, alinéa 5: «Sur proposition d'un membre du Conseil municipal, du bureau ou du Conseil administratif, le Conseil municipal peut changer de catégorie par un vote sans débat à la majorité.» Il pense que c'est peut-être là qu'il y a un problème. Voulons-nous maintenir cela ou pas?

Le président remarque que si on enlevait ça, on priverait le Conseil municipal d'une démarche démocratique.

A la suggestion de plusieurs commissaires, le président met au vote la proposition de repousser le vote de cet objet à une séance ultérieure, qui est acceptée par 7 oui (1 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 DC).

**Séance du 3 décembre 2014**

Le président rappelle que les discussions concernant ce projet de délibération avaient été entamées le 9 avril 2014. Il remarque qu'il vise à modifier l'article 85 du règlement, article ayant déjà été modifié lors de l'examen général du règlement (PRD-18).

M. Holenweg, motionnaire, rappelle que l'objectif de ce projet de délibération est de donner la possibilité à plusieurs membres d'un même groupe d'intervenir lors d'un débat accéléré pour une durée maximale de cinq minutes par groupe (ainsi que pour l'ensemble des indépendants). Le texte adopté lors de l'examen

général du règlement ne correspond donc pas à la proposition des motionnaires. Il concède que la décision de la commission de modifier l'article 85 comme elle l'a fait lors du PRD-18 sous-entend un refus de la proposition formulée dans le PRD-58, mais souhaite néanmoins un vote formel.

La commission du règlement vote sur la proposition de modification de l'article 85 tel que formulé dans le projet de délibération PRD-58.

Par 13 non (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 1 non (S), la commission du règlement refuse la proposition, étant donné que l'article 85 a déjà été discuté lors de l'examen général du règlement du Conseil municipal (PRD-18).

M. Holenweg se chargera du rapport de minorité.

*12 mai 2015*

**B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.**

Les dispositions en vigueur du règlement de notre Conseil sont, s'agissant du «débat accéléré», particulièrement inappropriées au but qu'elles sont supposées atteindre: le «débat accéléré» qu'elles réglementent n'est en effet pas plus un débat qu'il n'est «accéléré». Le temps laissé aux interventions (jusqu'à sept minutes) est le même que celui laissé en débat «libre», mais une seule personne par groupe peut s'exprimer (une et une seule fois), ce qui prive de parole tous les autres membres du groupe, le premier groupe à intervenir dans le débat «accéléré» étant privé de la possibilité de répondre aux interventions des autres groupes…

En revanche, ces dispositions, dans leur formulation actuelle, privilégient étrangement les «membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante», chacun-e d'eux-elles pouvant s'exprimer une fois, aussi longtemps que s'il ou elle était un groupe à lui-elle tout-e seul-e. Ainsi, une personne seule a, en débat «accéléré», le même temps de parole qu'un groupe entier, pour peu que cette personne siège à titre indépendant. Est-ce une situation politiquement acceptable, conforme à un minimum de cohérence démocratique, que celle qui voit un-e élu-e qui quitte son groupe ou en est exclu-e disposer d'un coup d'un temps de parole égal à celui de son ancien groupe entier?

Ainsi, le temps laissé aux interventions lors des débats dits «accélérés» est à la fois excessif, exclusif et inéquitable.

Excessif parce que sept minutes, soit autant qu'en débat «libre», c'est trop pour «accélérer» réellement le débat.

Exclusif, puisque ce temps n'est à disposition que d'une seule personne par groupe, ce qui exclut non seulement l'expression de positions différentes (ou les expressions différentes d'une même position) au sein d'un même groupe, mais empêche également la prise en compte d'éléments nouveaux survenus dans le débat après qu'un élu-e d'un groupe s'est déjà exprimé, interdisant par là même à ce groupe d'intervenir sur cet élément nouveau.

Inéquitable, puisque le même temps de parole est accordé à chaque élu-e siégeant à titre indépendant et à l'ensemble d'un groupe, ce qui équivaut, dans le Conseil municipal élu en avril 2015, à donner à un-e indépendant-e un temps de parole 19 fois supérieur à un-e élu-e du groupe le plus nombreux…

Le projet de délibération PRD-58 vise donc à réduire ce temps (de sept à cinq minutes), de telle manière que les débats «accélérés» le soient réellement sans pour autant que l'expression y soit réduite à des slogans (en cinq minutes, on peut

dire beaucoup de choses, et le dire de manière structurée), et à le partager entre membres d'un même groupe, de telle manière que les «débats» accélérés soient réellement des débats.

Le Conseil municipal est un parlement – s'il n'est pas un législatif. Dans un parlement, il convient que le débat soit le plus libre possible, fût-il accéléré. Or un débat se réduisant à une succession de prises de positions de groupes, sans possibilité de prises de positions individuelles différentes sur la forme, sur le fond ou sur l'argumentation, ne peut être considérée comme un débat, d'autant que le passage d'un débat «libre» à un débat «accéléré» peut être (et a été) utilisé précisément afin de restreindre le débat pour des raisons d'opportunité (fugacité des majorités, absences sur les «bancs d'en face», etc.).

Le minoritaire de service (et de vocation) invite donc le Conseil municipal à soutenir sa proposition, qui permet de maintenir, même en l'accélérant, un véritable débat: elle réduit le temps de parole total mais donne à plusieurs personnes d'un même groupe le droit d'en user. Au final, le débat serait à la fois plus court et plus large. Plus efficace et plus démocratique, osera-t-on dire…

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-241 A

*8 avril 2020*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Spuhler: «Pour que les conseillers municipaux indépendants aient un droit à la parole quel que soit le mode de débat!»

**Rapport de M. Pascal Holenweg.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal le 12 novembre 2019. La commission l'a traité lors des séances des 27 novembre 2019, 8 et 22 janvier 2020, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Camelia Benelkaïd et Aurélia Bernard, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple au même titre que les autres. Si effectivement l'indépendant ne fait plus partie d'«un groupe» ou plus précisément du parti avec lequel il a été élu, il doit pouvoir s'exprimer au même titre que les autres conseillers municipaux et avoir un droit et un temps de parole équitable, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à l'article 68, alinéa 3: «Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.» L'interprétation de cet article du règlement et de son alinéa fait que, lorsqu'une motion d'ordre demandant la clôture du débat est votée, tout le monde peut encore s'exprimer par l'intermédiaire d'un représentant par groupe, le Conseil administratif peut également s'exprimer, mais que le conseiller municipal déclaré indépendant est totalement ignoré dans ce cas de figure par le règlement du Conseil municipal.

Vu l'absence de précision quant à la possibilité donnée à un conseiller municipal indépendant de s'exprimer, c'est en principe au président du Conseil municipal d'interpréter cet article et de définir, le cas échéant, un temps de parole (ou pas) au conseiller municipal indépendant. Si par principe, certains présidents ont toujours accordé un droit de parole au conseiller municipal indépendant, il s'avère que la présidence actuelle a estimé que ce droit de parole n'était pas accordé dans l'article susmentionné. Cette manière de faire, dépendante du bon vouloir de la présidence, est totalement inique. Chacun doit être traité de manière

équitable; l'«oubli» d'inclure un droit de parole aux indépendants dans cet article du règlement révèle une totale inégalité de traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 68, alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

i) Motion d'ordre

**Art. 68 Définition, annonce et délibération**

[3] Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres; les conseillers municipaux indépendants ont droit à 2 minutes par personne.

**Séance du 27 novembre 2019**

*Audition de M. Pascal Spuhler, auteur du projet de délibération*

M. Spuhler précise qu'il a déposé cet objet suite à un petit incident lors d'un débat concernant une motion d'ordre ayant imposé le passage d'un débat libre à un débat accéléré. La présidente a alors appliqué le règlement à la lettre, soit (article 68 alinéa 3 du règlement du Conseil municipal (RCM): selon elle mais pas comme les indépendants le voulaient. Chacun peut interpréter le règlement comme il le souhaite lorsqu'un sujet n'est pas assez précis. L'article 68 alinéa 3 dit: «Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres», ce qui prive les élus siégeant à titre indépendant de toute possibilité d'intervenir. M. Spuhler estime que cette disposition est discriminatoire et que la présidente l'a appliquée de manière beaucoup

trop stricte. Il propose donc que les indépendants gardent le droit de s'exprimer pendant deux minutes en débat accéléré et estime que cela ne va pas allonger excessivement le temps de débat.

*Questions des commissaires*

Un commissaire fait remarquer qu'accorder deux minutes de parole à chaque indépendant alors qu'un groupe ne dispose que de trois minutes et qu'il peut compter 18 élus, cela ne fait qu'inverser la discrimination dont sont actuellement victimes les indépendants, et que cela peut effectivement allonger la durée des débats s'il y a de nombreux indépendants.

M. Spuhler répond que tout conseiller municipal doit pouvoir intervenir dans un débat et que rare est la situation où tous les indépendants souhaitent s'exprimer sur le même sujet.

Le même commissaire demande pourquoi ne pas accorder trois minutes à un représentant de l'ensemble des indépendants comme on en accorde trois au représentant d'un groupe.

M. Spuhler répond que les indépendants n'ont pas les mêmes inspirations et ne viennent pas du même groupe, et qu'ils sont dispersés dans la salle, ce qui complique la désignation d'un porte-parole, d'autant plus que les indépendants ont des avis différents.

Une commissaire rappelle que les élections au parlement communal se faisant au système proportionnel, les élues et les élus siégeant au Conseil municipal ne se représentent pas eux-mêmes, mais représentent les listes sur lesquelles ils ou elles ont été élu-e-s (ou dont ils ou elles étaient les viennent-ensuite). Il est donc logique que le règlement ne traite pas les indépendants comme les groupes, et puisse prévoir que seuls les représentants des groupes puissent s'exprimer hors d'un débat libre.

M. Spuhler répond qu'il comprend la limite du temps de parole, mais pas l'impossibilité de s'exprimer. Il ne demande dès lors qu'une meilleure considération des indépendants.

**Séance du 8 janvier 2020**

La présidente signale que le statut des élues et élus indépendant-e-s posant problème dans plusieurs dispositions du règlement, la commission avait décidé de revoir globalement celui-ci pour identifier tous les articles qui devraient être revus pour clarifier ce statut. Elle demande aux commissaires s'ils veulent se prononcer immédiatement sur le projet de délibération PRD-241.

Un commissaire relève, avec l'assentiment des autres, que la commission ne semble pas «emballée» par la proposition de donner les mêmes ou presque les mêmes prérogatives aux indépendants et aux membres des groupes politiques dans un débat en procédure accélérée. A ses yeux, il y a une anomalie quant aux compétences accordées à la place des indépendants. Il rappelle que les conseillers municipaux sont élus selon une liste déposée. Pour être élu, le candidat doit figurer sur une liste et obtenir les suffrages nécessaires sur son nom. Les élus qui siègent comme indépendants ont été élus sur une liste mais ne respectent plus que le seul critère des suffrages personnels, c'est une anomalie, et les élues et élus siégeant en tant qu'indépendant-e-s se retrouvent avec des temps de parole disproportionnés par rapport aux groupes.

Une commissaire estime qu'on confond les indépendants sortant d'un groupe avec la liberté de vote à l'intérieur d'un groupe.

La présidente propose de suspendre l'examen du projet de délibération PRD-241 et de ne le reprendre qu'après une relecture du règlement sous l'angle du droit politique des «indépendants».

La commission accepte cette proposition.

**Séance du 22 janvier 2020**

*Discussion et vote*

Un commissaire propose de refuser le projet de délibération PRD-241 sans l'amender, car la commission a travaillé sur l'ensemble des dispositions du règlement qui concernaient les indépendants et les motions d'ordre et d'ordonnancement.

Cet avis recueille l'assentiment de l'ensemble des commissaires présent-e-s.

Par 12 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le projet de délibération PRD-241 est refusé.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1384 A

*31 mars 2020*

## Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 novembre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire 609 400 francs représentant la participation à la charge de l'Etat, soit un montant net de 658 200 francs.

**Rapport de M^me^ Michèle Roullet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020. La commission s'est réunie le 19 février 2020 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 609 400 francs, soit un montant net de 658 200 francs.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 267 600 francs.

*Art. 3*. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

**Séance du 19 février 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Pagani énonce que la proposition PR-1384 propose l'ouverture d'un crédit brut de 1 267 600 francs destiné à des travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de tramway rue de Lausanne et route des Acacias, dont à déduire 609 400 francs représentant la participation à la charge de l'Etat, soit un montant net de 658 200 francs.

M. Alphonse affirme que la ligne de tram N° 15 n'atteint pas, depuis des années, l'objectif de vitesse commerciale inscrite dans la loi sur le réseau des transports publics (LRTP) H 1 50. Les premières mesures d'améliorations de la vitesse commerciale ont été mises en œuvre sur la route des Acacias en adaptant la régulation lumineuse de certains carrefours, ce qui a apporté une amélioration sensible notamment en ce qui concerne la stabilisation de l'horaire. Pour autant, cette mesure n'est pas suffisante. En effet, l'empiètement des sites propres du tram par des véhicules individuels motorisés constitue une autre problématique, signalée par les Transports publics genevois (TPG) comme un facteur important de perte de temps, pouvant également induire des accidents. Sur le territoire de la Ville de Genève, deux axes en particulier ont été identifiés pour la mise en place d'une séparation physique des voies de circulation; il s'agit de la route des Acacias et de la rue de Lausanne. La solution technique retenue est adaptée au contexte urbain de la ville de Genève. Il s'agit de la pose de bordures, appelées «bordures diamants», le long de la voie extérieure du tram. Ces bordures marqueront visuellement et physiquement la séparation entre les deux voies de circulation. Elles peuvent être franchies mais représentent un obstacle pour le conducteur. De telles bordures existent déjà à l'avenue Henri-Dunant et apportent satisfaction.

Les travaux prévus comprennent la découpe de la chaussée sur une largeur de 60 cm et l'enlèvement des matériaux, la pose de la bordure sur un lit de béton et la pose d'enrobés de chaque côté de la bordure. Le périmètre d'intervention sur la rue de Lausanne est situé entre la rue de Monthoux et la rue de la Navigation puis entre la rue du Môle et la rue Rothschild. Le linéaire à considérer sur la route des Acacias se situe depuis la route des Jeunes jusqu'à la rue Hugo-de-Senger. La réalisation de ces travaux impliquera une interruption du trafic des tramways avec la mise en place de mesures de transport de substitution. Ces aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Le coût total toutes taxes comprises (TTC) de l'aménagement est estimé à 1 218 800 francs. Conformément au cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des TPG (H 1 55.04),

le Canton apportera une participation financière de 609 400 francs. La requête en autorisation de construire sera déposée fin 2019. Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2020, sous réserve du vote du Conseil municipal et de l'entrée en force des autorisations de construire. Les deux interventions sur le domaine public dureront entre cinq et six semaines, raison pour laquelle il n'y a pas d'intérêts intercalaires. La mise en exploitation de l'ensemble des objets est prévue en 2020.

M. Pagani rapporte que les TPG prévoyaient il y a sept ans de couper des arbres pour élargir la route des Acacias. La Ville a finalement convaincu les TPG de chercher d'autres moyens pour améliorer la vitesse commerciale des trams. Finalement, le projet présenté aujourd'hui aura les mêmes effets à moindre coût.

*Questions des commissaires*

Quelle est la vitesse commerciale moyenne des trams à Genève?

M. Pagani répond que la vitesse commerciale moyenne des trams est de 22 km/h. A Genève, elle s'élève actuellement à 16,2 km/h.

M. Alphonse ajoute que l'objectif du projet est de gagner 1 km/h le long de la route des Acacias. Le cumul des mesures permettra d'atteindre les 22 km/h de vitesse moyenne. Le projet permettra une diminution de 60% de l'accidentologie.

La Ville compte-t-elle profiter de ces travaux de sécurisation et d'amélioration de la vitesse du tram pour intégrer de la verdure sur les voies de tram?

M. Pagani estime que l'idée est intéressante. Toutefois, il faut garder à l'esprit que l'intégration de verdure, en site propre, nécessite des mesures d'entretien.

Le Conseil administratif pourrait-il donner une proposition chiffrée à ce sujet?

M. Pagani propose de formuler une recommandation pour proposer un amendement.

Le montant octroyé aux ingénieurs n'est-il pas exagéré?

M. Alphonse explique que l'opération nécessite de faire appel à des agents de sécurité sur le chantier et de modifier la signalisation lumineuse. Il n'est pas évident de préciser les coûts des honoraires à ce stade du projet.

N'a-t-on pas pu constater que les bordures diamants, introduites à la rue de la Servette, sont franchies par des automobilistes, et que cette pratique finit par les déchausser?

M. Alphonse précise que les bordures seront soudées et ajoute que les bordures ne sont pas continues à la rue de Lausanne, afin de faciliter le passage des véhicules.

Un commissaire relève que les voies de tram engazonnées de la route de Saint-Julien coûtent entre 50 000 et 100 000 francs d'entretien.

Quel est l'effet des bordures diamants sur la vitesse commerciale des trams?

M. Alphonse répond que ces bordures limiteront le franchissement des voies de tram par les véhicules motorisés et, par conséquent, la vitesse commerciale des trams s'en trouvera augmentée.

Qu'en est-il de la situation à l'entrée la route des Acacias?

M. Alphonse note que l'amélioration de la régulation lumineuse et la pose d'un damier peint au sol ont permis d'améliorer la vitesse commerciale des trams à cet endroit.

Peut-on avoir la garantie que la circulation ne sera pas modifiée le long des rues concernées?

M. Alphonse confirme que le projet ne prévoit pas de modifier la circulation.

Quel est le bilan des bordures diamants en matière d'accidentologie, y a-t-il des statistiques à ce sujet liées à ces bordures?

M. Alphonse indique que le DCA n'a pas de tel bilan. Cela dit, les bordures diamants sont posées de l'autre côté de la ligne blanche infranchissable aux véhicules. Des accidents, liés à ces bordures, ne peuvent qu'être la conséquence d'une erreur de conduite. Toutefois, au sujet des statistiques, il se renseignera auprès de la police cantonale.

Ce projet est-il vraiment pertinent si l'on juge qu'il n'améliorera la vitesse des trams que d'un seul km/h pour un coût de plus d'un million de francs, et que les travaux bloqueront le trafic à des endroits clés de la ville?

M. Pagani précise que le gain d'une à deux minutes de trajet pourra convaincre des habitants de prendre le tram en lieu et place d'un véhicule motorisé.

M^me^ Charollais ajoute que la vitesse commerciale des trams ne pourra être augmentée que par un cumul de petites mesures.

Un commissaire note que les trams gagneraient du temps s'ils n'étaient pas stoppés par des feux rouges. A Zurich comme dans d'autres villes, les trams sont prioritaires.

M. Pagani rejoint ce propos. Genève est l'une des dernières villes suisses où les trams s'arrêtent au feu rouge. Il s'agit d'une problématique cantonale.

Existe-t-il un accord de financement entre la Ville et le Canton?

M. Alphonse répond que la loi H 1 50 stipule que les routes d'intérêt cantonal, situées sur le territoire municipal, sont propriété de la Ville. Dès lors, elle doit financer ce genre d'aménagement à hauteur de 50%.

La commission remercie M^me^ Charollais, M. Pagani et M. Alphonse.

*Discussion et votes*

Le président ouvre la discussion sur la proposition PR-1384.

Un commissaire souhaite que la commission attende le bilan sur l'accidentologie avant de procéder au vote. Il estime aussi que la pose de bordures diamants a un coût trop important pour le gain de vitesse obtenu.

D'autres commissaires, au contraire, souhaiteraient voter cet objet ce soir. Une autre affirme qu'elle votera en faveur de la proposition PR-1384, car, à la longue, le gain de quelques minutes devient intéressant.

Le président met au vote le fait de procéder au vote ce soir.

Par 6 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 EàG) contre 4 non (1 S, 2 PDC, 1 UDC), la commission accepte de procéder au vote de la proposition PR-1384.

Le président met au vote la recommandation du Conseil administratif d'étudier et de chiffrer l'engazonnement des voies de tram en site propre.

Par 9 oui (2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 2 S, 1 EàG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la recommandation est acceptée.

Le président met au vote la proposition PR-1384.

Par 9 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S, 1 EàG) et 2 abstentions (1 S, 1 EàG), la proposition est acceptée.

*PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier et de chiffrer l'engazonnement des voies de tram en site propre.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1388 A

*31 mars 2020*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total brut de 12 953 000 francs, dont à déduire des recettes totales d'un montant de 1 606 000 francs, soit 11 347 000 francs net:**

- **Délibération I: 11 892 000 francs brut destinés aux travaux pour la réhabilitation et le développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés et la récupération de la TVA de 1 606 000 francs, soit 10 286 000 francs net;**
- **Délibération II: 1 061 000 francs destinés à plusieurs études pour l'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.**

**Rapport de Mme Michèle Roullet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020. La commission s'est réunie le 29 janvier 2020 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 11 892 000 francs destiné à la réhabilitation et au développement du réseau secondaire d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, dont à déduire la

participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 862 000 francs et la TVA récupérable de 744 000 francs, soit 10 286 000 francs net.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 11 892 000 francs.

*Art. 3*. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

*Art. 4*. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 061 000 francs destiné à des études d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, en accompagnement de grands projets thermiques et de transports publics, d'importance cantonale.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 061 000 francs.

*Art. 3*. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies de réalisations, chaque dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

**Séance du 29 janvier 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction à l'AGCM*

M. Betty énonce que la proposition PR-1388 vise à poursuivre la réhabilitation des tronçons de canalisations vétustes et à réaliser des travaux coordonnés avec des tiers. Pour rappel, la stratégie de la Ville de Genève consiste à profiter des interventions des différents maîtres d'ouvrages occupant le domaine public pour moderniser ses réseaux chaque fois que nécessaire.

M. Alphonse relate que le réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève comprend plus de 250 km de collecteurs d'eaux usées et pluviales. Sa valeur économique de remplacement a été estimée à 760 millions de francs, soit 3000 francs par mètre linéaire. Suite à des inspections par caméra, l'AGCM a réalisé un rapport d'état des installations publiques d'assainissement des eaux situées sur le territoire communal. Actuellement, il reste 25 km de collecteurs à analyser. Le diagnostic complet sera disponible d'ici la fin de l'année. A ce stade, il a été identifié que 50% du réseau est neuf ou en très bon état, 21% nécessite des actions à moyen terme, 13% des actions à court terme et 4% des actions immédiates. En termes de coûts, les charges d'exploitation des ouvrages sont assurées par le budget de fonctionnement de l'AGCM puis remboursées par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) sous forme de chèque annuel. Les travaux de réhabilitation et d'extension du réseau font, eux, l'objet de propositions de crédits périodiques. Présentée en 2015, la proposition PR-1125 est aujourd'hui bouclée. Suite au lancement des travaux, la proposition PR-1204 ne présente plus de disponible. La proposition PR-1341 présente un disponible de l'ordre de 3 millions de francs. L'objectif de la présente demande de crédit est donc de poursuivre la campagne de réhabilitation et de modernisation du réseau secondaire d'assainissement des eaux. En 2019, plusieurs rues ou tronçons prévus dans la planification intentionnelle ont été réalisés (rue Sautter, boulevard des Tranchées, rue de la Croix-Rouge et ligne 15kV des Chemins de fer fédéraux (CFF). En parallèle, d'autres chantiers d'assainissement des eaux ont été exécutés, par opportunité, lors de travaux entrepris avec des tiers ou dans le cadre de réfection de chaussées. Cette exécution coordonnée des travaux en surface et en sous-sol a permis de limiter les nuisances et les impacts sur la circulation.

Dans la continuité des travaux réalisés à l'aide des trois précédentes demandes de crédit, la proposition PR-1388 prévoit des interventions de reconstruction classique, c'est-à-dire en tranchée ouverte et également par la technique du chemisage (travaux sans tranchées). Ces opérations concernent notamment la rue Blanvalet, la rue de la Mairie, la route de Florissant et la rue Liotard.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, qu'ils soient publics ou privés, seront assainis.

Par ailleurs, la proposition PR-1388 vise à étudier des projets d'assainissement des eaux en accompagnement de grands projets d'importance cantonale (Services industriels de Genève (SIG), Etat de Genève, etc.). Parmi ceux-ci, on peut citer la mise en œuvre de grands projets thermiques (chauffage à distance, Génilac, etc.) et le développement de nouveaux axes forts des transports collectifs avec des véhicules électriques de grande capacité (axe Frontenex, axe Veyrier-Champel, etc.). Ainsi, d'autres demandes de crédit liées à des projets spécifiques seront soumises au Conseil municipal pour engager diverses opérations permettant d'atteindre l'objectif global de rééquilibrer l'état des infrastructures souterraines de la Ville. En ce qui concerne la proposition PR-1388, le coût total net des travaux de génie civil pour l'assainissement des eaux (délibération I) est de 10 286 000 francs. Les frais liés au raccordement des collecteurs privés engagés par la Ville de Genève seront facturés ensuite aux propriétaires privés riverains. Enfin, le coût total net des études de grands projets (délibération II) est de 1 061 000 francs.

*Questions des commissaires*

Pourquoi le nombre de travaux en tranchée a-t-il augmenté ces deux dernières années?

M. Betty confirme que les travaux de réhabilitation et de développement des réseaux d'assainissement ont augmenté depuis 2015. L'AGCM fait son possible pour améliorer la coordination avec ses partenaires afin de limiter au maximum les nuisances.

Les canalisations de la rue du Rhône ont-elles été changées?

M. Alphonse répond que l'AGCM est intervenue ponctuellement sur certains tronçons. Deux chemisages ont déjà été réalisés et un collecteur va être remplacé.

Quelles conséquences entraîne la cassure d'une canalisation?

M. Betty rapporte que la cassure d'une canalisation, comme celle située à la rue Saint-Léger, a provoqué l'an dernier un effondrement de la chaussée. Ce genre d'incident peut entraîner des inondations.

En cas de réparations de dégâts causés par les travaux de l'AGCM, qui les prend en charge, et qui en assume les frais de réparation?

M. Betty indique que les réseaux ne sont pas pris en charge par les assurances. Cela dit, l'AGCM collabore avec l'ensemble des occupants du sous-sol pour définir en amont les conditions d'intervention. La coordination sert également à prévenir les risques d'incidents. La Ville et les SIG ont également signé

une convention qui règle les mises en péril. Lors de dégâts, il y a plusieurs cas. Si la canalisation touchée était répertoriée, les frais incombent au mandataire. Dans le cas contraire, ils incombent au partenaire qui aurait dû la faire figurer dans le cadastre du sous-sol.

L'Etat va-t-il également financer des études de coordination dans le cadre de ces grands projets de mobilité?

M. Alphonse précise que les montants figurant dans la proposition PR-1388 font l'objet d'un remboursement de la part du FIA. En ce qui concerne le développement de nouveaux axes forts de transports collectifs, le Canton va essentiellement se préoccuper des aménagements de surface. La gestion du sous-sol incombe, elle, à la Ville. La coordination doit permettre à la Ville de réhabiliter les réseaux d'assainissement en même temps que les interventions des différents occupants du domaine public. Cette façon de procéder a l'avantage de réduire les nuisances de chantier.

Ne serait-il pas plus judicieux de créer un système qui gère l'ensemble des aménagements en surface et en sous-sol?

M. Betty relève que le développement des grands projets de mobilité fait toujours l'objet d'une coordination entre la Ville et l'Etat. Ce dernier se charge d'élaborer les études de faisabilité et les avant-projets. La Ville intervient dans un second temps en menant des études plus détaillées. Cette planification en amont permet de démarrer les travaux en surface et en sous-sol simultanément.

Mais cette manière de procéder n'a-t-elle pas pour effet, pour la Ville, de réhabiliter des réseaux qui auraient pu tenir encore quelques années?

M. Betty souligne que le travail de coordination implique toujours une pesée d'intérêts. Parfois, il apparaît pertinent d'anticiper la réhabilitation d'un réseau de conduite. Cette décision dépend de la durée de vie des canalisations et du type de travaux que souhaitent mener les maîtres d'ouvrage du domaine public.

*Arrivée de M. Pagani, conseiller administratif en charge du DCA*

Quel type de travaux souhaite donc mener le Canton à la route de Frontenex?

M. Betty indique que le Canton souhaite y développer un axe fort de transports publics. L'objectif est d'augmenter la fréquence de passage des bus entre la commune d'Ambilly et la gare de Cornavin. La Ville accompagnera ce projet en analysant les contraintes de circulation et en proposant notamment des créations de trottoirs, des élargissements de trottoirs et des plantations d'arbres. Une fois l'autorisation de construire délivrée, la Ville réalisera l'entier des travaux. Le Canton participera au financement du projet selon les clés de répartition définies par la loi H 1 50.

Le réseau situé le long de la route de Malagnou a-t-il été assaini?

M. Alphonse répond par l'affirmative. L'assainissement a été réalisé sous forme de chemisage.

M. Betty ajoute que la Ville va bientôt procéder à la remise en état de la chaussée du chemin de Roche.

L'AGCM réussit-il à tenir les délais annoncés au public?

M. Betty dit que l'AGCM parvient à tenir ses délais dans 95% des cas.

Combien y a-t-il de plaintes de citoyens?

M. Pagani compte une quarantaine de plaintes par année.

M. Betty confirme que les plaintes sont peu nombreuses. L'AGCM fait son possible pour informer les riverains du périmètre et de la durée des travaux. Il milite auprès de l'Office cantonal des transports (OCT) pour favoriser les chantiers coup de poing, car il est souvent préférable de bloquer de grands axes de circulation pendant peu de temps que le contraire.

Le DCA a-t-il son mot à dire sur les abattages d'arbres?

M. Betty lui répond que le Service des espaces verts (SEVE) fait figure d'autorité à ce sujet en Ville de Genève. L'avis de l'AGCM n'est pris en compte que s'il prend part activement à un projet.

M. Alphonse ajoute que les autorisations d'abattage sont délivrées par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

M. Pagani invite la commission à auditionner le Canton sur les critères d'abattage d'arbres.

Le réseau de chauffage à distance Génilac pourra-t-il être raccordé avec ceux de la Ville?

M. Betty ne le pense pas. Le réseau Génilac fonctionne de manière indépendante. La stratégie de son déploiement a récemment été validée par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). L'AGCM a rencontré à plusieurs reprises les SIG en fin d'année passée pour définir la coordination.

Pourrait-on avoir quelques explications sur la technique du chemisage?

M. Alphonse explique que le chemisage consiste à insérer une enveloppe souple enduite de résine durcissant à l'intérieur d'une canalisation. Ce procédé permet de consolider les conduites détériorées rapidement et à moindre coût.

Que deviennent les montants octroyés à un projet qui ne serait pas terminé dans les délais impartis?

M. Betty explique que ces montants sont réinjectés dans d'autres projets. L'AGCM peut mettre en pause un projet pour pouvoir intervenir sur une urgence ou un imprévu.

La commission remercie MM. Betty et Alphonse de leur venue.

Le président met au vote la proposition PR-1388 qui est acceptée à l'unanimité.

*Annexes (à consulter sur internet):* DCA-CTC assainissement des eaux 2020

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1208 A

*29 août 2017*

## Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

**Rapport de M. François Mireval.**

La motion M-1208 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2016, sous la dynamique présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
– la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
– le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors1. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
– il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 20082;
– au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
– ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/locaux-commerciaux-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

[2] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/depots-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner).

**Séance du 21 novembre 2016**

*Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire*

M. Ivanov reprend les considérants, en insistant sur le fait que la Ville de Genève possède le parc immobilier le plus important de Genève. Il estime que la motion est modeste, et qu'elle devrait intéresser la commission du logement, puisqu'elle vise surtout à la transparence des données.

Un commissaire demande si des locaux commerciaux vacants ainsi connus pourraient être ultérieurement visés par une proposition visant à les transformer en logements. Le motionnaire estime ce cas possible, vu l'acceptation par le peuple de la «loi Zacharias», mais il pense surtout au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et aux indépendants qui y travaillent: beaucoup devront déménager et chercheront de nouveaux locaux.

Un commissaire ne croit pas que des arcades seront transformées en logements par la Ville, mais il apprécie les bas loyers demandés par celle-ci: ils aident les artisans à démarrer leur affaire. Il propose d'auditionner la Gérance immobilière municipale (GIM) pour connaître les raisons de la non-mise à jour du site et le manque à gagner des locaux vacants.

Une commissaire fait remarquer qu'elle vient de consulter le site; elle a trouvé treize possibilités de locaux commerciaux à louer avec un descriptif pour chaque objet. Le motionnaire relève qu'en janvier 2016, lors du dépôt de la motion, le site n'était pas à jour. De plus, il regrette que des locaux comme les salles de gym, mises à disposition des clubs sportifs, soient comptabilisées à zéro au bilan. Un commissaire précise que ce cas relève des prestations en nature qui figurent bien au bilan.

Une commissaire approuve cette motion, car elle estime que la GIM manque de transparence dans sa gestion. Elle rappelle ce que M^me^ Salerno avait expliqué lors d'une audition sur une autre motion: certains locaux vacants sont occupés par des services de l'administration municipale. Elle mentionne une demande antérieure de son groupe concernant les villas de la Ville: la liste reçue indiquait leur nombre et la qualité des locataires, mais, à son grand regret, pas les loyers: il semble que donner cette information violerait la sphère privée.

Un commissaire s'intéresse à la différence entre les loyers pratiqués par la Ville et les loyers du marché: pour lui, cette différence serait intéressante à quantifier, puisqu'elle représente l'effort que fait la Ville en matière de logement social. Or, cette valeur n'apparaît pas dans les comptes, alors qu'elle permettrait de vanter cette politique de logement social. Le motionnaire suggère au commissaire d'ajouter cette demande à la motion, qui ne concerne pas tout à fait ce point.

Une commissaire salue a contrario la transparence de la GIM et celle de la magistrate actuelle. Elle rappelle que ce n'était pas le cas lorsqu'un magistrat de droite gérait le département des constructions et de l'aménagement. Elle ajoute que le rôle social de la GIM la conduit à ne pas chercher à faire du rendement.

Un commissaire revient sur la différence citée précédemment, entre loyer social et loyer du marché: il regrette le nouveau règlement, qui ne fait plus apparaître cette information au budget. Le motionnaire rappelle qu'il s'intéresse surtout aux locaux vides.

*Discussion et vote d'une audition*

Le président soumet au vote la demande d'audition de M^me^ Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM). L'audition demandée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

**Séance du 5 décembre 2016**

*Audition de M^me^ Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), sur demande de la commission*

M^me^ Bietenhader affirme d'entrée que la motion est opportune: elle a permis d'accélérer la mise en ligne de la liste à jour des objets du patrimoine financier gérés par la GIM. Au 18 avril 2016, le site internet montrait l'inventaire complet des locaux commerciaux, soit 1768 objets, dépôts compris. En y ajoutant près de 5400 logements et 4000 places de stationnement, on arrive à environ 11 100 objets gérés par la GIM, soit un volume extrêmement important.

Concernant les loyers des logements, elle rappelle qu'ils sont fixés en fonction du revenu des locataires, et non à partir d'un loyer de référence. Suite à diverses questions de plusieurs commissaires, elle indique qu'un loyer théorique maximum pourrait servir de loyer de référence, pour calculer la différence avec le loyer encaissé et montrer ainsi l'effort social de la Ville. Elle transmettra le souhait d'un commissaire de voir figurer ce montant dans une annexe aux comptes.

Mais dans un système de logement social, il n'y a pas de sens à chiffrer un hypothétique manque à gagner à partir d'un loyer maximum. Contrairement aux quelques loyers libres qui sont connus, les loyers des logements sociaux ne sont pas publiés, car ils sont calculés dans chaque cas d'après les critères fixés dans le règlement 2009 de la GIM. Elle insiste sur le fait que le taux de vacance des logements (sociaux ou libres) est proche de zéro, et qu'il en va de même pour les objets commerciaux qui sont au centre de la motion. La GIM attribue chaque année 240 à 280 logements seulement (sur 5400), alors qu'il y avait 4000 dossiers déposés au début 2016 (3800 après s'être montré plus exigeant). En cas de changement de locataire, il s'écoule en général 4 à 6 semaines pour effectuer divers travaux, délai que la GIM tente de réduire encore. Une série d'exemples récents et concrets illustre ses propos.

Concernant les locaux commerciaux (comme pour les logements), publier chaque année la liste des objets momentanément vacants avec les incidences financières demanderait un travail gigantesque pour un résultat anecdotique. Si la Ville avait du mal à louer certains objets, cette tâche aurait peut-être du sens, mais la réalité, c'est la pénurie. Au 5 décembre 2016, il y a 13 objets vacants sur 1768, dont plusieurs sont en cours d'attribution (des arcades) (restent quelques dépôts de valeur locative négligeable).

Un commissaire s'intéresse aux gratuités accordées par le département de la culture et du sport à diverses associations qui utilisent les installations de la Ville, notamment les salles de gymnastique: elles figurent explicitement dans les comptes. De même, estime-t-il, la valeur des locaux de la GIM devrait être rendue publique. M^me^ Bietenhader Deferne répond que les loyers des locaux commerciaux figurent sur le site internet. Elle rappelle en outre que les biens du patrimoine administratif et ceux du patrimoine financier ne sont pas gérés de la même manière: la GIM entretient des rapports commerciaux avec ses locataires, et n'accorde aucune subvention. Dans quelques cas (par exemple un manque à gagner dû à des travaux aux alentours immédiats), elle peut accorder des baisses provisoires de loyer. Par contre, elle renverra le locataire demandeur vers le département susceptible d'étudier une éventuelle subvention au loyer, en fonction de l'intérêt public de son activité: c'est alors seulement que le montant correspondant apparaîtra dans les comptes comme une subvention en nature. Si la GIM ne gère aucune salle de gymnastique, elle gère par contre les salles communales; à ce propos, elle rappelle que le Conseil municipal a adopté un règlement accordant la gratuité de ces salles aux associations à but non lucratif. Il en résulte une perte sèche pour la GIM, ce qui se verra dans les comptes. Formellement, il ne s'agit pas de subventions, mais de l'application d'un règlement par le service compétent. Selon elle, il faudra réétudier ce règlement, car la gratuité induit parfois malheureusement la négligence.

Le même commissaire demande alors s'il est possible de savoir combien de demandes sont déposées, en même temps qu'à la GIM, auprès des fondations

immobilières de droit public ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Mme Bietenhader Deferne confirme que c'est un cas fréquent, non seulement auprès des institutions citées par le commissaire, mais aussi auprès de fondations d'autres communes et de régies privées. Il est question depuis de nombreuses années d'une base commune des demandes de logement, mais cela pose encore des problèmes du point de vue de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le système existant, appelé système d'information du logement (SIDLO), ne réunit que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et les fondations de droit public. Le SIDLO n'apporte aucune amélioration par rapport à la gestion actuelle de la GIM. Concrètement, y adhérer supposerait de faire transporter les dossiers par porteur pour saisir les données à la main: ce serait un système peu abouti. Pour faciliter la vie des demandeurs de logement, la GIM a néanmoins adopté un formulaire calqué sur celui de l'OCLPF. Mme Bietenhader Deferne souligne que la Ville doit pouvoir garder son indépendance dans l'application de ses critères d'attribution. Un autre commissaire explique que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), favorable en principe à SIDLO, se pose les mêmes questions que la Ville. Ce système a coûté très cher et a connu des couacs techniques, mais la volonté de partager les données existe.

En conclusion, Mme Bietenhader Deferne reconnaît que la possibilité d'avoir son dossier à un seul endroit serait un gain réel pour les demandeurs de logement. Par contre, les institutions ont des critères et des principes différents: répondre à des situations d'urgence pour les unes, prioriser la mixité sociale et la qualité de la vie dans les immeubles pour d'autres, sans oublier que l'exigence de rendement reste une réalité, même dans le logement social.

*Discussion et vote*

Nulle audition supplémentaire n'est demandée.

Un commissaire des Verts propose d'amender le passage opératif de la motion M-1208 en supprimant le passage final: «et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner)».

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement le paragraphe d'invite ainsi formulé: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.». La commission accepte l'amendement proposé à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président soumet, à l'approbation de la commission du logement, la motion M-1208 amendée. La commission accepte la motion M-1208 à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG),

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1340 A

*3 avril 2019*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

**Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– qu'en 2011 un sauna avait été ouvert temporairement dans la piscine des Vernets dans le cadre de l'événement «Vernets-les-Bains» et que ce dernier avait connu un très vif succès;
– qu'avec ce vif succès auprès de la population la Ville de Genève a décidé de le maintenir et d'en construire un autre dans la piscine de Varembé;
– que ces saunas, depuis bientôt dix ans maintenant, sont fort appréciés tous les jours par les usagers et sont régulièrement bondés à certaines heures;
– que le bien-être que cet espace de sudation procure est un bienfait pour la santé et tout à fait complémentaire aux diverses pratiques sportives;
– que de construire un sauna dans l'enceinte d'une piscine est tout à fait courant dans de nombreux pays, et la norme dans les pays du Nord,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer.

**Séance du 10 janvier 2019**

*Audition de Mme Ariane Arlotti, co-motionnaire*

Mme Arlotti rappelle en quelques mots les bienfaits reconnus des saunas, qui vont de la détoxification à la relaxation. A la suite du succès de l'opération «Vernets-les-Bains», en 2011, la Ville a décidé de maintenir l'installation du sauna aux Vernets. Puis, suite à l'engouement et la demande des usagères et usagers, un sauna a également été installé à la piscine de Varembé. A sa connaissance, le Service des sports (SPO) étudie actuellement la question de leur agrandissement, la capacité des saunas étant limitée à 15 personnes assises, mais on peut s'y serrer à une vingtaine de personnes et des personnes restent même debout aux heures d'affluences. Les installations sont fréquentées autant par les femmes que par les hommes, ainsi que les familles. Les deux installations sont fermées en été pour des raisons de sécurité. Mme Arlotti est d'avis d'améliorer la signalétique aux Vernets, car la cabine n'est pas très visible, il faudrait également améliorer l'information au public sur leur utilisation. La demande est faite pour leur agrandissement et d'en créer un dans le nouveau centre sportif en construction à la gare des Eaux-Vives, et d'envisager d'en aménager aussi dans d'autres centres sportifs existants, notamment au Bois-des-Frères (bientôt en rénovation) et à Vessy. Un équipement a un coût allant de 35 000 à 50 000 francs sans compter les coûts de fonctionnement. Du point de vue énergétique les saunas consomment l'équivalent de 12 fours à raclette tournant en même temps.

Une commissaire demande si la proposition répond à un besoin avéré.

Mme Arlotti répond que l'idée est de répondre à une demande publique. Il ne s'agit pas de proposer des spas, mais la Ville a un intérêt certain à diversifier son public dans les centres sportifs. On pourrait améliorer à moindre coût en informant sur l'utilisation des lieux et adapter la gestion des installations techniques. Il faudrait inclure des saunas dans les projets architecturaux.

Une commissaire est d'avis que les saunas sont mieux appréciés quand ils sont à l'extérieur. Elle est d'avis que l'extérieur de la piscine des Vernets fermé d'octobre à avril n'est pas assez bien exploité.

Mme Arlotti répond qu'il faudrait étudier cette faisabilité, mais si un sauna plus grand devait être aménagé dehors, il faudrait probablement augmenter le nombre de poêles. C'est une question de choix, comme celui qui s'est posé à la piscine de Lancy, qui est chauffée en hiver.

Un commissaire questionne sur l'articulation des accès au sauna des Vernets, entre les personnes qui vont à la piscine et celles qui vont à la salle de musculation.

Mme Arlotti explique qu'aux Vernets, l'accès à la salle de musculation a été séparé du ticket pour la piscine, notamment à cause de bagarres qui y avaient

éclaté. Actuellement, il faut donc un ticket piscine pour accéder au sauna, alors que les usagères et usagers de la salle de musculation n'y accèdent pas. Il est certain que la diversification de l'offre entraîne des questions de logistique. Les gardiens et gardiennes craignent, par exemple, que les saunas ne soient utilisés par des personnes qui font du jogging aux alentours des centres sportifs. C'est déjà le cas pour les douches. A sa connaissance, le SPO étudie aussi ces questions.

**Séance du 14 février 2019**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif responsable du département de la culture et du sport (DCS), de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel*

M^me^ Bonvin rappelle les circonstances initiales de la mise en place des saunas dans les piscines des Vernets et de Varembé. Les premières cabines devaient durer un week-end. Leur succès inattendu a entraîné la construction de nouvelles installations en 2012, qui se révèlent maintenant sous-dimensionnées. Le SPO a donc décidé de les agrandir et de les améliorer à la faveur des prochains travaux d'entretien. La cabine de Varembé aura une capacité de 17 $m^2$ et celle des Vernets aura une envergure de 5,46 sur 3,40 m, à laquelle on annexera un espace de détente, avec chaises longues et musique douce. Aux Vernets, ce nouvel espace devrait prendre la place du fitness qui connaît une baisse de fréquentation. En revanche, il n'y aura pas de sauna aux Eaux-Vives. Le projet est trop dense, et le SPO n'a pas pu avoir toute la place désirée pour son centre sportif.

Un commissaire prend acte avec satisfaction, même s'il regrette qu'un sauna ne puisse pas être installé aux Eaux-Vives.

Un commissaire demande des précisions sur les dates des travaux à Varembé et aux Vernets.

M^me^ Bonvin répond que les travaux de sauna seront calés sur le calendrier d'intervention de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) sur les deux sites. Les travaux dureront deux fois dix-huit mois, en 2021 à Varembé et en 2023 aux Vernets. Les saunas actuels resteront en fonction jusqu'à l'ouverture des chantiers.

Le même commissaire demande un complément sur la désaffection du fitness des Vernets.

M^me^ Bonvin confirme que la baisse de fréquentation du fitness des Vernet coïncide avec une mutation du marché de ce genre d'établissement. En effet, Genève a connu une explosion du marché des fitness qui a entraîné aussi une baisse des tarifs. Dans ces conditions, le SPO se demande sérieusement s'il faut continuer à occuper l'espace actuel du fitness alors que le nombre d'abonné-e-s a baissé et que le SPO manque de places.

Une commissaire demande s'il serait possible d'exploiter l'espace extérieur de la piscine des Vernets pour installer le sauna.

M^me^ Bonvin exclut cette éventualité. On devrait toucher à l'enveloppe du bâtiment et créer un accès. De plus, entre le chauffage et la ventilation, il y aurait des problèmes d'hygiène. Idéalement, le sauna s'entendra sur l'espace du fitness. Si cela n'est pas possible, on pourrait installer l'espace de détente dans les vestiaires, en face du kiosque.

Un commissaire envisage de proposer un amendement à la motion suggérant de remplacer l'actuel fitness par un sauna.

M^me^ Bonvin n'y voit aucun inconvénient, il serait même possible d'installer un hammam, installation qui rencontre une forte demande.

M. Kanaan explique que la sous-occupation du fitness est récente. On se souvient cependant d'une époque où il était en surcharge et qu'il y avait même eu quelques problèmes entre des utilisateurs et utilisatrices. A présent, le marché du fitness s'est diversifié et les prix ont aussi un peu baissé.

Un commissaire souhaite connaître le coût des travaux.

M^me^ Bonvin indique que le chiffrage n'a pas encore été fait, mais une grande partie des travaux devrait être effectuée en interne. Il n'y aura donc pas de demande de crédit spécifique, mais le coût sera intégré dans les propositions de rénovation des piscines. Si un amendement proposant de remplacer le fitness par un sauna était voté, on pourrait s'y atteler en amont, car il s'agirait d'une modification d'espaces.

Un commissaire demande s'il serait envisageable d'ajouter un sauna au nouveau concept du Bout-du-Monde.

M. Kanaan répond que cela n'est pas prévu, mais qu'il n'est pas interdit d'y penser, en sachant que le projet du Bout-du-Monde cherche à optimiser l'espace pour les programmes sportifs. Il rappelle que sont notamment prévus une piste d'athlétisme couverte et un anneau cycliste. Les demandes de soutien concernent d'abord l'espace et des créneaux pour les entraînements, avant même les demandes de subventions.

Le même commissaire demande s'il serait envisageable d'étendre le sauna des Bains des Pâquis.

M. Kanaan répond que cette éventualité est peu probable. L'association qui gère les lieux, qui a d'ailleurs eu l'idée en premier, exploite déjà les lieux à fond avec son sauna, son hammam et ses fondues. A son avis, pour étendre le sauna, il faudrait empiéter sur la salle à manger, ce qui est peu probable.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de compléter l'invite de la motion par la formule suivante: «demande au Conseil administratif de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion».

Une commissaire du Parti socialiste n'est pas favorable à la suppression du fitness aux Vernets. Elle souhaite que les installations de ce type dans les lieux populaires soient maintenues.

Vote de l'ajout demandé sur l'utilisation de l'espace du fitness des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (S) et 2 abstentions (S), l'amendement est accepté; mise aux voix, la motion amendée est adoptée à l'unanimité.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer;
– de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1330 A

*6 septembre 2019*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».

**Rapport de M. Amar Madani.**

La motion M-1330 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission sous la présidence de Mme Michèle Roullet a étudié la motion lors de sa séance du 10 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Jairo Jimenay, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

– Considérant que l'Escalade, organisée par la Compagnie de 1602 dans le but de commémorer la bataille de l'Escalade qui se déroula durant la nuit du 11 au 12 décembre de l'an 1602, constitue une tradition de premier plan à Genève, laquelle traduit l'expression d'un patrimoine immatériel;
– observant que les arts du spectacle, comme les rituels et événements festifs représentatifs d'un savoir-faire traditionnel, participent de la diversité culturelle que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entend valoriser;
– relevant que l'Escalade figure sur la liste des 199 traditions vivantes de Suisse, au même titre que l'Esprit de Genève ou le Feuillu;
– estimant que l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar du Carnaval de Bâle (inscrit depuis le 7 décembre dernier) ou de la Fête des vignerons de Vevey (première tradition suisse à y figurer, depuis 2016), permettrait une préservation à l'échelle mondiale, respectivement une visibilité sur un plan global, bénéfique au rayonnement de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures utiles (en collaboration avec la Compagnie de 1602, ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, et cantonales) pour étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade sur la liste du patrimoine culturel immatériel, dans le but de favoriser celle-ci, dans les meilleurs délais.

**Séance du 10 décembre 2018**

*Audition de M. Subilia, motionnaire*

M. Subilia commence par relever le caractère approprié du traitement de cette motion lors de cette séance, puisque les célébrations de l'Escalade ont eu lieu lors du week-end précédent. De ce fait, chaque commissaire a à l'esprit l'importance desdites célébrations, tant à Genève qu'en dehors, qui sont un marqueur temporel important de l'année permettant de rappeler une page épique de l'histoire genevoise. Cette fête est également un vecteur fédérateur du rayonnement de Genève et les démarches qu'il propose permettraient de valoriser davantage l'Escalade.

Il rappelle que la Suisse a ratifié en 2008 la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui recense plus de 500 éléments importants au travers de 120 pays, dont trois en Suisse – le Carnaval de Bâle, la Fête des vignerons et la prévention contre le risque des avalanches –, qui permettent de saisir à quel point la lecture de ce qui appartient au patrimoine culturel immatériel peut être large.

Fort de ce constat, M. Subilia avance que l'Escalade a sa place au sein de cette liste, d'autant plus qu'elle fait déjà partie de la liste des 199 traditions vivantes suisses, et mérite à ce titre de faire l'objet d'une sauvegarde. Tout en notant que l'Escalade ne risque pas de disparaître, il rappelle qu'il s'agit du plus grand défilé historique d'Europe avec 800 participants, organisé par la Compagnie de 1602, qui est la plus grande société historique suisse, avec 2500 membres. Pour cette raison, ces célébrations mériteraient une inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel, ce qui permettrait de promouvoir Genève sur son territoire cantonal, en Suisse et à l'étranger.

M. Subilia ajoute deux recommandations:

Le Conseil administratif en lien avec d'autres, notamment l'Office fédéral de la culture (OFC) et les instances cantonales, pourrait étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel. Il s'agirait de faire passer la fête de l'Escalade de la liste des arts vivants du catalogue suisse à l'inventaire mondial. Cela demanderait que l'organe décisionnaire considère que l'Escalade réunit les critères pour être inscrite sur la liste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Si tel est le cas, un dossier, parrainé par l'Office de la culture, devra être rendu et décrire les raisons de l'inscription au titre de la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Auditionner la Compagnie de 1602 et notamment son président, le professeur Jean-Paul Vulliéty. Cette initiative serait une reconnaissance des efforts déployés depuis des années.

*Questions des commissaires*

Une commissaire soulève la question des obligations inhérentes à l'inscription au patrimoine de l'Unesco.

M. Subilia annonce que les conditions de l'inscription ne sont pas contraignantes, bien qu'émettant des réserves, n'étant lui-même pas un expert. Il annonce toutefois qu'il n'a pas relevé de sanctions ou de pénalités à se trouver sur cette liste.

A une question d'un commissaire demandant si une tradition locale est inscrite à l'Unesco, M. Subilia cite la Fête des vignerons, le Carnaval de Bâle et la gestion du danger d'avalanches. Il ajoute d'autres exemples tels la construction en pierre sèche, déposée conjointement par la Suisse et d'autres pays, le reggae de Jamaïque... Le but est de souligner l'importance du champ couvert par la liste du patrimoine culturel immatériel. Il ajoute que de la liste des 199 arts vivants suisses, le Carnaval de Bâle et la Fête des vignerons ont été extraits pour figurer sur la liste de l'Unesco. L'idée est d'appliquer la même démarche à l'Escalade.

Le même commissaire demande quelle serait la finalité de sauvegarder l'Escalade car il n'imagine pas que cette fête soit en danger de disparition.

M. Subilia répond qu'il y a dans cette démarche un double but de conservation, en valorisant une célébration genevoise dans un monde de plus en plus globalisé, et de promotion, car cela permettrait de contribuer à faire parler de Genève.

Une commissaire demande quel serait le coût de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel mondial de l'Unesco et qui en profiterait le plus, autrement dit quelle serait la plus-value en termes de relais culturel.

M. Subilia n'a pas l'impression qu'il y ait des frais à l'entrée sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'Unesco. Le coût se chiffrera surtout en termes de temps et de ressources investies dans la démarche. S'agissant du retour sur investissement, aucune étude de marché n'a été faite permettant d'en quantifier l'importance. Cependant tous les acteurs du tissu économique genevois pourraient en profiter, restaurateurs, hôteliers…

M. Subilia ajoute que le but de son invite est que les autorités fassent le nécessaire et étudient les conditions, notamment le calcul de coûts et bénéfices.

Un commissaire demande des précisions sur ce que l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'humanité peut impliquer au niveau de la préservation. Il prend l'exemple d'une réduction du nombre de membres de la Compagnie de 1602, que ferait l'Unesco si le nombre de membre costumés chutait?

M. Subilia répond que cette démarche est aussi un témoignage de reconnaissance envers tous ses bénévoles. Un tel signal pourrait justement permettre

d'éviter une telle réduction du nombre des membres. Concernant l'aspect contraignant d'une inscription, la réponse a déjà été donnée à la question d'une commissaire. M. Subilia ajoute tout de même qu'il s'agirait d'une démarche incitative et d'un encouragement, plus que du don d'un pouvoir décisionnaire à une tierce partie.

Une commissaire relève que contrairement aux autres entrées sur la liste des manifestations considérées comme traditionnelles – telle la Fête des vignerons –, l'Escalade n'est pas une fête mais une commémoration historique et de ce fait ne peut pas disparaître. La commissaire note un caractère clivant dans cette commémoration, puisqu'elle rappelle un combat contre les Savoyards. Par contre, inscrire la Compagnie de 1602 paraîtrait beaucoup plus pertinent, en tant qu'association de bénévoles travaillant pour le maintien d'une commémoration historique au travers des générations. Le parallèle est fait entre la Compagnie de 1602 et les cliques du Carnaval de Bâle.

M. Subilia comprend la réserve émise. Cela étant, il doute que ces célébrations choquent un groupe de personnes et s'appuie sur le nombre de plaques d'immatriculation arborant le numéro du département de la Savoie présentes à Genève lors des festivités. De plus, il rappelle que nombre de Français se sont battus pour défendre la cité de Genève, ce qui est rappelé à chaque procession. Concernant le parallèle évoqué, les cliques ne se trouvent pas sur la liste de l'Unesco, c'est le carnaval qui y est inscrit au motif de sa renommée internationale et de son caractère spécifiquement urbain. Ces deux motifs peuvent également s'appliquer à l'Escalade. Le consentement qui doit être donné pour une inscription est celui du comité du carnaval dans le cas de Bâle, qui est l'équivalent de la Compagnie de 1602 dans le cas de Genève. De plus, M. Subilia rappelle que la convention d'admission dans son article 2, alinéa 2, mentionne les conditions qui doivent être remplies pour qu'une inscription soit possible et note que plusieurs de ces conditions sont remplies par la fête de l'Escalade.

Un commissaire trouve que la motion est simple et que l'invite est intéressante puisqu'elle propose la marche à suivre. Selon lui, il s'agit absolument d'une tradition de premier plan à Genève. Concernant les doutes qui ont été émis à propos de l'utilité d'une sauvegarde du patrimoine, il préfère percevoir cette motion comme une moyen de promotion de Genève, par la mise en avant d'une tradition. La question est toutefois posée de savoir si le mot «sauvegarde» est utilisé personnellement par M. Subilia dans sa motion ou s'il apparaît dans le nom de la convention.

M. Subilia répond qu'il se trouve dans l'intitulé de la convention. Bien qu'étant un intitulé un peu alarmiste, M. Subilia rappelle que le but n'est pas tant dans la sauvegarde de ce patrimoine, mais dans sa promotion.

Un commissaire demande s'il y a déjà eu par le passé une autre tentative d'inscription d'une festivité genevoise dans le patrimoine mondial de l'Unesco.

M. Subilia répond que sur la base de ses recherches actuelles, il ne semble pas qu'une démarche de ce type ait déjà été entreprise.

La présidente demande, en regardant la liste des traditions vivantes de Suisse, s'il serait inexact d'imaginer qu'elle peut être un tremplin pour être inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco et si l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco n'a pas déjà été défendue par une autre commission auprès de la Confédération.

M. Subilia répond que la liste des traditions vivantes de Suisse, qui est le résultat d'une collaboration entre la Confédération et les cantons, peut effectivement être perçue comme un tremplin, bien qu'elle n'en ait pas la vocation. A propos de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, cette démarche n'a, à sa connaissance, pas été défendue.

La présidente conclut en rappelant que l'inscription au patrimoine de l'Unesco serait un apport énorme d'un point de vue touristique et remercie M. Subilia.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des questions ou des propositions d'audition à formuler. Elle rappelle que M. Subilia a suggéré d'auditionner la Compagnie de 1602 et demande si cette proposition paraît judicieuse.

Un commissaire demande quel serait l'apport de cette audition. Il avance qu'il y aurait peu d'intérêt à écouter un récit des faits de 1602 et doute que de nouveaux éléments soient apportés suite à l'audition de M. Subilia.

Une commissaire abonde dans le sens du commissaire et propose à la place d'auditionner l'Unesco, dans le but d'obtenir les réponses que M. Subilia n'a pas pu fournir.

Une autre commissaire propose plutôt l'audition d'un expert.

Un autre commissaire relève qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif de faire les démarches et que par conséquent, ce dernier devrait se charger de faire les auditions.

La présidente ajoute qu'il pourrait être utile d'auditionner un membre du comité des traditions vivantes de Suisse.

Elle soumet au vote la proposition d'auditionner la Compagnie de 1602, qui est refusée à l'unanimité. L'audition de l'Unesco est ensuite proposée aux commissaires.

Par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 oui (PDC, EàG) et 5 abstentions (3 S, 1 Ve, 1 UDC), la proposition est refusée.

Un commissaire ajoute qu'il propose un amendement: l'ajout de «et savoyardes» dans les invites au niveau de «la Compagnie de 1602 ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, cantonales et savoyardes».

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 S, 2 EàG) et 2 abstentions (Ve, S), l'amendement est refusé.

La présidente soumet au vote la motion M-1330 telle qu'elle est écrite, qui est acceptée à l'unanimité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1401 A

*25 octobre 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi et Marie-Pierre Theubet: «Pour la sauvegarde de la nuit dans la Ville de Genève».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 16 janvier 2019. La commission de l'aménagement et de l'environnement placée sous la présidence de Mme Brigitte Studer et de M. Eric Bertinat a étudié cette motion en séance le 7 mai et le 18 juin 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la motion M 2422 renvoyée au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 30 août 2018;
– l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable;
– l'art. 1 de la loi sur l'énergie (LEn, RS-GE L 2 30) qui a pour but de favoriser un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement, obligation qui s'étend aux communes en vertu de l'art. 4 al. 3 LEn;
– l'art. 16 al. 4 LEn qui précise que «Les éclairages et illuminations publics sont conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi qu'à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes»;
– l'art. 12 Q al. 6 du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn, RS-GE L 230.01) qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les quatre ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics;
– la pollution lumineuse, résultat d'un éclairage inefficace qui projette la lumière vers le haut ou sur les côtés et qui illumine en permanence le ciel durant la nuit;

- que l'organisation de protection de la nature, Pro Natura, rappelle que l'éclairage artificiel est néfaste pour les animaux car les espèces nocturnes se voient contraintes de réduire leur rayon d'action, ce qui limite leur accès à la nourriture;
- que l'éclairage artificiel prive les oiseaux migrateurs de leurs repères et que bon nombre d'insectes nocturnes sont attirés par les lumières et finissent par mourir d'épuisement;
- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est peu à peu reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de $CO_2$;
- l'exemple du projet «Eclairage public à luminosité réduite», de la commune de Fläsch (GR), qui prévoit de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie sur tout le territoire de la commune, ou l'exemple de l'ensemble des communes de Val-de-Ruz (NE) qui prévoit d'arrêter l'éclairage public durant la nuit (de minuit à 4 h 45, sauf celui des passages pour piétons);
- qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des habitant-e-s qui y sont soumis-e-s;
- qu'il est nécessaire d'avoir un éclairage public bien conçu qui prend en compte la sécurité des habitant-e-s;
- que depuis 1950 nous consommons cinq fois plus d'énergie et que nous pourrions considérablement réduire notre consommation sans perte de confort,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de diminuer l'intensité et la durée de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense;
- d'implémenter la nouvelle norme SIA 491 «Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur», fondée sur le principe de précaution contenu dans la Constitution, qui offre une aide importante et concrète pour limiter les émissions inutiles de lumière;
- de présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises en Ville de Genève contre la pollution lumineuse;
- de sensibiliser la population, les entreprises et les administrations situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière.

**Séance du 7 mai 2019**

*Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, motionnaire*

M^me^ Theubet prend la parole et évoque les invites de cette motion. Elle rappelle qu'il est question d'excès de lumière et qu'on parle aujourd'hui de pollution lumineuse depuis peu. Elle évoque une autre motion (M 2422 «Pour un éclairage nocturne économe») déposée au Grand Conseil en 2017 sur cette question, avec un rapport en 2018. La pollution lumineuse concerne toutes les communes, voire l'ensemble du territoire.

Elle ajoute que le président de la Société astronomique de Genève, M. Eric Achkar, et un conservateur du Muséum d'histoire naturelle (MHN), M. Pascal Moeschler, spécialiste des chauves-souris, ont donné un grand nombre de conférences sur le sujet. La pollution lumineuse a un effet important et négatif sur la biodiversité, et sur la santé par le biais de la mélatonine, hormone du sommeil, car elle agit sur l'horloge interne et perturbe le sommeil. Pour la motionnaire, il convient d'agir sur la quantité de lumière ainsi que sur sa qualité. Des experts proposent d'orienter les réverbères vers le sol et non vers le ciel, de supprimer des leds bleues, et d'adopter des éclairages intelligents avec des détecteurs. Enfin éteindre certaines zones non dangereuses et privilégier l'éclairage des trottoirs et non des chaussées seraient de bonnes mesures. Deux experts précités (MM. Achkar et Moeschler) proposent un événement – La nuit est belle – qui concerne tout le territoire genevois. Elle rappelle par ailleurs le plan lumière de la Ville de Genève. Cependant, le bilan de 2016 ne mentionne rien sur la question de la pollution lumineuse. A ses yeux, il serait nécessaire de savoir comment la Ville se positionne dans cette problématique et ses actions. Elle rappelle aussi que les Services industriels de Genève (SIG) forment des électriciens spécialisés dans la diminution de la consommation. Pour la motionnaire, il est nécessaire de créer des corridors noirs afin de favoriser la biodiversité.

*Questions et réponses*

Un commissaire demande ce qu'il faut penser de l'augmentation de l'éclairage dans les secteurs à risques, par le biais de détecteurs. M^me^ Theubet répond que la technologie nécessaire pour détecter les mouvements existe, mais l'objectif est de créer des corridors noirs. Les députés ont demandé une cartographie de ces corridors noirs existants ou à créer.

Une commissaire déclare que le plan lumière n'était pas très explicite et proposait des principes, notamment esthétiques. Elle ajoute partager les idées de cette motion, mais il y a une contradiction avec les demandes inhérentes à la sécurité. Il ne s'agit donc pas que d'éclairage, qui reste cependant un vrai enjeu. M^me^ Theubet répond qu'il s'agit surtout de mieux éclairer et de mieux cibler les

faisceaux lumineux, notamment sur les trottoirs, et l'intensité de la lumière qui peut diminuer, dès une certaine heure.

Un commissaire remarque la difficulté à apprécier objectivement la diminution de l'éclairage. Est-ce que la norme SIA 491 répond aux préoccupations? Enfin est-il raisonnable de sensibiliser les entreprises privées? M^me^ Theubet répond que les ampoules modernes peuvent proposer une variation d'intensité et la norme SIA répond à un principe de prévention. Le commissaire s'interroge sur l'objectivité du rapport qui sera fourni. M^me^ Theubet remarque que des objectifs ont été fixés dans le plan lumière auxquels il est possible de se référer. Le commissaire demande s'il y a des communes qui ont fait des tests.

M^me^ Theubet mentionne une commune dans les Grisons qui a fait des tests. Elle recommande de demander au Canton les renseignements nécessaires.

Une commissaire se demande si les devantures des commerces n'influent pas sur la luminosité générale. La Ville de Genève devrait obliger les fonctionnaires à éteindre leurs bureaux lorsqu'ils les quittent. M^me^ Theubet acquiesce.

Une commissaire demande quelles sont les périodes de migration des oiseaux. M^me^ Theubet l'ignore. La commissaire déclare que la Commission de l'agriculture a travaillé sur la motion M 2422 qui a été renvoyée au Grand Conseil. M^me^ Theubet répond que c'est justement l'objet dont elle a parlé. Elle ajoute que le Canton a établi une Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030), en regard de cet objet. La commissaire signale que de nouveaux plans de cette stratégie seront bientôt disponibles.

Une commissaire évoque alors un reportage sur les oiseaux en déclarant que les faisceaux qui partent dans le ciel entraînent des «exterminations» d'oiseaux. Elle demande ensuite si la lumière perturbe également les plantes. M^me^ Theubet acquiesce. La commissaire demande si le fait de fonctionner vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tendance de plus en plus généralisée dans nos sociétés, participe à ces nuisances et si cela est pris en compte dans la motion. M^me^ Theubet répond par la négative.

Une commissaire demande où sont les corridors noirs repérés en Ville de Genève.

M^me^ Theubet répond qu'ils sont identifiés et apparaissent dans le rapport du Grand Conseil.

La présidente demande ensuite si les commissaires sont en faveur de l'audition du Service de l'énergie de la Ville de Genève. Les commissaires acquiescent à l'unanimité.

**Séance du 18 juin 2019**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mmes Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE), et Florence Colace, architecte éclairagiste au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Pagani prend la parole au sujet des résultats du plan lumière. Il relève que la Ville de Genève s'est associée à la Nuit de la lumière, soit «La nuit est belle», le projet étant d'éteindre les lumières publiques de l'agglomération genevoise, la nuit du 26 au 27 septembre.

Mme Colace déclare alors que le plan lumière a été validé en 2009 dans le cadre du plan directeur communal, avec ses cinq objectifs principaux: concevoir une stratégie globale; valoriser le cadre et l'image de la ville; favoriser les usages; éclairer mieux et consommer moins; coordonner et collaborer. Depuis 2008, 40% d'électricité a pu être économisée avec une diminution de l'illumination de 25% de minuit à six heures. Les nuisances lumineuses sont diverses, avec des éclairages directs en direction du ciel ou des réflexions. Les luminaires à vapeur de mercure ont été largement assainis et les efforts portent également sur les illuminations de façades. Les éclairages commerciaux restent un problème, notamment les éclairages de pharmacies, les illuminations à l'intérieur des vitrines ou les enseignes lumineuses. 5300 points lumineux ont pu être assainis, soit la moitié du parc genevois, grâce au crédit voté de 7,3 millions dont 2,1 millions de subventions de la Confédération. Ces actions ont permis de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie. 11 000 points lumineux sont des lampes à décharge équipées d'un système d'abaissement afin d'en limiter l'intensité entre deux et six heures. 8% des éclairages publics, soit 1000 points lumineux, sont des leds. Mme Collace évoque alors des éclairages modernes comme à la promenade des Lavandières ou au Bourg-de-Four. Elle signale que la demande de la motion visant à diminuer l'intensité et la durée des éclairages est largement respectée; mais l'option des variations d'intensité en fonction des passages n'est pas envisageable en raison des délais d'attente. La Ville essaie d'appliquer également la norme SIA 491, un guide de bonnes pratiques, en travaillant sur les principes qui y sont énoncés. Cette norme propose des intensités variables, l'établissement d'un plan lumière, des typologies lumineuses pour différentes infrastructures, etc. Mme Collace conclut son exposé en soulignant que le plan lumière a maintenant dix ans et qu'il convient de le revoir bientôt, en prenant en compte un déploiement plus large des leds, et en intégrant des trames noires. L'avenir est sans doute d'éclairer moins et de consommer moins.

*Questions et réponses*

Le président demande ce que ce 40% d'économie représente financièrement. Mme Cerda répond que les taux de retour s'échelonnaient entre cinq et dix ans.

Un commissaire remarque que les éclairages de façades embellissent la ville lorsqu'il est question de beaux bâtiments. Or, il observe qu'il est question de revoir ces éclairages de façades. M. Pagani acquiesce en mentionnant que l'éclairage du Bourg-de-Four, par exemple, a permis de valoriser les bâtiments et qu'il n'y a pas eu de critiques. Mme Colace répond que tout n'est pas interdit et elle remarque qu'il n'y a pas de problème si le système est bien fait. L'essentiel est d'éviter que la lumière soit dirigée vers le ciel. Le commissaire demande ensuite si l'on sait ce qui a été mal fait dans les différents systèmes mis en place. Il pense en l'occurrence au cordon lumineux autour de la rade. M. Pagani répond qu'il y a eu des problèmes avec les carreaux lumineux puisqu'il était difficile de pérenniser le système. Mais il remarque que le problème est maintenant réglé. Mme Colace ajoute que le but était également de limiter l'éclairage de la végétation. Selon elle, il y a plutôt de mauvais projets que de mauvais produits. Mme Cerda évoque les développements technologiques de ces dix dernières années. Il faudra remplacer le cordon lumineux autour de la rade dans ce contexte. Ce cordon composé exclusivement de lampes à incandescence a été remplacé par des leds, une démarche en l'occurrence pionnière qui a été couronnée d'un prix, le Watt d'or. Mais au final, la réussite n'a pas été forcément au rendez-vous en raison du manque de fiabilité du partenaire commercial. Il a cependant été possible de résoudre les problèmes. Le commissaire remarque qu'il n'est donc pas possible de faire varier les intensités des éclairages en raison des délais d'attente. Mme Colace répond qu'il faut se demander s'il est souhaitable d'avoir des éclairages qui s'allument et s'éteignent constamment, compte tenu de la fréquence des passages. Un abaissement préprogrammé a semblé préférable.

Une commissaire demande ce qui est fait à l'égard des propriétaires et des régies privées. Mme Cerda répond que la sensibilisation du public est une mission confiée à l'Etat. Mais la participation de la Ville de Genève à «La nuit est belle» sera une contribution à l'éveil des consciences. Elle déclare écrire de temps en temps à certains propriétaires, mais les moyens manquent pour faire le tour des commerces. Enfin la question de la sensibilisation a été abordée lors des assises européennes qui se sont déroulées à Genève et la réflexion s'est poursuivie au travers des instances du Grand Genève qui souhaitent développer une culture commune en la matière.

Une commissaire évoque les Pâquis. A la place de la Navigation, l'éclairage est identique à celui des rues. De nombreux habitants se plaignent de la lumière qui entre dans les appartements. Elle se demande si une pétition sera nécessaire. Mme Colace répond que les propositions d'investissement ne portaient que sur les éclairages et pas sur les supports. Il y a donc encore des cas de nuisance de ce type. Il faut écrire à son service qui étudie alors les possibilités de pallier les problèmes. La commissaire demande si la diminution de l'éclairage a un impact sur la sécurité et si des études sur la question ont été menées. Elle rappelle que cette

question avait préoccupé la commission en son temps. Pour M^me^ Cerda, c'est un sujet qui parle à tout le monde. De nombreux scientifiques enrichissent la thématique. La question de la sécurité peut être complexe puisqu'elle implique des sentiments subjectifs. Deux sites ont été installés à la rue Voltaire et au parc des Franchises avec des systèmes de détection et des abaissements de lumière dans le cadre d'un travail de master, en vue d'analyser les conséquences sur la sécurité. En l'occurrence, si l'uniformité de la lumière est assurée, il est possible d'en diminuer l'intensité.

Une commissaire signale des éclairages rasants au bord du lac, vers la Perle du lac, qui ne sont pas forcément idéaux. M^me^ Colace répond que ce système a été largement débattu. L'éclairage a aussi un impact diurne. Ces éclairages doivent être nombreux pour être efficaces. Et ils sont souvent vandalisés. Elle n'est donc pas ravie de ce projet, bien qu'il limite la pollution lumineuse. La commissaire se demande si les privés ont le droit de polluer publiquement sans être présents. M^me^ Colace répond que les éclairages à l'intérieur des arcades sont libres, même s'ils impactent l'extérieur. La loi sur les procédés de réclame porte sur le domaine public. Elle avait demandé il y a dix ans que les enseignes autour de la rade soient éteintes à minuit, mais cela n'a pas été possible. A la question de la commissaire, M^me^ Cerda confirme qu'il n'y a donc pas de disposition légale qui gère les réclames lumineuses. La commissaire observe qu'il faudrait donc une loi cantonale. M^me^ Cerda acquiesce.

Un commissaire demande ce qu'il en est des contrôles. Certains luminaires sont allumés vingt-quatre heures sur vingt-quatre. M^me^ Cerda répond que cela n'est plus autorisé, mais il y a peut-être des défaillances. Le commissaire évoque les anciens systèmes d'éclairage en mentionnant que ceux-ci distillaient une lumière en parapluie comme les normes le recommandent à présent. M^me^ Colace répond qu'il y a encore des systèmes avec des câbles. Elle répète que seuls les luminaires ont été changés et les câbles porteurs ne sont pas abandonnés. Le commissaire demande si ces câbles sont replacés à l'issue de travaux de rénovation de façade. M^me^ Colace répond que c'est normalement le cas et ajoute que c'est la police municipale ou les riverains qui annoncent les éventuels problèmes.

Une commissaire remarque que l'illumination diminue donc de 25% de minuit à six heures, ce qui lui semble très peu. Qu'en est-il des 1000 leds installées? M^me^ Colace répond que les leds sont programmées à 80% dès leur illumination. Le système est plus simple et plus souple et permet d'être diminué à 50%. Le viaduc de la Jonction est abaissé à 10% la nuit compte tenu du peu de passage. La commissaire ne comprend pas très bien la raison d'avoir des enseignes lumineuses allumées en pleine nuit, et elle se demande si des études ont été menées à cet égard. M^me^ Colace répond qu'il lui a été répondu que lorsque des images sont faites par TV5Monde, avoir la rade illuminée est préférable. La commissaire demande ensuite ce qu'est une trame noire. M^me^ Colace répond que

l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) travaille sur des corridors utilisés par différentes espèces qu'il faut préserver de la lumière. Les leds permettent de faire cela.

Un commissaire évoque la Passerelle de la paix et demande si l'éclairage de cette parcelle correspond aux ambitions de la Ville en termes d'éclairage public. M^me^ Colace répond que l'éclairage de la Passerelle de la paix a été compliqué. Le projet serait fait différemment à présent compte tenu de la quantité de lumière. Elle ajoute que l'entretien de cette passerelle est délicat.

A la question de savoir si l'éclairage est également pris en compte dans les immeubles de la GIM, M^me^ Cerda signale que, depuis dix ans, la Ville mène une stratégie d'ensemble pour les communs d'immeubles, et l'éclairage des immeubles qui consommaient le plus a été modifié, en partenariat avec les SIG.

Un commissaire remarque que cette motion, en définitive, enfonce des portes ouvertes puisque la Ville travaille sur la question depuis 2008. Il se demande dès lors si le service est disponible pour répondre aux questions des municipaux avant que ces derniers déposent des motions. M^me^ Cerda acquiesce et ajoute que les demandes d'audition sont intéressantes. Il est important d'avoir des échanges avec les politiques. Cette motion permet en l'occurrence d'informer la commission des différentes actions menées par la Ville de Genève.

Le président rappelle que le règlement a été modifié il y a deux ans afin d'obtenir des réponses écrites aux questions écrites dans un délai d'un mois. Il ajoute que l'idée était de lutter contre les motions et les résolutions peu pertinentes.

Une commissaire rappelle que M. Ferrazino avait présenté un plan lumière, avec un souci de sécurité et d'écologie. Elle se demande si ce plan a été abandonné. M^me^ Colace répond que ce concept lumière était la prémisse du plan lumière. La place du Bourg-de-Four était l'un des projets pilotes du plan lumière, notamment afin d'en améliorer la qualité. Les aménagements lumineux de la place de Neuve ou de la place Simon-Goulart ont également été revus. Elle évoque ensuite le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et déclare qu'il y a des endroits où l'on peut se permettre de prévoir des aménagements.

Un commissaire demande si la liste des lieux et des places qui ont été travaillés de manière satisfaisante peut être adressée à la commission. M^me^ Colace acquiesce.

Une commissaire demande à quelle période les oiseaux migrent, de manière à diminuer les éclairages. M^me^ Colace répond que les migrations sont au printemps et en automne.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera ce texte qui enfonce des portes ouvertes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien partage cet avis.

Une commissaire Verte mentionne que son groupe votera ce texte qu'il a déposé. Elle pense qu'une loi au niveau cantonal sera par ailleurs encore nécessaire.

Une commissaire du Parti socialiste pense que la quatrième invite est sans doute la plus importante et elle pense que c'est là que les efforts doivent être accentués.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est également en faveur de cette motion qui s'attache à un domaine en mouvement.

Le président déclare que son groupe soutient également cette motion. Il ajoute que ce travail est de longue haleine et il observe que la motion a permis d'informer la commission.

Le président passe au vote de la motion M-1401, qui est acceptée à l'unanimité par 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1326 A

*11 décembre 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay: «Rendons la place de Saint-François à la population!»

**Rapport de M. Nicolas Ramseier.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 17 octobre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, le 1er octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;
– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;
– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;
– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;
– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;
– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;
– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;
– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;
– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de Saint-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

**Séance du 1er octobre 2019**

*Audition de Mme Delphine Wuest, motionnaire*

Mme Wuest prend la parole et déclare que l'idée est de travailler sur un projet qui date de plus de trente ans. Elle rappelle en effet que depuis 1985, les habitants ont demandé la création d'un parc de quartier et elle pense qu'il serait possible de profiter de la fin du chantier de l'église pour ce faire. Les autorités municipales ont voté des crédits à cet égard en 2009 mais elle remarque que rien n'a avancé. Elle mentionne donc que la motion propose de faire quelque chose en lien avec la villa Freundler qui est séparée par un mur, lequel devrait être supprimé afin de créer une vraie place.

*Questions-réponses*

Un commissaire remarque que le parc pour les enfants est archaïque et il observe qu'un mur a été aménagé le long du passage de Saint-François. Or, il remarque que ce mur n'est pas classé et n'a pas lieu d'être. Il observe donc que le projet serait d'unifier et d'améliorer le site.

Mme Wuest acquiesce en observant que le parc est public mais elle mentionne que les habitants imaginent qu'il est privé en raison de ce mur.

Mme Wuest indique encore qu'il y a 10 places privées pour des voitures et elle remarque que celles-ci viennent de la rue Jean-Violette, et elle se demande s'il ne serait pas possible de réfléchir sur ce point.

*Discussion et vote*

Le président propose de revenir sur cette motion lors de la prochaine séance ainsi que d'auditionner des habitants, ce qui est aussi l'avis des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que cette motion pose des principes très clairs. Et propose donc d'aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical et le Parti socialiste partagent cette opinion.

Le président passe au vote de la motion M-1326, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG, 1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1421 A

*28 janvier 2020*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».

**Rapport de M. Pierre de Boccard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission a étudié la présente le 12 décembre 2019 sous la présidence de M. Antoine Maulini. Le rapporteur remercie Mme Aurélia Bernard pour la qualité de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la construction de la nouvelle patinoire promise depuis des années semble au point mort malgré l'annonce du 24 janvier 2012 plaçant celle-ci sur le site du Trèfle-Blanc à Lancy;
– le vote en janvier 2015 de la motion M-921 demandant au Conseil administratif de poursuivre ses efforts et sa concertation avec l'Etat et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), en vue de la création d'une nouvelle patinoire;
– la nécessité de réfléchir à un plan B en cas d'enlisement définitif du projet au Trèfle-Blanc;
– le départ annoncé de la Voirie du site qu'elle occupe actuellement au 10, rue François-Dussaud, dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV);
– que la libération de cet espace permettrait la construction d'une nouvelle patinoire à proximité immédiate de l'actuelle (économies d'échelles possibles), ceci sur un terrain public et avec des nuisances minimales au vu de l'absence de voisinage;
– la nécessité de fournir dans les meilleurs délais une infrastructure répondant aux normes de la ligue nationale mais aussi d'augmenter le nombre de surfaces de glace sur notre canton;
– l'attachement des Genevois à leur équipe du GSHC qui se concrétise par une présence très importante lors des matchs (153 371 spectateurs par an pour la saison 2016-2017, soit entre 6135 et 6556 par match),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre contact avec le Conseil d'Etat et le GSHC au sujet de la faisabilité du projet de nouvelle patinoire sur le site du Trèfle-Blanc et de son éventuel abandon;
– d'étudier la faisabilité de la construction de la nouvelle patinoire sur l'actuel site de la Voirie, situé au 10, rue François-Dussaud, et de ne pas y entreprendre d'autres aménagements d'ici là;
– de proposer un partenariat public-privé (PPP) pour la réalisation de cette infrastructure d'importance pour Genève si le projet situé au Trèfle-Blanc devait être abandonné.

**Séance du 12 décembre 2019**

*Audition de M. Simon Brandt, motionnaire*

M. Brandt rappelle le texte de la motion, qui part d'un constat: cela fait dix ans que l'on souhaite avoir une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc, pourtant le chantier n'a pas encore commencé, ce qui laisse planer un doute quant à sa concrétisation, même si quelques informations confirmant la réalisation du chantier ont été entendues depuis le dépôt de la motion.

L'idée est de garder l'emplacement de la Voirie, qui serait le meilleur emplacement possible pour une nouvelle patinoire à Genève. L'exemple du Servette FC le démontre, le club ayant déménagé à la Praille, cela a entraîné une perte d'une partie de son public et de son charme. Tandis que le Service Voirie doit quitter ce site d'ici quelques années dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), on ne devrait pas y entreprendre d'aménagements majeurs.

M. Brandt insiste sur l'idée que la motion ne vise pas à mettre en concurrence les projets du Trèfle-Blanc et des Vernets, mais de garder en réserve l'endroit comme une porte de sortie, un plan B, tant que l'on n'est pas certain que le projet se fera au Trèfle-Blanc.

En effet, malgré les déclarations que l'on entend depuis plusieurs années, les terrains dans cet espace n'ont pas été déclassés en totalité.

Il ajoute qu'une chose est sûre, la Ligue nationale a remis la pression sur le club Genève-Servette, lequel, pour rappel, est le dernier club qui n'a pas de projet de nouvelle patinoire.

*Questions des commissaires*

Un commissaire rappelle des propos tenus par M. Thierry Apothéloz, qui aurait déclaré que l'on aurait la nouvelle patinoire en 2028, que la Ligue suisse de hockey ne va pas accepter cela et que le club Genève-Servette irait aller jouer ailleurs.

M. Brandt précise que même avec la meilleure volonté, le chantier ne pourra pas se faire en quatre ans. Il évoque les possibilités de mutualiser des coûts en collant les deux patinoires l'une à l'autre: il ne serait pas nécessaire d'acheter des machines supplémentaires pour l'entretien, il n'y aurait pas besoin de plus de personnel. Et cela, tout en restant sur le site qui a toujours été: les terrains sont publics, il n'y a pas de voisins que l'on peut déranger, il s'agit du lieu idéal.

Un commissaire ajoute que quand on délocalise des stades et des patinoires, comme à Lyon où ces infrastructures sont à côté d'une autoroute, on perd le caractère urbain.

Le caractère urbain dans les stades donne la possibilité au public de s'y rendre à pied depuis la ville, comme en Angleterre où ces stades sont placés au milieu des quartiers. Des études ont été faites: on voit ainsi qu'à Lyon, les personnes viennent en voiture ou mettent quarante minutes en tramway, ce qui induit une perte d'identité pour les clubs.

Un commissaire formule une question à visée multiple: les travaux prenant un certain temps pour réaliser une nouvelle patinoire aux Vernets, dans l'attente des travaux, où le public et les professionnels iront-ils patiner?

Il ajoute que si l'on imagine les Vernets à la place de la Voirie, cela double le problème: on démontera la Voirie, on se retrouvera avec des problèmes d'infiltration d'eau par rapport à la rivière qui est à côté, étant donné que l'on en a déjà eu dans les soubassements de la patinoire actuelle.

Il évoque également la possibilité de réaliser une patinoire éphémère, en attendant que la patinoire des Vernets se fasse, ou bien on pourrait aussi envisager une patinoire finale à la place de l'éphémère, qui se situerait à la place du Grand Théâtre de Genève, actuellement en train de se faire démonter à la place des Nations. Cet endroit donne une très grande surface, le tramway arrive directement devant.

M. Brandt n'est pas certain qu'il y ait la place requise à la place des Nations pour construire une patinoire. De plus, cette idée n'a jamais été évoquée ni étudiée jusqu'à présent. Il ajoute qu'il est peu probable de trouver des personnes allant voir un match de hockey aux Vernets qui penseraient qu'il s'agit d'un mauvais endroit.

Au sujet de la question de l'infiltration d'eau, M. Brandt soutient que les techniques ont évolué depuis. Eventuellement, il faudrait s'inquiéter des infiltrations d'eau de la piscine des Vernets qui se situerait à côté, plutôt que des infiltrations dues à l'Arve, qui se situe plus loin.

M. Brandt propose de garder la patinoire existante, car il y a un manque de surface de glace à Genève. Pour la patinoire actuelle, on a dépensé environ une quarantaine de millions pour la rénover depuis dix-quinze ans. Pourtant, nous sommes arrivés au seuil maximal de son exploitation. Ainsi, le site des Vernets est attractif pour trois raisons: c'est un centre sportif, la patinoire est à côté, et il n'y a pas de voisins qui pourraient être dérangés.

Il ajoute qu'il est certain que le site de la Voirie déménagera dans le cadre du projet PAV. La question étant de savoir ce que l'on mettra à sa place. Ainsi, le pire des scénarios serait de découvrir que le projet du Trèfle-Blanc est abandonné.

Le commissaire demande à M. Brandt si finalement, il s'agirait de réaliser une extension importante et qu'il faudrait prendre connaissance de ce qui a été fait pour la patinoire de Lausanne.

M. Brandt lui répond par la négative, puisqu'il s'agirait selon lui de construire une nouvelle patinoire à côté, tout en maintenant celle des Vernets. Pour lui il y a également les patinoires de Fribourg, Bienne et Zoug, Lausanne restant un modèle parmi d'autres.

Un commissaire soulève le sentiment d'attachement sentimental ou patrimonial des sites originels, comme le stade des Charmilles et la patinoire des Vernets. La patinoire des Vernets est un lieu où des dizaines de milliers de Genevois sont venus, que ce soit pour regarder un match ou pour écouter un concert, voire assister à des rencontres politiques. Il existe un attachement au lieu qui est important et qui devrait être pris en compte quand on décide de fermer ce lieu. Il avance l'exemple du stade des Charmilles et de son remplacement par le stade de la Praille, qui fut, selon lui, une erreur culturelle et sportive.

Il se demande si des crédits ont été votés pour le Trèfle-Blanc. Car si aucun crédit n'a été voté, au moins les crédits d'études, le projet ne commencera pas dans quatre ans, mais pas avant dix ans.

M. Brandt répond être extrêmement optimiste en parlant d'une période de quatre ans. De plus, la seule chose ayant été votée au Grand Conseil est un projet de loi pour déclasser une partie des terrains, mais pour tout sauf la patinoire. En effet, la commune de Lancy prévoit d'y faire une maison de quartier et une crèche, celle-ci a donc étudié cet espace. Néanmoins, concernant la patinoire en tant que telle, comme personne ne sait qui va la payer, l'étude n'est pas allée plus loin.

M. Brandt expose le fait qu'il y avait le projet de M. Olivier Plan qui prévoyait de payer la nouvelle patinoire pour laquelle M. Thierry Apothéloz avait reculé, et qui maintenant réfléchit à un financement public. Néanmoins, il n'y a pas de plan, on ne sait pas si cette nouvelle patinoire aura huit, dix ou douze mille places. On ne sait pas quel modèle sera retenu, si on fait une seule surface de glace ou deux.

Le commissaire appelle à commencer avec un principe de prudence: sauf miracle, il ne semble pas qu'une patinoire se fera au Trèfle-Blanc, il faudrait donc déjà étudier un plan B.

M. Brandt abonde effectivement en ce sens. Pour rappel, on a dit que l'on faisait une nouvelle patinoire en 2009, ce site a été retenu en 2011, et nous sommes déjà huit-neuf ans après. Pendant ce temps, il y a eu plusieurs comités de pilotage et la situation n'avance pas. Serait-ce parce que le Canton s'en désintéresse? Paradoxalement, il pense que ce dossier aurait certainement avancé si la Ville en avait été chargée.

Le commissaire ajoute que si l'on compare les propos actuels de M. Apothéloz avec ceux qu'il a tenus il y a cinq ans, on retrouve des idées similaires: faire un comité de pilotage, reprendre à zéro, en affirmant que le projet se fera. Ce qui est similaire à ce que disait M. Mark Muller auparavant.

Un commissaire demande s'ils ont l'avis du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) sur la situation.

M. Brandt lui répond qu'officiellement Genève-Servette soutient le projet du Trèfle-Blanc, mais officieusement ils seraient contents si on leur fournissait une nouvelle patinoire, indépendamment du lieu où elle sera.

Le commissaire demande si la ligue de hockey a formulé une menace au Genève-Servette.

M. Brandt lui répond qu'il y a eu plusieurs échanges de courriers et d'ultimatums. Dans l'émission «Sport dernière», il a été dit que la Ligue attendait une réponse du Canton pour la mi-décembre avant de passer à d'éventuelles sanctions. Ainsi, des amendes ou des retraits de points sont possibles à l'avenir. Même Ambrì, petite ville, va bientôt commencer son chantier de nouvelle patinoire.

Un commissaire avait premièrement une question concernant les instances dirigeantes du GSHC, à laquelle il vient d'être répondu. Il questionne ensuite sur les surfaces de glace. On sait que Genève n'en possède que cinq, contre par exemple seize à Berne et dix-neuf à Zurich; il s'agit donc de savoir si l'idée ne serait pas avant tout de garder une surface de glace supplémentaire pour répondre aux critères de la Ligue, pour éviter les menaces de relégations administratives. Il

ajoute une sous-question, à savoir: si l'on gardait la patinoire des Vernets, après que la nouvelle patinoire des Vernets sera construite, est-ce que la première serait toujours sous l'autorité de la Ville?

M. Brandt lui répond que le projet Trèfle-Blanc est sous pilotage cantonal; la Ville demeure observatrice. Par ailleurs, le toit des Vernets est à l'inventaire, on ne peut pas le détruire. Sinon, on aurait fait comme à Saint-Léonard, une destruction et une reconstruction. Actuellement, on gère les Vernets à l'extrême des possibilités existantes.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de voter une audition du Service des sports et du Conseil administratif pour qu'ils informent sur ce qu'ils prévoient de faire actuellement sur ce site. Il propose de ne voter qu'une audition par séance, en commençant par le Service des sports sur les possibilités de la réalisation, puisque ce texte peut devenir obsolète bientôt. Il ajoute qu'il faudrait également que soit demandé au service quel est le calendrier prévu pour le Trèfle-Blanc.

Un commissaire socialiste propose d'auditionner M. le magistrat Apothéloz pour connaître l'état des lieux et la situation sur le Trèfle-Blanc.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose que l'on vote tout de suite la motion.

Le président passe au vote de la motion M-1421, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG, 2 PLR, 1 UDC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1165 A

*28 janvier 2020*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et MM. Patricia Richard, Rémy Burri, Simon Brandt et Florence Kraft-Babel: «Optimisation des horaires d'ouverture de la piscine de Varembé».

**Rapport de M. Pierre de Boccard.**

La motion M-1165 a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission a étudié la présente durant trois séances des 19 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016, sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie M^me^ Cristina Iselin et M. Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Notre ville ne compte que deux bassins ouverts au public et ils sont pris d'assaut par la population. Tant les personnes qui vivent en ville que celles qui y travaillent sont frustrées par le taux d'occupation, mais surtout de suroccupation de nos bassins.

La piscine des Vernets a élargi ses horaires d'ouverture. C'est au tour de la piscine de Varembé de répondre à la demande pressante des habitants. D'autant plus que les bassins sont actuellement fermés au public à 20 h pour être mis à la disposition des clubs de plongée et autres groupes. Partageons!

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élargir les heures d'ouverture de la piscine de Varembé jusqu'à 22 h, du lundi au vendredi.

**Séance du 19 novembre 2015**

*Audition de M^me^ Patricia Richard, motionnaire*

M^me^ Richard propose de prolonger les heures d'ouverture de la piscine de Varembé jusqu'à 22 h les jours de semaine. En effet, selon M^me^ Richard la piscine de Varembé est très fortement fréquentée, au point où sa capacité est quasiment saturée (notamment en «heures de pointe», à savoir entre 11 h 30 et 14 h ainsi qu'entre 17 h et 20 h). Le problème est également amplifié par l'heure de fermeture au grand public relativement précoce (20 h – 20 h 30, heure après laquelle la piscine est réservée aux clubs et ce jusqu'à 22 h). Elle remarque que la prolongation des heures d'ouverture ne devrait a priori pas impliquer une nécessité d'engager du personnel (la piscine étant de toute façon ouverte jusqu'à 22 h, bien

que uniquement pour les clubs). Concrètement, il pourrait être envisagé de garder uniquement un seul bassin pour les clubs entre 20 h et 22 h et de garder les deux autres ouverts au grand public.

Elle poursuit en remarquant que la Ville manque «cruellement» de piscines, justifiant également le dépôt de cette motion. Elle ajoute qu'une nouvelle piscine sera ouverte à l'horizon septembre 2016 juste à côté de la piscine de Varembé (la piscine de l'école de Chandieu). Elle estime que ce serait une bonne occasion de réaménager les horaires d'ouverture et les droits d'accès aux piscines (les clubs pourraient obtenir l'accès à la nouvelle piscine, ce qui permettrait d'ouvrir Varembé au grand public et pendant des horaires plus longs qu'aujourd'hui). Elle poursuit en affirmant que la prolongation de l'ouverture pourrait être financièrement avantageuse (le prix de l'entrée étant déjà de 6 francs; il n'y aurait que très peu de coûts supplémentaires, les gardiens de piscine devant de toute façon déjà rester sur place jusqu'à la fermeture de la piscine aux clubs). Depuis que la motion a été déposée, elle remarque que M. Kanaan a prolongé les horaires d'ouverture de la piscine de Varembé, mais seulement le matin (elle ouvre à présent à 7 h). Elle estime que cela n'est pas suffisant et qu'il faudrait prolonger les heures d'ouverture également le soir, notamment car les gens ont plus tendance à aller à la piscine après le travail.

*Questions*

Un commissaire estime qu'il serait possible de mieux organiser la présence des clubs de natation, permettant de libérer au moins un bassin pour le grand public, le bassin extérieur par exemple (qui serait également fort agréable en été) et il se demande si les trois bassins sont tous occupés par des clubs entre 20 h et 22 h.

M^me^ Richard répond que ce n'est pas systématique, certains jours de semaines étant plus chargés que d'autres et ajoute que les clubs ne sont à sa connaissance pas présents pendant les vacances d'été, mais que les bassins ferment quand même relativement tôt (à 20 h 30).

Un commissaire souhaiterait avoir de plus amples informations concernant les coûts d'une telle opération, notamment au niveau de l'engagement de personnel supplémentaire.

M^me^ Richard admet ne pas connaître le montant exact des dépenses qu'une telle mesure impliquerait, mais n'est pas totalement convaincue qu'il y ait des frais supplémentaires, étant donné que les gardiens sont de toute façon déjà présents pour les clubs. Elle ajoute que la prolongation des heures d'ouverture implique des recettes supplémentaires (les utilisateurs devant payer un billet d'entrée ou un abonnement).

Un commissaire souhaiterait savoir si les clubs sont présents tous les soirs de semaine. Si ce n'est pas le cas, il est donc possible de commencer par ouvrir la piscine de Varembé les jours durant lesquels les clubs ne sont pas ou peu présents.

M^me^ Richard lui répond que les clubs sont présents deux fois par semaine au minimum. Pour revenir à Chandieu, elle affirme qu'il est prévu de créer une entrée à l'extérieur de l'école, de sorte à pouvoir ouvrir la piscine au public (ou aux clubs) sans pour autant augmenter la charge de travail du concierge de l'école. Elle estime donc pertinent d'ouvrir la piscine de Chandieu aux clubs lorsque celle-ci sera achevée afin de libérer la piscine de Varembé pour le grand public.

Un commissaire demande si les caisses restent ouvertes lorsque la piscine est exclusivement fréquentée par les clubs.

M^me^ Richard remarque que les guichets ne sont pas ouverts aux heures évoquées. Cependant, la piscine de Varembé est équipée de guichets automatiques, la présence d'un employé n'étant donc pas systématiquement nécessaire.

Le même commissaire remarque que la prolongation des horaires implique *de facto* la prolongation des heures de travail de certains employés (voire l'obligation d'engager du nouveau personnel), ce qui implique des coûts supplémentaires. Il affirme ne pas s'opposer à la proposition qu'il trouve intéressante, mais souhaiterait avant tout avoir une analyse chiffrée des probables coûts qu'une telle mesure entraînerait.

M^me^ Richard affirme qu'il est relativement rare d'avoir la présence d'un employé à la caisse actuellement. De plus, la présence des clubs implique la présence de personnel de la piscine, alors que les bassins sont déjà fermés au grand public. Elle remarque que la Ville a certainement une idée du coût marginal d'une heure d'ouverture. Elle termine en rappelant que le prolongement des heures d'ouverture impliquera des recettes supplémentaires.

Ce même commissaire n'est pas sûr qu'il existe de recettes substantielles pour une telle mesure. Il estime en effet que les personnes qui fréquenteraient la piscine après 20 h seraient majoritairement des abonnés.

M^me^ Richard remarque que certains utilisateurs seraient effectivement des personnes déjà abonnées à la piscine, mais que beaucoup de riverains hésitent à aller à la piscine le soir faute de temps.

Un commissaire se demande si la réglementation du personnel de la Ville impose au-delà de 20 h une majoration salariale.

M^me^ Richard ne peut répondre à la question et remarque qu'il serait préférable de questionner le Conseil administratif à ce sujet.

Un commissaire partage les considérations quant à la nécessité d'une évaluation des coûts. Il se demande s'il ne serait pas préférable de faire une motion plus générale pour l'ensemble des piscines de la Ville allant dans le sens des idées présentées ce soir.

M^me^ Richard abonde dans le même sens et ajoute qu'il serait même intéressant d'obtenir plus de ressources financières pour le sport en général, les Genevois réclamant plus d'espaces dédiés à la natation. Revenant à la piscine en question, elle remarque qu'une forte majorité des utilisateurs se rendent à Varembé par des moyens doux (transports publics, vélo, à pied), ce qui fait que l'empreinte écologique des utilisateurs de cette infrastructure est relativement faible (il n'y a en effet aucun parking à la piscine de Varembé).

M^me^ Richard ajoute que la piscine du Lignon ferme à 22 h pendant la période estivale, qui connaît un franc succès. Elle remarque également qu'il est nécessaire d'étendre les heures de la piscine de Varembé, de nouveaux logements étant sur le point d'être achevés, ce qui implique de potentiels nouveaux usagers.

Un commissaire estime que l'idée proposée est intéressante. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de questionner les usagers de la piscine de Varembé afin de connaître leur opinion sur le projet en question.

Le président synthétise les propositions des commissaires, consistant à demander les auditions de M^me^ Bonvin et de M. Kanaan. Il propose de voter dès à présent les auditions susmentionnées.

*Vote*

Le président passe au vote de l'audition de M. Kanaan et de M^me^ Bonvin.

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 14 janvier 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de ses collaborateurs, M^me^ Koelliker, MM. Jost et Amiet*

M. Kanaan introduit les différents intervenants: M. Amiet, responsable patinoire et piscine, M. Jost, administrateur du département et M^me^ Koelliker, directrice adjointe du département et en charge des équipements. Il souligne que la présentation des piscines couvre une bonne partie des enjeux liés à un bassin olympique (M-1159).

Dans le cadre de la rénovation de la piscine de Pâquis-Centre, la CTC a déjà étudié la question des piscines à vocation régionale ou à vocation de quartier ainsi que la question des besoins. Un travail de diagnostic des besoins et des équipements existants montre qu'il manque des surfaces d'eau. La question est maintenant de savoir pour qui: cela concerne-t-il seulement la population de la Ville de Genève ou également la population de la région? Il apparaît que celle-ci utilise régulièrement les infrastructures de la Ville de Genève, à savoir les Vernets et bien d'autres encore. Quoi qu'il en soit, pour l'une ou pour l'autre, il manque des bassins. La natation est un sport de plus en plus pratiqué, ce qui, d'ailleurs, réjouit M. Kanaan. A ce titre, de nombreux projets sont planifiés, à savoir la piscine de Chandieu, le centre sportif de la gare des Eaux-Vives, etc. Dès lors, il a été possible d'examiner si les projets de la Ville de Genève et des autres communes répondent ou non aux besoins reconnus.

A l'échelle de l'agglomération, il existe actuellement 35 piscines couvertes dont 5 que possède la Ville de Genève. Il s'agit des Vernets, de Varembé et des 3 bassins scolaires (Liotard, Contamines et Pâquis-Centre). La piscine de Pâquis-Centre est, dans une toute petite mesure, ouverte au public. Ces 5 lieux proposent donc 5 bassins couverts à la population. L'offre de la Ville de Genève est très attractive, puisque ses bassins sont de grandes dimensions avec 33 m à Varembé et une dimension olympique de 50 m aux Vernets. De ce fait, Genève est une des 7 villes suisses à avoir un tel équipement pour la population. M^me^ Koelliker relève également que depuis peu, au niveau de l'agglomération, Château Bleu offre quelque chose de similaire, à savoir un bassin olympique.

Le département a mené plusieurs enquêtes sociologiques, notamment en 2014 dans le cadre de l'OFSPO (Office fédéral du sport). Cette enquête nationale, dotée d'un échantillonnage commandé entre la Ville de Genève, le Canton et l'Association des communes genevoises (ACG) sur la population genevoise, a confirmé que la natation était le premier sport pratiqué de manière libre. Ses résultats ont également montré que la natation était le deuxième sport le plus pratiqué. Effectivement, 32% des Genevois pratiquent la natation.

Les bassins publics de la Ville de Genève comptent 616 000 entrées, dont 400 000 pour les Vernets et 200 000 pour Varembé ainsi que 59 000 heures d'entraînement pour les clubs. Ces deux bassins publics sont totalement saturés. D'ailleurs, à intervalles réguliers, les médias s'en font écho. Les commissaires ici présents sont donc certainement au courant de cet état de fait. La demande actuelle est forte et la marge de progression est importante, puisque ce sport est pratiqué de plus en plus de manière libre. La population a également de très fortes attentes pour ce qui est des surfaces de loisirs. D'ailleurs, ce point demande à être amélioré.

Afin de mieux répondre à cette demande, la Ville de Genève pourra prochainement mettre en service plusieurs équipements. La piscine scolaire de Chandieu

contient un bassin de 25 m malheureusement accessible qu'aux clubs et écoles, puisque les vestiaires n'ont pas été prévus pour un usage public. Effectivement, au moment de la construction de cet équipement, les architectes n'avaient pas toutes les connaissances qu'ils ont maintenant depuis deux ans et qui auraient peut-être permis de rectifier le tir au moment du projet d'architecture. Le chantier est terminé et la piscine sera donc mise en service à la rentrée 2016. Cet équipement permettra de répondre aux besoins scolaires ainsi que de soulager Varembé, puisque le département prévoit d'y transférer certains clubs.

Dans le document (annexe) figure une cartographie localisant les 35 piscines et distinguant les piscines couvertes publiques, scolaires ainsi que les différentes dimensions des bassins. Sans surprise, il apparaît que l'offre est concentrée sur le centre de l'agglomération. En revanche, au niveau des loisirs, il y a une offre importante à l'extérieur.

M^me^ Koelliker rappelle ensuite quelques éléments rapportés par l'enquête sociologique, qui, pour la première fois, a permis d'identifier précisément qui sont les usagers et usagères publics. Effectivement, le Service des sports est déjà parfaitement au courant des usagers des clubs. La piscine des Vernets semble être le pôle attractif de l'agglomération et accueille 40% des usagers provenant des 44 autres communes du canton. Ce chiffre n'est pourtant pas surprenant puisque le bassin des Vernets est le seul bassin olympique sur le territoire, hormis Château Bleu au niveau français. M^me^ Koelliker relève qu'une autre donnée importante est à considérer: 60% de ces usagers et usagères des Vernets travaillent en Ville de Genève. Or, le Service des sports s'est rendu compte que ces gens-là vont très souvent nager durant leur pause de midi, à la sortie du travail ou même avant, très tôt le matin. Pour Varembé, la proportion est beaucoup plus faible, puisque ce bassin compte 34% d'usagers hors communiers (24% d'habitants dans les autres communes genevoises et 10% entre la France et le canton de Vaud). La vocation de Varembé est donc plus celle d'un bassin de quartier que celle des Vernets.

Le Service d'urbanisme a considéré la directive de l'OFSPO qui établit qu'un bassin de 25, 33 ou 50 m est nécessaire pour desservir un bassin de population de 50 000 habitants. Si l'on considère ce premier critère, avec les bassins des Vernets et de Varembé, la Ville de Genève répond aux besoins de ses habitants. Néanmoins, au niveau du canton, si l'on examine le rapport entre la population et le nombre de bassins couverts publics, on s'aperçoit qu'il en manque clairement un. Par la suite, le Service d'urbanisme a élargi son analyse et a également considéré, d'une part, l'effet de débordement déjà constaté au niveau des autres communes, et d'autre part le ratio, qui s'explique par le grand nombre de personnes travaillant en Ville de Genève et qui sont, de ce fait, des usagers des Vernets. A ce titre, le document distribué contient une carte montrant la densité entre la population et l'emploi au kilomètre carré. Sans surprise, l'hyper-centre est la zone la plus concernée. D'abord, au niveau local, le premier cercle est celui des

«Vernets-sportifs». Le deuxième est celui de «Varembé». Ceux-ci s'inscrivent plutôt dans une problématique de quartier. Puis, au niveau régional, le troisième cercle «Vernets-public» montre l'intérêt cantonal des Vernets qui se situent au cœur d'une région très dense en termes de population et d'emploi. (Voir p. 6 pour l'illustration.)

Le tableau «offre actuelle de piscines: mesures» montre des indicateurs mis au point entre le Service d'urbanisme et l'OFSPO. De cette façon, il a été possible de procéder à une analyse plus fine que juste le ratio «un bassin pour 50 000 habitants». Dans un premier temps, le Service d'urbanisme a considéré les besoins scolaires. Selon la norme et l'indicateur déterminé, ceux-ci semblent être satisfaits. Ensuite, un deuxième indicateur aboutit au même résultat que le premier indicateur: un bassin pour 50 000 habitants. Cette fois-ci, le Service d'urbanisme a considéré la superficie des bassins en mètres carrés divisée par le nombre d'habitants et a déterminé qu'un ratio de 0,014 $m^2$ par habitant était une superficie idéale. Aujourd'hui, avec les piscines publiques et scolaires de la Ville, le ratio est de 0,016, ce qui certifie que les besoins de base de la Ville sont satisfaits. Cependant, les piscines scolaires ne sont que très peu accessibles au public. Sans celles-ci, le ratio se trouve en dessous de la norme. Par conséquent, il manque très clairement un bassin de 25 m. Le département a déjà anticipé et a le projet de construire un bassin public de 25 m à la gare des Eaux-Vives où il prévoit un centre sportif muni d'un grand équipement pour la grimpe, une salle omnisport et une piscine publique. Grâce à ce projet, la Ville pourra répondre aux besoins de ses habitants. Or, si le département prend en compte l'effet de débordement, c'est-à-dire les allées et venues des personnes n'habitant pas sur le territoire de la Ville et fréquentant les infrastructures de celle-ci (touristes et employés sur le territoire genevois), il manque effectivement un bassin de 50 m ou trois bassins de 25 m. Concernant les employés du territoire genevois, le Service d'urbanisme a considéré 239 000 habitants, ce qui fait 40 000 personnes en plus par rapport aux 197 000 habitants que compte la Ville de Genève. Le projet de la gare des Eaux-vives ne suffira donc pas: le département devra prendre d'autres mesures. Finalement, même si elles ne concernent pas directement le sujet du jour, les piscines extérieures sont prises en compte dans cette étude qui rapporte un manque important de ce type de structure. Les Bains des Pâquis ne suffisent pas. Les besoins en termes de loisirs ne sont pas non plus satisfaits (surfaces de type Vitamparc, etc.). L'offre des Vernets est pour l'instant très minimaliste et le département espère pouvoir la développer un jour en vue d'une image directrice du Parc des sports. Celui-ci permettrait de réunir la Queue-d'Arve et les Vernets.

Dès à présent, comment imaginer aller de l'avant pour résoudre cette problématique? Malheureusement, la piscine de Chandieu ne soulagera pas beaucoup les Vernets. Néanmoins, deux projets de deux communes différentes proches des Vernets sont en état d'élaboration: les piscines de Lancy et de Carouge recoupent

en partie le cercle de rayonnement sportif des Vernets. La commune de Lancy prévoit de chauffer et d'ouvrir à l'année son bassin olympique extérieur de 50 m. De cette manière, les besoins de nageurs amateurs et éventuellement des clubs pourront être satisfaits. La commune de Carouge, elle, prévoit d'une part un projet analogue à celui de Lancy pour le bassin extérieur de la Fontenette, et d'autre part la construction d'un nouveau centre aquatique avec un bassin de 33 m qui pourrait éventuellement accueillir le water-polo. Ce bassin soulagerait beaucoup les Vernets, qui aujourd'hui est obligé de consacrer un bassin de 50 m au water-polo alors qu'un bassin de 33 m ferait très bien l'affaire. En revanche, il y a peu de chance que le projet de Pré-Bois soulage les Vernets ainsi que les effets de débordement. En effet, ce bassin est décentré et ne sera pas ou peu fréquenté par ceux qui travaillent en Ville de Genève. Ceux-ci iront éventuellement à Lancy ou Carouge mais ne traverseront pas le canton pour aller jusqu'à Pré-Bois. M^me^ Koelliker souligne cependant que ce projet garde tout son sens par rapport à l'agglomération et à la nécessité d'un nouveau bassin de 50 m sur le territoire cantonal.

Le tableau «Piscines en Ville de Genève» était en fait une demande de la CTC, lors de l'audition du mois de décembre, au cours de laquelle M^me^ Koelliker et son équipe ont présenté le crédit de réfection de la piscine des Pâquis. Il a été souhaité qu'un tableau décrive l'état des lieux des piscines, avec les rénovations prévues, les années de constructions, les caractéristiques et la fréquentation. En premier lieu figurent les trois piscines scolaires dont la plus ancienne est celle de Contamines avec un bassin de 16 m qui répond vraiment aux besoins scolaires. Malgré le projet de rénovation qui ira de pair avec celui de l'école (projet figurant au PFI, pas encore de crédit d'étude), M^me^ Koelliker ne pense pas pouvoir élargir les heures d'ouverture de ce bassin. De plus, un bassin de 16 m présente un intérêt très réduit pour nager. En revanche, après la rénovation de la piscine de Liotard dont le dépôt de crédit d'étude est planifié pour 2017, il sera possible d'améliorer l'offre au public. L'amélioration dépend également de ce qui est faisable au niveau des vestiaires. Son bassin de 25 m constitue en tout cas un réel intérêt. Il sera également possible d'élargir les horaires de Pâquis-Centre. Pour Varembé, le département n'envisage actuellement aucun projet de rénovation ou d'amélioration notoire. Il n'est pas possible d'investir partout en même temps: le département a été obligé de prioriser. Par contre, la piscine des Vernets devra un jour, que M^me^ Koelliker n'espère pas trop proche, envisager de rénover complètement le système d'alimentation du bassin principal de 50 m. Cette future rénovation constitue un cauchemar pour le département puisqu'aucune autre alternative n'est possible pour l'instant, si l'offre en piscine n'augmente pas. Finalement, la piscine de Chandieu verra son chantier débuter en septembre 2016. Le projet de la gare des Eaux-Vives proposera également un bassin ouvert au public.

M. Amiet ajoute que les piscines des Vernets et de Varembé sont ouvertes tous les jours de 7 h à 20 h excepté une matinée par semaine qui sert au nettoyage

de ces bassins. Le week-end, celles-ci ferment une heure plus tôt, étant donné la fréquentation. La piscine de Pâquis-Centre est ouverte aux habitants du quartier uniquement sur la période scolaire, le lundi et le mardi (de 12 h à 13 h), le mercredi un peu plus (de 13 h à 15 h 30 et de 18 h 30 à 20 h) et le jeudi de 17 h à 19 h.

M. Amiet affirme avoir réfléchi, en collaboration avec son équipe, à comment élargir ces horaires d'ouverture au public et soulager la fréquentation des bassins. Tout d'abord, en 2015, un élargissement des horaires a été réalisé, ce qui a permis d'ouvrir les bassins des Vernets et de Varembé à 7 h (au lieu de 7 h 30). Cet élargissement a nécessité un poste de caissier supplémentaire afin de pouvoir accueillir les clients.

M. Kanaan précise que ce poste consistait en réalité en un «demi-poste» voté au budget 2016. Celui-ci a été compensé par des économies équivalentes dans le Service des sports. Cet élargissement des horaires a été très vite remarqué et apprécié par le public. Cette demi-heure supplémentaire faisait une énorme différence et donnait la possibilité à ceux et celles qui veulent le faire de nager avant d'aller au travail.

M. Amiet affirme ensuite avoir réfléchi à l'élargissement des horaires pour le soir. Plusieurs scénarios ont été élaborés, tout d'abord sur Varembé. Pour permettre à la piscine d'ouvrir plus tard, tous les plannings d'exploitation des piscines doivent être repensés. De telles modifications supprimeront principalement les heures de clubs (natation synchronisée, plongée, canoë, etc.). La suppression d'heures de ces clubs nécessitera que leurs entraînements soient déplacés à d'autres piscines, ce qui engendrera la disparition de certains clubs. Il ne sera pas possible de replacer tous les clubs dans les bassins que la Ville de Genève possède actuellement. D'autre part, cette extension ne sera pas possible avant la mise en service de la piscine de Chandieu et la fin de rénovation de Pâquis-Centre durant laquelle son activité sera transférée à la piscine de Chandieu. M. Amiet mène la même réflexion pour les Vernets. L'élargissement des horaires entraînera des conséquences plus importantes encore: la suppression du water-polo aux Vernets. Effectivement, ce sport utilise tout le bassin de 50 m. La suppression des heures d'entraînement mènera à la disparition du water-polo dans les bassins de la Ville de Genève. Il sera éventuellement possible de le reporter sur un bassin de quartier mais ce déplacement engendrera la suppression d'autres clubs de ces bassins. Cela obligera également les deux clubs d'élite de la piscine des Vernets (ENG et NSG) à fusionner, ce qui permettra de diminuer le nombre d'heures mises à disposition pour ceux-ci et d'améliorer la planification des lignes. Cet élargissement obligera également les Vernets à diminuer les heures mises à disposition de handisports, de la Société suisse de sauvetage et du Triathlon Club de Genève, qui sont les trois autres grandes associations utilisant ces installations. M. Amiet souligne encore que tous ces clubs n'ont actuellement pas de possibilités de repli dans d'autres équipements.

M. Amiet revient ensuite sur le cas de Varembé. L'ouverture prolongée de Varembé nécessitera l'engagement de gardiens de bain, à savoir trois emplois à temps plein afin d'assurer la sécurité et l'entretien du bâtiment lors de ces heures supplémentaires. L'élargissement des horaires signifie 20 heures d'ouvertures supplémentaires par semaine et l'engagement d'une employée de caisse ou l'installation d'un distributeur automatique de tickets. Par contre, les mécaniciens qui s'occupent de la qualité de l'eau et de la machinerie ne verront pas de modifications dans leurs horaires.

Une dernière étude propose d'élargir les heures d'ouverture de Pâquis-Centre au public. Le bassin s'y prête bien et donc M. Amiet affirme avoir examiné une possible extension des horaires le midi, le soir ainsi que les week-ends. Dans ce cas aussi, cela nécessitera la création d'un poste et demi de gardien de bain pour assurer la sécurité et la mise en place d'un distributeur de tickets. Malheureusement, cela entraînera la diminution voire la suppression pour certains clubs qui pratiquent dans ce bassin.

M. Kanaan relève qu'il existe donc un certain nombre de possibilités. Les bassins ouverts au public nécessitent la présence d'un gardien de bain formé au sauvetage, ce qui n'est pas le cas quand le bassin est confié à un club. Les clubs gèrent leur activité de manière autonome. L'élargissement des horaires d'ouverture le soir aura un double effet: la suppression des clubs et l'engagement de gardiens de bain. M. Kanaan affirme être tout à fait défavorable à la suppression de ces clubs. D'ailleurs, les conseillers municipaux recevront très certainement une pluie de pétitions demandant à les réintégrer. Il est existentiel pour eux de pouvoir s'entraîner. Ensuite, l'engagement de gardiens de bain relève d'un autre type d'enjeu, à savoir un enjeu financier, qui risque d'être très discuté. M. Kanaan compte donc fortement sur l'ouverture de Chandieu et respectivement de Pâquis-Centre rénové. Ces deux lieux apporteront objectivement une capacité en plus.

Il souligne que certaines piscines ne peuvent pas être ouvertes indépendamment de l'ouverture de l'école et ceci pour des raisons logistiques. Or, la piscine de Pâquis-Centre peut être ouverte sans ouvrir l'école. Il propose de passer d'un régime horaire gratuit, certes, mais très modeste, à un régime horaire plus complet (soir et week-end notamment). Cela nécessiterait un poste et demi de gardien de bain supplémentaire et dépend donc des décisions du Conseil municipal.

La Ville de Genève attend également impatiemment la construction et l'ouverture du bassin de la gare des Eaux-Vives. Le dépôt du crédit n'est malheureusement prévu qu'en 2020. D'ailleurs, M. Kanaan accepterait volontiers un soutien financier du Conseil municipal. M. Kanaan a quelques fois examiné avec ses services les plans de répartition des horaires et se rend compte que cette répartition se fait à la minute près et qu'il n'est pas simple de jongler entre les besoins. Comme le souligne M^me^ Koelliker, le water-polo ne nécessite pas un

bassin de 50 m mais seulement de 33. Celui-ci ne peut pas se jouer dans un bassin de 25 m. Il y a donc toute une série de paramètres à prendre en compte afin de résoudre ce puzzle complexe. L'optimisation a déjà été poussée très loin, ce qui amène déjà les écoles de sports à se contraindre. Tous les mètres et minutes sont négociés. D'autre part, le public a aussi envie de nager et doit être pris en compte. M. Kanaan souligne donc, en écho aux propos de Mme Koelliker, qu'avec les infrastructures présentes et prévues prochainement, la Ville de Genève satisfait uniquement les besoins municipaux. Cependant, la Ville de Genève accueille également une population qui travaille ainsi que des visiteurs. Par conséquent, l'enjeu est double: la Ville de Genève travaille avec les autres communes et les pousse à renforcer leurs équipements, d'une part, et dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale, la prestation de la Ville de Genève aux autres communes mérite d'être rémunérée et valorisée à sa juste valeur, d'autre part. M. Kanaan certifie que la Ville de Genève dépense 120 millions pour les résidents des autres communes genevoises alors que la péréquation intercommunale leur rapporte aujourd'hui 12 millions, ce qui équivaut à un ratio de 1/10. La Ville de Genève offre quasiment 110 millions aux résidents des autres communes. Certaines communes ne sont effectivement pas à l'aise au niveau financier. M. Kanaan assure que cet enjeu politique sera prochainement discuté. D'ailleurs, il n'y a pas que pour la Ville de Genève que cela pose problème. La commune de Carouge est dans la même situation de travail pour les autres que la Ville.

Pour revenir aux piscines, la Ville de Genève était très contente qu'Annemasse fasse l'effort d'ouvrir un bassin olympique. Il joue un rôle, certes, pour les besoins du soir et du week-end mais durant les pauses de midi, celui-ci n'est pas fréquenté par ses habitants, qui travaillent au centre de l'agglomération. Concernant les autres communes, M. Kanaan affirme que la communication entre la Ville et celles-ci s'est largement améliorée. La Ville essaie toujours de voir comment soutenir, sans financer, les projets des autres communes. M. Kanaan est ravi d'entendre que les piscines d'été vont être chauffées également durant l'hiver. Il souligne, à ce titre, que la piscine de Marignac (Lancy) est la plus longuement ouverte à la fin de l'été et accueille encore énormément de nageurs jusqu'en octobre et ceci malgré la température extérieure. Chauffer l'eau à 27 °C permet donc aux nageurs de s'adonner à leur pratique sportive. Ce constat prouve que les nageurs utiliseraient des piscines extérieures chauffées en hiver. M. Kanaan examine actuellement avec ses collègues la possibilité de déplacer certains clubs des Vernets, ce qui permettrait de dégager des créneaux horaires. Ce projet est, pour l'instant, le projet le plus concret et nécessite uniquement des budgets de fonctionnement, à savoir des postes de gardiens de bain. M. Kanaan évoque ensuite les projets de Carouge et de Meyrin. Ce dernier est intéressant pour toute la rive droite. Afin de pouvoir le réaliser, la commune de Meyrin a sollicité toutes les communes proches de la sienne (12 au total), dont la Ville de Genève. M. Kanaan affirme être très enthousiaste à l'idée de la construction de cette piscine mais ne pouvait ni ne voulait entrer dans une

logique de soutien financier à celle-ci. Néanmoins, il encourage vivement ce projet et est certain que les autres communes le soutiendront.

*Questions des commissaires*

Un commissaire soutient l'élargissement des horaires d'ouverture et se rend compte, après les explications de M. Amiet et M. Kanaan, que ce serait au détriment des clubs. D'ailleurs, il émet une certaine réserve à ce niveau, puisqu'il ne souhaite absolument pas la disparition de ceux-ci. A ce titre, il se demande si les clubs s'entraînent le samedi et le dimanche. Il propose une ouverture tardive le samedi et le dimanche jusqu'à 22h et souhaite savoir quelles sont les possibilités pour ces créneaux horaires.

M. Kanaan affirme que ces créneaux sont nettement moins demandés par le grand public. Très peu de personnes vont nager le samedi et/ou le dimanche soir. En définitive, la proportion entre le coût et le résultat ne serait pas bénéfique.

M. Amiet confirme que la demande baisse fortement le samedi et le dimanche à partir de 17-18 h. A 18 h 30, la piscine ne compte plus qu'une dizaine de nageurs. Très peu de personnes viendraient donc nager à ces heures en comparaison aux soirs de semaine. De plus, l'ouverture prolongée nécessiterait l'engagement de gardiens de bain, puisque les Vernets sont actuellement au maximum de ce qu'ils peuvent faire avec leur personnel.

Au commissaire qui demande jusqu'à quelle heure s'entraînent les clubs, M. Amiet lui répond qu'ils s'entraînent jusqu'à 22 h. Le commissaire se demande si ceux-ci pourraient s'entraîner plus tardivement.

M. Amiet pense que pour une demi-heure ou une heure de plus, certains seraient preneurs. Beaucoup d'entre eux entraînent des adultes. Ceux-ci n'y verraient pas d'inconvénient et accepteraient certainement de s'entraîner jusqu'à 23 h.

Le commissaire relève la demande de M. Kanaan concernant l'influence du Conseil municipal au niveau du sport. Il rappelle que le Conseil municipal a très nettement donné une impulsion lors du vote du budget. Concernant le projet de la gare des Eaux-Vives, M. Kanaan confirme-t-il toujours qu'il n'y a pas la possibilité de construire une piscine de 33 m au lieu de 25 m? Le commissaire a conscience que ce projet est relié à celui de la Nouvelle Comédie. Il souhaite néanmoins savoir quelles sont les possibilités. D'après les échos qu'il a, un bassin de 33 m serait envisageable. Il demande donc une ultime confirmation qu'il n'y a pas la possibilité au niveau du gabarit.

M. Kanaan assure que la commission recevra une réponse par écrit. Le projet de la gare des Eaux-Vives s'inscrit dans le prolongement de plusieurs immeubles.

Par conséquent, il y a toute une série d'enjeux de gabarit au sol et de gabarit d'immeuble. La piscine de la gare des Eaux-Vives s'intégrera dans un complexe sportif, avec la crèche et des logements.

Mme Koelliker rapporte les arguments de la Direction du patrimoine bâti, qui pilote le projet. Sous les immeubles (au nombre de trois ou quatre) se trouvent les parkings. Entre ceux-ci et le premier étage des immeubles viendront s'intercaler les équipements publics. Le centre sportif s'intercale donc «à la queue leu leu» en dessous de ces immeubles. Sous l'un d'entre eux se trouvera la piscine, sous un autre la salle omnisport et finalement, sous le dernier, le mur de grimpe. Entre le parking et le premier étage s'établiront également tous les équipements sociaux: crèches, EMS, etc. D'une part, c'est un projet complexe à étudier puisque les architectes réalisent le tout, y compris les logements pour le compte de coopératives. La partie sportive de ce projet est déjà bien avancée. Désormais, les autres parties restent à être travaillées, ce qui explique pourquoi le dépôt de crédit de construction au Conseil municipal n'est pas prévu avant 2018-2019 pour un début de chantier en 2020, une fois la Gare CEVA inaugurée. D'autre part, le gabarit fixé pour l'emprise des logements et des parkings est déterminé de telle façon qu'un bassin de 33 m n'est pas possible. La dernière possibilité serait d'élargir le gabarit, ce qui ne serait pas sans un coût hautement important. Ainsi, devant ses arguments, le département a été obligé de se rendre.

M. Kanaan estime que ce projet a un double défi. D'une part, il n'est pas possible de construire la piscine sans les autres équipements sportifs et les immeubles. Ces deux choses conditionnent le délai. Ensuite, ces infrastructures s'articulent avec le reste du chantier CEVA. Aujourd'hui, les CFF gèrent l'entièreté de l'espace et la logistique de chantier. Le département doit donc attendre la mise en service du CEVA pour commencer à construire. Si le commissaire veut creuser la question, il peut également auditionner M. Pagani et ses services. Cependant, il l'avertit de ce que M. Pagani risque de lui répondre: le cahier des charges a été validé déjà depuis des années. Le département de la culture et du sport ainsi que le département des constructions et de l'aménagement ont décidé ensemble de la dimension du bassin. M. Kanaan est persuadé qu'il y a un enjeu de place. Il insiste ensuite à nouveau sur l'importance des projets des autres communes. La commune de Carouge notamment prévoit un bassin de 33 m à la sortie de la tranchée du CEVA sur le secteur de Fontenette. Elle a également le projet de couvrir sa piscine de 50 m, chose pour laquelle M. Kanaan est moins optimiste. En effet, la commune de Lancy en a déjà fait l'examen chez elle. Si la commune veut couvrir un bassin, elle doit respecter les mêmes normes énergétiques qu'un bâtiment, ce qui engendre des coûts importants. Le projet de couverture du bassin olympique n'est donc pas certain d'être réalisé. Par contre, le bassin de 33 m est réellement prévu et pourra couvrir les besoins de la commune. D'ailleurs, M. Kanaan et Mme Koelliker rencontrent la commune la Carouge fin janvier et auront plus de précisions à ce moment-là.

Un commissaire demande s'il est prévu que des clubs sportifs s'entraînent dans la piscine de la gare des Eaux-Vives.

M. Kanaan précise que cette piscine est prioritairement publique. Cependant, une fois qu'elle sera mise en service, il sera possible de dégager la piscine des Vernets. La piscine des Eaux-Vives sera dont réellement une carte supplémentaire dans le « jeu ». Des clubs pourront potentiellement s'y entraîner. Le département n'a pas encore déterminé lesquels s'y entraîneront précisément.

Le commissaire relève qu'aux Vernets, entre 17 h et 19 h, une seule ligne est disponible pour le public.

M. Kanaan assure que son service réfléchit également beaucoup aux écoles de natation. Elles répondent aussi à un besoin et par conséquent ne peuvent être supprimées.

Le commissaire estime que la Ville de Genève a besoin d'un bassin de 50 m. En effet, une telle dimension est nécessaire pour n'importe quel nageur qui veut pratiquer la natation dans un bon environnement.

M. Kanaan est certain qu'une partie des cours peut avoir lieu sur un bassin de 25 m au lieu d'un bassin de 50. Il certifie que son service réfléchit dans beaucoup de directions pour optimiser encore la fréquentation de ces bassins.

Un commissaire relève que la piscine de Chandieu ne peut être fréquentée que par les clubs et les écoles et ceci en raison des vestiaires. Pourquoi ne peut-elle pas ouvrir plus largement au public ?

M. Amiet explique que la taille des vestiaires a été définie pour accueillir une classe de 20 élèves. L'architecture donnée au bassin ne permet pas d'organiser un flux de public cohérent. Ce serait plus dangereux qu'autre chose.

Le commissaire demande s'il est possible d'imaginer une extension de la piscine de Chandieu, bien que celle-ci ne soit pas encore ouverte.

M. Amiet explique que la piscine se situe dans un grand bâtiment qui regroupe toute l'école. La crèche, la salle de gym et la piscine sont toutes sur le même gabarit.

M^me^ Koelliker rappelle que la rénovation de Pâquis-Centre prévoit une amélioration des vestiaires permettant l'accueil du public.

M. Kanaan reconnaît qu'historiquement, Genève n'a peut-être pas assez pensé polyvalence. A l'époque, la Ville de Genève avait des moyens limités. En investissant un peu plus dans les vestiaires, il aurait été possible d'augmenter la polyvalence. Les grands projets dans le domaine sportif comme Bout-du-Monde et Vessy, Queue-d'Arve ou Vernets, eux, ont favorisé un maximum

de polyvalence. Les salles multisports par exemple servent à plusieurs sports. Il n'est pas possible de faire un équipement spécifique pour chaque sport.

Le commissaire souhaite faire une remarque concernant le tableau «L'offre actuelle des piscines» à la page 7. Selon les données statistiques du point «piscines couvertes publiques usagers», il manquerait un bassin de 50 m et deux de 25 m. Cette donnée statistique lui semble scabreuse. Il est certain que si l'on considère la population qui vient travailler au centre, il faut également considérer les piscines aux alentours. Les personnes travaillant à Plainpalais peuvent aussi accéder très rapidement à Carouge ou à Lancy. Il est ravi d'entendre que M. Kanaan ait insisté sur la collaboration avec les autres communes et encourage à aller dans ce sens-là.

Concernant le calcul statistique, M^me^ Koelliker lui suggère de demander plus de précisions au Service d'urbanisme. Ce calcul a été fait sur la base des données démographiques et des données statistiques. M^me^ Koelliker ne peut pas lui fournir plus d'informations.

M. Kanaan souligne qu'en hiver, l'offre des bassins est objectivement très réduite. Beaucoup de gens souhaitent pratiquer la natation dans un bassin de 50 m. Or, pour cela, à cette période de l'année, il n'y a que les Vernets. Il pense que ces données sont donc assez proches de la réalité.

Selon la présentation statistique de M^me^ Koelliker, le commissaire a l'impression que les bassins de 25 et 50 m sont interchangeables. Le sont-ils vraiment? Y a-t-il eu une évaluation de la demande en fonction des types de bassins? Y a-t-il une réelle demande et de réels besoins pour des bassins de 50 m ou est-ce totalement interchangeable?

M^me^ Koelliker estime qu'avant tout, le plus important est de répondre aux besoins de pratique libre des nageurs amateurs. La Ville a donc plus besoin de bassins de 25 ou 33 m que de 50 m.

M. Kanaan précise que cette étude couvrait beaucoup de choses. La différenciation était donc limitée. Les chercheurs ont plutôt posé la question de la pratique de la natation, du type de motivation et de fréquence que celle des dimensions. Pour en savoir plus, il faudrait faire une étude spécifique à ce sujet. M. Kanaan confirme que par la pratique, les gens qui nagent régulièrement, typiquement les nageurs de kilomètre, préfèrent largement un bassin de 50 m que de 25. Par contre, les personnes plus âgées se contentent parfaitement d'un 25 m.

M. Amiet confirme que le nageur amateur régulier viendra nager dans un bassin de 50 m. Ce type de nageur nage entre 2 et 4 kilomètres 2 à 3 fois par semaine et ne viendra pas le faire dans un bassin de 25 m. En revanche, une partie de la population se contentera largement d'un bassin de 25 m. Cela concerne

le troisième âge ou encore les enfants. Par conséquent, un mélange des deux est nécessaire pour répondre à la demande actuelle.

Le commissaire demande si les intervenants connaissent la proportion nageur-loisir/ nageur-kilomètre. M. Amiet rapporte que le nageur-kilomètre est en forte progression. M. Kanaan ajoute que cette tendance est liée à une évolution sociale dans la pratique du sport. En effet, différents magasins ont relevé une explosion des ventes des appareils qui mesurent les activités sportives et physiques. A Genève, il y a une tendance à faire du sport de manière un peu plus poussée. Le nageur-kilomètre veut faire ses 2-3 kilomètres à chaque fois qu'il pratique la natation et a besoin, pour cela, d'un bassin de 50 m. M. Kanaan ajoute qu'il cherche à tout prix à soutenir son collègue de la commune de Lancy. Ouvrir le bassin de 50 m durant l'hiver couvrirait certainement ce genre de besoin.

Une commissaire pose la question de la place des seniors dans le domaine des piscines. Il lui semble savoir que les seuls accès pour les seniors sous forme de cours de type aqua-gym sont ceux qui sont organisés par le Service des sports. Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilités avec d'autres associations de sport pour les aînés? Concernant la piscine de Chandieu, qui gérera concrètement le droit aux accès de ce bassin? Est-ce le Service des sports ou le Service des écoles? La commissaire constate également un choix de diminution importante des heures mises à disposition de handisports. Pourquoi cette diminution est-elle prévue? Finalement, elle signale des coupes effectives pour les seniors, bien que le budget ait prévu de ne pas couper dans le domaine sportif. Elle rapporte également d'importantes diminutions dans les associations s'occupant d'aînés pour les rubriques 31. Les cours «sport et mouvement» et «aqua-gym» font notamment partie de cette rubrique. Elle tient donc à ce que les commissaires et intervenants ici présents soient au courant des fortes coupes dans le domaine du sport pour les aînés, et plus particulièrement auprès du Centre social protestant et d'autres associations de gym.

M. Amiet assure que le département tente de répondre à toutes les demandes de pratiquants mais les bassins sont saturés et il est difficile d'augmenter le créneau pour les aînés. M. Amiet relève qu'énormément de seniors viennent le matin tant aux Vernets qu'à Varembé. Concernant Chandieu, l'exploitation sera suivie par le Service des sports. Les plages scolaires seront gérées par le DIP (de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h). En dehors de ces heures, le Service des sports aura la gestion de ce planning. Ensuite, pourquoi diminuer handisport? Il n'est pas possible d'ouvrir les Vernets le lundi soir sans diminuer les heures de handisport. En effet, s'ils laissent le handisport, tout le bassin de 50 m serait occupé et ils seraient obligés de réduire soit le temps soit le nombre de lignes attribués.

La commissaire demande si les Vernets collaborent avec Cressy pour le handisport. M. Kanaan lui répond que non. Le bassin de handisport gère lui-même qui vient.

Un commissaire souhaite savoir si l'extension des horaires concernant Varembé est possible. Une fois la piscine de Chandieu ouverte, sera-t-il possible d'y transférer quelques clubs et donc d'étendre les horaires de soirée à Varembé?

M. Kanaan précise que certains clubs peuvent facilement s'entraîner dans un bassin de 25 m alors que d'autres pas. Cependant, dans un premier temps, l'ouverture de Chandieu servira de «tampon» pour Pâquis-Centre. Une fois la piscine de Pâquis-Centre rénovée (fin 2017), il y aura un bassin de plus sur la rive droite et il sera possible d'y recaser certains clubs. M. Kanaan propose de fournir la liste des clubs aux commissaires.

Le commissaire demande si certains clubs sont résidents individuels et d'autres externes (et donc non-résidents).

M. Kanaan précise que les clubs sont résidents en Ville de Genève ou non. En fait, ce terme est relatif. Beaucoup de leurs membres viennent d'ailleurs. Par contre, la Ville de Genève n'accueille pas de clubs spécifiques d'autres communes.

Le commissaire fait remarquer que certaines communes proposent des tarifs «indigènes». Or, quand la commune de Meyrin demande une contribution pour la construction d'un bassin olympique à Blandonnet, elle n'entend pas que la Ville refuse d'entrer en matière (sous prétexte que des Meyrinois viennent fréquenter les bassins de la Ville). N'y a-t-il pas ici un équilibre à trouver? Si la Ville de Genève participe à la construction de ce bassin, ne devrait-elle pas demander, elle aussi, des tarifications distinctes entre les «indigènes» et les externes?

M. Kanaan explique que si la Ville de Genève n'arrive pas à faire des tarifs différenciés, c'est parce qu'il est difficile de distinguer qui est résident Ville de Genève et qui ne l'est pas. Pour cela, il faudrait mettre en place une carte, la délivrer, la contrôler, etc. Selon le Conseil administratif, le coût de cette procédure serait supérieur au bénéfice. Politiquement, la Ville envisage différents scénarios à la commission sportive de l'ACG: créer un fonds d'investissement commun ou alors élaborer des projets ad hoc sur plusieurs communes. Aujourd'hui, le bassin de 25 m de Meyrin semble arriver en fin de vie. La commune ne savait pas si le rénover ou construire un nouveau bassin de 50 m. Or, sur la base de l'étude menée par le Service d'urbanisme, deux bassins de 25 m dans cette région seraient mieux qu'un de 50. M. Kanaan précise que la commission sportive de l'ACG examine comment le Canton de Vaud gère cette problématique. Les communes vaudoises fonctionnent selon des mécanismes de collaboration intercommunale. Les modes de fonctionnement de Morges et de Nyon sont intéressants et pourraient être exportables à Genève. Leurs communes financent les infrastructures au prorata de leurs capacités financières. Pour terminer, M. Kanaan affirme qu'il ne voit aucune raison non plus de financer la piscine de Meyrin.

Un commissaire remarque l'hétérogénéité d'horaires d'ouverture de la piscine de Pâquis-Centre, ce qui ne facilite pas l'accès au public. Suite à la rénovation de ce bassin, le Service des sports imagine-t-il une harmonisation des horaires ? Il est certain que cela favoriserait l'accès au public.

M. Amiet tient à noter que l'accès au public est déjà optimal. Ce bassin compte facilement entre 60 et 70 personnes pour chaque ouverture. M. Amiet n'estime donc pas le besoin d'harmoniser les horaires mais il pourrait y réfléchir.

M. Kanaan explique qu'il y a deux types d'interventions possibles sur ce bassin: l'harmonisation des horaires d'ouverture, d'une part, et l'élargissement de ceux-ci, d'autre part. Un élargissement des horaires permettrait d'ouvrir le soir et le week-end mais nécessiterait un poste et demi de gardien, ce qui n'est possible qu'à partir du moment où la rénovation sera terminée.

Le commissaire souhaite savoir si une proposition sera faite dans ce sens-là et se demande s'il y aurait un emplacement en Ville de Genève pour un nouveau bassin de 50 m.

M. Kanaan ne peut pas vraiment lui répondre pour l'instant. C'est encore trop incertain mais il a demandé à son service de creuser cette piste afin de bien la chiffrer. Sur un nouvel emplacement pour un bassin de 50 m, M. Kanaan pense que non. Construire un nouveau bassin olympique au centre est peu réalisable. Dans les grands périmètres sportifs que la Ville de Genève maîtrise, à savoir Bout-du Monde, Vessy et Queue-d'Arve-Vernets, le département n'a pas prévu de bassin supplémentaire. En fait, seul un bassin extérieur de 50 m est prévu aux Vernets (à la place de la Voirie).

M^me^ Koelliker confirme qu'il n'y a pas d'emplacement disponible. Les sites sont déjà très construits. Le Bout-du-Monde propose un usage principalement multisports.

Un commissaire demande combien d'heures par jour en plus Varembé ou les autres bassins seront ouverts au public.

M. Kanaan estime qu'il est possible d'éliminer le water-polo afin de laisser plus de lignes disponibles au public. Il rappelle que les Vernets et Varembé ouvrent déjà 30 minutes plus tôt le matin, ce qui a été très apprécié. Le jour où Chandieu sera ouvert et Pâquis-Centre rénové, plus de bassins seront disponibles. Il y a donc du potentiel mais cela implique de voter au budget des postes supplémentaires de gardiens de bain. M. Kanaan pense que c'est tout à fait possible. Un poste de gardien de bain coûte environ 120 000 francs par année à la Ville, ce qui serait tout à fait justifié pour un sport aussi pratiqué que la natation.

Un commissaire revient sur le déplacement de la Voirie et le nouveau bassin extérieur prévu à cet endroit. Il pose la question de la couverture du plongeoir

des 10 m. Il fait remarquer qu'une école de plongeon existe déjà à Varembé et ne sait pas à quel point le plongeoir des 3 m est utilisé aux Vernets. Néanmoins, il se demande s'il y aura la possibilité de couvrir le plongeoir des 10 m. Il souhaite également savoir si le nouveau bassin de 50 m sera susceptible d'être ouvert en hiver. Il propose dès à présent de penser un aménagement dans ce sens. Il rapporte également avoir entendu à la radio que des plongeurs olympiques de Berne se plaignent de ne pas pouvoir s'entraîner entre Zurich et Lyon. Le commissaire ne comprend pas qu'une ville comme Genève n'ait pas de plongeoir couvert. Il fait remarquer que la France voisine arrive tout à fait à couvrir des centaines de mètres carrés pour les centres de bien-être tels que Vitam Parc. La Ville de Genève ne pourrait-elle pas, elle aussi, envisager une couverture?

M^me^ Koelliker fait savoir que ce projet n'est pour l'instant pas prioritaire. Une fois que la Voirie sera déplacée, dans le cadre du projet du bassin extérieur, M^me^ Koelliker imagine qu'il serait possible de le considérer. En tout cas, elle prend note de sa proposition.

Un commissaire souhaite savoir si le Service des sports est prêt à demander aux clubs de déménager. M. Kanaan confirme que le service le fera mais uniquement s'il peut leur offrir une alternative qui correspond à leurs besoins.

Le commissaire demande combien de temps sera nécessaire pour maximiser l'efficience de l'utilisation des piscines.

M. Kanaan rappelle que la piscine de Chandieu ouvre cet automne, ce qui tombe en même temps que l'ouverture du chantier de la rénovation de Pâquis-Centre. Dans un premier temps, Chandieu servira de déplacement pour Pâquis-Centre. Une fois que ce bassin sera rénové, c'est-à-dire fin 2017, il sera possible d'améliorer l'ouverture au public et de déplacer éventuellement certains clubs.

Le commissaire revient sur la page 13 du rapport où il est précisé qu'il faudrait installer deux distributeurs de tickets afin de permettre l'élargissement des horaires. Que cela signifie-t-il?

M. Kanaan explique que le but est d'économiser une caisse avec du personnel. Les clients pourront alors payer par cash ou par carte et n'auront pas besoin de passer par le guichet. M. Amiet ajoute qu'actuellement, il n'y a aucun distributeur de ce type: une caissière est présente lors des horaires d'ouverture de la piscine.

**Séance du 4 février 2016**

*Discussion et prises de position*

Le président évoque une lettre envoyée par M^me^ Koelliker contenant une liste de l'occupation des bassins de Varembé. Il affirme que les commissaires ont bien reçu les informations réclamées et que ceux-ci ont eu le temps de digérer l'information afin de procéder à une prise de position en toute connaissance de cause. Il rappelle également que les commissaires ont en leur possession un document de M. Kanaan daté du 18 novembre 2015, résumant la situation concernant les piscines. Il propose donc aux membres de la commission des sports de ne plus repousser le vote sur cet objet et d'y procéder après les discussions de cette séance.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme que les dispositions souhaitées ici ne doivent pas s'appliquer du jour au lendemain (comme il avait été discuté auparavant), à l'image de ce qui s'est produit à Chandieu.

Un commissaire socialiste admet n'avoir suivi les travaux de la dernière séance à ce sujet qu'au travers du procès-verbal. Au travers de la lecture de celui-ci, il a eu l'impression que la seule mesure prévue afin d'améliorer l'accès aux bassins pour le grand public consiste à prolonger les heures d'ouverture jusqu'à 22 h. Il souhaiterait donc proposer un amendement afin que le Conseil administratif travaille sur l'élargissement des horaires de manière globale (et pas seulement le soir) ainsi que les autres mesures évoquées dans l'audition de la dernière séance.

Le président rappelle que cela devrait s'appliquer une fois que le bassin des Pâquis aura été rénové. Il serait donc pertinent d'introduire cela dans la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que cela pourrait être un amendement général à la motion. Il estime que l'idée est intéressante au vu de ce qui a été expliqué lors des auditions sur le sujet. Il rappelle que la question a en premier lieu été abordée sur une problématique et un lieu spécifique, les discussions s'étant ensuite élargies (en évoquant notamment la possibilité d'utiliser de nouveaux lieux afin de résoudre la problématique). Il affirme que les motionnaires accepteront tout amendement visant à intégrer cela tout en temporisant quelque peu la mise en œuvre des mesures souhaitées.

Un commissaire socialiste propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires afin d'élargir les heures d'ouverture des bassins municipaux.» Il s'agit à présent d'ajouter formellement la question de la collaboration du Conseil administratif avec les autres communes concernant les piscines.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il s'agit également de traiter de la possibilité de faire des aménagements dans des bassins présentement en mains privées (tels que les Bains des Pâquis).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il avait posé une question très précise, à savoir la possibilité d'ouvrir la piscine jusqu'à 23 h le week-end. Il se dit d'accord avec l'amendement proposé, mais il insiste sur le fait que les mesures proposées ne doivent pas être faites au détriment des clubs sportifs.

Un commissaire socialiste remarque que le prolongement des heures d'ouverture au public se fera obligatoirement au détriment des clubs.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faudrait formuler un amendement qui ne soit pas au détriment des clubs. Il affirme que si les horaires des piscines se prolongeaient jusqu'à 23 h, les clubs pourraient entamer les entraînements une heure plus tard, ce qui permettrait au grand public de fréquenter les piscines jusqu'à 21 h.

Un commissaire Verts affirme être favorable à l'élargissement des horaires des piscines de la Ville. Il estime qu'il faudrait demander au Conseil administratif une estimation du coût, financier et humain, d'une telle mesure.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est une déclaration d'intention. Il estime donc qu'il n'est pas pertinent d'entrer dans un tel niveau de détails, ce sera au Conseil administratif de présenter des mesures à prendre afin de répondre à la demande formulée dans la motion.

Un commissaire socialiste abonde dans le même sens. Il propose donc une seconde invite à son amendement: le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de collaborer avec les autres communes pour les futurs bassins en lien avec les chantiers de Chandieu, des Pâquis et des Eaux-Vives».

Un commissaire Vert admet ne pas trop comprendre le manque de volonté d'assumer la responsabilité des demandes de cette motion. Il répète qu'il est nécessaire de connaître le coût et les conséquences d'une telle mesure avant d'aller de l'avant. Il rappelle pour terminer que le Conseil administratif n'est pas un Père Noël à qui on peut adresser une liste de vœux.

Le président pense qu'une motion marque effectivement une intention. Le message général délivré est que les membres de la commission des sports souhaitent faire avancer la cause du sport en ville de Genève. Il ajoute que l'attente d'une estimation des coûts des mesures souhaitées ne ferait que rallonger inutilement la procédure.

Un commissaire socialiste remarque qu'il est fait mention dans un des précédents procès-verbaux traitant du sujet de la nécessité d'engager une personne supplémentaire afin d'ouvrir les portes de la piscine de Varembé à 7 h (soit trente minutes plus tôt qu'actuellement). Les commissaires ont donc déjà une idée du coût et des conséquences qu'engendrerait une telle mesure. Il propose donc une

modification à son premier amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires, y compris l'engagement de personnel, afin d'élargir les heures d'ouverture des bassins municipaux.»

Un commissaire du Parti libéral-radical remercie les uns et les autres pour leurs explications sur les différences entre une motion et un projet de délibération. Il fait remarquer aux Verts que l'investigation des coûts d'un projet est propice lors d'un projet de délibération. Or, il s'agit ici d'une motion, donc une déclaration d'intention, à savoir la demande au Conseil administratif de prendre un certain nombre de mesures. Il laisse donc le soin aux Verts de formuler un amendement stipulant que les mesures doivent être effectuées dans les limites du budget disponible, s'il juge cela nécessaire.

Le président propose à présent de passer au vote sur les amendements proposés par les socialistes.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme ne pas être en accord avec l'incise proposée par le commissaire socialiste dans son propre amendement. Il rappelle que les mêmes discussions auront lieu concernant Chandieu. Il affirme donc ne pas pouvoir accepter l'amendement tel que proposé actuellement.

Un commissaire socialiste propose de remplacer l'incise par ce qui suit: «y compris en termes de personnel».

*Votes*

Le président met au vote l'amendement suivant (amendement général): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires, y compris en termes de personnel, afin d'élargir les heures d'ouverture des bassins municipaux», qui est accepté par 11 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) et 4 abstentions (2 MCG, 1 PLR, 1 EàG).

Un commissaire socialiste retire le deuxième amendement proposé.

Le président met au vote la motion M-1165 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité de la commission, soit par 15 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 2 MCG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires, y compris en termes de personnel, afin d'élargir les heures d'ouverture des bassins municipaux.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

– présentation faite par les services du magistrat
– complément d'information sur la situation des piscines à Genève
– liste des clubs

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1183 A

*10 avril 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de Mme Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre 2017 et 11 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– le tri des déchets est l'une des priorités de la Ville de Genève dans le cadre de Genève, ville durable et des Engagements d'Aalborg;
– les déchets compostables comprenant les épluchures, les restes de nourriture, etc. sont des déchets volumineux qui peuvent être recyclés;
– le compost est composé de 90% d'eau et qu'il brûle donc mal;
– le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) (L 1 20.01) exige déjà que tout propriétaire d'immeuble mette une poubelle à compost à la disposition de ses locataires (dans le local à poubelles),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à la disposition des locataires de chaque immeuble.

### Séance du 5 octobre

*Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez explique que la motion M-1183 a été rédigée en 2015 juste avant la distribution des p'tites poubelles vertes. Il félicite d'ailleurs le Conseil administratif et M. Barazzone pour cette initiative. A la suite de cette action environne-

mentale, M. Gomez avait demandé à M^me^ Wuest s'il ne valait pas mieux retirer la motion M-1183. Effectivement, dans celle-ci, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à disposition des locataires de chaque immeuble. Finalement, les auteurs de la motion M-1183 ont décidé de ne pas retirer l'objet: certaines régies n'ont pas de poubelles en bas de l'immeuble pour accueillir les poubelles vertes. Le Conseil municipal doit donner un signal au Conseil administratif en ce sens. Les données d'utilisation de compost et de poubelles vertes doivent être actualisées afin d'évaluer les possibilités d'initiatives supplémentaires en faveur de l'environnement en vue d'augmenter le taux de récupération des déchets compostés.

*Questions*

Une commissaire fait remarquer que son immeuble ne dispose ni de compost dans le local à poubelles ni d'ascenseur. Elle ne connaît qu'un habitant qui utilise sa poubelle verte. La motion envisage-t-elle des moyens de contrainte? M. Gomez relève que 95% des citoyens de la Ville sont favorables aux poubelles vertes et qu'en plus elles permettent de faire des économies: ce qui va au compost n'est pas incinéré. Les mesures de contrainte ne sont donc pas nécessaires. En revanche, l'Etat de Genève pourrait taxer les poubelles qui ne sont pas vertes comme dans tous les cantons suisses; cela rendrait l'utilisation des poubelles vertes intéressante.

A la suite de la distribution des poubelles vertes dans son quartier, un commissaire constate qu'aucune information n'a été transmise au public (campagne, sensibilisation, gestion des problèmes d'insectes, etc.). Or, les communes sont censées informer la population de cette action écologique. Par exemple, le citoyen lambda ne sait parfois pas où mettre sa poubelle verte. M. Gomez souligne la pertinence de la remarque et imagine que le département de l'environnement urbain et de la sécurité n'est pas étranger à la problématique. Suite à la distribution des p'tites poubelles vertes, la *Tribune de Genève* a publié un article à ce sujet dans les pages locales; cela a permis de faire une bonne publicité. Néanmoins, M. Gomez recommande à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) de questionner M. Barazzone à ce sujet. Quel est le taux de récupération actuel? Existe-t-il un plan politique pour l'augmenter? Le magistrat devrait pouvoir répondre à ces questions. A ce jour, M. Gomez sait uniquement que la Ville de Genève paie moins de charges pour l'incinération (cf. le budget). Il ne connaît aucune campagne de sensibilisation ou de publicité à ce sujet.

Le commissaire demande si les Verts ont un retour des résultats de la collecte des déchets et donc de l'utilisation des poubelles vertes au niveau municipal

et cantonal. La CSDOMIC souhaite connaître ces chiffres avant de questionner M. Barazzone.

La présidente informe que les poubelles vertes sont collectées les lundis et jeudis matin. Malheureusement, les citoyens n'en ont pas été informés. M. Gomez précise que les immeubles détiennent généralement de grandes poubelles vertes dans lesquelles les habitants peuvent déposer leurs déchets. Malheureusement, certains immeubles n'ont pas suffisamment d'espace pour cela.

Un commissaire pense que chaque immeuble devrait contenir un récupérateur central.

Un autre commissaire fait savoir que dans son immeuble, les deux poubelles «vertes», c'est-à-dire à couvercles verts, contiennent en fait des sacs noirs. Il est absurde de récupérer ce qui n'est ensuite pas trié. Combien d'immeubles de la Ville de Genève sont dans cette situation? Par ailleurs, il remarque que les points de collectes vertes disposent de conteneurs dans lesquels les citoyens pourraient venir déposer leurs poubelles vertes. Les collectes vertes existent-elles dans toute la Ville de Genève? Il serait bien de faire un état des lieux. M. Gomez indique qu'il y a une collecte verte au carrefour de Rive depuis maintenant deux mois. Il y a donc une évolution. Néanmoins, à Eaux-Vives 2000 (Villereuse), il n'y en a pas et à l'intérieur de la Coop non plus.

Un commissaire relève qu'une des raisons qui dissuade les gens d'utiliser les poubelles vertes est liée aux désagréments olfactifs qu'elles génèrent. On peut imaginer quelle serait la situation dans les locaux à poubelles dans les immeubles en été lors des grosses chaleurs, avec des containers remplis de compost. Il demande au motionnaire s'il a envisagé une solution pour limiter ce genre de désagréments? M. Gomez confirme que ces poubelles vertes ne dégagent pas une odeur agréable. Selon la période de l'année, il faut descendre la poubelle rapidement. M. Gomez ne sait pas si les déchets organiques fermentent une fois dans les sacs bio. Généralement, les grands bacs en bas de l'immeuble ne sentent pas. L'air circule et la Voirie passe régulièrement.

Une commissaire explique que son immeuble ne contenait pas de local à poubelles mais qu'un habitant laissait régulièrement sa poubelle verte dehors et que la Voirie la ramassait. M. Gomez se demande si cette poubelle verte était réellement ramassée par les poubelles vertes. La commissaire précise que cet habitant avait réussi à trouver les horaires de ramassage des déchets organiques. Trouver une telle information est à la portée de tout le monde. M. Gomez pense que cela dépend du citoyen.

Une commissaire demande si la Ville peut faire une information sérieuse aux régies: tous les immeubles doivent contenir une poubelle verte récupératrice des petites poubelles vertes de chacun. Elle précise que son immeuble contient un

local à poubelles mais que l'aération arrive directement dans sa cuisine. En plus, l'odeur du local à poubelles est tellement forte qu'il faut se pincer le nez en entrant. En face de chez elle, les poubelles sont à l'extérieur et ont été entourées d'une haie, ce qui est beaucoup moins gênant. La Ville de Genève devrait informer les régies de ce problème qui ensuite le relaieront aux entreprises de nettoyage et aux concierges. M. Gomez se souvient alors que la Ville avait mené une campagne d'information sur le calendrier de récupération des déchets organiques. La police municipale lui avait même fait remarquer l'importance de cette campagne. Les campagnes et politiques publiques relayées par les autorités ont énormément d'impact. Certains citoyens sont consciencieux et intéressés par l'écologie, d'autres le sont moins. Les autorités doivent accompagner ce changement et multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation. C'est d'ailleurs la raison des motionnaires de maintenir la motion M-1183: les efforts doivent se poursuivre. La commissaire ajoute que les informations relatives à la récupération des déchets se trouvent dans le calendrier que les citoyens reçoivent de la Ville de Genève (endroits et horaires de récupération) mais encore faut-il qu'ils le regardent et qu'ils ne considèrent pas ce flyer comme une publicité. M. Gomez fait remarquer que le calendrier de récupération des huiles de cuisine indique effectivement les lieux et horaires de récupération. Malheureusement, il n'y a qu'un centre de récupération: celui du centre commercial de la Praille. La grande majorité de la population jette donc les huiles dans l'évier, bien que l'information existe.

Un commissaire souhaite savoir si les régies ont des obligations à propos de la récupération de déchets. Si les autorités ne leur en imposent pas, le problème perdurera. M. Gomez énonce qu'à sa connaissance, les régies n'ont aucune obligation de ce type.

Une commissaire félicite le Conseil administratif d'avoir distribué les p'tites poubelles vertes. Mais sait-on où vont les déchets et comment on les récupère? Est-ce juste une action pour se donner bonne conscience? Les gestes écologiques sont à la mode et plaisent beaucoup dans l'ère du temps. M. Gomez spécifie que les gestes écologiques ne font pas seulement partie de l'ère du temps: ils sont une nécessité. Etant donné la croissance démographique de la fin du XX^e^ siècle, l'Etat de Genève a construit trois fours aux Cheneviers dans les années 1980. Aujourd'hui, la prise de conscience globale de la population permet à l'Etat de Genève de n'utiliser que deux de ces trois fours. M. Gomez ne peut malheureusement pas expliquer la chaîne de récupération des déchets et recommande de questionner M. Barazzone afin de vérifier qu'il est utile de récupérer les déchets organiques. Par exemple, pour les ampoules écologiques, le processus n'est pas pensé jusqu'au bout. Pour en revenir aux poubelles vertes, M. Barazzone a été étonné de la bonne réceptivité de celles-ci. Il est également essentiel de s'assurer que chaque élément du processus fonctionne.

Un commissaire suggère d'amender la motion M-1183 en un sens plus volontaire: il faut inciter le citoyen à récupérer davantage, contraindre les régies à mettre une poubelle verte à disposition en bas de chaque immeuble et finalement développer une politique. M. Gomez constate que la motion, telle que formulée, n'est effectivement pas assez contraignante.

Un commissaire informe que les déchets compostables sont traités à l'espace de récupération cantonal (ESREC) de Châtillon. C'est maintenant connu. Il est d'ailleurs possible de visiter cet espace. La CSDOMIC souhaite-t-elle s'y rendre? Il mentionne également l'existence d'un document cantonal sur la gestion des déchets à Genève. L'information existe mais elle n'est pas facilement accessible. Par ailleurs, en 2016, il avait été fixé qu'avec un taux de recyclage de 50% d'ici à 2017 (46% en 2015), Genève pouvait espérer échapper à la taxe au sac. Il est intéressant pour chaque habitant genevois de participer à cette récupération. Est-ce que Genève se rapproche de ce taux? M. Gomez fait savoir que Genève doit prochainement introduire la taxe au sac sur le canton, sur injonction du Conseil fédéral.

Deux commissaires pensent qu'avec son taux élevé de recyclage, Genève peut échapper à la taxe au sac. En raison des différentes interprétations sur ce sujet, un autre commissaire demande à réaliser un état des lieux précis sur la question. Une commissaire précise que le site de la p'tite poubelle verte (https://laptitepoubelleverte.ch) n'indique effectivement pas où vont les déchets récupérés, mais il indique comment les recycler: chaque quartier a son calendrier de ramassage. Le site explique également ce qu'est un déchet organique. M. Gomez relève que la commissaire met ici le doigt sur une autre problématique, à savoir la fracture numérique de notre société. Tous les citoyens ne sont pas au courant de l'existence de ce site internet: ils le consulteront le jour où ils recevront un flyer qui leur indiquera comment et pourquoi faire cette récupération.

La commissaire fait remarquer que les personnes âgées gardent précieusement le calendrier de la Voirie. D'ailleurs, une information spéciale a été faite à ce propos en début d'année (cf. site https://laptitepoubelleverte.ch). Une autre commissaire souhaite savoir de quelle façon ont été distribuées les poubelles vertes, car dans son immeuble, personne n'en a reçu. Elle en profite également pour rebondir sur la remarque de sa préopinante et relève que le calendrier est très bien fait, certes, mais que tout le monde ne le regarde pas. Il appartient à la CSDOMIC de questionner M. Barazzone. Cette audition permettrait d'obtenir des réponses bien plus complètes et exhaustives que si M. Gomez s'en charge. Ce dernier ne sait pas exactement comment ont été distribuées les poubelles vertes. Concernant la taxe au sac, M. Gomez certifie qu'il n'existe pas de pourcentage ou de taux minimum à atteindre pour échapper à la taxe. Effectivement, en énonçant le taux de 50%, le conseiller d'Etat M. Barthassat espérait atteindre un taux de récupération supérieur à 50% afin de justifier sa demande d'exemption de la taxe auprès de la Confédération.

Un commissaire indique que selon le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 (adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015), l'objectif 2017 est de «recycler 50% de l'ensemble des déchets urbains en 2017 au risque de voir la politique modifiée dont une traduction serait la mise en œuvre de la taxe au sac» (document PDF précité, visible sur internet, page 20). M. Gomez pense que le pourcentage mentionné par le commissaire constitue un objectif, mais il n'est en aucun cas une contrainte. Le canton de Genève n'a pas demandé d'autorisation à ce sujet. Selon M. Gomez, en atteignant cet objectif, le Conseil d'Etat pourra demander une dérogation à la Confédération afin d'échapper à la taxe au sac (cf. la déclaration de M. Barthassat en juin 2016).

Une commissaire relève que les habitants ne disposent malheureusement pas tous d'un point de récupération près de chez eux; et les déchets organiques ne peuvent pas être stockés trop longtemps. Les immeubles qui ne contiennent pas de poubelles vertes devraient être équipés d'un point de récupération à proximité. Un commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions (CTC) a voté un crédit d'investissement pour ces points de récupération. Une planification, selon des objectifs fixés par les départements, est en cours. Il n'y a effectivement pas de points de récupération proche de chaque immeuble. Le commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone. La politique de son département est cohérente mais n'est peut-être pas satisfaisante. M. Gomez relève qu'en imposant la taxe au sac en 2014, le Canton de Neuchâtel est passé d'un taux de récupération de 50% à 70%. A la même époque, le taux de récupération à Genève était de 46%. En distribuant les poubelles vertes, Genève espérait passer à plus de 50%. Ce pourcentage est cependant nettement moindre que celui d'autres cantons. Aujourd'hui, la taxe au sac est imposée pour augmenter le taux de récupération.

*Discussion*

Un commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet sa proposition au vote. L'audition de M. Barazzone est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 absention (LR).

**Séance du 11 janvier 2018**

*Audition de Mme Stéphanie Sturzenegger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagnée de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et M. Guénolé Marquet, adjoint de direction (en lieu et place de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif)*

Mme Sturzenegger introduit la motion M-1183 au moyen d'une présentation Powerpoint. Le Canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre 50% de

taux de tri des déchets ménagers. Pour l'atteindre, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a estimé que le meilleur moyen était de s'attaquer au potentiel d'amélioration du tri des déchets organiques. Comme le rappelle la motion M-1183, le compost est composé de 90% d'eau – un poids considérable – et représente 30% des déchets des ménages genevois. Afin d'améliorer le taux de tri des déchets organiques, la campagne cantonale et communale de sensibilisation «p'tite poubelle verte» a été mise en œuvre auprès des ménages. En Ville de Genève, la campagne s'est étendue sur une année (septembre 2016 à septembre 2017) et a permis de distribuer 62 846 kits. Les employés du Service Voirie – Ville propre (VVP) se sont rendus chez les habitants afin de les distribuer, en leur expliquant l'objectif de cette campagne ainsi que les avantages de l'utilisation de cette poubelle. Celle-ci est faite d'une matière alvéolée et peut être refermée par son couvercle lui-même constitué de petits trous permettant le passage de l'air et évitant les odeurs pestilentielles. Les sacs-poubelle sont entièrement biodégradables et ont été distribués avec la poubelle. Expérience faite, M^me^ Sturzenegger certifie que les odeurs sont quasi inexistantes sauf si le sac-poubelle n'est pas remplacé en plein été pendant un mois. Les retours des utilisateurs vont également en ce sens: cette poubelle est une véritable amélioration de l'ancienne poubelle qui ne permettait pas le passage de l'air et faisait macérer tous les déchets à l'intérieur. D'autres poubelles restent à disposition sur le site de VVP à la rue François-Dussaud ainsi que dans les postes de police municipale. Des sacs-poubelle sont également à disposition et peuvent être achetés dans les grandes surfaces.

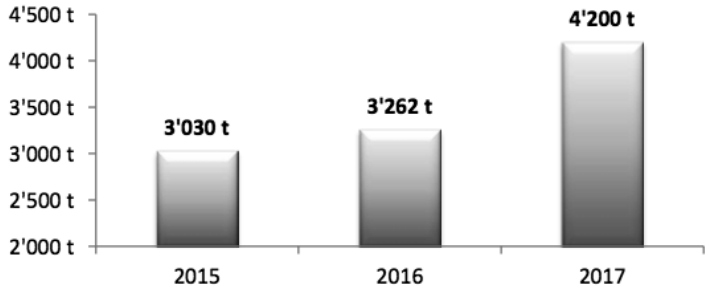


Figure 1: augmentation des tonnages de déchets organiques

En plus de la mise en œuvre de cette campagne, la Ville de Genève a facilité la collecte des déchets par la mise en place du projet OCDUC (obligation de conditionner les déchets urbains en conteneur). Celui-ci enjoint aux propriétaires d'immeuble d'y installer des conteneurs adaptés. La Ville de Genève a également équipé les écopoints de conteneurs à déchets organiques.

Le graphique ci-dessus (figure 1) montre l'amélioration des tonnages de déchets organiques: entre 2016 et 2017 (ce chiffre n'est pas encore consolidé

et reflète donc une tendance), l'augmentation s'élève à environ 1000 tonnes et reflète en partie le succès de la campagne de sensibilisation menée aux niveaux cantonal et communal. Les affiches et le porte-à-porte effectué par le personnel de VVP semblent avoir eu un effet bénéfique. M^me^ Sturzenegger rapporte que des personnes de son entourage qui ne triaient pas auparavant ont commencé à le faire grâce à cette campagne. Le département continuera donc à agir en ce sens.

Le projet OCDUC oblige à conditionner les déchets urbains en conteneur. Conformément à la modification du règlement sur la collecte des déchets, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, l'objectif de ce projet est de favoriser le tri des ménages et d'améliorer l'image de Genève quant à sa salubrité. Laisser les sacs-poubelle dans la rue n'est ni esthétique, ni hygiénique. Le projet OCDUC oblige à ce que trois types de conteneurs spécifiques (ordures ménagères, déchets organiques et papier/carton) soient installés dans les immeubles. A la suite de la modification du règlement ssur la collecte des déchets, VVP a envoyé 9000 courriers aux propriétaires d'immeuble en Ville de Genève. Des séances d'information ont été organisées avec les grands propriétaires. Effectivement, certains d'entre eux ainsi que des régies n'étaient pas encore en conformité avec ce règlement. Par ailleurs, ils ne comprenaient pas la demande et voyaient cette obligation comme une chicanerie de l'administration. Durant ces séances, VVP a clairement expliqué que le projet OCDUC a été mis en œuvre d'une part pour des raisons écologiques, et d'autre part pour des raisons d'hygiène. Personne ne peut donc être contre cette mesure. Certains immeubles rencontraient des problèmes d'espace. Les employés du service VVP se sont rendus sur place et ont cherché des solutions avec les propriétaires et les régies. Au cours de ces visites, les recherches ont abouti et des solutions ont été implémentées. Par exemple, des rails permettant de pousser le conteneur à la montée ou à la descente avec les sacs de déchets à l'intérieur ont été installés pour les conteneurs situés en haut d'escaliers. Et des conteneurs pliables ont été entreposés à proximité lorsque l'espace ne suffisait pas; en matière plastique robuste, ils sont de bonne qualité.

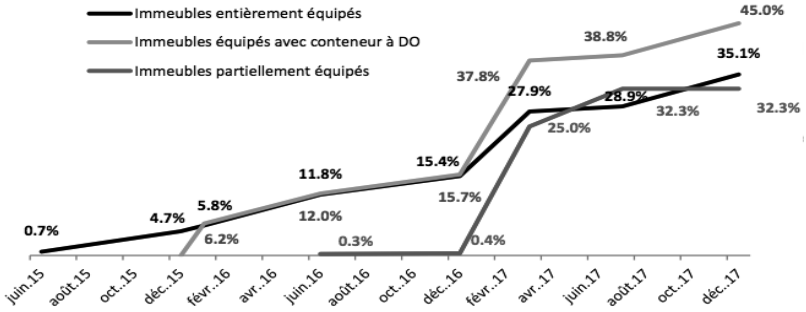


Figure 2: évolution du projet OCDUC (Ville de Genève)

Lors de la sortie des ordures, il est très facile de les déplier et d'y mettre les ordures. Ces solutions ont permis une nette amélioration et une augmentation de la motivation à venir déposer les déchets organiques dans les conteneurs.

Le graphique ci-dessus reflète l'évolution de la situation.

En décembre 2017, 35,1% des immeubles sont entièrement équipés, 45% sont équipés avec uniquement un conteneur à déchet organique et 32,3% sont partiellement équipés (principalement ordures ménagères et papier carton). La période linéaire de juin 2015 à décembre 2016 s'est suivie d'une brusque augmentation au début de l'année 2017. Ce pic correspond en fait au début de la sensibilisation et est suivi d'une période plus calme. Aujourd'hui, VVP espère un nouveau pic qui refléterait les efforts déployés à l'heure actuelle (visites des régies et des propriétaires).

La Ville de Genève a également développé des écopoints. Sur 127 écopoints en Ville de Genève, 100 sont équipés de conteneurs à déchets organiques (les 27 restants n'ont pas pu être équipés par manque de place). Ces nouveaux conteneurs constituent des endroits supplémentaires où venir déposer les déchets organiques, même si certains immeubles ne sont pour l'instant pas équipés de conteneurs. Les écopoints actuels ont été réalisés grâce à la proposition PR-240 votée en 2003 par le Conseil municipal. La proposition PR-1100 votée en 2016 va permettre de continuer cette mise à niveau. Selon les pronostics établis par le département, la Ville de Genève devrait être équipée de 156 écopoints en 2022. Actuellement, le département se trouve à l'étape de sensibilisation de la mise en conteneurs. Cette étape est cruciale: les habitants qui ne disposent pas de conteneurs appropriés recycleront moins ou même pas du tout leurs déchets organiques. Les écopoints étant bien répartis en Ville, les habitants peuvent facilement y amener leurs sacs à déchets organiques. Une fois que ce travail de sensibilisation sera terminé, et si la Ville constate que certains propriétaires ou régies ne veulent pas installer ces conteneurs, des sanctions seront alors appliquées.

*Discussion*

Une commissaire rapporte que son immeuble n'est équipé d'aucun conteneur. Quel type de sanction la Ville de Genève appliquera-t-elle si le propriétaire est récalcitrant? M^me^ Sturzenegger explique que les sanctions seront d'ordre pécuniaire. Cependant, VVP n'a pas terminé de contacter tous les propriétaires/régies. M. Marquet ajoute que la Ville de Genève compte environ 9000 adresses d'immeubles sur son territoire. Tous les propriétaires ont reçu le courrier demandant la mise en conformité avec le règlement. VVP traite actuellement les réponses et a dû relancer de nombreux propriétaires. L'immeuble de la commissaire fait peut-être partie des immeubles dont la réponse est en cours de traitement

ou de ceux dont les propriétaires ont dû être relancés. Certains doivent même être relancés plusieurs fois et si VVP n'obtient aucune réponse, il se rend sur place. La commissaire demande si la Ville de Genève prend en charge les coûts de la mise en conformité. M. Marquet lui répond négativement: seul le propriétaire prend les coûts en charge.

Une commissaire demande si le département a élaboré des schémas expliquant l'utilisation des conteneurs. Dans son immeuble, certains habitants entreposent leurs déchets dans des sacs en plastique non destinés à cet usage. Effectivement, les grandes surfaces distribuent encore des sachets qu'elles ne devraient plus vendre. Le conteneur à papier est également mal utilisé: les cartons y sont entreposés sans avoir été déchirés, ce qui fait rapidement déborder le conteneur. Elle pense que l'affichage de schémas simples dans les immeubles éviterait que les conteneurs soient utilisés de la sorte. M^me^ Sturzenegger explique qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'afficher ce type de schémas et qu'en tant qu'entité publique, la Ville de Genève ne peut pas s'introduire dans les immeubles pour y installer ce type d'information. En revanche, dans les écopoints, VVP compte mettre en place un visuel plus parlant sur le recyclage.

La commissaire souhaite que la Ville incite les propriétaires à afficher ce type de panneaux. M. Marquet ajoute que les compétences de la Ville s'arrêtent à l'entrée des immeubles de propriétaires privés. Le service VVP fournit volontiers les pictogrammes, mais il n'est pas de sa responsabilité de vérifier si l'immeuble dispose de suffisamment de conteneurs : le propriétaire est tenu de le faire.

En tant que membre de fondations de droit public, un autre commissaire confirme que la Ville de Genève ne peut pas exiger que le propriétaire vérifie que les conteneurs soient en suffisance. Comment faire quand les immeubles ne sont pas conçus pour y entreposer ces conteneurs? Il s'inquiète que la Ville applique des sanctions pour les propriétaires qui ne peuvent pas les installer. M^me^ Sturzenegger explique que dans des cas extrêmes, des exceptions peuvent être prononcées. Comme mentionné lors de la présentation, les conteneurs pliables peuvent être dépliés uniquement à la sortie des ordures et donc ne prennent que très peu de place. Les employés du service VVP font le maximum pour trouver des solutions adaptées et optimales à la configuration des immeubles. Le commissaire fait remarquer qu'avec ces conteneurs pliables, cette solution ne peut être mise en œuvre que le soir de sortie des ordures. Si les poubelles sont pleines la veille, les habitants n'ont peut-être pas envie de les garder jusqu'au lendemain. M. Marquet explique la procédure plus en détail. Si les régies et propriétaires rapportent l'impossibilité d'installer des conteneurs dans l'immeuble, le service VVP souhaite qu'ils le prouvent objectivement. Effectivement, la Voirie a reçu de nombreuses réponses de la sorte et a mis en place une procédure. La régie/propriétaire qui répond que l'installation de conteneurs est impossible à réaliser doit justifier

cette situation par écrit auprès du service VVP. Une commission d'évaluation en discute et effectue une visite afin de décider si une dérogation peut être accordée.

Le commissaire rapporte que les trois écopoints du quartier des Pâquis débordent régulièrement. Avec toute la technologie qui existe aujourd'hui, comment se fait-il que le service VVP n'en soit pas informé? M^me^ Sturzenegger précise que ces débordements sont le résultat de plusieurs problématiques. Des capteurs sont déjà mis en place, mais le procédé n'est pas encore au point. Parfois, un restaurateur qui n'est pas censé mettre ses déchets dans un écopoint arrive avec énormément d'ordures et fait déborder les conteneurs. Le service VVP est très attentif à cette problématique. Beaucoup de levées d'écopoints ont été externalisées. Grâce à un système d'appel, le service VVP leur fait part des débordements que les capteurs sont censés leur indiquer. Malheureusement, le système ne fonctionne pas complètement; et les conteneurs semblent être victimes de leur succès. Une des solutions serait d'en installer davantage enterrés dans le sol et d'en rajouter en surface jusqu'à la mise en place de ceux-là. Le service VVP étudie actuellement la question et constate un manque de place dans de nombreux écopoints. Des prototypes existent et doivent encore être testés par les entreprises qui les proposent. Ces conteneurs posent néanmoins un problème: étant donné leur poids, pour qu'une grue puisse les soulever, il faut que celle-ci soit installée à une certaine distance de l'écopoint et suivant où se trouve l'écopoint, cela pose problème. M. Marquet ajoute que la proposition PR-240 avait permis d'enfouir un maximum d'écopoints dans le sol. Entre-temps, la population et la quantité de déchets ont augmenté. Aujourd'hui, le service VVP s'aperçoit qu'il faudrait mettre plus de conteneurs en surface et modifier les écopoints. La proposition PR-1100 permettra de modifier les écopoints qui débordent en rajoutant des conteneurs ou en les enfouissant dans le sol. Le service VVP a effectué une analyse des écopoints problématiques et a effectivement pu constater que certains écopoints débordent. Deux des trois écopoints cités figurent sur leur liste. Malgré la mise en place et l'utilisation des capteurs sur les bennes par le prestataire qui ramasse les déchets, des débordements ne sont pas exclus surtout dans des écopoints très fréquemment utilisés. Le service VVP essaie de pallier ces problèmes. En automne 2017, une vingtaine de bennes supplémentaires ont été rajoutées sur différents sites. M. Marquet espère que la proposition PR-1100 permettra de réaliser les agencements nécessaires. Le commissaire approuve la démarche mise au point par le service VVP. Néanmoins, étant donné la quantité de passants, promeneurs et touristes dans le quartier des Pâquis, la Ville de Genève ne peut pas se permettre de laisser traîner des ordures sous prétexte que les capteurs ne sont pas assez au point. M^me^ Sturzenegger assure que le service VVP étudie la question afin de mettre en place des solutions. M. Marquet ajoute que le prochain appel d'offres mettra l'accent sur ces problématiques.

Un commissaire relève les efforts du Canton et de la Ville de Genève pour éviter la taxe au sac. Par rapport à cette position cantonale et municipale, quelle

est l'autonomie des communes au niveau des équipements? Alors que les autres cantons se mettent à la taxe au sac, le Canton de Genève va-t-il continuer dans cette voie solitaire ou sera-t-il obligé de céder? Finalement, les mesures adoptées seront-elles tenables dans le canton? Mme Sturzenegger recommande au commissaire de poser cette question aux autorités cantonales. Elle certifie qu'au niveau communal, la Ville de Genève tente de faciliter et de favoriser le tri des ménages afin d'améliorer le taux de récupération des déchets. Plus les ménages genevois auront d'opportunités de tri, plus ils trieront, et plus le taux de récupération augmentera. Mme Sturzenegger fait remarquer que le taux de recyclage atteint est déjà un succès.

Un autre commissaire demande quel était le taux de recyclage pour Genève en 2016. M. Marquet indique qu'en 2016, le taux de recyclage s'élève à 39%. Le commissaire le remercie pour cette information et relève que les cantons dans lesquels la taxe au sac a été adoptée sont à des taux de récupération bien supérieurs (de l'ordre de 70%) à 39%. Concernant le processus de récupération, où vont les déchets organiques? Où sont-ils amenés et que deviennent les sacs biodégradables? Les gens se demandent souvent si cette récupération sert à quelque chose et si ces tonnes de déchets sont réellement recyclées. Finalement, le meilleur déchet est celui qu'on ne crée pas, l'objectif étant d'arriver à «zéro déchets». Etant donné l'augmentation du nombre de déchets et d'écopoints, les autorités publiques et la population devraient peut-être s'interroger sur cette course en avant. Le commissaire salue le travail effectué par la Ville de Genève. Néanmoins, ne faudrait-il pas réfléchir à la nécessité de diminuer les déchets? M. Marquet explique que les déchets organiques sont constitués de deux catégories: les déchets organiques de jardin, d'une part, et ceux de cuisine, d'autre part. La Ville de Genève les collecte ensemble. D'autres communes font des collectes séparées. Les déchets sont ensuite envoyés et triés à l'espace de récupération cantonal de Châtillon (ESREC) près de Bernex. Lors du tri, les déchets organiques de cuisine sont séparés des déchets organiques de jardin et envoyés dans un digesteur qui permet de créer du biogaz. Cette énergie permet d'alimenter l'ESREC et sert uniquement à leur consommation d'énergie. Les déchets de jardin sont transformés en compost, mis à la disposition de chacun gratuitement. Le commissaire demande si l'énergie produite est concurrentielle à celle produite par les Services industriels de Genève (SIG). M. Marquet ne peut pas lui répondre et lui suggère de poser la question aux SIG. Le commissaire souhaite savoir ce que deviennent les sacs biodégradables dans le processus de récupération. M. Marquet explique qu'ils se dégradent complètement. Le Canton de Genève a fait en sorte que les grandes surfaces ne vendent plus que les nouveaux sacs biodégradables, c'est-à-dire ceux qui se dégradent complètement durant le processus. Les anciens sacs de couleur verte avec le hérisson étaient supposés être «biodégradables»; mais ils ne se dégradaient pas et venaient polluer le compost produit à l'ESREC. Le commissaire demande quelle est la différence de prix entre les sacs noirs encore non taxés

et les sacs biodégradables. M. Marquet assure que le Canton a essayé de réduire le prix du sac biodégradable au maximum; mais effectivement, ces sacs coûtent plus cher que les sacs noirs. Aujourd'hui, un rouleau de dix sacs biodégradables coûte environ 2,50 francs (25 centimes le sac). Un ménage composé de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) utilise un sac tous les trois à quatre jours; la dépense annuelle est donc de 20 à 30 francs. Cela ne représente pas des coûts faramineux, mais peut être cher pour certains. Le Canton a fait son maximum pour que son prix se rapproche de celui des sacs noirs; mais il est vrai que son prix n'atteindra jamais celui des sacs noirs. Le commissaire demande quel est le prix de la tonne des déchets (organiques ou incinérables). Le coût pour la communauté à travers l'impôt n'est pas moindre, puisque le transport et l'incinération des déchets sont payés par l'argent du contribuable. Ce système est assez injuste au final, car ceux qui trient sont obligés de payer. Le système de la taxe au sac, en revanche, permet le principe du «pollueur-payeur». M. Marquet indique que la tonne de déchets incinérés aux SIG coûte 278 francs et la tonne de déchets organiques 174 francs. Non seulement, la différence de prix est importante mais, surtout, 33% des déchets des ménages genevois sont des déchets organiques. La Ville de Genève a mis l'accent sur l'amélioration du taux de récupération des déchets organiques pour ces raisons. Le commissaire relève que les huiles (olives, de cuisine, graisse végétale, etc.) nécessitent une récupération spéciale. Quels sont les points de récupération pour ces huiles? M. Marquet indique que la Ville de Genève ne récupère pas ces huiles: la population doit les amener dans les ESREC.

Un autre commissaire demande si le service VVP est satisfait de sa politique d'information. La CSDOMIC traite aujourd'hui une motion sur les nouvelles technologies. A cette occasion, il a examiné les applications existantes suisses et françaises dans le domaine. Zurich a notamment développé une application «Zurich propre» (Sauberes Zurich); et Lausanne a consacré, dans son application, un onglet aux déchets. Il détaille les modes de traitement des déchets (ce que le consommateur doit faire avec ses déchets) ainsi que la façon dont ils sont recyclés. Ne serait-ce pas une idée à creuser? L'opération «calendrier» a la force de la tradition, certes, mais est moins pertinente qu'une application. Il y a peu, il se demandait si les coquilles d'huîtres pouvaient être jetées dans la poubelle verte. L'application lausannoise lui a fourni la réponse et donné des explications pour d'autres questions de ce type (par exemple: que faire d'une poêle dont on veut se débarrasser?). La Ville de Genève est-elle intéressée par ce type de projets? Concernant la satisfaction de la Ville de Genève à propos de sa politique d'information, M^me^ Sturzenegger explique que tout un pan de l'affichage a été fait par le Canton (par exemple l'affichage de la petite poubelle verte). Bien sûr, il y a toujours une marge d'amélioration et la Ville de Genève travaille dessus. Des réflexions se mènent chaque année par rapport au calendrier: faut-il passer à un tout numérique? Une bonne partie de la population est tout de même attachée à ce calendrier. Pour quelqu'un qui utilise énormément son smartphone,

M^me^ Sturzenegger certifie que l'avantage du calendrier est de pouvoir y écrire des choses et de l'afficher dans la cuisine. Elle comprend néanmoins la réflexion du commissaire concernant les applications. La Ville de Genève a pour objectif de créer une application globale regroupant tous les secteurs couverts par l'administration. L'administration travaille actuellement dessus et regroupe les informations pertinentes à intégrer en s'adressant à chaque service, dans un objectif de Smart City. M^me^ Sturzenegger pense que cette approche bénéficiera énormément aux citoyennes et aux citoyens. Le commissaire lui suggère de jeter un œil à l'application de la Ville de Lausanne. Les questions posées par les membres de cette commission montrent que l'information est mal maîtrisée. Si celle-ci est mal maîtrisée par les conseillers municipaux, ce n'est certainement pas beaucoup mieux pour la population. M^me^ Sturzenegger indique que l'information se trouve sur les calendriers, sur les panneaux d'affichage des écopoints et sur internet. Il est vrai qu'elle devrait être divulguée par des moyens plus conviviaux afin qu'elle soit atteignable à l'ensemble de la population.

Un commissaire constate que les écopoints en Ville de Genève débordent régulièrement. Cette augmentation des déchets est-elle due à l'augmentation de la population en Ville de Genève ou à l'augmentation même de la production de déchets par habitant? M^me^ Sturzenegger rectifie les propos du commissaire: certains écopoints débordent; mais cette problématique est actuellement traitée par le service VVP. En proportion à l'augmentation démographique, l'augmentation des déchets est faible. M. Marquet informe que, hormis le taux de tri, l'indicateur utilisé et suggéré par le Canton est le kilogramme de déchets produit par habitant. Cet indicateur discrimine mieux les différences interindividuelles et intercantonales que le taux de tri, qui ne varie plus que très peu (moins de 1%). En 2016, le Canton recyclait 39% des déchets. M. Marquet n'a pas les chiffres exacts des transformations de ce taux en kilogrammes par habitant; mais il est certain que la Ville de Genève figure parmi les cinq premières communes. Le kilogramme de déchets par habitant donne une indication de ce qui est incinéré, et il diminue d'année en année. La population genevoise produit de moins en moins de déchets. Par ailleurs, la part des déchets valorisables augmente et la Ville de Genève essaie de trouver plus de solutions pour collecter ces déchets valorisables. En définitive, le défi des prochaines années est de donner davantage de possibilités aux habitants de trier leurs déchets. Le commissaire constate que les écopoints sont victimes de leur succès. Si le Canton de Genève introduit la taxe au sac, arriverait-il à gérer un éventuel surplus de déchets? M^me^ Sturzenegger confirme l'augmentation rapide de déchets dans les écopoints et assure que la Ville de Genève arrive à gérer le flux des déchets. Seuls certains d'entre eux débordent et le service VVP travaille actuellement sur cette problématique.

Le commissaire demande s'il serait intéressant d'introduire la taxe au sac. M^me^ Sturzenegger ne peut pas répondre à cette question et suggère d'étudier la

situation des Cantons ayant adopté cette mesure. La Ville de Genève vise essentiellement à fournir un maximum d'opportunités de tri pour que les citoyens changent leurs habitudes. Il est question d'un changement de mentalités, et cela prend du temps. Mme Sturzenegger compare cette problématique à celle de la ceinture de sécurité et certifie que son département fait le maximum pour que la population prenne de bonnes habitudes.

Une commissaire demande comment les restaurateurs recyclent leurs déchets (organiques et autres). Mme Sturzenegger indique qu'ils payent des taxes et que des contrôleurs de l'Unité de gestion des incivilités (UGI) contrôlent que tous les restaurateurs respectent la nouvelle réglementation. La commissaire demande s'ils ont le droit d'amener leurs déchets dans les écopoints. M. Marquet lui répond qu'ils n'ont plus le droit de le faire depuis le 1er janvier 2018.

*Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois soutient l'esprit de la motion et se demande comment l'imposer à toutes les catégories de la population. Il invite notamment les propriétaires à être attentifs et pense que la mise au point du système de capteurs dans les écopoints éviterait que la population trouve des montagnes de déchets quand elle veut y amener les siens. Il pense enfin que le département peut faire un effort en ce sens. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc la motion.

Le Parti libéral-radical s'opposera à ce texte, aussi bien dans l'esprit que dans le vote. L'audition de Mme Sturzenegger, M. Marquet et M. Scherly confirme que les efforts ont été fournis. Par ailleurs, le Parti libéral-radical défend la liberté des propriétaires et pense qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer les actions du département par cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est partagé: il constate que des mesures ont été adoptées. Mais d'un autre côté, tout le monde ne joue pas le jeu; et beaucoup d'efforts restent à fournir. La Ville de Genève et plus précisément le département ont la volonté d'aller de l'avant: le Parti démocrate-chrétien considère cette motion comme un soutien à la politique en place et la soutiendra.

L'Union démocratique du centre relève que tout ce que demande la motion est déjà mis en place. L'audition de ce soir l'a confirmé. Le Parti démocrate-chrétien mentionne l'existence de personnes récalcitrantes; mais en réalité, il n'y en a pas. Le problème vient plutôt d'une mauvaise compréhension de certaines catégories de la population et d'un manque d'espace autour des écopoints et dans les immeubles. Le service VVP rencontre même les propriétaires et les régies et se rend dans les immeubles pour trouver des solutions (les conteneurs pliables). L'Union démocratique du centre ne voit pas ce que cette motion apportera de

plus. Pour toutes les raisons mentionnées, l'Union démocratique du centre refusera ce texte.

Les Verts constatent que les mesures adoptées par la Ville de Genève ont porté leurs fruits. Le parti salue le travail fourni par l'administration et les progrès de la population mais aussi ceux des entités publiques. Il reste néanmoins un certain nombre de propriétaires qui ne respectent pas la mise en conformité appuyée par le projet OCDUC; et la motion M-1183 les invite à poursuivre dans leurs efforts. Par ailleurs, améliorer la politique d'information sur le circuit des déchets favorisera l'adhésion de la population à moins gaspiller et à récupérer plus. Refuser cette motion serait un très mauvais signal: beaucoup d'aspects du tri restent à être améliorés. Les Verts soutiendront donc cette motion et recommandent d'en faire de même.

En accord avec le Parti démocrate-chrétien et les Verts, Ensemble à gauche soutiendra aussi cette motion.

Le Parti socialiste en fera de même: la motion a pour but de motiver le Conseil administratif à atteindre un objectif même s'il a déjà entrepris des mesures dans ce sens.

La présidente soumet la motion M-1183 au vote.

La motion M-1183 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-987 A

*2 mai 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, M^mes^ Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».

**Rapport de M. François Mireval.**

La motion M-987 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2012. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 9 janvier, 6 mars et 9 avril 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Stéfanie Günther Pizarro, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

*Note du rapporteur: la personne initialement nommée pour rédiger ce rapport ayant quitté le Conseil municipal, il a fallu désigner quelqu'un d'autre ultérieurement. Vu les délais écoulés, seuls les procès-verbaux ont permis de faire ce travail. Il est donc possible que ce rapport ne reflète pas fidèlement les débats de la commission: le rapporteur prie les commissaires concerné-e-s de bien vouloir l'en excuser.*

### Rappel de la motion

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mener des recherches détaillées sur la question de savoir quelles collectivités publiques locales, en Suisse, recourent à une notation financière et lesquelles y renoncent;
– d'évaluer dans quelle mesure la notation par une agence étrangère ou suisse est absolument nécessaire pour une collectivité publique de la taille de la Ville de Genève;
– de juger s'il est pertinent de prendre contact avec les exécutifs d'autres grandes villes de Suisse afin d'entamer des réflexions sur la création d'une nouvelle entité indépendante chargée de l'évaluation des dettes publiques des collectivités locales.

**Séance du 9 janvier 2013**

*Audition de Mme Martine Sumi, motionnaire*

Mme Sumi rappelle le contexte dans lequel les grandes agences de notation distribuent les bons et les mauvais points et influent de ce fait sur la vie économique, les choix politiques et en particulier sur les conditions de prêt dont les collectivités publiques ont besoin pour leur bon fonctionnement. Elle relève tout d'abord que ces agences de notation bénéficient d'un grand pouvoir et d'une aura probablement disproportionnée qui n'est pas forcément légitimée, au vu notamment des notations souvent erronées que l'on peut observer. Elle cite l'exemple qui figure en pied de page de la motion (Paul Krugman, Prix Nobel d'économie[1], note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html). Elle relève ensuite que les motionnaires estiment que, malgré ce peu de fiabilité, ces agences continuent à exercer une trop grande influence. Par conséquent ils demandent au Conseil administratif d'observer et de s'informer auprès des collectivités publiques en Suisse qui ont recours à une notation financière et de celles qui y renoncent pour évaluer dans quelle mesure il est vraiment nécessaire de recourir à ces notations pour une collectivité comme la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit avant tout d'un travail

[1] Note du rapporteur: en toute rigueur, il n'existe pas de Prix Nobel d'économie. Cette notion est même une imposture. Il s'agit en fait du «Prix de la Banque Royale de Suède en sciences économiques, en mémoire d'Alfred Nobel», créé en 1968 seulement par cette banque, pour lutter contre les idées économiques sociales-démocrates en Suède et ailleurs. L'adjonction du nom de M. Nobel a suscité l'intérêt médiatique recherché, alors qu'Alfred Nobel disait lui-même n'avoir «aucune formation en économie et la [haïr] du fond du cœur». (Voir par exemple Wikipédia.)

d'observation, de réflexion et d'interrogation sur l'utilité de faire une confiance exagérée aux agences de notation.

Un commissaire voudrait, en premier lieu, connaître les chiffres sérieux qui permettent de dire que les agences se trompent souvent. Il rappelle que ces agences font des milliers de notations par mois, et relève que l'on entend toujours parler des mêmes exemples d'erreurs manifestes. En second lieu, il voudrait savoir en quoi les motionnaires peuvent qualifier les notations d'ingérence démocratique qui favorisent selon eux une gestion ultralibérale. Il se demande si |Mme Sumi a des exemples concrets à donner d'une telle influence sur la gestion d'une collectivité publique. En troisième et dernier lieu, il s'étonne que le Parti socialiste critique ces agences et rappelle que la première collectivité publique suisse a été notée à la demande de la ministre des finances, Mme Micheline Calmy-Rey, et que Mme Salerno se gargarise de son côté des bonnes notes données par ces mêmes agences à la Ville de Genève. Il s'étonne et se demande où se situe l'intérêt politique de cette motion. Il estime qu'il suffirait de demander à un universitaire de faire une petite étude sur la question et qu'il n'y a nul besoin de mettre cela sur le terrain politique. Il ajoute que le seul intérêt est l'intérêt financier qui a été omis par les motionnaires et rappelle à cet égard que le conseiller municipal radical Pierre Maudet avait posé la question en 2005 ou 2006. Certains commissaires et le président pensent que le prix doit être assez élevé, ce à quoi le commissaire rétorque qu'en réalité la prime/cotisation n'est pas très élevée. Il précise que les agences touchent également un pourcentage sur les emprunts publics, auxquels la Ville n'a plus eu recours depuis longtemps.

Concernant les chiffres, Mme Sumi indique qu'elle va s'en enquérir, mais qu'elle ne peut pas les donner maintenant. Elle donne raison au commissaire dans la mesure où de nombreuses notations sont certainement bonnes et utiles à l'économie privée, mais que la question posée dans la motion concerne la gestion des collectivités publiques. Elle relève que les chiffres concernant ces dernières sont malheureusement plus rares, mais que les exemples sont suffisamment dramatiques et lourds de conséquence pour que l'on s'en soucie. Elle relève qu'il s'agit de favoriser un esprit critique et de voir si cela est vraiment utile pour le bon fonctionnement des collectivités publiques. Sur la question de l'ingérence démocratique, elle répond que les motionnaires estiment qu'elle existe du fait de l'aura excessive des agences de notation et de l'influence qu'elles exercent sur les choix des collectivités publiques et notamment sur les conditions de prêts. Elle relève enfin que Mme Calmy-Rey a peut-être sollicité ces notations pour le Canton, mais qu'il s'agit de continuer à se positionner de manière critique face aux problématiques soulevées.

Le commissaire relève qu'il aurait aimé un exemple concret qui montre que cette ingérence démocratique influe de manière négative sur la gestion de la Ville en raison de ces notations. Mme Sumi affirme qu'elle cherchera avec ses collègues

motionnaires des exemples concrets et chiffrés d'erreurs et d'ingérence démocratique pour les soumettre à la commission. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'on est bon élève en Ville de Genève qu'il n'est pas opportun de se poser les bonnes questions.

Le président rappelle, en tant que motionnaire, les erreurs notoires commises aux Etats-Unis par les agences de notations dans le cadre des subprimes et l'exemple de l'Espagne où les notations influent de manière décisive sur les décisions des parlements. Il souligne que ces notations ont beau être intéressantes du point de vue économique, mais que dans le contexte actuel très dur, les conséquences risquent d'être violentes pour les collectivités qui arrivent sur les marchés endettés.

Le commissaire relève a contrario que la note de la France a diminué et qu'elle emprunte aujourd'hui à des taux les plus bas de tous les temps.

Un autre commissaire relève tout d'abord qu'il trouve la position du Parti socialiste très/trop modérée. Il rappelle le rôle que M^me^ Calmy-Rey a tenu auprès de la caisse d'épargne cantonale avant la fusion et qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur les mérites des politiques. Il dit qu'il irait beaucoup plus loin que le Parti socialiste, estimant que l'on est quasiment face à des escroqueries morales. Il rappelle que M^me^ Salerno avait donné à la commission des finances la notation attribuée à la Ville de Genève par l'agence Standard & Poor's (S&P) et dit avoir été fort étonné que la Ville arrive en relativement bonne position, avec un endettement très raisonnable, alors que de leur côté les USA arrivaient avec un triple A avec une dette estimée à 16 000 milliards de dollars qu'ils ne rembourseront jamais. Il pense qu'il faut arrêter de faire croire que les notations c'est neutre, objectif et scientifique. Il relève par ailleurs que les Chinois ont créé leur propre agence avec d'autres critères de notation. Si elles font partie de ce que les uns appellent l'ultralibéralisme, il estime pour sa part qu'il s'agit d'un «cache-sexe» pour faire valoir un certain nombre de magouilles, comme les subprimes et beaucoup de choses encore plus graves. Il relève ensuite que l'utilité d'une telle motion pour le Conseil municipal est d'avoir une défiance envers tous ces outils de contrôle anglo-saxons, qui servent le père Fouettard qu'est l'Oncle Sam. Il rappelle que M. Pittet avait relevé lors de son audition au mois de novembre dernier que l'introduction des normes comptables anglo-saxonnes prétéritait grandement les institutions financières telles que la caisse de pension. Il estime qu'il s'agit donc de sortir de ce carcan mental et que l'on n'a, comme qui dirait, pas attendu les cow-boys de Wall Street pour faire du commerce avec la Hollande et l'Italie du Nord. Il relève encore une fois qu'il trouve la position du Parti socialiste trop modérée pour dénoncer l'imposture que représente ces agences de notations, sachant pour qui elles travaillent et les implications sociales qu'elles ont. Il relève enfin à l'attention du premier commissaire que c'est la Banque nationale suisse (BNS) qui rachète la dette française, avec les 4 milliards imprimés

ex nihilo... Il se demande si des auditions sont vraiment utiles à ce stade-là et prend note de la position idéologique du Parti libéral-radical. Il rappelle divers exemples qui confortent sa position et démontrent bien que des ventes de titres pourris ont mis des collectivités publiques à genoux. En conclusion, il se dit sensible à cette question, notamment suite aux discussions qui ont eu lieu sur la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP) et suite auxquelles une majorité de la commission des finances a octroyé les 120 millions qui vont maintenant être joués en Bourse et souligne qu'il est à son avis totalement inutile de vouloir jouer les premiers de classe.

Un commissaire s'étonne de la tournure que prennent les débats. Il estime que les systèmes de notations internationaux gagnent aujourd'hui tous les terrains, dont celui de l'éducation qui a ses normes spécifiques. Il se demande quel est l'objectif final du Parti socialiste et s'il s'agit de supprimer tout bonnement ces normes de comparaison. Il relève que ces normes comptables sont exigées par les milieux qui prêtent l'argent, soit les banques qui les reconnaissent comme des outils utiles. Il se demande également si, à la lumière de ce qu'a fait le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le Parti socialiste ne pense pas que l'on aurait intérêt à savoir interpréter les textes et à utiliser ces moyens pour rectifier les mesures, sachant que l'on est aujourd'hui obligé de se familiariser avec ces techniques qui sont utilisées par l'ensemble des nations, et de se les approprier pour pouvoir les corriger et les utiliser à leur juste mesure plutôt que de vouloir les jeter. Il relève qu'il est très important de travailler selon des normes internationales, au vu de la problématique actuelle des marchés, mais aussi de la mobilité des individus. Tout cela se situe selon lui dans l'ère du temps.

Pour répondre à l'interrogation de fond, soit la question de savoir quelle est la finalité de cette motion, M^me^ Sumi répond que le but n'est pas de mettre un grand coup de pied dans la fourmilière, mais de prendre un temps de réflexion et d'observation des collectivités publiques suisses qui se passent de ces outils, pour les améliorer et améliorer le fonctionnement de la Ville de Genève dans ce domaine.

Le président rappelle que pendant longtemps les collectivités publiques se finançaient à travers les banques cantonales et publiques et que le système des notations est arrivé lorsqu'elles ont commencé à aller chercher des financements ailleurs, ce qui impliquait notamment qu'elles devaient offrir d'autres types de garanties.

Concernant tout d'abord l'intervention précédente, un autre commissaire relève qu'elle a selon lui paraphrasé longuement la deuxième invite de la motion, qu'il relit. Concernant ensuite l'observation précédente qui disait que l'on pourrait tout aussi bien confier cette mission d'investigation à un étudiant, il se dit quant à lui favorable à ce qu'elle soit confiée au Conseil administratif pour que ce dernier choisisse l'étudiant ou si possible le professeur ou la personne

compétente pour apporter quelques lumières sur les questions posées. Il pense qu'il est en effet utile d'obtenir un avis du Conseil administratif sur la question de savoir si l'on peut se passer le cas échéant des agences de notations et trouver des solutions alternatives, comme proposé dans la troisième invite et créer une agence de notation ad hoc. Il voudrait ensuite remercier les motionnaires d'avoir eu le mérite de donner en annexe le lien vers le papier d'opinion de Paul Krugman, dans le *New York Times*, qui englobe la réflexion des Chambres américaines et représente une remise en cause sur le fond du système. Il indique qu'il ne s'agit pas de quelques éléments problématiques mais d'une crise financière causée, non pas par des erreurs de quelques-uns, mais par un système corrompu, dont les agences de rating portent une grande part de responsabilité. Il souligne que ces propos sont tenus par une personne de référence et pas d'un simple conseiller municipal genevois de la gauche de la gauche, et qu'il s'agit d'entendre ces choses. Enfin, concernant le fait que certaines collectivités suisses se passent d'agences de notations, il estime qu'il est parfaitement légitime que la commission soit informée et qu'elle pose ces questions au Conseil administratif, sans pour autant ouvrir un long processus d'audition.

Un commissaire relève que le principal parti pris de cette motion est de remettre en cause l'indépendance des agences de notations. Il se demande par conséquent comment garantir l'indépendance d'une agence de notation spécialement créée par une collectivité publique et qui doit ses fonds à cette dernière.

M^me^ Sumi relève qu'il s'agit d'une question légitime, qu'il y a effectivement une limite à l'indépendance et qu'il faudra y réfléchir.

Une commissaire relève que les questions posées par le Parti socialiste dans le cadre de cette motion sont éminemment intéressantes et que les Verts y adhèrent. Elle souligne toutefois que ce n'est pas la commission de finances qui va les résoudre. Elle estime que le système est tel qu'il est et que l'on doit composer avec, sans pour autant se priver de poser un certain nombre de questions. Elle relève également que la question du coût de ces notations pour la Ville de Genève se pose et qu'il s'agit de demander au Conseil administratif de faire le travail d'information en relation avec les invites énoncées dans la motion. Elle indique que les Verts souhaitent entendre M^me^ Salerno sur ce point, parce que dans son souvenir elle avait dit de manière très courte que ces agences étaient utiles pour l'emprunt et que c'est pour cette raison qu'elle adhère à ce système de notation. Elle souligne que l'audition du Conseil administratif par la voix de M^me^ Salerno permettra de voir jusqu'où ira le Conseil administratif en plénière.

Un commissaire relève qu'il a eu un élément de réponse à travers la dernière intervention de M^me^ Sumi et qu'il a cru comprendre que le Parti socialiste n'était pas opposé aux pratiques des normes ISO et des analyses des entreprises avec les côtés plus ou moins positifs que cela implique.

Mme Sumi acquiesce et ajoute que le Parti socialiste n'est pas opposé à ces outils, mais qu'il veut se permettre de poser des questions sur leur prétendue infaillibilité, et ce dans un souci constructif.

Un commissaire estime que l'on se situe encore dans la phase des questions et non pas des débats. Il voudrait tout d'abord rappeler que l'on peut citer des Prix Nobel, mais lors de la première débâcle des hedge funds, il n'y avait plus personne pour le faire, vu qu'ils ne disent pas toujours la vérité. Il voudrait ensuite rappeler que les agences de notation fonctionnent parce que l'on a besoin de financer des projets. Il relève que les papiers qui sont vendus sur les marchés sont achetés par des banques et des investisseurs et que la question est de savoir quel est le prix par rapport au risque et d'être sûr que le rendement est en phase avec le risque que l'on prend. Il relève que celui qui est le mieux à même d'évaluer, non pas le risque, mais la comparaison des marges qui sont mises sur les rendements est celui qui cherche à avoir une vision à la fois globale et locale de ce genre de marges. Il se demande donc s'il est utile de faire des choses loco-locales, dans la mesure où ce qui aide par exemple le Bangladesh à se décider s'il va acheter du papier à Genève, aux Etats-Unis ou en Afrique, c'est de se référer aux agences de notation qui font le travail de comparaison au niveau mondial et local pour lui. Idem pour les questions de dette, de population, etc. Il relève que si l'on a une bonne note, cela montre que l'on est un débiteur de qualité et qu'à note égale on a une marge plus faible parce que le risque est plus faible. Il estime pour sa part que cela n'aide pas l'investisseur d'avoir une comparaison entre Genève, Nyon et la Suisse allemande. Le «cache-sexe» dont parlait un commissaire n'en est à son avis pas un, dans la mesure où on a des éléments qui sont clairement identifiés et publics. Il pense que si Adam et Eve avaient correctement lu les rapports sur la pomme, ils ne l'auraient peut-être pas croquée. Il prend un autre exemple, le Migros data, et relève qu'à prix égal on prendra toujours la brique de lait qui dure deux jours de plus et qu'il en va de même pour l'investisseur: une bonne note c'est une meilleure vente des papiers, souligne-t-il. Il estime donc que les demandes formulées dans la motion ne sont pas vraiment intéressantes et se dit favorable à l'audition de Mme Salerno.

Mme Sumi répond que les invites sont intéressantes et constructives et précise que l'esprit de la motion n'est pas de mettre à la poubelle les possibilités de comparaison, mais de tenir compte de la réalité de ces dernières années où l'on a vu des exemples certes peu nombreux mais fulgurants de notation qui nous autorisent à nous intéresser à ces questions au niveau de la Ville de Genève.

Un commissaire relève qu'il y a un amalgame entre les notations sur les subprimes et les notations sur les collectivités publiques. Il affirme qu'il s'agit de deux traitements totalement différents.

Un autre commissaire voudrait revenir sur la dernière invite de la motion, concernant la création d'une nouvelle entité indépendante d'évaluation et

voudrait savoir si les motionnaires ont déjà en tête certaines entités qui pourraient jouer ce rôle.

Le président relève que cela pourrait être la BNS.

Mme Sumi relève que les motionnaires ont pris toute une série de précautions dans la rédaction des invites pour laisser toute la latitude au Conseil administratif d'évaluer quelle entité pourrait jouer le cas échéant ce rôle. Elle en profite pour remercier un commissaire de son intervention et relève que cette motion aurait l'avantage de mieux former et informer les conseillers municipaux sur ces sujets difficiles. Elle souligne qu'à quelques exceptions, les conseillers ne sont pas versés dans le domaine et qu'il faut avoir la modestie de se remettre dans le contexte d'un parlement de milice.

Un commissaire relève que dans les mois qui viennent, la Ville pourrait emprunter 20 millions sur les marchés financiers pour financer la CAP. Il se demande si les motionnaires ne craignent pas de faire peur aux marchés financiers par ce genre de textes qui risquerait de provoquer un renchérissement des coûts des emprunts. Il relève qu'il a été en contact avec Standard & Poor's et surpris en bien par le travail et les méthodes d'analyses de cette agence. Il se demande donc si les les motionnaires comptent donner la parole à l'accusé et demander l'audition d'un représentant de Standard & Poor's.

Mme Sumi constate que le Parti libéral-radical donne une importance à cette motion dont le Parti socialiste n'avait même pas osé rêver.

Le président relève que deux commissaires ont demandé l'audition de Mme Salerno.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des auditions et que les questions posées au Conseil administratif peuvent passer par le biais de la motion. Il propose de passer au vote sur cet objet.

Un autre commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition. Il se considère comme un néophyte en la matière et se dit favorable à l'audition de la magistrate, ainsi qu'à celle d'un spécialiste.

*Votes*

Le président met au vote les auditions en relation avec la motion M-987, qui sont acceptées par la majorité de la commission, par 10 oui (2 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG, S).

**Séance du 6 mars 2013**

*Audition de M. Thomas Veillet, de la société Mirante Fund Management*

M. Veillet relève tout d'abord l'importance des agences de notation et leur impact sur l'évaluation de la qualité de la dette des Etats ou d'une société. (Voir par exemple la définition de Wikipédia.) Il relève ensuite que les investisseurs institutionnels (fonds de pension, AVS, etc.) ont des contraintes qui sont telles qu'ils sont obligés d'investir en fonction des rating déterminés par les agences de notation. L'ambiguïté réside selon lui dans la dépendance que les agences de notation créent, alors même qu'elles insistent sur le fait qu'elles émettent juste une opinion sur les bilans des institutions et des sociétés. Il ne s'agit donc pas d'autre chose que des photos du passé, en d'autres termes, elles ne vont pas se mouiller et ne permettent en tout cas pas d'anticiper ce qui va venir. Il souligne que les changements de notation viennent en général après, voire trop tard. A cet égard, il estime que n'importe qui peut prendre un bouquin de finances et arriver au même résultat. Il relève ensuite que cela fait vingt-cinq ans qu'il vit dans les salles de marché et qu'à l'époque les notations des grandes agences avaient valeur de parole d'Evangile, ce qui a changé ces dernières années, et plus particulièrement depuis la crise des subprimes. Il souligne que l'on sait désormais que la finance n'est pas une science exacte et qu'il n'existe pas de formule magique pour gagner à tous les coups. Il prend l'exemple de sociétés notées triple A, dans lesquelles l'AVS pouvait soi-disant investir les yeux fermés, qui se sont avérées être des actifs pourris, tout ça parce que les sociétés américaines concernées avaient été notées par des institutions bancaires américaines, elles-mêmes notées triple A. Il souligne que c'est exactement à ce niveau-là que réside l'ambiguïté et que dans le fond, les financiers se sont un peu coincés eux-mêmes, dans la mesure où certains aimeraient bien changer les choses, mais que cela ne se fera pas du jour au lendemain. En d'autres termes, la base sur laquelle on pensait pouvoir compter n'est pas fiable. Il souligne que la confiance aveugle qui a été donnée aux agences de notation a entraîné tout le monde dans un engrenage, dont on ne parvient pas à se libérer aujourd'hui.

Il relève quatre problèmes majeurs qu'il décrit dans sa présentation.

Problème N° 1: la finance n'est pas une science exacte et on ne sait pas de quoi demain sera fait. A cet égard, il relève que l'on a tendance à confondre les notes des agences de rating avec des prévisions du futur, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il s'agit en réalité de photos instantanées du passé.

Problème N° 2: le manque d'impartialité des agences. Il prend l'exemple d'une société américaine qui doit faire une émission publique et a besoin pour ce faire d'un rating positif, puisque plus le rating sera positif, plus elle pourra bénéficier de taux avantageux. Or, il relève que l'on sait très bien que dans ce domaine il y a des lobbys à très haut niveau. Il ajoute qu'il y a eu pas mal de scandales par rapport

à des analystes qui travaillaient chez Moody's ou S&P, qui se sont fait licencier sur-le-champ, parce qu'ils ont refusé de cautionner ce lobbying. A cet égard, il cite Coluche: «On est tous égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.»

Problème N° 3: leur timing pathétique. Il relève que les agences de notation ne voient rien venir et que c'est frustrant, notamment pour les traders, de constater qu'elles ont toujours trois à six mois de décalage dans leurs interprétations.

Problème N° 4: leur impact sur le marché de la dette. Il relève que les agences vendent leurs ratings, mais n'offrent aucune garantie et avouent ainsi indirectement leur incapacité à évaluer la dette d'un Etat. Il relève que depuis deux ou trois ans, on assiste à pas mal de changements dans le domaine. Il rappelle que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis ont perdu leur triple A et que l'on s'attendait à des catastrophes économico-boursières beaucoup plus importantes que celles qui ont eu lieu. Il ajoute que cela ne s'est pas produit, parce que les gens ont compris que dans le fond ils avaient affaire à des grands guignols et que tout cela ne servait pas à grand-chose. Il relève également que l'on dénombre trois agences, toutes américaines (S&P, Moody's et Fitch) et qu'il n'en existe aucune en Europe. Il souligne qu'il s'agit d'une thématique que certains essaient de faire bouger et qu'il faudrait selon lui monter une agence européenne qui permette d'avoir une objectivité européenne, sachant que les agences américaines n'en ont guère une fois qu'elles ont traversé l'Atlantique. Il ajoute que les Chinois ont inventé la leur, Dagong, qui présente des évaluations complètement différentes de celles des agences américaines sur leur propre pays, ce qui est révélateur. Concernant la question de la fiabilité des agences, il relève qu'elles ne le sont pas, dans la mesure où elles sont uniquement réactives et pas proactives. Il montre le graphique sur dix ans de General Motors. Il souligne que lors du crash de 2009, le titre est descendu à 6 dollars et que c'est à ce moment que S&P est arrivé pour dire aux gens de vendre. Il ajoute que depuis, le titre a de nouveau triplé de valeur. En conclusion, il relève les points négatifs et positifs (les maux nécessaires) des agences de notation:

Points négatifs:

- situation de monopole;
- manque de fiabilité;
- manque d'impartialité;
- timing déplorable.

Points positifs:

- rôle de réconfort des investisseurs;
- les professionnels ont besoin de mesurer la valeur d'un Etat ou d'une société;
- la dépendance des marchés diminue légèrement;
- les Chinois ont lancé leur propre agence.

Concernant les points positifs ou maux nécessaires, il relève que les gens qui ne savent pas lire des bilans s'appuient sur des gens qui savent le faire pour se rassurer, mais que la tendance aujourd'hui est de ne plus se laisser berner aussi facilement par rapport à ce qu'il appelle le grand folklore qui règne sur les marchés financiers. Pour lui, si on devait lui demander son opinion personnelle, une agence de notation, c'est «de la daube» et cela ne sert à rien. Il ajoute que la problématique des Etats et des entreprises se situe au niveau de la dépendance dans laquelle ils sont face aux agences de notations pour pouvoir emprunter. A son avis, dans un monde idéal, il faudrait trouver le moyen de sortir de là, mais qu'à ce moment, il faudrait que tout le monde le fasse en même temps, retire ses subventions aux agences de notation et perde ses ratings. Il souligne que s'il s'agit d'une initiative isolée, cela ne ferait que pénaliser lourdement la collectivité ou la société qui aurait pris sur elle de sortir du système. Il fait remarquer que dans le monde tel qu'il est, il n'y a pas de solution a priori et que l'on peut pour l'instant difficilement se passer des agences américaines. Il ajoute que pour lui, qui anime un blog financier quotidien, elles n'ont aucun intérêt. Il les déteste, dans la mesure où elles ont fait beaucoup de mal aux marchés en général et à beaucoup de gens en particulier. Il souligne encore que les Européens ont aujourd'hui d'autres problèmes à résoudre que de trouver de nouvelles agences pour s'autoévaluer et leur permettre d'obtenir des nouvelles façons d'interpréter les bilans.

Concernant l'émergence d'une possible agence de notation européenne, une commissaire relève qu'il y a des tentatives et des discussions en ce moment à ce sujet, et voudrait savoir où on en est.

M. Veillet répond que c'est embryonnaire et qu'il n'y a encore rien de très concret. Il ajoute que si c'est l'Europe qui prend l'initiative de développer une agence de rating, cela ne doit pas être un organisme d'Etat, mais une société privée. Or, ce qui intéresse une société privée, c'est de vendre. Il faudrait selon lui que quelqu'un se mouille, mais il fait remarquer que c'est très difficile de partir de zéro dans ce domaine. Concernant l'agence chinoise qui a vu le jour il y a deux ans, il relève qu'elle s'oppose à l'avis des Américains, qui continuent à dire que tout va bien, et ce, en dépit de l'ampleur de la dette du pays.

La commissaire voudrait savoir comment M. Veillet explique la campagne qui a eu lieu l'année passée contre les agences de notation aux Etats-Unis même.

M. Veillet relève que lorsque l'on vit dans les marchés financiers, il y a plein de petits scandales dont on parle moins et que le plus gros scandale qui ait eu lieu date de 2007-2008, lorsque la crise des subprimes a explosé. Il précise que l'on s'est retrouvé avec des produits structurés analysés et notés triple A par les agences (les produits sur l'immobilier américain), et qu'il s'agissait en fait d'une grosse escroquerie, cautionnée par les grandes banques américaines, mais dont l'impact a touché avant tout les petits épargnants. Il rappelle que la crise des

subprimes a été un choc tellement exogène qu'on a commencé à disséquer techniquement ces produits pour se rendre compte qu'il s'agissait bel et bien d'une monumentale escroquerie. Exemple: les biens immobiliers situés dans des régions perdues des Etats-Unis et sans titre de propriété, pourtant notés triple A.

La commissaire relève que les trois grandes agences de notations ont comme base des analyses typiques du système américain. Elle voudrait savoir sur quels éléments elles se basent pour noter des collectivités comme Genève ou la Suisse, et si elles tiennent compte d'autres éléments plus indigènes.

M. Veillet répond que ces agences diront toujours qu'elles se basent sur leurs propres modèles de calcul et que, pour des raisons de confidentialité, elles ne peuvent les rendre publics. Il ajoute que si on pensait que les agences de rating étaient plausibles et valables, cela signifierait qu'elles ont trouvé la formule mathématique pour gagner à tous les coups en finance. Or, il affirme encore une fois que cela n'existe pas, et que les gens s'adressent aux agences pour se faire rassurer. Il souligne qu'ils pourraient très bien prendre les bilans des sociétés et les analyser eux-mêmes, et que n'importe quel chimpanzé bien dressé serait capable de le faire. Il relève que l'on est rentré dans un système de dépendance face aux agences et que la seule solution, selon lui, serait qu'au 31 décembre 2013 par exemple, tout le monde soit d'accord d'arrêter tout ça. Il ajoute que les investisseurs devront alors faire eux-mêmes le boulot pour se créer leur propre opinion, mais qu'en l'occurrence ils n'ont pas le temps pour ça, et que jusqu'à nouvel avis on restera confronté à des agences «impartiales».

Le président relève qu'auparavant c'étaient les coursiers de Bourses qui faisaient ces évaluations.

M. Veillet répond que les stratégistes existent toujours, mais que le problème reste le même, puisque ces derniers n'en savent pas plus que n'importe qui d'autre et qu'en vérité personne ne sait ce qui va se passer la semaine prochaine. Il souligne que dans le domaine de la finance aujourd'hui, on ne peut pas anticiper dans le temps et que les analyses sont simplement des photographies d'un moment précis dans le temps. Par conséquent, les agences de rating vendent une photo, c'est-à-dire ce que tout le monde sait déjà.

La commissaire relève que le Conseil municipal a reçu le rapport S&P et que la Ville de Genève est notée AA-. Ce qui la gêne, c'est que le rapport parle des risques des caisses de pension publiques, et que cela lui donne l'impression que non seulement les agences émettent des évaluations, mais qu'en plus elles interviennent sur la politique de l'entreprise ou de la collectivité publique, ce qui lui semble être en dehors de leurs compétences.

Selon M. Veillet, tout est en dehors de leurs compétences. La commissaire demande s'il n'y a pas de contrôle possible. M. Veillet répond que non, qu'il

s'agit d'une sorte d'éminence grise et qu'ils font ce qu'ils veulent. Il souligne que le rapport est uniquement là pour justifier leur travail et l'argent que leurs clients leur verse. Il souligne également que le seul moyen serait de rompre le contrat, mais qu'en l'état actuel des choses il n'y a que le client qui serait impacté, car aujourd'hui, sans rating, son taux d'intérêt va grimper au moment où il voudra emprunter sur les marchés. Il relève par ailleurs que les agences ont des systèmes de contrôle du risque par rapport aux ratios du bilan, à l'histoire de la société, etc. mais que là encore il est possible de déterminer soi-même ces enveloppes de risque et prendre des voies un peu différentes. Il souligne que les agences ont malheureusement eu pendant trop longtemps une sorte de science infuse. Il répète que lorsqu'il a commencé à travailler dans les salles de marché en 1992, les prédictions de S&P étaient considérées comme parole d'Evangile.

Un commissaire relève qu'il a trouvé M. Veillet très bon, jusqu'à la dernière question. Il dit pouvoir partager son point de vue sur la question des marchés financiers et du rôle des agences de notation et ajoute que personne autour de cette table ne va les défendre. Il relève néanmoins que l'on trouve dans le rapport d'analyse sur le rating de l'Etat de Genève un certain nombre d'éléments intéressants, qui ne figurent nulle part ailleurs. Il ne s'agit pas non plus pour lui d'une parole d'Evangile, mais il souligne que l'ensemble des risques est bien mis en évidence, notamment sur le terrain des caisses de pension, déjà évoqué par la commissaire précédente. Il s'agit selon lui d'un véritable risque et se demande si M. Veillet a lu ces rapports. M. Veillet répond que non. Le commissaire admet qu'on ne voit jamais les rapports d'analyses et ajoute que ceux dont il a pris connaissance dans le domaine public se basent sur des grilles d'analyses assez complètes. Il ajoute que même si ces rapports sont assez bien faits, il ne leur accorde personnellement que peu d'importance. Il rappelle que le sujet de la discussion est l'évaluation des collectivités publiques, et voudrait savoir s'il existe une approche différente entre le secteur privé et le secteur public.

M. Veillet rappelle que les agences sont des commerciaux qui, tout comme les auditeurs, évaluent les bilans des sociétés et des collectivités et arrivent à un résultat/constat final. Il ajoute qu'elles vont également prendre position par rapport au monde de l'investissement. Concernant les rapports qui sont livrés, il ne dit pas qu'ils sont nuls, mais il ne pense pas qu'ils aient une grande utilité. Concernant les analyses qui sont faites pour le compte de collectivités publiques, il imagine que les agences vont entrer un peu plus dans les détails et aller un peu plus dans le sens de la gestion du risque qu'on leur a présenté, dans la mesure où elles doivent quand même légitimer un peu l'argent qui leur est versé. Il ajoute qu'en termes de gestion de portefeuilles, il se concentre quant à lui plus sur les pays eux-mêmes et constate que, mis à part nous dire que l'Italie et l'Espagne vont mal, alors que tout le monde le sait depuis un moment, les agences ne nous apprennent pas grand-chose. Encore une fois, il admet que l'impact sur les sociétés et les collectivités

est important lorsqu'elles arrivent sur les marchés et peuvent, en fonction de leur notation, emprunter à des taux plus ou moins préférentiels. Dès lors, le problème est selon lui que le jugement émis est arbitraire, étant donné le manque d'objectivité et d'impartialité des agences. Il ajoute qu'elles sont devenues avec le temps un moyen de se couvrir et pense qu'on est en droit de se demander s'il n'y a pas un «arrangement commun», qui fait que les Etats-Unis puissent encore se prévaloir d'un AA aujourd'hui.

Le commissaire relève que la Ville et l'Etat de Genève ont des mauvaises notes (AA-) par rapport aux autres collectivités publiques suisses, et bénéficient pourtant des taux d'emprunt les plus bas. Il se demande ce que cela inspire à M. Veillet.

M. Veillet répond que le rating n'est pas une garantie de taux, mais une indication importante. Il ajoute qu'il n'y a donc pas forcément toujours une relation de cause à effet et que c'est aussi une question de confiance, qui donne envie à l'investisseur de placer son argent ou pas. A son avis, la présence des banques à Genève renforce cette forme de confiance que les investisseurs peuvent avoir dans la Ville ou la région. Il s'agit selon lui d'une question de positionnement et que Genève est sans doute un cas spécifique. Il ajoute encore que les investisseurs qui n'ont pas envie d'aller chercher plus loin tablent sur les notations pour faire leurs choix. Il prend l'exemple d'un investisseur institutionnel, comme la caisse de pension des agriculteurs du canton de Vaud, et fait remarquer que cette dernière n'investira en principe jamais dans une obligation qui est moins bien notée que triple A.

Une autre commissaire relève tout d'abord qu'elle est d'accord sur l'histoire des Etats-Unis, puisqu'elle a entendu d'autres personnes le dire. Elle relève par ailleurs qu'il existe déjà des «agences de rating» européennes qui travaillent uniquement pour les fonds de pension, et qui font selon elle un très bon travail.

M. Veillet fait remarquer qu'aujourd'hui toutes les banques et sociétés privées qui se respectent passent par les grandes agences. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de passer par un cabinet privé, mais que la question qu'il faut se poser, c'est quel impact les grandes agences vont avoir sur le monde de la finance et indirectement sur les emprunteurs. Il avoue que personnellement il ne les écoute plus depuis longtemps et se base sur d'autres indications. Il souligne que les cabinets privés existent bel et bien, mais que leur impact n'est simplement pas le même. Il faudrait selon lui que quelqu'un émerge en Europe qui permette d'avoir une réelle mise en concurrence. Il fait un parallèle avec les actions en Bourse et relève qu'elles ont toutes un rating émis par les banques, mais que chacune est susceptible d'émettre un avis différent, à partir des mêmes chiffres. Il ajoute que c'est la même chose pour les bilans: chacun fera une interprétation différente des chiffres et de l'avenir.

La commissaire se demande si dans le fond ces cabinets ne sont pas bien meilleurs que les grandes agences.

M. Veillet pense que oui, mais qu'il s'agit d'une grande discussion dans le domaine de la finance, dans la mesure où, comme il l'a déjà dit, l'analyse des bilans ne permet d'avoir qu'une photo du passé et que l'intérêt serait au contraire de pouvoir faire des prévisions fiables. Il ajoute que l'avantage des cabinets privés est de pouvoir être plus impartiaux, parce qu'ils ne se situent pas dans cette espèce d'ambiguïté que véhiculent les grandes agences, qui sont coincées entre les gouvernements, les banques et leurs clients.

La commissaire pense aussi que les agences privées sont plus impartiales, relevant que leur but est d'être le plus pointu possible dans les conseils de placements à leurs clients (en l'occurrence elle parle de son fonds de pension) pour pouvoir les satisfaire pleinement. M. Veillet fait remarquer qu'il ne s'agit pas du même métier.

La commissaire admet cela, mais elle relève néanmoins que dans la mesure où ces cabinets n'émettent pas de notations, elles sont les seules à être un peu objectives. Elle estime que c'est donc sur cette base-là qu'il s'agit de travailler.

M. Veillet confirme que le meilleur moyen serait en effet d'avoir des agences de rating indépendantes, mais il ajoute que non seulement il ne s'agit pas du même métier, mais encore que les investisseurs ne s'y fieront pas forcément et continueront à fonctionner sur la base des données des grandes agences, entre autres parce que leurs règlements l'exigent.

La commissaire fait remarquer que les choses sont en train de changer. M. Veillet confirme cela et affirme qu'il est pleinement favorable à ce changement.

Un autre commissaire relève tout d'abord que M. Veillet l'a convaincu de la «foutaise» que représentent les agences et de l'aspect criminel de l'industrie financière. Il ajoute que lorsque l'on a 35 000 milliards de dettes cumulées, on peut douter de la capacité de l'Etat à pouvoir les rembourser. Il relève ensuite que depuis peu, les agences de notation se notent entre elles. Concernant la recapitalisation de la CAP à hauteur de 120 millions, il relève qu'une partie discutable de cette recapitalisation dépendait justement de l'évaluation boursière. Il ajoute qu'il semblerait qu'au jour d'aujourd'hui, en 2013, on va atteindre des sommets historiques. M. Veillet indique que c'est fait. Le commissaire se demande donc comment on peut s'expliquer que d'un côté l'Europe soit dans une situation de récession terrible et que de l'autre les actions progressent. Il ajoute que cela a une incidence sur la Ville en tant que collectivité qui apporte des garanties sur les caisses de pension. Il voudrait avoir l'avis de M. Veillet sur la question, soulignant que M^me^ Thatcher, qui n'avait pas fait d'études et était fille d'épicier (qu'on

l'aime ou pas), a pris des mesures en son temps, alors que de brillants économistes n'ont rien vu venir.

M. Veillet relève tout d'abord que l'on vit actuellement une situation extrêmement paradoxale du point de vue boursier. Il rappelle qu'après le crash de 2009 tout le monde pensait que c'était la fin du monde et de l'économie, que les années trente, ce n'était rien à côté, et qu'on a vu les marchés redémarrer pour ainsi dire le lendemain. Il relève ensuite que pour soutenir l'économie, les banques centrales américaines (FED) et européennes (BCE) ont commencé à imprimer et distribuer de l'argent. Il ajoute que le premier effet de l'arrivée de cette manne d'argent a été de faire monter les marchés. Le deuxième effet est que durant tout la crise de 2007-2009, les gens ont réduit l'exposition de leur argent aux marchés boursiers pour garder le garder en cash (jusqu'à 70%). Aujourd'hui, comme les taux d'intérêt sont extrêmement bas, ce cash ne rapporte rien. Il constate donc qu'à un moment donné l'obligataire ne rapporte rien, le cash non plus, et que face à cette situation les banques ont instauré ce qui s'appelle un intérêt négatif, pour éviter d'avoir du cash sur leurs comptes et forcer les gens à investir. L'alternative reste selon lui au niveau des actions en Bourse, où l'on constate aujourd'hui de très bons résultats. Il souligne néanmoins que le rallye de hausse auquel on a assisté entre 2009 et 2013, et le fait que le Dow Jones a atteint ses plus hauts sommets de tous les temps hier soir, (alors même que le pays est exsangue, qu'il a 9% de chômage, etc.), sont des phénomènes qui montrent bien qu'il y a un truc qui ne joue pas. Il relève qu'il est l'auteur d'un blog qui s'appelle Morningbull, et que bien qu'il défende une vision optimiste de l'Homme et des marchés, il ne peut aujourd'hui s'empêcher de douter, dans la mesure où il n'y a aucun indicateur qui justifie cette hausse. Il relève que l'on dit toujours que les marchés boursiers ont tendance à anticiper de six à huit mois la réalité économique. La question est donc de savoir si les interventions des banques centrales permettront aux économies de redémarrer, ce qui justifierait après coup la hausse des marchés, ou pas. Dans ce cas, il relève que l'on prendra 20 à 30% dans la figure en un jour, et l'affaire sera comme qui dirait réglée. Il fait remarquer qu'en tant qu'ancien pilote d'hélicoptère, tout cela lui donne la même impression que lorsque l'on monte très haut en altitude, et que la machine perd en puissance parce que la densité de l'air diminue. On monte, on monte, on a de moins en moins de puissance pour monter et de moins en moins d'air pour respirer. A un moment donné il faudra selon lui du concret, face aux déclarations soi-disant optimistes des Etats. Il donne l'exemple des Etats-Unis qui créent en moyenne 175 000 nouveaux postes, solde net, par année, et voudrait bien savoir où ils sont, dans la mesure où le nombre des licenciements s'élève déjà à 45 000 rien que pour la semaine passée. Selon lui, la situation est la suivante: l'investisseur de base ne sait plus où aller, plus rien ne paie, et la seule chose qui monte, ce sont les actions. Il y a selon lui une aberration économico-boursière, et la distorsion est d'autant plus grande que d'après lui, chaque fois qu'il y a eu des hausses historiques, c'était l'euphorie dans les salles

de marchés et dans les banques. Or aujourd'hui, force est de constater que c'est la déprime dans les milieux bancaires.

Le commissaire voudrait savoir pourquoi les banquiers dépriment à ce point. M. Veillet fait remarquer que beaucoup de gens sont rentrés dans le métier dans les années 1990, comme lui, un peu comme ça, par défaut et sans forcément avoir fait d'études. A cette époque, il y avait une certaine sécurité de l'emploi qui semblait acquise. Mais ce statut a changé et il y a aujourd'hui selon lui un stress latent dans le milieu bancaire. Il souligne avoir lui-même été banquier jusqu'en 2008 (il est indépendant depuis), et qu'il ne s'agit pas de les plaindre, sachant que tous ces gens ont eu de belles années. Concernant l'actuelle hausse des marchés, ce qui le gêne, c'est l'absence d'euphorie. Tout le monde pleure.

Le président se demande si la déprime des milieux bancaires genevois vient de l'absence d'objectifs de placement, du trop de cash ou d'autre chose encore. Concernant le trop de cash, M. Veillet relève qu'en principe et sans vouloir en faire une généralité, les gens dépensent ce qu'ils ont en fin de mois. Il relève par ailleurs que le chômage augmente dans le secteur bancaire et que les gens ne se sentent plus en sécurité. Il ajoute qu'il est entré dans le domaine avec un CFC et en parlant deux langues, et que pendant les vingt ans qu'il a exercé ce métier, on est toujours venu le chercher. Or, cela ne se passe plus comme ça aujourd'hui: les compétences requises sont de plus en plus élevées. Il fait remarquer qu'il a fait une période de dix-huit mois de chômage et qu'en dehors du problème de salaire, qui peut dans un cas comme le sien passer du jour au lendemain de 300 000 francs à 90 000 francs par année, il souligne qu'il faut pouvoir faire face à une remise en question personnelle par rapport à sa vie de tous les jours – qu'il a vécue quant à lui de manière très positive: c'est selon lui la meilleure chose qui lui soit arrivée. Il fait également remarquer qu'il est marié à une banquière et qu'il voit très bien comment la pression augmente de manière infernale dans le milieu. Il indique que Wall Street a perdu 50 000 emplois en 2012. Il relève que dans l'émission «Infrarouge» à laquelle il a participé, M. Lüscher affirmait qu'en tant que banquier, on peut retrouver un emploi sans autre, ce qui n'est à son avis absolument plus vrai aujourd'hui. Il souligne que les gens qui ne sont pas forcément au front, mais dans les back offices, souffrent pour de bon et que l'ambiance est vraiment mauvaise. Il conclut en disant: «Avoir des gens qui pleurent face à un marché explosif comme il l'est aujourd'hui, c'est pas normal, il y a quelque chose qui ne joue pas.»

Un autre commissaire relève que les agences de notation font payer leurs notations, ce qui est selon lui logique dans le domaine privé, mais pas forcément dans le domaine public, où elles jouent un autre rôle. Il se demande donc si elles ne seraient pas plus objectives si elles ne se faisaient pas payer par les collectivités publiques et les Etats, mais trouvaient d'autres moyens de se financer.

M. Veillet répond qu'en théorie oui, mais que la question reste de savoir comment elles pourraient se financer. Il admet qu'il s'agit d'une idée à creuser et

qu'on pourrait imaginer que des entités de l'Etat soient créées à cet effet. Il ajoute que chaque pays pourrait avoir la sienne pour établir le rating des autres, mais qu'il ne pourrait pas se juger lui-même à travers elle. Il souligne que l'on est effectivement victime de notre propre système et que pour lui la seule solution serait de repenser tout le système. Il précise que cela risque d'être vraiment difficile, vu qu'il s'agit d'un système planétaire.

Un commissaire remercie M. Veillet pour ses éclairages. Il voudrait pour sa part savoir si la Ville de Genève pourrait se passer de ces agences, au même titre que d'autres collectivités publiques suisses, comme Zurich, Bâle ou Lucerne, et se fier uniquement à sa bonne réputation et à la transparence de ses comptes. Il relève en effet que selon la remarque d'un préopinant, Genève bénéficie, pour des raisons psychologiques, historiques, de compétences, etc. de taux plus intéressants, ce qui va à contresens de la nécessité de faire appel aux agences de notation. Il se demande donc comment, le cas échéant, serait prise une déclaration politique qui irait dans ce sens.

M. Veillet pense que la réaction serait minime, parce que la réputation est là et que la taille de Genève lui permettra (toujours) de trouver des investisseurs. Il précise qu'il ne connaît pas le taux d'endettement de Genève, mais que par rapport à un Etat comme l'Italie, la question ne se pose certainement pas de la même manière. Il relève que la question qu'il faut peut-être se poser, c'est de savoir si le jour où les taux remontent, et que l'emprunt devient plus difficile, le différentiel de rating pourra amener quelque chose. Il ajoute que prendre des paris sur dix ans devient aujourd'hui plus que jamais très délicat.

Une commissaire se demande quel est le rôle de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), qui ne joue pas le rôle d'agence de notation, mais qui, ayant sorti un article très élogieux sur Genève, serait susceptible d'avoir tout de même un certain impact.

M. Veillet répond qu'il s'agit d'un impact pour qui veut bien le supporter. Il rappelle qu'il existe des investisseurs au sens large, qui ont des contraintes très strictes d'investissement. Il souligne que chacun peut fixer ses propres règles et que cet article aura peut-être un impact au niveau individuel, mais pas au niveau de la masse monétaire universelle.

Le président relève que M. Veillet a dit que tout cela ne sert à rien. Il voudrait nuancer ce propos, dans la mesure où, dans le contexte des fonds de pension, les notations servent quand même à quelque chose. Il souligne que les agences exercent un monopole de fait sur la finance et que c'est cela qui est choquant. Sans vouloir cautionner la théorie du complot, M. Veillet relève que les contraintes sont nombreuses et que la finance est effectivement un milieu pourri. Il dit cela, en soulignant qu'il est lui-même un passionné. Il cite l'exemple de Goldman Sachs, qui est l'épicentre de beaucoup de choses aux Etats-Unis. Il

relève que ces gens se parlent et négocient ensemble, bien qu'ils soient ennemis sur le papier ou concurrents. Il relève également que la manière dont ils se sont sortis de la crise des subprimes démontre l'influence monstrueuse de Goldman Sachs dans le milieu de la finance. Il précise que 75% du volume qui est traité au NY Stock Exchange à Manhattan passe dans les mains de Goldman Sachs à un moment donné ou à un autre. Il s'agit donc de près de 75 milliards d'échange par jour. Il ajoute encore que la base de ce métier, c'est la connaissance. Il fait remarquer que, de manière un peu schématisée, c'est le jeu de l'avion. Il relève par ailleurs qu'il travaille avec des groupes d'influence, tels que Le lobby du citoyen et Swiss respect pour essayer de faire bouger les choses par rapport au domaine financier. Il ajoute qu'il faut arrêter de dire que l'UBS est une banque suisse: c'est une banque étrangère domiciliée en Suisse, soulignant qu'aux Etats-Unis, les choses sont encore bien pires. Il cite un article du magazine *Rolling Stone* qui titrait «La pieuvre Goldman Sachs» http://www.rollingstone.com/politics/news/thegreat-american-bubble-machine-20100405). Il relève sur la carte de l'Europe et des Etats-Unis que nombre de postes stratégiques sont occupés par des anciens de chez Goldman Sachs. Il cite notamment le président de la BCE, Mario Draghi.

Une commissaire relève qu'en 1929 les effets de la crise (ou le deuxième effet kiss cool) s'est fait sentir cinq ou six ans plus tard. Elle se demande si l'on peut imaginer que cette montée incompréhensible du Dow Jones aujourd'hui est le symptôme de ce deuxième effet kiss cool de la crise de 2008.

M. Veillet relève que les marchés vivent sur ce qu'on leur donne à manger, mais ne contrôlent pas beaucoup ce qu'il y a dedans, à l'image du cheval dans les lasagnes. Il souligne que les chiffres de l'emploi aux USA participent d'une énorme escroquerie. Il relève un premier exemple: on annonce 175 000 créations d'emplois, les marchés montent, et deux semaines après on corrige à 112 000. Il relève que l'on manipule donc des chiffres, dont on ne connaît pas la véracité, à l'image du hamster qui pédale dans sa cage et qui ne sait pas où ça va. Il relève ensuite qu'on annonce le retour de la croissance. Or le PIB des Etats-Unis est en baisse de -0,1%. Il ne faut à son avis pas avoir fait math sup pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas de croissance. Il ajoute que certains justifient cela par le fait qu'il y a eu les élections, puis la tornade Sandy. Il admet que les tornades font des dégâts, mais s'étonne quand même que les mêmes personnes disaient une année plus tôt à l'occasion d'une autre tornade: les tornades, c'est bien, parce que cela permet de réinvestir. Il se demande donc comment l'on peut savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise tornade. Il relève que le moteur de la croissance des USA, c'est le consommateur. Il cite des exemples qui montrent que l'on est en droit de douter que l'économie des Etats-Unis va bien, comme ils le prétendent (les maisons vendues à moins de 100 dollars à Detroit, le consommateur américain type de demain qui dort dans sa voiture devant sa maison invendable). Pour répondre à la question de la commissaire,

il relève qu'avec toutes les mesures qui ont été prises, si l'économie ne repart pas d'ici six à douze mois, elle risque de se casser vraiment la figure et les gens vont descendre dans la rue. Par conséquent, un retour de manivelle est possible dans les années à venir, mais ce qu'il peut dire au jour d'aujourd'hui de son expérience de trader et avec ses tripes, c'est qu'il y a fondamentalement quelque chose qui ne joue pas avec la montée à laquelle on assiste en ce moment et qu'on risque de s'en prendre une d'ici pas longtemps.

Un commissaire relève qu'il est important, en tant qu'élu qui vote les budgets, de savoir où l'on va. Il rappelle le scandale qui a eu lieu aux Etats-Unis en juillet 2011 avec le plafond de la dette, et que face aux perspectives les plus pessimistes qui rentrent en force aujourd'hui, la Bourse connaît aussi les taux les plus hauts. Il se demande comment M. Veillet, avec son expérience et son flair, explique cela.

M. Veillet répond qu'il est de nature un grand optimiste et qu'on finira toujours par s'en sortir. Il rappelle qu'en 1987 on a vu les gens sauter par la fenêtre, et que ce qui est positif aujourd'hui après la crise des subprimes, c'est que les choses ont été nettoyées dans les bilans des banques et dans les intitulés des produits. Il fait référence au film américain *Wall Street* (1987), avec notamment Michael Douglas et Charlie Sheen, et dans lequel le personnage de Michael Douglas, Gordon Gekko, disait *«greed is good»* (la cupidité est bonne). Il souligne que les financiers sont aujourd'hui devenus très raisonnables, parce que ça va mal, et ajoute que du moment que les gens vont retrouver le moyen de faire de l'argent, il y en a peut-être quelques-uns qui vont sortir des lignes directrices habituelles pour faire les choses un peu autrement, mais que ce n'est pas évident. Il donne l'exemple banal et concret de son propre parcours, lorsqu'au printemps 2009, alors qu'il s'occupait de gérants indépendants dans une grande banque française établie en Suisse, il s'est opposé à son chef qui lui imposait de vendre à ses clients le nouveau produit génial qui n'était autre qu'un package d'assets pourris et qui, à la question de savoir si c'était vraiment dans l'intérêt de ses clients, lui avait répondu: «Je m'en fous de l'intérêt du client, je fais de la communication» et «Ou tu le fais, ou je te vire». Il souligne que c'est probablement l'appât du bonus qui avait motivé son chef à agir de la sorte. Il ajoute que les gens qui sont d'accord aujourd'hui de se contenter d'un salaire raisonnable en échange d'une certaine sécurité de l'emploi le sont parce que ça va mal. Mais dès que les choses repartent, et que ça rigole à nouveau, tout le monde voudra de nouveau toujours plus.

Le commissaire voudrait revenir sur la question de la falaise fiscale. M. Veillet répond que l'impact de la falaise fiscale est qu'il faudra trouver le moyen de dépenser moins et de rembourser la dette, mais qu'au stade où en sont les choses et vu le montant exorbitant de la dette des Etats-Unis, les mesures peuvent apparaître a priori sans effet véritable dans l'immédiat. Il souligne que le Pentagone est en train de réduire les horaires de travail, notamment au FBI et, sur le ton de

la plaisanterie, que c'est le bon moment pour les trafiquants de drogue d'en profiter. Il ajoute encore qu'à un moment donné il va falloir qu'ils remboursent et/ou qu'ils coupent dans les budgets. Mais encore un fois, au bout de la chaîne il y a le consommateur, et si la consommation s'arrête, tout s'arrête. Tous ces éléments cumulés sont autant de boules de feu avec lesquels les «gars» sont obligés de jongler et risquent aussi, le cas échéant, de se brûler.

Le président remercie M. Veillet pour son excellente intervention et, en l'absence d'autres questions, clôt l'audition.

**Séance du 9 avril 2013**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction*

Le président rappelle à M^me^ Salerno que la commission des finances a procédé à l'audition de M. Veillet de la société Mirante Fund Management (Morningbull) en date du 6 mars 2013, et demande si elle a pu prendre connaissance des notes de séances.

M^me^ Salerno répond qu'elle ne connaît pas M. Veillet et qu'elle n'a pas lu le procès-verbal. En guise d'introduction, elle voudrait rappeler l'intérêt de la Ville de Genève d'être notée aujourd'hui. Elle ajoute qu'elle peut donner un exemple comparatif avec le canton du Tessin lors d'une récente émission. Elle relève que l'agence de notation va quantifier la qualité de l'emprunteur et qu'en l'occurrence la Ville de Genève est bien notée. C'est cela qui lui permet selon elle d'avoir accès à un panel plus large de structures qui sont prêtes à la financer, à des conditions financières plus intéressantes que si elle n'était pas notée. Elle souligne qu'un emprunt récent a permis de mesurer le niveau d'attractivité de la Ville. Elle relève la demande de la commission des finances de mettre en évidence les collectivités publiques suisses qui ne sont pas notées et en cite trois: Zurich, Bâle et Lucerne.

A la question de savoir s'il est absolument nécessaire d'être noté, elle répond par la négative, mais souligne le risque de bénéficier de conditions financières moins intéressantes sur le marché. Concernant la demande faite au Conseil administratif de prendre contact avec les autres exécutifs au sujet de la dette des collectivités locales, elle se demande s'il est très pertinent de le faire. Elle relève à cet égard que cela a un coût d'être noté, mais que par ailleurs cela permet de bénéficier d'avantages financiers. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une question politique et qu'elle écouterait le Conseil municipal si une majorité devait se prononcer contre les agences de notation. S'agissant d'une motion venant de ses rangs, elle souligne cependant que personnellement, elle ne proposerait pas au Conseil administratif l'idée que la Ville doit s'en passer.

Une commissaire relève que tout le monde est au courant de l'impact des notations sur les emprunts. Elle rappelle que M. Veillet a bien expliqué à la commission des finances le fonctionnement des agences de notation et voudrait poser plusieurs questions. Elle voudrait tout d'abord savoir si l'agence de notation chinoise (Dagong), qui existe en plus des trois agences de notations américaines, et qui semble extrêmement performante, a déjà été contactée. Elle voudrait également connaître le coût des notations pour la Ville de Genève. Enfin, elle se demande si la magistrate a des renseignements à donner sur la question de la création d'une entité de notation indépendante et européenne.

Mme Salerno répond que la Ville n'a pas contacté d'autres agences. En ce qui concerne les agences américaines, elle tient à souligner que Fitch est détenue à 60% par des investisseurs français. Sur la question des coûts, elle rappelle que cela est visible au moment de l'analyse des comptes et que pour l'année 2012 le montant annuel des honoraires de S&P s'élevait à 27 000 euros. Elle ajoute que chaque émission donne lieu à des frais, soit 0,035% du montant de l'emprunt.

M. Krebs relève que la Ville a récemment réalisé un emprunt de 150 millions, d'une durée de dix ans, au taux de 1,22994 (1,23)%.

Une autre commissaire voudrait savoir quel aurait été le montant du taux, sans notation.

M. Krebs fait remarquer que tout le débat est là et qu'on ne peut pas faire un exercice à vide. Il souligne qu'il ne peut répondre que sur la base d'un sentiment ou d'une intuition, car la note ouvre le nombre d'investisseurs et exerce une pression sur le taux. Il ajoute qu'il existe une comparaison du mois de novembre 2012 avec le canton du Tessin, qui n'est pas noté, et qui, pour une émission à 20 ans, a payé un spread (marge de crédit) de 20 points (0,2%). Pour une émission jugée équivalente, Genève aurait payé 5 points (0,025%). Il relève que le spread de crédit fait référence à des éléments qui varient énormément dans le temps, et que sur un mois, d'une semaine à l'autre, la même personne ou entité, notée ou pas, aura des conditions différentes liées à son emprunt, mais qu'avec une note les conditions sont meilleures. Il ajoute que si la note est mauvaise, la question reste ouverte de savoir s'il est vraiment opportun d'avoir recours aux notations. Concernant les autres agences existantes, il relève qu'elles peuvent avoir des approches un peu différentes, notamment Fitch, la plus européenne, mais que la Ville, bien qu'elle soit en contact avec elles, ne désire pas changer ou quitter S&P. Concernant l'agence chinoise, il indique qu'il ne voit pas de raison d'aller au-devant d'une agence qui n'est pas présente physiquement en Europe. Il relève que la Ville n'est pas fermée à l'idée d'être notée par d'autres agences, mais souligne qu'elles doivent être reconnues et qu'il n'existe à l'heure actuelle rien de concret au niveau européen. En conclusion, il relève que lorsque S&P analyse des collectivités publiques, il ne s'agit pas des mêmes entités que celles qui ont noté

les véhicules de placements controversés au moment de la crise des subprimes. Il ajoute qu'il existe un suivi à long terme et que cela est lisible, notamment dans le dernier rapport de S&P, qu'il transmettra aux commissaires.

La commissaire relève qu'il existerait donc des entités séparées au sein d'une même agence de notation, qui s'occupent d'un côté des sociétés privées et de l'autre des collectivités publiques.

M. Krebs relève à titre d'exemple que la Suisse est suivie dans sa partie francophone par S&P, basé à Paris, par S&P Francfort pour la partie germanophone, et par S&P Milan pour la partie italophone.

Un commissaire relève tout d'abord que les exemples de Zurich, Bâle et Lucerne sont mentionnés dans la motion, et qu'il s'agit des exemples les plus connus. Il ajoute qu'il ne s'attendait pas de la part de la magistrate à un travail d'investigation à ce stade. Il relève ensuite que le fait d'imaginer qu'une ville comme Zurich ne recourt pas à une agence peut être considéré comme quelque chose d'éclairant par rapport au débat politique de la place des agences de notation et de l'articulation de ces notations par rapport aux collectivités publiques. Il évoque Fedafin, société reconnue par la Finma, qui réunit les collectivités publiques, et se demande si cette société est connue de la Ville et quels sont les services qu'elle rend aux collectivités publiques. Il se demande également si une organisation publique ou privée peut être évaluée rigoureusement de la même manière autour de la tension évoquée sur la question des emprunts, dans la mesure où l'agence est à la fois rémunérée pour sa notation et sur le taux de l'emprunt, et qu'elle peut générer un bonus sur ce dernier, lorsqu'il est réalisé. Il se demande si l'on peut vivre dans une collectivité publique avec un tel conflit des genres et des rôles de la même manière que dans le privé.

Note: la Fedafin est la Fédération des agents financiers indépendants francophones (www.fedafin.be & www.ratingplatform.com/agency_view.php?id=18). Il s'agit d'une société de rating reconnue par la Finma (www.finma.ch/f/).

Une commissaire évoque l'exemple de l'emprunt de 150 millions et du taux de 1,23% et voudrait savoir s'il s'agit d'un taux fixe ou pas et comment cela se passe au niveau du contrat et si l'agence de notation suit la Ville, ou si la Ville doit payer chaque année 27 000 euros.

M. Krebs répond qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe sur dix ans à 1,22994%, mais techniquement les investisseurs vont recevoir 1,125% par année. Il répond ensuite que la tarification des frais annuels de notations s'élève à 27 000 euros, et qu'il existe des frais de base (3,5%) à l'émission, qui sont déduits du montant des frais annuels. On ne paie donc pas à double au moment de l'émission, et ensuite 27 000 euros par an.

Une commissaire demande quel est l'intérêt de l'agence de notation, dans la mesure où, si une collectivité est bien notée, elle doit pouvoir emprunter plus à des taux plus bas.

M^me^ Salerno relève que la Ville n'emprunte pas chaque année, mais en fonction de ses besoins. A titre d'exemple, elle relève que pour les 120 millions de la CAP, la question est de savoir quel est l'état de la trésorerie de la Ville, afin de de définir le montant de l'emprunt. Elle ajoute que cela dépend aussi du niveau des investissements votés par le Conseil municipal, du niveau d'autofinancement des investissements et du niveau des recettes fiscales. Elle souligne qu'un emprunt comme celui de 150 millions a été réalisé à un moment où la Ville en avait besoin. Elle ajoute que dans ses discussions avec S&P, tous ces critères entrent en ligne de compte, qu'il s'agisse des besoins financiers de redotation pour la CAP, des politiques d'investissements, de la capacité d'autofinancement, et des besoins financiers de la Ville en général. Elle précise que l'agence n'est pas mise au courant de tout, mais uniquement de ce que le Conseil administratif veut bien lui donner comme informations. Concernant la ville de Zurich, elle admet qu'il s'agit d'un cas particulier, en tant que première place financière de Suisse, au même titre que Genève. Or, Zurich bénéficie indirectement de la notation du Canton, alors qu'à Genève, jusqu'à il n'y a pas si longtemps, le Canton était moins bien noté que la Ville. Il s'agit donc d'une question d'influence de la collectivité publique supérieure, qui garantit la collectivité inférieure et du moment que l'on ne peut en principe pas être mieux noté que la collectivité qui nous garantit. Elle observe que ce dilemme a duré pendant plusieurs années et qu'in fine le Canton a vu sa note s'améliorer, parce que la Ville n'était pas supposée être mieux notée que lui. Elle souligne qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une volonté politique et que la question de savoir si Genève pourrait se passer de notation au même titre que Zurich doit être évaluée à la lumière du différentiel qui existe entre ces deux collectivités. Elle ajoute que la question de l'évaluation de la pénalité en termes d'accès au marché que cela signifierait pour Genève de ne plus être notée n'a pas de réponse. Elle ajoute également qu'au vu du contexte international les choses ont certes changé depuis 2008, mais qu'il n'en reste pas moins que la qualité d'emprunteur de la Ville est reconnue comme excellente.

Concernant Fedafin, M. Krebs relève qu'il s'agit d'une société qui procède à des évaluations de crédits. Il lui semble que cette société émet une note pour la Ville de Genève, mais selon une méthode simplifiée. Il relève que son centre d'activité se situe en principe au niveau de collectivités plus petites et des ratings internes des banques partenaires des émissions sur le marché obligataire, et que ses rapports sont plus sommaires. Il ne s'agit pas d'une agence reconnue en tant que telle, ou alors seulement pour des emprunts de relativement petits montants à courte échéance. Il souligne que pour des émissions obligataires à longue échéance, comme les 150 millions, leur note ne compte pas, ajoutant

que la qualité de la note est toujours référencée à celui qui la donne. En d'autres termes, ces notes sont là pour informer de la qualité de l'emprunteur en fonction de l'évolution de la situation, qui en l'occurrence s'est dégradée depuis 2008. Il ajoute qu'il y a eu des révisions de notes, à la baisse ou à la hausse, mais que ce ne sont en tous cas pas les agences qui ont fabriqué les situations dans lesquelles ces notes sont données.

Une commissaire voudrait savoir s'il existe une durée de mandat fixe qui lie la Ville de Genève à S&P. Elle voudrait également savoir comment les agences sont choisies et si cela est soumis au marché public. En effet, 27 000 euros lui semblent peu. M^me^ Salerno répond que le seuil des marchés publics se situe à 150 000 francs.

Un commissaire relève qu'il avait été choqué par l'inanité du rapport de S&P, qui avait été envoyé à la commission des finances en début de législature. Il souligne l'arrogance habituelle des commentaires des gens de Paris et affirme qu'il a de sérieuses interrogations sur la pertinence de ces notations, dans la mesure où des pays comme la France ou les Etats-Unis se voient attribuer des meilleures notes, en dépit d'un taux d'endettement bien supérieur à d'autres collectivités moins bien notées. Il ajoute que ceux-là mêmes qui notent Genève ont été pris à partie dans des procès avec l'Italie et selon lui, le triple A, c'est de la triple foutaise. Il indique que son parti (le MCG) est tout à fait opposé aux notations, qui ont selon lui une valeur idéologique, bien plus qu'économique. Il voudrait donc savoir si le Conseil administratif a envisagé de renoncer à ces notations et comment il évalue les épées de Damoclès, soit les 400 millions liés aux nouvelles décisions en matière de fiscalité (suppression de la taxe professionnelle, nouvelle péréquation intercommunale notamment), qui risquent de changer radicalement la notation de la Ville.

M^me^ Salerno répond que le Conseil administratif n'envisage pas d'arrêter le système de notation et attend de voir comment le Conseil municipal va se positionner. Elle ajoute que si une majorité du Conseil municipal souhaite arrêter les notations, le Conseil administratif ne s'y opposera pas. Concernant le montant forfaitaire qui est versé pour la notation, elle souligne qu'avec l'examen du budget, le Conseil municipal détient l'outil pratique pour supprimer la dépense. Il s'agit donc d'un débat politique.

Concernant la durée du contrat et de ses avenants, M. Krebs répond qu'il porte sur deux ans.

Une commissaire voudrait savoir depuis quand la Ville passe/renouvelle ces contrats avec la même agence. M. Krebs répond: depuis 2001. La commissaire fait remarquer que la Ville semble donc être dans une dynamique positive et de volonté de statu quo. M^me^ Salerno souligne l'intérêt de continuum pour une entreprise publique ou privée dans sa relation avec les évaluateurs.

Un commissaire voudrait préciser sa question sur les réductions imposées et l'impact des 400 millions. Il voudrait avoir des précisions/confirmations sur ces chiffres.

Le président relève que cela sera fait au moment des comptes.

M. Krebs relève que cet impact apparaîtra dans le rapport. Il ajoute que ces risques sont remis dans leur contexte, et que si S&P voit que ces objets seront adoptés dans l'année qui suit sans aucune forme de discussions ou de mesures compensatoires, l'agence constatera que la Ville doit faire face à d'importants problèmes financiers, que sa situation risque de se dégrader rapidement et la note descendra. Il précise qu'il ne s'agit pas de 400, mais de 300 millions. Il souligne que ce problème sera visible et constaté par tout le monde, avec ou sans agence de notation. A la question de savoir pourquoi un Etat souverain, comme la France ou les Etats-Unis, peut avoir une meilleure note que la Ville de Genève, il répond que l'agence considère qu'un Etat a la capacité de prélever des impôts et de décider, contrairement à la marge de manœuvre relativement faible sur la fiscalité de la Ville.

M^me^ Salerno voudrait répondre sur la question des chiffres. Le président relève que la motion ne traite pas de cela et voudrait permettre aux autres commissaires de poser les questions suivantes. M^me^ Salerno propose de prévoir une séance spéciale ad hoc sur les questions des recettes fiscales. Elle indique qu'elle a préparé plusieurs notes pour le Conseil administratif et qu'elle est dans un groupe de travail avec le Conseil d'Etat. Elle souligne qu'elle pourra venir avec les documents ad hoc sur les questions soulevées par la taxe professionnelle, la péréquation intercommunale et le taux unique, et ajoute que les estimations actuelles sont relativement bonnes.

Concernant la question des autres collectivités publiques qui arrivent très bien à se passer des notations, un commissaire relève qu'au vu des déclarations faites par M^me^ Salerno sur ce point, il semble évident que Genève pourrait s'en passer.

Un autre commissaire relève la saveur politique de la question de savoir si l'on peut évaluer une collectivité privée et publique de la même manière. Il relève que l'on est passé un peu comme chat sur braise sur cette question et que ce qui l'intéresse, c'est de savoir ce qu'une magistrate socialiste comme M^me^ Salerno, qui a des positions fortes sur la fiscalité, en pense. Il relève que les rapports des agences sont toujours rédigés de manière très lisse et formelle, mais que lorsque des agences s'occupent de noter des collectivités publiques, sur la question des recettes fiscales en particulier et avec toute la pudeur qui est la leur, leurs positions relèvent de choix politiques et de visions d'idéologies qui ne sont pas les mêmes que dans le secteur privé.

M^me^ Salerno relève que les critères de comparaison ne sont effectivement pas toujours identiques. Sur le travail effectué et le postulat de l'idéologie et

de l'analyse subjective, elle donne raison au commissaire, dans la mesure où n'importe quel évaluateur ou modèle économique émet des postulats qui comprennent une part d'idéologie et de subjectivité qui les caractérisent. Elle ajoute que la méthodologie est censé lisser au maximum les aspérités, mais qu'il est faux d'imaginer que dans certains domaines, comme la finance, on se situe dans le cadre d'une science dure sans présupposés idéologiques. Elle relève ensuite que le travail que le Conseil administratif fait avec l'agence de notation est un travail de discussion, de dialogue et d'échanges. Les éléments que donne le Conseil administratif à l'agence sur la volonté politique sont des éléments tangibles, comme les choix que le Conseil municipal va faire, les crédits votés, le niveau d'investissement, le taux d'autofinancement, etc. La notation de la collectivité publique ne se fait pas seulement sur des chiffres des comptes et du budget et des ratios, mais aussi à travers ce dialogue, qui comporte des aspects politiques et idéologiques, notamment sur les défis fiscaux.

Le commissaire relève l'intérêt du Conseil administratif de séduire les agences dans le cadre de ces discussions. M^me^ Salerno confirme cela, en soulignant l'intérêt des agences d'écouter ce qui est dit, sans pour autant tout prendre au pied de la lettre. Elle relève encore que les critères de comparaison et d'évaluation pour une collectivité publique ne sont pas les mêmes que pour une entité privée. Elle ajoute que dans la mesure où les votes de crédits du Conseil municipal ont un impact sur l'assise financière de la Ville et du Canton, d'autres éléments, comme les transferts de charges, influent également sur l'opinion globale que l'agence peut se faire.

Le commissaire relève que 2400 communes et cantons sont couverts par la Fedafin et que son ancrage en Suisse est spécifique et avéré. Indépendamment du sort réservé à la motion, il serait curieux de voir comment cette société note la Ville.

M. Krebs relève que la Ville de Genève fait partie des communes notées par la Fedafin et que cette dernière est reconnue par la Finma. Il ajoute que dans la mesure où ce n'est pas la Finma qui prête l'argent, la Ville cherche avant tout la reconnaissance des investisseurs obligataires. Il souligne que la Fedafin fait un travail à destination de banques, avec une méthodologie différente et une grille d'analyse qui n'est pas aussi fine et poussée que S&P.

M^me^ Salerno indique qu'elle vérifiera quand même.

Un commissaire voudrait qu'on lui rappelle la loi qui oblige les collectivités publiques à emprunter auprès des banques privées. Il indique qu'en France, cela date de 1973, et que cela a généré pour plus de 1600 milliards d'euros de dettes (emprunts payés). Il se demande si la Ville ne pourrait pas emprunter auprès de la BNS.

M. Krebs répond par l'affirmative, dans la mesure où la BNS est un acteur qui peut prêter de l'argent et peut investir par exemple auprès de banques, mais il insiste sur le fait qu'elle n'a pas pour fonction de faire des prêts à la demande. Il ne s'agit donc pas d'un acteur classique du marché. Il rappelle que la BNS a acheté beaucoup d'euros pour conserver le taux de change et a investi cet argent à des échéances qui dépendent d'une stratégie de placement.

Le commissaire relève que rien n'interdit donc à la BNS d'investir dans la Ville de Genève et voudrait savoir quelle en est la base légale.

M. Krebs relève qu'il ne faut pas comparer le taux Libor à trois mois de la BNS avec celui des banques privées et avec les taux fixés pour les emprunts à plus long terme.

Le commissaire demande si les collectivités publiques empruntent à l'UBS, qui elle-même emprunte à la BNS.

M. Krebs répond que ce n'est pas le cas pour les emprunts publics. Il indique que pour ces derniers, un appel d'offre a lieu pour travailler avec une banque sur ce qu'on appelle le marché primaire, et que cette banque va assister la Ville de Genève pour construire et commercialiser des titres. Il ajoute que ces titres sont constitués de morceaux de 5000 francs, avec toutes sortes d'investisseurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des fonds d'investisseurs, de la BNS, etc. La banque fait l'agent qui va payer les coupons et s'occuper de la gestion concrète des emprunts et du dépôt physique des titres, pour ensuite verser annuellement le montant des coupons aux ayants droit. Il conclut en disant qu'on ne peut pas emprunter directement à la BNS, mais que la BNS peut se retrouver à prêter de l'argent, parce qu'elle agit comme investisseur.

Une commissaire demande si la commission des finances peut recevoir le rapport de S&P. M^me^ Salerno prend acte de cette demande.

Le président clôt l'audition et demande si d'autres auditions doivent être envisagées avant de passer à la discussion et au vote de la motion. Dans la mesure où ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève qu'il déteste cette précipitation sur les débats et qu'il voudrait un débat sur les invites. Il relève que la motion mériterait quelque chose de plus ferme au niveau des invites, dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'utilité de continuer avec les agences de notation. Il demande la modification de la motion à la lumière des éléments d'informations obtenus lors des auditions et propose de reporter le débat.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est prêt à clore le débat ce soir. Il relève qu'il a trouvé la plupart des débats relativement intéressants. Il relève à cet égard qu'il a eu du plaisir à entendre M. Veillet qui, s'il s'y connaît dans le domaine de la finance privée, n'a apparemment aucune connaissance des finances publiques. Il indique que le Parti libéral-radical rejoint l'avis de Mme Salerno sur le fait de maintenir les ratings et suggère aux auteurs de retirer la motion pour éviter un débat stupide et inutile au Conseil municipal.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que son parti a apprécié pouvoir élargir sa culture générale sur ce sujet, mais estime qu'il est inutile de poursuivre les investigations, d'autant plus que la magistrate a reconnu l'utilité du système actuel. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien se montre frileux à l'idée de voir arriver des agences de notation comme la chinoise. Par conséquent, il refusera cette motion pour rendre service à la République et à la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste relève tout d'abord qu'aucune invite n'exige la fin du système existant et s'en félicite. Au vu de la frilosité de «l'entreprise du Parti démocrate-chrétien et de la société mère du Parti libéral-radical» et de l'absence de soutien de ces deux partis, il propose de rajouter une quatrième invite, qui muscle un peu le texte, en demandant au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en toute connaissance de cause, et le cas échéant supprimer la ligne concernée. Il souligne que son avis est fait sur la question, mais dans la mesure où la motion demande au Conseil administratif de voir quelles alternatives existent, sa proposition permettrait de donner encore une chance au Conseil administratif avant de trancher dans le lard.

Proposition d'amendement du Parti socialiste (nouvelle invite, à ajouter aux trois autres): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en connaissance de cause.»

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faut aller de l'avant. Selon lui, les trois premières invites ne sont pas utiles et la seule question qui se pose est de savoir si Genève veut faire comme Zurich ou pas. Il propose donc l'amendement suivant: remplacer toutes les invites par une seule.

Proposition d'amendement du groupe Ensemble à gauche (une seule invite au lieu de trois): «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis qui vient d'être donné et observe que la seule question est de savoir s'il s'agit de continuer avec une agence de notation ou pas.

Le commissaire socialiste relève qu'il est entièrement d'accord sur le fond avec ses préopinants du groupe Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois, mais exprime un regret par rapport à la suppression éventuelle des invites existantes. Il relève que les trois villes citées par M^me^ Salerno sont indiquées dans les considérants et ajoute que le texte a été rédigé avec les camarades lausannois, confrontés aux mêmes problèmes. Il souligne que les trois invites de la motion ne figurent pas juste là pour rigoler. Il voudrait des réponses plus nourries sur les questions soulevées par ces invites, dans la mesure où il apparaît clairement à la lumière de l'audition de M^me^ Salerno que le Conseil administratif n'a pas entrepris les recherches adéquates et que c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'un rapport soit rédigé.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche relève que lors des diverses auditions, tout le monde a dit que cela pourrait poser un problème, mais que la notation en soi n'était pas l'élément unique et principal pour pouvoir lever des emprunts à des taux intéressants. Elle se demande donc ce qui empêche la Ville de Genève de reprendre sa liberté et de sortir du système des notations. Elle souligne que M. Veillet a relevé que les intérêts sont croisés et un peu incompréhensibles, et que les critères de notation ne sont en fait connus de personne. Il s'agit selon elle de sortir de ces agences, dont les notations ont plutôt montré qu'elles avaient une influence négative, pour ne pas dire nocive, comme dans le cas de la Grèce, et que cela permettrait à l'avenir à la Ville d'envisager les choses de manière un peu plus tranquille.

Le président relève que deux propositions d'amendements qui ont été faites. Il soumet d'abord au vote la proposition la plus éloignée du texte.

Le président met au vote l'amendement du groupe Ensemble à gauche, qui est accepté par la majorité de la commission, par 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 4 non (1 S, 1 DC, 2 LR) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le président met au vote la motion M-987 amendée, qui est acceptée à la majorité de la commission, par 8 oui (2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 1 abstention (S).

*Note du rapporteur: la présentation du 6 mars 2013 de M. Veillet restant introuvable, elle ne peut malheureusement pas être jointe en annexe à ce rapport.*

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Considérant:

- les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
- l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
- l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
- le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);
- que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1150 A

*2 mai 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»

**Rapport de M. Eric Bertinat.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission sous les présidences de M^mes^ Sophie Courvoisier et Olga Baranova a étudié la présente proposition lors des séances des 15 octobre 2015 et 30 mars 2017. Le rapporteur remercie M. Vadim Horcik pour la qualité de ses notes de séances.

**Rappel de la motion**

Considérant:

– les différentes places de marché en ville de Genève;
– les différents types de marché (marché aux puces, marché aux légumes, marché des artisans, marché aux livres d'occasion, etc.);
– les différentes catégories dans lesquelles sont classifiés les marchands, afin de pouvoir exploiter un stand ou un étal sur l'un de ces marchés (artisan, vendeur de fruits et légumes, vendeur de produits manufacturés, brocanteur, etc.);
– les difficultés pour un nouveau marchand à trouver une place;
– les réclamations régulières de marchands, qui laisseraient à penser que la gestion des places n'est pas toujours faite de manière égalitaire et équitable;
– le coût de gestion et de contrôle des marchés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les trois mois au Conseil municipal un projet de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs: autorités, services de gestion et de contrôle, marchands.

**Séance du 15 octobre 2015**

*Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire*

M. Spuhler explique aux commissaires la volonté des motionnaires de clarifier la gestion des marchés. Il poursuit en expliquant qu'il y a des zones obscures quant à l'attribution des places de marchés. Les motionnaires estiment qu'il y a

des imprécisions concernant la gestion de ces marchés. Il explique également que l'attribution fonctionne avec des tickets et continue en donnant l'exemple de personnes en attente d'un emplacement depuis 2008. Il poursuit en expliquant que depuis ce jour, à part l'accusé de réception de leur dossier, ces personnes n'ont reçu aucune nouvelle depuis leur inscription sur la liste d'attente. Il explique que ce genre de cas soulève des questions quant au fonctionnement du règlement et de son application. Il poursuit en prenant l'exemple de typologie de marchés (marchés aux légumes, aux puces, etc.) et des stands installés dans ces marchés. Il explique que certains stands vendent des produits manufacturés aux marchés aux légumes ainsi que certains stands prosélytistes. Les motionnaires demandent donc le projet d'une marche à suivre expliquant clairement les démarches d'attribution des emplacements afin que cela soit fait dans un souci d'équité.

La présidente remercie M. Spuhler et explique avoir eu un entretien avec M. Pizzoferrato lorsqu'elle a organisé les travaux de la commission et suggère de l'auditionner à ce sujet. Elle passe ensuite au tour des questions.

Un commissaire constate que ces choses arrivent dans certains marchés. Il explique qu'il y a des marchés de luxe à l'exemple de celui du boulevard Helvétique. Il estime que les marchands peuvent se déplacer de marchés si les places ne se libèrent pas.

Un commissaire revient sur la formulation. Il explique que la motion demande un projet de gestion des marchés. Il demande si un rapport sur la gestion et les améliorations à apporter pourrait être fait avant tout.

M. Spuhler répond que ça ne pose pas de problème et que la demande peut être mieux dirigée. Il explique que le projet de gestion sous-entend qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, il y a peut-être des règlements obsolètes nécessitant une mise à jour. Il poursuit en rappelant aux commissaires que les marchés d'il y a vingt ans n'ont rien à voir avec les marchés actuels. Il souligne cet argument en expliquant qu'il y a des places d'attribution qui sont sous-louées. Il insiste sur le fait que le projet de gestion visera à changer la manière de gérer les marchés et à clarifier un certain nombre de points.

Une commissaire abonde dans le sens de M. Spuhler concernant l'attribution équitable des places et le respect de ce principe. Elle émet cependant une réserve concernant les typologies des marchés. Elle explique que les différents stands participent à la convivialité et à la diversité des marchés.

M. Spuhler se réfère au règlement pour répondre à une commissaire afin de justifier les types de stands présents sur les marchés aux légumes, à titre d'exemple, et expose qu'aujourd'hui ce règlement n'est pas respecté à ce niveau-là par plusieurs stands. Il précise qu'il n'est pas contre cette démarche mais souhaite juste que le règlement soit adapté le cas échéant.

Un commissaire demande s'il est possible de conserver le marché alimentaire sur un côté du boulevard et les autres stands formant le «reste» du marché de l'autre côté à l'exemple du marché aux puces (Plainpalais).

M. Spuhler revient sur sa réponse précédente et explique que la mixité ne le dérange pas, mais c'est l'imprécision par rapport au règlement qui pose problème. Il poursuit en expliquant que si le règlement n'est pas respecté, cela ouvre la place à des irrégularités et des injustices. Il cite en exemple des attributions de places ou des sous-locations de places, etc.

Un commissaire encourage les membres de la commission à chercher le règlement des marchés. Il explique que les commissaires y trouveront une grande partie de réponses posées. Il précise qu'il date de 2011.

Une commissaire émet une remarque et explique que certains marchands sont acceptés au sein des marchés en fonction des disponibilités. Elle continue en expliquant que ces marchands doivent fonctionner sur ce modèle durant trois ans pour pouvoir acquérir une place attitrée.

La présidente indique qu'il y a un système d'inscription. Elle propose de mettre au vote l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato afin qu'ils expliquent son fonctionnement.

Une commissaire demande aux motionnaires si le règlement a été pris en compte avant de rédiger la motion.

M. Spuhler explique que, pour certains points, le règlement n'est pas appliqué même s'il a été réadapté.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone ainsi que de M. Pizzoferrato, ce qui est accepté à l'unanimité.

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics*

M. Barazzone résume les termes de la motion qui demande de présenter un plan de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs. Il explique qu'actuellement la situation dans les marchés lui paraît sous contrôle. Ils ont régulièrement des rencontres avec les divers représentants des marchés. Il souligne que les discussions au sein de cette commission consultative se déroulent bien. Il remarque que la motion fait état de réclamation régulière et il souligne qu'il serait intéressé à avoir des exemples précis, car ils n'ont pas de doléances générales actuellement.

Il rappelle également qu'il existe une unité dédiée aux marchés qui dépend du Service de la sécurité et de l'espace public. Cette unité a pour but de pacifier les relations entre la Ville et les marchands. Le règlement, mis à jour en 2015, édicte des règles très claires et égalitaires pour tous les marchands.

Il souhaite rappeler qu'il y a une volonté politique de redynamiser les marchés et faire leur promotion, il donne l'adresse du site dédié aux marchés (http://genevemarches.ch/). Si les motionnaires souhaitent donner des exemples précis ils se tiennent à disposition afin de répondre aux questions, il passe la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato reprend et explique que le domaine des marchés est très codifié et très contrôlé. En effet, pour accéder à un marché il n'y a que deux options: bénéficier d'un abonnement ou alors être marchand journalier. Il ajoute que tous les marchés de la ville de Genève ont environ 20% de places laissées pour les marchands journaliers. Afin de disposer d'un abonnement et le conserver, le taux de présence minimale est de 65% sur les marchés durant l'année. Pour les marchands journaliers, il existe une liste d'appel et ainsi chaque matin les marchands figurant sur cette liste sont contactés et peuvent choisir les places réservées aux marchands journaliers ou celles qui ne sont pas utilisées par les abonnés. Il explique que l'ordre dans cette liste est opéré par le taux de présence, en effet ils privilégient les journaliers étant le plus présents, en cas d'égalité c'est l'ancienneté de l'inscription qui décidera de qui arrivera en tête, etc. Il précise que cette liste est mise à jour deux fois par année et reflète totalement la réalité effective au niveau des taux de présence.

L'unité qui gère les marchés est composée de 24 collaborateurs afin de pouvoir tourner en trois groupes de huit. Ces personnes sont là non seulement pour placer les marchands, mais également afin de les contrôler plusieurs fois dans la journée afin de s'assurer que les personnes qui sont présentes sont bien les bénéficiaires de l'abonnement ou de la carte journalière. Il insiste sur le fait que les contrôles sont réguliers et s'opèrent plusieurs fois par jour.

Finalement il explique que les règles d'attribution sont claires, transparentes et respectées. Il estime que la situation dans le marché est sous contrôle.

M. Spuhler explique que sa motion date de 2014. Il est satisfait de constater que la situation a évolué et est désormais sous contrôle. Il rappelle que la motion avait été motivée par des plaintes ainsi que des interpellations qu'il avait reçues de la part de marchands, qui relevaient des situations étranges. Il était question de problèmes liés à l'attribution des places pas claires. Il aimerait savoir s'il y avait eu des problèmes de la sorte ou des problèmes de sous-location, etc.

Le dernier point qu'il souhaite aborder concerne une personne qui l'avait interpellé directement et qui avait déposé sa demande en 2008 pour recevoir une réponse en 2014.

M. Pizzoferrato suppose que le cas dont il fait état doit être en lien avec le marché aux puces. En effet il explique qu'il y a environ 200 demandes qui ont été mises en stand-by, car malheureusement la planète ne peut pas absorber plus de marchands qu'elle n'en absorbe aujourd'hui. Il note que ce n'est pas une volonté de la Ville, mais une situation de fait. Cependant il souligne qu'une réponse a été donnée et explique que cela démontre un suivi et un contrôle sur les listes qui sont mises à jour.

Par rapport aux problématiques qu'il a soulevées, il explique que le règlement, mis à jour en 2015, n'est pas rétroactif. Il constate donc qu'il y a eu des situations inégalitaires qui cohabitent malheureusement encore.

M. Spuhler soulève un dernier point concernant la lettre que le marchand avait reçue, il explique que la lettre était concise et ne donnait pas d'explication au marchand concernant les listes d'attente, etc.

M. Barazzone précise que ces informations sont aujourd'hui présentes dans les courriers.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant les Puces. Il constate qu'il y a de plus en plus de marchands d'habits. Plus précisément un marchand de vêtements qui semble être présent à la fois aux Puces et à celui de la Madeleine. L'affichage des prix ainsi que la taille du stand rendent le tout «étouffant».

M. Pizzoferrato explique qu'il existe un règlement fédéral repris par un règlement cantonal qui impose au vendeur l'obligation d'afficher son identité et tous les prix. Il souligne que le marché de la Madeleine est un marché de produits manufacturés, ce qui est un terme large. Il explique avoir déjà constaté cette tendance de manière générale dans les marchés aux puces ou dans d'autres stands qui veut que la marchandises soit de qualité moindre et estime que c'est une évolution dans les pratiques de ce genre d'endroits. Cependant, il prend aussi en considération que certains acheteurs fréquentent ces marchés par besoin afin de trouver des vêtements ou autre produit accessible financièrement.

Un commissaire souhaiterait savoir si ce genre de marchand n'enfreignait pas le règlement en vigueur.

M. Pizzoferrato répond que comme le règlement n'est pas rétroactif, il est possible qu'aujourd'hui des demandes d'exploitation de la sorte ne soient pas reconduites.

M. Spuhler estime que la présentation faite répond aux invites de la motion et au vu de la date à laquelle elle a été déposée, il constate que la situation s'est améliorée et se dit satisfait. Il invite à soutenir la motion.

*Vote*

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1150, qui est refusée par 10 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 MCG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1153 A

*29 août 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de M^me^ et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».

**Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.**

Cet objet a été envoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 10 mai 2016, 24 janvier, 10 octobre et 19 décembre 2017. Le procès-verbal a été tenu par MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

### Rappel de la motion

Considérant les problèmes de circulation à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui mettent en place le covoiturage ou qui participent financièrement à l'abonnement Unireso de leurs employés.

### Séance du 10 mai 2016

Objet reporté par manque de temps.

### Séance du 24 janvier 2017

*Présentation de l'objet par les motionnaires: M^me^ Patricia Richard et M. Adrien Genecand*

M^me^ Richard explique que le Parti libéral-radical pense qu'il faut aider les entreprises qui mettent en place un système de covoiturage ou qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés. La Ville pourrait les aider, par exemple, en abattant l'un des piliers de la taxe professionnelle, soit une somme d'environ 10 francs par employé. Ce ne serait pas grand-chose, mais le signal d'encouragement serait appréciable. Elle rappelle enfin que la mobilité n'est pas une obligation et que le Parti libéral-radical préfère les incitations aux contraintes.

M. Genecand explique que le but de la motion est que le Conseil administratif aligne ses objectifs sur une pratique. S'agissant du financement, M. Genecand explique que son parti a rédigé la motion au moment où la Ville augmentait la taxe sur les terrasses. Il est d'avis que la taxe professionnelle est une source de

chicaneries pour les petits commerces. Les en exonérer ou alléger leur charge serait un geste bienvenu. Il rappelle que la Ville a déjà remboursé des automobilistes qui s'engageaient à abandonner leur automobile.

*Questions des commissaires*

Un commissaire fait observer que les trois piliers de la taxe professionnelle relèvent d'une loi cantonale, qui est en vigueur. Il n'est pas possible d'en exonérer d'une partie des entreprises. Les communes peuvent seulement en baisser le montant ou octroyer des remises, mais de manière générale.

Un commissaire prend note de l'obstacle légal sur la taxe professionnelle mais se demande pourquoi, s'il s'agit de favoriser la mobilité douce, la motion ne propose pas que les entreprises encouragent la pratique du vélo. En acquérant un vélo électrique, les employés pourraient même bénéficier d'une subvention. Et s'il s'agit des abonnements Unireso, pourquoi la Ville aiderait-elle les entreprises plutôt que n'importe quel citoyen, directement?

Une commissaire relève que la motion tient en quatre lignes, en tout et pour tout. Elle demande si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'autopartage. Elle demande s'ils ont été approchés par des entreprises ou des groupements pour cela. Par ailleurs, elle aimerait savoir comment s'assurer que l'encouragement au covoiturage ne se limitera pas à la diffusion d'un simple flyer parmi les employés.

M. Genecand explique que la motion est une invitation à mener une étude et une réflexion. Quant à la taxe professionnelle, il faut la voir comme un exemple parmi les nombreuses taxes perçues par l'Administration municipale. S'agissant des abonnements de transports publics, M. Genecand fait observer que la Ville subventionne déjà les abonnements TPG de ses employés et des conseillers municipaux. Au sujet de la remarque sur la longueur de la motion, il insiste sur le fait que, plutôt qu'aligner de grands principes et déclarations de principes sur une charte, la motion est une invitation à la réflexion sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour inciter à la pratique de l'autopartage. Il plaide pour le covoiturage qui est une manière de réduire le trafic par la communautarisation des véhicules. Il s'agit entre autres de passer de la camionnette de livraison à autre chose. Il faut noter que le conseiller d'Etat Luc Barthassat et le conseiller administratif Guillaume Barazzone encouragent le covoiturage avec un partenariat avec la société Catch a Car. M. Genecand est d'avis que reconnaître les besoins des déplacements des gens, tout en encourageant des mesures pour réduire le trafic, c'est aller dans le sens de la mobilité douce.

La même commissaire demande à nouveau si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'auto-

partage ou de mobilité douce. M. Genecand mentionne les sociétés Procter & Gamble et UBS. Il explique que mettre en place un système d'autopartage peut coûter cher. Il n'est donc pas étonnant que les premières entreprises à s'y mettre, même sans incitation, sont de grandes sociétés qui disposent d'une certaine surface financière. Pour les petites entreprises, qui emploient quelques employés, une incitation constituerait une aide. M^me^ Richard suggère que la Ville pourrait également mettre elle-même une plateforme de covoiturage.

Un commissaire s'étonne que le Parti libéral-radical propose que la Ville empiète sur le domaine de l'initiative privée. M. Genecand observe en effet que, pour l'instant, les collectivités publiques ont échoué à mettre en place un système de vélos en libre-service. Seul un privé, le Touring Club Suisse, y est parvenu jusqu'à présent. Il rappelle que le Parti libéral-radical est favorable à encourager l'initiative privée par l'incitation fiscale.

Une commissaire s'enquiert du coût, pour une entreprise, de déployer un système d'autopartage. M. Genecand estime les montants à 1000, 2000 ou 5000 francs, sur la base du coût des places de stationnement mises à disposition de Mobility.

Une commissaire comprend que le fond de la motion propose de donner une subvention aux entreprises pour les aider à subventionner les transports de leurs employés. M. Genecand répond que dans ce cas précis les avantages en nature, les sommes en espèces ou l'allègement d'une taxe sont fondamentalement des subventions. La commissaire suppose que les subventions d'une entreprise aux titres de transports de ses employés sont déductibles des impôts. M. Genecand répond que depuis quelques années le droit fédéral ne permet plus d'octroyer des avantages en nature aux employés, parce qu'on a considéré ces avantages comme des revenus qui n'étaient pas comptés dans le salaire. Les entreprises voyaient un avantage à cette pratique qui n'alourdissait pas les charges sociales liées aux salaires. Aujourd'hui, en revanche, un abonnement de bus doit être considéré comme une augmentation de salaire et les salariés devraient les mentionner dans leurs déclarations de revenus. Il profite de signaler que les conseillers municipaux qui bénéficient d'un abonnement TPG payé par la Ville devraient l'annoncer dans leurs déclarations fiscales. La commissaire demande pour quelle raison la Ville devrait subventionner les entreprises qui veulent aider leurs employés. Elle se demande s'il ne serait pas préférable, dans ce cas, d'instaurer la gratuité des transports publics. M. Genecand réplique que selon ce principe, les collectivités pourraient alors renoncer à la majorité des prestations qu'elles offrent à la population. A son avis, l'idée des subventions est d'encourager certaines pratiques, alors que les taxes c'est pour en décourager d'autres.

Un commissaire juge cette initiative excellente. Ce n'est pas parce qu'elle provient du Parti libéral-radical qu'elle doit être rejetée. L'exemple du fonds pour

l'apprentissage démontre qu'il existe des flux financiers entre les collectivités publiques et les privés. A son avis, la motion vaut d'être creusée.

Pour une commissaire, il est évident qu'en accordant des subventions aux entreprises qui encouragent la mobilité douce, on leur permet de les défalquer du bénéfice imposable; par contre, les employés vont payer plus d'impôts. Le fond de la motion n'est donc pas clair: encouragerait-on ainsi une pratique? Aiderait-on l'employé ou l'entreprise?

A ce propos, M. Genecand rappelle que la réforme RIE II avait consacré le fait qu'il est préférable, pour les structures juridiques que sont les entreprises, que le patron se paie un salaire plutôt que de déclarer des bénéfices. Un des arguments de l'actuelle campagne sur la troisième réforme est qu'une grande partie des entreprises en Suisse, surtout les moyennes et les petites, ne paient pas d'impôt. Pour ces structures-là, qui ne déclarent pas de bénéfice et qui, donc, n'ont rien à défalquer, payer un abonnement de bus est seulement une charge à laquelle il faudrait de surcroît ajouter les charges sociales.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la Ville devrait aider, par des subventions, les entreprises à faire une politique de la mobilité de leurs employés, plutôt que les personnes privées, directement. Elle rappelle que le Parti libéral-radical s'oppose aux baisses des tarifs des transports publics via une subvention de l'Etat, qui constituerait pourtant une aide à la fois pour la régie TPG et pour les personnes. M. Genecand répond qu'à son avis, les enjeux des déplacements liés aux entreprises sont différents de ceux des déplacements privés. Il est d'avis que le sujet devrait être étudié par la Ville avec les premiers intéressés. Le Conseil municipal ne peut que donner une impulsion.

M^me^ Richard suggère d'auditionner la commune de Vernier au sujet de son Fonds communal pour la mobilité.

Un commissaire propose d'amender la motion M-1153 comme suit: «Le Conseil municipal demande une étude pour identifier les mesures à créer pour inciter les employés des entreprises sur le territoire de la Ville de Genève à recourir aux transports publics et à la mobilité douce.»

Sur proposition du président, la commission demandera à auditionner, sur cet objet, M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement (DFL), ainsi que la Ville de Vernier. En outre, la commission reste saisie de la motion et de la proposition d'amendement.

**Séance du 10 octobre 2017**

Il est décidé de ne pas procéder à des auditions complémentaires.

Un commissaire a regardé le site de la commune de Vernier et indique que les actions de mobilité sont suspendues. C'est probablement la raison pour laquelle les représentant-e-s de la commune ne souhaitent pas venir.

Le président propose d'attendre le rapport que doit envoyer M^me^ Salerno.

**Séance du 19 décembre 2017**

*Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois est surpris par cette motion, surtout venant de la part du Parti libéral-radical, qui propose que les entreprises qui offrent des abonnements Unireso à leurs employés soient financées.

Les Vert-e-s indiquent que cela le chagrine de financer les entreprises qui mettent en place le covoiturage, surtout pour une ville comme Genève qui connaît une densité optimale en matière de transports publics. Il propose ainsi un amendement qui consiste à supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage». La phrase conservée serait la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

Le Mouvement citoyens genevois dit que ce sont des enjeux de transports cantonaux et que cela n'a pas de sens au niveau municipal.

Le Parti socialiste ne comprend pas pourquoi il n'est pas dit clairement ceci: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de subventionner les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.» Dire «encourager financièrement», c'est tourner autour du pot. Le Parti socialiste n'est pas en faveur de cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien communique un avis partagé. Au cours des travaux sur cette motion, des questions avaient été posées sur la pratique dans d'autres communes, notamment à Meyrin. Aussi, il y a moyen de soutenir les entreprises qui mettent au point le covoiturage, mais l'avis est réservé quant au subventionnement des abonnés Unireso.

Le groupe Ensemble à gauche pense que les entreprises sont libres de subventionner les abonnements de leurs employés, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de le faire et de subventionner des entreprises dont les bénéfices sont bien plus importants.

Le président propose de passer aux votes et demande aux Verts de clairement formuler leur amendement.

Il s'agit donc de supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage» et il ajoute que le mot «financièrement» peut être aussi enlevé, soit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

*Votes*

Mis au vote, l'amendement est refusé par 11 non (3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve).

La motion M-1153 est refusée par 9 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1078 A

*26 septembre 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de M^mes^ et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

Cet objet a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 8 octobre 2015 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, ainsi que les 4 mai et 1^er^ juin 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova, pour l'étudier. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik et M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– suite au déménagement du Service des espaces verts (SEVE) en 2008, une grande partie du site horticole a été libérée;
– l'association «collectif Beaulieu» a proposé en 2010 à la Ville de Genève un projet de réaffectation des espaces libérés;
– l'association «collectif Beaulieu» est composée des huit associations suivantes: les Artichauts, Pré en Bulle, Semences de Pays, les Abeilles citadines, le Bocal, AOC, Indigo et les Galinettes urbaines;
– les activités et événements organisés depuis 2010 par les différents acteurs du lieu ont suscité beaucoup d'intérêt et ont permis d'établir une continuité constructive et dynamique sur le site;
– ce projet est cohérent avec l'histoire et l'architecture du site, ainsi qu'avec les activités du SEVE dans la partie que le service continue d'utiliser;
– ce projet vise à développer l'agriculture de proximité et la nature en ville; à créer un espace polyvalent et de rencontre avec des activités socioculturelles et ouvert aux initiatives des habitant-e-s;
– dès 2010, un processus de consultation a été engagé entre les associations, les habitants du quartier et la Ville de Genève;
– l'enthousiasme exprimé par les habitant-e-s pour ce projet est grand;

- ce projet répond aux besoins actuels en accueil et encadrement des enfants et adolescent-e-s dans le secteur, qui augmentera encore suite à l'introduction du concordat HarmoS;
- les différentes structures d'accueil des secteurs Servette-Grand-Pré-Montbrillant sont saturées;
- le nombre d'adolescent-e-s dans le quartier a fortement augmenté depuis l'ouverture du cycle d'orientation Montbrillant, qui accueille environ 900 élèves;
- ce projet s'adresse à toutes les générations et à toutes les cultures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- permettre une gestion associative d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu (serres, rempotoir et couches extérieures) assurée par l'association «collectif Beaulieu» et régie par une convention négociée avec toutes les parties en présence;
- mettre également à disposition dès à présent une partie de la ferme à l'association «collectif Beaulieu», afin que se déroulent de façon régulière des activités pour les habitant-e-s, et en particulier les activités pour les enfants de 6 à 12 ans, en lien avec l'introduction du concordat HarmoS;
- réintroduire la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement.

**Séance du 8 octobre 2015**

*Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire*

La présidente accueille M. Gisselbaek, et lui donne la parole pour présenter la motion.

M. Gisselbaek remercie la commission et présente le site horticole de Beaulieu comme étant un lieu très fréquenté, où les gens sont très actifs. Il explique qu'entre 2013 et aujourd'hui, de nombreux événements s'y sont déroulés, et une pétition a été lancée. Cette pétition, renvoyée à la commission des pétitions du Conseil municipal, est toujours en attente du rapport. Il ajoute que le collectif Beaulieu a toujours été très actif et a obtenu de la Ville de Genève des autorisations pour développer ses activités.

Il rappelle qu'à l'époque, le collectif Beaulieu était composé de huit associations et qu'il en compte onze aujourd'hui. Elles occupent les lieux et y font un travail remarquable pour les animer. Les écoles et le cycle d'orientation, le parascolaire et les familles du quartier y participent. La bonne ambiance qui y règne est due en grande partie à toutes ces associations et à l'engagement de leurs

membres, mais également à Pré en Bulle, maison de quartier qui a pour tout local un bureau. Toutes ses activités sont extra-muros. Il ajoute qu'en 2001 M. Manuel Tornare avait proposé la villa Baulacre comme maison de quartier. Cette proposition avait été repoussée pour diverses raisons. Il explique qu'il y a eu de nombreux débats concernant la maison et sa destination et que le projet de rénovation était d'environ 4 millions de francs, trop cher pour certains. Il rappelle que le but de la motion est de rendre possible une gestion associative d'une partie de la ferme. La partie villa, ancienne propriété des Sellon, a été rachetée par la Ville en 1939. La mise à disposition d'un local sur ce site permettrait de créer des activités, dans ce quartier qui manque de structures destinées à répondre aux besoins des enfants de 6 à 12 ans. Les activités actuelles sont animées principalement par l'association Pré en Bulle. Il précise que ce quartier présente une des plus fortes concentrations d'enfants de la ville, voire du canton; en effet, les écoles environnantes regroupent plus de 1300 enfants.

Un autre point de la motion concerne la réintroduction de la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement. Il signale à la commission que les services de M. Pagani travaillent sur l'estimation des coûts pour un crédit d'étude dont le calendrier annoncé aux membres du collectif propose que d'ici à 2019 un éventuel budget pourrait être voté par le Municipal suivi d'une autorisation de construire qui pourrait aboutir en 2023.

Le collectif a déjà travaillé sur l'idée de créer un lieu provisoire, «la Buissonnière», en collaboration avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) afin de créer des projets; un début de projet a été mis en place et les membres se sont lancés dans la recherche de financement. Ils ont demandé l'autorisation à la Ville de Genève de poser un bâtiment provisoire, mais la réponse a été négative, toute construction étant impossible dans le parc.

Il propose que la commission auditionne les membres de l'association afin qu'ils défendent leur projet et les différentes activités. Selon lui, il est important que la Ville soutienne ce genre de démarche citoyenne.

La présidente remercie M. Gisselbaek pour sa présentation et passe aux questions des commissaires.

Un commissaire, se référant à la motion qui date de 2013, aimerait savoir quelle est l'évolution de ce dossier, si les bâtiments sont restés vides et si les associations ont pu faire quelque chose.

M. Gisselbaek répond qu'il n'y a pas eu d'évolution et que la situation est toujours la même, mais que les activités se sont développées.

Ce même commissaire demande quelles sont les activités des associations membres du collectif Beaulieu.

M. Gisselbaek décrit les différentes activités des associations telles que la distribution de semences d'anciens légumes, la production de colorants à partir de plantes, la production de miel, un élevage de poules et des activités relatives à la maison de quartier. Il ajoute que des petits lopins de terre sont mis à la disposition des habitants et écoles du quartier afin qu'ils puissent y cultiver quelques légumes et plantes aromatiques. Certaines associations sont subventionnées, notamment Pré en Bulle et les Artichauts. Le but de cette motion n'est pas une demande de subvention, mais de permettre à ces associations de développer leurs activités dans ces lieux. Il rappelle que ces activités sont destinées aux écoles primaires et au cycle d'orientation de Montbrillant, au parascolaire, au périscolaire et à tous les habitants du quartier.

Un membre de la commission aimerait connaître le coût estimé de la rénovation d'une partie de la ferme.

M. Gisselbaek ne peut donner de chiffre, car les services de M. Pagani estiment les rénovations non pas d'une partie, mais de l'ensemble de la ferme. Il pense que c'est grâce à l'accueil favorable en commission que les services de M. Pagani se penchent aujourd'hui sur ces coûts. Il signale qu'à l'époque, l'estimation était de 4,4 millions pour l'ensemble: la maison Beaulieu et la ferme de Beaulieu. Il explique que l'ouverture de l'école de Chandieu, à proximité, va également influencer le développement des activités dans ce quartier.

Pour répondre à un commissaire qui souhaiterait avoir des précisions concernant le statut du collectif Beaulieu, M.Gisselbaek explique que c'est un collectif «léger», car chacun est actif dans son association. Il précise qu'il y a 11 associations qui travaillent ensemble, regroupées sous le nom de collectif afin de faire des demandes groupées et précise qu'elles n'ont pas toutes le même statut. Il prend pour exemple la maison de quartier Pré en Bulle qui est gérée par des animateurs professionnels. Il cite aussi Solemyo, qui fabrique des fours solaires. Le collectif est organisé et permet aux associations de collaborer même si certaines sont moins structurées que d'autres.

Il signale que le SEVE occupe toujours une partie des lieux et qu'il collabore avec les associations. Les locaux non occupés par celui-ci suffiraient aux activités du collectif.

Un commissaire aimerait savoir si les habitants des immeubles voisins, inquiets par les projets de transformations et par la création d'une maison de quartier, projets proposés par M. Manuel Tornare à l'époque, sont aujourd'hui intégrés à la vie du quartier.

M. Gisselbaek répond que la population du quartier a évolué et qu'il y a aujourd'hui beaucoup de familles avec des enfants. Il précise que c'est un lieu très fédérateur, engendrant peu de nuisances.

Un autre commissaire aimerait savoir ce qu'il advient de la production des associations.

M. Gisselbaek explique les associations où les gens cultivent leurs légumes pour leur propre consommation et qu'il existe également des points de vente; rien n'est gaspillé.

L'association Solemyo a des locaux à la rue des Gares et se déplace dans le parc pour faire des démonstrations de cuisson, par exemple des légumes cultivés sur place. Il précise que les motionnaires et le collectif Beaulieu sont prêts à faire parvenir à la commission les documents sur leur projet de bâtiment provisoire «La Buissonnière».

*Discussion et vote*

La présidente ouvre la discussion et donne la parole à un commissaire qui propose d'auditionner le collectif Beaulieu, sur place, afin que celui-ci puisse présenter les différentes activités et ce qu'il souhaite développer ainsi que l'évaluation des besoins. La présidente appuie cette demande, vu le temps écoulé depuis le dépôt de cette motion. Il est important que le collectif Beaulieu puisse exposer sa situation actuelle.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition du collectif Beaulieu.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité de la commission.

L'audition du collectif Beaulieu est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission le déplacement de la commission sur le site horticole de Beaulieu.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR), la proposition est acceptée.

**Séance du 4 mai 2017**

*Audition du collectif Beaulieu et visite du site horticole*

Les commissaires sont accueillis par M^mes^ Odile Brunier, membre de l'association «Abeilles citadines», Hélène Wüthrich Hom, animatrice à Pré en Bulle, et par M. Matthias Gudinchet, membre de l'association «Les Artichauts». Tous sont membres du collectif Beaulieu. Un dossier est distribué aux commissaires, puis la commission se rend à l'extérieur, sur le site horticole.

La présidente explique que l'objectif de cette visite, votée avant sa présidence, est de comprendre l'évolution de la situation depuis le dépôt de cette motion pour faire avancer ce dossier.

M. Gudinchet propose de développer quelques éléments de contexte.

Le parc de Beaulieu appartient au domaine privé et public de la Ville de Genève. Le site horticole est utilisé par le SEVE comme base logistique et comme zone de production de plantons pour les fleurs des parcs de la Ville. Ce site a été partiellement désaffecté en 2007. Il rappelle que les Espaces verts ont stoppé les activités de plantons sur le site ainsi qu'au site de La Grange pour les déplacer à Vernier et aux Bornaches.

Il poursuit et explique que les serres ainsi que les couches horticoles restent vides. Il note que la base logistique est encore utilisée.

Il donne ensuite quelques informations concernant les bâtiments et explique que le rempotoir est laissé entièrement vide en 2007. Puis, progressivement, le SEVE en reprend la partie supérieure pour en faire une extension des bureaux.

Lors de la désaffectation, en 2007, deux acteurs se retrouvent sur ce site, d'une part la maison de quartier Pré en Bulle qui, comme il l'explique, ne dispose presque d'aucuns locaux. Et d'autre part l'association Les Artichauts qui a été intéressée par l'outil de production que représentaient les serres présentes sur le site.

Il rapporte qu'en 2007, la communication officielle de la Ville de Genève souhaite faire de ce site un skate-park. Il poursuit et explique que ce projet provoque une levée de boucliers. Il rapporte également qu'une réunion des différents services administratifs concernés, sous la direction de M. Kanaan, au printemps 2008, a permis aux acteurs concernés de rejeter l'idée du skate-park.

De fait, le site reste sans affectation. Il explique que l'association Les Artichauts a commencé la production et qu'ils ont rapidement travaillé avec la maison de quartier Pré en Bulle autour d'activités hors murs, orientées sur les questions d'agriculture dans la ville. Autour de ce concept se sont agrégés de nombreux autres projets tels que celui de produire des semences, des abeilles et également avec les Unités d'action communautaire (UAC), qui ont organisé des activités de plantages dans la partie supérieure du parc.

Peu de temps après ces événements le collectif Beaulieu s'est créé comme faîtière, qui regroupe de nombreuses associations et de nombreux projets.

Concernant Les Artichauts, il explique qu'elle s'est créée autour des potentialités du site et qu'elle est issue du milieu des coopératives d'agriculture de proximité. En effet, l'association s'est intéressée à l'outil de production de plantons, avec pour objectif de produire des plantons pour les coopératives. Il ajoute que ces coopératives effectuent un travail de proximité, puisqu'elles proposent des produits qui ont poussé à Genève.

Il précise que ces dernières ne pouvaient pas produire leurs plantons et étaient obligées de se fournir avec des produits, certifiés bio, mais produits à l'étranger.

D'autre part, il explique que l'association souhaitait mettre à disposition un jardin de cueillette à un public plus large avec l'idée de mettre en avant la réalité de l'agriculture et de renouer un lien plus affectif autour de la question de la consommation.

Il souligne que cette idée a rencontré un vif succès, et que cette démarche est un lien entre les générations et les origines diverses des personnes qui se rencontrent autour de ces jardins.

Un troisième axe visé par l'association était de pouvoir proposer des activités pour les enfants.

En plus, ils se sont aussi lancés dans la vente directe de plantons au public en constatant une forte demande pour les variétés anciennes ou bio.

Il explique qu'entre les activités agricoles et socioculturelles, une réelle vie de quartier s'est développée autour de ce lieu.

Concernant le concept politique, il explique que la Ville a souhaité l'utiliser et le rénover. Ils ont été invités à participer aux réflexions sur ce sujet, lors desquelles il a été question de réaménager le bâtiment du rempotoir. Ensuite, plusieurs propositions ont été faites afin de pouvoir rendre la surface plus efficiente et polyvalente, en mettant en avant des activités socioculturelles. Il ajoute que depuis quelques années, le collectif entretient une activité de buvette, sur mandat du département de la cohésion sociale.

Il explique qu'il y aurait également un redimensionnement des activités agricoles, en enlevant par exemple les maçonneries et les couches pour augmenter les surfaces. Il ajoute que la motion et la pétition ont été déposées suite à une situation de blocage apparue aux alentours de 2012. Il y avait alors un groupe de travail, entre les différents services concernés, dans quatre départements, n'ayant pas les mêmes intérêts, préoccupations et agendas. Les questions de gouvernance future, d'un espace qui n'existait pas encore ont posé problème ainsi qu'un manque de collaboration. En effet, le collectif Beaulieu, étant composé de nombreuses personnes, avait de la peine à fonctionner dans un groupe de travail sans référent, dans le cadre de cette collaboration interservices. C'est à ce moment-là que le collectif s'est mobilisé afin d'avoir une certaine visibilité politique et médiatique autour de cette motion et de cette pétition afin de savoir comment les choses allaient avancer.

Suite au dépôt de la pétition, il rapporte qu'ils ont été auditionnés par la commission des pétitions et ils ont constaté qu'au niveau des autorités, la situation semblait stagner. Ainsi, il rapporte qu'ils ont interpellé le Conseil administratif afin d'avoir un répondant sur ces questions.

La convention liant le collectif avec les services sociaux a été modifiée, ce qui implique qu'aujourd'hui le groupe de travail est sous la direction du SEVE. Il

rapporte que de l'avis général, ils estiment que le SEVE sera plus enclin à mener les discussions, sachant que la zone est en partie sur son territoire.

La présidente aimerait savoir si à l'heure actuelle, ils en sont encore au stade du groupe de travail ou si une déclaration avait été faite de la part du Conseil administratif.

M. Gudinchet répond que le Conseil administratif a déclaré que le groupe de travail serait mené par le SEVE. Il précise que cela leur convient puisqu'ils partagent déjà une partie du site avec ces derniers.

Il précise que depuis, une réunion a eu lieu avec le responsable du groupe de travail et que cette dernière a été constructive; ils en sont au stade de la demande d'un crédit d'étude.

Mme Wüthrich Hom signale que dans le dossier qui a été distribué aux commissaires se trouve un plan pour la discussion. Il représente les propositions de l'architecte du patrimoine bâti afin de trouver une solution qui convienne à la fois aux activités du SEVE et celles du collectif Beaulieu ainsi qu'au projet proposé en 2011.

Un commissaire remarque que la motion est interpartis. Il suppose donc que la plupart des groupes partagent l'avis qu'elle véhicule. Cependant, comme elle date de 2013 il aimerait connaître l'état de cette dernière vis-à-vis de la situation et de leurs souhaits.

Mme Brunier répond que les attentes sont les mêmes. Elle explique que le projet de base n'a pas changé.

Ce même commissaire souhaiterait savoir qui paie l'entretien des serres et si la Ville participe à l'heure actuelle ou si l'entretien est autogéré au niveau des associations.

M. Gudinchet répond que la convention stipule que la barrière partage le site. Ce qui se situe en dessus appartient au SEVE et en dessous au collectif à l'exception de la serre n° 7. Il explique que l'entretien du bas revient au collectif à l'exception de la parcelle appartenant à l'association Graines de Ville, qui appartient au collectif, mais a un arrangement de dépendance vis-à-vis des UAC. Il explique également qu'il y a de nombreux arrangements au quotidien et remarque que la collaboration avec le SEVE se passe bien. Concernant l'entretien du bâtiment, il signale que le rempotoir n'est plus chauffé et précise qu'une partie du bâtiment a été réaménagée par le SEVE afin d'y placer des bureaux.

Concernant les serres, il dit que c'est l'association Les Artichauts qui s'occupe de leur entretien. En cas de dégâts ou de casse, il précise que les serres appartiennent à la Ville et que cette dernière est assurée.

Il rappelle qu'il y a de nombreux arrangements, mais il souligne que cela n'est pas encore régi par une convention.

Mme Wüthrich Hom ajoute qu'il existe des subventions pour des projets très précis. Elle donne l'exemple des nombreuses activités qui ont lieu en été.

M. Gudinchet précise qu'il existe un agenda ponctuel du collectif. A l'intérieur du collectif, les associations ont un budget d'association autonome et la maison de quartier Pré en Bulle reçoit des subventions annuelles ainsi que des salaires payés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Il explique que l'association Les Artichauts est en grande partie autofinancée, et reçoit, de manière ponctuelle, une subvention de l'unité Agenda 21. Il fait remarquer que, depuis de nombreuses années, ils souhaiteraient avoir une ligne au budget et qu'ils n'ont pas encore reçu de réponses favorables à ce jour.

Il souligne que leur but est de ne plus avoir de subvention et ainsi de pouvoir devenir autonomes, mais que plus l'association s'agrandit, plus les charges augmentent, ce qui éloigne la perspective d'un fonctionnement complètement autonome. Il explique que c'est dans ce sens qu'ils souhaiteraient pouvoir établir une convention afin de faciliter les relations avec les services administratifs concernés. Il note qu'ils ont l'impression de dépenser beaucoup d'énergie pour finalement percevoir de petites sommes. La subvention est en moyenne de 20 000 francs. Il remarque qu'il y a eu d'importantes aides de mécénat privé pour les premières années.

Mme Wüthrich Hom précise qu'environ 5000 francs sont utilisés annuellement pour des actions de communication, des activités qui ont lieu à Beaulieu, etc.

M. Gudinchet signale que le fonctionnement transversal du collectif n'est pas financé et que personne au sein du collectif n'est chargé de la communication, du fonctionnement interne et des relations avec les services de la Ville de Genève. Il remarque que cela aiderait grandement le collectif, mais comme ce dernier n'a pas de budget propre et que les associations n'ont pas les moyens de payer un salarié, ce poste ne peut pas être créé.

Un commissaire aimerait avoir plus de détails sur la population qui vit aux alentours de ce parc et aimerait savoir si la demande de bâtir de plus grandes serres provient du collectif ou de la Ville de Genève.

Mme Wüthrich Hom précise que c'est un lieu de passage pour les enfants et les adolescents qui fréquentent les écoles situées dans le quartier et qu'il y a de nombreuses demandes qui proviennent des quartiers situés plus haut.

M. Gudinchet précise que les lieux ont une topologie ainsi qu'une géographie intéressantes. En effet les écoles adjacentes sont à proximité et accessibles. La population environnante présente une grande diversité et une grande richesse.

Concernant les serres, il explique qu'il y a six serres basses en mauvais état et difficiles à utiliser. Il y a ensuite une grande serre, tout aussi peu pratique et finalement la dernière serre, exploitée par le SEVE. Dans le projet de redimensionnement du centre logistique du SEVE, les deux grandes serres seraient détruites afin de pouvoir laisser de la place pour les véhicules. Il poursuit et explique que la Ville a proposé alors de construire, à la place des six petites serres, deux grandes serres communicantes et rappelle que le rempotoir n'étant pas chauffé, il est difficile de pouvoir accueillir des activités en hiver.

La demande vient des bénéficiaires et il tient à signaler qu'il estime regrettable de détruire les deux serres du haut, qui mériteraient d'être rénovées et maintenues.

Un commissaire aimerait savoir s'ils font des recherches sur ce site. Il aimerait également savoir combien de personnes sont présentes en tant que responsables du site. De plus il rapporte que les cardons genevois sont une espèce menacée.

M. Gudinchet répond qu'ils faisaient des plantons, ce qui nécessite une certification bio afin de pouvoir collaborer avec les maraîchers régionaux certifiés bio. Ils se sont donc orientés vers des espèces indigènes et ajoute qu'une association s'est développée autour de ce projet afin de pouvoir sélectionner des espèces locales. Il explique qu'il y a eu un travail de conservation, mais aussi un travail de sélection et d'amélioration et la découverte de nouveaux produits et espèces.

M^me^ Brunier signale qu'il n'y a pas de salarié dans l'association Abeilles citadines. Elle gère un rucher. Elle prête également ses ruches à l'HEPIA dont les étudiants utilisent les pollens ou étudient des coléoptères. Elle explique que ces activités s'axent autour du prêt de matériel.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la position de la maison de quartier vis-à-vis de ce projet.

M^me^ Wüthrich Hom explique qu'il y a un comité d'habitants dans lequel se trouvent quatre animateurs socioculturels. Ils ne disposent que d'un bureau. Elle souligne que depuis vingt ans, ils développent des activités ponctuelles avec des triporteurs, des fêtes et activités qui occupent différents espaces du quartier, animent des places et qu'ils ont un projet d'animation sur toute l'année, pour tous les publics, des personnes âgées aux enfants.

Elle précise que leur budget est limité.

Elle résume l'historique du projet. Ce projet, qui date de 1997, proposé par la Ville à l'association Pré en Bulle consistait à l'époque à mettre à disposition la maison, occupée par le SEVE, située à Beaulieu. Finalement, le budget n'étant pas suffisant pour rénover la maison Beaulieu, la proposition n'a pas abouti elle explique que suite à l'implantation du cycle et la venue de nombreux élèves, une

proposition a été faite afin de pouvoir mener des activités sur le site de Beaulieu, ce dernier étant central dans le quartier et proposant un espace où ces activités pouvaient avoir lieu. De fait, elle signale qu'ils ont rejoint le projet du collectif Beaulieu afin de pouvoir proposer des activités socioculturelles et des activités plus agricoles.

Elle remarque que l'avancement des travaux de rénovation est en cours. Cependant, au vu de la demande concernant l'activité de maison de quartier, elle relève qu'ils n'arrivent pas à obtenir du temps du travail pour pouvoir accueillir plus d'enfants et qu'une motion a été votée, concernant un projet pour des activités pour des enfants. Ce projet, la Buissonnière, pourrait proposer un accueil enfant, sur un site dédié à l'agriculture de proximité pour faire le lien entre les activités du site et la demande des habitants du quartier.

M. Gudinchet précise que les activités qui ont lieu sur le site sont faites en extérieur. La salle à disposition est le rempotoir, mais ce dernier n'est pas chauffé. M^me^ Wüthrich Hom revient sur le fait que les activités sont saisonnières, dues aux contraintes qu'imposent les locaux.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a souvent des déprédations.

M. Gudinchet répond que de nombreuses personnes traversent le parc, et qu'il y a parfois des vols, des déchets et des carreaux cassés.

Cette même commissaire demande si les élèves peuvent venir manger dans le parc ou sur le site.

M. Gudinchet répond que les grilles de la partie inférieure ne sont pas fermées. Cependant, les interactions sont différentes, car il y a des cultures et il constate que les adolescents s'y intéressent.

M^me^ Wüthrich Hom rapporte qu'il y a une réelle mission éducative. Elle explique qu'il y a d'anciens étudiants qui viennent les aider de temps à autre et que ces derniers se sont approprié ces lieux.

M. Gudinchet ajoute que des outils sont volés et certains déchets retrouvés dans les plantes, mais il nuance et explique que vu la localisation du parc, il n'est pas étonné d'un tel constat

Un commissaire aimerait savoir quelles sont les activités du SEVE sur le site.

M^me^ Wüthrich Hom répond qu'il y a des vestiaires, des salles de pause, des bureaux et des locaux de stockage ainsi que des parkings. C'est un pôle logistique.

M. Gudinchet explique que le SEVE utilise les serres, l'orangerie ainsi que la partie supérieure du rempotoir.

Un commissaire aimerait savoir si le besoin d'un espace pavillonnaire était avéré.

M^me^ Wüthrich Hom l'informe qu'il s'agirait d'avoir la possibilité d'accueillir les activités de manière plus conséquente. De plus, suite à la motion concernant la Buissonnière, elle pense que le Conseil administratif devrait mener une réflexion sur l'avenir d'un pavillon ou d'une structure sur le site.

Un commissaire rapporte avoir eu connaissance du fait que le SEVE, lorsqu'il quittait le lieu, devait le quitter pour de bon.

M^me^ Wüthrich Hom rappelle qu'au début, en effet, le SEVE était censé quitter le site comme lieu de production.

La commission visite les lieux. Une fois la visite terminée, la présidente remercie les membres du collectif Beaulieu pour leurs explications et la visite.

**Séance du 1er juin 2017**

*Discussion et vote*

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication reprend l'étude de la motion M-1078, dont elle a traité précédemment aux séances du 8 octobre 2015 et par la visite du site le 4 mai 2017.

Un commissaire du Parti socialiste se dit quasiment scandalisé par le traitement subi depuis une vingtaine d'années par les associations actives dans le parc Beaulieu. Il rappelle que le SEVE devait quitter les serres de Beaulieu en l'an 2000, dans la foulée de la construction de nouvelles serres aux Bornaches. Il était alors prévu que le SEVE libère les serres et les locaux afin de laisser la place aux associations. Il constate que le SEVE investit peu à peu à nouveau le site. Dans le même temps, les associations s'en font sortir et sont laissées dans la précarité. Afin de clarifier une situation qu'il juge incompréhensible et anormale, il suggère d'auditionner le SEVE et son magistrat responsable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche partage cet avis. Ce dossier traîne depuis très longtemps. Elle explique que les locaux du SEVE devaient être affectés aux loisirs des enfants du quartier, où il n'y avait rien entre la maison de quartier des Asters et Montbrillant, à l'exception de quelques espaces extérieurs et une petite salle. Aujourd'hui, il n'y a toujours rien. Entre-temps, la Ville et les habitant-e-s ont fait des petits jardins à titre d'essai, pour des périodes de deux ans, dont ont profité notamment les classes des écoles environnantes, mais les gens veulent des solutions pérennes. Elle pense que si les locaux pour jeunes n'ont pas été réalisés, c'est en partie à cause des oppositions inspirées par la peur des jeunes, venant de personnes qui ne voulaient pas de tels équipements à

proximité des habitations. En l'absence de projet, les lieux sont restés en l'état et le SEVE a continué à y faire des cultures dans les serres. Quant aux Bornaches, on ne sait pas bien ce qui s'y passe. Elle rapporte que plusieurs associations sont présentes à Beaulieu; certaines collaborent avec le SEVE. Il serait bon de clarifier les choses, savoir qui fait quoi et qui demande quoi.

La présidente signale, à l'attention des commissaires qui n'ont pas assisté à la visite du parc Beaulieu, qu'un accord sur des locaux d'accueil et sur les serres a été conclu entre le SEVE et le collectif Beaulieu.

D'autres commissaires ne voient pas la nécessité de faire d'autres auditions. Les membres du collectif ont bien exprimé leurs besoins et montré le travail effectué. Il propose de voter cette motion et d'aller de l'avant.

La présidente pense aussi que le magistrat et ses services ne diront rien d'autre que ce qui a déjà été dit. Elle demande aux commissaires qui demandaient cette audition s'ils maintiennent cette demande. Les commissaires concernés disent être d'accord de la retirer, mais restent prudents, car cette situation dure depuis plus de vingt ans.

La présidente, en l'absence de commentaires, soumet la motion M-1078 au vote de la commission.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (LR, MCG), la motion est acceptée.

*Annexes (à consulter sur internet):*

– plan de site
– rapport d'activités 2016 du collectif Beaulieu

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1143 A/B

*5 octobre 2018*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».

### A. Rapport de majorité de M^me^ Ariane Arlotti.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos le 1^er^ décembre 2016 et de M. Pierre de Boccard le 19 octobre 2017. A cette dernière date, le rapport a été réassigné à M^me^ Ariane Arlotti en remplacement de M. Gazi Sahin. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour leur travail consciencieux.

### Rappel de la motion

Considérant:

– à la base de nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives que le sport est structuré par des rapports sociaux de genre;
– que les hommes, dans leur pratique sportive, bénéficient d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sports urbains) alors que les femmes restent orientées de préférence vers des espaces confinés et payants (fitness, piscine, yoga);
– les stéréotypes sexuels encore bien présents, valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public;
– le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste», et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique;
– le désinvestissement massif des jeunes filles pour le sport à l'adolescence pour des raisons liées principalement à leur genre;
– que les femmes doivent prouver qu'elles sont «aussi fortes» que les hommes pour pouvoir se faire un espace sur les places de jeux publiques;
– les actions du Service Agenda 21 et la campagne égalité «Genre et sports 2014» en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'effectuer une étude détaillée portant sur les usages des espaces et sur les pratiques sportives entre les hommes et les femmes dans notre ville. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive et l'aménagement des installations sportives et urbaines en ville de Genève, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe et en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci.

**Préambule**

La Ville de Genève a mené des campagnes de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de discriminations. Si le chemin semble aujourd'hui défriché, on peut saluer l'engagement de la Ville de Genève sur les thématiques de l'égalité entre hommes et femmes et ses nombreuses collaborations allant des services publics aux partenariats avec des privés. On se rendra compte cependant que beaucoup d'efforts restent encore à faire pour déconstruire les stéréotypes de genre dans notre société.

Effectivement, comme vous pourrez le lire dans nos travaux de commission ci-dessous, l'intérêt pour l'égalité, l'intérêt pour le sport, l'accès égalitaire aux infrastructures sportives, l'intérêt pour promouvoir des sports pratiqués autant par des femmes que des hommes, en bref, si l'égalité des sexes semble en théorie acquise pour toutes et tous, en pratique il s'agira d'adapter les installations sportives en Ville de Genève afin qu'elles puissent mieux correspondre aux besoins et aux demandes spécifiques des femmes, de promouvoir concrètement l'accès des femmes à tous les sports, et plus largement à tout l'espace urbain. Sans une réelle volonté d'action on restera pour certain-e-s au stade des constats et des bonnes intentions. Continuons donc de travailler ensemble à déconstruire les stéréotypes liés au genre.

Concrètement il s'agit de mettre en place des instruments de mesure et d'évaluation de la participation féminine dans les différents sports (notamment les sports dits de pratique libre dans l'espace urbain où les femmes sont sous-représentées, mais pas uniquement) et des différents types de discriminations envers les femmes dans le sport. La Ville doit engager des moyens pour ses mesures et évaluations et les améliorer régulièrement.

Je souligne ici l'importance d'augmenter les ressources allouées aux différentes campagnes de prévention qui ne doivent pas toucher seulement les milieux sportifs (associations), mais aussi notamment les écoles (campagnes de prévention en collaboration avec le Département de l'instruction publique).

**Séance du 1er décembre 2016**

*Audition de MM. Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso, motionnaires*

M. Thévoz présente la motion M-1143. Celle-ci part du constat d'un accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Effectivement, le motionnaire affirme s'être entretenu avec plusieurs personnes de sexe féminin qui se disaient limitées dans l'accès à certains sports à certaines heures et saisons. Des habitantes de la Jonction racontaient qu'elles allaient courir à la Bâtie mais renonçaient à y aller le soir. La motion souligne cet accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Par ailleurs, une étude française rappelle que les infrastructures sportives urbaines (terrains de foot et de basket et skate-parks) étaient trop souvent pensées par des hommes pour des hommes et qu'une réflexion genrée à ce sujet fait défaut. Quels types d'installations sportives peuvent être mis à disposition tant pour les hommes que pour les femmes? Finalement, l'accès à ces lieux sportifs est inégalitaire. Les clubs de sport féminins n'ont pas le même accès que les clubs de sport masculins. Souvent, les clubs de sport féminins se voient relégués sur des créneaux horaires moins optionnels et, par conséquent, sont délégitimés dans leur pratique sportive. Sous la direction de Mme Sandrine Salerno et avec la collaboration de M. Sami Kanaan, le Service de l'Agenda 21 avait organisé en 2014 une journée genre et sport. Au cours de celle-ci, le skate-park avait été réservé pour les femmes qui avaient pu montrer ce qu'elles savaient faire. Celles-ci avaient fait le constat de la difficulté d'accès au bowl: les garçons le «tenaient» et il n'était pas simple d'y entrer et de s'y faire une place. D'ailleurs, à l'adolescence, de nombreuses jeunes filles arrêtent de faire du sport en raison de ce genre de problématique. Cet enjeu est abondamment documenté par la littérature scientifique. Bien sûr, la question d'inégalité d'accès aux installations sportives de l'espace public reste à être creusée.

Ces enjeux cachés sont importants et doivent concerner le Conseil municipal. La motion demande une étude détaillée sur les usages des espaces et les pratiques sportives entre les hommes et les femmes en Ville de Genève. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci. Le motionnaire considère que l'étude menée actuellement n'est peut-être pas en accord avec ce que pensent et ressentent les gens.

Les questions de genre dans les pratiques sportives doivent être creusées et la Ville de Genève doit proposer un accès égalitaire au sport. Bien sûr, cette problématique sous-entend des enjeux de discrimination et de santé qui doivent également être pris en compte. M. Thévoz suggère d'auditionner M. Kanaan et Mme Salerno.

M. Carasso estime qu'il serait intéressant d'avoir un éclairage sur le volet budgétaire genre et budget. La commission des finances avait étudié la question

il y a trois ans et s'était posé la question de l'allocation d'investissements sur quel type de sport associé à quel type de public. N'y a-t-il pas des réflexes et une inertie qui allouent à certains sports considérés comme masculins des ressources budgétaires toujours identiques au fil des décennies? Dans les premières analyses sur ces enjeux, les personnes ont tendance à catégoriser certains sports comme associés à un genre et pas à un autre. Il y a donc double lecture critique à réaliser, aussi bien pour les sports associés au genre masculin (le foot par exemple) que pour les sports associés au genre féminin (la danse classique par exemple).

La présidente informe les commissaires de l'étude sur le genre actuellement réalisée par le département de M^me^ Salerno ainsi que celui de M. Kanaan.

Effectivement, dans le prolongement de son programme «Genre et sports», la Ville de Genève a lancé une enquête sur le sport féminin. M^me^ Salerno souhaitait venir présenter les résultats mais les données sont encore en cours d'analyse. Cette enquête correspond éventuellement à celle que demande la motion M-1143.

M. Thévoz remercie la présidente pour cette précision et rappelle que la motion a été rédigée en 2014. Il suggère d'auditionner M. Kanaan afin d'examiner la manière dont cette problématique a été intégrée à l'étude actuellement réalisée, ou de voter la motion et de prendre connaissance des résultats de l'étude par la suite.

*Questions des commissaires*

Un premier commissaire pense que cette motion n'est plus d'actualité. Effectivement, l'étude qu'elle demande est actuellement réalisée. Par ailleurs, il n'est pas convaincu des arguments énoncés dans les considérants de la motion. Tout d'abord, quelle est la littérature scientifique documentant l'évolution de la pratique sportive chez les adolescentes? Celles-ci décident-elles d'arrêter le sport pour les raisons mentionnées par M. Thévoz? Le commissaire souhaite avoir plus de précisions sur ces «nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives» (cf. premier considérant de la motion).

M. Thévoz recommande à la commission des sports de s'adresser à M^me^ Caroline Dayer, chercheuse associée de l'Institut des Etudes genre à l'Université de Genève.

Celle-ci documentera le sujet de manière détaillée afin que les commissaires comprennent en quoi le sport est structuré par des rapports sociaux de genre.

Le même commissaire soulève que le deuxième considérant met en doute l'accès facilité aux espaces publics pour les femmes. Les motionnaires sont-ils certains que les femmes pratiquent moins le vélo ou le jogging? Certes, il ne croise pas autant de cyclistes et de joggeurs masculins que féminins. Cependant, les

hommes bénéficient-ils réellement d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sport urbain)?

M. Thévoz avoue que les considérants sont formulés de manière à mettre en évidence les différences entre hommes et femmes. Celles-ci sont peut-être sèchement énoncées.

Néanmoins, les considérants dénoncent une certaine réalité. Il rappelle avoir discuté avec beaucoup de femmes qui disaient ne plus aller courir à certaines heures dans les parcs ou autres espaces publics. Ce problème est-il lié au harcèlement de rue, au sport ou à l'accès aux espaces publics? Cette question mérite d'être creusée.

Le même commissaire est choqué du troisième considérant «les stéréotypes sexuels valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public». Il rappelle que certaines sportives professionnelles sont payées plus que les hommes. Par ailleurs, au basket, les femmes et les hommes ne suivent pas le même règlement. Il fait remarquer que le corps de la femme est très différent de celui de l'homme. Il trouve ce considérant sexiste et demande aux motionnaires de le justifier.

M. Thévoz indique que la question des stéréotypes sexuels est largement documentée par la recherche en sociologie. Les motionnaires ont lu plusieurs documents scientifiques sur la question et se basent sur ceux-ci pour mentionner les stéréotypes sexuels. Ce sujet est abondamment documenté. M. Thévoz suggère à la commission de demander des références plus précises aux chercheurs. L'essentiel de la motion est l'étude que le Conseil municipal demande au Conseil administratif, étude qui ne correspond pas à celle actuellement menée par M. Kanaan (fréquentation des piscines).

En poursuivant, le commissaire se dit choqué du quatrième considérant: «le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste» et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique». Il ne comprend pas ce considérant et demande aux motionnaires de le lui expliquer.

M. Carasso salue la lecture attentive et scolaire du commissaire

Ce même commissaire comprend la position idéologique d'égalité des genres. Néanmoins, en Suisse, il n'y a pas de ministre du sport: le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est en charge du sport. Par conséquent, les commissaires prônant l'égalité des genres sont-ils prêts à ce que les femmes soient obligées de servir leur pays au niveau militaire? Ce département englobe les domaines sportif et militaire.

M. Carasso considère que cette remarque est hors sujet. Par ailleurs, celle-ci est inadéquate considérant qu'une majorité des Chambres fédérales a récemment

envisagé de sabrer un million des investissements voire de couper complètement le Service d'égalité de la Confédération.

Un deuxième commissaire ne comprend pas que les motionnaires demandent d'auditionner M. Kanaan et M^me^ Salerno. Cette motion demande uniquement une étude. Etant donné que celle-ci correspond à l'étude actuelle conjointement réalisée par le département des deux magistrats précités, il convient d'attendre la réception des résultats et de les analyser.

M. Carasso fait remarquer que la motion a été déposée en juin 2014. Jusqu'à ce jour, les motionnaires n'étaient pas au courant de la réalisation de l'étude sur le sport féminin. Afin de ne pas ralentir les travaux de la commission, il suggère de ne pas faire d'audition et de demander aux départements le détail du cahier des charges de l'étude.

*Discussion et vote éventuel*

Un troisième commissaire est mal à l'aise avec cette motion. La refuser signifie-t-il qu'il est contre l'égalité des sexes? L'accepter signifie-t-il qu'il est pour? Si les femmes ne vont pas courir le soir, n'est-ce pas pour des raisons de sécurité? Cette motion ne fait que mettre de l'huile sur le feu. De plus, elle n'est pas le lieu de défense de l'égalité entre hommes et femmes. Certes, cette motion a été déposée il y a plus de deux ans. Cependant, il n'a aucune envie de voter celle-ci et rouvrir le débat sur l'inégalité des sexes. La femme a moins de masse musculaire que l'homme, ce qui, biologiquement, la rend moins forte. Ce commissaire a tenu un club de sport durant dix ans et a largement favorisé le sport féminin: les filles avaient les mêmes créneaux horaires que les garçons. Cependant, après un certain nombre d'années, celles-ci abandonnaient le sport. Il ne soutient pas cette motion: il n'est pas contre l'égalité entre femmes et hommes mais trouve que cette motion ne fait que rajouter de l'huile sur le feu.

La présidente rappelle que l'égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution (loi sur l'égalité entre femmes et hommes). Les citoyens suisses se doivent de respecter ce texte de loi.

Ce même commissaire trouve les considérants de la motion déplacés. Il est pour l'égalité entre femmes et hommes. Néanmoins, il est contre certains considérants de la motion: ceux-ci sont déplacés et à la limite du sexiste.

M. Thévoz reconnaît qu'un ou deux considérants sont quelque peu provocants. L'idée était de réveiller certaines consciences.

Un quatrième commissaire pense que cette motion ouvre un débat très intéressant. La commission des sports se doit de mener ce débat devant la société

et le Conseil municipal. Les difficultés d'accès à l'espace public expliquent en partie l'inégalité des sexes.

Le premier commissaire rappelle que l'enquête en ligne sur le sport féminin a été réalisée (projet sport et genre). Par conséquent, la motion M-1143 n'a plus lieu d'être. Il soutient les propos du troisième commissaire et trouve que depuis le début de l'année, la commission des sports dévie complètement: elle ne traite pas des problèmes de sport.

Une commissaire suggère d'auditionner M. Kanaan afin de connaître l'état des lieux de l'étude sport et genre.

Le quatrième commissaire pense que la motion M-1143 doit être discutée avant d'être votée. Cette motion rouvre le débat sur la question du sport et du genre. Il y a là un réel problème sociétal à régler.

Le deuxième commissaire ne voit pas en quoi cette motion le résoudra.

M. Carasso souligne qu'une motion est un signal que le Conseil municipal envoie au Conseil administratif. Certes, elle ne résoudra pas le problème mais donne une impulsion et suggère un positionnement politique.

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent voter la motion M-1143 ce soir sans effectuer d'auditions.

La motion est votée et acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (1 MCG, 1 UDC, 1 DC, 3 LR).

**Séance du 19 octobre 2017**

*Reprise de la motion*

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^me^ Héloïse Roman, chargée de projet au service A21-Ville durable, de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Alain Mathieu, adjoint de direction au Service de la jeunesse, et de M^me^ Stéphanie Pédat, adjointe de direction, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports*

En introduction, M^me^ Salerno souligne que l'étude et le plan d'action sur la thématique «genre et le sport» sont novateurs et emblématiques d'un mode de travail qui met en lien des magistrat-e-s, des départements et des services dans l'administration municipale; un mode de travail que le Conseil administratif applique déjà à d'autres thématiques transversales, comme la lutte contre les discriminations et la politique économique. Selon les thématiques, le Conseil

entend poursuivre sur la voie de la délégation du Conseil administratif, en impliquant les départements, les services et les associations subventionnées, en cherchant à établir des partenariats avec les privés, les institutions cantonales et les communes. Mme Salerno rappelle que le programme Genre et Sports a débuté en 2014. L'Agenda 21 a très vite collaboré avec le DCS/SPO et le DCSS/DEJ, ainsi qu'avec des associations subventionnées par l'administration municipale. A la suite d'un bilan en 2015, il a été décidé de poursuivre les réflexions, en raison de l'importance de ces enjeux, du point de vue politique et pour l'administration. On a aussi remarqué que le milieu du sport et les associations sportives faisaient bon accueil à cette problématique; on a remarqué qu'ils étaient demandeurs de réflexion et d'accompagnement. Un groupe de travail constitué de l'Agenda 21, du Service des sports (SPO) et du Service de la jeunesse (DEJ) a alors lancé un mandat pour une enquête qui s'est déroulée entre janvier 2016 et janvier 2017.

Mme Roman présente un exposé de l'*Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes* à Genève, en synthèse de l'enquête menée entre 2016 et 2017 par Yves Raibaud, géographe, spécialiste des questions de genre et son équipe, composée des sociologues Laetitia César-Franquet et Arnaud Alessandrin. L'exposé est distribué aux membres de la commission et projeté à l'écran. Le présent compte-rendu reprend les propos complémentaires aux informations mentionnées dans le document distribué.

L'enquête s'est nourrie de données fournies par le Service des sports et le Service de la jeunesse, et de données suisses et européennes sur les pratiques sportives des femmes. Un questionnaire en ligne entre août et octobre 2016 a permis de récolter plus de 1600 réponses de femmes, soit le double de l'objectif fixé par les mandataires. Des entretiens de groupe ont été menés avec une quarantaine de femmes et, individuellement, avec 18 acteurs et actrices-clés du réseau sportif. L'enquête a aussi été assortie d'observations sur les équipements sportifs d'accès libre.

Mme Roman livre quelques chiffres marquants tirés de l'enquête. 84% des femmes ayant répondu au questionnaire affirment avoir une pratique sportive. Celles qui disent ne pas pratiquer un sport sont âgées entre 26 et 45 ans, une période de la vie où il est difficile de concilier vie professionnelle et vie privée. Seules 12% des femmes de ce groupe assurent ne pas souhaiter faire davantage de sport. 75% des femmes ayant répondu au questionnaire disent qu'elles ont dû arrêter le sport à certains moments de leur vie; les principaux facteurs: la grossesse, la famille, les enfants, le travail et le manque de temps. 30% des femmes ayant répondu, dont plus de la moitié sont des étudiantes, affirment avoir été témoins ou avoir été concernées par des propos et des gestes sexistes. Des proportions très importantes, mais probablement sous-estimées en raison de la difficulté de nombreuses personnes à identifier les mots et les gestes sexistes. 43%

des femmes ayant répondu disent que le sport féminin bénéficie des mêmes avantages que le sport masculin, ce qui indique que les perceptions ne correspondent pas toujours à la réalité. Enfin, 35% des femmes ayant répondu disent préférer les pratiques sportives non mixtes.

Commentant les résultats de l'enquête, M^me^ Roman met en évidence deux volets. Le premier volet fait le tour de l'offre sportive de la Ville; le deuxième analyse les facteurs qui influencent les pratiques sportives des femmes.

S'agissant de l'offre sportive municipale, l'étude montre que 70% des subventions sportives sont utilisées par des hommes. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à bénéficier des aides publiques via les associations et les clubs. Les activités pratiquées en majorité par des hommes sont mieux soutenues que les sports pratiqués davantage par des femmes. La comparaison avec les données relatives à la formation des moniteurs et monitrices et au dispositif Sport Art Etudes permet d'observer une tendance identique au niveau cantonal.

Concernant l'analyse de l'offre sportive de la Ville, les mandataires pointent le manque d'une systématique dans la collecte de données statistiques permettant d'alimenter un dispositif d'évaluation permanente des politiques sportives sous l'angle des inégalités hommes-femmes.

Pour ce qui est des contraintes qui influencent les femmes dans la pratique sportive, M^me^ Roman signale le sentiment de culpabilité, qui est un frein à la décision de certaines femmes ayant des enfants de prendre du temps pour elles-mêmes. A cet égard, elle relève que les activités libres, comme la course, le vélo, la natation, offrent plus de flexibilité de temps que les installations municipales ou associatives. Elle souligne aussi le frein des stéréotypes de genre. De nombreux témoignages de sexisme ordinaire, qui se croisent avec d'autres formes de discriminations, telles que le racisme, l'homophobie ou les discriminations liées au handicap ou au surpoids. M^me^ Roman relève que les femmes dénoncent peu, et préfèrent développer des stratégies d'évitement. De leur côté, les mandataires ont observé, dans leurs entretiens avec les acteurs et actrices-clés, que les enjeux du sexisme sont encore peu pris en compte dans le secteur sportif. Il est vrai que les contraintes en lien avec le sexisme sont les mêmes dans l'espace public, aussi bien en faisant du sport que dans les déplacements quotidiens. Mais malgré ces obstacles, les femmes sont quand même présentes dans la Ville. A ce sujet, la pratique sportive peut être un moyen, pour les femmes, de se l'approprier et d'y affirmer leur présence, notamment dans des lieux mixtes, comme les patinoires provisoires, les Bains des Pâquis ou les bords du Rhône.

M^me^ Roman passe ensuite en revue les recommandations des mandataires. Elle mentionne la nécessité d'affiner les indicateurs d'analyse et d'évaluation; la formation de l'encadrement professionnel; la sensibilisation des jeunes, en favo-

risant des sports mixtes; l'adaptation des horaires des centres sportifs au temps des femmes et pour encourager la pratique du sport en famille; l'application de chartes d'engagement contre les discriminations; le soutien à des initiatives innovantes en matière d'égalité, notamment dans la politique des jeunes; le développement de campagnes de communication sur le sport féminin, en valorisant les athlètes exemplaires; la sécurisation des parcours sportifs pour encourager les femmes à s'approprier la ville; l'expertise de femmes sportives dans la conception et l'adaptation des équipements sportifs; la mise en communication des clubs et associations sportives féminines pour favoriser la coordination; la parité à tous les niveaux décisionnels dans les instances sportives.

S'agissant des perspectives, M^me^ Roman rapporte que depuis la fin de l'enquête, le groupe de travail A21/SPO/DEJ travaille sur la communication de ses résultats aussi bien dans l'administration municipale qu'auprès du public. Une séance d'information est prévue pour les associations, le 6 novembre prochain, et pour les médias, ce sera le 7 novembre.

Du point de vue organisationnel, le groupe de travail de suivi de l'enquête est devenu un groupe de travail de mise en œuvre, auquel s'est joint aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Il est aussi question de créer un groupe d'expertes externes pour accompagner les travaux.

En ce qui concerne le suivi des recommandations de l'enquête, il y a des recommandations prioritaires sur lesquelles il convient de se concentrer jusqu'à la fin de la législature. Un plan d'action de long terme doit également être échafaudé. A ce propos, M. Kanaan, en tant que responsable de la politique sportive, observe que, historiquement, le sport est perçu par ses acteurs et actrices depuis une perspective positive (bon pour la santé, épanouissant, créateur de lien social). Depuis ces instances on ne voit pas toujours les aspects moins reluisants. Il souligne que le DCS est prêt à jouer le jeu pour promouvoir un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans le sport. Il rappelle une précédente campagne pour lutter contre l'homophobie dans le sport. Dans le domaine des femmes et du sport, il considère que l'évaluation budgétaire de la répartition genrée des ressources sportives est déjà un exercice de transparence. On pouvait se douter des résultats dès lors qu'on sait que les principaux sports d'équipe sont historiquement pratiqués majoritairement par des hommes, même si la situation évolue, comme on le voit dans le football. C'est une réalité qu'il faut remettre en question pour que chacun-e soit à l'aise dans la pratique sportive, individuellement ou en équipe, et quelle que soit la discipline. M. Kanaan évoque un projet d'activités sportives à pratiquer en famille, adultes et enfants ensemble dès les années 2018-2020; et un projet de garde d'enfants au Centre sportif du Bout-du-Monde à proposer pour la prochaine législature, dans la foulée de la refonte du centre. Cela n'empêche pas qu'on imagine d'autres mesures, parfois en s'inspirant d'autres villes. S'agissant de la sensibilisation, qui est un vaste enjeu, M. Kanaan note que

dans les milieux dirigeants des sports, on se dit majoritairement ouvert à la pratique sportive féminine et à la participation des femmes, mais on se complaît dans le constat qu'elles ne font pas le pas. A son avis, sans faire de reproches, il faut travailler ensemble à dépasser certaines attitudes, conscientes et inconscientes, qui freinent la participation des femmes.

A propos de la présence des sportives dans la ville, M. Kanaan souhaite développer un projet de parcours sportif réalisé avec des femmes, conçu sous l'angle de l'aménagement urbain. Pour illustrer la pertinence de ce projet, il évoque l'apparence peu agréable du parcours Théâtre du Loup – Théâtre du Galpon, sous le pont de Saint-Georges, où il faut vraiment être motivé pour s'aventurer à faire du jogging.

S'agissant des statistiques, M. Kanaan rappelle l'expérience de son département dans les enquêtes sur les publics. Il se propose de récolter des données sur la fréquentation des lieux sportifs selon les sexes, et d'en réaliser une analyse régulière. Il entend mettre à contribution les associations et les clubs de sport.

Concernant la lutte contre les discriminations, M. Kanaan entend mener une campagne visant à responsabiliser les hommes fréquentant les milieux sportifs sur le sexisme, y compris dans le registre des plaisanteries.

M^me^ Alder, responsable du DCSS, rappelle que le Service de la jeunesse avait mené une étude sur le genre en 2014. Elle retrouve certains des constats de cette étude dans l'enquête dont on rend compte ce soir. Le DCSS va continuer à travailler sur les indicateurs d'analyse. Une enquête de fréquentation des lieux destinés aux jeunes sera aussi menée. Elle mentionne le skate-park de la plaine de Plainpalais, mais aussi les salles de gymnastique et les golfs urbains. L'enquête sur le genre et les sports a déjà constaté que la mixité est plus visible dans les patinoires saisonnières des Bastions et des Charmilles, et sur les parcours de golf urbain qu'au skate-park de Plainpalais. Sur ce site, on observe que les filles sont plus nombreuses à être spectatrices qu'actrices. D'après ce qu'on lui a rapporté, les filles ne souhaitent pas forcément qu'on leur accorde des plages horaires réservées, mais partager l'espace avec les garçons. Il conviendra de prendre en compte leurs envies. C'est dans une perspective de mixité que M^me^ Alder souhaite encourager les filles à pratiquer les sports urbains. Elle évoque un projet mené avec une association qui donne des cours de skateboard aux filles, un samedi matin par mois.

Concernant la recommandation sur la sensibilisation, M^me^ Alder relève que la manifestation Plaine des jeunes regroupe entre 60 et 80 associations actives dans le domaine des jeunes auprès de qui il est pertinent de mener une action. En 2018, un travail sera aussi mené dans les maisons de quartier. La thématique du genre et du sport sera proposée pour l'ordre du jour du prochain Forum des maisons de quartier.

*Questions des commissaires*

Un commissaire juge l'étude intéressante. Cependant, il est déçu parce que l'étude se focalise sur les femmes, ce qui paraît sexiste. Il rappelle son engagement pour le sport féminin, mais souligne que les hommes et les femmes sont quand même très différents. A propos des commentaires dits sexistes, il note que si des hommes font des remarques sur le physique d'une sportive, cela sera considéré comme une agression, alors que si des femmes congratulent un homme sur son physique, il en sera flatté. Il croit qu'il en est ainsi aussi dans la vie quotidienne et que le milieu sportif n'est pas plus sexiste. Il aurait été intéressé à ce que des hommes participent à l'enquête, qu'on leur pose des questions. A son avis, leurs réponses auraient pu être surprenantes.

En réponse, M^me^ Salerno explique que si les hommes n'ont pas été interrogés, c'est parce que le champ d'analyse de l'étude cherche à comprendre le regard des femmes sur les équipements sportifs et le sport dans l'espace public. M^me^ Salerno pense aussi que le sexisme dans le sport est le même que dans la vie quotidienne. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici d'évaluer une politique publique de la Ville. Depuis la collectivité on peut avoir l'intention de déployer des politiques publiques pour tout le monde avec les impôts de tout le monde. Mais dans la réalité, il y a des biais. C'est pourquoi en travaillant pour les individus en général, il convient de faire attention aux spécificités. La question, d'abord, est de vérifier si les offres financées par l'impôt bénéficient en priorité à un certain public. On veut aussi savoir ce qu'on peut améliorer pour assurer aux femmes, qui sont la moitié de la population, le droit de faire du sport. Faut-il laisser le sexisme s'épanouir ou y a-t-il de l'éducation à faire? Les dix recommandations de l'étude, qui restent très larges, inciteront la collectivité à lancer des projets pour avancer. En cours de route, on verra que certaines actions trouveront un public, répondront à un besoin, et on les fera évoluer; d'autres donneront moins dans la cible.

Au sujet des 70% des subventions sportives utilisées par les hommes, ce commissaire aimerait connaître la liste des sports réservés aux hommes.

En réponse, M. Kanaan rappelle que les hommes sont nettement majoritaires dans les sports d'équipe qui utilisent des infrastructures lourdes, comme le football et le hockey sur glace. Cependant, dans le football, les choses évoluent, même si c'est lent. Les 70% des subventions sportives qui profitent aux hommes résultent non pas d'une volonté, mais d'une réalité historique, d'un manque d'incitation et du fait que les demandes de subventions proviennent principalement de certains domaines.

M^me^ Bonvin explique qu'il y a peu de sports excluants. Au niveau mondial, le cricket est historiquement masculin, alors que la natation synchronisée et la gymnastique artistique sont féminins. Les choses évoluent toutefois dans le sens de la mixité. En Suisse, la natation synchronisée est mixte et aux Jeux

olympiques, la gym artistique pourrait être supplantée par la gym acrobatique, qui est mixte.

Mme Salerno relève que la question est aussi de savoir à qui on alloue des ressources. Elle annonce que dès 2018, le DFL, puis le DCSS, commenceront une réflexion sur la budgétisation sensible au genre, ce qui, en plus de permettre une autre lecture des documents financiers, donnera un nouvel outil de pilotage pour mesurer les politiques publiques.

Le même commissaire fait observer que dans le tournoi inter-services, la seule équipe dans laquelle il y a des femmes, même si la parité n'est pas atteinte, est celle du Conseil municipal. Il espère que le Conseil administratif fera davantage de promotion pour cet événement dans l'administration.

Une commissaire s'étonne de voir dans l'exposé que le fitness urbain figure comme une offre utilisée majoritairement par des hommes. Mme Alder manifeste le même étonnement, car le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) avait fait le constat inverse. Il faudrait en savoir plus sur les moments où les mandataires ont fait leurs observations. Elle souligne que ces installations sont à disposition jour et nuit et, à sa connaissance, le public est varié. Les échos reçus de M. Kanaan indiquent aussi que les fitness urbains sont surtout utilisés par des jeunes hommes à certains moments de la journée. Il pense que le succès de ces installations est lié au coût des fitness privés et à la saturation du fitness des Vernets.

La commissaire a reçu des témoignages sur des enseignants de sports dans une école qui tiennent des propos étonnants sur les filles et la pratique sportive. Elle demande si, dans le cadre de la recommandation «former, éduquer», il serait envisageable d'avoir des liens avec le Département de l'instruction publique (DIP). Tout en rappelant que ce domaine est du ressort exclusif du DIP, M. Kanaan est aussi d'avis que la formation des enseignant-e-s est un lieu de sensibilisation. Pour sa part, il pense que la Ville et le DIP devraient collaborer dans ce domaine.

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur la mise en œuvre de la recommandation sur l'amélioration des indicateurs d'analyse. Il demande aussi des précisions sur le travail avec les partenaires après la présentation des résultats de l'enquête du 6 novembre. Il aimerait savoir aussi s'il y a des pratiques sportives particulièrement prometteuses pour favoriser la mixité.

M. Mathieu souhaite signaler, d'abord, que l'enquête lui a révélé qu'il est misogyne à l'insu de son plein gré. Pour sa part, il observe, parmi les jeunes, des sensibilités et des pratiques différenciées entre les hommes et les femmes. Les hommes sont préoccupés par les résultats, les femmes sont intéressées par l'ambiance. Il y a des domaines dans lesquels on répond au sexisme par des quotas, dans d'autres par l'effort. Il est d'avis qu'après avoir réalisé le skate-park de

Plainpalais, qui est surtout occupé par des garçons, il faudrait maintenant penser à un skate-park pour les filles. Au passage, il rappelle qu'à l'origine, les rampes du skate-park de Plainpalais avaient été installées pour les garçons qui s'attroupaient sur la place Béla-Bartok, devant la Maison du Grütli. M. Mathieu évoque différentes animations, depuis 2014, à l'intention des filles intéressées à faire du skate sur le bowl de Plainpalais. Lors de la dernière animation, le 7 octobre, il s'est aperçu que les filles de 16-18 ans n'étaient nullement intéressées aux compétitions. En revanche, les initiations matinales pour les filles plus jeunes ont eu plus de succès. M. Mathieu met beaucoup d'espoir dans la nouvelle génération, qui est davantage élevée dans la mixité. Il espère d'ailleurs qu'ont multipliera les programmes mixtes dès la petite enfance.

Répondant sur la définition des indicateurs, M^me^ Pédat explique qu'il est prévu d'observer ce qui se passe dans les salles de gymnastique ouvertes pendant l'hiver par les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs, avec une attention particulière sur les pratiques sportives, les moniteurs et monitrices, ainsi que sur les filles, afin de comprendre quel rôle elles jouent dans ces moments-là.

M. Mathieu précise qu'en hiver, le DEJ ouvre 18 salles de gym pour permettre aux jeunes d'y pratiquer du sport. Les sports de combat et les arts martiaux sont très demandés, mais pour éviter que cela ne soit un encouragement à la violence, le DEJ a invité la judoka olympique Juliane Robra pour parler aux jeunes, qui l'ont écoutée avec attention.

Concernant la restitution de l'enquête, M^me^ Roman explique que le 7 novembre, les résultats seront publiés sur le site de la Ville. On invitera à la restitution les femmes qui ont répondu au questionnaire en ligne et qui ont souhaité être informées des suites. On veut aussi connaître leurs réactions devant les résultats. Les associations actives dans le sport, l'égalité et la jeunesse, qui ont aussi aidé à diffuser l'information sur l'enquête sont bien sûr aussi invitées.

Sur le groupe d'expertes, M^me^ Roman explique que l'étude recommande de favoriser la participation et la coordination des femmes. Inviter les femmes actives dans le sport et l'égalité à accompagner la mise en œuvre des recommandations est l'une des motivations pour créer un groupe d'expertes. Elles seront sollicitées pour évaluer des actions, car on veut tester des choses, et pour participer à la réflexion sur les actions de long terme.

Un commissaire demande des précisions sur le champ du mandat d'étude. Dans l'ordre du jour, l'audition est nommée «Genre et sports», alors que l'exposé s'intitule «Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes à Genève».

M. Kanaan répond que le choix assumé est de travailler sur les pratiques sportives des femmes. Il rappelle que le DCS s'est intéressé à l'étude des publics

dans les musées et les bibliothèques. Dans le domaine des sports, on a choisi de prioriser les femmes. M. Kanaan explique qu'en tant que responsable municipal des sports, il reçoit beaucoup de commentaires de femmes sur les obstacles qu'elles rencontrent dans la pratique sportive, aussi bien concernant les équipements que sur les comportements. Même si on connaît les tendances, il y avait donc un besoin d'analyser la situation et de la documenter.

Ce même commissaire s'interroge sur le choix du mandataire. Il note que M. Raibaud travaille à Bordeaux, qu'il observe principalement les villes françaises et écrit: «La ville durable est faite pour les hommes blancs hétérosexuels, en bonne santé et sans obligation familiale.» Il demande pourquoi ne pas avoir mandaté des chercheurs et chercheuses d'ici, où il y a des laboratoires en études de genre, et demande si la Ville a mandaté ce chercheur en connaissant ses biais de départ. M. Kanaan répond que dans la réalité, on observe qu'il ne s'agit pas de biais mais bien de constats. Dans les faits, le contrôle de l'espace public est bien exercé par les hommes blancs.

Répondant à ce commissaire, M^me^ Roman rapporte que le mandat de l'étude a été attribué à la suite d'un appel d'offres, en réponse duquel il y a eu deux offres provenant, l'une, de l'Université de Genève, l'autre de Bordeaux. L'équipe de M. Raibaud a semblé la plus convaincante. Elle précise qu'il n'y a pas, en Suisse romande, beaucoup de spécialistes du sport et du genre. Dans le choix des mandataires, l'expérience de l'équipe de M. Raibaud sur d'autres villes a été un élément déterminant. Cette expertise permet en effet de faire des comparaisons et de mettre en perspective les données récoltées localement, et d'observer les actions menées dans d'autres collectivités publiques.

Le même commissaire demande encore si le mandat concernait bien Genève ou s'il mentionnait un volet comparatif. M. Kanaan répond que l'étude devait bien porter sur Genève, mais il fallait aussi quelqu'un ayant l'habitude de ce type de question. Il reconnaît qu'il a été étonné de constater qu'il n'y avait pas plus de chercheurs traitant de ces domaines. M^me^ Roman précise qu'il y a bien à l'Université de Lausanne des spécialistes de la sociologie du genre. Elle mentionne Mmes Eléonore Lépinard et Lucie Schoch, en précisant qu'elles n'étaient pas disponibles pour faire l'étude.

Interrogée sur le coût du mandat, M^me^ Roman explique qu'il a coûté environ 25 000 francs, une somme qui a été répartie sur trois départements. Elle fera parvenir à la commission le texte de l'appel d'offres.

Un autre commissaire demande s'il y a un bilan de la campagne «Genre et Sport 2014» menée par l'Agenda 21. Au sujet du sport dans l'espace public, il demande s'il y a des études sur son appropriation par le genre masculin et sur son réinvestissement par les femmes.

M. Kanaan est d'avis que plutôt que des études sur l'espace public, il faut y mener des actions concrètes. D'après les échos qui lui parviennent, si les filles ne s'aventurent pas davantage au skate-park de Plainpalais, c'est parce qu'elles y font face à du mobbing. Il est arrivé que des garçons abordent, dans le tram, une fille portant une planche à roulettes, et lui demandent si c'est le skate de son copain. A son avis, il faudrait développer les initiations au skate dans des espaces propres, où les filles feraient leurs premiers pas et progresseraient dans la pratique. En revanche, il ne pense pas qu'elles souhaitent que l'installation ferme à certaines heures pour la réserver aux filles. M. Kanaan a cru comprendre de la part de ces jeunes femmes que le skate-park de Plainpalais est un des pires en Suisse romande pour le sexisme. Heureusement, le skate-park de la Praille, sous la route des Jeunes, est meilleur de ce point de vue. Il se réjouit que la commune de Lancy se prépare à le rénover. M. Kanaan dit que globalement, à Genève, on manque d'espace, mais on y travaille.

M. Mathieu évoque des actions menées dans les patinoires. Aux Vernets, où la pratique du hockey sur glace prend beaucoup de place, le lieu est fréquenté à 80% par des garçons. Aux Bastions, la parité est complète, parce que le hockey est proscrit. Aux Charmilles, deux tiers de la surface de la patinoire étaient consacrés au hockey. Maintenant, la surface réservée au hockey a été réduite à un tiers, ce qui a permis de diversifier l'usage de l'installation et gagner en mixité. Les filles et les garçons partagent volontiers la glace. Il insiste sur l'importance de la volonté et de l'encadrement pour mener ces actions.

Sur la campagne «Genre et Sport 2014», M^me^ Roman répond qu'un bilan a été mené au début de l'année 2015. On en a profité pour analyser ce qui avait émergé dans les tables rondes, les débats, ou à l'occasion de projections de films. Les témoignages individuels étaient intéressants, mais il manquait une enquête pour faire un diagnostic plus général. L'étude présentée est directement issue de ce bilan.

Une commissaire remercie les auditionné-e-s pour avoir mené l'enquête et d'en avoir tiré des enjeux et des priorités. Elle souhaite baser ses interrogations sur les thèmes de l'éducation et de la formation, sur la lutte contre les discriminations, et sur l'image véhiculée par la presse. La commissaire a l'impression que la mixité est plutôt acquise dans le cadre scolaire, mais le changement est radical dans la pratique sportive professionnelle. C'est alors, dans le sport de haut niveau, que la presse véhicule ensuite des stéréotypes sur les corps masculins et féminins. Elle se demande si on peut amener de la mixité dans les compétitions et dans le circuit professionnel. Elle s'interroge en outre sur les pratiques sportives obligatoires à l'école. Est-ce qu'on enseigne les sports d'équipes? Qu'en est-il des sports de concentration, comme la grimpe, que même les petites filles peuvent pratiquer? Est-ce que les profs de sport emmènent souvent les élèves pratiquer du sport dans l'espace public? Elle évoque la pratique des marches nocturnes pour

les femmes dans l'espace public. Elle aimerait savoir comment travailler avec les enseignants de l'Instruction publique.

M. Kanaan rappelle d'abord que le sport à l'école est du ressort du Département de l'instruction publique. Il n'en reste pas moins que si la Ville a du travail sur la planche, le Canton en a encore davantage. Il ne se privera donc pas de solliciter ses instances.

La commissaire se demande si pour améliorer les choses au niveau cantonal, il faudrait lancer une autre enquête. M. Kanaan rappelle que la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) a été sollicitée pour l'enquête mandatée par la Ville, ce qui a permis de montrer le manque de données statistiques par genre. Mme Roman fait observer que les mandataires de l'enquête ont rencontré des personnes de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS), lequel a fourni des données. Mme Bonvin fait observer que les enseignant-e-s de sport ne dépendent pas de l'Office.

Au sujet des marches de nuit, M. Kanaan confirme qu'il s'agit bien d'un projet pilote ayant pour but que les femmes se réapproprient l'espace public, qui est destiné à continuer.

Sur le sport à l'école, Mme Bonvin explique que l'Office fédéral du sport (OFSPO) n'a pas d'exigence sur des sports en particulier. Par contre, il demande que l'enseignement sportif permette de développer certaines aptitudes physiques, dont la dextérité. Ensuite, il appartient aux enseignant-e-s de choisir les pratiques selon leurs préférences respectives. Si un-e enseignant-e n'aime pas les sports collectifs, il-elle peut ne pas en proposer. En raison de ces choix, il y a des volées d'élèves qui ne font pas de natation. A Genève, la natation est obligatoire jusqu'à la 4P, mais pas au-delà. Il y a des écoles où, à cause du manque de salle adéquate, la gymnastique sportive est remplacée par la rythmique. Quant au sport à l'extérieur, cela dépend à nouveau de la volonté des enseignants. Sant»e»scalade va bientôt commencer. Elle souligne que le DIP a dû recourir à des privés pour organiser cette opération dans les écoles, parce que les enseignant-e-s de sports ne souhaitent pas s'y investir. Elle précise cependant que les enseignant-e-s font beaucoup d'autres choses. Mme Bonvin ajoute que le Service des sports essaye de développer des contacts avec le DIP, mais ce n'est pas simple. C'est l'une des raisons pour lesquelles les écoles de sports soutenues par la Ville ont autant de succès.

Mme Alder se réjouit de l'intégration du service ECO au groupe de suivi. Il y a un travail à faire dans les préaux pour améliorer la mixité, car à l'heure de la récréation, ces espaces sont souvent accaparés par le football. Elle rappelle que le service ECO finance des ateliers de découverte de différentes disciplines, où il serait aussi souhaitable de développer la mixité. Elle tire aussi un bilan positif de l'expérience de «Dance with me».

M. Mathieu rapporte que dans un passé récent, dans les salles de gymnastique, le DEJ occupait les jeunes avec du basket ou du football, mais les lieux n'étaient fréquentés que par des garçons. L'arrivée du breakdance a amélioré la mixité jusqu'à même la parité. Depuis 2008, des groupes de filles et de garçons partagent la même salle avec plaisir, l'ambiance est beaucoup plus tranquille. Aujourd'hui, il y a toujours des salles réservées aux garçons, pour leur permettre de se dépenser, ce qui a aussi un effet sur la tranquillité dans les quartiers; en revanche, il y a deux salles ouvertes exclusivement aux filles. Elles y font du *cheerleading* et des arts martiaux.

Une commissaire attire l'attention sur les Gay Games, où on a remarqué qu'il y a beaucoup de mixité dans les compétitions, à tel point que cela encourage les Jeux olympiques à aller dans ce sens. Elle suggère d'oser mélanger les genres et les âges. Cette commissaire est impressionnée par l'éloquence de certaines données. 52% des équipements sportifs sont utilisés par des femmes, mais 70% des subventions bénéficient à des hommes. M^me^ Bonvin explique que pour parvenir au premier pourcentage, on s'est basé sur la fréquentation des installations municipales. Dans les piscines, par exemple, la parité est pratiquement la règle. Le deuxième pourcentage est celui des subventions aux clubs.

La commissaire demande s'il est possible d'agir dans les médias. Elle remarque qu'à la télévision le foot masculin accapare presque toute l'attention. M. Kanaan répond qu'il est difficile pour une collectivité locale d'agir sur un média de portée suisse qui couvre des championnats internationaux. En revanche, en soutenant le développement du sport féminin, on crée une relève qui prend progressivement sa place dans le paysage. Il note que la médiatisation accrue du championnat européen de football féminin est un signe encourageant.

Pour M^me^ Bonvin, la Radio Télévision Suisse (RTS) donne un mauvais exemple en traînant à couvrir le sport féminin, alors que sur Eurosport il y a une quasi-parité de 40/60. M^me^ Bonvin relève qu'en septembre, la RTS a préféré suivre une Coupe Davis sans enjeu, tout en ignorant la Coupe des fédérations (Fed Cup). On sait pourtant que la médiatisation est importante pour encourager la visibilité d'un sport, mais la RTS préfère ce qui fait déjà de l'audience.

La commissaire a entendu, un jour, un conseiller municipal prétendre que le hockey était le seul sport d'élite, ce qui est faux, car à Genève, il y a des sportifs et sportives d'élite dans d'autres disciplines. M^me^ Bonvin confirme cela et rappelle que le hockey genevois n'a jamais été champion suisse!

La même commissaire demande comment la Ville entend travailler avec les clubs dans le suivi de l'enquête, pour promouvoir l'image du sport féminin. M^me^ Bonvin répond qu'il faut faire un vrai travail de fond. Les fédérations ont un rôle à jouer très important pour promouvoir le sport féminin, alors qu'elles invoquent le manque de rentrées de redevances média pour ne pas le faire. C'est

ainsi que le basket féminin a été mis de côté par la faîtière suisse. Heureusement, elle a promis de changer les choses après une discussion avec la Ville. La Ville, à son niveau, valorise énormément toute proposition visant à encourager la création de sections féminines. Pour la sensibilisation, M^me^ Bonvin envisage de projeter un film sur la figure de Billie Jean King, dont l'exemple a beaucoup contribué à l'avènement de la Women's Tennis Association (WTA). Même dans le tennis, il y a du chemin à faire. A l'heure actuelle, l'US Open est le seul tournoi qui assure la parité des gains.

Une commissaire reprend des propos de M. Kanaan qu'elle met en perspective avec les propos sur la banalisation du harcèlement qui sont souvent tenus sur les réseaux sociaux. Elle cite M. Kanaan qui a dit «sans condamner ou faire des reproches de sexisme». M. Kanaan répond que la citation est inexacte. Pour M. Kanaan, le sexisme doit être condamné absolument. Par contre, il est d'avis que dans le monde du sport, il conviendrait d'aborder le sujet du sexisme sous l'angle de la sensibilisation et pas seulement sous celui du reproche, pour amener les cercles dirigeants à admettre qu'il y a des obstacles matériels et des comportements qui freinent l'engagement des femmes dans le sport.

Cette commissaire, qui a travaillé pour le Service des sports, estime que ce milieu est très sexiste. Elle y entendait tous les jours des propos de sexisme ordinaire. Elle a eu vent de formations de la Direction des ressources humaines (DRH) sur ce sujet, destinées aux cadres, mais elle se demande comment ces enseignements peuvent être relayés à tous les niveaux hiérarchiques, et même auprès des élus.

M^me^ Roman répond que dans le catalogue des formations de la DRH figure un cours sur le sexisme ordinaire; en revanche, il n'est pas obligatoire. Sont également organisés des ateliers sur le sexisme, l'homophobie et la transphobie au travail, notamment dans le cadre des Midis du développement durable.

Cette commissaire aurait aimé disposer de données pour vérifier si tous les départements sont représentés à ces formations.

Une autre commissaire salue la réalisation d'une enquête qui évalue les besoins des femmes par rapport aux installations sportives, à la sécurité et à l'accessibilité de l'espace public, pour que les femmes puissent faire du sport. Ce travail est indispensable. A ce sujet, elle revient sur le skate-park de Plainpalais et sur les échos rapportés par le magistrat Kanaan relativement à certaines filles qui préfèrent se rendre à la Praille plutôt qu'à Plainpalais. Il serait bon de réfléchir à l'existence de lieux non mixtes pour pratiquer le skateboard ou d'autres disciplines dans l'espace public, qui est très investi par la population masculine. Elle ne conteste pas le but de la mixité, mais pour évoluer vers une société sans stéréotypes de genre ni inégalités, il faut éviter que la mixité ne soit un concept creux et fourre-tout. S'adressant à M. Mathieu, la commissaire demande depuis

combien de temps le DEJ a commencé à ouvrir des salles non mixtes. Elle a été choquée d'entendre que des salles de gymnastique sont réservées aux garçons pour assurer une sorte de paix sociale. Ce seraient donc des lieux d'exutoire de la testostérone. Elle a eu le même sentiment en entendant que deux salles ont ouvert spécialement pour que les filles s'adonnent notamment au *cheerleading*, un sport très genré, non seulement du fait que ce sont des filles qui le pratiquent, mais aussi par l'image des femmes que cette pratique véhicule. Elle encourage les intéréssé-e-s à faire attention au fait que certaines pratiques peuvent aussi porter des stéréotypes, comme le *cheerleading* pour les filles, ou d'autres sports qui sont proposés juste pour canaliser l'énergie des garçons. Elle demande à prioriser des pratiques non discriminantes plutôt que de biologiser certaines d'entre elles.

A propos du *cheerleading*, M^me^ Alder explique que ce cours est proposé suite à une demande d'un groupe de filles. Dans sa démarche, le DEJ accompagne les jeunes en essayant de répondre à leurs demandes, sans les refuser d'emblée. Au sujet des salles de gym ouvertes aux garçons, elle explique qu'il s'agit d'une réponse à des problèmes causés par un mauvais usage de l'espace public. En règle générale, le DEJ essaye d'adapter les solutions pour répondre aux besoins et problèmes qui se présentent.

Revenant à la recommandation sur l'éducation, M^me^ Alder mentionne le travail effectué par le personnel éducatif des institutions de la petite enfance. Le DCSS intervient très tôt pour intéresser les petits garçons et les petites filles aux jeux des uns et des autres. Mais le DCSS souhaite continuer cet effort aussi dans les préaux. Elle est convaincue que les résultats de l'enquête vont inciter la Ville à penser autrement l'organisation des préaux et l'acquisition d'équipements non genrés. L'objectif est d'en finir avec la différenciation, mais c'est un travail à long terme.

M. Mathieu partage les propos de la commissaire mais tient à souligner que les choses se passent différemment sur le terrain. Dans les faits, les garçons revendiquent dix fois plus que les filles. Il faudrait leur apprendre à s'exprimer davantage. Depuis quand ouvre-t-on des salles pour des activités destinées à l'un ou l'autre sexe? M. Mathieu explique que les ateliers de *breakdance* existent depuis 2008. Quant aux salles non mixtes, elles ouvrent à mesure que les filles revendiquent plus. Si elles demandent plus, on adaptera l'offre.

Concernant le Forum Sport et genre 2018, cette même commissaire aimerait s'assurer que la notion de mixité ne sera pas un mot vide de sens. Elle souhaite savoir comment articuler le forum de sorte à ne pas tomber dans le discours simple d'être toutes et tous ensemble, sans prendre la peine de déconstruire les rapports sociaux de sexe et les stéréotypes de genre.

M^me^ Alder répond que le Forum sera une réalisation à construire ensemble, avec les partenaires, les maisons de quartier, la FASe, les acteurs sociaux, les

actrices sociales, les habitant-e-s, les jeunes. Il sera intéressant d'interroger les maisons de quartier pour comprendre pourquoi elles sont fréquentées surtout par les garçons, et que font les filles en même temps.

Un commissaire rappelle que les stéréotypes de genre conditionnent les gens dès l'enfance. Il demande si en suivant les recommandations de l'étude, on va faire comme en France ou en Suède, en obligeant les garçons à jouer à la poupée ou à faire du ballet ou du *cheerleading*, et en obligeant les filles à faire du rugby.

M^me^ Alder répond qu'il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit. L'objectif de ce genre d'action est de permettre aux enfants de découvrir et d'expérimenter sans avoir d'a priori.

Une commissaire se souvient de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité sur les sports et les femmes. C'était il y a vingt-cinq ou vingt-six ans. Elle a quand même l'impression que des progrès importants ont été faits depuis lors. A Genève, dans la lutte contre les stéréotypes, elle souhaite souligner le travail de l'Ecole supérieure d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance. C'est une école récente, mais la présence dans le programme d'une sensibilisation à ces questions est déjà visible. La Haute école de travail social (HETS) se montre aussi sensible à ces questions-là. Il y a des lacunes au DIP, qui se voient dans les préaux des écoles, où la présence masculine s'impose dans l'espace des récrés. S'agissant des familles, la commissaire s'interroge sur la possibilité de développer un accompagnement des femmes avec enfants dans le choix d'un sport ou par l'aménagement de haltes-garderies dans les centres sportifs. Elle espère que cela ne se limitera pas au Bout-du-Monde.

Sur ce point, M^me^ Alder fait observer que les machines de proxi-sports sont déjà adjacentes à des espaces de jeux pour enfants. Cela permet à l'adulte de les utiliser pendant que les enfants jouent. M^me^ Alder croit qu'il faut poursuivre ces politiques, mais il faut aussi les financer.

M^me^ Bonvin tient à signaler qu'il est prévu des haltes-garderies dans tous les centres sportifs qui doivent être rénovés.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a d'autres villes en Suisse, ou en Europe, qui sont une référence dans cette matière.

M^me^ Bonvin répond que dans la culture nordique, la mixité est une évidence. Par contre, il est très difficile de reproduire ici les exemples nordiques. En Suisse, les villes alémaniques font plus attention à la parité qu'en Suisse romande. A Bordeaux, la municipalité a fait un retour très positif sur le rapport produit par M. Raibaud, ainsi que sur les actions recommandées. A Paris, on travaille sur ces questions dans la perspective des JO. Au niveau fédéral, l'Office fédéral du sport (OFSPO) fait du monitoring.

Mme Roman évoque l'enquête Sport Suisse qui ne concerne que les licenciés, mais cette enquête-là ne fait pas beaucoup d'analyses sur le genre. A sa connaissance, à Berne on fait de la sensibilisation, mais sans avoir fait d'enquête comme à Genève. Par ailleurs, il y a des études sur le genre à partir d'autres entrées que le sport. De plus en plus de villes commencent à travailler sur le genre et l'espace public. A Paris, on a fait un travail sur l'aménagement des places publiques à partir du genre. A Bordeaux, on s'est intéressé aux déplacements des femmes dans la ville.

Mme Bonvin signale que l'OFSPO a tenu récemment une conférence sur l'accessibilité des lieux sportifs, qui ne sont pas toujours très accueillants, comme le montrent la Queue-d'Arve, Vessy ou Frontenex. La raison tient à ce que la majorité de ces infrastructures ont été réalisées avant les années 1980, en dehors de la ville, à une époque où les femmes fréquentaient peu les centres sportifs. Aujourd'hui, l'OFSPO recommande de faire attention à l'accessibilité des grands centres sportifs par les transports en commun, ce qui favoriserait leur fréquentation par les femmes et les mineures. Qui s'aventurerait aux Evaux en novembre, à 18h? Le travail qui reste à faire est énorme, mais la prise de conscience fait du chemin. Genève pourrait donner une impulsion dans le bon sens.

Un commissaire invite à rester prudent dans l'usage de mots sexistes. Après la phase de l'enfance arrive le stade de la compétition et, avec lui, des dérives. Il convient de veiller à la formation dans les écoles et à l'encadrement des sportifs et sportives, à la mixité et à la qualité des programmes, pour assurer une meilleure ambiance. Et puisqu'il y a des manques pour assurer la pratique sportive des femmes, ce commissaire est favorable au développement d'activités à leur intention.

*Votes*

La commission approuve le vote immédiat de la motion M-1143 à l'unanimité.

La motion est rejetée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG).

*M. Emmanuel Deonna annonce un rapport oral de minorité (B).*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1144 A

*2 octobre 2018*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»

**Rapport de Mme Danièle Magnin.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, a étudié la motion lors de la séance du 26 juin 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que les impressions papier effectuées par la Ville de Genève sont encore très nombreuses, alors même que la tendance est toujours plus celle du numérique, et qu'elles représentent, *de facto*, des frais considérables;
– qu'une grande partie des subventions accordées aux associations sont affectées aux impressions d'informations et à leur envoi postal à l'ensemble des conseillers municipaux (parfois plusieurs fois par an!);
– que tous les conseillers municipaux sont équipés de matériel informatique et d'une imprimante personnelle;
– que ces mêmes conseillers municipaux ont accès à tous les documents liés au bon fonctionnement du Conseil municipal en ligne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de limiter autant que possible le nombre d'impressions au sein de tous les services en privilégiant toujours plus la transmission d'informations par le biais de supports numériques;
– d'indiquer à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève que toutes les informations transmises aux conseillers municipaux et à d'autres partenaires doivent l'être par voie strictement numérique;
– de n'envoyer aux conseillers municipaux les documents en format papier nécessaires aux commissions et aux séances plénières du Conseil municipal que sur demande expresse de ces derniers;

– de faciliter l'accès et le maniement des divers objets liés aux travaux de commissions et de séances plénières en simplifiant le programme intraCM ad hoc.

**Séance du 26 juin 2018**

La présidente rappelle qu'un autre objet portant sur un sujet similaire (Pour un Conseil municipal sans papier) a été voté par le Conseil municipal. Les motionnaires estiment tout de même que cette motion mérite d'être maintenue pour l'un des arguments qui y sont développés.

Un commissaire demande comment et pourquoi cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement. Par ailleurs, il existe un comité de pilotage qui travaille sur le projet de numérisation au sein du Conseil municipal. Les différents points évoqués dans cette motion sont donc obsolètes.

La présidente répond que la commission n'a pas la possibilité de renvoyer cette motion.

Une commissaire observe que cette option est possible pour les pétitions.

Un commissaire acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que la commission de l'aménagement a renvoyé à la commission des travaux deux objets.

Un commissaire demande si ce renvoi était réglementaire.

Un commissaire propose que la commission se renseigne sur le renvoi de cet objet.

La présidente déclare qu'il y a un seul aspect à conserver au sein de cette motion.

Une commissaire se demande si ce point concerne la commission.

Un commissaire déclare avoir assisté à toutes les séances de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) qui ont traité de cette question et il ne croit pas qu'il soit utile d'entendre une troisième fois ces explications.

Une commissaire remarque que cette problématique relève de la CSDOMIC et non de la CAE. Cela étant, elle répète que ce sujet a déjà été traité.

Une commissaire remarque que le Grand Conseil a renoncé à l'envoi des documents papier. Mais elle mentionne que les députés ont la possibilité d'utiliser des documents papier s'ils le souhaitent. Elle imagine que cette problématique relève de la bonne commission puisque cette dernière porte également sur l'aménagement.

*Audition de M^me^ Patricia Richard et M. Simon Brandt, motionnaires*

M^me^ Richard explique que des efforts ont été entamés dans l'administration. Elle ne sait pas ce qu'il en est des associations mais elle remarque que celles-ci envoient encore fréquemment des documents papier. Elle signale ensuite que la troisième invite pourrait être supprimée. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas donner une information à ce propos aux nouveaux municipaux.

Une commissaire se demande si les conseillers municipaux pourraient avoir le choix de recevoir les informations sous format numérique ou sous format papier.

M^me^ Richard acquiesce. Elle rappelle que les conseillers municipaux reçoivent près de quinze courriers papier chaque mois.

Une commissaire remarque qu'il pourrait en aller de même pour les amendements.

M^me^ Richard acquiesce. Elle déclare, cela étant, qu'il ne faut pas multiplier les auditions pour cet objet dont la problématique a été traitée au sein de la CSDOMIC.

Un commissaire déclare que celle-ci a en effet traité ce problème et qu'un comité de pilotage a été mis sur pied et la question des associations sera traitée. Il ne comprend pas dès lors pourquoi cette motion n'a pas été retirée.

M. Brandt remarque que chaque entité subventionnée doit rendre un rapport papier à l'administration. Et cette motion pourrait modifier cet aspect. Il signale par ailleurs qu'il serait possible de retirer 95% des textes du Municipal puisque tous les sujets sont évoqués sous un biais ou un autre.

Une commissaire demande s'il faudrait modifier le règlement portant sur les subventions.

M. Brandt répond que l'idée est de permettre aux associations de rendre les rapports d'activité sous format numérique.

La commissaire répond que le papier fait souvent office de preuve. Les services informatiques de la Ville pourraient-ils améliorer les recherches dans leurs outils?

M. Brandt acquiesce.

La commissaire déclare que les recherches sur le site du Conseil municipal sont difficiles et font perdre beaucoup de temps.

Une commissaire préférerait qu'on pose des questions sans faire de commentaires.

Une commissaire se demande ce qu'il en serait des flyers des différentes institutions.

M^me^ Richard répond que ces flyers pourraient être envoyés sous format numérique.

Une commissaire déclare que ces flyers sont distribués dans l'ensemble de la Ville et elle ne croit pas qu'il y ait une différence importante avec la suppression des flyers envoyés aux élus.

M^me^ Richard remarque que c'est une petite économie qui peut en générer d'autres.

Une commissaire socialiste remarque que ces rapports d'associations représentent un exercice de communication. En outre, il y a de l'emploi derrière ces documents en papier.

M^me^ Richard remarque que les membres de son groupe préféreraient recevoir plus d'informations sous format numérique.

M. Brandt remarque qu'il est question d'économie d'impressions et il n'imagine pas de licenciement massif en Ville de Genève si les impressions institutionnelles sont limitées. Par ailleurs la mise en page ne change pas et il est possible d'imprimer le document numérique.

M^me^ Richard signale en outre que la revue de la Ville de Genève est imprimée à Neuchâtel.

M. Brandt remarque qu'il est surtout question de l'administration.

Un commissaire socialiste répète que le Conseil municipal a voté un budget pour fonctionner sans papier. Il précise qu'il s'agit de la proposition PR-1227.

La présidente ajoute que la motion M-1156 fait référence au travail qui est en cours.

Un commissaire acquiesce et répète que cette motion est obsolète et qu'il faut la refuser.

Une commissaire remarque que le rapport de la proposition PR-1227 n'évoque pas les associations dont elle parlait précédemment.

Un commissaire socialiste répond que l'idée n'est pas d'avoir uniquement le Conseil municipal sans papier, mais également le Conseil administratif. Il précise que cela intègre logiquement et naturellement tous les documents parvenant au Conseil municipal comme les rapports des associations.

Une commissaire remarque que cette motion n'est pas contraignante pour les associations. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire aux associations de produire des flyers.

Une commissaire répond que l'idée n'est pas d'interdire mais d'encourager les associations à utiliser moins de papier. Par ailleurs la gauche propose souvent d'accepter des objets qui encouragent des actions en cours. C'est une dynamique qui semble n'aller que dans un sens.

Une commissaire aurait appuyé cette dynamique s'il y avait eu d'autres objets similaires.

Un commissaire remarque que la plupart des invites sont obsolètes. Il ajoute qu'il est par ailleurs curieux de mêler des tiers dans la seconde invite.

Une commissaire mentionne que les associations font comme elles veulent. Les rapports d'activité constituent des traces historiques et sont donc des documents très importants. Elle déclare ne pas être inondée de flyers provenant d'associations.

Une commissaire déclare partager l'opinion du commissaire. Elle remarque qu'il est possible de voter cet objet. En outre les documents papier se feuillettent alors que les documents numériques ne sont que rarement lus.

Une commissaire déclare que les associations professionnelles sont toutes passées au format numérique car il pèse moins que le papier. Néanmoins, il est possible de modifier les invites. Elle-même a presque supprimé le papier pour son activité professionnelle alors que ce n'est pas le cas de la Ville de Genève. Il y a donc encore des efforts à faire.

Une commissaire pense que des efforts importants ont été réalisés ces dernières années. Elle ajoute que les associations n'y peuvent rien et que ce sont les imprimeurs qui proposent des tarifs poussant à la consommation. Elle pense qu'il faudrait donc s'attaquer au néolibéralisme.

*Votes*

La présidente passe au vote de la suppression des invites 3 et 4, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est refusée par 7 non (1 EàG, 1 DC, 4 S, 1 Ve) contre 5 oui (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1177 A/B

*30 octobre 2018*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M[mes] et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».

**Rapport de majorité de M. Ulrich Jotterand.**

La motion M-1177 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 septembre 2015 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, lors des séances des 12 octobre 2015, 11 janvier, 1er février, 21 mars et 9 mai 2016. Le rapporteur remercie Mme Nour Zumofen pour la qualité des notes de séances.

**Rappel de la motion**

*Exposé des motifs*

Inauguré en 1952, le Plaza était le plus grand cinéma genevois, avec ses 1250 places (réduites depuis lors). Il est fermé depuis plus de onze ans.

Les propriétaires du bâtiment (racheté il y a une dizaine d'années à un fonds d'investissement) ont déposé en début d'année une demande d'autorisation de démolir la salle, sans projet de reconstruction, mais en annonçant qu'ils n'avaient pas l'intention d'en refaire une salle de cinéma. Sans attendre la réponse à leur demande, ils ont commencé, et peut-être achevé, de la vider de son mobilier (notamment de ses sièges), de ses équipements intérieurs et de son matériel de projection.

Le bâtiment abritant la salle, construit dans les années 1950 par l'architecte Marc-Joseph Saugey (qui est aussi l'architecte de la salle), est exemplaire de l'architecture de l'époque. A ce titre, il a été classé en 2004, classement définitif après confirmation du Tribunal fédéral. En 2011, cependant, sur intervention du Conseil d'Etat, la salle n'a pas été inscrite au patrimoine. Cette contradiction inexplicable menace aujourd'hui directement une salle aussi exemplaire et digne de classement que le bâtiment qui l'abrite, œuvre du même architecte qu'elle.

Un grand nombre de salles de cinéma ont fermé à Genève, ces quinze dernières années. Des exploitants actuels de salles de cinéma à Genève ont manifesté

leur souhait de reprendre le Plaza en le convertissant en «multiplexe», par compartimentage de la salle tout en respectant son architecture. En effet, la salle ne se prête pas, sauf à être totalement dénaturée, à un autre usage que celui d'une salle de cinéma. Le plan d'utilisation du sol maintient d'ailleurs l'affectation des surfaces qui font l'objet d'une rénovation et/ou qui changent de propriétaire.

La valeur de l'ensemble du complexe Mont-Blanc-Centre, qui abrite la salle, est estimée à 130 millions de francs. Ses actuels propriétaires sont prêts à le vendre pour 100 millions de francs. Une offre à 88 millions de francs, qu'ils ont refusée, a été maintenue.

*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal, s'opposant à la demande de démolition de la salle de cinéma Le Plaza, demande au Conseil administratif d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, le cas échéant en partenariat, afin de maintenir l'affectation de la salle du Plaza en salle(s) de cinéma, dans le respect de son architecture.

**Séance du 12 octobre 2015**

*Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

M. Holenweg rappelle que cette motion est doublée d'une pétition (signée par 1756 personnes), en cours de traitement à la commission des pétitions qui a reçu les pétitionnaires et qui recevra le propriétaire et promoteur de la salle actuelle du Plaza. A travers cette motion, il est demandé à la Ville de Genève de faire ce qui relève de ses moyens afin de préserver cette salle de cinéma pour des raisons patrimoniales, urbanistiques et culturelles. Si elle a été retirée de la procédure de classement par le Conseil d'Etat, elle a cependant été reconnue emblématique de l'architecture moderne du début des années 1950, au même titre que la salle de l'ancien Manhattan, toutes deux conçues par l'architecte Marc-Joseph Saugey. Le motionnaire ajoute que la préservation de la salle d'un point de vue urbanistique est liée au fait que les plans d'utilisation des sols postulent qu'en principe l'affectation d'un lieu comme celui-ci doit demeurer inchangée à la suite d'un changement de propriétaire, à l'exception des cas où l'exploitation s'avérerait impossible. Il rappelle ensuite que la Ville s'est engagée dans une politique de maintien des salles de cinéma en Ville de Genève.

Par ailleurs, M. Holenweg informe que le département des constructions et de l'aménagement a récemment accordé au promoteur une autorisation de démolir la salle, à la condition que l'autorisation de construire basée sur un nouveau projet soit également accordée, ce qui peut encore faire l'objet de recours.

Il rappelle que la démolition de la salle du Manhattan avait été évitée, avec la participation de privés et de défenseurs du patrimoine. C'est ce qui est demandé pour la salle du Plaza. Concernant l'enjeu urbanistique, il déclare que le promoteur actuel défend un projet d'aménagement d'un centre commercial dans la salle actuelle du Plaza (et de construction de logements étudiants à l'étage du bâtiment) dans un quartier qui est loin d'être dépourvu de commerces. Il ajoute par ailleurs que l'ancien exploitant a été soupçonné d'avoir volontairement mis en place une programmation médiocre afin de pouvoir retirer la salle du classement et de permettre au nouveau propriétaire de la transformer à sa guise en centre commercial. Enfin, il mentionne qu'à ce jour, deux propositions d'intervention pour le maintien de la salle en tant que salle de cinéma ont été déposées. Le motionnaire demande une audition de l'un de ces représentants afin de connaître sa position et les possibilités qu'a la Ville de participer à ce sauvetage.

M. Holenweg invite les deux commissaires, M^me^ Olga Baranova et M. Sylvain Thévoz, cosignataires de la motion, à compléter ses propos. M. Thévoz mentionne l'exemple inspirant de la Ville de Lausanne qui s'est montrée proactive avec son rachat de la salle du Capitole pour l'attribuer à la Cinémathèque ainsi que le maintien de la salle historique du Métropole reconvertie en salle de musique et de concerts. Il souscrit donc aux propos de M. Holenweg et invite les commissaires à réfléchir au saccage d'un patrimoine qui peut être reconverti de manière intéressante. En outre, il suggère l'audition d'un membre du département de la culture de la Ville de Lausanne.

Le président informe la commission que M. Kanaan accepterait d'être auditionné, accompagné de M. Pagani.

Pour des questions de transparence financière et de risques de conflits d'intérêts, un commissaire demande si des membres de la CARTS seraient impliqués plus ou moins directement avec l'association qui milite pour le maintien de la salle du Plaza. Une commissaire répond que ladite association est domiciliée à son étude et déclare que, pour des raisons pratiques, elle a gracieusement accepté que le courrier soit expédié à son étude. Elle certifie qu'elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt financier. M. Holenweg, quant à lui, informe que tout comme ses deux comotionnaires, il est membre de l'association et qu'ils n'y ont aucun intérêt financier non plus.

Le commissaire évoque le document de la motion et demande des précisions sur l'offre refusée qui s'élevait à 88 millions de francs. M. Holenweg répond que si des documents de ce type étaient à sa disposition, il ne pourrait les communiquer en raison des exigences du secret des affaires. Néanmoins, il précise que les propositions évoquées ont été défendues publiquement dans le débat préalable sur le sauvetage du Plaza. L'une des propositions a été formulée par un producteur de films et fondateur d'une marque vestimentaire. Il s'est dit prêt à investir

plusieurs millions afin de préserver la salle comme salle de cinéma. La seconde proposition de 88 millions de francs, un projet de multiplexe, a été formulée par le patron des salles de cinéma Ciné 17 et Empire. M. Holenweg rapporte que les propriétaires de la salle actuelle ont déclaré ne pas vendre le bâtiment Mont-Blanc-Centre à moins de 100 millions de francs. Enfin, il précise que si la valeur de l'ensemble dudit bâtiment est estimée à 130 millions de francs, la valeur de la salle du Plaza est estimée à 40 millions de francs; 8 millions de francs de travaux de réfection seront ajoutés.

Le commissaire estime qu'il serait alors intéressant de procéder à l'audition de représentants du propriétaire afin de confirmer ou infirmer ces propositions et le rejet de ces dernières. M. Holenweg informe qu'un représentant sera auditionné au mois de novembre 2015 par la commission des pétitions.

Le président remarque qu'il serait inutile de procéder aux mêmes auditions au sein de la commission des arts et de la culture d'une part, et de la commission des pétitions d'autre part. Par conséquent, il envisage de proposer l'audition du président et du rapporteur de cette dernière en temps opportun.

Une commissaire suggère que la CARTS renvoie cet objet à la commission des pétitions. Dans la mesure où la commission des pétitions ne peut traiter d'autres objets que les pétitions, un commissaire suggère alors que la commission des pétitions renvoie le dossier à la CARTS. Il souhaite voter cette proposition avant l'ouverture du débat. La commissaire évoque également la possibilité de geler les travaux jusqu'à ce que la commission des pétitions ait terminé ses travaux.

Le président prend note de cette proposition à laquelle semble adhérer la majorité des commissaires et s'engage à prendre langue avec le président de ladite commission.

Un commissaire remarque toutefois que les arguments présentés dans la pétition ne sont pas tout à fait analogues à ceux de la motion. Par ailleurs, il s'étonne de la suspicion d'une programmation volontairement médiocre afin que l'exploitation ne soit pas rentable. En effet, il rappelle que le cinéma a terminé son activité en 1999 et a été rouvert pour une année d'exploitation avec la société Europlex de 2003 à 2004. Dans la mesure où le propriétaire loue cette exploitation (18 000 francs/mois) et n'a aucun regard sur la programmation, il dit ne pas saisir les fondements de l'argument d'une mauvaise programmation délibérée. Il ajoute que ladite société a cessé l'exploitation après une année en raison d'un taux de fréquentation trop bas. M. Holenweg explique que le premier exploitant de la salle a fait faillite en 2003 et qu'un second exploitant a abandonné l'exploitation en 2004. Il ajoute que le propriétaire actuel n'a jamais eu l'intention de refaire de cette salle une salle de cinéma dans la mesure où elle n'est plus destinée à la projection cinéma depuis onze années. Il déclare

qu'un certain nombre de personnes qui ont commenté la fermeture du cinéma ont estimé que la programmation était médiocre (films de deuxième zone uniquement), et a donc provoqué une faible fréquentation. Il souligne que la chute de la fréquentation a permis à l'exploitant de justifier la non-exploitabilité de la salle du Plaza auprès du Conseil d'Etat. Enfin, il rappelle que l'expertise du dernier exploitant a permis au propriétaire actuel de faire sortir la salle du classement (confirmé antérieurement par le Tribunal fédéral). M. Holenweg ajoute que si l'intentionnalité et la préméditation ne sont pas avérées, il n'en demeure pas moins que pour pouvoir sortir la salle du classement, il a fallu prouver sa non-rentabilité avec la chute du taux de fréquentation, elle-même due à une programmation médiocre.

Le commissaire demande que les arrêts du Tribunal administratif du 7 mars 2006, ceux du Tribunal administratif du 17 avril 2010 ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 novembre 2011 et l'arrêt du Tribunal fédéral leur soient fournis lors de la prochaine séance de la CARTS qui traitera de cet objet.

Le commissaire se réfère à l'exposé des motifs de la proposition de motion M-1177 et demande s'il est avéré que les propriétaires du bâtiment auraient commencé à vider la salle de son mobilier et de ses équipements. M. Holenweg répond qu'il semblerait que la salle ait été partiellement ou entièrement vidée.

Le commissaire rappelle que si la salle du Plaza n'est pas classée, le propriétaire est libre d'en disposer. M. Holenweg répond que le propriétaire est en droit de faire en sorte que la salle ne soit plus utilisable comme salle de cinéma. Par conséquent, il confirme que si le bâtiment est classé, il en est autrement pour la salle que le propriétaire souhaite transformer en centre commercial.

Le commissaire demande quelle est la date des estimations de 130 millions de francs pour le rachat du bâtiment, de 48 millions de francs pour l'acquisition de la salle et les travaux de réfection. M. Holenweg répond que les estimations datent d'une année.

Une commissaire approuve la suspension des travaux liés à cet objet et se dit gênée quant aux accusations portées par M. Holenweg à l'égard du propriétaire et de ses intentions. Ce dernier a tout de même investi une somme considérable pour la rénovation de la salle. Elle se dit dubitative quant à son intention de prouver la non-exploitabilité de la salle. En outre, elle évoque le projet de multiplexe formulé par le patron des salles de Ciné 17 et de l'Empire et ne saisit pas la compatibilité d'un tel projet avec la défense de l'enjeu patrimonial. M. Holenweg déclare que ce projet n'est pas nécessairement incompatible avec cet enjeu dans la mesure où il était proposé d'installer des parois amovibles.

**Séance du 11 janvier 2016**

Le président propose de poursuivre avec la motion M-1177, actuellement étudiée par la commission des pétitions et informe que M. Carasso, président de ladite commission, a rapporté que les travaux arrivent à leur terme bien que le vote final n'ait pas encore été prononcé.

Un commissaire souhaite auditionner M. Kanaan sur cet objet, mais estime qu'il serait plus judicieux de procéder à l'audition de M. Pagani compte tenu des enjeux liés aux travaux. En raison des recours pendants, il propose de maintenir le gel des travaux tant que la justice ne s'est pas prononcée.

Un autre commissaire estime qu'à l'exception de l'audition de M. Pagani qui avait exprimé une opposition à l'autorisation de construire au nom de la Ville de Genève, il serait préférable de ne pas procéder aux mêmes auditions au sein des deux commissions.

Une commissaire confirme l'état de la situation en cours auprès du Tribunal administratif et relève que cette procédure juridique peut s'étendre sur plusieurs années. Elle ajoute que de nombreux recours ont été déposés par des voisins, des associations d'architectes notamment; cette affaire pourrait même devoir être traitée au niveau du Tribunal fédéral. En outre, elle explique que cette autorisation de démolir, objet du recours, est sujette à la condition que l'autorisation de construire soit accordée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Or, aucun projet sérieux n'a été déposé. Pour les travaux de la commission, elle ne voit pas en quoi il serait nécessaire d'attendre que les recours aboutissent, car la motion M-1177 invite le Conseil administratif à faire ce qui est en son pouvoir dans ce dossier. Dès lors, le Conseil administratif peut investiguer en ce sens afin de chercher des solutions alors même qu'une procédure juridique est pendante.

Après que plusieurs commissaires expriment des points de vue contradictoires sur la poursuite ou le gel des travaux de la CARTS, le président met au vote la proposition de lever le gel de la motion M-1177 et la reprise des travaux sur cet objet et d'auditionner les conseillers administratifs concernés que sont MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan.

La majorité de la commission des arts et de la culture est favorable à la reprise des travaux concernant l'objet M-1177 par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Et elle est favorable à l'audition des conseillers administratifs, MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

**Séance du 1er février 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement et de M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel au Service culturel de la Ville de Genève*

Le président rappelle qu'une pétition concernant cet objet est actuellement étudiée au sein de la commission des pétitions (CP). Son objectif est de présenter au Conseil municipal les travaux de la CARTS sur cet objet en même temps que la CP.

M. Kanaan ne présentera pas un historique détaillé de ce qui est fait par la Ville pour le cinéma. Après un rappel de l'attachement de la Ville à l'offre cinématographique et des différentes propositions et actions dans ce domaine, M. Kanaan remarque que cette salle du Plaza n'est malheureusement pas recyclable, ni en salle de cinéma ni en salle de spectacle. En effet, la salle d'environ 600 places n'a pas le dégagement nécessaire afin de créer une arrière-scène ou encore des loges. De plus, il n'y a pour cette salle pas d'élément patrimonial particulier. Il cède la parole à M. Pagani afin de poursuivre la présentation.

M. Pagani rappelle que du point de vue juridique, l'ensemble de l'architecture de Saugey est classé, sauf la salle de cinéma du Plaza. L'association patrimoniale à l'origine du classement de l'œuvre de cet architecte a même fait recours devant le Tribunal fédéral contre cette décision, mais n'a pas obtenu gain de cause. Juridiquement, la salle de cinéma du Plaza n'a donc pas de valeur patrimoniale. Il affirme avoir rencontré le propriétaire des lieux pour lui faire part du symbole que représente ce cinéma pour certains Genevois; et il lui a demandé s'il n'était pas possible de faire quelque chose avec ce lieu. Sans succès. Il rappelle que le plan d'utilisation du sol interdit le changement d'affectation du lieu, à moins que cela ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Malheureusement, le Plaza n'est pas dans ce cas, le dernier exploitant ayant fait faillite il y a dix ans (la salle étant inexploitée depuis) et aucun repreneur ne manifeste son intérêt pour ce lieu.

M. Pagani remarque que le coût de la reprise de la salle s'élève à 20 millions de francs, à quoi il faut ajouter encore 20 millions de francs pour la rénovation. Il affirme que le propriétaire n'est pas intéressé à transformer cette salle pour un usage culturel, tel un théâtre. Cette solution est également impossible pour des raisons techniques, notamment l'absence d'une arrière-cour et l'impossibilité d'aménager des sorties de secours aux normes actuelles. Il continue en rappelant qu'il y a eu une demande de préavis de démolition pour ce lieu et que la Ville a émis un préavis défavorable. Le Canton a cependant autorisé la destruction du lieu, décision pour laquelle il existe un recours. La Ville a décidé de ne pas faire recours contre cette décision, estimant que ses chances d'obtenir un résultat

favorable sont quasiment nulles, juridiquement parlant. Si un repreneur s'était présenté, elle aurait eu les arguments nécessaires afin de faire recours contre la décision du Canton.

Un commissaire rappelle qu'un recours a été envoyé au Tribunal administratif contre la décision de démolir le Plaza, daté au 9 novembre 2015 et souhaiterait savoir si les auditionnés auraient des informations à ce sujet. M. Pagani répète que la Ville n'a pas fait de recours dans ce cas, il n'a donc logiquement aucune information quant au déroulement du recours contre la décision de démolir.

Le commissaire souhaite savoir si le Conseil administratif a entrepris une quelconque démarche afin de sauver cette salle de cinéma. M. Kanaan affirme que M. Pagani, à la suite d'un examen approfondi des différents points de l'objet, a entrepris toutes les démarches possibles et imaginables afin de sauver la salle de cinéma, malheureusement sans succès. De ce fait, le Conseil administratif ne proposera rien pour préserver ce lieu. M. Pagani rappelle qu'il est impossible de prendre position pour le moment, dans la mesure où rien n'a encore été proposé pour remplacer ce cinéma.

Aux questions d'un autre commissaire, M. Pagani répond que la salle devrait être limitée à 500 places pour être aux normes actuelles de sécurité (notamment au niveau des sorties de secours). Il estime en effet que le coût d'achat et de rénovation évoqué récemment est un prix prohibitif.

Le commissaire rappelle le déroulement des événements concernant le classement de ce bâtiment. Concrètement, la salle de cinéma peut être rénovée et/ou modifiée, ce qui n'est le cas du reste du bâtiment. Il se demande donc s'il serait possible de faire les rénovations nécessaires afin de mettre aux normes le bâtiment sans pour autant porter atteinte à l'aspect patrimonial du lieu, même s'il s'avère impossible de maintenir ce lieu en cinéma.

M. Pagani remarque que la salle accueillait à l'origine 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande, ce qui implique de la diviser en des salles plus petites. Or, il est nécessaire d'agrandir les issues de secours. Ces deux prérequis semblent donc impossibles à concilier, il est donc dans tous les cas impossible de maintenir la salle dans sa forme.

Une commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déclassé ce bâtiment uniquement pour des considérations économiques, mais qu'il a néanmoins reconnu son aspect patrimonial. M. Kanaan répète que le non-classement du Plaza n'enlève pas l'aspect patrimonial de l'objet au niveau intellectuel, historique, etc. Néanmoins, il réaffirme que ce lieu n'est pas du patrimoine d'un point de vue juridique.

La commissaire rappelle que cette décision a été motivée par un rapport, stipulant entre autres que l'exploitation de la salle n'était pas viable. Toutefois, la

situation en Ville a changé, d'une part car le nombre de salles indépendantes se réduit, et d'autre part parce qu'une partie du public tente d'éviter les grands multiplexes. Elle termine en évoquant le prix de vente de l'objet et se demande si le propriétaire serait prêt à revendre ce lieu.

D'après le motionnaire, le bâtiment dans son ensemble vaut environ 130 millions de francs et la salle de cinéma 40 millions de francs. Pourtant, M. Pagani affirme que le propriétaire serait prêt à vendre pour environ 20 millions de francs (prix auquel il faudrait encore ajouter 20 millions de francs pour tous les travaux nécessaires). Il aimerait donc savoir si M. Pagani a un quelconque document prouvant ce prix de vente. Il ajoute que selon ses sources, le propriétaire du bâtiment n'a pas fait de démarche afin de vendre son bien.

M. Pagani lui répond qu'il a rencontré le propriétaire mais n'a jamais discuté d'une éventuelle vente avec le propriétaire de manière formelle. Toutefois, lorsque M. Pagani a eu l'autorisation de visiter les lieux, il a pu discuter avec une personne (semblant être sa représentante) qui lui a articulé un prix de vente d'environ 20 millions de francs (M. Barazzone était également présent lors de cet échange). Il remarque donc que le montant nécessaire afin de sauver cette salle est bien trop élevé, malgré l'attachement sentimental qu'on peut avoir avec celle-ci.

Un autre commissaire confirme que les chiffres présentés par M. Pagani sont corrects. Il évoque ensuite les 29 procédures individuelles (dont trois par des conseillers municipaux) lancées contre l'autorisation de démolir délivrée par le Conseil d'Etat. Il remarque que les instigateurs de cette procédure ont reçu un courrier de la part du Tribunal administratif de première instance, leur demandant s'ils maintiennent leur opposition à l'autorisation de démolir. Cela signifie donc que ce tribunal ne dénie pas la qualité des opposants à agir.

M. Kanaan remercie les membres de la CARTS pour leur intérêt envers cette salle. Il rappelle que la gestion du cinéma Grütli coûte bien moins cher, mais ce lieu a cependant des soucis d'obsolescence du matériel de projection.

Un commissaire aimerait savoir si le problème de normes sécuritaires serait le même si l'on optait pour un réaménagement du lieu en salle de théâtre par exemple. M. Pagani lui répond que les problèmes de sécurité subsisteraient, ainsi que d'autres problèmes d'aménagements impossibles à résoudre (par exemple, il est impossible pour un camion d'accéder à l'arrière-cour, qui n'est qu'un petit boyau).

M. Kanaan ajoute qu'il y a plus d'espoir de trouver une solution satisfaisante pour les Rialto.

**Séance du 21 mars 2016**

*Discussion*

Après avoir pris connaissance, par l'intermédiaire de la presse, du nouveau recours de la part de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève) qui espère encore pouvoir préserver le bâtiment de l'ancien cinéma, le président informe les commissaires qu'en raison de ce nouvel élément, il lui a semblé pertinent de réunir les commissaires afin d'en débattre et de faire un état de la situation.

Un commissaire informe en effet que trois éléments nouveaux sont apparus concernant cet objet. Premièrement, il confirme le recours pendant de la FAS Genève et rappelle que les recours individuels qui avaient été déposés ont été déboutés par le refus de la qualité pour agir. Deuxièmement, il relève le soutien à l'opposition à la démolition particulier apporté par la Cinémathèque suisse et propose de faire parvenir le texte de ladite institution aux commissaires qui n'en auraient pas pris connaissance. Troisièmement, il informe qu'un nouveau projet élaborant un quartier culturel autour de la salle maintenue a été présenté à la presse. Dès lors, il explique que pour l'heure, si une autorisation de démolir a été accordée, cette dernière n'est pas entrée en force et n'entrera en force que si tous les recours et oppositions éventuellement déposés ont été levés et lorsque l'autorisation de construire aura été accordée. Il ajoute qu'aucun projet de construction n'a été formellement déposé à la police des constructions bien qu'un projet ait effectivement été soumis pour examen et pour préavis à une commission consultative (commission de l'architecture).

Le président demande de qui émane ce projet nouveau d'élaboration d'un quartier culturel.

Le commissaire répond que ce dernier émane de trois architectes, qu'il a été rendu public deux semaines plus tôt et qu'il prévoit la construction d'une série de commerces et de salles autour de l'élément central que constituerait la salle actuelle du Plaza. Il ajoute qu'il lui serait possible de faire parvenir le texte du projet aux commissaires ou de demander l'audition de ses auteurs pour de plus amples informations.

Un autre commissaire affirme que depuis la dernière séance de la CARTS autour de cet objet le 1er février 2016, la situation n'a pas réellement évolué. Il estime qu'avant de poursuivre, il est préférable d'attendre la décision de justice afin de savoir si le dernier recours pourra entrer en vigueur.

Une commissaire reconnaît que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement expliqué que le Tribunal administratif a refusé de classer l'immeuble à deux reprises, que l'ensemble des recours a été balayé, que le Plaza ne fait pas l'objet d'une décision de classement, que cette salle n'appartient pas à la Ville,

que les propriétaires n'ont pas l'intention de la mettre en vente et qu'un projet de construction de 63 logements étudiants est en attente. Compte tenu de ces éléments, elle se dit favorable au maintien du gel de l'objet.

Le président précise qu'à la suite de l'audition des magistrats le 1er février, des commissaires étaient prêts à prendre position. Pour ce qui est du «point de la situation», il a estimé qu'en tant que président de la CARTS il se devait de recueillir les avis divers qui ont peut-être évolué en raison du dernier recours déposé par la FAS Genève.

Une commissaire souhaite rectifier certains propos puisque les recours n'ont pas été balayés, ils n'ont simplement pas été examinés pour des questions de recevabilité, ce qui implique que le fond n'a pas été examiné. Elle ajoute que le recours de la FAS (association des architectes la plus importante de Suisse) est gardé à juger. Sur la question du Plaza, elle souligne l'intérêt pour la CARTS de procéder à l'audition de la FAS dans la mesure où elle estime que la commission risque de sous-estimer la question du patrimoine architectural qui est centrale. Dès lors, il lui paraît incongru de limiter le débat à la seule salle de cinéma en excluant sa dimension architecturale. Elle informe par ailleurs que si un projet de construction a effectivement été présenté pour un préavis de la part de la commission de l'architecture, ce dernier s'est limité aux questions de normes légales relatives à la volumétrie du bâtiment, excluant les questions architecturales. Dès lors, dans la mesure où les procédures en cours prendront plusieurs années, elle défend l'idée selon laquelle la CARTS se doit d'aller de l'avant pour trouver des solutions si la motion M-1177 devait être acceptée et saisie par le Conseil administratif. A la lumière de ces considérations, elle propose la poursuite des travaux et l'audition de la FAS Genève.

Un commissaire rejette la multiplication des auditions, car les positions des groupes sont connues, de même que celle du Conseil administratif. Enfin, il ajoute qu'il n'appartient pas à la Ville de se substituer aux propriétaires de la salle qui ne sont en aucun cas disposés à vendre aujourd'hui.

Le président tient toutefois à relever l'élément nouveau qui est survenu et invite les commissaires à se centrer sur l'appréciation culturelle de l'affaire. Enfin, il informe qu'il soumettra la demande d'audition de la FAS Genève ultérieurement.

Un autre commissaire souhaite d'une part obtenir quelques précisions au sujet d'un éventuel quartier culturel dont il n'a lui-même pas entendu parler auparavant. Il ajoute que si le Conseil administratif a exprimé sa position avec clarté, ce dernier a tout de même laissé entendre qu'une ouverture demeurait possible si un projet lui était proposé. Par ailleurs, il soutient l'intérêt à replacer l'élément architectural au sein du débat de la commission et de procéder à l'audition de la FAS Genève afin que les raisons du recours et ses enjeux pour le patrimoine architectural genevois soient présentés et clarifiés.

Un commissaire rappelle que la CARTS a, à ce jour, procédé à deux auditions seulement (les motionnaires et le Conseil administratif) et que ni les propriétaires, ni les recourants, ni la FSA, ni la Cinémathèque suisse n'ont été entendus. Il relève que la proposition d'audition formulée par une commissaire consiste à compléter les informations de la commission sur le débat en cours pour le sauvetage ou la démolition de la salle du Plaza. Il rappelle également que le Conseil municipal a déposé une motion qui demande au Conseil administratif de lui communiquer un rapport sur l'état de la situation et de ses positions. Il confirme ensuite qu'au cours de la séance du 1er février 2016, les magistrats ont déclaré que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat seraient réceptifs si un nouveau projet leur était présenté, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il informe que le recours de la FAS Genève considère qu'il faut maintenir la salle pour des raisons essentiellement architecturales et patrimoniales. Il est donc demandé au Conseil d'Etat qu'il revienne sur sa décision d'exclure la salle du classement. Il serait utile d'écouter la FAS qui présente des arguments et motivations qui n'ont pas encore été entendus ni défendus au sein du Conseil municipal.

Le président complète les propos du commissaire par ceux du président de la FAS dont il a pris connaissance dans la *Tribune de Genève* du 4 mars 2016, et qui s'exprimait en ces termes: «Il ne s'agit pas de sauver qu'un bâtiment, mais aussi une spatialité, celle des années 1950, et avec elle, l'optimisme de l'après-guerre [...]. Nous étions déjà engagés en écrivant des courriers, en alertant les autorités, nous avons aussi été actifs pour sauvegarder le cinéma Manhattan dans un recours dont l'issue favorable montre que la partie n'est jamais perdue.» Il réclame notamment la nomination d'un expert neutre pour contredire les approximations énoncées dans le rapport Stell qui conclut en la non-viabilité économique de la salle de Saugey.

Une commissaire rappelle qu'un arrêté du 7 mars 2006 a refusé d'accepter le classement de la salle du Plaza dont le déclassement ne repose pas uniquement sur des enjeux financiers. En effet, elle se réfère aux déclarations de M. Pagani lors de son audition selon lesquelles une loi prévoit une utilisation des sols quasi identique lors de la fermeture d'un cinéma. Elle ajoute alors que cette loi n'est pas applicable dans la mesure où il a été prouvé que la gestion financière de cette salle n'était pas viable. Dès lors, elle s'interroge sur la possibilité de constituer un nouveau plan localisé de quartier (PLQ) avec un quartier culturel pour le maintien de la salle alors même que la Ville de Genève n'est pas propriétaire de la salle et que le bâtiment est privé. De plus, elle s'étonne qu'en 10 ans de procédure, les architectes ne se manifestent qu'en mars 2016 et se demande si la Ville est habilitée à se prononcer sur ce type de projet.

Une autre commissaire propose à sa collègue de lui faire parvenir un arrêt de 2006 où il est indiqué que la salle a été classée avant d'être déclassée. Elle explique que ce déclassement a été prononcé par le Conseil d'Etat suite à un

examen de la viabilité de la salle de cinéma et en aucun cas pour des raisons liées à la remise en cause de la qualité du patrimoine architectural. La salle a été déclassée en 2011 par l'ancien conseiller d'Etat M. Mark Muller qui a considéré, sur la base d'un rapport contesté par ailleurs, qu'il n'était pas admissible d'imposer au propriétaire l'effort important que représentait la gestion financière de la salle. En réponse à l'intervention d'un autre commissaire, elle relève deux aspects culturels que recouvre ce dossier: le premier concerne l'affectation du bâtiment, et le second a trait au patrimoine lui-même qui présente un intérêt culturel pour la Ville de Genève.

Un commissaire confirme que la salle a d'abord été classée par le Conseil d'Etat et rappelle que l'ensemble des recours déposés par les propriétaires jusqu'en 2011 contre ce classement ont été repoussés par le Tribunal fédéral avant d'être acceptés par le Conseil d'Etat (et non par le Tribunal fédéral) sur la base de la non-rentabilité financière de la salle uniquement. Il ajoute qu'il s'agit désormais pour la CARTS de se prononcer sur l'audition de la FAS Genève, qui a déposé le dernier recours déposé avec un fort contenu culturel. Cette audition ne rallongera pas le traitement de la motion dans la mesure où la proposition alternative consiste à geler les travaux.

Après de nombreuses et diverses redites de commissaires, le président propose de mettre au vote l'audition de la FAS Genève, dont le président est M. Tarramo Broennimann.

L'audition de la Fédération des architectes suisses section genevoise (FAS Genève) est acceptée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture, soit par 6 oui (2 DC, 1 Ve, 1 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

**Séance du 9 mai 2016**

*Audition de M. Tarramo Broennimann, président de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses*

M. Broennimann informe qu'il est architecte et préside actuellement la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève, section locale, regroupant une centaine d'architectes), association de niveau national, qui compte près d'un millier d'architectes. Il déclare que l'un des buts principaux de ladite fédération consiste à susciter des échanges d'idées sur l'évolution des rapports entre société et architectes. L'association s'attache également à informer l'opinion publique et les autorités sur le rôle de l'architecte au sein de la société. Elle encourage la réalisation d'œuvres de qualité dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et manifeste son opinion auprès du public et des autorités lorsque des projets de construction ou

d'aménagement portent des caractères négatifs au sein des agglomérations, que ce soit au niveau architectural, urbanistique ou patrimonial.

Il explique que le recours que la FAS Genève a fait valoir vise à annuler l'autorisation de démolir le cinéma Plaza. Malheureusement, il a été débouté car la fédération n'a pas été jugée comme qualifiée pour agir dans ce cas. Il rappelle que, par le passé, des membres de la FAS Genève ont participé à la lutte citoyenne politico-juridique afin de sauvegarder le cinéma Manhattan (ou Paris), conçue par le même architecte Saugey. Il ajoute qu'à ce jour, bien que connaissant la difficulté du dossier, la FAS Genève s'est engagée dans ce recours, car c'est une démarche qui recouvre une forme d'affirmation de principe autour de la question de la sauvegarde du patrimoine architectural. M. Broennimann invite en effet à s'interroger sur le bien-fondé du classement d'un ensemble, en l'occurrence Mont-Blanc Centre, dont soudain une partie est déclassée pour des raisons économiques que le propriétaire a fait valoir. Il est ensuite amené à comparer cette situation à celle de l'immeuble «La Clarté» conçu par Le Corbusier. Il se réfère à ce titre à l'architecte Lamunière alors président de la FAS, qui s'est battu afin de préserver ledit bâtiment. Il rappelle en outre que le Plaza constitue une construction en poutres d'aluminium de grande portée, ce qui était une prouesse architecturale à l'époque. Cette salle a une grande qualité spatiale, elle est pratiquement de plain-pied avec le trottoir, ce qui en fait un élément spatial très spécifique et sans pareil. Pour en revenir au recours de la FAS Genève, il déclare que cette dernière a cru bon de réaffirmer la qualité de cette œuvre dont la destruction de sa partie principale, alors même que le bâtiment est classé, serait fort préoccupante en termes de conservation du patrimoine architectural.

Il renvoie ensuite les commissaires aux documents distribués en début de séance, et mentionne le travail de diplôme d'étudiantes en Master à l'EPFL, visant à la sauvegarde du Plaza. En effet, elles ont proposé un modèle pratiquement mis en œuvre à Lausanne, puisque la Ville a racheté le cinéma Capitole pour la Cinémathèque suisse. Il mentionne que sous ce cinéma, deux petites salles à construire permettront la création d'un lieu culturel autour du cinéma. Il ajoute que si les grandes salles sont très utiles pour des avant-premières, des festivals, des remises de prix, ces dernières peuvent tout aussi bien fonctionner avec des salles de plus petit gabarit, ce que démontre l'exemple de Lausanne. Ces étudiantes ont réalisé un exercice qui s'inspire du cas lausannois, avec la construction de salles en dessous, afin de ne pas dénaturer la qualité spatiale. Il déclare que ce projet démontre qu'aujourd'hui, il est possible de penser un projet culturel autour du Plaza qui réunisse davantage que le cinéma puisque si la question du cinéma doit être centrale dans ce lieu, elle peut ne pas être exclusive. En effet, la recherche de lieux de rencontre et d'usage d'une grande salle de ce type en plein centre-ville fait sens compte tenu des demandes sociale et technologique qui évoluent. Enfin, pour toutes ces raisons, la FAS Genève estime qu'il serait opportun de faire valoir un projet culturel qui puisse justifier une nouvelle

demande de classement de la salle dans la mesure où les autorités montrent de la peine à démarrer sur une nouvelle procédure de classement sans avoir un projet qui puisse occuper cet espace dans un futur à déterminer.

Un commissaire demande des précisions quant aux raisons de l'invalidation du recours déposé par la FAS Genève. M. Broennimann répond que si les statuts de la fondation énoncent des buts altruistes et assez idéaux sur la qualité, sur le rapport société/architecture, sur la manifestation de son opinion par rapport à l'agglomération et son développement, ils énoncent également des buts pour la défense des intérêts de ses membres, ce qui a constitué le critère pour invalider le recours. En effet, il affirme que l'ordre des buts n'a pas été considéré par la juge et le fait qu'idéologiquement, ladite fondation ne soit pas exclusivement axée sur la protection du patrimoine a été déterminant. Le commissaire souhaite s'assurer qu'à ce jour, il n'y a plus de recours possible contre l'autorisation de démolition. M. Broennimann le confirme.

Une commissaire précise que si un recours contre l'autorisation de démolition n'est plus envisageable à ce jour, il sera toutefois possible de faire un recours contre une éventuelle décision de construction dès lors qu'une demande sera déposée.

Le commissaire revient sur le projet des étudiantes en Master de l'EPFL évoqué. Il demande à l'auditionné s'il a étudié le dossier et s'il pense réellement qu'il est possible de réaliser une salle de cinéma viable économiquement dès lors qu'elle est couplée à d'autres activités culturelles. M. Broennimann répond que si la Cinémathèque suisse fonctionne à Lausanne, il est fort probable qu'un tel projet rencontre du succès à Genève. Il ajoute que compte tenu de la spécificité de Genève en termes d'offre culturelle autour du cinéma, il serait tout à fait envisageable de créer une maison du cinéma ou des festivals par exemple.

En somme, cette salle a un tel prestige spatial que ceux qui l'ont visitée sont tous frappés par la grande classe et le prestige inhérent à sa constitution spatiale. Dès lors, il estime qu'un tel espace mériterait un projet plus intensif ou une mise aux normes des installations, et se dit en peine de penser que Genève ne pourrait pas faire au moins aussi bien que Lausanne.

Un commissaire se réfère au précédent du cinéma Manhattan et y relève un certain nombre de points de comparaison. Il mentionne l'identité de l'architecte, la conception de la salle, ainsi que la mobilisation d'acteurs communs pour la sauvegarde des cinémas. Il remarque néanmoins que la Commission fédérale des monuments historiques a été sollicitée par le Conseil d'Etat dans le cas du Manhattan et demande pourquoi cette instance n'est pas intervenue dans le cas du Plaza. M. Broennimann relève d'abord que la qualité de la salle du Plaza n'a jamais été remise en question et affirme que l'intervention de ladite commission fédérale a constitué un fait nouveau dans la procédure qui, semble-t-il, aurait été

déterminant pour la suite du traitement du dossier. Il ajoute que si aujourd'hui il était possible de saisir cette commission, un pas supplémentaire pour la sauvegarde du Plaza pourrait être franchi.

Une commissaire demande à quelle date le recours de la FAS Genève a été déposé. M. Broennimann répond que le recours a été déposé au mois d'octobre 2015.

La commissaire s'interroge alors sur les raisons d'une manifestation aussi tardive compte tenu de la richesse patrimoniale que défend la FAS. M. Broennimann répond qu'il existe une multitude d'acteurs et précise que le rôle de cette association indépendante réside davantage dans une démarche d'éclaireur qu'une démarche dédiée à la sauvegarde du patrimoine. Il se trouve que ce patrimoine a été clairement mis en valeur dans un cahier monographique sur les architectes genevois du XX^e^ siècle édité par la FAS Genève. Il ajoute que l'association a déjà alerté le Conseil d'Etat, le Conseil administratif ainsi que l'Office du patrimoine et des sites par des courriers. En outre, il juge regrettable que l'Etat se soit longuement battu contre le propriétaire de Mont-Blanc Centre afin de faire valoir le classement de l'ensemble, mais qu'il s'est malheureusement finalement rétracté, car le propriétaire s'est montré très agressif par rapport à la non-rentabilité de sa salle et du fait qu'il lui était imposé de la sauver en l'état. Il estime enfin que la FAS a joué son rôle culturel mais il se dit quelque peu effaré de constater que ni Patrimoine Suisse ni la Ville de Genève ne se sont profilés à ce moment clé de la procédure.

La commissaire se réfère à l'un des documents distribués et s'étonne d'y voir mentionné «forte mobilisation», faisant alors référence à un nombre de 458 signatures seulement. M. Broennimann précise que ce chiffre ne renvoie pas à une mobilisation citoyenne mais à des spécialistes internationaux dont les signatures ont été récoltées afin de classer le bâtiment comme monument historique. Il ajoute que récemment, une pétition citoyenne a été déposée avec près de 2000 signatures.

La commissaire relève désormais que l'argument qui consiste à avancer que le Capitole de Lausanne a pu être sauvé est relativement fragile dans la mesure où le Plaza appartient à un propriétaire privé alors que le Capitole appartient à la Ville de Lausanne. M. Broennimann répond que le Capitole appartenait à un propriétaire privé jusqu'à très récemment et que la Ville de Lausanne l'a acheté pour y loger la Cinémathèque suisse.

La commissaire relève que contrairement au Capitole, le Plaza fait partie d'un ensemble et déclare que jusqu'à présent, la Ville de Genève ne se montrera pas acquéreur du Plaza ni de l'ensemble de l'immeuble. M. Broennimann répond que la FAS Genève prétend que cette salle fait partie d'un ensemble patrimonial cohérent qui fonctionne comme un tout, mais il ajoute que, par hypothèse, le propriétaire aurait pu vendre le cinéma de façon isolée. Dès lors, il estime qu'il

existe de la mauvaise volonté sur une vente raisonnable de ce bien qui aurait pu être faite de la part du propriétaire.

La commissaire s'interroge d'abord sur les raisons de l'absence totale de mécènes pour la sauvegarde de cette salle contrairement au Manhattan. Elle rappelle ensuite que le propriétaire a investi des millions pour ce cinéma qui n'est pas viable, l'a même mis entre les mains d'un distributeur pendant dix ans et ne s'est donc pas mêlé de la distribution. De plus, elle ajoute que l'impossibilité d'en faire un théâtre a été reconnue. M. Broennimann reprend l'exemple du Capitole et explique que ce modèle économique n'est pas déficitaire. Y sont exploitées des projections pointues, des avant-premières ainsi que les fins de série de Pathé notamment.

Un commissaire relève que pour l'heure Pathé gère le cinéma Capitole, en attente d'une remise à la Cinémathèque. Il remarque en outre que les films qui y sont projetés ne sont pas des films de fin de série mais bien des films actuels commerciaux. Il demande à l'auditionné comment il envisage la viabilité du Plaza si Pathé ou d'autres ne se profilent pas pour gérer ce cinéma et demande les raisons de la non-manifestation de tels acteurs jusqu'à ce jour. M. Broennimann répond d'abord qu'il n'a pas vérifié la nature des films projetés au Capitole et que cette information lui a été rapportée. Ensuite, il évoque la notion de maison des festivals qui pourrait peut-être être le corps ou la base continue de ce cinéma. Il estime qu'il s'agirait de faire preuve d'ambition compte tenu de la qualité de cet espace qui se situe en plein centre-ville, qui est de plain-pied avec la rue, qui a véritablement un potentiel immense et qu'il serait fort dommage de voir disparaître.

Un commissaire déclare que la véritable difficulté de ce dossier réside dans l'identification d'un financement. Il demande s'il existe des membres suffisamment solides pour apporter ce financement au sein de la FAS. M. Broennimann ne pense pas que cette association d'architectes ait cette vocation mais ajoute néanmoins que rien n'est impossible puisque pour le cas du Manhattan, par exemple, un investisseur a été prêt à suivre la piste de la restauration et de la conservation de ce patrimoine. Il ajoute que, selon lui, il ne manque pas de mécènes; et il faudrait pouvoir les réunir autour d'un projet. Ce n'est pas la vocation de la FAS. Elle appelle simplement à reconsidérer les choses et à redonner un second souffle.

Le commissaire dit entendre la démarche engagée par la FAS en tant qu'ambassadrice du patrimoine bâti et se dit ravi de cette rencontre. Il estime toutefois qu'il serait surtout opportun d'entendre les acteurs qui pourraient apporter une solution de financement. Malheureusement et en dépit des efforts consentis, il semble que cet exercice ne soit ni viable, ni rentable. Dès lors, sans renier les qualités architecturales du bâtiment, il demande s'il existe concrètement des mécènes disposés à financer le projet. M. Broennimann rappelle qu'à l'époque du Manhattan, c'est seulement quand le vent a tourné et que le classement est intervenu que les

mécènes ont commencé à envisager un projet autour de cette salle. Il pense alors que, sans un soutien fort, que ce soit de la part des autorités municipales ou du Conseil d'Etat, autour d'un projet culturel pour cette salle du Plaza, les mécènes ne risquent pas de se manifester. Il établit ensuite un parallèle avec l'immeuble Clarté de Le Corbusier qui devait être détruit. C'est la lutte de Jean-Marc Lamunière, qui présidait la FAS à l'époque, qui a permis de remettre sur la table ce patrimoine qui a presque été classé à l'Unesco il y a quelques années. Enfin, dès lors que l'on relève les signatures des spécialistes internationaux qui reconnaissent la valeur de ce bâtiment, M. Broennimann invite à se montrer très attentif et précautionneux quant au gâchis important que constituerait la destruction de la salle du Plaza.

Un commissaire remarque d'abord que ce qui fait la spécificité de l'exemple de la Cinémathèque suisse réside dans le fonds impressionnant dont bénéficie cette collection. Il déclare ensuite avoir pris connaissance à travers la presse qu'une partie du mobilier du Plaza aurait été distribuée. Il demande à l'auditionné s'il dispose de davantage d'informations à ce stade.

A deux questions d'un commissaire, M. Broennimann répond qu'il ne dispose pas d'informations au sujet du devenir du mobilier. Au sujet des fonds de la Cinémathèque suisse, il relève qu'à Genève, il existe de nombreux festivals, une biennale de l'image en mouvement, et énormément d'animations culturelles autour de l'image et de l'écran en général. Il estime dès lors que Genève a véritablement une carte à jouer.

Une commissaire s'interroge sur la nature des liens entre la FAS Genève et l'association de sauvegarde du cinéma Plaza. M. Broennimann précise que le projet architectural évoqué est un projet d'étudiantes de Master et constitue une hypothèse qui a été retenue comme telle pour une exploitation analogue à celle du Capitole. Il ajoute que ces étudiantes ont imaginé que le restaurant, le café, le glacier, la médiathèque, etc. s'articulent autour d'une fonction culturelle que pourrait être la salle de cinéma. L'idée serait donc d'en faire un pôle de cinéma, bien que décliné différemment.

La commissaire retient que c'est bien ce projet culturel de cinéma qui est actuellement retenu et qui est porté. Elle réitère sa question au sujet de la collaboration avec l'association pour la sauvegarde du Plaza puisque le problème principal réside dans l'absence de financements. M. Broennimann répond qu'effectivement des mécènes étaient intéressés à un moment donné. Il relève que le fait que le recours de la FAS Genève n'ait pas été validé questionne un peu sur la démarche de ladite association. Il ne peut toutefois pas répondre à sa place puisqu'il n'en est pas membre. Il estime cependant que cette notion de projet culturel constitue aujourd'hui l'élément qu'il s'agit de concrétiser, en essayant de formaliser cette offre autour du cinéma à Genève et voir si elle peut être fédérée dans ce bâtiment exceptionnel de Saugey.

La commissaire demande s'il existe un business plan lié à ce projet culturel. M. Broennimann répond par la négative. Il ajoute que pour l'heure, il y a une recherche de soutien de la part des entités que sont ces différents festivals qui pourraient apporter leur collaboration à l'exploitation conjointe de cette salle.

Un commissaire précise en effet que M. Broennimann ne représente pas le comité de l'association pour sauver le Plaza. Il déclare que cette dernière a effectivement travaillé avec la FAS dans la mesure où elle a besoin d'une expertise en matière architecturale pour le projet culturel sur lequel elle est en train de travailler. La démarche de la FAS et celle de l'association pour sauver le Plaza sont donc deux démarches parallèles bien que cette dernière défende ce projet culturel comme base de travail sur laquelle elle et la FAS se sont rejointes.

Un autre commissaire rapporte que M. Pagani, magistrat en charge des constructions, a déclaré que pour des raisons techniques, il est inenvisageable d'exploiter la salle du Plaza comme cinéma ou comme théâtre (bruits, absence d'arrière-cours et impossibilité d'aménager des sorties de secours selon les normes de sécurité actuelles). Il demande à l'auditionné de se positionner sur ce point. M. Broennimann répond qu'il ignore sur quelle base d'études s'est fié M. Pagani pour annoncer cette impossibilité. En tant qu'architecte, il peut néanmoins affirmer qu'il n'est jamais impossible de réaliser une sortie de secours. En effet, des ingénieurs de sécurité experts en la matière peuvent produire des concepts et les mettre en œuvre. Dès lors, il considère cet argument comme peu solide et estime qu'il faut étudier la question plus profondément, car il n'y a jamais d'impossibilité à mettre en œuvre une solution technique.

Un commissaire se dit d'abord étonné de la comparaison qu'effectue M. Broennimann entre le Plaza et le Capitole. Il déclare en effet que le propriétaire n'a ni l'intérêt ni l'intention de vendre et qu'il dispose d'une fortune suffisante pour maintenir ce cinéma encore cinquante ans dans cet état. Par ailleurs, il informe que M. Pagani et M. Kanaan, responsable de la culture, ont affirmé qu'ils n'interviendront en aucun cas pour défendre ce projet, car ils ont déjà fait ce qui était possible au niveau de la Ville. De plus, il déclare que ces derniers se sont prononcés au nom du Conseil administratif. Dès lors, il ne comprend pas ce qui pousse l'auditionné à remettre en question la position des magistrats qui ont eu recours à des projets d'étude pour affirmer leur conclusion. Enfin, il rappelle tout de même que 22 ou 23 architectes de la Ville de Genève ont étudié ce dossier et il répète ne pas comprendre la position contraire de M. Broennimann. M. Broennimann souligne la légitimité de cette dernière remarque dont il prend note. Il dit toutefois avoir l'impression que la démarche menée semble un peu courte, raison pour laquelle il ne s'en satisfait pas. Il fait ensuite référence au professeur qui a dirigé le projet de diplôme des deux étudiantes susmentionnées, qui est titulaire du laboratoire TSAM (techniques et sauvegarde de l'architecture moderne) de l'EPFL, et dont la sauvegarde du patrimoine moderne est la

spécialité. Il mentionne ensuite l'exemple de la cité du Lignon dont la rénovation constitue une performance qui a impliqué des savoir-faire pointus et des études spécialisées. Ainsi, le cas du Plaza requiert également le recours à des experts dont la restauration du patrimoine est la spécialité afin d'étudier le dossier de manière approfondie et très pointue.

Le commissaire demande s'il existe une éventuelle piste pour payer l'ensemble qui équivaudrait à près de 180 millions de francs, bien que le propriétaire ne soit pas vendeur. M. Broennimann répond qu'il est tout à fait envisageable qu'un mécène puisse trouver sa place dans un projet culturel.

Une commissaire relève en effet que la structure telle qu'elle a été construite présente des contraintes architecturales importantes compte tenu des fortes exigences de la société actuelle. Elle ajoute que selon les magistrats et compte tenu de ces nouvelles réglementations, il ne serait pas possible d'aménager de sorties de secours aux normes. M. Broennimann répète qu'il existe des solutions pour rendre cette salle conforme aujourd'hui, même pour des situations très acrobatiques. Pour exemple, il mentionne le cas du bâtiment Japan Tobacco à Sécheron pour lequel la FAS a fourni ses conseils au bureau SOM et dont les sorties de secours ont été aménagées selon les normes en vigueur. Les solutions existent donc en fonction de l'intelligence de la mise en œuvre par un spécialiste.

Un commissaire revient sur la possibilité ou non de modifier la salle, et renvoie les commissaires au préavis donné par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en 2008, à la demande des propriétaires de déclasser la salle. Il rapporte que la CMNS a affirmé ne pas s'opposer à un changement de l'affectation de la salle ou à une affectation complémentaire compatible (salle de spectacle, de réunion, etc.) dont elle ne doute pas qu'ils soient aisément réalisables à Genève. Dès lors, la possibilité de modifier la salle si on ne la transforme pas complètement a été intégrée par la CMNS. Il rappelle enfin que la salle du Plaza a été déclassée uniquement pour des raisons financières.

Un commissaire dit avoir de la peine à être convaincu des mérites intrinsèques du Plaza en tant que tel. Il a l'impression qu'il ne contribue pas à la vitalité du quartier. Dès lors, il demande à l'auditionné s'il lui était possible de le convaincre en quelques mots de la qualité du geste architectural, de la nécessité de le pérenniser, et du danger que la démolition d'une partie de celui-ci fait porter sur l'empreinte architecturale d'un tel bâtiment. M. Broennimann répond que si une demande d'autorisation de construire du projet de substitution est accordée, se trouvera alors un ensemble classé qui va enserrer en U le trou futur du cinéma Plaza: il y aurait alors un ensemble au milieu duquel va trôner un corps étranger. Il ajoute que cette promenade architecturale pour entrer dans le cinéma est décrite de façon très intéressante et poétique par l'historien de l'architecture Jacques Gubler. Il explique qu'il s'agit d'un grand volume avec une structuration

de poutres en aluminium éclairées par le côté et avec un grand balcon qui semble flotter au milieu de la salle comme en apesanteur.

Le commissaire revient sur la notion de corps étranger évoquée mais précise toutefois que le projet de construction n'est pas encore validé à ce jour. Dès lors, dans l'hypothèse où la destruction aurait lieu, il souligne la possibilité pour la FAS Genève de faire valoir un certain nombre d'observations au sujet d'une nouvelle construction qui obéirait davantage aux considérations économiques et sociales afin qu'elle ne soit pas en opposition architecturale frontale avec le bâtiment. M. Broennimann confirme que des observations pourront alors être faites. Il ajoute toutefois qu'il s'agit vraiment d'une question de qualité d'ensemble. Dans son recours, la FAS Genève a fortement insisté sur cet aspect puisque la salle constitue l'espace majeur de cet ensemble. Il émet enfin des réserves quant à la possibilité de réaliser une construction nouvelle qui s'y insérerait puisque mitoyenne sur trois côtés avec un ensemble classé.

Un autre commissaire demande si la FAS Genève compte être aussi active concernant la grande salle du Rialto. M. Broennimann répond que le Rialto a déjà subi une partition. Il ajoute qu'il est possible d'imaginer une restauration dans l'état d'origine bien qu'il ne pense pas que cela soit dans l'ère du temps.

*Discussion et vote*

Le président relève qu'un commissaire socialiste qui fait partie des motionnaires propose l'amendement suivant.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;

de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Un commissaire déclare que le Mouvement citoyens genevois s'oppose formellement à ladite motion compte tenu du fait que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement affirmé que des études approfondies ont été effectuées et que rien n'était possible pour sauver cette salle.

Un commissaire déclare que les discussions qui ont été menées à la CARTS ainsi qu'au comité de l'association pour la défense du Plaza ont abouti à la conviction qu'il était possible de maintenir cette salle sans forcément s'accrocher à une affectation unique en salle de cinéma. En effet, les exemples genevois

du Manhattan et de l'Alhambra démontrent qu'il est possible de transformer une salle qui était initialement une salle de cinéma en un lieu culturel ouvert au public. Du point de vue patrimonial, la motion défend le maintien de la conception de l'architecture de la salle ainsi que le maintien de son affectation en tant que lieu culturel. Pour ce qui est de la seconde invite, il s'agit de saisir l'acteur qui n'est pas intervenu dans le dossier du Plaza alors qu'il était intervenu dans le dossier du Manhattan: la Commission fédérale des monuments historiques. En outre, il rappelle qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif d'étudier les possibilités envisageables, ce qu'il n'a pas encore fait puisqu'il n'y a eu aucune prise de position officielle de sa part et qu'aucune étude du Conseil administratif et des services d'architecture de la Ville pour vérifier ou infirmer la possibilité de maintenir cette salle en tant que lieu culturel ouvert au public n'a été menée. En effet, si les magistrats ont visité la salle et ont pris acte de sa situation, ils ont simplement avancé que dans l'état, ils ne pouvaient rien en faire. De plus, puisqu'il n'y a pas eu de demande officielle du Conseil municipal d'étudier un projet culturel ou une nouvelle affectation de la salle, le Conseil administratif ne s'est pas prononcé sur une telle demande. Il évoque ensuite la divergence entre les partisans du maintien et ceux du non-maintien de la salle qui repose principalement sur le critère d'utilité publique. Il s'agit en effet de se demander si l'on considère comme utilité publique le maintien de cette salle comme lieu culturel ouvert au public. Le propriétaire de la salle considère qu'elle n'est pas rentable, et qu'il a donc un droit fondamental de s'en débarrasser alors que les défenseurs du Plaza considèrent qu'il y a une utilité publique à maintenir cette salle en tant que lieu culturel. S'il y a utilité publique, la volonté du propriétaire de s'en débarrasser parce qu'elle n'est pas rentable passe au second plan.

Un commissaire informe que le groupe des Verts soutient cette motion ainsi que l'amendement proposé. Il relève en effet que cet élément historique patrimonial comporte une importance suffisamment grande pour alerter la FAS Genève et un grand nombre de professionnels et spécialistes du métier. Suite à l'audition qui a eu lieu lors de la présente séance, le groupe estime qu'il n'est pas envisageable de ne pas rechercher des solutions; et il convient d'étudier de manière sérieuse et indépendante ce dossier dans la mesure où la seule étude réalisée à ce jour a été mandatée par les propriétaires. En raison de probables recours contre l'autorisation de construire, le Conseil administratif disposerait du temps nécessaire pour étudier la question de manière sérieuse, indépendante et objective, fournir d'éventuelles propositions et peut-être même entamer des démarches avec des mécènes. Enfin, il évoque un certain nombre de cinémas situés au centre-ville aujourd'hui qui fonctionnent; il souligne l'importance de ces cinémas pour le domaine culturel, social et pour la diversité de l'offre cinématographique à Genève.

Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical n'entrera pas en matière pour l'amendement, car il n'y a pas de droit de préemption sur ce bâtiment. De

plus, elle souligne que la majorité des cinémas indépendants situés au centre-ville sont viables grâce aux subventions accordées par la Ville de Genève.

Un commissaire se réfère à l'audition des magistrats de la Ville, et il s'étonne que les groupes de gauche désavouent leurs magistrats. Pour sa part, il dit vouloir leur faire confiance.

Un autre commissaire se réfère au prospectus original de M. Saugey pour Mont-Blanc Centre et le Plaza; et il relève que le souci principal de ce dernier était la quête d'une modernisation. Il aurait donc choisi de mettre un cinéma dans cet espace, car il y avait une nouvelle technique qu'il souhaitait exploiter à l'époque. Dès lors, il imagine que si Saugey avait conçu ce complexe cinq ans plus tard, il y aurait peut-être mis un supermarché par exemple. Il ajoute par ailleurs que l'utilisation de cette salle est aujourd'hui impossible pour des raisons techniques et bien que Broennimann ait affirmé le contraire, il relève que ce dernier n'a fait aucune proposition concrète et n'a pas mentionné le coût éventuel d'une telle opération. L'Union démocratique du centre s'oppose donc à cette motion et son amendement.

Un commissaire déclare quant à lui que le Parti socialiste soutiendra ce texte et son amendement. Il remarque qu'il existe suffisamment de cas où des édifices patrimoniaux ont été détruits et dont la disparition a finalement engendré des regrets immenses. A titre personnel, il estime que de nombreuses pistes de réflexion quant à la manière de réaffecter cette salle autour du cinéma peuvent être menées et ajoute que l'édifice vaut pour lui-même.

Un commissaire, en réponse à une commissaire, explique que s'il n'y a en effet pas de droit de préemption de la Ville de Genève, il existe néanmoins un droit d'expropriation pour utilité publique. De plus, il rappelle que la situation a évolué depuis l'audition des magistrats, le 1er février 2016, avec le commencement de l'étude d'un projet culturel d'une part, et les soutiens qui ont été apportés par la Cinémathèque suisse à la démarche de sauvegarde du Plaza, de plusieurs associations qui sont utilisatrices de lieux publics pour des festivals et qui sont intéressées à l'utilisation d'un tel lieu d'autre part. Ces éléments justifient selon lui que le Conseil administratif réétudie le dossier et que le Conseil municipal le lui demande.

Une autre commissaire ne se rallie pas à la position du groupe Parti démocrate-chrétien et exprime donc sa position personnelle. Elle se dit d'abord déçue par la position du Mouvement citoyens genevois qu'elle a entendu défendre le patrimoine culturel en défendant le porc dans les cantines scolaires, ce qui semble être pour lui un patrimoine plus important que le patrimoine architectural de la Ville et de son éminent architecte M. Saugey. Pour ce qui est de la position avancée par l'Union démocratique du centre, elle estime qu'il serait judicieux de se plier face à un

architecte qui dispose de connaissances et d'une formation plus importantes que celles des commissaires au niveau architectural. Par ailleurs, elle dit soutenir cette motion et l'amendement qui ont été présentés et estime également important d'avoir un cinéma sur la rive droite au centre-ville puisqu'il est primordial d'y sauvegarder une activité culturelle. Elle déclare ensuite que selon elle, M. Broennimann s'est exprimé de façon suffisamment claire pour soulever l'importance de ce patrimoine au niveau architectural suisse et aussi au niveau international. Elle ne comprendrait pas que l'on puisse renoncer à faire tout ce qui est possible pour essayer de sauvegarder cette salle. En outre, elle se dit sensible à l'absence actuelle de financement et déclare qu'il est primordial de donner un signal fort afin de trouver ces financements, à travers une motion qui serait acceptée et qui marquerait une volonté politique à laquelle les mécènes semblent être sensibles. Enfin, elle fait référence au projet de construction de logements d'étudiants, et rappelle que, dans un communiqué de presse du mois d'avril 2015, la société propriétaire a affirmé qu'elle déposerait un projet définitif de logements d'étudiants avant fin juin. Or, elle constate qu'à ce jour, la demande de construction d'un projet précis n'a pas été déposée auprès du département. Elle estime donc nécessaire d'avancer sur ce dossier et remarque que le propriétaire rencontre peut-être des difficultés afin de proposer une construction au sein d'un ensemble classé.

Un commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche défend la culture et soutient cette motion. De plus, il affirme que cette composition politique, qui est à l'écoute de la rue, relève que les milieux culturels souhaitent voir ce lieu patrimonial continuer à exister.

En ce qui concerne la proposition d'amendement, il suggère d'élargir la notion de «lieu culturel ouvert au public».

Un commissaire affirme que la salle du Plaza n'a juridiquement aucune valeur patrimoniale. En conséquence, il ne peut pas y avoir d'intérêt public non plus. Il ajoute que M. Pagani n'aurait pas affirmé que la réaffectation de la salle n'était pas possible pour des raisons techniques sans se renseigner auprès d'ingénieurs au préalable. Il relève pourtant que M. Broennimann a pris connaissance de ces arguments au cours de l'audition et a répondu sans réfléchir à cette problématique de manière approfondie.

Un autre commissaire répond que cette notion de «lieu culturel ouvert au public» vise justement à ne pas fermer les possibilités et à donner ainsi au Conseil administratif la possibilité d'étudier toutes les éventualités. Il ajoute que si la motion est acceptée par le plénum, le Conseil administratif devra revenir soit avec un rapport, soit avec une proposition, et dès lors le débat reprendra en plénum. En référence à l'intervention précédente, il déclare que pour l'ensemble des procédures qui ont eu lieu devant le Tribunal administratif et devant le Tribunal fédéral, la qualité patrimoniale du cinéma a été reconnue et confirmée. En effet,

aucune procédure n'a nié ou remis en cause la qualité patrimoniale de cette salle. Enfin, il explique que selon l'hypothèse d'une expropriation pour utilité publique, la cause d'utilité publique est donnée par ceux qui exproprient, à savoir le Grand Conseil ou le peuple.

Le président, s'exprimant au nom du Parti démocrate-chrétien, constate finalement qu'il n'existe aucun projet alors que cette salle, fermée depuis dix ans, ne fonctionne pas, et n'est pas rentable. Il rappelle que le conseiller administratif chargé des bâtiments a déclaré que, finalement, les travaux à effectuer en plus du rachat à 20 millions de francs équivaudraient eux aussi à 20 millions de francs. Dès lors, les deux conseillers administratifs auditionnés se sont en quelque sorte opposés à une reprise en main de ce dossier. De plus, il relève que l'ensemble des demandes de recours a été épuisé et que tous les recours présentés ont été déboutés. Il ne s'agit donc pas pour la CARTS de s'évertuer à vouloir sauver ce qui ne peut l'être.

Selon lui, il n'y a donc pas suffisamment d'éléments qui ont été apportés pour permettre d'aller de l'avant dans le sens que souhaiteraient les motionnaires, y compris de la part des milieux culturels censés défendre ce cinéma. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien s'opposera à cette motion.

Le président met au vote l'approbation de l'amendement présenté par un commissaire du Parti socialiste.

L'amendement apporté à la motion M-1177 et modifiant ses invites est accepté par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président met au vote l'approbation de la motion M-1177 amendée.

La motion M-1177 amendée est acceptée par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;
– de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

**B. Rapport de minorité de M^me^ Michèle Roullet.** *5 septembre 2016*

Le Plaza n'a pas, juridiquement, de valeur patrimoniale. A l'origine, l'ensemble du bâtiment a été classé, y compris la salle du Plaza. Néanmoins, après avoir constaté qu'aucune utilisation rentable de la salle de cinéma n'était envisageable, le Conseil d'Etat a mis fin, après neuf ans de procédures, à son classement. L'association patrimoniale, à l'origine du classement des œuvres de l'architecte Marc-Joseph Saugey, a fait recours au Tribunal fédéral contre cette décision sans obtenir gain de cause. Quant au dernier recours, déposé par la Fédération des architectes suisses (FAS) qui s'est mobilisée bien tardivement dans ce dossier (son recours date d'octobre 2015, soit onze ans après la fermeture de ce cinéma!), il a été débouté, car ladite fédération n'a pas été jugée qualifiée pour agir dans ce cas. Aujourd'hui, les procédures contre l'autorisation de démolition sont épuisées, à l'exception d'un recours de la FAS contre la décision qui la touche.

*Aucune condition n'est réunie pour amener le Canton à modifier sa décision de ne pas classer cette salle de cinéma*

Lors des auditions à la commission des arts et de la culture, les magistrats M. Sami Kanaan (département de la culture et du sport) et M. Rémy Pagani (département des constructions et de l'aménagement) ont clairement indiqué que des études sérieuses ont été menées, et qu'elles ont abouti à la conclusion qu'il n'est pas possible de sauver le Plaza. C'est pourquoi le Conseil administratif n'a pas déposé de recours contre la décision de destruction de cette salle, et qu'il ne proposera rien pour la préserver, car, juridiquement, le Plaza n'a pas de valeur patrimoniale.

Le plan d'utilisation du sol (PUS) ne peut pas non plus être évoqué dans le cas du Plaza. Pour rappel, le PUS interdit le changement d'affectation d'un lieu, à moins qu'il ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Or, en ce qui concerne le Plaza, la société Mont-Blanc Centre SA, détentrice depuis vingt-cinq ans de cette salle et des bâtiments 1-5 Chantepoulet et 21 rue du Cendrier, a tout tenté pour conserver la salle de cinéma. En 1997, elle a investi une somme d'argent considérable pour rénover le Plaza et permettre une nouvelle gestion du cinéma. L'exploitant de cette salle fait néanmoins faillite en 2003. La société Mont-Blanc Centre SA a recherché alors un nouvel exploitant et confié la gestion du Plaza à la société Europlex, l'exploitant de cinémas le plus en vue alors de Genève, qui tente de relancer ce cinéma. Malheureusement, la fréquentation insuffisante du public entraîne des pertes d'exploitation et amène Europlex à abandonner cette salle qui ferme ses portes en 2004. Les tentatives pour redonner une activité cinématographique rentable au Plaza ont donc toutes échoué. Aucun repreneur n'a par ailleurs manifesté d'intérêt pour ce lieu fermé depuis douze ans. Le Conseil d'Etat a donc reconnu qu'il n'y avait aucune

utilisation possible de la salle du Plaza, permettant un rendement positif pour les propriétaires. Par arrêt du 27 avril 2010, le Tribunal administratif a clairement jugé que l'Etat ne saurait en aucun cas imposer aux propriétaires d'affecter les revenus d'autres immeubles pour couvrir les pertes d'exploitation du cinéma pour lequel l'Etat n'offrait aucune compensation. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, par un arrêté du 30 novembre 2011, mit fin à la procédure de classement de l'immeuble cinéma.

*Cette salle de cinéma ne peut être transformée ni en salle de théâtre ni en centre culturel*

Le Conseil d'Etat a également constaté que l'immeuble abritant le cinéma ne répond plus aux normes de sécurité. A l'origine, le Plaza accueillait 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande. Par ailleurs, les longues rangées de sièges sont aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, prohibées. Il faudrait donc diviser cette salle en salles plus petites et monter un projet qui démantèlerait définitivement l'état originel du Plaza et dénaturerait la fameuse «qualité spatiale», évoquée par les défenseurs du Plaza. En outre ce projet de multiplexe, qui ne repose sur aucune étude sérieuse, détruirait également les aspects patrimoniaux chers aux «défenseurs» du Plaza.

Lors de son audition du 1er février 2016 à la commission des arts et de la culture, M. Pagani mentionne aussi que si aucune vente formelle du Plaza n'a jamais été discutée avec le propriétaire, un prix de vente de 20 millions de francs aurait toutefois été articulé, somme à laquelle devraient être ajoutés 20 millions pour la rénovation. Un prix prohibitif (dixit le magistrat!) qui détournerait irrévocablement la Ville de toute velléité d'acheter cette salle!

Le magistrat affirme avoir aussi étudié et proposé au propriétaire une transformation éventuelle du Plaza en une salle de théâtre ou en lieu culturel. Toutefois, après étude du dossier, le magistrat et tous les architectes de son service sont parvenus à la conclusion qu'une réaffectation du cinéma est impossible pour des raisons techniques. Outre les modifications nécessaires pour lutter contre le bruit, la salle présente des faiblesses dont l'absence d'une arrière-cour. Il serait par conséquent impossible de créer des coulisses, d'aménager les sorties de secours aux normes de sécurité actuelles ou, pour un camion, d'accéder à une arrière-cour pour amener des décors.

*Comparaison n'est pas raison*

Ceux qui soutiennent la motion «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma» (M-1177) avancent des arguments fragiles. Ils érigent le cinéma Capitole à Lausanne comme modèle à suivre pour sauver le Plaza. Pourtant, tout

oppose ces deux salles. Or, en logique, rappelons qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable!

En effet, le Capitole appartient à la Ville de Lausanne qui l'a racheté en 2010 pour la Cinémathèque suisse. Il sera rénové pour, à terme, devenir le lieu de projection exclusif de la Cinémathèque suisse. Non seulement il ne présente pas les faiblesses architecturales décrites ci-dessus, mais en plus, au service d'une institution suisse, la Ville de Lausanne touchera des subventions pour son exploitation de la part de la Confédération. Par ailleurs, une fondation pour contribuer au financement des travaux s'est constituée à travers des fonds à la fois publics et privés.

Quant au Plaza, rappelons-le, il appartient à un propriétaire privé, qui n'a pas l'intention de le vendre. La Ville n'a aucun droit de préemption sur l'immeuble ni sur la salle de cinéma. Par ailleurs, elle n'a nulle intention de s'en porter acquéreur ni de déposer de recours contre l'autorisation de démolition. Quant au droit d'expropriation pour utilité publique ou au plan d'utilisation du sol, ils ne s'appliquent pas non plus à cette salle de cinéma. Enfin, il n'existe pas de plan financier pour sauvegarder le Plaza. Aucune proposition concrète n'a été faite ni étude du coût éventuel d'une exploitation ou transformation de cette salle par ceux qui soutiennent cette motion ou les associations qui ont déposé des recours contre la démolition du Plaza. Le document sur lequel se fonde l'argumentaire des défenseurs du Plaza se résume à un travail de Master de deux étudiantes de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour défendre la qualité architecturale de la salle. Un peu faible comme projet surtout lorsque, de surcroît, aucun plan financier ni recherche de mécènes n'ont été entrepris!

*En conclusion*

Dans la mesure où le Plaza n'est pas classé, le propriétaire peut en disposer librement. Mont-Blanc Centre SA prévoit de réaliser un centre commercial dans cet espace et de rééquilibrer le rythme du complexe en réalisant un immeuble de même gabarit que ceux existants, qui permettrait la réalisation de 63 logements pour étudiants.

Avec la situation d'urgence que connaît Genève en matière de logement, et plus particulièrement de logements d'étudiants, ce projet de transformation de cette salle de cinéma, désaffectée depuis plus de douze ans, est précieux pour Genève. Cerise sur le gâteau, tous les travaux sont pris en charge par le propriétaire et les logements pour étudiants ne coûteront pas un centime à la collectivité.

Assurément, ceux qui s'opposent à la démolition du Plaza font fi du jugement rendu par le Tribunal fédéral qui a tranché ce dossier. Par ailleurs, en ne proposant aucune solution ni plan financier, ils se montrent dans ce dossier d'une légèreté

insoutenable! Plus incompréhensible encore est l'attitude d'une certaine gauche qui désavoue la position de ses magistrats. Tant M. Kanaan que M. Pagani ont clairement dit, lors des auditions de la commission des arts et de la culture, qu'ils s'opposaient à la reprise de ce dossier pour lequel tous les recours ont été épuisés, et que, par conséquent, la Ville n'a aucun pouvoir d'infléchir les décisions prises au tribunal.

En définitive, ces oppositions incessantes coûtent cher et retardent la construction de logements d'étudiants dont Genève a un besoin urgent. Plus grave encore, en promettant de poursuivre leur lutte non pas en déposant de nouveaux recours contre l'autorisation de démolir, mais à coups de recours contre les futures demandes d'autorisation de construire, ces combattants d'arrière-garde instrumentalisent nos institutions et dévoilent une attitude qui va à l'encontre du bien commun, et qui paralyse notre économie.

Pour les raisons développées dans ce rapport de minorité, l'Entente élargie vous invite donc à refuser la motion M-1177 et à ne pas écouter le chant des sirènes de quelques nostalgiques enfermés dans une trop forte sentimentalité envers cette salle de cinéma, afin de permettre de développer une vision d'avenir pour les étudiants, pour ce quartier et pour Genève.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1067 A/B

*29 octobre 2018*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».

### A. Rapport de majorité de Mme Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par M. Simon Brandt, a étudié la motion le 21 février 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant que:

– M. Raymond Muller, ex-président et membre de l'association Suisse-Cuba, client depuis plus de trente ans de la Banque cantonale de Genève (BCGe), a dû récemment fermer les deux comptes (courant et épargne) qu'il possédait auprès de cette banque consécutivement au refus brutal – et cela sans la moindre explication officielle – de transférer une somme d'argent à La Havane;
– jusqu'à l'année dernière, sept versements avaient été effectués sans la moindre difficulté depuis la BCGe en faveur d'un projet de réhabilitation d'un immeuble de valeur patrimoniale situé à La Havane;
– lors d'un entretien avec une fondée de pouvoir de la BCGe, celle-ci n'eut d'autre alternative que d'indiquer verbalement à M. Muller qu'il s'agissait d'une contrainte due à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis;
– la BCGe, dont la Ville de Genève est actionnaire à hauteur de plus de 20% du capital, semble être ainsi impliquée dans le blocus financier que Washington impose au peuple cubain;
– la Suisse est membre de l'ONU et que son gouvernement, aux côtés de ceux de l'immense majorité des pays de la planète, a toujours apporté, année après année, son soutien à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, votée au début des années 1990, exigeant la levée inconditionnelle et immédiate du blocus économique, financier et commercial que les autorités américaines imposent au peuple cubain depuis 1962;

- le Département fédéral des affaires étrangères entretient d'excellentes relations avec le gouvernement et le peuple cubains au travers de l'Agence suisse pour le développement et la coopération (COSUDE) qui, depuis dix ans, développe une série de projets économiques et sociaux sur l'île;
- la BCGe, jouissant de l'agrément et de la caution du gouvernement genevois, semble se soumettre aux diktats d'une puissance étrangère, sans que ses autorités de tutelle ne soient au courant;
- la direction de la BCGe s'est montrée incapable d'expliquer à son client les raisons pour lesquelles elle a dû changer sa manière d'agir envers Cuba,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir, dans les plus brefs délais, auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGe) afin que celle-ci s'explique sur les faits relatés ci-dessus et sur les raisons de sa soumission apparente à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis.

**Séance du 21 février 2018**

*Audition de M. Tobias Schnebli, motionnaire*

M. Schnebli rappelle que dès 2013 la Banque cantonale de Genève (BCGe) a subitement interrompu les flux de capitaux avec Cuba. La Zürcher Kantonalbank en a fait de même et à la même période. Les établissements financiers ont fait savoir que cette décision était liée à leurs intérêts internationaux, ce qui sous-entend la nécessité de céder aux pressions liées à l'embargo étatsunien sur l'île des Caraïbes. M. Schnebli rappelle d'ailleurs que les banques UBS et Crédit Suisse ont fait pareil. Il ajoute que cette problématique est toujours d'actualité, même si certains virements sont autorisés au cas par cas.

Il demande s'il serait possible de demander l'audition de M. Grégoire Carasso, le représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, ou bien de lui poser des questions par courrier afin de clarifier cette situation. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la BCGe et que les statuts de cette banque prévoient qu'elle doit être au service de l'économie et de la population genevoise et en aucun cas des Etats-Unis d'Amérique. Il prend l'exemple de l'œuvre d'entraide avec Cuba qui implique un certain nombre de citoyens ou d'associations suisses (comme Medi Cuba Suisse) ayant des liens avec l'île qui rencontrent des difficultés car ils ne peuvent pas effectuer leurs paiements à destination de La Havane.

Un commissaire se dit surpris par les propos du motionnaire. En effet, il souligne qu'il s'agit d'un objet qui date de cinq ans déjà. Or, M. Schnebli semble étayer son propos sur des choses vaguement entendues. Le commissaire poursuit en rappelant que le journal *Le Courrier*, dont il rappelle l'excellence, a publié un article juste après le dépôt de la motion M-1067, selon lequel la BCGe avait assuré qu'il s'agissait d'un malentendu et que tout était rentré dans l'ordre.

M. Schnebli estime qu'il serait judicieux de disposer d'encore un peu de temps pour assurer les vérifications qui s'imposent.

Le même commissaire demande à l'auditionné si cela fait cinq ans qu'il n'y a plus de lien financier entre Medi Cuba et Cuba, via la BCGe. M. Schnebli confirme et précise que concernant la BCGe il croit savoir que l'embargo est toujours en vigueur, mais reconnaît cependant qu'il n'a pas appelé lui-même la banque pour s'en assurer. Il estime néanmoins que demander des informations aux représentants du Conseil municipal au sein de la BCGe serait une démarche intéressante et justifiée.

Un commissaire demande si la motion de M. Schnebli serait la même s'il s'agissait d'un problème touchant les ressortissants des territoires palestiniens occupés ou les citoyens iraniens ou encore les ressortissants de Corée du Nord. Il poursuit en demandant à l'auditionné pourquoi il use du Conseil municipal – en prenant en otage la commission des finances – pour un sujet qui n'a rien à voir avec la municipalité genevoise.

M. Schnebli estime qu'il faut distinguer la situation de différents pays. Il prend l'exemple des relations financières entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud de l'époque de l'apartheid. Il ajoute que chaque année les sanctions votées contre Cuba le sont par les Etats-Unis, Israël et le Palaos (en Micronésie) dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. Il ne comprend dès lors pas pourquoi la BCGe devrait se soumettre aux desiderata de ces trois pays, aussi puissants et légitimes qu'ils soient. Il ajoute que cela fait trois jours qu'il fait divers téléphones desquels il est ressorti que la situation n'était pas claire. C'est pourquoi il demande à ce que cela soit clarifié formellement en s'adressant au représentant de la Ville au sein de la BCGe.

*Discussion et vote*

Le Parti démocrate-chrétien déclare que, compte tenu des informations relatées par *Le Courrier* et qui viennent d'être rappelées, il serait possible de voter cet objet ce soir. Néanmoins, il pourrait être intéressant au vu du flou relatif aux questions soulevées par la motion M-1067 de geler le traitement de cet objet en attendant que M. Schnebli obtienne des informations complémentaires.

M. Schnebli propose, après avoir précisé qu'il parle en tant que commissaire et non plus en tant qu'auditionné, que le président s'adresse, par courrier aux deux représentants de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, afin de savoir si cette problématique est encore d'actualité ou non.

Le président rappelle qu'il serait possible de poser la question à M. Carasso lors de la prochaine séance plénière.

Le Parti libéral-radical demandera à ce qu'il soit mis un terme à cet exercice qu'il juge stérile; il répète que la question soulevée par la motion M-1067 dépasse les fonctions du Conseil municipal.

Le groupe Ensemble à gauche croit se souvenir que, sauf erreur, il n'y a plus de représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe. Le Mouvement citoyens genevois précise qu'il y a toujours des représentants de la Ville au sein de la BCGe jusqu'au prochain renouvellement de son conseil d'administration, soit à l'automne prochain.

Le président souligne que la demande de M. Schnebli concerne tous les administrateurs représentant la Ville de Genève, qu'ils soient du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien se réfère à son tour à l'article du 19 mars 2013 publié dans *Le Courrier* dans lequel l'Association Suisse-Cuba reprochait à la BCGe d'avoir bloqué un versement d'argent vers Cuba en raison de l'embargo imposé par Washington. Il en lit un extrait. Il ajoute que le représentant de l'association s'est adressé en février par courrier à M. Charles Beer, alors président du Conseil d'Etat, et à M. Pagani, alors maire de Genève. L'article explique également que la BCGe a assuré ne pas avoir mis en place de restriction spécifique à Cuba, tout en confirmant avoir rendu attentifs ses clients quant aux risques de blocages de fonds éventuels pouvant intervenir dans la chaîne des traitements des paiements étrangers. En outre, le Parti démocrate-chrétien signale que d'importants investissements en provenance de Suisse (notamment de grands groupes comme Nestlé) ont lieu à Cuba; il se réfère à un communiqué de la BCGe datant de fin 2017.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis du Parti libéral-radical. Il s'agit d'une affaire ancienne qui n'a plus lieu d'être et il ajoute que la motion M-1067 a effectivement été soumise le 19 mars 2013 et a été reportée 34 fois depuis en séance plénière. Cet objet a été renvoyé à la commission des finances en mars 2016. Il rappelle qu'il était président de la commission des finances à l'époque et qu'il a écrit en mai 2016 un e-mail à M^mes^ Vera Figurek et Maria Pérez afin de leur demander ce qu'il allait advenir de cet objet au vu du réchauffement des relations entre Washington et La Havane. Une question qu'il a posée une nouvelle fois le 15 juin 2016, mais qui est restée une fois encore sans réponse de la part des intéressées. Pour le représentant de l'Union démocratique du centre cela indique que cet objet n'intéresse plus personne, y compris les représentants d'Ensemble à gauche. Il conclut en déclarant ne pas comprendre pourquoi cet objet est subitement ressuscité; il estime qu'il s'agit d'un travail totalement superfétatoire.

M. Schnebli rétorque que c'est dans ce genre de cas que s'applique le mieux la devise «mieux vaut tard que jamais».

*Votes*

Pour demander des informations complémentaires auprès des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la BCGe, afin de savoir si l'objet de la motion M-1067 est encore d'actualité, c'est-à-dire si les clients de cette banque demeurent toujours dans l'impossibilité d'envoyer de l'argent à Cuba.

La demande d'informations complémentaires en lien avec la motion M-1067 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

Les Verts regrettent qu'il ait été refusé de s'adresser aux représentants de la Ville au sein de la BCGe. Ils se disent surpris de l'attitude de soumission adoptée par certains des milieux financiers et bancaires helvétiques face aux injonctions américaines. Ils ne sont pas sûrs de bien saisir ce que cela signifie, alors que cela n'implique pas de simples sympathies politiques mais bel et bien des citoyens helvétiques. Il serait donc judicieux de savoir quelle est la situation exacte de la BCGe, établissement bancaire dans lequel le Conseil municipal est représenté.

En conséquence, le commissaire des Verts informe que son groupe votera tout de même cette motion, même si elle comprend des imperfections et même si le pouvoir d'action de la commission des finances est plus que limité. Toutefois, il estime qu'en tant qu'entité publique, le Conseil municipal devrait être responsable de ce genre de question. D'autant plus que cela concerne des concitoyens suisses qui ne bénéficient d'aucun soutien de la part des milieux financiers. Il conclut en précisant qu'il n'a aucune sympathie pour les régimes autoritaires, quels qu'ils soient.

Le commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il partage largement l'opinion de son préopinant. Il estime en effet qu'il n'est pas question de se soumettre à un quelconque diktat, notamment s'il est imposé par ceux qui pointent régulièrement des doigts accusateurs, en particulier sur la Suisse, alors qu'ils ne respectent pas eux-mêmes les prescriptions imposées aux autres. Toutefois, les objets tels que la motion M-1067 s'attaquent à des questions qui – outre le fait qu'elles s'appliquent à d'autres pays que Cuba, par exemple l'Iran, où on constate un alignement sur les sanctions imposées par certaines puissances – imposent des constats liés à des considérations pragmatiques de realpolitik. Concernant le cas particulier de Cuba, le Parti libéral-radical rappelle que la plupart des sanctions ont été levées depuis 2013 et ce, même si le nouveau locataire de la Maison-Blanche n'en semble pas satisfait. Il poursuit en prenant l'exemple de la récente visite en Suisse du président de la Douma pour illustrer le fait que la Suisse parvient parfois à sauvegarder son indépendance. Mais on évolue sur une ligne de crête pour le moins fine en la matière. Il conclut en déclarant que cet objet date de cinq ans, qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il est traité de façon pour le moins tardive. Le traitement actuel de cet objet consisterait à défoncer des portes ouvertes.

M. Schnebli souligne que cela fait cinq ans que la commission des finances attend de traiter la motion M-1067 – il estime d'ailleurs que ces renvois répétitifs sont sûrement à mettre à la charge des partis de l'autre bord que du sien – alors qu'à présent on refuse d'attendre deux semaines supplémentaires pour être mieux renseigné au sujet des questions soulevées par cet objet. Il informe que son groupe votera néanmoins cette motion pour le principe.

Le président procède donc au vote de la motion M-1067, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

M. Schnebli annonce un rapport oral de minorité.

## B. Rapport oral de minorité de M. Tobias Schnebli.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1038 A

*15 novembre 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de Mmes Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 18 octobre, 1er novembre et 13 décembre 2012. Les notes de séance ont été prises par Mme Laïla Batou, que nous remercions pour la qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

- la nécessité de cohésion sociale en ville de Genève et donc la nécessité de mettre à disposition des habitant-e-s des lieux de rencontre en plein air et en toute sécurité;
- le manque de places pour faire des grillades aménagées en ville de Genève et leur disparition progressive dans les communes avoisinantes (par exemple, la disparition des aménagements dans la commune du Grand-Saconnex);
- la nécessité d'offrir davantage de possibilités pour la population d'aménager les loisirs sans recourir à la voiture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'aménager, en nombre suffisant, des places pour faire des grillades avec du mobilier fixe comprenant des tables et des bancs couverts ainsi que des barbecues;
- d'accompagner ces sites de dispositifs de tri des déchets, d'une signalétique précisant les droits et devoirs concernant le tri, le bruit ainsi que la sauvegarde de l'environnement;
- d'inclure ces nouveaux sites sur le plan interactif de la Ville de Genève (www.ville-geneve.ch/plan-ville/).

**Séance du 18 octobre 2012**

La motion est à l'ordre du jour de la séance, mais n'est pas traitée.

**Séance du 1er novembre 2012**

*Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire*

Mme Baranova souhaite que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif au plus vite. En effet, une semaine après son dépôt, la *Tribune de Genève* a consacré un article à l'action du Conseil administratif en faveur de la création de lieux de grillade. Pour des raisons différentes de celles des motionnaires, le département concerné se montre préoccupé par la question des grillades, par la salubrité et l'entretien des pelouses dans les parcs, mis en échec par les personnes utilisant des grils jetables.

Les motionnaires sont surtout soucieux du souhait – largement partagé au sein de la population – d'avoir des loisirs sans voiture et de profiter des parcs. Ils constatent, et notamment dans le cadre du projet «un été à Genève», que les espaces consacrés aux grillades manquent cruellement en Ville, alors qu'ils sont plus nombreux dans les communes suburbaines, même s'ils tendent à disparaître. Il est vrai que les emplacements réservés aux grillades ont posé dans certaines communes des problèmes de voisinage; aussi la motion en tient-elle compte en proposant de les disperser. La motion demande donc des structures fixes, dotées de petits centres de tri comportant une information adéquate, de façon à préserver la salubrité des lieux. Une troisième invite, très importante, prévoit d'intégrer les lieux de grillade au plan interactif de la Ville de Genève, car même lorsqu'ils existent ces lieux sont méconnus.

Une commissaire demande si les motionnaires ont en tête des exemples suisses ou étrangers de villes comptant des installations de ce type.

Mme Baranova n'a pas en tête d'exemple d'aménagements intéressants en matière de grillades. Elle a vu en Allemagne certains emplacements réservés, mais les centres de tri faisaient cruellement défaut, de sorte que la salubrité n'était pas garantie. Les places de grillade du Petit-Saconnex, qui ont été supprimées, étaient très vétustes. La Ville de Genève pourrait donc jouer un rôle pionnier en matière de places de grillade vertes.

Un commissaire signale aux commissaires le lieu de grillade, avec un centre de tri, situé sur la commune de Versoix, route de Sauverny. Il juge la motion intéressante, car il constate avec les motionnaires que les lieux de grillade sont relégués à la périphérie (Bout-du-Monde, Vengeron, etc.) mais manquent dans l'hyper-centre. Il demande, d'une part, si les motionnaires ont dressé un répertoire des lieux d'ores et déjà existant en Ville de Genève ou sur le canton et, d'autre part, s'ils ont des propositions concrètes de lieux à investir.

M^me^ Baranova estime que les propositions de lieux devraient provenir du département concerné, d'autant plus que des démarches sont en cours. La motion a donc désormais pour seul objet d'appuyer le conseiller administratif et son département dans ce projet.

Un commissaire demande si des conflits ont été observés autour de ces lieux de grillade, dans les cas où la demande est supérieure à l'offre.

M^me^ Baranova a en effet pu observer, dans d'autres villes que Genève, des conflits d'occupation aux moments d'affluence. Elle s'interroge sur la mise sur pied d'une structure permettant aux gens de s'inscrire.

Un commissaire relate qu'il a pour sa part fréquenté un lieu de grillade fermé, avec une cotisation minime, afin de jouir d'un emplacement impeccable sans qu'il y ait matière à conflit. Il partage le souci par rapport aux éventuelles tensions, auxquelles ce type de lieu lui semble propice. Il en veut pour preuve l'utilisation des douches publiques par des populations qui en excluent les résidents locaux. Les espaces créés par la motion ne risquent-ils pas de devenir des lieux d'errance pour populations défavorisées? Qu'en est-il au demeurant des risques d'accident, et de la responsabilité de la Ville à cet égard?

En ce qui concerne les risques liés au feu, M^me^ Baranova souligne qu'ils existent déjà en présence des grils jetables. Quant aux incivilités et aux conflits potentiels, ils constituent un problème inhérent à l'espace public qui, lui non plus, ne peut être évité. L'occupation par des personnes qui ne participeraient pas aux grillades ne doit pas davantage être un argument contre l'aménagement de lieux ad hoc, ou alors il faudrait également supprimer tous les terrains de jeu pour enfants. L'ensemble des problèmes qui viennent d'être énumérés existent déjà, et ne peuvent être supprimés au travers de la problématique des grillades, lesquelles gagneraient en revanche à être mieux encadrées, en termes de salubrité notamment.

Une commissaire souligne qu'il faut faire le constat que des grillades ont d'ores et déjà lieu dans les parcs. Elle ne voit donc pas d'un mauvais œil que ces activités soient mieux cadrées. A son sens, il faut toutefois éviter de «jouer avec le feu»: les dangers ne sont pas les mêmes autour des grils que sur les places de jeu. Il faut donc désigner des instances responsables. Elle serait donc favorable à la formulation d'une invite complémentaire pour placer ces espaces de grillade sous une responsabilité.

Le président propose que d'éventuelles questions soient adressées à M. Pizzoferrato sur cette question.

Un commissaire souligne un véritable engouement de la population pour les grillades, et en particulier des familles. Il constate que les emplacements réservés à cette activité sont des lieux de partage et d'échange, plus que de conflit. Aussi

surprenant que cela puisse paraître aux commissaires, les citoyens et citoyennes, loin de s'embrocher les uns les autres, tendent bien plutôt à partager leur propre charbon avec leurs concitoyens et concitoyennes. Il n'est par conséquent pas favorable à l'institution d'un système de réservation qui mine la spontanéité inhérente à ces activités qui s'organisent au gré de la météo. Il s'en remet sur cette affaire au sens civique de la population.

Un autre commissaire fait le même constat. Ces lieux sont relativement bien installés et peu dangereux. Ils lui semblent peu propices aux accidents. La convivialité et l'esprit de partage l'ont également frappé, de sorte que l'idée de créer des emplacements de grillade au centre-ville est véritablement à creuser.

**Séance du 13 décembre 2012**

*Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)*

Le président invite les deux personnes auditionnées à exprimer leur point de vue sur cette motion. M. Oertli propose d'apporter quelques éléments d'information sur cette question ainsi qu'une proposition concrète. Il souligne pour commencer que les grillades «sauvages» sont un réel problème, non seulement à Genève mais dans d'autres villes également. Il en déduit que le sentiment est assez répandu, dans le public, que l'on peut «tout faire, n'importe où et n'importe quand». L'ampleur du phénomène révèle toutefois également qu'une demande existe véritablement pour cette activité dans les lieux publics. Aussi la Délégation à la jeunesse (DEJ) organise-t-elle déjà des grillades publiques pour lesquelles elle fournit un certain encadrement, une fois par semaine et dans quatre ou cinq parcs de la ville (parcs Bertrand, Trembley, Beaulieu, du Promeneur-Solitaire, de la Bâtie, des Acacias et des Chaumettes), dans le but de maîtriser le phénomène des grillades sauvages. Ces grillades sont organisées en présence d'un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe responsable des chaises longues, chargés en l'occurrence d'éviter les débordements. Par débordements, M. Oertli entend surtout l'engouement massif du public pour ces événements, puisqu'une affluence atteignant jusqu'à 300 personnes par emplacement a pu être constatée l'été passé, en particulier aux parcs Trembley et Bertrand. L'offre est en effet nettement insuffisante, de même que cette organisation improvisée par la DEJ.

Les réflexions actuelles de l'administration emboîtent le pas aux expériences qui ont été menées par d'autres villes, dans lesquelles ont été installés des espaces ad hoc. Il s'agirait en particulier d'aménager deux emplacements, équipés de préférence de grils à gaz ou électriques, car le charbon de bois occasionne une fumée et des salissures excessives. Le fait de répondre à la demande par une

offre concrète permettrait en contrepartie à la police municipale d'intervenir plus sévèrement lors de grillades non autorisées. Les lieux choisis pour cette phase de test, qui restent à définir, devraient se situer à proximité des chaises longues et des pataugeoires, car c'est cette configuration d'ensemble qui attire le public.

Le président demande des précisions sur la façon dont le phénomène a été géré jusqu'à présent par le SEVE.

M. Oertli indique que le SEVE n'a pas encore participé à la gestion du phénomène. Seul le Service de la jeunesse ou DEJ s'en est saisi. A la suite de l'étonnement du président, M. Oertli dit qu'il ne saurait expliquer sur quelle base la DEJ s'est saisie de cette question. Il indique que la mise à disposition de chaises longues dans des parcs relève des «emplois-jeunes», et donc de la DEJ. Dans la mesure où l'équipe responsable de ces chaises longues était sur les lieux, elle a sans doute élargi ses compétences à ce phénomène. C'est le lieu seul qui fait le lien avec le SEVE, car le rôle de ce service est d'entretenir les espaces verts, non d'animer les parcs. Cela devrait sans doute plutôt revenir au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) (ludobus, etc.), ou à d'autres branches de l'administration.

Le président demande si le SEVE a été associé, ou du moins consulté, avant la mise en place de ces solutions de fortune, ou s'il a été placé devant le fait accompli, et s'il lui est désormais demandé de gérer les conséquences d'un phénomène qui a jusqu'ici échappé totalement à son contrôle.

M. Oertli indique qu'il a reçu peu de plaintes de ses propres collaborateurs à la suite des événements de grillade encadrés par la DEJ. Ce sont bien plutôt les collaborateurs du Service de la jeunesse (rattaché au département de la cohésion sociale et de la solidarité) qui se plaignent des proportions prises par le phénomène, et demandent un changement de formule.

Un commissaire demande si des dispositions vont être prises pour encadrer ou sécuriser les grillades «sauvages» elles-mêmes. S'il peut comprendre que le SEVE se plaigne de déprédations sur les pelouses, il juge cependant préférable que les parcs soient utilisés par des groupes de jeunes plutôt que par des dealers. Dans ce sens, il trouverait bénéfique non pas de réprimer, mais au contraire d'autoriser l'utilisation de grils portatifs en aluminium à la condition de ne pas provoquer de dégâts.

M. Oertli commence par souligner que ces grils portatifs créent inévitablement des déprédations. Et il n'existe actuellement aucun projet concret d'encadrement, et moins encore d'encouragement des grillades sauvages. Il rappelle au demeurant qu'il est actuellement interdit de faire du feu dans les parcs, en dépit de quoi de nombreuses personnes utilisent des grils portatifs. Or, cela crée des «trous» dans les pelouses. De son côté, il juge plus efficace de travailler sur l'offre

concrète plutôt que sur une modification réglementaire. Cela confère d'autant plus de légitimité à la police municipale pour intervenir sur la base des interdictions d'ores et déjà en vigueur. Il précise toutefois que la recherche de solutions est assez récente, et que les propositions qu'il formule ne font que donner une idée des réflexions en cours. Il n'y a rien encore de définitif à l'heure actuelle. Cependant le SEVE, qui n'a pas pour mission première d'organiser des grillades, estime qu'une offre circonscrite est la meilleure façon d'éviter les dégâts à d'autres endroits.

Un commissaire remercie M. Oertli pour les informations données. Lui-même a effectivement constaté un engouement pour les grillades, quoiqu'il n'ait jamais assisté à ces événements «encadrés» par le Service de la jeunesse. Il estime en tous les cas qu'une prise en main de ce phénomène s'impose. Il souhaiterait savoir si des sanctions ou amendes ont déjà été prononcées à l'encontre de personnes auxquelles on aurait reproché des grillades «sauvages».

M. Pizzoferrato indique que les agent-e-s de la police municipale (APM) n'ont jamais eu pour mission spécifique de verbaliser les organisateurs de grillades sauvages. Toutefois, dans la mesure où ils sont présents dans les parcs pour d'autres raisons, ils sont fréquemment intervenus dans des cas où des feux étaient allumés, parfois à même le sol. A ces occasions, des amendes ont été notifiées. M. Pizzoferrato pense en particulier aux pique-niques organisés presque systématiquement les samedis et dimanches d'été dans les parcs La Grange et des Eaux-Vives. Il souligne que, face à ce type d'activités, la priorité est bien évidemment de prévenir les incendies et, d'autre part, d'éviter des déprédations, apparemment anodines, mais qui représentent des coûts non négligeables. Enfin, les nombreuses amendes prononcées l'été dernier étaient régulièrement en lien avec la problématique des déchets.

Le même commissaire trouverait utile de réaliser un état des lieux, sur la base des rapports d'intervention des APM, pour connaître les emplacements les plus sollicités et affiner géographiquement la réponse au problème.

M. Pizzoferrato indique que la démarche initiée par le SEVE n'en est qu'aux prémisses et semble aller dans ce sens. M. Oertli va organiser une consultation auprès de tous les services touchés par ce phénomène, de façon à cerner avec précision les besoins et les difficultés. Il s'agira en particulier du Service de la jeunesse, qui occupe déjà le terrain avec la mise à disposition des chaises longues, mais également du département de la culture et du sport qui est un grand «consommateur» de parcs publics. Son propre service sera également consulté non seulement pour connaître le retour des APM sur la situation prévalant dans les parcs, et le Service logistique et manifestations (LOM) qui a recensé de nombreuses demandes d'autorisation pour l'organisation quasi privative de pique-niques sur l'espace public par des particuliers, demandes restées pour l'heure

sans suites favorables au vu de l'interdiction de faire du feu dans les parcs. M. Pizzoferrato suppose que les termes du problème changeront lorsque des grils seront installés, et que la demande risque de se révéler plus forte encore qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Le même commissaire relève que les emplacements déjà aménagés dans le canton, tels qu'à Vernier ou au Vengeron, ne semblent pas présenter de problèmes particuliers. En effet, les grillades se déroulent dans une ambiance festive et conviviale, aussi estime-t-il que la Ville gagnerait à mettre l'ouvrage sur le métier. Il s'interroge au demeurant sur les coûts qu'entraînerait l'équipement de ces lieux de grillade.

M. Oertli indique que jusqu'ici les grils fonctionnaient au charbon ou au gaz. La solution envisagée pour l'avenir consisterait davantage dans l'installation de grands grils électriques ou à gaz, tels qu'ils existent aux Etats-Unis ou en Australie, qui s'allument pour une durée déterminée sur l'introduction d'une pièce de monnaie puis s'éteignent automatiquement. Ces grils créent moins de fumée que les feux de charbon. Dans la mesure où ces grils existent déjà, aucune conception spécifique n'est nécessaire et le coût se limite à leur acquisition, et à l'installation d'un revêtement pour les accueillir.

Une commissaire demande confirmation si le projet en test va s'accompagner d'un durcissement envers les pratiques de grillades «sauvages», qui jouissaient jusqu'à présent d'une tolérance relative. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir s'il est prévu d'étendre le dispositif par la suite à d'autres parcs. En outre, elle s'interroge sur l'état des réflexions en matière de gestion et de tri des déchets occasionnés par les grillades organisées. Enfin, elle aimerait prendre connaissance du calendrier prévu pour la mise en place du projet et la communication dont il fera l'objet. A cet égard, elle songe en particulier à l'intégration des emplacements de grillade au plan interactif de la Ville.

Concernant la première question, M. Oertli tendrait à répondre par l'affirmative. A son sens, les gens devraient cesser de croire que l'on peut tout faire n'importe où. Il estime qu'ils ne sont pas conscients des dégâts qu'ils occasionnent. S'agissant d'un éventuel élargissement du projet, il juge qu'il doit se faire avec discernement. Quant à la gestion des déchets, elle sera dans tous les cas nécessaire et se trouve d'ores et déjà intégrée aux réflexions actuelles. Enfin, il ne peut pas encore donner de calendrier précis, mais le projet sera probablement prêt pour l'été 2013 et une stratégie de communication sera mise en place. En particulier, une application smartphone est en développement pour rendre compte de l'offre municipale.

Un commissaire s'interroge sur la prise en compte d'autres espaces que les parcs dans le cadre du projet, et en particulier des bords du Rhône situés en aval du viaduc de la Jonction. Il indique qu'on peut souvent y voir des dizaines de

personnes équipées de barbecues, mais il n'a lui-même jamais constaté de déprédations dans ces lieux particulièrement attractifs, et très investis.

M. Oertli l'invite à prendre contact à cet égard avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Son domaine de compétence se limite en effet aux parcs, quoiqu'il admette que la réflexion se doit d'être plus large.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le test n'est prévu que sur deux emplacements, alors que le succès semble déjà garanti. Il lui semble qu'une telle limitation laisse présager des débordements. L'expérience vise-t-elle à définir des critères de sélection des lieux? Elle ne partage pas non plus l'opinion que le projet devrait se limiter à certains parcs. Elle s'interroge en outre sur les acteurs qui prendront part à la consultation commencée par le SEVE: en particulier, les pompiers seront-ils auditionnés? Les étapes de la consultation seront-elles présentées au Conseil administratif ou au Conseil municipal? D'autre part, elle émet certaines réserves sur la stratégie de communication par application smartphone à proposer. Enfin, elle souhaiterait connaître approximativement les montants concernés par le remplacement d'un mètre carré de pelouse.

M. Oertli lui indique que ce remplacement coûte une centaine de francs, tout compris. S'agissant de l'équipement immédiat de l'ensemble des parcs genevois avec une infrastructure destinée aux grillades, il relève une limitation financière. En effet, son service peut sans difficulté justifier un essai, mais un investissement global dépasse son budget de fonctionnement et doit passer par le politique. Il en va également de la transparence du fonctionnement. Une telle ambition serait largement prématurée dans le processus en cours. Il estime par ailleurs que les emplacements de grillade n'ont pas nécessairement leur place dans les parcs historiques, ni non plus dans les espaces verts trop proches des habitations. Le choix doit donc se faire avec discernement, et cibler les lieux où certaines conditions sont réunies. Ce choix ne relève pas de la compétence du SEVE, mais ce dernier pilotera la consultation et définira la stratégie d'investissement.

Une commissaire remercie M. Oertli d'avoir entamé cette réflexion nécessaire. Elle indique qu'elle a elle-même assisté à des grillades organisées par la DEJ et confirme que le phénomène est assez impressionnant. Elle estime même qu'auprès de la pataugeoire de Saint-Jean, la situation devient presque dangereuse. Elle souhaiterait que M. Oertli lui précise si sa proposition d'aménager deux lieux viendra compléter ou remplacer l'actuelle gestion par la DEJ du phénomène des grillades dans les parcs.

M. Oertli envisage sa proposition comme une offre complémentaire à l'actuelle gestion par la DEJ.

*Discussion et vote*

A l'issue de ces auditions, le président propose de soumettre la motion M-1038 au vote, avec l'accord des commissaires. Il invite chaque groupe qui le souhaite à faire brièvement part de sa position motivée.

Un commissaire, pour le groupe du Mouvement citoyens genevois, constate que la Ville mène d'ores et déjà une réflexion dans le sens des trois invites, à savoir l'aménagement de sites de grillade, la mise en place de dispositifs de tri des déchets accompagnés d'une signalétique adéquate et l'élaboration d'un système d'information et de communication adapté. Le Mouvement citoyens genevois invite dès lors les commissaires à soutenir cette motion.

Une commissaire indique que le groupe du Parti démocrate-chrétien votera avec plaisir en faveur de cette motion, pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois. Elle remarque toutefois que ce qui était à l'origine une initiative citoyenne spontanée donne lieu ici à une démarche institutionnalisée, et doute que la réponse institutionnelle parvienne à mettre un terme aux initiatives spontanées.

Une commissaire indique que le Parti socialiste, auteur de la motion, votera bien évidemment en sa faveur. Elle remercie les commissaires pour le travail effectué sur un sujet qui peut paraître insignifiant, mais ne l'est pas, comme les auditions l'ont révélé. Elle espère que cette motion apportera des améliorations à la gestion du phénomène des grillades dans les parcs, et ce dès l'été 2013.

Un commissaire se range à l'avis de son parti, le Mouvement citoyens genevois, mais regrette la limitation des pratiques spontanées et conviviales dans les quartiers, qui peut avoir des conséquences malheureuses et sous-estimées. A son sens, la mission du SEVE est d'entretenir les espaces verts, voire de remettre en état les pelouses endommagées. Il estime que les parcs et jardins sont publics, et que les pelouses sont faites pour être utilisées et non pas seulement admirées depuis les sentiers.

Le président intervient pour l'Union démocratique du centre. Il souligne que certains quartiers seront favorisés par le fait de bénéficier des installations, et qu'il conviendra d'envisager le problème plus globalement au niveau communal. Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre votera la motion.

Un commissaire, pour le groupe du Parti libéral-radical, émet deux considérations. D'une part, il estime que la motion ne tient pas suffisamment compte des contraintes relatives au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité. D'autre part, M. Oertli ayant indiqué que la Ville était en train de mener une réflexion sur le sujet, le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il convient de laisser au SEVE la marge de manœuvre nécessaire à prendre en compte tous les paramètres. Le Parti libéral-radical s'abstiendra donc.

Un commissaire indique avec humour que son parti, les Verts, votera la motion en dépit du fait qu'elle encourage la consommation de viande.

Pour le groupe Ensemble à gauche, un commissaire regrette que les propositions de M. Oertli en matière de sources d'énergie n'aient pas le moins du monde éveillé l'attention de son collègue des Verts. Le groupe Ensemble à gauche ne juge pas indifférent de renoncer au feu de bois au profit du gaz ou de l'électricité, deux sources énergétiques qui posent des problèmes en termes d'acheminement ou de consommation d'énergie. Il estime que si le projet devient institutionnel, la réflexion sur l'énergie doit être menée avec soin.

Le président juge que la motion laisse cette question ouverte, et soumet la motion M-1038, sans amendement, au vote.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (LR), la motion est adoptée.